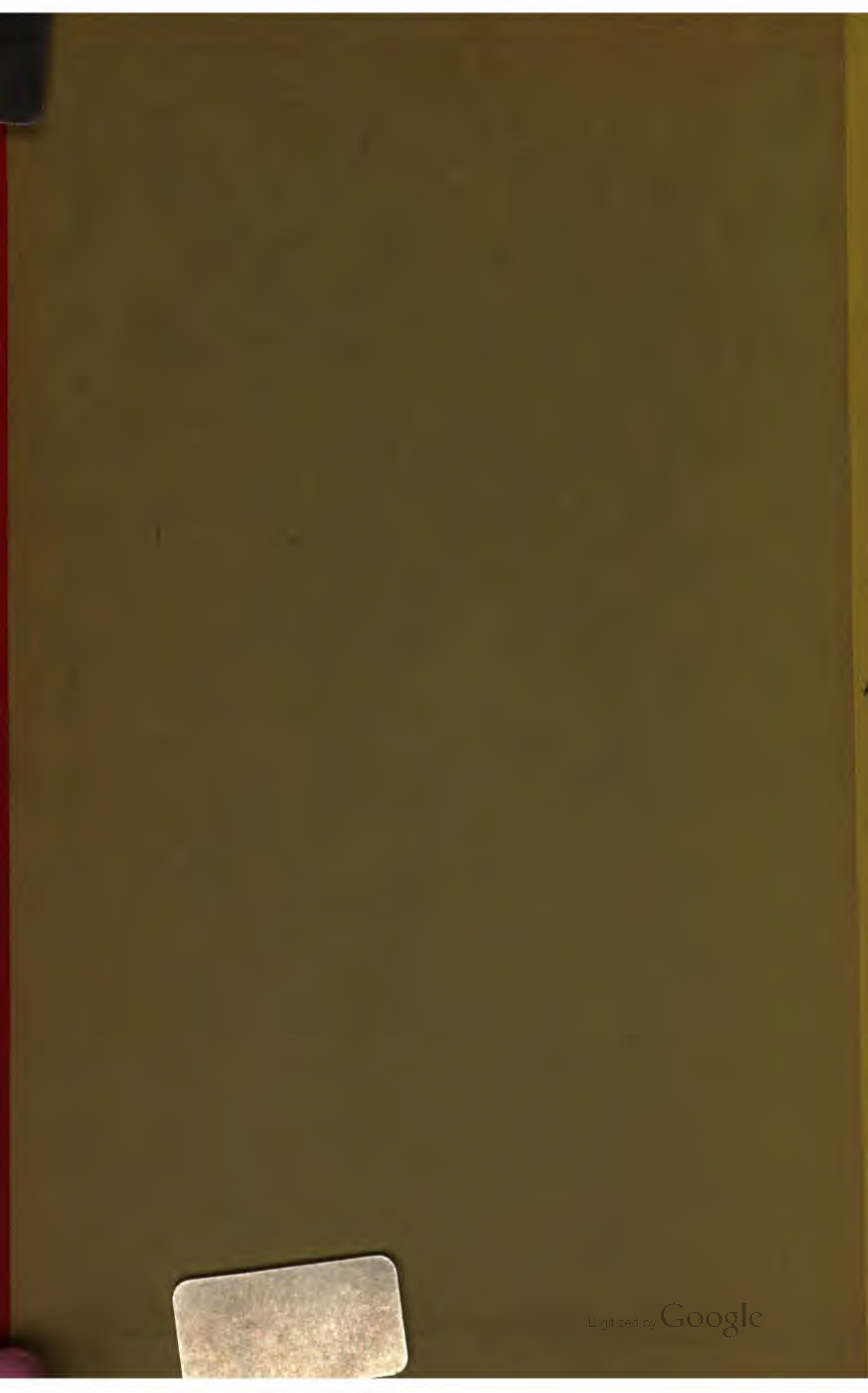


ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

V



SAINTES
Mme Z. MORTREUIL, LIBRAIRE
RUE ESCHASSERIAUX, 42

PARIS
H. CHAMPION, LIBRAIRE
QUAI MALAQUAIS, 15

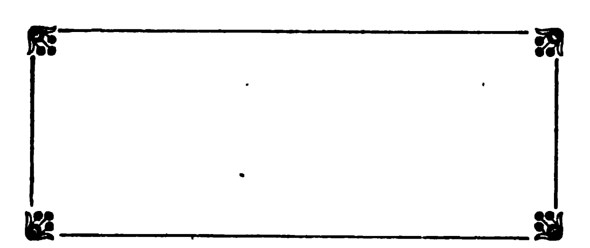
SOCIÉTÉ

DES

ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS



ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

V



SAINTES

Mme Z. MORTREUIL, LIBRAIRE

RUE ESCHASSERIAUX, 42

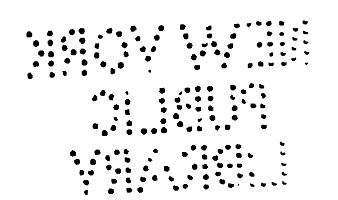
PARIS

H. CHAMPION, LIBRAIRE

QUAI MALAQUAIS, 15

1878





RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE I[er]. — Il est formé, sous le nom de *Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis,* une association pour la publication de documents inédits, pièces et travaux historiques relatifs à la Saintonge et à l'Aunis (généralité de La Rochelle, qui s'étendaient de Coutras à Marans), et aux anciens diocèses de La Rochelle et de Saintes.

ART. II.— La Société se compose de toutes personnes qui adhèrent au présent règlement et s'engagent à verser, dans les deux premiers mois de chaque année, la somme de *douze francs* (1). En échange de cette cotisation, les membres auront les publications de la Société, un volume au moins par an. Les Sociétaires nouveaux devront verser leur souscription dans le mois qui suivra leur adhésion.

ART. III. — La Société, dont le siége est à Saintes, point central de la circonscription historique, se réunira au moins une fois tous les ans en assemblée générale, et, autant que possible, successivement dans chacun des chefs-lieux d'arrondissement, pour décider les questions qui lui seront soumises, et, s'il y a lieu, entendre, après approbation du Bureau, la lecture des travaux présentés.

ART. IV. — Elle est administrée par un Bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, et aidée par un Comité de cinq membres, qui seront tous nommés à la majorité, dans l'assemblée générale, pour deux ans, et pourront être réélus.

Le Bureau et le Comité pourvoiront provisoirement, jusqu'à l'assemblée générale, aux vacances du Bureau et du Comité.

Le Bureau règle l'emploi des fonds, et avec le Comité chargé de préparer les publications, prononce l'admission des pièces ou travaux présentés.

ART. V. — Le Président représente la Société dans ses relations extérieures, convoque et préside les réunions, reçoit la correspondance et détermine la part de travail qui peut incomber à chacun.

(1) L'engagement, une fois pris, est valable jusqu'à ce que le souscripteur ait nettement déclaré son intention de le rompre.

Art. VI. — Les membres de la Compagnie sont invités à recueillir tous les renseignements inédits et les documents manuscrits relatifs à l'histoire de la circonscription. Les notes de peu d'étendue et les analyses des pièces pourront être groupées sous le titre de *Mélanges*. Les documents ne seront accompagnés que d'une très-courte notice. Quelques travaux historiques pourront accessoirement trouver place dans les publications de la Société.

Art. VII. — L'auteur d'un travail inséré n'en redeviendra maître que six mois après la publication du volume. Il en sera de même du tirage à part qui en aurait été fait.

Art. VIII. — Les volumes de la Société, tirés presque exclusivement pour les souscripteurs, et dont la Société se réserve la vente, seront toujours vendus à un prix supérieur à la cotisation.

Art. IX. — L'auteur d'un travail suivi égal à deux feuilles au moins d'impression, recevra gratis, s'il le désire, un tirage à part de vingt-cinq exemplaires. Les membres du Bureau et du Comité, et le sociétaire chargé des tables du volume auront droit à un exemplaire de ce volume.

Art. X. — La Société sera constituée dès qu'elle comptera 150 souscripteurs. Elle se réunira alors en assemblée générale pour l'adoption définitive du règlement, la nomination du Bureau et du Comité.

Art. X. — Le présent règlement ne pourra être modifié que de l'assentiment des deux tiers des membres présents à la séance. La lettre de convocation énoncera les points qui seront soumis à une nouvelle discussion. Toute demande de modification du règlement devra être faite par écrit et signée de trois membres.

Nota. — Outre ses volumes, la Société, depuis le 1er janvier 1877, publie, sous le nom de *Bulletin*, un recueil trimestriel destiné à établir des relations plus fréquentes entre ses membres, et à les tenir au courant du mouvement intellectuel de la circonscription historique. Ce *Bulletin*, qui, au 1er juillet 1878, se composait de 12 feuilles (192 pages) in-8°, est envoyé gratuitement aux membres de la Société.

ANNÉE 1878 ET 1879

BUREAU :

Président d'honneur : Jules DUFAURE, de l'Académie française, à Paris, et à Vizelle, par Cozes (Charente-Inférieure).

Président : Louis AUDIAT, bibliothécaire-archiviste, à Saintes.
Vice-Président : Le comte Théophile de BREMOND D'ARS, à Vénérand, par Saintes.
Secrétaire : Hippolyte de TILLY, maire, à Pessines, par Saintes.
Secrétaire-adjoint : Charles DANGIBEAUD, avocat, à Saintes.
Trésorier : Clément RICHER, directeur de l'école communale, à Saintes, rue du Palais (1).

COMITÉ DE PUBLICATION :

Adolphe BOUYER, archiviste-paléographe, à Paris.
Paul de FLEURY, archiviste-paléographe, archiviste de la Charente, à Angoulême.
Le baron Léon de la MORINERIE, chef de division à la préfecture de la Seine, rue de Vaugirard, 36, à Paris.
Georges MUSSET, archiviste-paléographe, à Thairé, par La Jarrie (Charente-Inférieure).
Philippe TAMIZEY de LARROQUE, correspondant de l'Institut, à Gontaud (Lot-et-Garonne).

(1) Les communications, adhésions, réclamations, etc., doivent être adressées au Président ; les fonds, au Trésorier.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

ALLARD, notaire, à Rochefort.
ALLÈGRE, notaire, à Rochefort.
ALLIOT (Alfred), juge de paix, à Saintes.
ANDILLY-LES-MARAIS (commune d'). — Maire, M. Cornet.
ANDRIEU, procureur de la République, à Saint-Marcellin (Isère).
ARCHIAC (comte D'), au château de Villers-Saint-Paul, par Creil (Oise).
ARNAUD (Victor), notaire à Lonzac, par Archiac.
AUDIAT (Louis), I ✪, lauréat de l'Institut, professeur à Saintes.
BABINOT (Ferdinand), licencié en droit, à Chérac.
BACHELIER (Léon), Cours national, à Saintes.
BARBEDETTE (Hippolyte), conseiller général, député, à La Rochelle.
BARDON (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jean-d'Angély.
BARDONNET (Abel), conservateur du Musée, à Niort.
BARGIGNAC (le Dr Charles-Louis-Auguste), adjoint, à Saintes.
BARON (Frédéric), à Beauvais-sur-Matha.
BARRAUD (Gustave), pharmacien, à Saintes.
BARRAUD (P.-G.), rue de la Champagne, à Cognac.
BARRAUD (Théophile), ✻, capitaine au 6e de ligne, à Saintes.
BARTHÉLEMY (Anatole de), ✻, membre du Comité des travaux historiques, à Paris.
BAUR (J.), libraire, rue des Saints-Pères, à Paris.
BAZIN-DUVAL (Jean-Baptiste), propriétaire, à Cognac.
BEAUCORPS (vicomte Maxime DE), à Genouillé, par Muron, et à Orléans.
BEAUCORPS (marquis DE), au château de La Chesnaye, par Blois.
BEGAUD (l'abbé Charles), A ✪, chanoine, à La Rochelle.
BÉLIARD (Eugène), au Charbon-Blanc, par Mirambeau.
BELLION (Paul), enseigne de vaisseau, à Marennes.
BÉRAUD (Gustave), imprimeur, rue de l'Ile-d'Or, à Cognac.
BÉRAUD (Louis), A ✪, ancien sous-préfet, à La Rochelle.
BENURAND (Paul-Émile), instituteur aux Églises d'Argenteuil, par Saint-Jean-d'Angély.

Berchon (Auguste), propriétaire et négociant, à Cognac.
Bernard (P.-A.), docteur en droit, juge d'instruction, à Saintes.
Bersot (Ernest), ✱, I ✿, membre de l'Institut, directeur de l'École normale supérieure, rue d'Ulm, à Paris.
Bertet (Bernard), docteur en médecine, à Cercoux.
Berthelot (l'abbé A.), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution diocésaine de Pons.
Berthus de Langlade (Eugène), ✱, maire, à Muron.
Bertifort, ancien notaire, à Pons.
Bethmont (Paul), député, conseiller général, vice-president de la Chambre des députés, à La Grève, par Tonnay-Boutonne.
Bignon, au Treuil, près Burie.
Bisseuil (A.), membre du conseil général, à La Rochelle.
Bisseuil, notaire, à Chéray, par Saint-Georges-d'Oleron.
Bodleian, library, à Oxford (Angleterre).
Boffinton (Jean-Baptiste-Stanislas), O ✱, I ✿, sénateur, à Versailles.
Boisgiraud, ✱, I ✿, doyen honoraire de la Faculté des sciences de Toulouse, à Montplaisir, par Mirambeau.
Boisgiraud (Joseph-Ernest), maire de Gemozac.
Bollon (Martial-Charles), licencié en droit, notaire, à Tonnay-Boutonne.
Bonnet (l'abbé Léon), curé-archiprêtre de Saintes.
Bonsonge (Anatole de), ✱, capitaine de frégate, à Rochefort.
Bonsonge (Ernest de), ✱, ancien officier, à Saintes.
Boscal de Réals, comte de Mornac, ✱, chef de bataillon au 14e régiment d'infanterie de ligne, à Limoges.
Botton (Charles), notaire, à Marennes.
Boucherie (Anatole), A ✿, professeur au lycée de Montpellier, vice-président de la Société pour l'étude des langues romanes.
Bouchard, vicomte d'Aubeterre (Amaury de), à Marsat, par Riom (Puy-de-Dôme).
Bouhard, notaire, à Chérac.
Bourraud-Grollaud, conseiller municipal, à Pérignac.
Bourcy (Edmond), procureur de la République, à Bergerac (Dordogne).
Bouserez (Paul), imprimeur, rue de Lucé, 5, à Tours.
Boutenac (la commune de). — Maire, M. Jean-Romain Garnier.
Boutinet, propriétaire, à Saint-Césaire.
Boutiron (Émile), au Treuil, près Burie.
Bouyer (Adolphe), archiviste-paléographe, à Paris.
Bouyer (Alfred), propriétaire, à Cognac.
Bouyer (Félix), au Treuil, près Burie.
Bouyer (Frédéric), à la Tour-Blanche, près Burie.
Bouyer (Joseph), à Forêt, par Corme-Royal.

*

Bouyer (Marcel), docteur-médecin, à Saintes.
Braud (l'abbé Stanislas), curé d'Ecoyeux.
Braud (François-Victor), à Arthenac, par Archiac.
Bremond d'Ars (comte Anatole de), ✳, conseiller général du Finistère, à Nantes, et à la Porte-Neuve, par Pont-Aven (Finistère).
Bremond d'Ars (comte Charles de), à Brulain, par Prahec (Deux-Sèvres).
Bremond d'Ars (comte Théophile de), à Vénérand.
Bretinauld de Méré (Théophile de), propriétaire, à Saintes.
Briault (René-Jean-Baptiste-Anne), docteur-médecin, à Saintes.
Brisson fils, rue de Cherves, à Cognac.
Broussard, notaire, à Cognac.
Brunaud (Julien), avoué, rue du Palais, à Saintes.
Callandreau (Amédée), Cours national, à Saintes.
Callandreau (Amédée), notaire, à Cognac.
Callot (Ernest), président de la Société des amis des Arts, à La Rochelle.
Camus (Edmond), négociant, à Jonzac.
Cartron, docteur-médecin, au Gua.
Castagnary (Jules), rédacteur du *Siècle,* conseiller municipal, à Paris.
Castaigne (Albert), négociant à Bassac (Charente).
Cazabant (François), prêtre de la Mission, curé de Saint-Eutrope, à Saintes.
Chadenac (la commune de). — Maire, M. Guillon.
Chaillevette (la commune de). — Maire, M. François Audoin.
Chambre (la) des Notaires de l'arrondissement de Rochefort.
Champion (Honoré), libraire, quai Malaquais, 15, à Paris.
Chapsal (Casimir), I ✪, principal du collége, à Saintes.
Charlet (Omer), conseiller général, au Château-d'Oleron.
Charrier de Lamoreau, licencié en droit, à Haimps, par Matha.
Charron (Victor), banquier, à Marennes.
Chasseloup-Laubat (marquis de), à Paris.
Chérac (la commune de). — Maire, M. Dominique Baron.
Chermignac (la commune de). — Maire, M. Georges Vallein.
Chesnier du Chesne (Camille), à Paris.
Chevalier (Julien-Ernest), directeur de la Banque de l'Algérie, à Alger.
Chevallier (le Dr Adrien), conseiller général, maire à Saint-Aignan.
Chevallier (Élysée), docteur-médecin, à Arvert.
Clervaux (comte Jules de), président de la Société de tir, à Saintes.
Clouzot (Léon), libraire, rue des Halles, 22, à Niort.
Coindreau (Georges), avocat, à Jonzac.
Conseil (le) général de la Charente-Inférieure.
Corbineau (E.), préposé en chef des octrois, à La Rochelle.
Cotard, conseiller général de Saint-Hilaire, à Saintes.

COURIVAULT DE LA VILLATE (l'abbé), curé à Yviers, par Chalais.
CROZES (Gaston), notaire, à Mortagne-sous-Gironde.
CUMONT (comte Ch. DE), à La Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).
CURAUDEAU (Louis), notaire, à Cozes.
DAMPIERRE (marquis Élie DE), ancien député, président de la Société des agriculteurs de France, à Plassac, et à Paris.
DANGIBEAUD (Charles), avocat, à Saintes.
DANGIBEAUD (Édouard), ✻, sous-chef au ministère de la Marine, à Paris-Passy.
DAUNAS (Pierre), maire de Geay, par Saint-Porchaire.
DEJEAN (Edmond), O ✻, colonel au 12e régiment d'artillerie, à Vincennes.
DELAMAIN (Henry), négociant, à Jarnac (Charente).
DELAYANT (Léopold), O ✻, I ✿, bibliothécaire, à La Rochelle.
DELANY (Frédéric), à Rousselet, commune de Nieuil-lez-Saintes.
DELIDON (E.-P. SERPEAU-), notaire, à Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée).
DELISLE (Léopold), ✻, de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, à Paris.
DELPIT (Jules), secrétaire général de la *Société des Archives historiques de la Gironde*, à Bordeaux.
DIONNET (l'abbé), curé-doyen de La Jarrie.
DOUBLET, instituteur, à Neuvicq-sous-Matha.
DOUHET (la commune du). — Maire, M. Merzeau.
DRILHON (Paul), avoué, suppléant du juge de paix, à Saintes.
DUBOIS (Edmond), au Blanc, commune de Saint-Romain-de-Benet.
DUBOIS (Stanislas), curé de Saint-Médard, par La Jarrie.
DUCHATEL (comte Tanneguy), ✻, conseiller général, à Mirambeau, ministre de France à Bruxelles.
DUFAURE (Jules), sénateur, garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil des ministres, à Paris.
DUMONTET (Georges), avoué, suppléant du juge de paix, à Saintes.
DU PATY DE CLAM (le général), C ✻, à Versailles.
DURAND (Alexandre), notaire, aux Essarts.
DURET (Paul), ✻, conseiller à la Cour d'appel de Rennes.
DU SAULT (le Dr), ✻, conseiller général, à Tonnay-Boutonne.
DUSSAUZE, instituteur, à Lonzac, par Archiac.
ECKSTEIN, A ✿, agrégé de l'Université, professeur à Saintes.
ECOYEUX (la commune d'). — Maire, M. Jean Vinet.
ELLIE (Marcel), conseiller général de Montlieu, maire de Chepniers.
ESCHASSERIAUX (baron Eugène), O ✻, député, à Thenac.
FAILLOFAIS (l'abbé), curé-doyen de Burie.
FAUCHER DE LA LIGERIE (marquise DE), Cours national, à Saintes.

FELLMANN (l'abbé Augustin), curé d'Echebrune.
FÉTIS (l'abbé), curé de Saint-Pallais, à Saintes.
FLEURIAU (Louis-Aimé DE), ✻, à La Rochelle.
FLEURY, libraire, Grand'Rue, à Saintes.
FLEURY (Paul de), archiviste de la Charente, à Angoulême.
FLORENTIN aîné, libraire, à Marennes.
FRAPPIER (Paul), membre de la *Société de Statistique,* rue des Aires, à Niort.
GAIGNERON (comte Maxime DE), rue du Bac, à Paris.
GARNIER (Frédéric), conseiller général, maire de Royan.
GASCHET (Léonce), receveur de l'enregistrement, à Cognac.
GAUCHEREL (le major), O ✻, à Saintes.
GEAY (commune de). — Maire, M. Daunas.
GEAY, docteur en médecine, au Guâ.
GELINAUD, docteur en médecine, à Aigrefeuille.
GENDRE (l'abbé Eugène), chanoine honoraire, aumônier de la Providence, directeur du *Bulletin religieux,* à La Rochelle.
GERMIGNAC (la commune de). — Maire, M. Pinaud.
GIBOUIN (Adolphe), rue des Chanoines, à Saintes.
GIRAUDIAS (Eugène), notaire à la Mothe-Saint-Héraye (Deux-Sèvres).
GIRAUDIAS (Louis), receveur de l'enregistrement, à Palluau (Vendée).
GODET (Marie-Gabriel), avocat, à Saint-Jean-d'Angély.
GODET (Henri), docteur en médecine, à Cherpenaize, par Gemozac.
GONDS (la commune des). — Maire, M. Châteauvieux.
GOULARD, ✻, chirurgien major de la marine en retraite, à Saintes.
GRAILLY (Gaston, marquis DE), à Panloy, commissaire du Port-d'Envaux.
GRÉGOIRE (Marcel), sous-préfet de Marennes.
GRIEU D'ESTIMAUVILLE (René DE), sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély.
GUÉMENT (Marcel), docteur en médecine, adjoint, à Gemozac.
GUILLET (Théodore), conseiller général de Gemozac, maire de Nieuil, juge au Tribunal de commerce, négociant, à Saintes.
HÉRAUD (l'abbé), curé de Saint-Saturnin-de-Séchaud.
HÉRAUD, négociant, à Cognac.
HIERS-BROUAGE (la commune de). — Maire, M. Pierre Durand.
HORRIC DE BEAUCAIRE (vicomte Maurice), de Nantes, attaché à l'ambassade de France, à Berlin.
HOSPITEL DE LHOMANDIE (Mouval), secrétaire-archiviste de la commission départementale de la Gironde, à Bordeaux.
HUON DE L'ÉTANG (François-Nicolas), juge honoraire, à Chaniers.
INQUINBERT (Georges), docteur en droit, avocat, à Saintes.
ISLE (l'abbé Paul D'), chanoine honoraire, curé-doyen de Saujon.
JEAN (Amédée), greffier de paix, à Saint-Pierre d'Oleron.

JOLY D'AUSSY (Denis), conseiller général, membre de la commission départementale, à Crazannes, par Saint-Porchaire.
JOLY D'AUSSY (Alfred), à Saint-Jean-d'Angély.
JOLY D'AUSSY (Alexandre), inspecteur des contributions indirectes, à La Rochelle.
JOUAN (Eutrope), à Mortagne-sur-Gironde.
JOUSSELIN, avoué, à Marennes.
JULIEN-LAFERRIÈRE (Alexis), notaire, à Saintes.
KEMMERER DE RAFFIN, docteur en médecine, à Saint-Martin-de-Ré.
KERVILER (René), A ✪, ingénieur, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
LAAGE (Alexis DE), à Mongaugé, commune de Chérac.
LAAGE (Hippolyte DE), propriétaire, à Saintes.
LAAGE (Théophile DE), négociant, à Cognac.
LABORDE-LASALLE (André DE), sous-préfet de Montbrison.
LA CHATAIGNERAYE (Gabriel de), négociant, à Cognac.
LA COUARDE (la commune de). — Maire, M. Turbé.
LAINÉ (Edmond), négociant, à Cognac.
LAIR (Joseph), propriétaire, à Saint-Jean-d'Angély.
LA JARD (la commune de). — Maire, M. Émile Eschasseriaux.
LAMBERT (Anatole), ancien notaire, à Saintes.
LA MORINERIE (baron Léon de), chef de division à la préfecture de la Seine, rue de Vaugirard, 36, Paris.
LA ROCHEBROCHARD (DE), membre de la *Société de Statistique*, à Niort.
LA ROCHELLE (la bibliothèque de). — Bibliothécaire, M. Delayant.
LARQUIER (le D[r]), conseiller général, à Arthenac, par Archiac.
LA SALLE (Nestor PERTHUIS DE), à Aulnay.
LA SAUZAYE (Éd. DE), inspecteur des forêts en retraite, à Lemung.
LA TOUR DE GEAY (Gaston DE), au château de Geay, par Saint-Porchaire.
LA TRÉMOILLE (le duc Louis DE), rue de Varennes, 69, à Paris.
LA VALLÉE (la commune de). — Maire, M. Chaillou.
LAVERNY (Gaston), avocat, à Saintes.
LEGENDRE (Léonce), sous-caissier principal de la banque de l'Algérie, à Alger.
LEMARIÉ (Eugène), imprimeur-libraire, à Saint-Jean-d'Angély.
LEMERCIER (comte Anatole), ✻, conseiller général, maire de Saintes.
LÉTELIÉ (André), secrétaire de la sous-préfecture, à Saintes.
LISLEFERME (DE), O ✻, ingénieur de la marine, en retraite, à Taillebourg.
LOYCHON et RIBÉRAUD, imprimeurs, à Saintes.
MAGUIER (Edmond), propriétaire, à Thenac.
MARCHAND, instituteur à Chaillevette, par Étaules.
MARENNES (la ville de).

Marcellus (le comte Édouard de), à Gironde (Gironde).
Martell (Édouard), négociant, à Cognac.
Médis (la commune de). — Maire, M. de Bouët du Portal.
Menut (Alphonse), contrôleur des douanes, à La Rochelle.
Mercier (Paul), juge au tribunal civil, à Cognac.
Mériot, propriétaire, à La Jard.
Merveilleux du Vignault, 1er président de la cour, à Poitiers.
Meschinet de Richemond (Louis), I ✿, archiviste à La Rochelle.
Mestreau (Frédéric), député de Marennes, négociant, à Saintes.
Meyer (Charles-Rodolphe), docteur en médecine, à La Rochelle.
Michaud (Camille), notaire, à Tonnay-Charente.
Millot, au Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne).
Ministère (le) de l'Instruction publique, à Paris.
Moindron (Ferdinand), juge suppléant au tribunal de première instance, à Saintes.
Mongis (l'abbé Charles), curé d'Angoulins, de l'Institut des provinces.
Monnerot (le Dr Amynthe), maire à Lonzac, par Archiac.
Montalembert de Cers (Stanislas de), aux Sables-d'Olonne (Vendée).
Morandière (Albert), juge au tribunal de Jonzac.
Mortagne-sur-Gironde (la commune de). — Maire, M. Mauny.
Mortreuil (Désiré), libraire, rue Eschasseriaux, à Saintes.
Moufflet (Stanislas), I ✿, proviseur honoraire, à Menton.
Moullon (Sylvestre), négociant, à Cognac.
Murot (Louis-Adolphe), propriétaire, à Saint-Denis (Ile d'Oleron).
Musset (Georges), archiviste-paléographe, conseiller d'arrondissement, notaire et maire, à Thairé, par La Jarrie.
Nicolle (Théodore), propriétaire, à Tesson.
Normand (Paul), ancien magistrat, à Saint-Pierre-d'Oleron.
Nuaillé (la commune de).
Olivier (Aimé), rue Paradis, 54, à Marseille.
Ollivier-Beauregard (Jules), à Paris.
Oudet (baron Amédée), ancien secrétaire général, à Saintes.
Papillaud, docteur en médecine, à Saujon, commandeur des ordres du Christ du Portugal et du Nichan Iftikar de Tunisie.
Pelletreau (Henri), à Royan.
Pellisson (Jules), avocat, sous-bibliothécaire, à Cognac.
Pérignac (la commune de). — Maire, M. Geoffroy.
Perraudeau (Édouard), propriétaire, à La Tremblade.
Perraudeau de Beaufief, propriétaire et maire, à Mazeray.
Person (l'abbé), A ✿, chanoine honoraire, membre de l'Institut des provinces, à Rochefort.
Pessines (la commune de). — Maire, M. Hippolyte de Tilly.

PHELIPPEAUX (Adrien), docteur en médecine, à Saint-Savinien.
PHELIPPOT (Théodore), A ✪, propriétaire et maire, au Bois (Ile-de-Ré).
PICARD (Marcel), docteur en médecine, à Thenac.
PINASSEAU (François), licencié en droit, notaire, à Saintes.
PINET (Élie), négociant, à Cognac.
PLASSAY (la commune de). — Maire, M. Gaston Charrier.
PONS (la commune de). — Maire, M. Combes.
PRIEUR (Édouard), à Cognac.
QUEUX DE SAINT-HILAIRE (marquis DE), à Paris.
REGNAULT (Émile), ✱, préfet de la Charente-Inférieure.
REISET (comte DE), C ✱, ancien ministre plénipotentiaire, au Breuil, par Dreux (Eure-et-Loir).
RENAUD (l'abbé Joseph), curé de Chenac.
RENCOGNE (Babinet DE), rue du Minage, à Angoulême.
RICHARD (Alfred), A ✪, archiviste de la Vienne, à Poitiers.
RICHER (Clément), directeur de l'École communale, à Saintes.
ROBIN (Alexandre), négociant, à Cognac.
ROCHEFORT (la bibliothèque de). — Bibliothécaire, M. Poinot.
RONDEAU (Philippe), ✱, conseiller à la cour d'appel, à Poitiers.
ROUDIER (Charles), propriétaire et maire, à Vénérand.
ROULLET (Paul), négociant, maire à Jarnac (Charente).
ROUMEFORT (Lodoïs, vicomte de), au château de Vervant.
ROUSSET, ✱, président du tribunal civil, à Saintes.
ROY DE LOULAY, ✱, I ✪, sénateur, au château de Mornay, par Loulay.
RULLIER, architecte de la ville et de l'arrondissement, à Saintes.
SAINT-CHRISTOPHE (la commune de). — Maire, M. S. Cosset.
SAINTES (la bibliothèque de). — Bibliothécaire, M. Louis Audiat.
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (la commune de). — Maire, M. Vincens.
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX (la commune de). — Maire, M. Guérin.
SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (la ville de). — Maire, M. le Dr Bourcy.
SAINT-MARSAULT DE CHATELAILLON (comte Edmond GREEN DE), au château du Roullet, commune de Salles, par La Jarrie.
SAINT-MARSAULT DE CHATELAILLON (vicomte Maurice GREEN DE), à Paris.
SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS (la commune de). — Maire, M. Magnant.
SAINT-MARTIN (Jules DE), à Rochefort-sur-Mer.
SAINT-MARTIN (Théodore de), propriétaire, à Cognac.
SAINT-PORCHAIRE (la commune de). — Maire, M. Balland.
SAINT-SAUVANT (la commune de). — Maire, M. Rousseau.
SAINT-SAVINIEN (la commune de). — Maire, M. Ponvert.
SAINT-SURIN (Amédée, baron de), maire de Saint-Seurin-d'Uzet.
SAUDAU (Louis-Claude), archiviste de la mairie, greffier de la justice de paix, à Saint-Jean-d'Angély.
SAUJON (la commune de). — Maire, M. Mousnier.

Savary (Henri), ancien officier de marine, à Saintes.
Savatier, docteur en médecine, à Beauvais-sur-Matha.
Sebaux (Mgr), évêque d'Angoulême.
Semussac (la commune de). — Maire, M. Thomas.
Senné (Léon), ✻, ingénieur-architecte, à Marennes.
Sicard (Auguste), à La Mothe, commune de Saint-Sulpice-de-Cognac.
Société (la) archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
Sorin (Jean-Élie-Albert), juge de paix, à La Tremblade.
Souchon, supérieur du grand séminaire, à La Rochelle.
Surgères (la commune de). — Maire, M. Clément Bouquet.
Tamizey de Larroque (Philippe), I ✪, correspondant de l'Institut, à Gontaud (Lot-et-Garonne).
Tarneaud, conseiller général, à Montguyon.
Tessier (Eugène), imprimeur, à Surgères.
Tesson, chef de bureau à la préfecture de la Seine, à Paris.
Texier (Noël), imprimeur, à Pons.
Thairé (la commune de). — Maire, M. Musset, notaire.
Thézac (Émile de), directeur des Domaines en retraite, à Saintes.
Thézac (la commune de). — Maire, M. Ardouin.
Thèze, imprimeur, secrétaire de la *Société d'Agriculture*, à Rochefort.
Thomas (Mgr Léon), ✻, évêque de La Rochelle et Saintes.
Thoyon (Robert), à Rochefort-sur-Mer.
Tilly (Hippolyte Legardeur de), maire de Pessines, par Saintes.
Tilly (Gustave Legardeur de), rue Monconseil, à Saintes.
Tonnay-Charente (la commune de). — Maire, M. Félix Gras.
Tortat, juge honoraire au tribunal civil de Saintes.
Toyon (de), membre de plusieurs sociétés savantes, à Saint-Ciers-du-Taillon, par Mirambeau.
Trizay (la commune de). — Maire, M. Daunas.
Turin (l'abbé), aumônier des Bénédictines, à Saint-Jean-d'Angély.
Turner, docteur en médecine, à Paris.
Van den Brule (l'abbé), chanoine honoraire de La Rochelle, curé de Saint-François-de-Sales, 5, place Wagram, à Paris.
Varaize (la commune de). — Maire, M. Himbourg.
Vast-Vimeux (baron), O ✻, sénateur, conseiller général, au château de Péré, par Surgères.
Vénérand (la commune de). — Maire, M. Bâtard.
Verdon (Fulgence de), ✻, ancien inspecteur des lignes télégraphiques, à La Rochelle.
Yves (la commune d'). — Maire, M. Senet.

+VII

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA SAINTONGE ET L'AUNIS

DU XII° AU XVII° SIÈCLE

PUBLIÉS PAR M. PAUL MARCHEGAY

(NOUVELLE SÉRIE[1])

I

1131. — Charte de Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, contenant le jugement rendu en sa présence, à Saint-Jean-d'Angély, sur un procès entre le monastère de la Trinité de Vendôme, à cause de son prieuré de Saint-Georges d'Oleron, d'une part, et les quatre co-propriétaires et co-seigneurs de l'île d'Oleron, d'autre part. Réclamé par ceux-ci, le rivage des terres du prieuré de Saint-Georges est confirmé aux moines qui l'avaient possédé longtemps sans contestation. — *Archives de Loir-et-Cher; abbaye de la Trinité de Vendôme. Original jadis scellé sur double courroie*[2].

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Willelmus, Dei gracia, comes et dux Aquitanorum, notum fieri volo tam præsentibus quam futuris quod Wulgrinus, comes Engolismensis, et Gofridus de Tefaugia[3], vicecomes Toarensis, et Girardus de Didona et Gumbaudus de Morniaco, qui pariter in

1. Voir t. I des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, p. 51-161, *Documents tirés des archives du duc de la Trémoille* (1156-1652).
2. Après avoir constaté l'existence de cette pièce, M. de Fleury a eu la complaisance de m'en adresser la copie.
3. Tiffauges est en Poitou, comme Thouars..

castello Oleronis dominabantur[1], calumpniari solebant rivagium terræ Sancti Georgii de Olerone, quod proprium erat Vindocinensium monachorum ac diu tenuerant solutum ac quietum.

Quam calumpniam cum nequaquam, pro Dei amore, emendare vel relinquere voluissent, prior Sancti Georgii, Bernardus nomine, me adiit et mihi super hac re clamorem fecit; quo audito, præcepi ut, in nativitate sancti Johannis Baptistæ, apud Angeliacum, calumpniatores illi et monachi Vindocinenses convenientes coram me adessent, ibique singuli de prædicto rivagio quod justum foret acciperent. Convenerunt itaque loco dieque statutis, in curia mea, Wulgrinus, comes Engolismensis, Gifardus de Didona, Gumbaudus de Morniaco, Andreas Cotinus, præpositus vicecomitis Toarcensis, qui ex præcepto ipsius vicecomitis affuit, et tres de Vindocinensibus monachis, Bernardus prior Sancti Georgii, Maino et Constantinus; ibique, dictis ex utraque parte querelis, adjudicatum est prædictum rivagium monachis sanctæ Trinitatis de Vindocino solutum et quietum remanere debere. Hoc autem judicatum jussu meo fecerunt : Radulfus Gilduinus, Gofridus Rebuschatus, Adelardus de Sireio, Galvagnus de Taunaio, Fulco Becchet, Briccius, præpositus Oleronis.

Hoc viderunt et audierunt isti : Guillelmus, comes Pictavensis, Boadmundus, archidiaconus Sanctonensis, Beraudus, prior de Subisia, Iterius Archembaudi, Benedictus, capellanus Sancti Georgii, Aimericus Ypoliti, Giraudus Danvallis.

Actum Angeliaci, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo XXXI°.

---

1. La charte XXXVI[e] du *Cartulaire* de Notre-Dame de Saintes, que l'abbé Grasilier dit avoir été rédigée entre 1147 et 1174, porte aussi que l'île d'Oleron appartenait par quarts au comte d'Angoulême, au vicomte de Thouars, au seigneur de Didone et à celui de Mornac. Avant 1199, elle était devenue la propriété de la duchesse d'Aquitaine, Éléonore, veuve de Henri II, roi d'Angleterre, ainsi qu'il résulte de la charte communale en faveur des habitants de l'île.

II

1148 (N. S.), 23 *février*. — Charte de Geffroy, archevêque de Bordeaux, et de Bernard, évêque de Saintes, contenant le récit d'un long procès entre les chanoines réguliers du Notre-Dame de Châtres, près Cognac, diocèse de Saintes, et les religieuses de Fontevraud, diocèse de Poitiers, avec le texte de la sentence arbitrale par laquelle les deux prélats ont mis fin à ce procès, en vertu d'une délégation spéciale du pape Eugène III. Débouté de ses prétentions, tant sur le sol où l'abbaye de Châtres[1] a été construite que sur l'abbaye elle-même, Fontevraud reçoit de celle-ci une maison à Matha, près l'église de Saint-Hérie, plus la terre du Puy-Drouard, près Aigrefeuille, moyennant abandon de tous ses droits sur les terres de Floirac et de Sainte-Radégonde. — *Archives de Maine-et-Loire; Fontevraud, anciens titres, nº 8. Cyrographe original ayant, sur courroies blanches, deux sceaux très bien conservés.*

DE PACE INTER ECCLESIAM FONTIS EBRAUDI ET ECCLESIAM DE CASTRIS.

Gaufridus, Dei gratia Burdegalensis archiepiscopus, et Bernardus, ejusdem gratia Xantonensis episcopus, universis æcclesiæ fidelibus tam presentibus quam futuris in perpetuum.

Singularum rerum acciones, si scripto racionabili commendentur, preter hoc quod posteritati noticiam conferunt, sui magis munimentum exinde contraere dinoscuntur. Eapropter notum fieri volumus querelam diu extitisse inter æcclesiam Fontis Ebraldi et æcclesiam Beatæ Mariæ de Castris, pro eo quia cum abbatissa Fontis Ebraldi eundem locum de Castris,

---

1. Aucune charte de ce monastère n'a été publiée par le *Gallia Christiana nova*, qui ne lui consacre pas une colonne entière, tome II, col. 1133. Le precieux cyrographe des archives de Maine-et-Loire, cité dans notre mémoire intitulé *Chartes de Fontevraud*, concernant l'Aunis et La Rochelle, y porte, par suite d'une faute d'impression, la date de 1168 au lieu de 1148, nouveau style. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4ª série, vol. IV, page 326.

olim a fratre quondam converso, Rotgerio nomine, fratre quidem et professo æcclesia suæ Fontis Ebraldi, sicut dicebat, fundatum fuisse assereret, a fratribus inibi habitantibus eadem abbatissa sibi illum injuste auferri conquerebatur; et eum requirebat de jure : dicens ipsum cedere debere in proprietatem suam. Fratres vero loci illius e contra dicebant locum in quo sita erat æcclesia sua non eum esse locum quem predictus frater Rotgerius sibi quesierat ad habitandum; addentes etiam quod idem Rotgerius neque fratrem neque professum æcclesiæ Fontis Ebraldi se recognescebat; sicque locum eundem juris Fontis Ebraldi esse neguabant.

Porro querela ista diu ventilata, tandem ad aures Romani pontificis, domini Eugenii, perlata est, qui nimirum eandem controversiam cognoscendam terminandamque nobis, per apostolica scripta, commisit; nos autem utrique parti diem ante nos, apud Xantonas, assignavimus. Cumque ad diem prefixam hinc inde convenissent, neque propter infirmitatem Castrensis abbatis causa ibi terminari potuisset, pro pace querenda et inter utramque æcclesiam componenda, duo de fratribus Beatæ Mariæ de Castris, Bernardus scilicet, prior ejusdem loci, et Helias de Jemois presbiter, in voce et auctoritate æcclesiæ suæ, usque Fontem Ebraldi devenerunt. Ibidem itaque, in presentia nostra, propiciante Domino, studio et sollicitudine sapientium virorum qui presentes aderant, in hunc modum pacis et concordiæ pari concessione utrinque convenerunt : ut, pro eo quod hujusmodi querela abbattissæ et æcclesiæ Fontis Ebraldi in perpetuum sopiatur, et sepedicti fratres de Castris de cetero libere et quiete possideant locum quem ab eis requirebat æcclesia Fontis Ebraldi; locum quoque de Floirec et locum qui dicitur Sanctæ Radegundis, cum omnibus eorundem locorum pertinenciis. Concesserunt idem fratres de Castris quatinus Fontis Ebraldi ecclesia deinceps habeat locum qui Puteus Airoardi, domum quoque apud Mastatium, prope æcclesiam Sancti Aredii, cum orto et terra et prato et vineis que tunc ibi habebant.

Sic igitur abbatissa, communi assensu capituli sui, querelam istam in manibus nostris finivit et factam inde, sicut supradiximus, concordiam de cetero irrefragabili servandam concedens scripto et sigillo suo firmavit, sepememoratis fratribus de Castris nichilominus eandem concordiam pro se et æcclesia sua inviolabiliter tenendam concedentibus. Nos autem, ut hoc magis firmum et inconcussum perpetuis temporibus conservetur, per presentem cartulam memoriæ commendandum duximus et sigillorum nostrorum municione subterfirmavimus.

Actum est hoc atque firmatum in capitulo Fontis Ebraldi, nobis presentibus; videntibus quoque et audientibus : magistro Arnaudo et Petro, Pictavensis æcclesiæ archidiaconibus, Petro, priore de Mortamar, Willelmo, monacho Fontis Dulcis, Alone Gisleberti, milite Losdunensi, multisque aliis tam clericis quam laicis; anno ab incarnatione Domini MCXLVII°. indictione X^a^, VII° kalendas marcii, epacta XXVIII^a^, Romano pontifice domino Eugenio III°, Ludovico rege Francorum et duce Aquitanorum existente.

III

1180 *environ.* — Charte de Richard [Cœur de Lion], comte de Poitou, second fils de Henri II, roi d'Angleterre et d'Éléonore, duchesse d'Aquitaine, datée de Saintes, et contenant confirmation aux religieuses de Fontevraud [pour leur prieuré de Saint-Bibien d'Argençon, près Benon (commune de Vouhé), du droit d'herbage sur tous les bœufs, vaches, chevaux et juments qu'on fait paccager dans la forêt dudit Argençon [1]. — *Archives de Maine-et-Loire, abbaye de Fontevraud; copie de la seconde moitié du* XIIIe *siècle.*

Ricardus, comes Pictavensis, justiciaris et prepositis et ballivis et forestariis suis de Arjaçum, salutem.

---

1. Sur cette ancienne forêt, voir dans le *Bulletin de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, vol. II, pages 409-430, un savant mémoire de M. Beauchet-Filleau.

Sciatis me concessisse et presenti carta confirmasse donacionem quam Willelmus, avus meus, et regina mater mea fecerunt sanctimonialibus de Fontebraldi in foresta mea de Arjaçum [1] : scilicet herbagium de bobus et vaccis, de equis et equabus; de qua consuetudine nullus homo feodatus est nec aliqua ecclesia feodata est. Quare firmiter precipio quod sanctimoniales consuetudines et libertates suas libere et quiete teneant in predicta foresta : ita quod nulli liceat manum mittere in bestias euntes vel redeuntes ad pascua vel pascentes, sed ne aliquis eas impediat custodiatis; et si quis de cetero istas consuetudines et libertates impedire presumpserit, vel animalia disturbare voluerit, vel herbagium eis reddere noluerit, eis sine dilatione districtam justiciam faciatis.

His testibus : Fulcone de Mastac et Willelmo Maingoti, senescallis, et Gaufrido de Taunai et Gaufrido de Ranconio; apud Sanctenis.

IV

1222, 4 *décembre*, et 1223, 3 *août*. — Revendication par le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, de ses droits de suzeraineté sur les châteaux de Mauzé et de Marans, par suite de la mort de Porteclin ou Portcelie de Mauzé, seigneur desdits lieux. — *Archives de la Tour de Londres ; rôle des Lettres-Patentes, VIIe année du règne de Henri III.*

Rex Willelmo Meingo salutem. Bene scitis quod hec est consuetudo partium vestrarum Pictavensium quod, decedentibus baronibus et magnatibus nostris qui de nobis tenent in capite, heredes eorum, cum castris, terris et catallis eorum, devenire debent in manum et custodiam nostram. Unde vobis mandamus, firmiter precipientes in fide qua nobis tenemini,

1. D'après une charte du 11 décembre 1233, ce droit payable entre les Rameaux et Pâques, était annuellement par cheval et jument de 12 deniers, par bœuf de 6 et de 4 par vache.

quod cestrum de Maranto, quod fuit Porteclin de Meausy[1], qui de nobis tenuit in capite, cum terris que fuerunt ejusdem Porteclin quas tenetis in manu vestra, sine dilacione liberetis dilecto et fideli nostro Savarico de Malo Leone, senescallo nostro Pictavie et Wasconie, ad ea ad opus nostrum custodienda. In cujus, etc., etc. Teste ut supra[2].

—

Rex S.[3] de Malo Leone, senescallo Pictavie et Wasconie, salutem. Sciatis quod commisimus dilecto et fideli nostro G. de Nevill, camerario nostro, castra de Maranta et de Mausiaco cum omnibus pertinentiis suis, custodienda quamdiu nobis placuerit. Et ideo vobis mandamus quod castra predicta, cum pertinenciis suis, ei sine delacione liberetis. In cujus rei testimonium, etc., etc. Teste H., etc., etc., apud Lambeth; IIJ^a^ die augusti, anno regni nostri VIJ^o^; per eumdem et consilium domini regis.

V

1222, 28 *juin*. — Bulle d'Honoré III, adressée à Savary de Mauléon[4], sénéchal de Poitou pour le roi d'Angleterre, Henri III, à la prière duquel, et pour soustraire ledit Savary aux embûches de ses ennemis, le pape lui confère le droit de n'avoir à comparaître en justice ni hors du diocèse de Saintes, ni même dans les lieux qu'y possède Hugues de Lusignan, comte de la Marche. — *British Museum ; Additional manuscripts, n° 15,352, fol.* 153.

Honorius, etc., etc., nobili viro Savarico de Malo Leone, etc., etc. Supplicavit nobis carissimus in Christo filius

---

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, vol. IV, page 335.
2. C'est-à-dire : *Teste H.* etc., *apud Westminster* ; IIIJ^a^ *die decembris, anno* VIJ^o^ *regni nostri*, etc.
3. Savari de Mauléon.
4. Le *Mauléon* dont les seigneurs ont joué un rôle important en Aunis et Saintonge, pendant les XIIe et XIIIe siècles, s'appelle aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre, et est situé en Poitou.

noster Henricus, rex Anglorum illustris, ut cum, pro eo quod terram suam indefesse defendis, multos et graves habeas inimicos ac frequenter per litteras nostras citeris ad loca suspecta, super hoc providere misericorditer dignaremur.

Nos igitur auctoritate tibi presentium indulgemus ut, durantibus inimicitiis hujusmodi, absque nostro speciali mandato faciente de hac indulgentia mentionem, per litteras nostras de cetero impetrandas trahi non possis in causam extra diocesim Xanctonensem, nec etiam in terra Hugonis comitis Marchie que in ipsa diocesi continetur. Nulli ergo, etc., etc., nostre concessionis infringere. Si quis autem, etc., etc.

Datum Laterani, IVº kalendas julii, pontificatus nostri anno VIº.

VI

1299, 9 *décembre.* — Charte de Hélie Chayne et de sa femme Isabelle, fille de feu Hélie Cite, contenant vente à noble homme Pierre de La Brosse, chevalier, seigneur de Didone, à raison de vingt sous en monnaie courante, reçus comptant, d'un mesnil ou mayne, avec son fonds, sis dans le château de Didone, près la maison du chapelain de Saint-Michel, et dont ils garantissent la propriété envers et contre tous, spécialement à l'égard de Aimon de l'Étang et Robert Guichard. — *Chartrier de Thouars. Original, jadis scellé sur queue simple.*

Universis presentes litteras inspecturis, Helias Chaynes, Hizabellis ejus uxor, filia condam Helie Cite, deffuncti, salutem in Domino. Noverint universi quod nos dicti conjuges, non coacti, non decepti, non vi, non metu ad hoc inducti, vendimus et concedimus, et nos vendidisse et concessisse confitemur et publice recognoscimus, nobili viro domino Petro de Brossa, militi, domino Didonie, et heredibus seu successoribus ejusdem, quoddam maynile una cum fondo ejusdem, quod nos habemus et habere possumus et debemus apud Didoniam, infra castrum, quod fuit Helie Cite deffuncti, situm juxta domum capellani Sancti Michaelis, ex una parte, et se habet et tenet cum maynili dicti

domini; pro pretio viginti solidorum monete currentis, quos confitemur nos habuisse et recepisse a dicto domino in bona pecunia numerata; habendum, tenendum, possidendum et plenius explectandum dictum maynile a dicto domino et ejus heredibus perpetuo, libere, pacifice et quiete. Promittentes nos, dicti conjuges, pro nobis et heredibus nostris, daturos et facturos dicto domino super premissis, versus quascumque personas, plenarium et perpetuum garimentum, et dictum maynile defendere et garire ab omni deverio et servitute, sub bonorum nostrorum mobilium et inmobilium presentium et futurorum obligatione, versus quascumque personas specialiter, et expresse versus Aymonem de Stagno et Robbertum Guichardi; et juravimus ad sancta Dei evangelia contra premissa non venire.

In cujus rei testimonium damus eidem domino hanc presentem litteram, sigillo venerabilis archidiaconi de Arverto AD CAUSAS [1] sigillatam.

Datum die mercurii post conceptionem Beate Marie, anno Domini M°CC° nonagesimo nono.

VII

1340 (N. S.), 14 *janvier*. — Lettre du roi Philippe VI (de Valois), par laquelle, à la requête du soudan de Preissac, il mande au sénéchal de Saintonge de faire rapporter à Mons, [près Royan], jusqu'à la fin de la guerre, le coffre contenant le produit de la Grande Coutume de Royan, qu'il avait, à tort, rétablie dans ce dernier lieu, trop exposé par le voisinage de la mer aux surprises des Anglais. — *Ch. de Thouars. Original en parchemin, jadis scellé en cire jaune sur queue simple.*

Ph., par la grâce de Dieu roys de France, au séneschal de

1. Il résulte de ces mots que l'archidiacre d'Arvert se servait d'un sceau particulier pour les chartes d'affaires qu'il avait le droit et qu'on le priait d'authentiquer. Celle-ci prouve que, sous le régime féodal, le droit de propriété du sujet était parfaitement respecté par son seigneur.

Xanctonge ou à son lieutenant, salut. Nostre amé et féal soudam de Preissac[1], seigneur de Didone, nous a montré en complaignant que jà soit ce que l'arche en laquelle le Grant Coustume a acoustumé de lever au lieu de Royan, en laquelle coustume Nous, ledit soudan et plusieurs autres sommes parçonniers, eust été remuée dudit lieu et mise au lieu appelé de Mons, pour raison de nostre présente guerre et ycelle durant, pour eschiver le péril qui en peust avenir pourceque ledit Royan est près de la mer et de noz anemis, et ladicte arche est plus seurement, au proffit de nous, dudit soudam et des autres parçonniers, audit lieu de Mons, nientmoins vous, sanz l'assentement dudit soudam et sanz li appeler, avez ordené que ladicte arche soit retournée audit lieu de Royan, en nostre grant grief et dommage et dudit soudam, combien que la cause pour laquelle ladicte arche fust remuée ne cesse amcorre, si come dit ycelui soudam, qui nous a supplié que nous y veillons pourvoer de remède convenable. Pour quoy nous vous mandons et commandons que, se il en est ainsi, vous ladicte arche faites estre et remanoir ondit lieu de Mons jusques à tant que ladicte guerre soit finée; et tout ce que aurez fait au contraire, faites retourner au premier estat.

Donné au boys de Vincennes, le XIIIIe jour de janvier, l'an de grace mil CCC trente et nuef.

Par le roy à vostre[2] relacion. BÉRENGER.

---

1. Fils d'Arnaud Bernard, deuxième du nom (qui paraît avoir porté le premier le surnom de *soudan*, il fut père du plus illustre membre de cette famille qui ait été appelé le *soudan de La Trau*, et qui mourut en ou vers 1394.

2. A la fin des actes royaux, *Vostre* et *Vous* désignent le chancelier.

VIII

1375 (N. S.), 11 *janvier*. — Renvoi par le juge de Didone, faute de plaignants et de témoins [probablement par crainte de leur part], de dix individus accusés par le procureur de la baronnie de bris de portes, et pillage de maisons, commis avec préméditation, nuitamment et en armes. — *Chartrier de Thouars ; registre des assises de Didone.*

DU JEUDI AVANT SAINT HILAIRE, 1374.

Représentés se sont aujourd'huy par davant nos Perrin Charbonneau, le plus jeune, Hélie Tardieu, Naudin Lauriou, Motin Maerle masson, Jehan Bejon, Guillaume Chicaut, Janot Gastine, Chaume, Jehan Maussant et Guillaume Jehan, au quieux et à checun d'eux avons outroyé hobéissance de jorneya [1].

Et comme nous ayons fet appeler par troys éditz en nostre court, publiauemant, toutz ceux qui de riens les voudroyt acuzer ou contre heux riens propouzer, dénuncier ou la court soliciter de ce que le procurour de nostre office dizoit et propousoit contre lez dessus nommés que ilh s'en estoyent alez, de nuyt et de guayt apensé et en portacion d'armes, en nostre terre à Saint-Jorge [2] et illeques avoyent ronpu portes et pilhé austauz, et sur celi nulh ne se soit comparus, Nous lez dessus nommés, par le jugement de nostre court, de ladicte surmisse les avons absout et licencié de nostre court.

IX

1391, 28 *novembre*. — Lettre de Louise de Matha, comtesse de Périgord mandant aux sergents de ses seigneuries en Saintonge qu'ils lèvent de suite, sur les habitants de sa terre d'Arvert, la somme de 600 francs d'or, promise par son capitaine de Mornac au soudan de La Trau, pour que ladite terre ne fût pas ravagée. — *Ch. de Thouars ; original en parchemin, scellé en cire rouge sur queue simple.*

Loyza de Mastaz, comptesse de Peregort, dona de Mastaz,

---

1. C'est-à-dire qu'ils avaient obéi à l'ajournement à eux donné.
2. Saint-Georges-de-Didone.

Mornac, de Royan et de la terre d'Arvert, à Perrot Maignian, Lardi Estienne, Motin Helie, et à Guillon Jaumier et à chescun autre sergent de nostres dictes terres ausquieux ces nos présentes venrront, salut.

Noz vous mandons et commandons et estroytemant enjuignons que, tantost et sans nulh délay, vous levés et cuilhés et amassés, sur touz et chescuns les habitans de nostre terre d'Arvert, la tailhée inpousée par Johan Viger, nostre cappitaine de Mornac, pour et sur le fait de la somme de VI^{c} francs d'or en qué ledit Johan Viger est tenus et obligés[1] au soudan de La Trau, en nom et par cause de nostre terre d'Arvert; et que à ceu vous contraigniés les deptours par la prinse et détention de lurs propres cors et exéqucion de lurs biens, toutes oppositions cessans, affin que nostre dicte terre d'Arvert n'en fust en plus grant damage. De ceu fere nos vous donons, à vous et à chescun de vous, pouoir, octourité et mandement espécial. Mandons et commandons à touz et chescuns nostres officiers et servidours que, en ceu fezant, vous obéissent et vous dongent confort, consseilh et ayde, si mestier en avés, et par vous ou l'un de vous en sont requis, tout auxi come por la nostre propre depte.

Fet et donné et scellé de notre propre seel, an nostre chasteau de Montignac Le Compte, le XVIIJ^{e} jour du moys de novembre, l'an mil CCC IIIJ^{xx} et onze.

---

1. On appelait *lettre de pâti et souffrance* l'acte authentique par lequel un chef de guerre s'engageait à ne commettre aucun ravage, et même à ne conduire aucune troupe armée dans une contrée, moyennant une somme convenue avec le seigneur ou les habitants. Une des plus curieuses pièces de ce genre qu'on connaisse pour la Saintonge est celle que, d'après notre copie, M. de Richemond a fait imprimer en 1874, page 37 du recueil intitulé *Documents historiques inédits sur le département de la Charente-Inférieure.*

X

1450[1]. — Détails sur le siége de Royan. Fragment d'un mémoire remis par les assiégeants au maître de l'artillerie [Jean Bureau], qu'ils envoyaient au roi Charles VII. — ***Ch. de Thouars; feuillet de papier, dont l'écriture, effacée en partie, se rapporte au milieu du*** **xv**[e] ***siècle.***

Item, ce fait, le landemain vindrent tous ensemble mettre ledit siége devant ceste place de Royan, auquel lieu ont tousjours esté depuis, pourceque tous leurs bonbardes et canons se rompirent du premier coup, réservé l'Oultrageux seulement.

Item dira que hier arrivèrent ycy Mongommery, Pierre Louvain et des gens de Br..sac, accompagnez de LXXV lances et VII ou VIIJ[xx] hommes de trait, et ont laissé tous leurs gens de là la Charente et encores s'en retournera; le tiers desquelz ont amené ycy pour ramener leurs chevaulx.

Item dira pareillement que mondit sieur du Plesseiz s'en vouloit en aler, pour cause que le roy l'avoit mandé, et que sur ce les cappitaines ont tous parlé ensemble et ont regardé que, s'il s'en aloit, qu'ils estoient trop peu à demourer ycy, considéré que ceulx dedans se aident des Anglois, et sont des Anglois avecques eulx dedens et vont et viennent tous les jours à Madoc par mer quérir des vivres; et aussi que tous les brigans d'entour Pons, Plassac et Le...re se assemblent tous les jours avecques les Angloiz pour destrousser les chevaulx qui sont

---

1. Cette date résulte d'un compte original de Jean Harsenet, maître d'hôtel du seigneur de Taillebourg, pour l'année 1450-1451 : *Item pour huit bœufs que j'ai baillé à Taillebourg*, hérault du seigneur dudit lieu, *emprès le siége de Royan*, *XL escuz*. Le chroniqueur Jean Chartier (édition Vallet de Viriville, vol. II, pages 241-243) ne cite pas Royan parmi les places attaquées par les troupes du roi de France, en Saintonge et en Guyenne. Entre autres chefs qui les commandaient, il nomme Pierre de Louvain et Jean Bureau, mais non le sieur du Plessis.

demourez entre la Charente et la Gironde, et desjà en ont destroussé bien VIIJ^{xx} chevaulx en deux ou en trois logis. Pour lesquelles choses ilz ont tous ensemble prié à mondit sieur du Plessiz qu'il ne se bougast jusques à ce que ledit maistre de l'artillerie fust retourné, lequel pour ceste cause ils envoient devers le roy; et mondit sieur du Plessis a esté content de ce faire d'ycy à huit jours, moyennant que on luy baille une partie de l'argent contant maintenant et que l'en se soit obligié à lui du remenant.

Item dient que Loys Pigneau, qui naguères est venu de devers monseigneur de Pons et de La Mote avecques les Anglois, fait toute sa diligence pour trouver façon devers lesdiz Angloiz de garder ledit siége.

XI

1468, 18 *juin*. — Bail aux enchères par Louis de Pons, seigneur de Mornac et Courcoury, à huit individus, des marais, jonchères, etc., etc., nommés Clouachart et Pourrichart, pour les convertir en prés; ledit bail précédé de la délimitation de ces marais. — *Ch. de Thouars; copie contemporaine dans un registre de la baronnie de Royan.*

S'ensuyt les confrontacions des maroys, sartières, jonchères et soles de prez désertes ès lieux appellez vulgaument Clouachart et Pourrichart, lesqueulx ditz maroys, sartières, jonchères et solles de prez furent baillées et livrées par honorable homme et saige maistre Pierre Rochart, licencié en loix, senneschal de noble et puissant seigneur Loys de Pons, seigneur de la ville et chastellenie de Mornac et Courcourri, le VJ^{e} jour du moy d'octobre mil IIIJ^{c} soixante et huyt, à Guillaume Amat, Guillaume Légier, Naudin de Prezes, Liot Soulisse, Naudot Delayre, Symon Barbier, Jehan Voÿneau et Jacobblet, comme plus offrans et derrier enchérisseurs.

Et tenant lesditz maroys et sartières, jonchères et soles de prez d'un bout à une chaussée, laquelle a esté faite de nouvea;

laquelledicte chaussée tient encloux et fermet la chenau de Pelourdemmer, et tient d'un bout ladicte chaussée à une terre doulce que tient Clémens Chailleau de mondit seigneur, laquelle est assise en fief des Essars, en ladicte terre dudit Clémens Cailleau, jucques aux terres doulces qui sont devers le villaige de Pelourdemmer d'autre bout. Et d'un cousté à ladicte tailhée qui est du cousté dudit villaige de Pelourdemmer, en ensuivant les terres labourables qui sont de ladicte tailhée jusques au chemin par lequel l'on va dudit villaige de Pelourdemmer jusques au chemin Saujonnés, anxi comme en levent les terriers qui sont entre lesditz maroys, sartières, jonchères et lesdictes terres labourables. Et d'autre bout tenant audit chemin par lequel l'on va dudit villaige de Pelourdemmer audit chemin Saujonnés. Et d'autre costé à commancer audit chemin Saujonnés jucques a ung russon qui divise ladicte prinse desditz marroys, sartières, jonchères et solles de prés et la prinse de Jehanne Rousselleau, vefve, anxi comme en levent les terriers qui sont entre les terres labourables et lesditz maroys, sartières, jonchères et solles de prez. Et dudit russon va ladicte prinse aux terres labourables, et desdictes terres labourables en ensuivant les terres labourables du fief de Clouachart et les terres labourables dudit fief des Essars jucques à ladicte tailhée, ainxi comme en levet les terres qui sont entre lesdictes terres labourables desditz fieuz et lesditz maroys, sartières, jonchères et solles de prés de ladicte prinse. Laquelle dicte prinse les dessusditz pourront convertir en prés.

Et fut bailhée ladicte prinse aux dessusditz par commandemens de mondit seigneur, ainxi comme il appert par une cédulle signée de la main de mondit seigneur, de laquelle la teneur s'en suyt :

« Je Loys de Pons confesse avoir baillé à Guillaume Amat, Guillaume Legier, Naudin des Preczes, Liotin Soulisse, Jacobblet, Naudot Delayre, Symon Barbier, Jehan Voyneau, Cloachart et Pourrichart, avecques les confrontacions. Et veulx que lesditz puissent fermer la chenau et travers moyen-

nant que seront tenuz de faire une clauson tant que ung homme à cheval n'y puisse passer. Et veux que l'on leur en donne lettre; et veulx que ainsi soit, en prenant obligacion de tous, pour le pris et somme de cent solz tournoys et huyt boeceaux d'avene à payer à chascune feste de Toussains.

« Fait le XVIIJe jour du moys de juing mil IIIJe soixante et huyt.

« *Ainsi signé :* LOYS DE PONS. »

XII

1490, 23 *mai.* — Transaction entre le comte de Taillebourg, d'une part, et Jean Esmes et Michel Mosnier, d'autre part, au sujet d'une nef de 200 tonneaux, abandonnée en mer et que les susnommés et autres habitants de Royan avaient amenée au port dudit lieu, l'ayant trouvée près de la côte de Soullac. Après en avoir prévenu le comte, pour qu'il vînt, en vertu du droit d'épaves, prendre sa part dans ce que valait la nef, et ayant été nommés par lui à la garde de celle-ci, Esmes et Mosnier en livrent frauduleusement les appareils et permettent ainsi de la faire sortir clandestinement du port [1]. Arrêtés et conduits dans les prisons de Taillebourg, ils recouvrent la liberté, moyennant cautions, après avoir promis au comte de lui payer la somme à laquelle serait évaluée sa part dans ladite nef et de lui donner par écrit les noms de leurs complices dans le départ de celle-ci. — *Ch. de Thouars ; copie contemporaine sur papier.*

Comme ainsi soit que, despuys et environ la feste derrenière passée [1], par plusieurs des habitans de la ville de Royan eust esté trouvée en la mer, près la coste de Soullac, une nef du port de deux cens thonneaux ou environ, où il n'y avoit personne et estoit seulle et habandonnée; laquelle lesdits habitans eussent prinse et amenée au port et hâvre de ladicte

---

1. Il est probable que la nef fut livrée aux Bretons qui, s'en prétendant propriétaires, avaient, ainsi que le rapporte la transaction, tenté de l'enlever par force du port de Royan.

2. C'est-à-dire de Pâques, le 11 avril précédent.

ville de Royan et, ce fait, incontinent eusse envoyé en ceste ville de Taillebourg, par devers hault et puissant seigneur monseigneur le comte dudit Taillebourg, pour savoir que son plaisir seroit qu'il fust fait de ladicte nef et choses estans en icelle; lequel, à toute diligence, eust envoyé audit Royan Prégent de Coectivy, escuyer, son cappitaine audit lieu, pour pourveoir au fait de ladite nef, comme il trouveroyt et verroit estre affaire; et lequel cappitaine, par le conseil et consentement desdits habitans qui avoient amené audit port ladicte nef, eut pris et mis en la main de monseigneur le comte ladicte nef, ensemble tous ses appareilz et choses estans en icelle, lesqueulx apareilz il fit mectre par inventoire et bailla en garde, soubz ladicte main, à Jehannot Esmes et Micheau Mousnier, de ladicte ville de Royan, lesqueulx promisdrent les garder soubz ladicte main et en respondre et rendre bon et loyal compte à mondit seigneur ou autres de par luy, et de ne les bailler, rendre ne délivrer à personne quelcomque sans son bon vouloir, plaisir et consentement et que premièrement il ne les eust mises à plaine délivrance.

Et que depuis certains navires de Bretons ou autres, en armes, eussent voulu prandre et emmener ladicte nef hors dudit port de Royan, à la deffance de laquelle furent emploiez plusieurs pièces d'artillerie, arbalestes, brigandines et autres bastons estans on chasteau dudit Royan et appartenans à mondit seigneur, à quoy fut emploié et perdu grant nombre de pouldre et de traict, où mondit seigneur avoit esté fort intéressé et endommagé; par quoy, derrechief et par plusieurs fois, eust mandé, par Pierre de Valent, son procureur audit Royan, et autres, ausdits Jehannot Esmes et Micheau Mousnier qu'ilz ne fussent si ozez ne hardiz de bailler ou délivrer à quelque personne que ce fust, sans son congié, vouloir et conscentement et sans de luy ou autres de par luy commis expresséement quant ad ce avoir délivrance, lesdicts apareilz de ladicte nef prins et saisiz, à eulx baillez en garde soubz sa main, comme dit est.

Et non obstant les choses dessus dites, depuys douze ou quinze jours en czà, lesdicts Jehannot Esmes et Micheaus Mousnier, de leur autorité, sans le congié ne le consentement de mondit seigneur le comte, et sans délivrance qu'il ou autre ad ce commis de par luy en eust fait, à cachaictez et .....[1], et sans y avoir appellé aucun de ses officiers, ne aussi plusieurs des habitans de ladicte ville qui avoient esté à la prinse de ladicte nef, qui prétendoient avoir intérestz à la délivrance d'icelle nef, ont baillé et délivré à qui bon leur a semblé les appareilx d'icelle nef, à eulx baillé em garde comme dit est, en brisant et rompant la main de mondit seigneur et oultrepassens ses commandemens et deffances, encourant les paynes sur ce indictes; au moyen de quoy ladicte nef en a esté menée et mise hors dudit port de Royan et de la jurisdiction et pouvoir de mondit seigneur le comte.

Lequel de ce très mal content et couroussé contre lesdicts Jehannot Esme et Micheau Mousnier et autres qui avecques eulx pourroient avoir esté cause, par conseil, confort, aide ou autrement, de enmener ladicte nef et apareilz que mondit seigneur prétend à lui appartenir par plusieurs raisons et coustumes anciennes, depuys quatre ou cinq jours en czà envoya audit lieu de Royan Helies du Reffuge, escuyer, seigneur des Bordes, son serviteur, pour prandre et enmener devers luy lesdicts Jehannot Esme et Micheau Mousnier; ce qu'il fit et les amena prisonniers ès prisons de mondit seigneur en ceste ville de Taillebourg, assavoir est ledict Jehannot en la tour de Melle, et ledict Micheau en la tour des pontz dudit lieu, pour illecques ester et fournir à droit touschant la délivrance par eulx faicte desdicts apareils au moyen desqueulx ladicte nef s'en estoist allée, les amandes par eulx encourues du brisement de la main et commandement de mondit seigneur et aussi du droyt que les compagnons qui avoient esté à la prinse

---

1. Mot illisible.

de ladicte nef y prétendoient avoir. Es quelles prisons ils ayent esté jusques au jour de hyer, que Pierre Vallent, procureur de mondit seigneur audit Royan, et Jehan Le Palludier, dit de Brethaigne, demeurant à Meschiers, vindrent par devers mondit seigneur, en le suppliant et requérant que son plaisir fust d'avoir pitié desdicts prisonniers et que de toutes les chouses dessus dictes par eux faictes en son préjudice et contre son vouloir et conscentement, ilz seroient contens d'en faire du tout en tout ce que par mondit seigneur, ou tel personnage de son conseil ou autre qu'il lui plaira ordonner, en sera ordonné et approuvé; et que pour ce faire et tenir prison jucques à plain paiement de ce qui seroit ordonné, ils estoyent contens, et chacun d'eulx, de plèger lesdictes personnes.

Par quoy mondit seigneur, voiant leur humilité et la recongnoissance qu'ilz faisoient d'avoir griefvement mespris envers luy, et aussi à la requeste de plusieurs gens de bien de sa maison, fut contant que lesdicts Jehannot Esmes et Micheau Mousnier, Pierre Valent et Jehan Le Paludier et chacun d'eulx[1]; les queulx recognoissans et confessans les choses dessus dictes et chacune d'elles estres vrayes, en la présence de mondit seigneur le comte et des notaires et tesmoings cy dessoulz escriptz, ont fait, passé, promys et accordé les articles, soubzmissions et choses cy emprès déclairées.

Assavoir est que lesdits Jehannot Esmes et Micheau Mosnier, et chacun d'eulx pour soi et pour le tout, ont promys et juré de faire envers mondit seigneur, et autres qu'il appartiendra, telle repparacion, satisfaction, restitucion et amande des choses susdictes et chacune d'icelles que mondit seigneur ou tel personnage de son conseil, ou autre tel qu'il luy plaira ordonner, sera appointé et ordonné, soit de la restitucion de ladicte nef et appareilz ou autre droit que mondit seigneur y

1. Ici le copiste paraît avoir sauté une ligne dont le sens est *eussent pris le* susdit engagement.

pourroit avoir, des amandes qu'ilz pourront avoir encourues pour avoir brisé sa main et fait contre ses commandemens et deffances, du droyt que les compaignons qui ont esté à la prinse de ladicte nef y pourroit prétendre, ou autres choses queulxconques; et ont volu et consenti, veulent et consentent que par ledict appointement donné par mondit seigneur ou qu'il plaira commectre, ilz puissent estre contrainctz, et chacun d'eulx pour soy et pour le tout, à icelluy appointement tenir et accomplir de point en point par emprisonnement de leurs personnes et autrement, ainsi qu'il plaira à mondit seigneur, sans ce que d'icelluy appointement ne l'emprisonnent de leurs personnes pour l'accomplissement d'icelluy, ils puissent aucunement appeller; et s'ilz en appelloient, voulent et consentent que leur appel ou appeaulx, et tous autres qu'ilz pourroient avoir faitz ou feroient pour ceste matière et ses deppendences, et tous autres manières de lettres royaulx qu'ilz pourroient obtenir soient nulles; et que non obstant icelles mondit seigneur les puisse contraindre à tenir et accomplir ledict appointement, qui ainsi sera donné par luy ou tel homme qu'il luy plaira, comme dit est, comme s'il estoit donné par arrest de la court de parlement.

Et d'abondant, pour icelles choses ainsi faire, tenir et accomplir par lesdicts Jehannot Esmes et Micheau Mousnier, lesdicts Pierre Valent et Jehan le Paludier, et chacun d'eulx pour soy et pour le tout, se sont constituez plèges et principaulx paieurs pour iceulx Jehannot et Micheau, soubz pareilles et semblables soubzmissions et contrainctes que dessus; et à ce faire lesdicts Jehannot et Esmes, Micheau Mosnier, Pierre Valent et Jehan le Paludier, et chacun d'eulx, ont obligé et obligent à mondit seigneur le comte tous et chacuns leurs biens meubles et inmeubles, présens et à venir quelxconques et à tenir prison, comme dit est devant, jucques et plain paiement et satisfaction de ce qui sera appointé et ordonné; renonciant, etc., etc. Et en oultre ont promys et juré, sont et seront tenuz lesdicts Jehannot et Micheau, et chacun d'eulx, de nom-

mer et bailler par escript à mondit seigneur tous et chacuns les noms et surnoms de ceulx qui ont esté conscentent ou qui leur ont conseillé, donné confort et ayde à bailler et délivrer lesdicts apareils de ladicte nef; et feront serment sollempnel que ilz n'en recelleront aucun.

Et moyennant les choses dessusdictes, monseigneur le comte a voulu et consenti que lesdicts Jehannot et Mousnier s'en puissent aller à leurs maisons ou ailleurs où bon leur semblera faire leurs besoignes, jucques à ce que l'appointement sera ordonné par luy ou tel personnage qu'il luy plaira commectre, comme dessus est dit; auquel appointement oyr et entendre seront appellez, par unesfois seullement, et seront tenuz y respondre en leurs personnes; et seront oïz sommèrement et de plain et sans figure de procès en leurs justificacions et deffances, et en leur deffault et constumace sera procédé à la congnoissance et décision desdictes matières comme dessus est déclairé contre eulx et lesdictes parties, leur absence non obstant.

Et ont promys lesdits Esmes et Micheau garder et garentir de tous intérestz et dommages lesdits Valent et Le Paludier; et pour ce ont obligé et obligent tous et chacuns leurs biens et choses quelxconques, etc.; renoncé, etc.; juré, etc., jugé et condempné, etc.

Fait et passé on chastel dudit Taillebourg, présens tesmoings : noble homme Christofle de Coectivy, maistre d'oustel de mondit seigneur, honorables homes maistres Jehan Galet, licencié en loix, et Denys Guischart, et Guillem du Teillet, argentier de mondit seigneur, le vingt troisiesme jour de may, l'an mil quatre cens quatre vings et dix.

XIII

1512, 4 *décembre.* — Arrêt de la cour de l'amirauté de Saintonge et de La Rochelle, concernant un conflit de juridiction entre le procureur de la seigneurie de l'île de Ré et celui de l'amirauté susdite, au sujet de l'emprisonnement par ce dernier des quatre auteurs de délits et crimes commis huit jours auparavant au port de Rivedoux. — *Ch. de Thouars. Original en parchemin.*

Par devant nous Jehan Langloys, escuyer, licencié en loix, assesseur en la cour de l'admiraulté de Xainctonge, ville et gouvernement de La Rochelle, est aujourd'huy venu en jugement le procureur de la chastellenie, terre et seigneurie de l'isle de Ré, comparant par maistre Vincent Achard, son substitut, par lequel a esté dit, en présence du procureur de la court de céans, qu'il a sceu que soubz la jurisdiction de céans il y avoit quatre prisonniers, pour raison de certains homicidde, délits et malléfices commis et perpétrez, puys huyt jours en czà, ou port et hâvre de Hymedoux [1], en ladicte isle de Ré, et par ce moyen la congnoissance en appartient aux officiers de ladicte ysle, requérant lesditz prisonniers y estre renvoiez avec leurs charges et informacions, pour leur faire et parfaire leurs procès et les juger selon qu'ils ont desméri [2].

A quoy par ledit procureur de la court de céans, comparant en sa personne, a esté dit que ce n'est raison que ladicte matière soit renvoyée audit lieu, en allégant plusieurs faiz, causes et raisons pour l'empeschement dudit renvoy; et par ledit procureur de Ré a esté persisté, au contraire, et que, non obstant le dire du procureur de la court de céans, renvoy doyt estre fait.

Sur quoy a esté appoincté que les informacions seront pro-

---

1. *Sic*, pour *Rivedoux*.
2. C'est-à-dire *démérité*.

duites par devers nous, et que lesdictes parties escripront et produyront, d'une part et d'autre, dedans demain, et viendront pour ouyr et prandre droyt à lundi prochain, neuf heures du matin, auquel jour lesdictes parties s'en vont ajournées. Fait et donné en jugement en ladicte court de l'admiraulté, le quart jour de décembre l'an mil cinq cens et douze.

Et ce fait, instant ledit demandeur, lui a esté donné compulsoire et ordonnance que, aux doubles de ses pièces, collacionnées aux originaulx, foy sera adjoustée comme aux originaulx, et pour ce faire commissaire le greffier, et assignacion à partie adverse, o intimacion, pour veoir faire lesdictes collacions à demain huyt heures au matin.

Donné comme dessus. Registré. GREMONT.

XIV

1519, *novembre ?* — Supplique adressée au comte de Taillebourg (François de La Trémoille), par Barthélemy Collinet, fermier-prévôt des bailliages de Saint-Savinien et des Nouillers ; 1° afin d'obtenir remise, sur le prix de son bail, de ce que ladite prévôté eût dû produire pendant que la peste a fait tenir ledit bailliage à Taillebourg, où les réclamations du prévôt n'ont abouti qu'à des coups de bâton ; 2° afin d'être remboursé des dépenses faites, tant pour le sauvetage des corps des individus qui se sont noyés à Tonnay-Boutonne, que pour obliger le seigneur dudit lieu à dégager les arches du pont. — *Ch. de Thouars. Original en papier.*

A MONSEIGNEUR,

Supplye humblement Berthoumé Collinet, pauvre homme de labeur, disant que par cy devant il a pris la ferme de la prévosté de Sainct-Savenyen et des Noulliers, pensant que l'on fist toujours la court et jurisdicion d'icelle ainsi que l'on avoit accoutumé. Toutesfoys, pour le grand dangier de pestillance qui a heu cours ès paroisses dudict Saint-Savenyen et des Noulliers l'espace de dix moys ou plus, ad ce moyen et spendant, lesdictes cours n'ont tenu en manière que ce soyt,

en sorte que ledict pauvre supplyant estoyt déchassé de Taillebourg à grands coups de bastons s'il n'eust vuydé ladicte ville et paroisses circonvoysines d'icelles; ce néantmoings, sans avoir esgard à la pauvreté de fortune que dessus, vostre receveur de ceste présente année du comté de Taillebourg presse ledict supplyant payer sadicte ferme du terme Sainct-Jehan-Baptiste derrier passé; ce que ledict supplyant ne pourroyt faire qu'il ne luy convint vendre son héritage, qui causeroy le moyen ledict pauvre supplyant, sa femme et ses enffens aller demander le pain pour Dieu. A ceste cause il vous plaise, de vostre bénigne grâce, avoyr pityé dudict supplyant et luy faire rabbés de sa dicte ferme tel qu'il vous plaira; et en ce faisant ledict supplyant sera tenu prier Dieu pour vous et pour vostre noble sens.

Et en oultre ledict supplyant a faict plusieurs vaccacions, à groux fraiz et mises, pour ceulx qui se noyèrent à Thaunay-Voulthonne; aussi pour la poursuyte des arceaux dudict Thaunay-Voulthonne, empeschez par le seigneur dudict lieu, dont ledict supplyant n'en heut jamays rien.

Et en ce faisant ferez bien et aumousne.

—

1519, *décembre*. — Observations du chef du conseil de François de la Trémoille, sur la seconde partie de la réclamation de B. Collinet. Elles sont écrites au bas de la supplique.

Fera ledict supplyant certiffier la mise pour les arceaux et ceulx qui se noyèrent à Thaunay-Voultonne, et en quel temps ce fut; ladicte certifficacion par le sieur de Barbegières, baillif, procureur et l'un de ceulx qui fut à ladicte rivière de Thaunay-Voultonne. Et en rapportant ladicte mise par le menu, signée du dessusdicts, sera fait prompte raison quant à ladicte mise.

—

1520 (nouveau style), 18 *janvier*. — Certificat par les officiers et par des notables du comté de Taillebourg, délivré par le sénéchal dudit lieu, que l'interruption du bailliage de Saint-Savinien et des Noulliers a duré du mois de mars à la Toussaint. Le prévôt-fermier disait qu'elle avait duré dix mois, et lui avait fait perdre plus de cinquante livres. — *Ch. de Thouars. Original en parchemin.*

Sur le requeste faicte par Berthoumet Collinet, prévost-fermier du bailliage de Sainct-Savenien et des Noulliers, disant que la ferme de ladicte prévosté lui a esté livrée comme plus offrant et derrier enchérisseur, à certaine grand somme de deniers; et que l'année passée, et aussi en la présente, le bailliage dudit lieu de Sainct-Savinien et des Noulliers a cessé de tenir, au moyen du dangier de peste qui a reigné l'espace de dix moys ou plus, par quoy en est intéressé pour ledit cessement jusques à la somme de cinquante livres et plus; nous requérant que sur les mises susdictes, heussions à interroger Phelippes de Barbegières, escuier, seigneur dudit lieu et maistre d'hostel de monseigneur, Prégent de Montilz, escuier, seigneur de la Broussardière, honnourable homme et saige maistre Phelippes Festiveau, licencié en droictz, advocat de monseigneur et accesseur de monsieur le bailli, maistre Jehan Maugeys, procureur général dudict comté, maistre Jehan Millaceau, Françoys Goullon, Loys Letard, Christofle Martin, Jehan Goufz et plusieurs aultres.

Lesquelz dessusdicts nous ont dict, par leur foy et serment, que ledit bailliage de Sainct-Savinien et des Noulliers avoyt esté discontinué de temps despuys le moys de mars jusques à la Toussainctz, le tout derrier passé, à cause dudict dangier de peste qui estoyt audict lieu de Saint-Savenien et de Noulliers, où l'on a accoustumé expédier ledict bailliage; et en signe de ce ung chascun des dessusdicts ont offert signer leur dire et attestacion; dont ledict expousant nous a requis acte, et aussi que heussions à luy signer ceste présente requeste,

que lui avons octroyé, et ont dict et attesté les dessus dict que c'estoyt une chouse notoyre en ce pays.

Donné et faict ès grandz assises du comté de Taillebourg, tenues par nous Guillaume Pastoureau, licencié en loix, sieur de Mornay, senneschal dudit comté, le xviij[e] jour de janvier, l'an mil V[c] xxix.

J. Pastoureau. P. Festiveau. J. Millaceau. J. Maugeis. Letard. J. Goufz. Martin Goullon.

XV

1567, 29 *avril.* — Adjudication au rabais du curage et enlèvement des boues et fanges qui obstruaient le canal du moulin de Daulx, appartenant au seigneur de Didone. — *Ch. de Thouars. Original en papier.*

Aujourduy pénultime d'apvril mil cinq cens soixante et sept, par devant nous Ythier Senné, procureur à Xainctes, et lieutenant de la baronnye de Dydonne, ont comparu maître Françoys Bertus, procureur de ladicte baronnye, et Jehan Robert, fermier d'icelle, lesquels nous ont dicts qu'ilz ont faict proclamer ès bourgs de Saujon, Cozes et ès quatre paroisses de la présente baronnye, que les réparations à faire pour curer, nectoier et oster les bouhes et fanges de la chenal du moulin de Daulx, appartenant à monseigneur de la court de céans, ainsi que portent certains paulx et picquetz plantez despuys ledict moulin vers le pont de Daulx, se montant trente-deux brasses de long, et de profondeur comme le cours de ladicte chenal est de présent profond, estre à bailler et livrer au rabays et moings disant. — Des certificacions des proclamacions de quoy nous ont faict aparoir, l'une signée Binard, sergent de Saujon, l'autre Chabane, curé de Médis ; et comme nous ont certiffyé et relaté de vive voix Pierre Beaugendre, Jehan Girault, André Roux et Philippes Dubigeon, avoir faict lesdictes proclamacions ès bourgs de Meschiers, Semussac, Saint-Georges et Medis ; nous requérant procéder audit bail et livraison.

A quoy inclinant, aurions de rechief faict proclamer ce que dessus à haulte voix, par ledict Girault; et y a esté mis par Pierre Bargignac, à deux cens escuz, par Nicollas Boisseau, à troys cens livres, par Jehan Minsson, deux cens quarante livres, par ledict Bargignac unze vingts dix livres [1]; — et livré audit Bargignac, à la charge que dessus de curer bien et convenablement ladicte chenal, suyvant les piquetz, et oster les bouhes. Et pourra prendre des arbres et des fagots à la forest de la court de céans, pour empescher lesdictes bouhes et fanges de retomber et choir en ladicte chenal, et des bihens [2] pour charroyer lesditz arbres et fagotz.

Faict par devant nous, lieutenant susdict, en expédiant la court de ladicte baronnye, les jour et an susditz [3].

Boysseau.

XVI - XXI

1604. — DÉMARCHES DES PROTESTANTS DE MÉDIS POUR ÊTRE DISTRAITS DE L'ÉGLISE DE SAUJON ET UNIS A CELLE DE MESCHERS [4].

1604, 19 *avril*. — Lettre des protestants de Meschers à leur seigneur, pour lui exposer l'état de leur église et demander que les habitants de Médis en fassent désormais partie.

A Monseigneur, a Thouars,

Monseigneur, nous confessons ingénuement qu'il y a heu de

---

1. Deux cents treute livres.
2. Corvées dues au baron de Didone.
3. Un autre acte du 5 mai porte que le curage du susdit chenal devait être terminé le 31 juillet suivant.
4. Trop peu nombreux et pas assez riches pour former une église particulière, les protestants de Médis avaient été incorporés à celle de Saujon, vers

la faulte en nous d'avoir été si longtemps destitués de l'exercice ordinaire du sainct ministère, combien qu'ayons souvent esté visités par les pasteurs des églises voisines; mays la difficulté d'en trouver ung pour ceste-cy est cause qu'elle a ainsy demourée despourveue jusqu'à ce que vous, Monseigneur,[1] plus soucieux de nostre bien et salut que nous mesme, y avez pourvu en la personne du sieur de La Croix, qu'il a plu à Vostre Grandeur nous adresser; lequel, et voz lettres qu'il a données, nous avons receu du meilleur de nostre cœur, et de quoy nous vous rendons grâces très-humbles, espérans que par vostre moyen ceste église sera bientot remise. Nous avons doncq convenu avec ledict sieur de La Croix pour sa subvention, et de faict il est desjà installé et logé au milieu de nous, en vostre bourg de Meschiers. Mays, Monseigneur, nous vous supplions croyre que nous sommes tant affoiblys de grandes charges que avons suportées, à causes de tailles excessifves qu'avons payées et autres, que dificilement pourrons-nous satisfaire à l'entretien dudict sieur de La Croix, nonobstant la libéralité qu'il plaist à Vostre Grandeur nous impartir pour nous ayder, sinon que les autres parroisses de vostre baronnye[2] se joignissent à nous;

1565. Au commencement de 1604, deux circonstances amenèrent à un grand éclat les divers dissentiments inséparables de cette condition. En même temps qu'un ministre était établi dans l'une des quatre paroisses dont se composait la baronnie de Didone, à laquelle appartenait Médis, les habitants de celle-ci étaient taxés, pour la reconstruction du temple de Saujon, à une somme beaucoup supérieure à celle qu'ils avaient offerte. Avec d'intéressantes particularités, six lettres originales du chartier de Thouars font connaître les principaux détails de la lutte que les Médisains entamèrent pour être distraits de l'église de Saujon et unis à celle de Meschers. Nous en ignorons l'issue. Favorable au début, elle put être modifiée et fut certainement retardée par la mort, presque subite du seigneur de Didone, Claude de La Trémoille, duc de Thouars, le 24 octobre de l'année à laquelle se rapportent les lettres suivantes.

1. Avant le mariage de sa sœur, Charlotte-Catherine, avec le prince de Condé, 16 mars 1586, Claude de la Trémoille avait embrassé le protestantisme, dont il fut jusqu'à sa mort un des plus braves et généreux soutiens.

2. Les quatre paroisses dont elle se composait, sont : Saint-Georges de Didone, Meschers, Médis et Semussac.

et de faict elles sont disposées et scytuées de sorte que, sans beaucoup s'incommoder, un ministre seul s'y pourroit bien transporter pour y exhorter alternativement, à tout le moings jusqu'à ce que Dieu aye accreu noz moyens pour establyr quelque autre église en vostre ditte baronnye.

Entre lesquelles paroisses nous désirons que ceux de Medys, qui sont tous de la religion comme nous, se rengent de nostre costé, ce que nous croyons qu'ils feront facilement, comme ilz nous ont asseurés de ce requis, pourveu que vous leur mandiez et notamment parce qu'ils se sont desjoinctz de l'église de Saujon. Il est vray que le synode dernier ordonna qu'ils y demeureroyent joinctz; mays ils en sont appellans au National, rezolus de ne se resjoindre nullement, leur estant ledict lieu incommode. Nous vous supplions donc très-humblement, Monseigneur, vouloir prendre la peyne de leur commander de se joindre à nous, et que c'est vostre désir et intention; et ce faisant, aurons moyen de faire meilleure la condition dudit sieur de La Croix et bonne espérance que tout réussira à la gloire de Dieu et édiffication de voz povres subjetz de la religion de vostre ditte baronnye; particulièrement de nous, Monseigneur, qui vous offrons, tant pour ce bien que autre qu'avons receu de Votre Grandeur, ce que nous vous debvons, assavoir très-humble et très-obéissant service, que nous vous rendrons d'ung tel courage comme de bonne affection. Nous supplions le Tout Puissant, Monseigneur, qu'en bonne santé, tout heur et prospérité, il accroisse et journellement augmente Votre Grandeur.

Voz très humbles, très affectionnés et très obéissans subjetz et serviteurs, les habitants de la religion réformée de la paroisse de Meschiers, en vostre baronnye de Didonne, et au nom de tous.

J. Vaurigault. Florry. P. Roy. J. Bargignac. F. Perron. M. Brevet, *au nom de tous*.

A Meschiers, ce 19 aoust 1604.

1604, 19 *avril*. — Lettre d'A. de La Croix, ministre de Meschers, audit seigneur, sur le même sujet.

A MONSEIGNEUR, A THOUARS,

Monseigneur, ceux de Méchers et de votre baronnye de Didonne de la religion, excitez à leur debvoir par le respect de Vostre Grandeur, reprenant, suyvant vos coumandemens leurs dernières erres, de manière que l'œuvre du Seigneur ce restablit et coumance à s'avancer au millieu d'eux, ceux de Medis, qui en sont aussy, désireroient fort se joindre à eux pour participper soubz même octoritté à tel beneffice. Ils estoient joinctz à l'église de Saujon. Je ne veux rien altérer, respectant et honorant le pasteur du lieu, mais ilz prétendent de n'y estre joincz qu'à temps, attendant le restablissement qu'ilz voient à présent ou moien d'avoir pasteur à part; et le procès intervenu entre eux pour les fraitz de la construction du temple dudit Saujon, à quoy ils ont satisfaist, leur a laissé une aigreur qui semble ne pouvoir s'adoussyr autrement que par leur octroyer de se joindre à autre église. Lesditzs de Saujon (ceux de Meschers n'aiant point de pasteur) ont obtenu au synode dernier que icelleux de Medys ne pouront avoir pour eux ung pasteur pour faire corps de églize; dont lesditz de Medys sont appellans et pancent qu'il y a en leur voizinage préjugé à leur advantage: car le semblable ayant esté ordonné pour ceux de La Tramblade, que ceux d'Arvert vouloient empescher de mesmes (congneu que l'on a qu'ilz avoient bien moyen d'entretenir ung pasteur) ont esté mis en liberté d'en avoir, s'ilz peuvent en recouvrer.

Quant à l'intérêt prétendu pour ceux de Saujon qu'il pouvoit advenir dissipation de leur églize si telle disjonction a lieu, oultre le beau moien qu'a le bourg de Saujon, avecq sa paroisse, d'entretenir leur pasteur, il leur resteroit, quant Medys n'en seroit pas, encore neuf bonnes paroisses, où Mes-

chers, avecq Médis et le reste de vostre baronnye, ne pourroient à comparaison tant bien faire que lesditz de Saujon, sans lesdittes paroisses. Et là dessus, Monseigneur, rezollus de ce pourvoir par devers Vostre Grandeur, à l'ombre de laquelle ilz cuident que vous les voulez bien tenir comme les autres vos subjectz, leurs voizins, je ay creu qu'il luy plaira bien en escripre à messieurs du collocque des Isles, qui s'assemblent audit Saujon au commancement du mois prochain; et, les enformant de ce qu'elle trouveroit estre plus convenable pour la gloire de Dieu, le bien de la paix et vostre service, vous en remettrez le jugement, auquel vous enjoindrés à ceux dudit Medis de se ranger; c'est le subjet de la présente; excuzés en, Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur de Vostre Grandeur; qui prie continuellement pour le maintien, accroissement et prospérité d'icelle.

A. Delacroix[1].

A Meschers, le 19 d'aougst 1604.

—

1604, 20 *août*. — Lettre des protestants de Médis, pour être distraits de l'église de Saujon et être unis à celle qu'on vient d'établir à Meschers.

A Monseigneur, a Thouars.

Monseigneur, combien que ceux de Saujon se soyent voulus prévaloir, au synode dernier tenu à Sainct-Jehan, de l'authorité qu'avez sur nous pour nous tenir, contre notre gré, joinctz à eux, toutes foys la craincte de vous desplaire nous a retenus de recourir à vous, ores qu'en ayons toujours heu désir. Et sans le nouveau subjet qui se présente au restablissement de l'église de Meschiers, l'une des parroisses de

1. La signature est d'une main tremblante.

vostre baronnye de Didonne, par le moyen du sieur de La Croix, qu'il vous a pleu leur adresser, nous n'eussions ozé prendre la hardiesse de vous présenter ceste cy pour vous faire entendre la vérité de nostre affaire, que nous desduyrons succinctement de peur de vous ennuyer; vous supplians très humblement, Monseigneur, nous favoriser tant que de nous ouyr.

Nous ne contredisons qu'il y a longtemps que nous sommes rengés à l'église dudit Saujon, encores que ayons tousjours désiré d'en estre libérés et faire corps d'église en vostre parroisse de Medys, où n'y a point de propriétaire du party contraire, ou bien nous renger à autre en vostre ditte baronnye. Cependant ceux de Saujon ont faict construire ung temple, et pour les frais nous auroyent compris, à nostre desçeu, nous qui ne pouvons rien prétendre au fonds ny en la propriété, à la sixte partye et plus, et pour ce heu exécutoyre pour nous contraindre au payement; de quoy aurions apellé, et, par arrest donné à Nérac, esté condempnés payer deux cents livres par provision, ce que avons faict. Et non obstant qu'au dit synode nous demandassions qu'il authorisast la déclaracion de désunion par nous faitte au consistoyre dudit Saujon, ce néantmoings inclynans au vouloyr du sieur Bonnet, pasteur de l'église dudit Saujon, taschant de nous retenir, remonstrant que c'estoit vostre vouloir, fut advisé que demourerions joinctz à laditte église de Saujon. De quoy sommes apellans, et pendant l'appel ledict sieur Bonnet empescha que les autres ministres du colloque ne reçoipvent ceux de votre ditte parroisse de Medys à présenter des enfans au baptesme, de sorte que, les portans à Royan, convient au refus du ministre du lieu, à mesme heure courir à Meschiers, au grand dangier de la vie des petits enfans pour un si long travail. Et d'autant, Monseigneur, qu'il y a maintenant église dressée audict Meschiers, nous avons advisé vous supplier, comme nous faisons très humblement, trouver bon que nous, qui sommes de mesme barronnye, leur soyons adjoinctz; ce qui leur

tournera, comme à nous, à grand soulagement pour la subvention de leur pasteur, lequel de son costé s'y accordera facilement, et nous tous pour l'exercice de son ministère.

Quand à nous, Monseigneur, qui avons cest honneur de vous estre très humbles subjectz et tenanciers, prendrons plaisir, soubz vostre authorité et grandeur, d'establir le saint ministère en voz terres et y bastir et édiffier où nous aurons aussy moyen de conférer ensemble d'autres affaires concernant nostre sossiété et police, et non audit Saujon où nous n'avons esté qu'à temps, pour lequel ilz ne peuvent revendiquer sur nous prescription, n'y en pouvant en avoir en tel faict.

Et pour ce que le colloque des Isles s'assemblera le sixiesme de septembre audit Saujon, auquel nous savons que voz lettres auroyent grand prix, pour vostre authorité à laquelle l'assemblée déférera beaucoup, et mesmes ès choses si équitables, nous vous supplions très humblement qu'en la faveur de nous, vos très humbles et très obéissans subjectz et serviteurs, il vous plaise, Monseigneur, vouloyr mander à laditte assemblée que vostre désir est que nous soyons libérés à plaisir de laditte église de Saujon pour nous joindre à celle que vostre bienveillance envers ceux de Meschers a faict restablir au milieu d'eux, à tout le moings en attendant que Dieu nous face la grâce d'avoir ung pasteur, attendu que sommes tous à vous. Et là où laditte assemblée ne voudroit tant déférer à voz lettres (ce que ne croyons), qu'il nous soit permys, attendant le synode national, de nous pourvoyr par les ministres du colloque pour estre visités par prédication de la parolle de Dieu et célébration des sacremens; et ce faisant, Monseigneur, ferez ung singulier bien non seullement à nous, mays aussy à tous de vostre baronnye, qui prions l'Éternel, Monseigneur, qu'il accroisse et augmente de plus en plus en tout heur et prospérité vostre Grandeur.

Vos très humbles, très affectionnés et très obéissants subjectz, tenanciers et serviteurs, les habitans de la religion réformée de la paroisse de Medys, en vostre baronnye de Didonne :

G. Angibaud[1]. J. Angibaud. P. Ardouyn. Babinot. Bernard. Bertrand. Bichon. M. Charles. J. Cherpenteau. Jaque Congrand. Debec. Débec. Debec. Delavigne. Dolas[2]. Giraud. Guyonneau. F. Jourdain. J. Jourdain. Papin. J. Papin. Pelletan. J. R. Rabion. Jaque Raguideau. Roy. L. Simailleau. P. Simailleau. P. Simailleau. Vigneau (*plus un nom illisible*).

A Medys, ce 20 aoust 1604.

—

1604, 16 *septembre*. — Autre lettre des mêmes sur le même sujet.

A Monseigneur, A Thouars,

Monseigneur, nous vous rendons grâces très humbles de ce qu'il vous a pleu, en nostre faveur, escripre à l'assemblée du colloque des Isles, convoqué au bourg de Saujou les 7 et 8 des présens moys et an. Nous comparusmes environ de 36 habitans de vostre paroisse de Medys, pour présenter vos lettres accompagnées de nostre humble requête à ladite assemblée, aux fins de l'esclaircyr du différent de nous et ceux de Saujon, et du désir d'estre séparés d'avec eux; mais le sieur Bonnet, leur pasteur, insistant toujours à nostre liberté employa beaucoup de dires. Premièrement, afin de nous retenir encores contre nostre gré, se voulut prévaloyr de l'article du synode dernier, tenu à Sainct-Jehan, où il auroit, comme il disoit, esté souverainement jugé de nostre affaire, tellement que n'estions recepvables à en apeller. Mays comme il entendit la lecture de voz lettres et des nostres, il changea d'avyds, et qu'attendu qu'estions appellans, le colloque avoit les mains liées:

1. J'ai mis les noms dans l'ordre alphabétique.
2. Le corps de la lettre paraît avoir été écrit par Dolas, de même que celle des habitants de Méchers.

et encores que nous fondassions sur le nouveau subject du restablissement de l'église de vostre bourg de Meschiers et à laquelle, suyvant vostre désir assez cogneu par vosdictes lettres, prétendions de nous y joindre, et entièrement estre désunys dudit Saujon, à tout le moings, puys qu'on déféroit la définition au synode national, en attendant il nous fust permys, pour la célébration de noz mariages et des sacremens et audicion de la parolle de Dieu, apeller des ministres du colloque au milieu de nous.

Cependant, à cause de l'empeschement dudit sieur Bonnet, on nous refuza une chose tant équitable; et fut seulement dict qu'en payant ledit sieur Bonnet nous serions reçus ès autres églises. Nous n'avons différé de payer jusques à la déclaration de désunion par nous faitte en leur consistoyre, et sommes prest à venir à compte aveq eux. Et d'autant qu'en vostre parroisse de Medys y a plusieurs personnes vieilles et valétudinaires, et autres qui ne peuvent aller au presche en nul lieu le dimanche au matin, selon qu'autrefoys qu'il y avoit des diacres entre nous, on faisoit la prière deux foys le dimanche, nous aurions repris ceste saincte coustume; de quoy ledit sieur Bonnet fit plaincte au colloque, comme si elle empeschoit le peuple d'aller au presche, prétendant nous rendre odieux et faire déposer noz diacres de leurs charges, afin de nous priver totallement de tout exercice de nostre religion, et comme si prier Dieu le dimanche au matin estoit mauvaise œuvre et noz prières pernicieuses, comme il nous fut dit.

Voilà ung cas estrange, Monseigneur, que l'on nous privera, nous qui sommes voz très humbles subjetz et serviteurs, de l'exercice du sainct ministère en voz terres. Ce tort vous redonde en partye comme à nous; et certes nous cognoissons que despuys qu'avions estably cest ordre, tous s'affectionnoyent et proffittoyent. Les scandalles, mesmes des danses, ont cessé; et si nous avions la liberté d'estre visités par prédication, tout iroit très bien; mais ledit sieur Bonnet, qui ne craint rien tant que de nous perdre, employe verd et sec pour per-

pétuer nostre captivité; de quoy pourrions amener des témoignages pour la vérifflcation. Et d'autant que sommes advertys qu'il vous doibt aller trouver pour tyrer de vous consentement, voire commandement, que nous soyons contrainctz de demourer tousjours joinctz à ceux de Saujon, nous vous supplions, soit qu'il vous aille trouver ou vous escripve, nous garder tousjours une oreille, espérant que, s'il met chose en main pour nous taxer, qu'en vostre présence ou ailleurs nous ferons toujours aparoyr, luy présent ou absent, de nostre bon droict à son préjudice.

Nous savons qu'au colloque dernier, après toutes nos disputes et l'arresté dudit colloque, il fit représenter, en nostre absence, ung vieil homme lequel, comme renard se renge, despuys que le roy nous a abonisés [1], sur la fin de chascune année au millieu de nous, où il a une mestairie, pour esvitter d'estre compris au rolle de Saujon, où il a force biens, où néantmoings il a tousjours faict sa demourance et l'y faict encores le reste de l'année; et par icellui fut proposé qu'il estoit ancien, ce que nous confessons, mais ce n'a esté en Medys ains audit Saujon, qu'il n'entendoit que ceulx de Medys se desjoignissent dudit Saujon, et qu'il y en avoit d'autres de mesme luy, chose très faulce; et encore luy mesmes a signé avecq nous plusieurs actes concernant les différens de nous et ceux de Saujon. Il est seul et gagné par noz partyes, comme ilz s'efforcent tous les jours de nous desjoindre, jusqu'à vouloir donner des marreaux [2] indifféremment, lors de la cène, à tous, sans savoir s'ilz ont comis chose qui les doibve retenir de s'y présenter. Item ledit sieur Bonnet et quatre anciens dudit Saujon s'oppozèrent que fussions receus ès autres églises, suyvant l'arresté du jour auparavant, et qu'il fust interdit à tous ministres du colloque de nous recevoir, taschans, à nos-

1. C'est-à-dire converti l'impôt annuel en une somme fixe.

2. Mereaux, jetons en plomb remis par les anciens de l'église aux fidèles qui pouvaient se présenter à la sainte Table.

tre desceu, d'extorquer autre advys, et qui nous fust encore plus préjudiciable que le premier. Sur ce le faict remonstrer par quelqu'ung; et [vu] qu'en nostre absence on ne debvoit rien remuer, fut refaict ung article, quasi de même sorte que l'autre; de quoy ledit Bonnet et ses antiens, jaçoit qu'il fust à leur advantage et à nostre préjudice, apellèrent.

Voilà une partye de ce qui s'est faict entre nous et ceux de Saujon, et l'esgard que l'on a heu à voz lettres. Et au cas que l'on vous voudroit autrement informer de nostre requeste qu'elle ne porte, nous en avons mys une coppie en ce pacquet, ensemble des articles par nous leus, proposés et maintenus au synode de Sainct Jehan, afin que, s'il plaist à Vostre Excellence en faire faire lecture, elle cognoistra la vérité de tout ce qui a passé entre nous et ceux dudit Saujon. Ilz nous fatiguent despuys deux ou troys ans, se délectans que nous sommes privés de l'administration des sacremens. Nous sommes esbays et avons honte que ledit sieur Bonnet veille ainsy rendre nostre condicion comme de forçayres, pour nous tenir joinctz contre nostre volonté, qni ne peut nullement se conformer à ceux dudit Saujon, Nous cognoissons qu'il ne veut rien perdre; mays l'église de Saujon, qui luy est tenue de sa subvention et non pas nous, est grande, composée, outre le bourg et parroisse dudit Saujon, de celles de Lesguille, Monsanson, Dercye, Le Ga, Corme-Royal, Sablonceau, Saint-Rommain, Corme-Escluse et Le Chays, et puis fortiffiée de bon nombre de noblesse; mays c'est plustost pour voir une belle multitude de personnes, estant en la chayre.

Quoy qu'il en soit, nous poursuyvrons tant que nous soyons à plain désunis, si à Dieu plaist. Et afin de faciliter, voire advancer l'affaire, nous ozons encores recourir à vous, Monseigneur, pour vous supplier très humblement, puisqu'il vous a pleu commencer de favoriser nostre desseing, qu'il vous plaise, puisque nous sommes renvoyés au synode national, et en l'attendant, escripre aux ministres du colloque des Isles unes lettres qui servira pour tous, à tout le moings pour ordonner

que nous soyons visités au millieu de nous par prédication de la parolle de Dieu et administration des sacremens, suyvant que leurs faisiez entendre vostre vouloyr par les vostres premières; et dans les vostres secondes, adjouster que vous avez commandé au sieur de La Croix de faire la charge du saint ministère en toutes les paroisses de vostre baronnye de Didonne, trouvant mauvays de quoy on nous porte telle rigueur à nous, qui vous apartenons. Et encores, Monseigneur, adjouter que vous nous avez commandé de leur porter vos lettres à tous, afin qu'ils les voyent et n'en prétendent cause d'ignorance, et que, vous faisant droit sur icelle, ils lèvent l'occasion de mescontentement qu'avez prinse pour la rigueur dont ilz ont uzé envers nous, voz très humbles subjetz et obéissans serviteurs: espérans que cela, ou autre meilleure forme qu'il plaira à Vostre Excellence, nous aydera: car, considéré le long chemin pour se transporter en autres églises, tant pour l'audition de la parolle de Dieu que célébration des sacremens, nous causeroit un grand travail et peut estre la mort des petits enfans, mesmement en yver où nous serons bientost.

Or, Monseigneur, fondés sur votre faveur accoustumée, laquelle cogneue par nos partyes les pourra adoucyr pour nous accorder notre juste requeste, nous avons ozé vous faire ces-tes grandes lettres, vous supplians nous en excuser sur l'importance du subjet; priant Dieu, Monseigneur, qu'il accroisse tousjours votre grandeur et excellence, et en toute santé et prospérité vous donne longuement et heureusement vivre.

A Medys, ce 16 septembre 1604.

Voz très humbles et très obéissans serviteurs et subjetz, les habitans de la religion réformée de la parroisse de Medys, en vostre baronnie de Didonne, et au nom de tous.

DOLAS. PAPIN. M. CHARLES. CHERPENTEAU. J. JOURDAIN.

—

1604, 26 *septembre*. — Lettre de Paul Bonnet, ministre de Saujon, pour défendre les droits de son église.

A MONSEIGNEUR, MONSEIGNEUR DE LA TRIMOUILLE, DUC ET PAIR DE FRANCE.

Monseigneur, je croi que vos subjects de Medis, en leur dernière course vers vous pour en obtenir les lettres dont il vous a pleu honorer l'assemblée de nostre colloque, vous ont teu, et à dessein, l'arresté du synode dernier, tenu à Saint-Jean, qui desjà avoit jugé de la distraction par eux requise. J'ai prié M. Ribouet[1] vous en faire voir la teneur, vous suppliant, Monseigneur, croire qu'il est très juste et au soulagement mesme de vosdicts subjects, comme la pluspart le recognoissent. Les plus puissans d'entr'eux, à la vérité, se sont offensés de ce que, pour la construction de nostre temple, on n'a voulu accepter cinquante escus, qu'ils offroient volontairement, ains a-on recerché les voies pour les contraindre à plus; mais, Monseigneur, vous vous ressouviendrés, s'il vous plaist, là dessus que, pour éviter le procès qu'ils avoient desjà entamé, vous fustes supplié par ceste église, en vostre chasteau de Taillebourg, il y a un an en ce mois, de vuyder ce différent, ce que vostre prudence eust très bien faict, et à propos, si lesdits de Medis eussent comparu devant vous. A quoi aïant manqué, il fallut, à leur assignation, donner jusques à Nérac, où l'arrest, duquel copie vous sera représentée, est intervenu.

Or deux raisons, Monseigneur, s'opposèrent à ce que ceux de ceste église n'acceptassent la susdite offre : la première, l'exemple qu'on eust donné aux autres paroisses de demander aussi rabais d'une moitié de leur cottization; la seconde, une condition apposée par eux, qui fut jugée un peu rude, c'est assavoir qu'ilz ne seroient tenus pour tout de donner que les

1. Ou *Babouet?*

susdits cinquante escus, jaçoit que, pour la perfection de l'édifice, il convint faire un second rolle.

Voilà, Monseigneur, leur plus grand grief. Jugés s'il est raisonnable, pour un si léger subject, de se départir, et, se départant, procurer la ruine d'une église à laquelle ilz sont de tout temps joincts, où ilz ont tousjours esté repeus de la pasture de vie, qui leur a servi de couvert durant ces dernières tempestes, qui est mesme dressée à leur porte.

Je couche ici de sa ruine, parceque, la susdite distraction advenant, le plus puissant membre lui est osté : car toutes les autres paroisses qui en despendent ne fraient poinct tant à l'entretien du ministère que la susdite seule, ce qui me faict vous supplier très humblement, Monseigneur, commander à voz susdits subjects de demeurer unis avec nous, de m'appeler à l'accoustumée tous les mois une fois, pour l'exercice de ma charge au milieu d'eux, enjoindre particulièrement à M. Dolas, séneschal en vostre baronnie, d'i tenir la main. Il y peut beaucoup, il y peut tout; et en ce faisant releverés ceste église de sa cheute, consolerés les affligés et nous fournirés à tous tousjours plus ample subject de prier continuellement l'Éternel pour vostre grandeur et prospérité; à moy spécialement, qui espère cette faveur de vostre équité et justice, d'estre à jamais, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur. P. Bonnet.

De Saujon, ce 26 septembre 1604.

—

1604, *septembre*. — Lettre de E. Bonnet[1], ministre de Saintes, en faveur de l'église de Saujon.

A Monseigneur, Monseigneur de la Trimouille, duc et pair de France.

Monseigneur, Dieu, par sa grâce, m'a relevé d'une grande

1. Père du précédent. Hag., *France protestante*, t. II, p. 388.

et trois fois réitérée maladie, en sorte que j'espère, moïennant son aide, travailler dans peu de temps en la charge qu'il luy a pleu de m'appeller, et de vous rendre service très humble en tout ce qu'il vous plaira m'honorer de vos commandemens.

Je vous avois autrefois parlé aux fins d'empescher la distraction qu'aucuns de vos subjects de Medis vouloient faire de l'église de Saujon, qui eust esté la ruine de ladite église; à quoy il vous pleut d'imposer vostre authorité et commandement, auquel obéissant ilz se seroient tenus joints à ladite église, jusques à ce que, sur les frais du bastiment d'un temple audit Saujon, il est survenu quelque différent entre eux, sur lequel lesdits de Medis ont de rechef recerché ladite distraction. Pour à laquelle parvenir, ilz s'adressèrent au dernier synode, qui les en débouta, tant pour empescher la ruine d'une si belle église que pour ne contrevenir à la discipline qui veut que chacune parroisse se joigne à la plus prochaine église. Or, n'y a il qu'une bien petite lieue de Medis à Saujon, et deux grandes jusques à Méchés.

Ces raisons vous aïant esté célées, ont fait qu'en avés autrement ordonné, et que le colloque, déférant à vostre authorité, a consenti la distraction. Vous jugés maintenant, Monseigneur, ce qu'il faut faire en ce cas, et ce qui est le plus utile pour la gloire de Dieu et l'édification de l'église, et s'il ne seroit pas bon que, pour le moins, ils demeurassent joints jusques au prochain synode, aux conditions accoustumées, et que là chascun déduisist ses raisons pour, eux ouïs, ordonner ce qui sera pour l'édification desdites églises : si mieux n'aimés, aiant maintenant entendu les parties, en ordonner définitivement. Si ceux de Medis pouvoient entretenir le ministère audit lieu, ils auroient raison de se séparer; mais ne le pouvant, il semble qu'ilz se doivent joindre à la prochaine église, ainsi qu'ilz ont fait despuis quarante ans ou environ, sauf vostre bon et sain jugement.

En cet endroit je prieray Dieu pour vostre prospérité, de madame et de toute vostre noble famille, comme est obligé

celuy qui est pour toute sa vie, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

E. Bonnet.

XXII

1609, 13 *janvier*. — Lettre de Guillaume Rivet[1], sieur de Champvernon et ministre de Taillebourg, à la duchesse de La Trémoille. — *Chartrier de Thouars; original olographe, très-endommagé par l'humidité.*

A Madame.

Madame, ayant pleu à Dieu de vous rameiner à Thouars en bonne disposition, après une si longue absence[2], je ne puis que je ne tesmoigne la joye que j'en ay, et ensemble des heureux succès que le Seigneur vous a donné en tant de grandes affaires, avec espérance de bien réussir en celles qui restent. Vostre sage conduitte, Madame, opère en cela, et nous y joignons nos souhaits et prières, qui est ce que nous pouvons, moi particulièrement, en l'affection que j'ay en l'advancement de la maison en tous biens, surtout les spirituelz, èsquels messieurs vos enfens accroissent journellement par la bonne instruction qui leur est donnée, selon votre louable soin, que Dieu bénist en efficace et le fera de plus en plus.

Rien ne se passe en ce lieu qui mérite de vous estre escript, sinon que nostre église, qui estoit fort foible, est un peu fortifiée par l'adjonction d'un autre, pour pouvoir mieux subsister à l'advenir, après qu'on sera un peu remis des difficultez du passé. J'ay volontiers entrepris cet accroissement de labeur, pour pouvoir demeurer où il vous a pleu de m'adresser[3], et

---

1. Son frère aîné, le célèbre André Rivet, était ministre de Thouars.

2. Charlotte-Brabantine de Nassau, fille de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, et veuve de Claude, duc de La Trémoille, revenait de la Bretagne et du Maine, où elle était allée défendre les droits de ses enfants à la succession de Laval.

3. On lit dans une lettre écrite par le duc de La Trémoille à sa femme, le

avoir tant mieux le moyen de rendre le très humble service que je doibs à Vostre Grandeur, comme celuy qui sera à jamais, Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

GUILL. RIVET.

De vostre Taillebourg, le 13 janvier 1609.

XXIII

1623, 17 *mai*. — Lettre des protestants de Semussac, paroisse de la baronnie de Didone, à leur seigneur Frédéric de La Trémoille, comte de Laval, pour obtenir de lui remise et abolition de la rente d'un quart et quelques picotins de froment, assignée sur le terrain qu'ils viennent d'acheter pour leur servir de cimetière. — *Chartrier de Thouars; original olographe.*

A MONSEIGNEUR, MONSEIGNEUR LE COMTE DE LAVAL, A THOUARS.

Monseigneur, voz pauvres tenanciers et subjectz faisant profession de la relligion réformée en vostre parroisse de Semussac, dépandant de vostre baronnye de Didonne, ayant estez cy devant travaillez par ung mallicieux prestre, demourant en ce lieu, et par aulcuns habitans faisant profession de la relligion roumayne, pour raison de l'enterrement en noz sépulture anciene, avons esté contrainct achetté ung aultre cymetière pour l'enterement des mortz et déceddez de la relligion réformée, qui contient dix huit à vingt carrereau d'erpant, tenu à renthe de vostre baronnye soubz le debvoir d'ung cart et quelque picotins de froment, à huict faisant le cart; lequel cymetière avons faict voir à M. Delavigne, que avons prié vous en rapporté la vérité. Vous suppliant, Monseigneur, voz pauvres subjectz de leur voulloir hoster de dessus eulx se debvoir et renthe, qu'ils vous doibvent à cause dudit cymetière, et de commander à voz fermyers et vostre

---

1er mars 1603. « Le frère de M. Rivet a esté resu ministre et s'est acordé avec l'église de Taillebourc. Je m'en réjouis; vous avez très bien fait d'avoir acheminé seste afaire. »

procureur de le voulloir hoster et effacer sur vostre terrier de vostre baronnye; et prieront Dieu, comme ilz ont tousjours faict, pour vostre grandeur et accroissement de courage que avez en sa crainte, et vous demeureront pour jamays, Monseigneur, voz pauvres subjectz et assurez serviteurs.

Les habitans de Semussac faisant profession de la relligion réformée, et au nom de tous,

RICHIER.

Le 17e may 1623.,

XXIV

1630, 21 *décembre.* — Lettre de Henri, duc de Rohan, écrite d'Italie à sa mère, Catherine de Parthenay, et dans laquelle il parle notamment des mémoires de son aïeul, Jean Larchevêque, seigneur de Soubise. — *Collection Dugast-Matifeux; magnifique original olographe, avec petit cachet armoirié, en cire rouge.*

A MADAME, MADAME DE ROHAN, MA MÈRE.

Ma mère, j'ay receu vostre lettre du 19e de novembre. Je loue Dieu de vous sçavoir en bonne santé. Je croy qu'il faut plustost parler de nostre entreveue que de nos levées : car je croy qu'en fin la paix s'achevera. J'ai appris par cette voye l'arrivée de ma femme[1] à Fontainebleau, mays sy lasse qu'elle ne se peut soustenir. Elle s'y repose quelques jours, pour accommoder son train. Elle souhaitte fort que les brouilleries de la court s'accommodent avant que de l'aborder. Vous ne trouverez plus estrange que j'en sache quelque chose: car à ce coup elles ont esclatté à l'extrémité; tout ce qui m'en fasche est que cela raccommode M. le prince en court, lequel y est desjà[2]. Quand aux champignons que vous me deffendez de manger,

---

1. Marguerite de Béthune, fille aînée de Sully, que ses galanteries rendirent indigne du nom de Rohan.

2. Le prince de Condé venait d'abandonner les protestants, qui s'étaient encore laissés entraîner par lui dans sa lutte contre la cour.

j'observeray facilement cette deffence, et mon cuisinier n'en accommoderoit pas sans un commandement bien exprès.

Je seray fort ayse d'avoir les mémoires que vous me promettez de mon grand père de Soubise[1]. De tous nos prédécesseurs, sans faire tort aux autres, il n'y en a pas un à qui j'aymasse mieux ressembler. Je suis fort ayse de la bonne humeur où est M. de Montmartin, et que vous ayez recogneu la bizarrerie de M. de La Bégaudière[2]; il ne le faut guère pratiquer pour le cognoistre.

Je vous ay desjà escript diverses fois comme M. de Candalle[3] est guary. Il brûle d'envye d'aller à la court despuis que le roy luy a escript qu'il le désiroit pour luy tesmoigner sa bonne [volonté]. Je croy que pour entretenir cette bonne amitié, et avec monsieur son père, il devroit pourtant observer la maxime de Philippe de Commines[4] envers les grands princes, de ne se voir jamays.

La peste diminue fort à Venise; j'espère que ce froid l'emportera tout à fait. Pour moy, je suis en très bonne santé, Dieu mercy; lequel je prie, ma mère, qu'il vous donne très heureuse et très longue vie. Je vous baise très humblement les mains, et suis vostre très humble et très obéissant fils[5].

De Padoue, le 24e décembre 1630.

---

1. Dernier mâle de la branche des Parthenay-Soubise, il était mort le 1er septembre 1566, ne laissant qu'une fille de son mariage avec Antoinette Bouchard d'Aubeterre. Ses mémoires ont été imprimés, en 1874, dans le *Bulletin de l'histoire du protestantisme*, d'après un manuscrit qui ne pouvait manquer d'en rendre la publication défectueuse. Ils doivent être prochainement réédités, d'après l'excellent texte appartenant au propriétaire de la présente lettre.

2. Hôtes de la douairière de Rohan, qui était alors au château de Fresnay (Loire-Inférieure), ou à celui du Parc-Soubise (Vendée).

3. Fils aîné du duc d'Épernon, il avait embrassé le protestantisme par amour pour la duchesse de Rohan. Voir Moréri, au mot *Sibilot*.

4. Livre II, chap. VIII; tome II, pages 163 et suivantes de l'édition de Mlle Dupont, publiée par la *Société de l'histoire de France*.

5. La signature du duc de Rohan se compose d'un H ayant de chaque côté un R, et dans l'intérieur deux C, engagés par le dos de manière à former un O allongé. Quatre S barrés entourent ce monogramme.

La Barre me mande que l'affaire de ma sœur est accommodée[1]. J'estois fort résolu de ne plaider point, comme je vous avois mandé l'autre voyaige.

1. Anne, la plus jeune et dernière survivante des sœurs du duc, réclamait peut-être le partage définitif des biens des Rohan.

DIAIRE DE JACQUES MERLIN

OU

« RECUEIL DES CHOSES [LES] PLUS MÉMORABLES

QUI SE SONT PASSÉES EN CESTE VILLE[1] » [DE LA ROCHELLE]

DE 1589 A 1620.

PUBLIÉ PAR M. CHARLES DANGIBEAUD

Jacques Merlin naquit à Alençon, d'après le P. Arcère, le 5 février 1566, de Pierre Merlin et de Françoise de Meslay. Après avoir échappé à la Saint-Barthélemy, à Paris, grâce à une vieille femme qui le prit chez elle, et avoir passé quelques années à Guernesey, il alla étudier en Suisse et en Angleterre. Il débarqua, âgé de vingt-quatre ans, à La Rochelle, en 1589, pour y exercer la charge de pasteur. Son père, Pierre Merlin, ministre de Laval, fils de Jean-Raymond, né à Romans, en Dauphiné, avait été chapelain de l'amiral Coligny, disciple de Théodore de Bèze, et l'un des organisateurs des églises protestantes en France.

Jacques Merlin, mort après 1620, a laissé deux manuscrits. Le premier, qui est le journal de sa vie ou petit diaire, a été publié à Genève, chez Joël Cherbuliez, en 1855, in-8° de 65 pages, par Alexandre Crottet, sous ce titre : *Diaire ou journal du ministre Merlin*. Le second est le recueil chronologique des événements dont La Rochelle a été le théâtre pendant trente un ans (1589-1620), ou grand diaire. Ce dernier manuscrit appartient à la bibliothèque de La Rochelle, après avoir été la propriété des P. de l'Oratoire. Il se compose de 568 pages « d'une écriture souvent fort difficile, dit M. Dunan, où il y a beaucoup de mots et même des phrases entières qui sont indéchiffrables. » On en a une copie faite au siècle dernier, mais incorrecte et incomplète. Jus-

---

1. C'est le titre qu'on lit à la p. 349 du manuscrit; ce qui suit : *En ce diaire, je comprends*, est écrit page 1, avec cet en-tête : *Diaire qui commence en l'an 1607, au jour de l'installation entière du nouveau maire de La Rochelle en sa charge, laquelle se fait le jeudy qui suyt immédiatement le jour de Quasimodo*. Et après, l'auteur ajoute encore : *Et commence ce diaire en l'année et mairie de Jehan Sarragan, escuyer, sieur de La Crignolée, le 26 de may l'an 1607, qui est le 21e maire que j'ay veu en ceste ville.* Pour le titre expliqué voir page 66.

qu'à ce jour le *Diaire de Merlin* est resté inédit intégralement, malgré les emprunts que lui ont fait le P. Arcère pour son *Histoire de La Rochelle;* M. Léopold Delayant pour son *Histoire des Rochelais* (2 vol. in-8°, 1870); Jourdan pour ses *Éphémérides historiques de La Rochelle;* M. Dunan pour son étude sur le *Journal manuscrit de Jacques Merlin,* paru dans les *Mémoires lus à la Sorbonne en* 1866 (Paris, imprimerie impériale, 1867, in-8°, p. 381-405), et les renseignements qu'y ont puisés MM. Eug. et Em. Haag (*France protestante,* tome VII); Delayant (les *Historiens de La Rochelle*); H. Feuilleret et L. de Richemont (*Biographie de la Charente-Inférieure*). Et pourtant nous ne publions pas le *Diaire* intégralement. Nous avons cru devoir supprimer, 1° tous les faits généraux de l'histoire de France, quand ils ne se rapportaient pas à notre histoire locale; 2° certains détails de famille, comme les maladies de l'auteur et de sa femme; en un mot, tout ce qui était connu, indifférent, ou complétement insignifiant. Quelle nécessité, en effet, d'imprimer tout vif un manuscrit où l'on trouve le récit de l'assassinat du roi Henri IV, ses funérailles, etc., tels que ces faits sont rapportés dans tous les historiens? et des notes comme celles-ci : « Je suis allé me promener à Thayré.—J'ai été phlébotomisé hier.—Aujourd'hui, j'ai planté mes bulbes, mes œillets et ma chicorée. — Les massons ont commencé, le 10, le mur mitoyen qui sépare mon jardin de celuy de M. Roy; il a été terminé le 22? » ou bien, page 312 : « Le 17 de mars 1616, m'est morte une allouette qui chantoit des mieux? » ou enfin : « Le mois d'aoust a été très chaud, » ou bien : « Le mois de décembre a été froid? » Ces sortes de détails remplissent le quart du manuscrit.

Il y a plus; à l'exemple d'éditeurs compétents, comme la Société de l'histoire de France pour le *Journal* de l'avocat Barbier, nous avons passé sous silence certaines anecdotes grivoises, qui ne sont pas caractéristiques d'une époque et que certainement le grave ministre eût supprimées lui-même, s'il avait livré son *Diaire* à l'imprimeur. Enfin nous avons laissé de côté les discours que Merlin tenait à ses concitoyens; ils ne sont la plupart du temps qu'une reproduction délayée du texte qui les précèdent, et ne justifient en rien d'ailleurs le brevet d'éloquence que P. Arcère a décerné à leur auteur. Ce que nous avons conservé du texte original est pourtant encore considérable, et peut-être nous reprochera-t-on de n'avoir pas assez élagué. L'intérêt que présente ce journal est très-grand, puisque Merlin nous fait assister à la vie intérieure de la vieille cité protestante, à l'exécution de l'édit de Nantes, au rétablissement de la « messe » à La Rochelle, aux divers synodes de la Saintonge et de l'Aunis, à cette lutte de dix ans si minutieusement décrite, des bourgeois contre le corps de ville, source précieuse de renseignements

importants sur les institutions municipales de cette ville libre. Il note aussi les variations de température, raconte l'apparition des fantômes, les possessions démoniaques, le combat à Talmont-sur-Gironde d'un dragon contre un serpent, tous détails qui révèlent les croyances populaires de l'époque. Ce *Diaire* « a donc bien réellement, comme l'a dit M. Dunan, une valeur historique; c'est donc bien une source de renseignements curieux, précis, » donnés par un homme consciencieux, témoin oculaire.

Merlin, du reste, était plus en position qu'aucun autre de tout savoir : il était pasteur, et l'on verra, si l'on ne le savait déjà, le rôle prépondérant que jouaient à cette époque les ministres dans les villes protestantes, dirigeant par la chaire et le consistoire les événements de guerre ou de paix. Merlin, tel qu'il se montre dans son journal, était un homme modéré, intelligent, aimé des grands, de ses collègues, de ses concitoyens, jouissant d'une influence personnelle dans les affaires politiques, religieuses et civiles. Écrivain, il est diffus, lourd, souvent inintelligible, minutieux jusqu'à l'excès; il raconte les événements sans les apprécier, sans en rechercher les causes et les conséquences; mais il reste varié, observateur et intéressant.

Du reste, il faut le reconnaître, Merlin ne nous a pas laissé des mémoires destinés à la postérité; il écrivait pour lui, sans autre préoccupation que celle de pouvoir se reporter, à un moment donné, aux événements dont il avait été le témoin. Autrement, peut-être eût-il pris la peine de mieux écrire. Il va sans dire que nous laissons à l'auteur du *Diaire* la responsabilité complète des faits qu'il raconte; nous ferons remarquer seulement que Merlin, protestant, a employé, à l'égard des catholiques et de leur culte, certaines expressions méprisantes, et a lancé quelques insinuations qui sentent le préjugé et l'hostilité.

Quant au texte même, nous le reproduisons avec son orthographe un peu capricieuse: *estoit* et *estoyt*, *Saintonge* et *Xaintonge*, *maire* et *mayre*, *Tharay*, *Tharai* ou *Tharé*. Il aurait fallu des notes; mais elles eussent été presque aussi longues que le manuscrit; on trouvera à la table quelques indications sur les personnages les plus marquants. Enfin, dans ce long manuscrit, fort difficile à lire, il a pu nous arriver de nous tromper. C'est par suite d'un incident survenu pendant l'impression, que nous avons été chargé d'éditer ce document depuis la page 113, sans même que le comité de publication ait pu exercer sur notre publication l'influence que lui attribue le règlement. Nous avons apporté tous nos soins à présenter un texte aussi irréprochable que possible, et demandons un peu d'indulgence pour un éditeur improvisé par les circonstances.

RECUEIL

DES CHOSES [LES] PLUS MÉMORABLES QUI SE SONT PASSÉES EN CESTE VILLE

Depuis que je suis venu, selon que j'en ay peu me souvenir : car je n'ay mis la main à cest escrit qu'au commencement de l'an 1598. Pour ceste cause j'ai obmis en plusieurs lieux la quotation du mois et du jour; bien marri que je n'ay commencé plustost à travailler en cest ouvrage : car les choses qui se sont passées selon les mairies qui se sont entresuyvies auroyent esté remarquées selon les jours et les mois et avec plus de circonstances; et n'ai commencé d'estre exact en ce recueil qu'en la mairie de M. Thevenin, sieur de Gourville, l'an 1598 et suyvantes. Le susdit recueil estoit couché en un meschant petit papier in-quarto; et partant pour estre mieux conservé, j'ay prins la peine de le transcrire en ce lieu.

En ce diaire, je comprends, autant que je puis me ressouvenir de ce qui se passe de mémorable, *Ecclesiastica, politica et œconomica;* et escris ces choses-là par ordre conséquutif, le temps et loysir ne me permettant d'y apporter plus de distinction.

Et est ce livre conséquutif d'un autre diaire qui est *in-quarto* entre mes livres de papier, lequel je me suis apliqué à transcrire en ce grand, afin que le tout se trouve en cestuy-ci pour mieux garder.

1589.

M. Boysseau, maire. — Je suis venu en ceste ville le 3 de novembre, en l'an mil cinq cent quatre-vingt-neuf, en la

mairie de M. Boysseau, et estois logé chez feu M. de Nort.

Esmotion en ville. — Peu s'en fallut qu'en sa mairie il n'y eust quelque rude esmotion en ceste ville, à cause d'un tableau qu'on disoit que le maire vouloit faire attacher de par le roy, afin de mettre un impost sur les marchandises qui par mer seront apportées en ceste ville.

Corps de garde aggrandi. — Il fit aggrandir le corps de garde de la Porte-Neufve.

Abondance de fruits. — Il y eust en ceste année-là abondance de sel, de vin, et de blé, et les fruits valoyent de l'argent.

1590.

M. de Rosne, maire. — Nous eusmes pour mayre M. Jacques Thevenyn, sieur de Rosne. En sa mairie fut ordonné l'ordre des cannoniers pour tirer au prix.

Constitution du temps. Abondance de fruits et qui valoyent argent. — Ceste année-là fut bien tempérée en toutes ses saisons, et il y eut quantité de toutes sortes de fruits qui valoyent de l'argent.

1591.

M. Huet, maire. — Nous eusmes pour mayre M. Huet l'aisné.

Mort de Mme Gendrault. — En sa mairie fut tuée Mme Gendrault, par un fou qui, soubs ombre de vouloir parler à elle, lui donna un coup de dague dans le sein, dont elle mourut sur-le-champ, et furent apportés tant d'artifices que le meurtrier ne fut point condamné à la mort.

Constitution du temps. — Les saisons bien tempérées et abondance de fruits.

Jeusne public célébré. — Il y a eu un jeusne public.

Taux de 20,000 escus. — Fut fait et amassé un taux de vingt mille escus pour les affaires du roy.

Fontaynes. — Furent recherchés les conduits des fontaynes

de ceste ville jusque dedans Lafonds, avec beaucoup de frais et peu d'utilité.

1592.

M. Macé Thevenyn, maire,

M. D'Esponde, lieutenant général. — Nous avons eu pour mayre M. Macé Thevenyn, déjà fort advancé en aage, qui fut accepté par M. D'Esponde qui, pour lors, estoit lieutenant général. Dès le commencement que ledit sieur D'Esponde entra en cette ville, il montra assez, par ses comportements avec MM. de la maison de ville, qu'il ne mangeroit guère longtemps de sel avec eux.

M. de La Roque est mis de nuict hors la ville. — Artus de La Roque, gentilhomme du pays de Normandie, obtint lettres de Sa Majesté pour estre pourvu de l'estat de séneschal et gouverneur à la justice. Mais pour ce qu'il sembloyt y avoir esdittes lettres ambiguité au sens, laquelle pouvoit préjudicier au privilége de la ville, qui porte qu'elle sera exempte de gouverneur et de garnison, il fut prié de les faire réformer. Mais n'ayant apporté à ladite réformation tout ce qui estoyt nécessaire, il entra un jour en ceste ville sur l'heure du souper, accompagné de peu de personnes, sans avoir observé les formalités requises lorsqu'un séneschal entre en ceste ville. Au soir donques, assez tard, on sçait son arrivée. La cloche de la maison de ville sonne, on s'assemble, on s'arme; il y a bruit et murmure à cause d'une telle entrée comme par surprinse et dessein. M. le mayre, avec grande compagnie, se transporte aux *Trois-Marchands*[1], où estoit logé ledit sieur de La Roque; on lui remonstre qu'il ne devoit estre ainsi entré, et partant qu'il

(1) Cette hôtellerie, sise rue Chef-de-Ville, fut celle où le roi de Portugal séjourna plus d'un mois avec sa suite en 1553, et où descendit, en 1631, Bailly, maître des comptes.

falloit qu'il sortist. Comme il estoit sage et advisé, il respond avec beaucoup de douceur, de modestie et de respect, et par plusieurs raisons leur voulut persuader qu'ils eussent à tout le moins à lui laisser passer cette nuit-là en ville : car il craignoit qu'en sortant, comme les ténébres sont audacieuses, on ne lui donnast quelque coup; mais il ne put oncques obtenir cela, et la voix du peuple qui estoit en la rue se renforçant, il fut mis aux flambeaux hors la ville, accompagné dudit sieur maire et plusieurs autres, et encore de M. de Nort et de moy, et nos présences servirent peut-estre, à mon advis, à ce qu'il ne lui fut dit aucunes paroles outrageuses ni fait aucun outrage.

Les capitaines Carles et La Limaille molestent ceste ville par mer. — Fut donnée une commission de Sa Majesté aux capitaines Carles et La Limaille, de Marennes, d'équipper certain nombre de vaisseaux pour faire payer volontairement ou par force un impost sur les marchandises qui viendroyent par mer en ceste ville. Pour cest effet, les susdits capitaines tenoient cinq ou six vaisseaux à Chef-de-Bois pour lever ledit impost.

Lesdits capitaines sont attaqués. — Messieurs de la maison de ville prévoyant par ce moyen la ruine des marchandises, équippèrent de leur costé deux gallions et quelques autres vaisseaux de guerre pour les faire retirer de Chef-de-Bois, M. Gargouilleau, sergent-major, y alla en personne avec bon nombre de personnes contre eux. Un jour de dimanche, ceux de ceste ville attaquèrent furieusement les vaisseaux des susdits capitaines, lesquels perdirent bon nombre de leurs hommes. Au mesme temps qu'on eut prins résolution d'empescher l'effet d'une telle commission qui n'avoit point esté vérifiée en la cour de parlement et pour autres raisons regardant principalement les priviléges de ceste ville, on mena du canon de ceste ville du plus beau et du meilleur sur les deux pointes : l'une de Chef-de-Bois, l'autre de Coureilles, lesquelles pièces d'artillerie estoient gardées nuit et jour par les compagnies de cette ville, qui y alloient par tour et y demeuroient avec tout l'appareil de guerre à ce nécessaire, et pour

cest effet ils avoient dressé des tentes sur lesdittes pointes.

M. D'Esponde quitte la ville. — En des navires conduits par les susdits capitaines Carles et La Limaille estoit M. d'Espondes, pour authorizer laditte commission, lequel, ennuyé d'estre en ceste ville, jaçoyt qu'il n'y eust pas demeuré longtemps, vendit son estat à M. Nicolas Benureau, sieur des Roziers, et en sortit peu après : car ses espérances estoient guindées d'un vol plus haut.

Les capitaines perdent courage. — Enfin les inventeurs de ceste nouvelle commission se retirèrent, ennuyés de la résistance qu'on leur faisoit, joint qu'en dépit d'eux des barques, caravelles et navires entroient en Chef-de-Bois, à la faveur du canon, sans que les autres osassent s'approcher pour les empescher d'entrer sur les vases et dans la chaisne.

Vin fort cher. — Le vin fut fort cher en ceste année-là ; le tonneau fut vendu trente et trente-quatre escus.

Mort de M. de Nort. — Au mois de mars 1593, mourut M. Odet de Nort, pasteur fort regretté de tous les gens de bien.

Les saisons de laditte année furent assez bien tempérées.

1593.

Nous avons eu pour maire M. du Jau.

Le 8 apvril, au soir, entre huit et neuf heures, fut fait un tremblement de terre qui dura peu.

Armée navale contre les Espagnols, qui estoient descendus en la rivière pour secourir Blaye. — Ayant ouy nouvelles que des vaisseaux d'Espagne estoient venus secourir Blaye, qui, pour cest effet, s'estoient engagés si avant que d'estre entrés en la rivière de Bordeaux, il fut fait ici un embarquement avec une diligence incroyable pour charger lesdits Espagnols. L'armée navale, composée de nombre notable de vaisseaux bien équipés en guerre, fut conduite par les principaux capitaines de cette ville, et M. l'admiral de Chastillon, chef de l'armée, y alla en personne.

L'armée partit sur la fin d'apvril et revint le 9 de mai dudit an 1593, sans pouvoir attraper les vaisseaux d'Espagne, qui gagnèrent le haut sans vouloir combattre; nos vaisseaux donc et leurs équippages revinrent sains et saufs.

Le capitaine La Limaille, avec quelques vaisseaux des Isles, fut aussi en l'armée navalle, afin que les Espagnols fussent environnés de tous costés; mais on donna pour lors grand blasme audit capitaine, qui pouvoit empescher leur retraitte et ne le fit pourtant pas. Soit de fait d'avis en ayant eu dans la rivière, ou par inadvertance telle, qu'il a pu dire : *Lata culpa æquiparatur dolo malo.*

Messieurs de la maison de ville esgalèrent les frais qu'il fallut faire pour laditte armée navalle sur tous les bourgeois, manans et habitans de ceste ville, et eut M. le Maire beaucoup de peine pour amasser ledit taux, mesmement quelques uns laissèrent rompre leurs portes et aimèrent mieux estre exécutés que de payer.

Mme de Nort. — Les meubles de Mme de Nort furent exécutés à raison du taux pour quinze escus et vendus au plus offrant et dernier enchérisseur; elle fut mise audit taux étant en viduité et sur le bruit de ses grandes richesses, n'ayant point laissé d'enfants et ayant hérité d'une sienne sœur. Et en 1594 les dits meubles de Mme de Nort ci-devant exécutés furent vendus quoiqu'elle fut pour lors mariée en nouvelles nosses à M. Rotan.

Murailles rebasties. — Les parapets de dedans les murailles de la ville depuis la vieille fontaine jusqu'à la tour d'Aix furent rebâties.

L'hiver pluvieux, tremblement de terre. — L'hiver de cette année fut fort pluvieux; le 19 de novembre sur les trois heures après midi, il y eut un tremblement de terre en ceste ville.

Canon de la ville marche contre Thayré, et la cause de cella. — Quelques uns de Thayré ayant parlé insolemment contre l'autorité de M. le mayre qui avoit donné quartier à quelques gens de guerre qui alloient servir le roi, le lende-

main après qu'il l'eut appris, on envoya le canon pour humilier lesdits habitans dudit bourg qui recogneurent leur faute; et comme MM. du présidial vouloient empescher par formalités de justice la sortie du canon hors de ceste ville, on lui accarra sur le pavé de Saint-Nicolas les armes à feu avec jonction de se retirer; ce qu'ils firent et formalisèrent contre le corps de ceste ville. Le consistoire appaisa le différent.

1594.

Nous avons eu pour mayre M. Rochelle, le père.

Mort de M. Guyneau, pasteur. — Le 7 septembre 1594, mourut M. Guyneau, pasteur de ceste église.

Année pluvieuse. Constitution du temps. — L'année fut pluvieuse, et y eut, à cause des pluies continuelles, mauvaises moissons et vendanges. Les vents d'aval ont quasi toujours souflés en ceste année depuis le sud jusqu'au nord west.

L'hiver long et rigoureux. — L'hiver fut long et rigoureux; je vis rompre, le 18 avril, le gué du Guy-Charroux, voulant aller à Pont avec un ancien de Mozé, y étant envoyé par le colloque d'Aulnis.

Blé fort cher. — Le blé fut fort cher; le boisseau de rive valoit quarante cinq et quarante six sols.

1595.

Nous avons eu pour maire M. Thévenin, sieur de Rosne, pour la seconde fois.

Chaud qui vint tard; peu de fruits et fort chers. — Il ne commença à ne faire chaud quasi qu'après la Saint-Jehan. Le froid ayant continué si longtemps et au printemps et en l'été, la terre s'en ressentit fort, de manière qu'on recueillit peu de blé et pas de vin; et demeura toujours le blé à haut prix, et fut vendu le boisseau de rive de froment jusqu'à cinquante sols.

Méprise. — MM. de la maison de la ville voulurent par prudence imposer un certain taux à des marchands flamands qui avoient amené des grains en ceste ville tellement qu'ils les vendirent à moins qu'ils ne valloient au prix courant mais leur prudence tourna à nuysance : car peu ou point de grains nous furent envoyés de dehors.

Les grains demeurent au pays. — M. le maire tint la main fort exactement à ce que n'y d'ici ni des lieux circonvoisins il ne fut chargé aucun grain pour l'Espagne, ce qui fit rabaisser le prix du blé.

Grand et notable commerce et trafic en ceste ville. — Les années 1592, 1593 et 1594, il s'est fait ici un trafic comme incroyable : car des meilleures villes de la France on venoit acheter toutes sortes de marchandises en toute liberté, à cause que les ligués tenoient des meilleures villes de la France où le trafic avoit cessé; mais le susdit trafic commença à diminuer l'an 1595. L'or et l'argent abondoient en ce temps-là comme les pierres.

Mort de M. Gargouilleau. — Au commencement de janvier de l'an 1596, mourut M. Gargouilleau, sergent major de la ville, qui fut inhumé avec toutes les cérémonies que requéroit sa qualité; et depuis sa mort il n'y a eu de sergent major en ceste ville, d'autant que ceste charge retranchoit celle du maire.

Pan d'un boullevard qui est tombé. — En la mairie dudit sieur du Rosne tomba un grand pan du boulevard joignant la porte de Cougnes, à main gauche lorsque l'on sort de la ville; ce fut en une nuit en laquelle il y eut une grande tempeste; mais le boullevard et la muraille furent bientost réparés.

M. le maire mourut en sa mairie. — M. le maire décéda un peu devant qu'il sortit de la mairie, ayant eu mort aussi douce qu'en sa vie et conservation il avait été doux et paisible.

Sa sépulture. — Il fut enseveli honorablement, suivant la coutume observée en ceste ville lorsqu'un maire meurt exerçant sa charge.

M. Rochelle maire ordonné pour installer un nouveau maire. — L'exercice et la charge de maire retourna, suivant les statuts, entre les mains de M. Rochelle qui avoit sorti le dernier de mairie jusqu'à tant que quelqu'un des coeslus fut accepté.

M. de Fiefguy, maire.— Les coeslus estoient M. de Fiefguy et M. de La Veillandière; lors M. de La Roque le fils, qui avoit succédé à l'estat de son père par l'ordonnance de Sa Majesté, accepta M. de Fiefguy afin de parachever la mairie, laquelle ne fut que de trois jours.

1596.

Nous avons eu pour maire Pierre Chastagnier, sieur de La Veillandière.

Le commencement du bastiment des boulevards. — On conmença à bastir les grands boulevards hors la porte de Cougnes; et fut en ladite mairie la première achevée et bastie de pierres.

Plainte à raison d'une telle entreprise. — Telle œuvre, encommencée et depuis poursuivie en la mairie de M. Sauvignon, n'a été sans grande dispute des uns et des autres. Les uns disoient que tels boulevards apporteroient un jour plus de nuysance à la ville que de bien; que c'étoit une invention pour épuiser les finances de la ville; qu'en ce faisant on se rendoit odieux au roy; qu'il valloit mieux remparer du costé de la mer depuis la grosse tour de Saint-Nicolas, le long de la courtine, jusque près de la porte Saint-Nicolas; qu'il y avoit des choses plus nécessaires à entreprendre, comme de curer et approfondir en plusieurs endroits les fossés de la ville; ou bien qu'il valoit bien mieux bastir un temple; qu'un tel dessein estoit de trop grande exécution et de trop longue haleine. Les autres au contraire maintenoient par l'art de la guerre et par les préceptes qu'on observe aux fortifications de la ville, que les susdits boulevards estoient fort nécessaires, et que ce que

l'on en faisoit estoit pour le service du roy; qu'on espéroit de Sa Majesté quelques finances afin de poursuyvre l'œuvre encommencée, et qu'on remédieroit aux autres choses avec le temps. Et comme quelque homme de peu parloit de telle entreprise insolemment et irrevérement, fut mis par le commandement de M. le maire en prison. Et les uns et les autres et quasi tous se plaignoient que, lorsque M. le maire voulut entreprendre une œuvre de si grande importance et qui concernoit tout le général de la ville, les bourgeois n'avoient point esté appelés ni aucun du présidial, ni les pasteurs quand ce n'eust esté que pour faire la prière. Car cela fut premièrement résolu en la maison de M. le maire, puis ratifié par le corps.

Un vice-sénéchal envoyé ici pour contester l'authorité du maire. — En sa mairie fut repoussé honteusement un certain qui avoit obtenu lettres du vice-sénéchal en ceste ville par Sa Majesté; cela se passa à la porte de Cougnes, et a bien cousté ceste affaire au corps de la ville.

La foudre du ciel tomba sur la grosse tour de Saint-Nicolas. — La foudre du ciel tomba sur la porte et la grosse tour de Saint-Nicolas environ sur les six heures du soir jours courts; cela apporta plus d'étonnement et de frayeur que de mal. Le haut de la tour fut un peu endommagé.

Vagabonds mis hors la ville. — Plusieurs vagabonds et autres qui n'avoient point d'aveu furent mis dehors.

Un ancien emprisonné. — M. Filluzeau, ancien, fut par le dit sieur maire emprisonné à l'eschevinage, ayant esté accusé que de nuict il avoit fait passer des harquebuses par dessus une porte d'entre celles qui vont sur la petite rive; et l'accusation se trouva fausse.

M. Copus, principal du collége. — M. Copus fut placé au collége de ceste ville pour estre principal, ce qui acheva de gaster ledit collége qui déja auparavant étoit assez déréglé.

Départ de M. Rostan. — En icelle [mairie] s'en alla de ceste ville M. Rotan, pasteur, à Castres, reportant avec soi bons tesmoignages de l'église et de la province.

Le capitaine de la tour. — Lors étoit capitaine de la tour M. Chalmot.

M. Sarragand entra au corps de ville. — M. Sarragand fut reçu pair en la maison de la ville; outre la taxe accoutumée qu'il faut payer, il donna d'abondant un canon, chose qui a été prise par plusieurs pour une libéralité à cause qu'il avoit de grands moyens; et les autres examinant de plus près les actions qui se passent ont fait allusion que, si on entroit en la maison de ville par le canon, y on entreroit bien aussi à coups de pistolets.

Constitution du temps. — L'esté, le printemps et automne de ceste année furent fort pluvieux, fascheux et venteux, tellement que les fruits furent chers et le blé principalement, le sac de minot fut vendu cinquante livres.

Mort du capitaine Boisseau, maire. — Le capitaine Boisseau, maire en 1589, est mort.

1597.

Nous avons eu pour maire M. Sauvignon, et pour coeslus M. Guillemin et Guyton, sieur de Loumeau.

Continuation des fortifications. — En sa mairie, on a continué les fortifications. Lors fut capitaine de la tour de la chaisne Toussaint Gorribon, qui mourut en ceste année-là.

Mort de M. Huet, un des capitaines de la ville. — M. Huet un des capitaines de ceste ville mourut pendant cette mairie.

Fausse alarme qui fit bien remuer du peuple. — Le 17 de mai, ceux de l'isle de Ré donnèrent une vive allarme à ceste ville : car ils écrivirent que l'armée Espagnole, dont on parloit il y avoit déjà quelques mois, avoit paru la nuit et étoit passée en leur coste. Ceux de ceste ville donnèrent promptement cet avertissement à M. de Fontennay, où pour lors étoit M. de La Trimouille, qui soudain vint en ceste ville s'offrir avec grand nombre de noblesse à MM. de la maison de ville. On tira de l'arsenal du canon et l'on en posa sur les remparts; et fut don-

née permission à tous les habitants de porter leurs espées pour éviter quelque surprise.

La cause de cette fausse allarme. — Enfin il se trouva que l'avertissement avoit esté donné mal à propos : car ceste frayeur vint de ce que la nuit on avoit vu vingt-cinq bateaux assés avant en mer qui peschoient des anguilles avec de la chandelle.

Niceron se tua soi-même. — Un quidam, nommé le capitaine Niceron, prisonnier au chasteau et chargé de grands crimes, se coupa la gorge lui-mesme avec un cousteau qu'il trouva moyen d'avoir; et par sentence du présidial fut pendu par les pieds, mis en quartier et sa tête envoyée à Blaye, qu'il avoit voulu trahir.

Règlement pour les pauvres. — Fut fait un règlement concernant les pauvres pour subvenir à leurs nécessités extraordinaires : que les forts et vigoureux travailleroient aux forts, et que tous les gueux porteroient une marque de plomb sur laquelle seroient les armoiries de la ville.

Constitution du temps. — Pendant toute ceste année nous avons eu quasi toujours des vents d'aval avec hasle, pluies, brumes, depuis mai jusqu'en septembre. Les quatre premiers jours de la lune estoient aussi beaux qu'on le pouvoit souhaiter; mais soudain on voyoit du changement tellement que ceste année-là, chose remarquable, il ne s'est recueilli aucun sel en marois salans, près ceste ville, ni en toutes les isles, hormis un peu en l'isle de Ré, qui a été fort cher. Et quant à la vigne, la vendange a été si petite qu'on a pas recueilli le vingtième des années passées, quelques uns rien du tout; et toutefois n'avons eu ni gelées ni gresles, ni tempestes, par lesquels vimaires on puisse dire la vendange avoit été ainsi endommagée. Mais il faut remonter à Dieu, nous chastiant en nos ingratitudes. Quant à la moisson, elle a été passablement belle. Aussi, si le Seigneur pour les grains n'eust eu pitié de nous, le pays eust été consumé par la faim; le froment, dès après la moisson, ravala de prix et vingt à vint-neuf et trente sols le boisseau de rive.

Il y a pourtant eu quantité de fruits d'été comme cerises, guignes, prunes et poires. Il ne gela de l'hiver que deux fois, l'une trois jours et l'autre huit.

Mort de M. de La Place, pasteur. — En ceste mairie est mort M. de La Place Mazières, pasteur. M. Sallebert, sieur de Romagné, le premier échevin de la ville, mourut aussi.

Ouverture faite par les gentilshommes d'Aunis pour une forme de conseil. — MM. les gentilshommes du gouvernement d'Aulnix désiroient fort qu'il y eust en ceste ville un conseil extraordinaire établi pour aviser au bien et aux affaires de ceste ville et gouvernements auquel conseil quelques-uns d'entre eux fussent reçus pour y avoir voix délibérative et décisive, et que quelques uns d'entre eux modéroient à son tóur au moins en l'absence de M. le maire, auquel conseil on pourroit aussi admettre des pasteurs et du tiers état, disant qu'aux affaires extraordinaires qui ci-après pourroient se présenter, il les faudroit aussi résoudre par même voix extraordinaire, d'autant que les autres province son y procédoit en mesme manière. Mais MM. de la maison de ville trouvèrent une telle ouverture de dangereuse conséquence, d'autant qu'aux affaires ordinaires, le conseil de la maison de ville suffisoit, qu'il se présentoit aussi plusieurs affaires extraordinaires auxquelles le mesme conseil auroit ci-devant pourvu, dont le public s'étoit bien trouvé, et par ainsi désiroient scavoir plus particulières interprétations de ce mot *extraordinaire;* et que lesdits gentilhommes articulassent plus particulièrement la forme d'un tel conseil, pour ce qu'ils avoient particulièrement remontré en termes généraux que nous étions menacés par les Espagnols, et qu'il se falloit bien unir ensemble. Ladite proposition ne fut trouvée bonne; fut répondu qu'en l'absence de M. le maire, le plus proche coeslu tient la place. Quant à la crainte qu'on a des Espagnols, fut dit que le temps n'étoit propre pour établir un tel conseil, qu'on n'avoit point observé telles formes, bien que les années précédentes divers troubles se fussent passés et des affaires de grande conséquence; que si on remarquoit de plus près quel-

ques efforts des Espagnols contre nous, on y adviseroit; au reste que c'est à tort qu'on se plaignoit de n'avoir aucune cognoissance des affaires, puis que plusieurs d'entre eux estant autrefois du corps de ville ou en leur personne ou en leurs parties, il les avoit bien su, bien qu'ils fussent sortis dehors.

Ouverture faite par le corps de ville aux bourgeois d'icelle pour un conseil. — Pour l'advancement des fortifications et pour expédier plusieurs affaires qui survenoient en ce temps de guerre, car la Ligue faisoit encore des siennes, durant la charge de M. le maire, et au contentement de MM. les bourgeois de ceste ville, fut advisé en ladite mairie d'establir un conseil particulier, dont M. le maire seroit toujours le modérateur, composé de huit de la maison de ville et de quatre bourgeois, afin qu'après avoir prins résolution sur ce qui seroit proposé audit conseil, supposé que la chose fut de conséquence, on la rapportast puis après au conseil du corps de ville pour en avoir la ratification. Partant furent MM. les bourgeois assemblés à jour extraordinaire, afin que cela lui estant proposé, ils y condescendissent; à quoi, après avoir prins conseil sur l'heure, ils respondirent que, bien qu'ils eussent désiré avoir plus de temps pour respondre à une telle proposition, toute fois, tel estoit leur advis, à savoir qu'aux affaires ordinaires de la ville, le conseil du corps estoit suffisant pour y donner ordre et causes extraordinaires qui pourroient survenir, il leur plairoit d'appeler ceux d'entre les bourgeois que bon leur sembleroit; response qui ne fut trouvée bonne : car on attendoit oui ou non; mais les bourgeois craignaient une telle nouvelle forme de conseil, joint que on ne leur avoit point fait entendre particulièrement de quelle affaire ou traiteroit en tel conseil, où s'ils se trouvoient, seroient toujours surmontés par la pluralité des voix, et ainsi ne serviroit leur présence, sinon pour autoriser, au nom de tous les bourgeois, ce qui se résoudroit et qui peut estre ne leur seroit pas mesme agréable.

Assemblée des trois estats à Bourgneuf, en Aulnis. — Il y eut une assemblée à Bourgneuf en Aulnis, composée de pas-

teurs, de gentilshommes et du tiers estat, qui avoient séance dans le temple, afin d'envoyer de ceste compagnie, les trois députés des trois estats à l'assemblée générale de Chastellerault : car on avoit été adverti qu'elle demandoit renfort de députés. Attant M. Vatable, de Nieul, fut nommé pour l'église ; pour la noblesse, M. de Fonpastour, et pour le tiers état, M. Constant, demeurant à Mozé, et le sieur de Buffechon, demeurant en l'isle de Rhé ; et afin que le tout fust plus authentique, il y eut une procuration passée pour ladite assemblée aux trois susdits, afin de faire paroistre de leur envoi et qu'ils eussent en ladite assemblée générale voix délibérative et décisive avec tous les autres députés.

Messieurs de la maison de ville empeschent l'envoy de celuy du tiers estat. — MM. de la maison de ville, voyant que c'estoit au gouvernement d'Aulnis et qu'il n'estoit mention d'eux, craignirent la conséquence d'un tel envoi, d'autant que, lorsque l'assemblée de Chastelleraud commença, ils avoient envoyé de leur corps M. Rochelle le jeune en ladite assemblée, estimans que vu le rang que ceste ville tient en ce gouvernement et que ce député-là devoit suffire pour la ville et pour tous les pays, par quoi ils envoyèrent en diligence par les paroisses de ce gouvernement pour remontrer aux eglises qu'ils trouvoient mauvois qu'à leur insu on eust fait une telle députation, principalement pour ceux du tiers estat, et partant que lesdits du tiers estat n'eussent point à y aller, partant lesdits Constant et Buffechon n'y aller point, qui n'avoient nullement désiré telle commission dont ils avoient voulu exempter pour tous moyens à eux possibles et pourtant furent bien aises de cet empeschement. Quant à M. Vatable, voyant ce qui s'estoit passé à Bourgneuf, qui n'estoit agréable aux susdits sieurs, il ne voulut entreprendre le voyage, joint que les députés de ceste église qui estoient allés audit lieu de Bourgneuf, à savoir : MM. Dumont, Chalmot et Ferrière, anciens, n'avoient voulu signer ladite procuration ; à l'esgard de M. Fonpastour, qui estoit député pour la noblesse, il trouva moyen de ravoir d'entre les mains de M. de Beauvois, pasteur

à Saint-Martin-de-Ré, ladite procuration et le lendemain, monte à cheval et se trouva au jour assigné à Chastellereaud, où MM. de la maison de ville envoyèrent incontinent après MM. d'Harraneder et de Romagné, avec procuration desdits sieurs.

Différent composé par l'assemblée générale. — Arrivés qu'ils furent, l'assemblée composa le différent qui estoyt survenu à cause de l'assemblée dudit Bourgneuf, et pour contenter les uns et les autres, ordonna que les églises d'Aulnix demeureroyent unies avec celles de la province de Saintonge aux affaires civiles comme auparavant.

M. Pascault, lieutenant général. — En sa mairie, M. Pacault pour fut receu lieutenant général du roy en ceste ville.

Chevalier du guet establi. — En juillet, MM. de la maison de ville ont establi un chevalier du guet pour veiller à ce que les gardes de la ville, tant de jour que de nuit, se fissent soigneusement et qui, accompagné de quelque nombre de gardes, fist exécuter ceux qui auroyent desfailli à la garde; et le premier qui accepta ceste charge fut M. Foucher, marchand droguiste.

Prudence du maire. — Quelques uns vouloyent fort persuader M. le maire qu'en sa mairie il s'emparrast des deniers royaux pour les fortifications; mais jamais ne voulut entendre à cela.

1598.

Nous avons eu pour mayre Jean Thevenyn, sieur de Gourville. Ses coeslus furent François Manigault et Anthoine Maccaing.

Continuation des forts. — Furent continués les forts; nous avons eu l'édit de paix, après les longues guerres de la ligue.

Édit de paix. — Nous avons veu aussi l'édit de paix entre le roy de France et celui d'Espagne.

Tonnerre. — Le 2 de janvier 1598 au matin, environ les huit heures, fut ouy un grand tonnerre.

M. de Vicoze. — Le 11 de mars, M. de Vicoze se présenta

en la maison de ville, afin d'obtenir quelques vaisseaux équippés pour assiéger Nanthes par mer.

Le 27 de febvrier, M. l'admiral de Chastillon partit pour aller aux nopces de M. de La Trïmoille.

Constitution du temps. — Tout le mois de mars de l'an 1598 a esté autant favorable pour la saison qu'on auroit pu souhaiter; aussi toutes les plantes de la terre ont en ce mois jetté boutons, fleurs et feuilles; mais le 5 d'apvril venant au 6, la gelée endommagea fort les vignes; le 17 du mesme mois la gelée de rechef leur porta grande nuysance, et ledit mois d'apvril se comporta fort froid jusques à la fin.

Le 22 d'apvril, fut ordonné que M. de La Moulinette iroit à Chastelleraut.

Ordonnance du roi pour ses commis. — Le 23 dudit mois, M. le maire receut lettre du roy tendante à ce que, sur peine de son indignation, aucun tort ni nuysance ne fust faite à ces commis ordonnés pour lever certaine somme de deniers.

Troupes de M. d'Épernon battues. — Le 27 de may, sont sortis des soldats de ceste ville contre les troupes de M. d'Espernon, qui estoyent en ce gouvernement. Lesdits gens de guerre revinrent, le 28 dudit mois.

Constitution du temps. — Le mois de juin n'a point esté chaud comme de coutume, ains il y a eu vents, froidures et pluyes. Le temps chaud accompagné du vent de nord-d'est que tant on attendoit pour le sel n'a commencé qu'au plein de la lune dudit mois.

Dispute entre MM. de la maison de ville et MM. du présidial. — Le 29 de juin, il survint entre MM. de la maison de ville et MM. du présidial une grande dispute à raison du feu de joye que le roy avoit commandé qu'on fist par toutes les villes de son royaume à cause de la paix qu'on avoit conclue avec le roy d'Espagne; MM. du présidial en ayant fait faire un et y voulant mettre le feu, ils en furent empeschés par lesdits sieurs de la maison de ville qui, le jour en suyvant, en firent un magnifique. Le feu de MM. du présidial estant allumé,

quelqu'un du menu peuple (j'estime que ce fust un portefais) vint à tirer le bois du feu, et fut le premier qui ouvrit le chemin aux autres du menu peuple pour venir dissiper ledit feu. Le premier ayant esté remarqué, fut mis en prison par MM. du présidial et mis en cachot, et la clef dudit cachot donnée à M. Guybert, lors procureur du roy de ceste ville. MM. de la maison de ville craignant que MM. du présidial ne donnassent jugement contre celui qui estoyt prisonnier au cachot, qui pourroit tirer à grande conséquence tant contre le pauvre prisonnier que contre le corps de ville, quelques uns furent députés dudit corps qui, au soir, se transportèrent vers ledit sieur procureur, et en partie par amitié et en partie par menaces, le contraignirent à rendre la clef du cachot, ce qu'il fit avec grandes protestations de s'en plaindre où il appartiendroit; laquelle clef obtenue, ils allèrent de nuit à la prison et firent sortir du cachot ledit prisonnier qui, le lendemain, eust esté pour le moins condamné au fouet. Ceste affaire fut poursuyvie par MM. du présidial, mais finalement n'a eu de suyte.

Tempeste espouvantable. — Le 9 de juillet 1598, commença, entre les six à sept heures du soir, une tempeste la plus grande et espouvantable dont jamais on ouy parler, qui dura toute la nuit avec vent, esclairs, tonnerre et pluyes. Les effets de ceste tempeste furent estranges par toute la France; les bleds qui estoyent en terre en plusieurs lieux en furent emportés; les noyers, les chasteigniers furent rompus par le milieu et les chesnes, les autres déracinés jusque dans les fibres des racines. Estant allé quelque temps après en Poitou, j'y vis les effets de cette tempeste-là.

Le 22 aoust 1598, les capitaines de la ville, qui estoyent auparavant perpétuels, ont esté rendus annuels.

Fin funeste de Mme de la Persone. — Le 8 de septembre 1598, Mme de La Persone craignant d'estre prinse par justice pour avoir fait brusler un enfant qu'elle avoit eu de paillardise, lequel elle auroit auparavant estranglé, estant venue en cette ville, se précipita au puits en la maison où elle estoyt, où elle fut

trouvée morte au matin. Ses deux filles, desjà grandettes, aux quelles elle estyot extresmement sévère, l'accusèrent à des batteurs de laine, sans penser à la conséquence; et depuis estant mise en service avec leurs parentes, en sont mortes de regrets. Le 10 dudit mois, la justice ordonna qu'elle fust pendue par les pieds, ce qui fut exécuté en la place du chasteau; et le lendemain de bon matin, elle fut enterrée hors de la Porte-Neuve entre des fumiers.

Constitution du temps; fruits chers, pluye froide, tremblement de terre. — Juin, juillet et aoust ont été fort inconstants; le vent de nord-est n'a pas duré.

1599.

Nous avons eu pour mayre M. Alexandre d'Haraneder, qui a eu pour coesluz M. Jehan Gorribon et Jacques Cholet.

Exécution de mort en la personne d'un nommé Dubois. — Le 18 de janvier 1599, le nommé Dubois pour avoir violé et tué fut desfait aux flambeaux sur les sept heures du soir; et un peu devant qu'il fust rompu, il y eut grands coups de tonnerre, esclairs et pluyes véhémentes. Et s'estant autrefois ledit Dubois enquis à un devin de quelle mort il mourroit, il lui dit de nuit et qu'il y auroit des tonnerres et esclairs; ce que ledit que ce Dubois ne pouvant appliquer à une telle exécution de justice, se licencioit à mal faire en faisant accroire qu'il mourroit en son lit. La cause si tardive de l'exécution fut en l'exécuteur de justice qui n'avoit pas tout fait apprester.

Nopces de la sœur du roy. — Le dernier de janvier 1599, Madame, sœur unique du roy, fut espousée avec Pierre de Bar, fils aisné du duc de Lorraine.

M. de Bouchage, capucin. — Le 8 de mars 1599, M. du Bouchage s'est rendu capucin pour la deuxième fois et prestre par la privation et misère.

Mort de Mme de Monceaux. — Le 10 de mars 1599, Mme de Monceaux, la bien aymée du roy, mourut en mal d'en-

fant; et estoyt son visage autant hydeux après sa mort qu'il estoyt beau et agréable durant sa vie. Le bruit estoyt que par artifices diaboliques elle avoit gagné l'amitié du roy, jusques là qu'il estoyt résolu de l'espouser si la mort ne l'eust prévenu.

Mort du fils puisné de M. de Lastes. — Le 12 de mars 1599, comme M. le maire fut allé prendre possession de la tour de la Chaisne, le fils puyné de M. de Lastes l'aisné tomba par une des ouvertures d'une des chambres hautes de ladite tour dans une chambre basse; et par la cheute se froissa la teste, et fut enterré le jour suyvant.

Prix du blé ravallé. — Le mois de may s'est porté fort chaud, et les bleds ayant belle apparence ont commencé à ravaller de prix, et a ce rabbais continué de plus en plus au grand regret des avaricieux usuriers qui avoyent leurs greniers pleins de grains, lesquels ils espéroient vendre un escu le boysseau de rive et plus, comme aussi les bleds avoyent esté chers les années précédentes.

Abondance de vins. — Pareillement les vignes ont eu un temps si propice que plusieurs, ayant gardé leur vin en cave à cause que l'an précédent il s'en estoit recueilli fort peu et par conséquent estoit fort cher, ils espéroyent les vendre devant les vendanges quarante ou cinquante escus; et toutefois le meilleur en cave finallement n'a esté vendu que dix-huit ou vingt escus, et furent mauvais marchands ceux qui dès les vendanges l'avoient acheté vingt-cinq et trente écus.

Frayeur panique durant le presche. — Le 12 de juin, il y eut durant le presche un petit enfant qui s'escria devant la grande porte Saint-Yon dont un chacun print un tel effroi que tous s'enfuyrent du temple; et moi qui faisoit le presche demeurai presque seul.

Histoire de l'exécution de l'édit à La Rochelle et du restablissement de la messe en icelle[1]. — Le 25 juillet 1599, les

(1) Ce fragment qui suit, jusqu'à *Extrait du procès-verbal des commissaires*, page 100, a été « sauf cinquante ou soixante lignes », publié par

commissaires, Mrs Parabère et Langlois, sieur de Beaurepaire, arrivèrent en ceste ville pour, en y exécutant l'édit y faire chanter la messe.

Le 26 dudit mois, M. le maire assembla en sa maison, après disner, ceux de la maison de ville qui lui avoient esté nommés par ledit corps pour luy assister en la conférence et traitté avec les sieurs commissaires, ensemble les pasteurs et ceux d'entre les bourgeois qui avoient esté nommés par les cinq paroisses pour assister ledit sieur maire au susdit traité qui estoient au nombre de quinze. En la dite maison se passa ce qui suit :

Premièrement, M. le maire remonstra à MM. les bourgeois que le conseil tenu le lundi 26 au matin avoit esté d'avis que les quinze bourgeois qui avoient esté nommés fussent réduits à deux ou à quatre, afin de pouvoir plus aisément s'assembler pour gagner du temps et aussi de peur de confusion, et ledit sieur maire s'excusa de ce qu'au matin, ayant voulu aller au conseil, la porte ne leur auroit esté ouverte d'autant que les cent qui ont fait serment à laditte maison ont seuls le droit d'y entrer. Tout aussitost MM. les bourgeois estans assemblés en une chambre à part, au logis de M. le maire, eslurent MM. Courault et Bernardeau, au nom de tous et apportèrent audit sieur maire leur nomination qu'il accepta, ledit sieur Courault adjouta que MM. les bourgeois qui les avoient nommé requerroient qu'on ne résolut rien qu'au préalable les résolutions prises ne leur fussent communiquées, ce qui leur fut accordé. Les deux ayans demeuré et les autres bourgeois s'en estant allés, nous prismes place. M. le maire demande alors les avis touchant ce qu'il falloit proposer ausdits sieurs commissaires et sur quoy on devoit insister. La

---

M. Dunan, dans son mémoire lu aux réunions de la Sorbonne, en 1866, *Journal manuscrit de Jacques Merlin*. Voir le volume *Mémoires lus à la Sorbonne... les 4, 5 et 6 avril* 1866, pages 381-405; Paris, Imprimerie impériale. 1867, in-8°. M. Delayant, dans le journal *La Charente Inférieure* des 31 mai, 11 et 21 juin 1835, avait déjà publié ce récit.



résolution des avis fut que, si tant est que de nécessité il nous falloit recevoir le restablissement de la messe en cette ville, nous y condescendissions moyennant que ce fut en mesme forme qu'elle se chantoit à Sainte-Marguerite en 1585 et que les processions fussent bornées à l'entour dudit lieu de Sainte-Marguerite, que l'hostie ne fut point promenée le jour du sacre, ni aussi portée en pontificat aux malades, que les papistes ne feroient point leurs agiots à l'enterrement des morts, ni lorsqu'on deffait des criminels par justice, que nous retiendrions nos cimetières et les paroisses, que, s'ils vouloient enterrer leurs morts avec nous, qu'ils le pourroient, que nous ne fussions point obligés à garder les festes : telle fut la conclusion prise unanimement.

Le mardi 27 de juillet, M. le maire, avec ceux qui lui estoient adjoints, alla trouver au matin lesdits sieurs commissaires du roy et conféra avec M. de Parabère et pour lors furent seulement les affaires un peu esbauchées. M. de Parabère remonstroit que l'édit qui estoit en notre faveur estoit aussi pour ceux de l'église romaine qui estoient remis en leurs droits et privilèges, que quant aux catholiques ils ne demandoient rien et qu'ils recevroient tout ce qu'on leur accorderoit. Proposition qui estoit à double entente de la part desdits catholiques, ou parce qu'ils voyoient bien ce qui leur estoit accordé par l'édit, et qu'eux estant venus pour l'exécuter, par conséquent ils seroient mis en possession de ce qu'ils désiroient, ou parce que MM. les commissaires venant à ne leur octroyer ce qui leur estoit donné par l'édit, ils auroient le droict de faire des plaintes et de les envoyer à la cour.

Le mesme jour, mardy 27 juillet, M. de Parabère voulut conférer avec les pasteurs de l'église et avec quelques anciens du consistoire, désirant qu'on fut non en son logis, mais en la maison de quelques uns des pasteurs. Après les prières, le consistoire ayant été extraordinairement assemblé, les ministres furent priés par ledit consistoire de faire ce que désiroit M. de

Parabère, auxquels furent ajoints pour anciens MM. Le Febvre, Berne, Hamelot et Mounereau; et fut le logis de M. Dumont choisi comme estant le plus propre pour laditte conférence. Nous allons donc trouver M. Dumont en son logis, auquel peu après quatre heures du soir arriva M. de Parabère, auquel nous fismes la révérence, et ayant pris place, il nous tint beaucoup de propos dont le sommaire est tel :

Que le roy affectionnoit le bien de nostre parti autant que jamais, qu'en particulier il aimoit le consistoire de ceste église, que charge lui avoit été donnée par exprès de Sa Majesté de nous voir et de parler à nous et que nous eussions souvenance de lui dans nos prières; qu'il avoit pris une charge de laquelle il était bien mari, mais que s'avoit esté à la sollicitation des amis, seigneurs et mesme des églises. Que le roy estoit en volonté résolue de faire exécuter en ceste ville son édit et que la cause pour laquelle il n'avoit esté encore vérifié en quelques cours de parlement estoit qu'elles alléguoient qu'à La Rochelle il n'estoit observé et que partant nous ne recevions; et que le roy, pour les faire mentir et leur oster cy-après toute excuse, s'assuroit tant en nostre fidélité et obéissance que nous ne refuserions point l'exécution de l'édit; qu'ayant donné ce témoignage d'obéissance, il se roidiroit tellement à l'encontre de ceux qui ne le voudroient vérifier, qu'il leur feroit reconnoistre finalement sa puissance, étant résolu d'interdire les cours refusantes et d'envoyer des gens de son grand conseil pour establir des chambres mixtes; partant que Sa Majesté désiroit que nous, pasteurs, tinssions la main à l'exécution de l'édit, de peur que le peuple ne vint à faire quelque chose de mal à propos; que Sa Majesté auroit une fois entendu que totalement nous refuserions l'édit, attendu que nous ne voulions souffrir le restablissement de la religion catholique, ce qui l'avoit fort contristé, ayant résolu de chastier ceux qui estoient causes et autheurs dudit refus, mais depuis il avoit les lettres de ceux de la maison de ville qui luy avoient donné bonne espérance de nostre obéissance.

M. Dumont, prenant la parole au nom de tous, remercia très humblement Sa Majesté de la souvenance qu'elle avoit de nous, que tout nostre désir estoit de la voir prospérer en toute félicité et qu'au fait dont estoit question nous y apporterions en bons chrétiens tout ce que nous pourrions. Telle fut la conclusion de cette action-là; puis ledit sieur Parabère se retira sans vouloir permettre qu'aucun de nous l'accompagnast, et avant que de sortir, il nous avertit qu'à l'égard des églises des champs il avoit mis cet ordre en Poitou, à savoir, que de chaque collége un avoit esté eslu pour lui faire entendre tout ce qui estoit arresté pour l'establissement desdittes églises à cause qu'il ne pouvoit pas aller par chacune église pour raison du temps qu'il lui convient de ménager.

Nous lui dismes que le temps approchoit de notre colloque et qu'en bref nous l'aurions assemblé. Il nous dit que cela nous estoit nécessaire tant pour avoir ce qui nous estoit octroyé par l'édit, à savoir, deux lieux en chaque baillage, outre celui que nous avions du roy et par les autres édits précédents, et qu'aussi les églises eussent à faire la nomination de trois lieux dont il en choisiroit deux comme aussy pour avoir en chaque église une attache des commissaires, afin de se conserver en la possession à l'encontre de ceux qui à l'avenir nous voudroient molester en justice.

Le mercredy 28 juillet 1599, nous escrivismes les lettres à toutes les églises et au colloque pour se trouver jeudi soir en ce lieu, selon la remontrance de M. de Parabère, afin de commencer à assembler le jour suivant, pour aviser au bien des églises du susdit colloque. Le mesme jour, au matin, M. le maire avec sa compagnie alla trouver MM. les commissaires auxquels, après avoir un chacun pris sa place, adressant la parole à M. de Parabère, il dit : « Messieurs, je vois bien que nous ne pourrons pas obtenir de vous tout ce que nous demandons; mais il faut voir ce qu'il se pourra faire. » Incontinent que MM. les commissaires ouïrent ce langage, ils dirent en eux-mesmes : « Ils sont à nous, nous ferons d'eux ce que nous voudrons. « Et

là-dessus commencèrent à augmenter les difficultés. Sur ce qu'on demanda que le restablissement de la messe fut semblable à celui de l'an 1585, alléguèrent que ceux de nostre religion ont libre exercice d'icelle en toutes ses parties pour les temples, et que partant nous ne devons restraindre celui et ceux de l'église romaine, attendu qu'ils sont fondés en l'édit qui leur accorde tout; et la conclusion estoit qu'il se falloit donner garde de l'indignation du roy qui avoit la puissance de nuire à ceste ville de plusieurs sortes, aux affaires duquel elle n'avoit point d'égard pour nous y accomoder ainsi que nous devions.

Le mesme 28, sur les trois heures après midy, M. le maire donna congé aux papistes de s'assembler en la salle de Saint-Michel, sous la conduite de M. Langlois, le commissaire. Et M. Loumeau, pasteur, et moi, ayant été avertis par M. Le Febvre, professeur en hébreu, du propos susdit de M. le maire, nous l'allasmes trouver en sa maison, sur les quatre heures du mesme jour, et le trouvasmes accompagné de ceux qui lui avoient été adjoints et les exhortasmes à apporter constance, fermeté et prudence pour ce qui concernoit le bien de l'église.

Jeudy 29 juillet M. le maire fut un matin trouver, avec sa compagnie, les sieurs commissaires pour traiter des affaires concernant la publication et exécution de l'édit. Lesdits commissaires remontrèrent, comme auparavant, qu'il falloit plus aux catholiques romains parce qu'il avoient, l'an 1585, attendu l'édit qui leur est favorable, alléguant que les catholiques requéroient que l'édit fust exécuté selon la forme et teneur.

Jeudy, après disner, le conseil de la maison de ville tint près de trois heures, où fut avisé qu'à l'égard de l'édit et de son exécution on ne s'y opposeroit, et que sans plus entrer en nouvelle conférence avec lesdits sieurs commissaires, on leur feroit entendre pour la dernière fois cette soumission générale qui portoit que lesdits sieurs commissaires feroient ce qui estoit de leur charge, qu'ils fissent publier l'édit et qu'ils le fissent exécuter, ne voulant entrer en leur part en aucun accord particulier avec les catholiques romains.

Vendredy matin, 30 juillet, M. le maire, avec sa compagnie, est allé trouver MM. les commissaires pour leur faire entendre la résolution du conseil du jour précédent, laquelle ils ne trouvèrent bonne ni à l'égard de leur charge ni à l'égard du service du roy, alléguant de pardessus que ce ne seroit pas le bien de nos églises : « Car, disoient-ils, l'édit sera publié ; mais lorsqu'il sera question de l'exécuter, vous empescherez les catholiques d'entrer en possession de ce qu'il leur est octroyé », ajoutant que les cours de parlement le sauront par les plaintes que les catholiques de ceste ville leur en feroient, lesquelles ensuite nuiront à la vérification de l'édit ; que le service du roy seroit retardé par ce moyen en beaucoup des églises réformées. Et conclurent qu'il falloit aviser d'octroyer quelque chose de résonnable auxdits catholiques, et que cela se fasse du consentement des uns et des autres.

On alléguoit au contraire qu'en 1585, lorsque M. le maréchal de Cossé vint en ceste ville pour y restablir la messe, cela se fit sans aucun accord particulier de la part de MM. de la maison de ville avec lesdits catholiques ; que tout ce qui leur seroit accordé seroit de nulle valeur, quoique lesdits catholiques y eussent consenti, d'autant qu'ils pourroient s'en relever du jour au lendemain si cela leur convenoit, ne pouvant quelque accord particulier préjudicier à une loi générale faisant pour eux. Cependant ledit vendredy 30 juillet, après disner, le colloque s'assembla au lieu ordinaire où tient le consistoire de cette église : car le matin, cela ne put estre fait à cause que tous les pasteurs n'estoient pas encore arrivés.

Colloque d'Aulnis assemblé. — Là on propose les choses qui concernent le lieu des églises de ce colloque, lesquelles il convenoit de remontrer auxdits sieurs commissaires. Ceux de Mozé au gouvernement d'Aulnis se plaignirent d'un jugement donné par le juge commis dudit lieu qui auroit condamné à l'amande deux anciens du consistoire en ladite église, à raison qu'ils n'avoient voulu révéler les affaires qui auroient été terminées au consistoire ; et étant remonstré audit par les plaintes

qu'il n'estoit pas le juge en ce cas là et que cela n'estoit point de sa connoissance, il répondit que les consistoires estoient interdits par le roy à cause de l'édit, prétextant que ce qu'il en avoit fait, c'estoit sans préjudice de plus beau traitement dont il useroit en leur endroit s'ils persistoient. Cette plainte faite avec celle de ceux de l'église de La Flotte et de Ré, où les papistes avoient osté le droit de la cloche qui leur étoit acquis depuis longues années, le colloque députa trois pasteurs et trois anciens pour remontrer ce que nous devions à MM. les commissaires. M. de Parabère répondit que le juge commis à Mauzé avoit jugé selon ce que porte l'édit et les mots d'icelui, mais non pas suivant l'intention de Sa Majesté, laquelle lui et son colloque connoissoient, et qu'à la vérité, suivant les mots de l'édit, nous ne pouvions nous assembler ni en consistoire, ni en colloque, ni en sinode provincial, sans la permission du roy, mais que Sa Majesté y avoit pourvu par la déclaration, laquelle viendroit en bref.

Les députés du colloque, moult étonnés de ceste réponse, la rapportèrent à la compagnie; laquelle jugea incontinent, par l'interprétation que M. de Parabère avoit donné sur la sentence du juge commis de Mauzé, que nos affaires en estoient fort mal et qu'il falloit s'employer à ce que devant qu'on procédast à la publication et à l'exécution de l'édit, on eust laditte déclaration du roy sur ce qui concernoit nos assemblées ecclésiasques, et que pour cet effet le colloque communiqueroit de ce avec M. le maire, afin que la réponse de M. de Parabère faite aux députés du colloque estant représentée à MM. de la maison de ville, ensemble les inconvénients qui nous tallonnoient et les grandes difficultés qu'il y auroit à obtenir ladite déclaration après la publication et l'exécution de l'édit, le corps de ville avisast s'il ne seroit pas expédient de demander ladite déclaration avant que passer outre.

Le samedy 31 et dernier de juillet 1599, M. le maire ayant fait sonner la cloche du conseil, tout le colloque d'Aulnis se transporta en corps vers MM. de la maison de ville. M. de

Chambusré, portant la parole, remonstra ce que dessus, et la conclusion fut qu'en effet si nous avions ladite déclaration auparavant la publication de l'édit, ladite publication ne tendoit qu'à oster le presche et installer la messe, attendu qu'on ne pouvoit empescher l'exercice des assemblées ecclésiastiques que quant et quant on ne nous ostast l'exercice de la religion. Les choses ainsi remonstrées, le colloque sort; et fut prinse par ledit corps la résolution qui fut que sur ce qui avoit esté proposé par le colloque d'Aulnis, on requerreroit MM. les commissaires que, devant de passer outre à la publication et exécution de l'édit, ils nous fissent obtenir la déclaration de laquelle a esté parlé pour les raisons cy-devant déduites, et qu'on ne lairoit néanmoins de conférer toujours avec lesdits sieurs commissaires, en attendant laditte déclaration, et que ledit colloque seroit joint avec M. le maire, lorsqu'avec sa compagnie ordinaire il iroit déclarer laditte résolution auxdits sieurs commissaires.

Partant, le susdit 31, sur les quatre à cinq heures du soir, M. le maire, avec son conseil, accompagné de quatre pasteurs du colloque et de quelques anciens, se transporte en la maison desdits sieurs commissaires auxquels il fait entendre la résolution du conseil. Sur ce, M. de Parabère confesse qu'à la vérité il nous convenoit avoir, pour le bien de nos églises, ceste déclaration; mais que cela viendroit fort mal à propos si on remettoit la conclusion de cette affaire présente jusques à ce que l'on t eust obtenu laditte déclaration; qu'il s'assuroit que, indubitablement elle nous seroit octroyée; qu'au cas qu'elle ne le fust pas, nous nous remissions en notre premier estat; que s'il sçavoit qu'elle ne nous dust point estre concédée par le roy, il chasseroit luy-mesme la messe hors de Niort, et d'autant qu'il ne pourroit demeurer icy si longtemps sans rien conclure, que la ville ne s'étonnast point si le lendemain ils s'en alloient sans rien conclure et sans rien faire, mais que M. le maire et la compagnie l'assurassent qu'en ce cas-là nous ferions un grand tort à nos frères et metterions le roy en

grand courroux; qu'il s'attendoit à notre obéissance, et que si la déclaration ne venoit sitost, c'est qu'il y avoit encore d'autres points contenus au cahier de l'assemblée présenté au roy, auxquels Sa Majesté vouloit pourvoir tout à la fois. Au surplus M. de Parabère demanda à M. le maire si la maison de ville avoit avisé à ce qui concernoit l'establissement de ceux de la religion romaine pour leur octroyer leurs demandes. M. le maire répond que la maison de ville persèveroit toujours en sa soumission générale, sans vouloir spécifier particulièrement aucune chose. Après ces paroles, la compagnie se sépara.

Le 2e d'aoust 1599, un lundy au matin, M. le maire, avec sa compagnie, va trouver M. de Parabère, duquel les raisons eurent tant de poids en la conférence dernière à l'endroit de M. le maire qu'il ne parla plus d'attendre la déclaration de la cour; mesme on faisoit grand cas entre autres paroles du sieur de Parabère, de ce qu'il avoit dit que sur son honneur il assuroit que nous l'obtiendrions. M. le maire donc, contre ce qui avoit été avisé le samedy dernier de juillet, changea de style, convint à traiter en la forme d'une protestation qu'il vouloit faire à la publication de l'édit, et ne fut ceste affaire qu'un peu esbauchée, promettant lesdits sieurs commissaires qu'ils donneroient acte de nos protestations. En outre lesdits commissaires se ressouvenant de la soumission générale remontroient audit sieur maire que cela les mettoit en peine d'autant qu'ils regardoient à ce que cy-après l'exécution de l'édit fust entretenue: craignant que si l'édit étoit seulement exécuté en termes généraux, sans que nous y eussions consenti pour mettre les catholiques en possession de ce qu'ils demandoient, il n'advint ci-après du tumulte et partant que ledit sieur maire eut à lui faire quelque bonne ouverture, afin de contenter lesdits catholiques, mais surtout Sa Majesté. Après disner, le susdit jour 2e d'aoust, M. le maire assembla en son logis son conseil et les pasteurs de ceste église, et proposa qu'il convenoit aviser à la forme de la protestation et qu'on regardast si on vouloit changer les termes de cette soumission générale. La résolu-

tion de ceste assemblée fut en premier lieu que pour les raisons cy-devant desduites on n'useroit d'aucune convention particulière avec ceux de l'église romaine, mais qu'on s'en tiendroit à la soumission générale, et pour le second point, lorsqu'en l'auditoire l'édit seroit publié à la fin d'iceluy, le procureur de MM. de la maison de ville requerroit que MM. le maire, eschevins et pairs, au nom de toute la ville, fussent receus à employer leurs protestations, ce qui nous estant octroyé par les juges, nous viendrions par exprès à faire nos protestations autant amples que nous voudrions, lesquelles M. le lieutenant général garderoit par devers lui, donnant une promesse au greffier de les lui délivrer toutes fois et quand il seroit nécessaire pour le service du roy et le bien des églises; que la garde qu'en feroit le lieutenant général estoit pour empescher que quelque catholique n'en levast une grosse pour l'envoyer à la cour.

Les raisons qu'on avoit pour suivre un tel avis estoyent qu'en toutes choses de conséquence à l'exécution desquelles il convient protester, il faut suivre les formalités requises; que si elles sont gardées en les moindres choses, à plus forte raison en une affaire de telle conséquence; qu'une bonne protestation faite à telle occasion serviroit beaucoup plus que cinquante autres qui seroient faites sans forme, chose en ce lieu requise; et en outre qu'il falloit remarquer que la commission desdits sieurs n'avoit point esté enregistrée. Et la conclusion estoit qu'à l'insu desdits sieurs commissaires, sans leur communiquer l'avis qui avoit été pris, on feroit le jour de la publicature ladite protestation, néanmoins qu'on iroit trouver lesdits sieurs commissaires pour les entretenir en bonne humeur, en attendant la publication de l'édit.

Sur cinq heures du soir dudit second jour d'aoust, M. le maire avec son conseil vont voir lesdits sieurs commissaires auxquels, après les propos coutumiers d'honnaiteté dont on a coutume d'user en ces entrées, M. le maire, contre ce qui avoit esté avisé de ne lui point communiquer le susdit avis ni ladite résolution prise, néanmoins la luy va déclarer.

A donc, M. de Parabère dit : « Comment avez-vous prins une telle résolution? Si ainsy est, tout ce que nous ferons en ce lieu ne servira de rien. Quel ombrage prendront les cours de parlement, quand elles entendront que l'édit a esté publié en ce lieu, mais avec des protestations à l'encontre? Le roy sera moult indigné d'une telle procédure. N'avez-vous point considération du bien de vos frères qui seront privés de la liberté de leur exercice, duquel ils jouissent dès à présent. Quand le conseil de Sa Majesté entendra que l'édit a esté receu ici, mais avec protestation à l'encontre, que dira-t-il? Avec quelle hardiesse osera-t-il enjoindre aux autres cours de parlement, de la part du roy, qu'elles procèdent à la vérification de l'édit? Ne voulez-vous point avoir égard aux affaires de votre roy? Ne voulez-vous point avoir quelque respect pour lui? L'affection qu'il vous porte, le soin qu'il a de vous ne vous émouveront point pour accorder quelque chose à la nécessité urgente d'icelle? »

A cela M. le maire dit : « Monsieur, c'estoit bien là mon avis, mais ces messieurs que voilà, » montrant M. le président des Roziers, « M. de Louaille et quelques autres m'ont emporté par la pluralité, non que pour autre égard j'y aye condescendu. » Il se dit quelques autres paroles sur ce fait là, et néanmoins on persistoit en ladite résolution prise. Ainsi on se sépara.

Le mardy, 3e d'aoust, le conseil s'assembla afin d'aviser à cette protestation. MM. du présidial estoient sur le point de faire publier ce jour-là l'édit; mais MM. de la maison de ville envoyèrent MM. Chollet et Manigault prier lesdits sieurs de suspendre ladite publication jusques au jour suivant; ce qui fust fait. Ne laissèrent pourtant les gens du roy demander acte de leur réquisitoire et de la dilation de ladite publication; ce qui leur fut octroyé. Or, estant assemblés en la maison de ville, M. le maire envoya quérir M. de Parabère, qui estoit déjà assis au banc des magistrats pour ouir le presche en la salle de Saint-Yon, lequel vint en la maison de ville où il remonstra par beaucoup de raisons, lesquelles ont été déduites, qu'il ne falloit faire aucunes protestations au siége présidial après l'édit

lu et publié audit lieu; mais que s'ils estoient en volonté de faire quelques protestations, ils les fissent par devant eux qui estoient commissaires, et qu'ils leur donneroient acte en tout ce qu'ils voudroient insérer en ladite protestation, de manière que la maison de ville, par ces considération, changea d'avis.

Le susdit mardy, 3e d'aoust, après les prières, il y eut un consistoire extraordinaire assemblé où furent proposées de grandes plaintes de tous les quartiers à l'occasion du restablissement de la messe en cette ville, y ayant bon nombre de gens qui ne demandoient que quelque léger sujet pour soulever et empescher cet establissement; mais il fut avisé qu'il falloit bien se donner de garde sur toutes choses d'une telle procédure. Lors fut proposé par plusieurs anciens qu'ils estoient disposés de remettre leurs charges ès mains de la compagnie si tant est qu'il ne fust pourvu en quelque sorte à la seureté de nos communes causes, de nos consistoires et autres assemblées ecclésiastiques, d'avoir la déclaration susmentionnée avant la publication et exécution de l'édit; que c'estoit une chose impossible, vu le point auquel les affaires avoient esté menées; et partant fut pris cet expédient qu'on requéreroit lesdits sieurs commissaires qu'ils nous donnassent une déclaration de la volonté du roy, attendant sa permission sur ce qui concerne nos assemblées sans crainte de trouble et que le jugement donné contre ceux de Mozé fust cassé et annullé, afin que, cy-après, cela servist de réglement à l'encontre de ceux qui nous voudroient molester en l'exercice de la discipline; davantage qu'ils ne trouvassent mauvais si, incontinent après la publication de l'édit, nous ostions nos meubles qui estoient dans Sainte-Marguerite et ès maisons de l'appartenance dudit lieu, et que, quant à l'immeuble, à sçavoir, les galeries d'en haut, fenestres et verrières, comme aussi la salle qui est toute plancheiée, le prix raisonnable et la valeur de ces choses nous fust donné suivant le dire des experts, si mieux ils n'aimoient que nous ostassions le tout et remissions le lieu en son premier estat. Et fut donnée

charge à MM. de Loumeau, Merlin, Chalmot et Le Febvre, anciens, de remettre toutes ces choses auxdits sieurs commissaires; ce que nous fismes après souper, le mesme jour, 3e d'aoust, et nous accordèrent lesdits sieurs commissaires tout ce que dessus.

Comme nous fusmes sortis du consistoire, ledit jour, nous entrasmes en la maison de M. le maire pour lui recommander la conservation de la ville; après lui avoir fait cette recommandation, il nous fit voir ce qui avoit esté avisé en son logis touchant la forme de protestation qu'on feroit, non au présidial, car l'avis de la faire en cedit lieu avoit esté changé, ainsy qu'il a esté dit cy devant, mais seulement par devant eux, qui portoit que jaçoit que on recevoit l'édit, c'est avec protestations qu'il ne préjudicioit aux humbles requestes présentées à Sa Majesté par le cahier de l'assemblée générale, avec protestations aussi que l'exécution dudit édit ne nous trouvast point en fraude, ains que s'il n'estoit vérifié, publié et exécuté ailleurs, ils le remettroient en leur premier estat; de quoi ils auroient demandé acte.

M. le maire proposa ce que dessus auxdits sieurs commissaires qui promirent incontinent de donner tel acte qu'on requéreroit. Cette difficulté étant levée, mercredi, 4e d'aoust, l'édit fut publié en ceste ville; après la publication duquel nous avons déplacé ce que nous avions de meubles à Sainte-Marguerite, et les papistes sont allés visiter le lieu de Saint-Berthomé; lequel ils se sont appropriés. Et afin que le déplacement de nos meubles se fist sans tumulte, nous avons prié M. le maire de nous laisser quelqu'un de ses gagés pour y tenir la main; ce qu'il nous a accordé. Et au consistoire tenu après disner nous avons député trois anciens, les sieurs Chalmot, Hamelot et Usson, pour voir le lieu où avoient esté mis nos dits meubles et regarder s'ils estoient proprement arrangés, afin d'aller puis après mener MM. les commissaires pour aviser aux galleries ou afin de les déplacer, ou afin de nous faire rendre quelque prix raisonnable d'icelles. Mais pendant

qu'on les alloit quérir, les gagés de M. le maire s'en estant allés, il entra des femmes et des enfants en grand nombre avec quelques jeunes hommes artisants qui commencèrent à rompre les verreries, la chaire et à défaire les planches de la salle et à faire beaucoup d'insolence. M. le maire survint qui enjoint au peuple de se départir; mais on le regardoit attentivement sans qu'on se remuast, et il y avoist très grande apparence que, si M. le maire eust voulu faire mettre quelqu'un en prison, il seroit survenu du désordre et du meurtre. Néanmoins, le serviteur de M. Loumeau, accusé d'avoir commencé, fut mis entre les mains de gagés pour estre emprisonné; mais par chemin on l'osta d'entre les mains des gagés. Là-dessus MM. les commissaires firent de grandes plaintes à M. le maire et aux pasteurs.

Le jeudy 5e jour d'aoust, MM. Chalmot, Le Febvre et moy sommes allés trouver au matin M. de Parabère pour lui tesmoigner de ce qui s'estoit passé le jour précédent, lui protestans que nous n'y avions aucune part et n'avions point esté cause de ce tumulte. Il nous répond qu'il le croyoit ainsy et qu'il sçavoit bien ceux qui en estoient la cause. Là-dessus il nous prie que les anciens soient députés pour aller chacun en son quartier, afin d'avertir le peuple qu'il eust à se comporter modestement et sagement, sans user de voyes de faits; et ledit sieur insiste à nous remonstrer que cela estoit nécessaire, d'autant que, si pour déplacer seulement ce qui nous appartenoit, tel bruit s'estoit passé, à plus forte raison, lorsqu'il voudroit bastir l'autel et y chanter messe, pourroit-il y avoir du tumulte.

Après le presche du matin, le consistoire assemblé résout que ce que demandoit M. de Parabère fust exécuté; et en outre on députe les sieurs Le Febvre, Chalmot et Merlin, pour protester auxdits sieurs commissaires que nous n'estions point cause de telle insolence et que nous en estions bien marris. Après disner, l'édit fut publié à son de trompette par tous les cantons de cette ville. M. le lieutenant allant monter à cheval en personne par la ville, au mesme temps vint M. de Parabère

chez M. le maire afin d'avoir la clef de Sainte-Marguerite pour y faire bastir l'autel papistique.

Surprinse faite au consistoire. — Et fut faite une grande faute par le consistoire qu'il ne gardast la clef et que devant que de la rendre nous ne fussions satisfaits de la dépense faite pour la construction de nos galeries; et de fait nous en fismes bien quelques instances à M. de Parabère qui, craignant la ligue du temps, pour faire court, nous promist qu'il la payeroit lui-mesme; mais lorsqu'il eut une fois la clef, ce furent des paroles sans aucun effet.

Messe chantée en La Rochelle. — Partant, le 6 d'aoust, la messe fut chantée à Sainte-Marguerite, et le prédicateur papiste y sermonna.

Papistes prenant possession de Saint-Berthommé. — Le 7e d'aoust 1599, l'évesque de Xaintes a prins possession avec les papistes du temple de Saint-Berthommé et l'a consacré suivant les cérémonies papistiques [1].

Extrait du procès-verbal des commissaires députés par le roy pour l'exécution de l'édit de pacification en la ville de La Rochelle et pays d'Aunis. — Le samedy, dernier

---

1. On pourra consulter, pour plus de détails sur ce point « Le Restablissement et Celebration de la Saincte Messe, et seruice de Dieu, selon l'Église catholique, Apostolique, Romaine : en la ville de La Rochelle. Et ladicte Celebration faicte par Mòseigneur le Reuerendiss. Euesque de Xaintes : le dimanche huictiesme d'Aoust M.D.XCIX... A Lyon, par Thibaud Ancelin; M.D.XCIX, » in-12, 14 pages. Cet opuscule donne la date du 8 août : « Lors finalemet ledit Sieur Euesque reuerendissime celebra la Saincte Messe *In Pontificalibus*, dans ladicte Église de Sainct Barthélemy, assiste dudict Sieur de Sainct Martin de Randan, et vn grand nombre de gens d'Eglise, qu'il auoit amenez auec luy. Ce fut le huictiesme iour d'Aoust dernier... Au mesme iour il y eut aussi celebration de la Saincte Messe dans l'Église Saincte Marguerite... L'apres-dinée y eut vn tres-docte Sermon par Monsieur le Curé de Marennes, Prédicateur fameux, et plein d'un sainct zele... Et semblablement l'apres-dinée (de l'Assomption) fut faicte predication, par Monsieur Gustault, Prieur Curé de Surgeres, auec grande edification de tout le peule : il y avoit plus de cinq mille personnes tous bons Catholiques. » Le 8 est aussi la date donnée par Arcère, II, p. 80.

jour de juillet 1599, les maires, eschevins, pairs et bourgeois de la ville de La Rochelle en grand nombre, nous auroient remonstré qu'ils avoient quelque sujet de requérir la suspension de l'exécution de l'édit à cause qu'ils n'ont eu aucune réponse de leurs députés sur les requestes faites au roy mesme pour la permission de s'assembler en colloques et synodes aussi que l'édit n'est vérifié aux parlements de Bordeaux et Toulouse. Toutes fois, pour faire cognoistre à un chacun qu'ils ne seront jamais refractaires aux édits et ordonnances du roy, sous l'assurance qu'ils ont que nous saurons en l'exécution dudit édit apporter les considérations nécessaires pour la conservation du repos et tranquillité publique, eu esgard à l'estat présent de la ville, ils consentent que l'édit soit par nous exécuté et l'exercice de l'église catholique restabli en icelle ville, après leurs protestations et remonstrances qu'ils ont fait rédiger par écrit, lesquelles ils nous ont requis d'insérer en nostre procès-verbal dont la teneur s'ensuit :

Les maires, eschevins, conseillers et pairs de ceste ville de La Rochelle, tant pour eux que pour les autres bourgeois, manants et habitants de ladite ville faisant profession de la religion réformée, nous ont requis qu'en procédant par nous à l'exécution de l'édit, la volonté et prompte obéissance qu'ils y apportent ne puisse préjudicier aux très humbles requestes et remonstrances faites à Sa Majesté par l'assemblée générale des députés des églises sur les changements faits à l'édit de Nantes, nous requérant qu'il nous plaise les insérer en nostre procès-verbal avec protestation aussi qu'ils font que, [au cas] où l'édit ne seroit vérifié es cours de parlement et autres royales de ce royaume, demeurant par ce moyen ceux de la profession privés des bénéfices dudit édit que ladite soumission volontaire qu'ils y apportent ne leur soit en fraude et de n'estre obligés à l'observation d'icelui, dont ils ous nont requis acte ensemble de ce que la publication qui s'en fera en la cour ordinaire de ceste ville, par MM. les séneschal ou lieutenant, ne puisse préjudicier à ce que dessus, dont et desquelles protes-

tations, dire et remonstrances, nous leur avons octroyé acte pour leur servir en temps et lieu ce que de raison. Fait le jour et an susdit. Signé : de Parabère, Langlois et Sancier, greffier, et scellé des armes desdits sieurs commissaires.

Lettre du roy escrite aux pasteurs de ceste ville. — Quelque temps et quelques mois auparavant la venue des commissaires, le roy écrivit une lettre à MM. Dumont, Lousmeau et Merlin, dont suit la teneur :

« J'ay advisé de dépescher vers les maires, eschevins et habitants de la ville de La Rochelle pour leur faire entendre le soin que j'ay prins pour la vérification de l'édit que j'ai fait en faveur de ceux de la religion prétendue réformée, et ce qui s'est passé en cela, le sieur du Coudré, présent procureur, lequel a esté présent partout et particulièrement vers vous par la créance que j'ay, que vous pouvez beaucoup pour disposer un chacun à l'exécution d'icelui, les assurant que comme je le leur ai accordé et qu'il y a rien été omis pour faire en sorte que ceux de notre royaume, tant d'une que d'autre religion vivent en paix et en repos, comme je sçai que l'on fait courir des bruits, tout au contraire je ferai en sorte qu'il sera inviolablement observé et exécuté de façon que l'on connoistra que je n'ai rien tant à cœur que l'accomplissement d'icelui et de mes paroles, ainsi que plus particulièrement j'ay recommandé audit sieur du Coudré de vous faire entendre de ma part, sur la suffisance duquel me remettant je vous prierai de le croire et Dieu vous avoir en sa garde. Ce sept mars l'an 1599. Signé : Henry, et au-dessus : à MM. Dumont, Merlin et Lousmeau. »

Réponse faite à la lettre du roy. — A ceste lettre communiquée au consistoire, telle fut la réponse que fit Merlin :

« Sire, nous remercions très humblement Vostre Majesté de ce qu'il lui a plu se ressouvenir de nous ses pauvres sujets et serviteurs en si grandes affaires desquelles elle se trouve environnée. Ce nous est une assurance que la vraie piété demeure encore en son cœur, pour laquelle elle a autrefois tant travaillé et nouvellement en la vérification de l'édit accordé à ceux qui

en font profession. Ceste assurance nous donne hardiesse de remonstrer très humblement à Vostre Majesté que ès changements faits en icelui, entre plusieurs autres points, il y a celui des synodes merveilleusement préjudiciables au service de Dieu et establissement de la vraie religion. Mais pour ce que le sieur du Coudrai s'est chargé de présenter nos très humbles supplications à Vostre Majesté, sur cela et sur autres particularités concernant la seureté et paix de ceste ville, il ne nous reste qu'à la supplier très humblement de nous pourvoir sur iceux selon sa bonté et bienveillance accoustumées, et de croire que nous présentons très humblement, assiduement, nos très humbles prières à Dieu pour la santé et prospérité d'icelle, comme nous faisons à présent, Sire, qu'il la maintienne et assiste de force et de courage contre ses ennemis, lui donne moyen d'establir le règne de Nostre Seigneur Jésus-Christ parmi ses sujets. A La Rochelle, le 20 mars 1599. Vos très humbles et très obéissants sujets et serviteurs, les pasteurs de la ville de La Rochelle.

Départ des commissaires du roy. — Le 9e d'aoust 1599, lesdits sieurs commissaires partirent de cette ville.

Les fidèles de Tours maltraités.—Le 28 de juillet 1599, nouvelles furent ici apportées que les fidèles de Tours avoyent esté fort molestés en l'exercice de la religion, par les papistes et pareillement à Bourges.

Constitution du temps. — Depuis le 20e de juin jusqu'au 9e d'aoust, il y a toujours eu de grandes chaleurs.

Abondance des fruits. — Il y a eu, par la bénédiction divine, abondance de sel, de vin et de blés. Depuis le 9e d'aoust jusqu'au 19e dudit mois d'aoust le temps s'est porté fraischement; et lors ont commencé diverses maladies en ceste ville.

Vendanges primevaires. — Les vendanges d'Aunis furent toutes parachevées au mois de septembre de ladite année 1599, et fut le temps fort agréable pour recueillir les fruits.

Funérailles du corps de M. de Rohan. — Le 21 octobre, on

fit les funérailles magnifiques de feu M. de Rohan, dont le corps fut porté en Bretagne.

Jacques et Jehan Chalmot vont à Lescar. Meurtre de deux enfants; prés la coste d'Angoulins.

M. le comte d'Hanault. — Le 22 octobre, M. le comte d'Hanault, beau-frère de M. de Bouillon, estoit en cette ville; il disna chez Mme du Plomb, où tous les pasteurs furent conviés.

Procès intenté contre M. des Roziers. — En ce temps-là M. de Fief avoit intenté un grand procès contre M. Nicolas Beuvreau, sieur des Rosiers, président au siége du présidial de ceste ville.

Particularité remarquable. — Mlle Feret, revenant souper de ville et allant à son logis, qui pour lors estoit en la place du château, accompagnée de son beau-frère, le sieur de La Noue, vit, sur les six heures du soir, auquel temps il y avoit une forte et espaisse brouée, un fantosme qui cheminoit sur le long de la courtine des murailles venant devers l'hospital de cette ville, qui passe par derrière Sainte-Anne, qui est au cimetière de Saint-Berthomé, puis vint entre les deux tours du château et alla fondre sur Nieul; ledit fantosme avoit un flambeau à la main et portoit comme une robe noire. Ce fut un mauvais augure audit sieur des Roziers pour son procès, lequel il perdit.

Venue du duc de Savoie en cour. — Le 17 de décembre 1599, le duc de Savoie est arrivé en cour. Le mesme jour, jugement fut prononcé pour la dissolution du mariage du roy avec sa femme, fille de France et la dernière de la race des Valois.

Vaisseau perdu à la coste d'Espagne. — En ce mois de décembre est parti de ceste ville un vaisseau allant avec marchandises, lequel est péri près la coste d'Espagne; et au naufrage ont esté noyés le capitaine Lafontaine et le sieur Périneau.

Vin à vil prix. — Le prix du vin dudit an a été bas, n'estant que de neuf à dix escus.

Corps de garde basti près la Chaisne. — Le maire a fait bastir un corps de garde près la Chaisne et fait bastir de pierre

le pont qui est à la Chaisne de fer, qui auparavant n'estoit que de bois.

Fontaine des Petits-Bancs gastée. — En sa mairie on a fait monter la fontaine des Petits-Bancs par le moyen d'une pompe qui estoit en forme semblable aux fontaines qui restent, et s'il eust esté cru, il les eust aussi toutes gastées comme à présent, est celle là, qui n'est si bonne de beaucoup, comme auparavant elle estoit ladite pompe.

Premier presche d'espreuve de M. Colomiès. — Le 19 décembre, M. Colomiès fit son premier presche d'espreuve à Saint-Yon.

1600.

Nous avons eu pour maire M. Guillemin, sieur de Fief-Coutret, qui a eu pour coeslus François Tallemant et Antoine Macaing.

Gardes de la ville remises sus. — Le sieur maire en sa mairie a été fort exact à remettre sus les gardes de la ville, jour et nuit; et ont tous les habitants témoigné que depuis le siége d'icelle elles n'avoient point été faites soigneusement. Telle dilligence, accompagnée de vigueur, pour faire payer les amandes, estoit fort requise : car les gardes d'icelles et de jour et de nuit estoient fort anéanties, ce qui estoit un moyen pour, finallement ruiner la ville.

Construction du temple neuf. — En sa mairie a esté basti le temple neuf.

Boulevard avec peu de frais. — A esté establi ce beau boullevard qui est le plus élevé de tous, lequel regarde d'un costé le boullevard de l'Évangile, et a esté construit à peu de frais; car ledit sieur maire a eu un soin exact en toute sa mairie de ménager les finances du corps de ville, en quoi il a esté admirable.

Ribleries nocturnes réprimées. — Il a été aussi fort exact pour réprimer les ribleries nocturnes et pour chasser les p.... et m.... de la ville.

M. le maire réforme sa maison. — Il a banni de sa maison tous jurements et blasphesmes sur peine de grosses amandes à quiconque de ses amis le venant voir blasphesmeroit le nom de Dieu.

Le mois de janvier de l'an 1600 s'est passé pour la plupart en pluie.

Un capucin martyr à l'ouverture du jubilé. — Le 28 de janvier 1600, a esté bruslé un capucin, à Rouen, devant la place de Saint-Pierre, aux flambeaux pour avoir dit, trois jours auparavant, à l'ouverture du jubilé, en pleine chaire, que le pape et son clergé estoyent l'antechrist et lui à mesmement, et que Rome estoyt la Babylone dont est parlé en l'apocalypse.

Prise d'un chasteau par le prince Maurice. — Durant les grandes gelées au mois de février 1600, M. le prince Maurice a pris un fort chasteau que tenoit l'ennemi au pais de Gueldres.

Ravage fait par l'assemblée. de MM. des estats sur les Espagnols. — En ce mois de février 1600, une partie de l'armée navale de MM. des Estats est revenue de ses voyages après avoir prins, pillé et ravagé l'isle de Saint-Omer et emmené tous les canons qui estoient en la forteresse, laquelle a esté consumée par feu et pareillement les moulins à sucre; mais lesdits sieurs ont perdu beaucoup de leurs hommes par maladies.

Vaisseau venant d'Olonne péri avec de grandes pertes des marchands de ceste ville. — Au mois de février, un peu devant mardy gras, il s'est perdu un vaisseau d'Olonne chargé de marchandises de la valeur de cent mille livres, appartenant à plusieurs marchands de ceste ville. Les matelots voulurent entrer directement dans le hâvre et ils touchèrent sur les barges.

Le 9 de mars 1600, il y eust grande tempeste, du vent west et surwest avec tonnerres et éclairs. Ce jour-là, au soir, partit Mme Fiefguy pour la poursuite du procès contre M. des Roziers, pour lors encores président en cette ville.

Stratagème de guerre sur mer. — Au mois de mars, un vaisseau de MM. des Estats étant à Chef-de-Bois coula à fond un

vaisseau espagnol auprès duquel il était en rade en le prenant pour un vaisseau espagnol (sic); mais de cela en fut averti par une chaloupe. Le vaisseau espagnol avoit la mesme résolution, qui avoit bien reconnu ledit vaisseau des Estats; mais celui-ci le prévint fort à propos; et furent noyés soixante Espagnols, et cinq se sauvèrent, sur un esquif, sur la terre du roy de France.

Le mois de mars pour la plupart s'est passé en vents tempestueux, en pluies froides, en gelées, en gresles et en neiges.

Procession de ceux de l'église romaine empeschée. — Le 25 de mars, M. d'Haraneder, qui avoit esté maire l'année précédente et achevoit sa mairie, ayant été averti que M. Platet, l'un des conseillers du siége présidial de cette ville, estoit résolu d'entreprendre la procession au jour de la feste des Rameaux, lui remontra avec son conseil tout ce qui lui fut possible pour l'en divertir; lui, persistant au contraire, le conseil fut d'avis qu'il mettroit ledit Platet hors de la ville à huit heures du soir, de peur qu'il ne fust cause de quelque scandale. M. le maire, craignant tel avis comme trop sévère, se contenta de mettre ledit jour un corps de garde au carrefour des Forges, estimant que ledit sieur Platet ne seroit si osé que d'entreprendre ladite procession; mais le matin, sur les huit heures, il s'avance le premier de passer avec la bannière, disant: « Qui a courage me suive; je suis prest à mourir, qu'on me tue. » Mais il fut empesché par ledit corps-de-garde, et fut contraint de se retirer dans Sainte-Marguerite sans aucune offense. De ceste opposition sont suivies plusieurs plaintes en cour de la part de ceux de l'église romaine; mais ils n'ont rien advancé: car ayant obtenu un arrest du privé conseil par lequel, sur leurs demandes, on leur octroyoit beaucoup de choses, il y avoit toutes fois une modification qui portoit en substance que le tout, néanmoins, se feroit sans donner scandale.

Cette clause estoit de l'interprétation de M. le lieutenant général. Les papistes furent en telle sorte bornés qu'eux mesmes, sans y penser, ont esté cause qu'ils n'ont osé porter l'hostie

aux malades et non pas mesme d'aller en procession aucuns jour de l'an : car il ne leur fut permis de passer de Sainte-Marguerite par la rue Rambaut pour aller par la place du Chasteau à Saint-Berthommé, par le derrière, et puis leur falloit retourner sur leurs pas, ce que jamais ils ne font allant aux processions ; et ainsi ils ont mieux aimé n'en point faire du tout.

Le 20 de mars, M[lle] de La Ramigière mourut.

M. Chollet, hospitalier des ladres. — Le 22 mars, M. Chollet, receveur des tailles, fut eslu pour hospitalier des malades, et M. des Champs pour hospitalier de Saint-Berthommé.

Chambrière trouvée dans un puits. — Le 24 du mesme mois fut trouvée une chambrière en un puits de la Grande-Rue, près de M. Papin ; par autorité de justice elle fut pendue par les pieds à Gourville.

Monstre. — Au mois d'avril 1600, une vache vesla d'un veau qui avoit cinq jambes ; et appartenoit ladite vache à M. Gardien, marchand.

Le mois d'avril dudit an s'est passé assez beau.

Fondements du temple neuf recherchés. — Au commencement du mois de juin, on a recherché les vieux fondements du temple autrefois commencé en la place du Chasteau ; et le 16 dudit mois on a posés les seconds fondements du temple en ladite place du Chasteau.

Ledit jour, à trois heures après midi, il y a eu tremblement de terre.

Le 9 dudit mois, a esté bruslée, à Paris, une femme de Saint-Denis, qui avoit voulu empoisonner le roy.

Exercice d'armes. — Le 11 de mai, il y eut un grand exercice d'armes le jour de l'Ascension, et étoit le jeune Osson roy.

Fondemens par moi posés audit temple. — Le 21 de juin 1600, j'ay posé une pierre fondamentale, ès fondements du temple sous la muraille de la petite porte.

Foudre du ciel sur des temples de la papauté. — Au mois de juin 1600, nouvelles nous vinrent en ceste ville

portant que la foudre du ciel estoit tombée sur des images de Nostre-Dame-de-Paris et de Saint-Germain-l'Auxerrois, et d'autres temples de la papauté dans Paris, esquels lieux l'évesque d'Évreux avoit presché ses victoires à cause de la conférence de Fontainebleau avec M. Du Plessis. Aussy tomba la foudre sur les orangers dans les jardins du Louvre, tandis que Sa Majesté estoyt couchée avec Mme d'Antraygues.

Éclypse. — Le 10 de juillet 1600, il y a eu éclypse de soleil avec un vent impétueux d'west.

Le 18 de juillet 1600, nouvelles sont venues d'une grande bataille que MM. des Estats ont obtenue sur l'archiduc.

Sur la fin d'aoust 1600, nous avons eu de grands orages avec tonnerre et éclairs.

Le commencement de septembre 1600 a été pluvieux et venteux. Le 11 a esté une horrible tempeste en mer, des vents d'west sur-west.

En ce mois de septembre 1600, le fils de M. de Leigthon, gouverneur de Guernesai, passant par ici allant en Italie, périt sur mer par naufrage.

Histoire notable d'un lion et d'un taureau. — En ce mesme temps, il vint en ceste ville un lion que les conducteurs d'icelui vouloient faire battre contre un taureau, promettans de faire voir aux assistans choses grandes. Advint que les deux bestes mises vis-à-vis l'une de l'autre en un tripot, le lion fit la poule; et finalement le taureau et le lion se couchèrent l'un auprès de l'autre, et y eut un grand cri dans tous les assistans. C'estoit une vieille lionne qui ne pouvoit plus marcher.

Mort du sieur Haultin, imprimeur. — Le 16 de novembre, mourut le sieur Haultin, imprimeur regretté pour son bel esprit.

Froidure. — La fin du mois de décembre a esté extresmement froide.

Abondance de fruits et à bon marché. — L'automne et l'esté de ladite année ont esté fertiles. Le froment mesure de rive n'a valu que 18, 19 et 20 sols, et le tonneau de vin 9 écus au

plus, ce qui a fort incommodé le pays; mais Dieu nous veut monstrer que le contentement de l'homme ne gist pas dans l'abondance, mais en sa grâce et faveur.

M. le maire a bien fait racoustrer en sa mairie le pont de Cougne.

Maistrise de pharmacie. — Il a ordonné maistrise en pharmacie, comme ainsi soit qu'auparavant tenoit boutique de pharmacie quiconque venoit ici.

Cabanes hors de Cougnes razées. — Il fit aussi raser des cabanes qui étoient près de la porte de Cougnes, ce qui ne se fit pas sans bruit de la part du sieur de Faix qui en retiroit de grands émoluments.

1601.

Nous avons eu pour maire M. Jacques Mousnereau, qui a eu pour coeslus MM. de Mirande et Arnaud du Verger.

Le 27 de janvier mourut la mère de M. Langelier.

Le 30 de janvier, froid fort grand jusqu'au 8 de février.

Recherche des mesures. — Le 3 de février, fut faite une recherche exacte des poids et aulnes.

Le 15 d'avril 1601, mourut M. René Chastellier, le beau-père de M. Colomiez.

Le 6 de mai 1681, nosses de M. Colomiez.

Le 9 de mai 1601, il a commencé de pleuvoir, y ayant six semaines que les vents d'amont souffloient.

Juges de la bourse.—Le 20 de may, ont esté eslus pour juges de la bourse Jacques Vacher, François de Férrière et Antoine Allemand.

Recherche faite en la ville des vagabonds. — Le 8 de juin, M. le maire a fait une recherche exacte de vagabonds ès quartiers de cette ville, et le 15e septembre fut encore faite par lui une recherche exacte.

Gresle. Descri des monnayes. Thomas Lelong, placé chez M. Yvon. Réduction des rentes. Premières nopces de M. le Roy,

receveur des tailles. Mort de M. de Vicé, avocat; de MM. Duvivier et de la Clouse; de M. Le Brethon, avocat; de ma belle-mère. Retour de Paris du président Chalmot. Mort de Benjamin Chalmot; de François de Ferrière; d'Arnault de Verger, de la veuve de M. de Lousme, de Mme le Chantre l'aîné, M. Payrault.

1602.

Le 18 février 1602, Théophile Roussel est parti de ceste ville pour entrer en condition en la maison de M. de La Saussaye.

Le 14 de mars 1602, fut inhumé M. Berchelière; et la cloche de l'échevinage, sonnant pour son convoi, fut feslée.

En l'an 1602, nous avons eu pour maire M. Bizet, qui a eu pour coeslus Jean Guitton et Jacque Mignonneau.

Le 20 de mai 1602, Sa Majesté vint à Poitiers.

Le 24 de mai, fut presté M. de La Chappelière, pasteur, pour ayder à l'église de Saint-Jehan.

Le 28 de mai, M. Guybert, procureur du roy, fut inhumé.

Le 1er juin 1602, fut inhumé M. Guybert, sieur de La Palme.

Le 31 juillet 1602, M. le maréchal de Biron eust la teste tranchée en la bastille de Paris, pour conspiration contre le roy.

Le 3 aoust, grande tempeste.

Le 17 de décembre 1602, est arrivé en ceste ville M. de Monmartin, envoyé de la part du roy pour savoir si M. le maréchal de Bouillon n'avoit point escrit au corps de ville pour l'induire à remuement.

En cest an 1602, fut disgracié M. de Bouillon, lequel, s'il fust venu en cours au temps que M. de Lyri y estoit, il lui eust tenu compagnie...

M. le maire a fait en sa mairie un avant-mur qui s'avance en mer, près de la tour de la Chaisne, pour la commodité de l'entrée des vaisseaux dans le hasvre.

Ladite année a été peu fertile en biens de la terre.

1603.

En l'an 1603, nous avons eu pour maire M. Louis Berne, sieur du Pont-de-la-Pierre, qui a eu pour coeslus M. Sallebert et Jean David.

Les gelées ont esté extresmes ici et par toute la France; l'espace de six semaines, les rivières de la France ont toutes gelées; grande quantité de poisson s'est trouvé mort; le hasvre de cette ville fut gelé tellement qu'on passoit à pied de part et d'autre; le vin de selier a gelé.

Le 26 de février, fut montée une nouvelle cloche en l'eschevinage, qu'on avoit fait venir d'Angleterre.

En portant les brevets en la scrutine, ainsi qu'on estoit assemblé en la maison de ville, le jour de quasimodo, il fut trouvé un brevet auquel estoit escrit :

D'un Oreste triste et pasle,
D'un altéré Tantale
Et d'un Tarquin la gloire
Je chante la mémoire.

Ce qui fut trouvé fort mauvais par tous les gens de bien; il n'en fut fait aucune recherche.

Le 30 avril, Mme l'amiralle de Chastillon est venue en ceste ville, aussi M. de Bourdigale, procureur du roy.

Le 18 d'octobre 1603, est mort M. Duplantin.

En ladite année, il y a eu abondance de vin et de blé, qui a esté à vil prix.

Le maire condamna deux coquins qui voloient de nuit les maisons, à estre fouettés par trois fois et avoir la fleur de lis; ils en appelèrent à la cour qui ordonna qu'ils seroient seulement fouettés une fois, puis bannis.

Deffense de non trafiquer en Espagne. — En sa mairie fut faite par le roy une deffense expresse de non trafiquer en Espagne.

Commencement de la contagion mise par un de Nyort. — Vers le mois d'aoust, la contagion commença en ceste ville, qui y fut myse par un de Nyort, où pour lors estoyt la peste. Et alla toujours croissant le mal jusques à l'an 1604.

Ordre mis pour remédir à ce mal. — L'ordre que promptement on y apporta pour cercher un chirurgien et des porteurs, ensemble quelques femmes pour gouverner les malades, item pour habiller Mireuil, lieu de la santé, un chariot de bois qu'incontinent on fit pour emporter les malades, et despuis une chaise, les habits bleus des porteurs chamarrés de blanc, les portes des malades tapissées de blanc, cest ordre vint pour couper chemin au mal; aussi décria-t-il fort la ville, tellement qu'on ne laissoit passer nulle part les habitans de ceste ville.

Collecte ordonnée pour subvenir aux frais. — Pour payer tant les chirurgiens que les porteurs, pour payer les médicaments des povres, pour nourrir les malades et ceux qui de maladie revenoient en santé, fut ordonné une collecte par chasque semaine.

Ès mois d'octobre novembre et décembre dudit an, cessa le trafic de marchandises en ceste ville, au grand détriment des marchands.

Jugement sur laditte contagion. — Les médecins et autres entendus en la cognoissance du temps, n'ont pas jugé que l'air fust infecté, et néanmoins qu'il y avoit bien quelques altérations en iceluy : car lorsque l'air est infecté, toutes sortes de personnes meurent indifféramment, au lieu qu'en ceste contagion on a remarqué qu'elle a pris à ceux qui se tenoient salement en leurs maisons, à ceux qui se nourrissoient de mauvaises viandes et à ceux qui faisoient excès avec les femmes, au vin et aux tripots. Le mal a consumé quelques uns des apparents, mais surtout grand nombre de menu peuple, en ville et aux champs et paroisses.

Pesche extraordinaire de maigres. — En ladite mairie on peschoit une quantité incroyable de maigres, ce qui estoit une

8

signification de peste, disoient les personnes les plus agées.

Peste à Londres.—La peste estoit en mesme temps à Londres où, depuis le 23 décembre 1602 jusques au 29 décembre 1603, il est mort de peste en ladite ville trente mille cinq cent trente-huit personnes, sans compter ceux qui moururent d'autres maladies; et naquit en cette année quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf enfans. Le susdit compte fut envoyé imprimé d'Angleterre.

Constitution du temps. — Janvier et febvrier de l'an 1604 ont esté fort pluvieux. Après les pluyes ont soufflé des grands vents de nord-est.

Collecte pour la ville de Genève, laquelle le roy empescha luy estre délivrée.—Fut faite une collecte générale par toutes les églises de France pour l'église de Genève; ce que le roy ayant entendu, fit défense de livrer l'argent, et ordonna qu'il seroit rendu aux particuliers. Ce qui fut amassé en ceste ville servit pour parachever le temple neuf, qui a cousté, clef à la main, quarante mille livres.

1604.

Nous avons eu pour maire Jean Sallebert, sieur de Romagné, qui a eu pour coeslus Pierre Guillaudeau, avocat au siége présidial de ceste ville, et Jean David, eschevin.

Accident durant le banquet de la mairie. — Le 29 du mois d'apvril, au banquet de la mairie, tomba une des cuisines où supportoient les viandes, dont quelques uns furent blessés.

Les estudiants de la nouvelle admirauté espirardées à Poitiers. — Les estudiants de noste ville et gouvernement, à Poitiers, ayant voulu faire un admiral d'Aulnix, bien qu'ils soient de la jurisdiction du comté de Poitou, furent rompus, battus et blessés par les Poictevins.

Brevet scandaleux, jour de Quasimodo. — Pendant qu'on

estoit assemblé en l'eschevinage, le jour de la Quasimodo, fut trouvé et lu un brevet auquel estoit écrit : « Jean Sallabert l'avaritieux, Jean Sarragon l'ignorant, Paul Yvon l'ambitieux. » J'en fus fort fasché; si furent tous les gens de bien, et dis en la prière d'action de grâces : « O Seigneur, ne veuille point imputer à toute la compagnie la faute de celui qui en une action toute sainte et si grave a si malheurensement abusé de son serment. »

Recherche de ceux qui avoient trafiqué en Espagne. — Audit mois de may, fut envoyé un commissaire du roy pour informer contre ceux qui avoyent traffiqués en Espagne contre sa défense expresse.

Juges de la bourse. — Pour juges de la bourse audit mois, qui est toujours le 20, Jean Gorribon, Daniel Baudier et Samuel Georges.

Grand orage avec gresle. — Le 10 de juin, sur les dix heures du matin, il fit un grand orage accompagné de gresle, avec éclairs et tonnerre; la gresle estoit grosse quasi comme un œuf de pigeon; et d'autres grains y avoit qui estoyent larges, espais et cornus comme le plomb des massons; elle n'est tombée que dedans ceste ville et près d'icelle : car aux champs elle n'est tombée en aucun lieu, grâces à Dieu.

Mort de MM. de La Sablière, etc. — Le 20 de juin 1604, est mort le sieur de La Sablière. Le 21, Mlle de Beauvois est morte de contagion en Ré. Le 24, fut inhumé le bonhomme Cene le Poitevin. Le 29, mourut M. de Beauvois, pasteur à Saint-Martin-de-Ré, où il avoit servi quarante-cinq ans.

Venue de M. de Sully en ceste ville et histoire de sa réception. — Le 2 de juillet, M. de Rosni est entré en ceste ville environ sur les huit heures. La maison de ville lui a fait un fort honorable accueil : car elle envoya au-devant de lui près de soixante personnes, jeunes hommes des meilleures maisons de la ville, fort bien montés et couverts. Au faubourg Saint-Esloi, jusque près des salines, il y avoit des gens de pied en armes et en haye, une compagnie de gens d'armes entre le Rateau et

la porte de Cougnes, et il y avoit huit pièces de canon sur le ravelin, qu'on tira à son arrivée. Dedans la place du Chasteau, il y avoit six compagnies bien armées et bien couverts qui lui donnèrent une salve. Arrivé qu'il fut, il alla au presche, et après icelui arriva Mme de Rosni, au-devant de laquelle estoient aussi allés lesdits cavaliers. Elle vit, avec son mari logé en la maison de M. Le Goux, marcher et passer les compagnies en belle ordonnance. L'un et l'autre furent traittés solennellement par le corps de ville en la salle de Saint-Michel et furent servis par lesdits cavaliers. Au dessert il y eut provision de confitures et dragées et abondance de pastisseries de mestier. A quatre heures, lui fut faite une colation à la tour de la Chaisne. Au soir, sur les six heures, fut fait un combat de Flamands tirant la lance les uns contre les autres, à qui se renverseroit en l'eau, et y avoit un prix de dix escus ordonné aux vainqueurs; et fut tiré plus de cent coups de canon des vaisseaux qui estoient à Chef de Bois.

Je fus député avec M. Loumeau, pasteur, et avec MM. Mignoneau, Thevenyn et M. Boisseul, et M. Joslain le diacre, pour lui aller faire la révérence; je lui dis donc, le 2 de juillet 1604:

Bref discours que je luy tins. — « Monsieur, le consistoire de ceste Esglise m'a député pour vous faire la révérence et vous dire que nous nous trouvons fort honorés de votre présence en ce lieu, et que nous louons Dieu de ce qu'il lui a pleu et au roy de vous eslever à des charges si grandes, si belles et si importantes à l'estat. Nous vous supplions très humblement, Monsieur, qu'il vous plaise apporter tout ce qui sera en vous, en votre authorité, faveur et grandeur pour le bien et advancement des esglises réformées de ce royaume, et de nous entretenir en bonne grâce de Sa Majesté, d'autant qu'il n'a point de sujets et serviteurs plus fidèles, humbles et obéissants que ceux de la religion réformée de ceste ville, et une telle faveur nous obligera en particulier à votre très humble service, et à prier Dieu toujours, Monsieur, pour l'advancement

de votre prospérité et grandeur, réputant à grand honneur si vous nous honorés de vos commandemens. »

Le 3 de juillet 1604, fut de rechef fait un autre combat sur mer à Chef de Bois, pour donner réjouissance audit sieur. Le 4 juillet, il communia à la sainte cène avec Mme sa femme et toute sa suitte.

MM. de Rohan et de Soubise en ceste ville. Leur départ. — Au soir du mesme jour arrivèrent en ce lieu MM. de Rohan et de Soubize, le cinquiesme de juillet participèrent à la sainte cène, et le mesme jour, après disner, partirent d'ici pour aller à Saint-Jehan.

Département de Sully et de sa femme. — Ledit jour, M. de Rosni partit d'ici pour aller en Brouage. Le 7 de juillet, Mme de Rosni est partie de ce lieu avec son fils, M. de Boutin, sa fille et ses damoiselles; laquelle fut aussi honorablement convoyée par lesdits sieurs cavaliers jusques à quatre lieues d'ici.

Lieu du presche changé. — Le 9 de juillet, fut advisé au consistoire que le presche qui se feroit à six heures du matin, à Saint-Michel, seroit mis au temple neuf, à mesme heure, ce qui a été fait; et l'y ai commencé, le 11 de juillet.

Mort de M. Fautrart, pasteur. — Le mesme jour, mourut M. Fautrart, pasteur à Saint-Martin-de-Ré.

La peste se renforce.—Depuis le 11 de juillet jusques au 17, la peste s'est renforcée dans ceste ville; qui fut cause que, le 19 de ce mois, j'envoyais mes enfants, Pierre et Jacques Merlin, en Poitou, avec M. du Portal.

Deux larrons pendus.—Le 21 de juillet 1604, furent pendus deux larrons nommés Michelet et Hillairet, qui ne s'estoyent amandés pour avoir esté fustigés en ceste ville, et qui continuoient en leurs larcins, et mesme à une foire publique et royale en la ville de Fontenay.

Maisons étoilées. — La contagion continuant et croissant, on fit des estoiles blanches aux maisons, le 28 juillet 1604.

Un jeune enfant trouvé au cimetière. — Le 1er d'aoust, fut

trouvé au cimetière de Saint-Berthommé un jeune enfant aagé d'environ treize ans, enveloppé dans un linceuil et mis entre les chardons, dont il y eut grand scandale en la ville.

Le nombre des commissaires accru. — Le mal et la contagion croissant fit aussi augmenter le nombre des commissaires, y ayant deux eschevins, deux pairs et trois bourgeois, et parce qu'à cause du mal, tous les chefs de famille s'en alloyent aux champs, tant de la maison de ville que de la ville, ce qui eust pu apporter quelque grand malheur, fut ordonné par ledit corps au mois d'aoust, que ceux qui coucheroyent plus de deux nuits aux champs à cause de la contagion perdroyent leurs estats, tant les eschevins, pairs et bourgeois.

Autre règlement pour les contagiés. — Et d'autant que le nombre des malades emportés à Mireuil croissoit de jour en jour, on ne pouvoit fournir aux frais, fut arresté au corps de ville que les pères et mères des familles des maisons desquelles sortiroyent serviteurs et servantes pour estre portés audit Mireuil, fourniroyent lesdits malades d'un lit, d'un traversin, de couvertures et linceux, et de quelque argent, selon leurs moyens.

Courtoisie du corps de Saint-Jehan. — Le 28 d'aoust, MM. de la maison de ville de Saint-Jehan-d'Angély escrivirent très honnestement au corps de celle-ci, lui offrant toute courtoysie, particulièrement des farines, craignant que du Poitou on craignit de nous en apporter.

Mort de M. Esprinchard. — Le 29 d'aoust 1604, est mort Jacques Esprinchard, sieur du Plomb, au corps de ville, de contagion.

Nombre des morts.— Au mois de juillet, est mort, à Mireuil, de peste bien deux cents personnes et au mois d'aoust, sans compter ceux qui moururent en ville, bien quatre-vingt-treize.

Villages infectés de peste.—Au mesme temps, estoit la peste à La Leu, à Marsilly, à Nantilly, à Esnandes, à Longève, à Cyré,

à Haistré, à Tasdon, à Saint-Rogatien et à Bourneuf, et aussi en autres lieux.

Duels. — Au susdit mois d'aoust, se battirent en duel M. le baron de Ruffec avec la partie de laquelle il fut tué; aussi un nepveu de M. Rosni avec M. Chastellier du Porteau, en bas Poitou, au Pré-aux-Clercs, se tuèrent tous deux.

Incommodité à Mireuil.—L'incommodité de Mireuil estoit faute d'eau : car il n'y a qu'un puits qui, aux grandes chaleurs, se tarit faute d'eau, de laquelle on a toujours grand besoin pour les malades.

Compagnons chirurgiens morts de peste.—Au mois d'aoust, le sieur de La Porte, maistre chirurgien de nostre ville, ayant plusieurs compagnons associés pour lui aider, perdit de peste un nommé Gagnieur et plusieurs autres.

Mort du sieur Mariault et de Casquet.—Audit mois d'aoust, est mort le bonhomme Mariault, marchand de drap de soie; est mort aussi Casquet, de contraire religion, de peste.

Jeusne célébré pour nous. — Le 1er de septembre, MM. de l'église de Saint-Jehan célébrèrent un jeusne pour nous à cause de notre affliction. Le 2 de septembre, les commissaires marquent dix-huit maisons.

Morts d'Élie Chastellier, Abel Ribard, Filluzeau, Mme du Plomb. — Le 3, Élie Chastellier a été inhumé, comme aussi Jean Dôurneau, fort regretté; le 8, fut inhumé, à cause de peste, Abel Bibard, assesseur du prévost; le 9, mourut M. Filluzeau, ancien, de peste. Le 10, Mme du Plomb mourut de peste et fut inhumée à Marsilly; quelques jours après, moururent le sieur Guy Menauceau, Mme de Launay, retirée à Bourneuf, et maistre Troullin, hoste du Mouton. Le 16, mourut de contagion M. Brisson, ancien de l'église; le 20, fut inhumée Marie Bernardin morte de contagion, femme du sieur Durand. Le mesme jour, fut inhumé La Verdure, serrurier, tué d'une arquebuze par inadvertance. Le 21, mourut de contagion, M. Foucher le fils, avocat. Le mesme jour, fut enterré un excellent ouvrier de navire, nommé le sieur Forat, fort

regretté; il mourut de contagion. Le 28, mourut aussi de contagion, Me Aimeré Jouysse, notaire royal. Sa femme mourut de peste, le jour suivant.

Mort du sieur Faucher. — Le 12 d'octobre, mourut le nommé Louys Fouscher, marchand droguiste, demeurant à la Petite-Rue.

Autre commandement à cause dudit mal. — Ès mois de juillet, aoust, septembre et octobre, à la requeste des entrepreneurs, fut advisé au corps de ville, nul des mourants de peste ne seroyt enterré avec coffres que ceux auxquels les commissaires du corps de ville délivreroient commission.

Morts de M. Scot et de Mme Barigues. — Le 21 d'octobre, mourut de la peste M. Scot, premier régent du collége, fort regretté pour sa piété et érudiction. Le mesme jour, fut inhumée Mme Barrigues, femme de Laisné, qui mourut de fiebvre hestique.

Le 27 d'octobre, nouvelles vinrent que M. le duc de la Trimoille estoyt allé à Dieu; il mourut le 24 octobre, à une heure après minuit.

Serviteur domestique fouetté. — Au mois d'octobre 1604, un serviteur domestique, qui avoit dérobbé avec fracture, chez M. de Laste l'aisné, fut condamné au gibet; mais la cour de parlement le condamna au fouet et à avoir la fleur de lys.

Nouvelle estoile. — En ce mesme mois commença à paraistre une nouvelle estoile au ciel, non encore vue.

M. de La Viollette installé en la charge de pasteur. — En ce mesme mois, M. de La Violette a reçu l'imposition des mains, en l'église de Marans.

Mort de Mme de Boisbeleau. — Audit mois, mourut audit lieu Mme de Boisbeleau, aagée de plus de cent ans.

Constitution du temps. — Tout l'esté de l'an 1604, a esté fort chaud et sec. En septembre et octobre, a plu fort peu; il y a eu ladite année abondance de fruits, de bleds et de vin, qui a valu au plus 24 livres; mais il n'y avoit pas de personnes pour les amasser.

Mort de Jean Renaud. — Le 2 de novembre 1604 est mort, de peste Jean Renaud, marchand menuisier, homme de bien, ingénieux et de bon abord.

Traite des bleds en Espagne permise. — Audit mois, a esté permise la traites des bleds en Espagne.

Morts de Mmes Fouscher et Érault.—Le 4 de novembre 1604, est morte de contagion la femme de Louis Fouscher; le 5, Mme Érault est morte de fiebvre hestique.

Presches faits alternativement ès deux temples. — Le 7 de novembre, fut advisé que les presches se feroient alternativement à Saint-Yon et au Temple-Neuf, et que le presche du matin du dimanche à six heures seroit remis à Saint-Yon.

Le revestiaire de Saint-Berthomé abattu. — Au commencement de novembre 1604, fut abattu, par l'autorité de MM. de la maison de ville, le revestiaire de Saint-Berthommé.

Morts des sieurs Langlois et David, eschevin. — Le 27 de novembre, le sieur Langlois le jeune, est mort de contagion; le 28, est mort de fiebvre continue Jean David, eschevin.

Diminution de peste. — Audit mois, a commencé à diminuer la peste, grâce au Seigneur; mais alors survinrent diverses fiebvres, desquelles peu furent exemps.

1605.

Arsenal accommodé. — En la mairie de M. de Romagné, l'arsenal fut mis en meilleur ordre qu'il n'estoyt.

Départ de M. Peyrault de mon logis, précepteur de mon fils, pour aller estudier à Poictiers au droit.

Mort de Gédéon La Planche. — Le 7 de febvrier 1605, Gédéon de La Planche estoit jeune et dispos; estant allé à pied à la Garde-aux-Valets s'eschauffa et mourut en y entrant.

Mort de la fille de M. Bardet. — Le 9 febvrier, fut inhumée la fille aisnée de Mme Bardet, femme du jeune Thévenin.

Grandes sécheresses. — Les sécheresses ont tellement continué, l'esté et l'automne de l'an 1604, en ce gouvernement,

et encore jusques au commencement du mois de febvrier de l'an 1605, que plusieurs puits et fontaines et ruisseaux, ont taris; et pour ceste cause le bestail a été fort incommodé de la soif. Les pluyes commencèrent en febvrier de l'an 1605.

Le 12 febvrier, il y a eu une horrible et espouvantable tempeste qui a commencé devant jour, accompagnée d'esclairs et tonnerre; laquelle a abattu des cheminées en ceste ville, a découvert le plomb qui étoit sur le Temple-Neuf, du costé du cimetière et a rompu des arbres par les champs.

Le 26 de febvrier 1605, est arrivée une flotte de Hollandais et Irlandais qui a demeuré quatre mois en son voyage, ayant relasché plusieurs fois à cause des vents contraires; et les anciens pilottes et mariniers ont rapporté que jamais ils ne se souviennent d'avoir veu de telles tempestes et orages avec des tourbillons fréquents contre la coustume.

Fiançailles de M. de La Chapellière. — Le mesme jour, M. de La Chapellière a esté fiancé à Mlle Marie, fille de M. de Haute-Roche.

Signe en la lune. — Le mesme jour, au soir, on vit deux cercles à l'entour de la lune, dont l'un estoit en forme d'iris et l'autre d'une autre couleur, et estoient tous deux forts distinctement visibles.

Constitution du temps. — La nuit du 27 febvrier, tonnerre, esclairs; le 28 suivant, au matin, de mesme.

Mort de M. Platet. — Le 6 d'apvril 1605, fut inhumé M. de La Magdeleine Platet, conseiller de ce présidial, fort contraire à nostre religion; c'est à peu près le dernier qui soit mort de contagion.

Nous avons eu pour mayre Jacques Barbot, sieur de l'Ardaine, qui a eu pour coeslus Jacques Mignonneau et François Piguenit. M. Bertin a esté thrésorier des deniers appartenans au corps. Le sieur André a esté capitaine de la Chaisne.

Mort de demoiselle Feret. — Le 24 d'apvril, fut inhumée Marie Feret qui, le jour précédent, allant à cheval à Ronssai,

tomba de cheval, et ayant un pied dans l'estrier, fut traisnée par le cheval et ainsi tuée.

Exercice d'armes. — Le 19 de may, il y eut un grand exercice d'armes le jour de l'Ascension, Bégaud l'aisné estant roy de l'arquebuse.

Morts des sieurs Thimothée Jouan et Dumont, pasteur. — Le 20 de may, est décédé Timothée Jouan, libraire. Le 21, est décédée la femme d'Arnaud Léonard, mon compère. Le 23, M. Durand, pasteur de ceste église, fut inhumé et porté par huit anciens, et les pasteurs avec ses deux gendres remercioient la compagnie.

Mort du sieur Villepoux. — Le 31 de may, a esté inhumé le sieur Villepoux, advocat au siége présidial de ceste ville.

La pyramide contre les Jésuites abattue. — Au mois de may 1605, fut abattue la pyramide qui estoit dressée devant le palais de Paris, par l'ordonnance du roy et arrest de son privé conseil.

Morts des sieurs Bardet et autres. — Le 8 de juin, M. Bardet, l'un des pairs de la maison de ville, fut inhumé. Le 9, fut inhumée Mlle des Mortiers. Le 17, fut enterrée Mlle de La Jarne, fille aisnée de M. Pascaut, lieutenant général de ceste ville; elle mourut à La Jarne, de contagion, le 16, auquel jour je allai visiter M. le lieutenant et faire la prière avant qu'elle expirast, dessous un noyer en la prée, vis-à-vis de la maison où elle estoit malade. Le 24, a esté inhumé le sieur Bardouin. Le 27, s'est noyé, à la coste de Tasdon, le sieur de Bonneville, beau-frère de M. de Loumeau, s'estant allé baigner audit lieu avec autres jeunes hommes Anglois; il fut inhumé, le jour suivant. Le mesme jour, est allé à Dieu le bonhomme Picot, de Saint-Nicolas.

Messager envoyé à Ferchaut. — Le 11 de juin, le Consistoire envoya un messager à Ferchaut, afin d'avoir M. de La Turpinière, pour pasteur de ceste église. Ledit messager revint le 18, et reporta qu'il avoit trouvé M. de la Turpinière à Saumur.

Mort de M. de Bourdigalle. — Le 2 de juillet, est allé à Dieu

Jean de Bourdigalle, assesseur criminel au siége de ceste ville, d'une apoplexie, et fut son estat perdu.

Députés au synode provincial de Saintonge. — Le 5 de juillet, furent députés du consistoire de ceste église à l'assemblée mixte de Saint-Jehan-d'Angély, MM. Colomiès, Chalmot et Boisseuil.

Première séance de l'assemblée de Chastellerault. — Le 26 de juillet, a commencé la première séance de l'assemblée générale de Chastellerault.

Maladie du soleil. — Le mesme jour et an, fut le soleil comme malade, rendant tout le long du jour une lumière triste et morne; et environ midi il se leva au gouvernement d'Aulnis une brouée empestée et de mauvaise odeur, et il y eut ce jour une chaleur extresme.

Mort de M. Riffaut. — Le 28 de juillet, au soir, est décédé M. Mathurin Riffaut, doyen des chirurgiens.

Le mesme jour, 4 heures du matin, il y a eu en ceste ville un petit tremblement de terre.

Mort de Jean Chevalier. — Le 2 d'aoust, a esté inhumé le sieur Jean Chevalier, l'un des anciens de ceste église.

Le 9, est mort M. Desgrois, procureur au siége présidial de ceste ville.

Fin de l'assemblée. — Le 9 d'aoust, a fini l'assemblée de Chastellerault.

Charge à moy donnée du susdit synode pour un de Mareines où je fus. — Le 20 d'aoust, allois à Mareines avec M. Farnoux, ancien à Mareines, pour retrancher de l'église M. Isaac Pastoureau, lieutenant du sénéchal, s'il ne vouloit faire reconnoissance publique de sa faute à cause des propos injurieux et scandaleux desquels il avoit usé contre M. Boisseuil, pasteur dudit lieu. Il fut donc retranché de la petite excommunication, de l'authorité du synode provincial de Xaintonge, en laquelle j'agissois.

Tremblement de terre. — Le 24 aoust, au soir, ainsi que ma femme et moi estions à souper chez ma mère, ainsi que

nous achevions, à sept heures du soir, il se fit un grand tremblement de terre en ceste ville; j'estimois que la maison debvoit tomber sur nous, ayant esté par trois fois soulevés de dessus les siéges où nous estions assis.

Mort de M. Juifvre. — Le 30 d'aoust, a esté inhumé M. de Juifvre, sieur des Forges, pour lequel porter en terre on trouva, à peine et avec toute difficulté, des porteurs.

Sécheresses. — Après de longues sécheresses qui ont continué depuis le commencement d'apvril 1605 jusques en septembre dudit an, un peu de pluye a tombé; et elles ont esté telles que quasi presque toutes les rivières de la France ont esté rendues gayables; il y a eu audit an et de bonne heure quantité de mouches.

Vaccation du collége. — Les vaccations ont esté données au collége, le 12 de septembre. Le 13, Joseph Genneteau est sorti de la maison de M. Pascaut, lieutenant général de cette ville.

Le 14, a esté inhumé le sieur Phillipes, pair de la maison de Saint-Mars.

Députés du corps de ville vers le roy. — Le 5 d'octobre, MM. de la maison de ville, ayant reçeu advertissement de la venue de Sa Majesté à Chastellerault, ont député le mesme jour de leur corps MM. Berne le père, de Cazaux, de Mirande, Mignonneau, Amos Barbot et M. Viette, pour aller faire la révérence à Sa Majesté, lesquels sont partis le lendemain.

Morts des sieurs Garric et de La Burinière. — Le 5 d'octobre, a esté inhumé le sieur de Garric, marchand et bourgeois de ceste ville; le 6, a esté inhumé M. de La Burinière.

Éclipse du soleil fort remarquable. — Le 6 octobre, à l'heure de midi, nous avons eu une notable éclipse de soleil, durant laquelle l'air a esté fort obscurci, et après laquelle se sont élevés incontinent de grands tourbillons en la mer; et le 13, nous eusmes abondance de pluye qui vint fort à propos.

Le mesme jour revinrent les députés du corps de ville.

En ceste année de l'éclipse, mourut M. de Bèze.

Histoire d'un accident fascheux et de l'occasion dudit

accident. — Sur la fin de septembre ou au commencement d'octobre, un archer des gardes de quelque prince ou grand seigneur, estant à cheval, rencontre, sur le chemin de Paris à Nablon, un vieil homme accompagné de son fils revenant de l'exercice. Pour le dépiter, l'archer se mit à chanter la chanson de la *Vache à Colas*. Le vieillard lui remonstra en douceur qu'il faisoit contre l'ordonnance du lieutenant général civil de Paris, qui avoit défendu le chant de telle chanson de peur de sédition. L'archer pousse son cheval sur le vieillard et le renverse; le vieillard se relève et prend des pierres pour se revancher. L'archer descend de cheval et le tue. Le fils du vieillard, voyant son père mort, tire son espée et tue ledit archer, ce qui fut promptement sceu par toute la France, et en couroient divers bruits. Pour entendre ce que c'est de la chanson de la *Vache à Colas*, il faut sçavoir que les papistes ont fait courir un bruit qu'à une église réformée, entre Chartres et Paris, un pasteur preschant contre l'Antechrist, entra en l'auditoire, durant l'action, une vache, et que le pasteur dit: « Mes frères, voylà l'Antechrist; prenés-le et le tués. » Et que, soudain, la vache fut tuée, laquelle appartenoit à un bonhomme nommé Colas, disent-ils; lequel fit insistance à l'endroit du pasteur, afin que sa vache luy fust payée par les chefs de famille; à quoy s'accordant le pasteur, il disoit tout haut à la sortie de l'exhortation: « Ayez souvenance de la vache à Colas; » et depuis une telle invention diabolique il s'est fait une chanson; mais j'ay seu au vray du pasteur de ceste église que rien de semblable n'y est advenu.

Placards séditieux. — Au mesme temps que dessus, et pendant que ladite chanson tendoit à sédition, furent imprimés des placards en plusieurs rues de Paris, desquels la teneur estoyt telle :

« On fait à sçavoir à tous les escoliers, grammairiens, artisans et autres adolescents estudiants en nostre université Lutétienne, qu'ils ayent à se trouver aujourd'hui *post prandium*, sur le bord de la Seine, *cum fustibus* et armés,

pour là s'opposer *in tempore opportuno* aux insolences de la maudite secte huguenotique et abloniste, faisans deffenses à tous prévosts, lieutenans et austres d'empescher cecy sur peine d'encourir l'ire de Dieu et du peuple chrestien et catholique. Il y avoit dessus fulminés : Tous amateurs et fauteurs de l'hérésie, et au-dessous : *Unus Deus, una fides, una lex, unus rex, unum baptisma.* Le roy fit une recherche exacte de l'imprimeur de ces placard en voyant bien la conséquence; mais il s'estoit enfui et les serviteurs d'iceluy furent prins.

Morts de Jacob Sanceau et d'un jeune enfant. — Le 11 de novembre, a esté inhumé Jacob Sanceau, greffier de la prévosté. Le 13, a esté inhumé le fils aisné de M. Easme.

Arrivée de M. de la Turpinière en ceste ville. — Le 7, M. de la Turpinière est arrivé en ceste ville. Le 12, il fut ouy au consistoire en proposition; et aussi le 14, fut advisé alors qu'il seroit envoyé à Mozé, au collége d'Aulnis, le consistoire le reconnoissant propre pour servir à ceste église; il partit donc le 15 pour s'y représenter.

Le 9 de décembre, depuis le matin jusques à minuit de la nuit suivante, tempeste horrible et espouvantable.

Le 13, fut inhumé M. Mazaret, pair du corps de ville.

Le 18, M. de La Turpinière reçut l'imposition des mains au grand temple par moy.

Exécution de justice. — Le 23 de décembre, fut estranglé, en la place du Chasteau, un jeune homme de Ré, nommé Pascault, pour avoir tué un homme dans la prison.

Constitution du temps. — Après plusieurs vents d'aval fort impétueux, le 20 de décembre, ont commencé à souffler les vents d'amont.

Le 24, les pasteurs advisèrent entre eux que dorénavant on modéreroit par ordre aux censeurs. Le mesme jour, estoient icy deux proposants en théologie, Jean Gaudet et Théodore Tronchin qui, depuis, ont esté eslus pour pasteurs audit lieu. Quand à la consolation de ceux qu'on exécute par justice, avons advisé que chacun iroit à son tour.

Commencement de la bibliothèque. — Le 15 de janvier 1606, les pasteurs de ceste église ont adverti publiquement l'église, après les presches du matin, de donner quelque chose pour l'entretenement de nostre bibliothèque, soit livres, soit argent.

Mort de M. Contrault. — Le 17 de janvier a esté inhumé le sieur Contrault, sieur de La Magdeleine, et fut ce jour-là et la nuit suyvante une tourmente extresme dont plusieurs vaisseaux furent jetés à la coste.

Livres mis en la bibliothèque. — Le 19 janvier 1606, les livres destinés à la bibliothèque furent mis ès armoires en laditte bibliothèque, et avoit esté ordonné, que chasque pasteur à son tour, durant un an, seroit gardien de la ditte bibliothèque, et que tous les pasteurs et professeurs en auroyent une clef.

Le 23, nous avons des nouvelles de la mort de M. des Roziers, lieutenant général de cette ville.

Le 29 de janvier 1606, fut inhumé M. Vrignon, sa compagnie de guerre le conduisant parce qu'il estoit lieutenant d'icelle.

Le 5 de febvrier, a esté inhumé le sieur de Landa, maistre apotiquaire. Le 22, le feu s'est prins en une maison apartenant au sieur Lommedieu l'aisné, qui a esté toute consumée. Ceux de dedans se sauvèrent par les fenestres.

Le 13, est décédé M. de l'Ardeines, maisre et capitaine de ceste ville, d'une hydropisie, entre onze heures et midy. En sa mairie, les papistes ont basti le clocher de Sainte-Marguerite. Le quinziesme, fust solennellement inhumé ledict sieur maire.

Flux et reflux. — Les 13, 14, 15 jours de mars, nonobstant que le vent de nord-est soufflast et fust mer morte, la mer toutesfois a esté merveilleusement enflée contre l'opinion des plus expérimentés pilottes.

M. Mignonneau, maire. — Pour parachever la mairie, nous avons eu pour mayre M. Jacques Mignonneau.

Le 20 de mars 1606, notre consistoire passa un contrat

avec MM. de la maison ville, d'une rente de sept cent cinquante livres, pour laquelle le consistoire a déboursé douze mille livres.

Le 25, 26, 27 de mars nous avons eu de grandes tempestes.

Nous avons eu pour mayre M. Jacques Vacher, qui a eu pour coeslus Isaac Blandin, escuyer, sieur des Herbiers, et Jean Gorribon.

Députés au synode de Xaintonge. — Le 3 d'apvril 1606, MM. de La Chappelière et de Montmartin, pasteurs, MM. Pourtault et Easme ont esté desputés pour aller au synode provincial de Xaintonge assigné à Saujon.

Mort de M. du Vivier, de Marans. — Le 27 d'apvril, sur le soir, M. de La Tabarière, et M. du Vivier, de Marans, estans arrivés dans la rue du Minage et logés, ledit du Vivier fut assassiné par M. du Coudret, frère de M. de La Forest d'Auton, accompagné du sieur de La Prade et de Ferrière, gentilshommes, desquels il receut plusieurs coups d'espée; et un capitaine La Jarrie, qui estoyt à la suite de M. de La Tabarière, fut tué meschamment de trahison par un des laquais des trois susdicts, ainsi que ledict La Jarrie estoyt descendu pour secourir ledit sieur du Vivier. Le 29 d'apvril, ils furent inhumés honorablement.

Le sieur du Coudret, supplicié. — Le 5 de may, ledict du Coudret, pour sa peine, eust la teste tranchée en la place du Chasteau, et les deux autres condamnés aux gallères perpétuelles.

Guillerie l'aisné, pendu. — Le 12 de may, a esté pendu en ceste ville l'aisné des Guillerie, insigne voleur au bas Poictou.

Le 21, a esté inhumé La Pallu, notaire royal.

Le 22, j'ai entendu la mort de Mme Duplessis Mornay.

Le 31, a esté inhumé M. Cabri, advocat du roy.

Le synode national contremandé. — Le 31 de may, MM. les desputés des églises qui sont en cour, ont envoyé lettres à nostre consistoire et à la province de Xaintonge, remonstrans

que Sa Majesté désire que pour le bien de ses affaires on contremande les provinces, et que le synode national soyt remis à l'an suyvant.

Le 12 juillet 1606, un basteau passager de Rhé périt sur l'eau, et plusieurs passagers furent noyés.

Le 11 d'octobre, il y eust un tremblement de terre sur les cinq heures du soir.

Mort de Maurice Hubert. — Le 23, fust tué Maurice Hubert, dit Lhoumeau, d'un coup de couteau, par un Flamand, yvre, qui, ayant esté condamné par MM. du présidial à estre pendu, a esté, par l'appellation à la cour, condamné aux galères.

Seguyran, jésuite. — Le 25 novembre, le jésuite Seguyran [1] a eu deffenses du corps de ville d'entrer en icelle.

1607.

Presches alternatifs. — Le 7 de janvier 1607, les pasteurs advisèrent entre eux de faire les presches l'un après l'autre, selon l'ordre de sa réception, pour en porter plus aysément la charge. Le premier presche est celuy de six heures, à Saint-Yon, au dimanche; le deuxiesme, c'est celuy de huit heures, audit lieu; le troisiesme, c'est celuy de huit heures, au grand Temple; le quatriesme, c'est l'article du catéchisme; le cinquiesme, c'est le prosne du soir; le sixiesme, c'est le lundy, et ainsy consécutivement, et que celuy qui prescheroit au mercredy feroit le jeudy matin le presche ou à la prison ou à l'hospital, selon que l'alternative escherroyt esdits deux lieux.

---

1. Voir dans le tome III des *Archives* une lettre du père Seguiran, et une autre du maire et des échevins de La Rochelle sur cette affaire, et les *Mémoires* de Sully.

Baleine. — Le 11 parut à la coste de Marsilli le corps d'une baleine demi-mangée.

Mort de M. Simon. — Le 12 de janvier 1607, M. Simon, esconome de l'hospital, fust inhumé.

Seguyran, jésuite, s'est présenté pour la seconde fois pour entrer; mais l'entrée luy fust empeschée jusques à ce que Sa Majesté eust ouy, sur son entrée, nos remonstrances; et pour cest effet, furent desputés en cour Paul Yvon, eschevin, et M. de Fiefmignon, pair, lesquels sont partis, le 15 de janvier 1607, pour aller à Paris.

Le 8 de febvrier 1607, fust inhumé M. de La Belle, conseiller du présidial de ceste ville.

Escoliers suisses. — Vers le mesme temps, Jean-Louis Gaudin, de Lausanne, et un autre, du mesme lieu, nommé Pierolet, estoyent en ceste ville.

Députés du synode en cour. — Le 9 de mars, sont sortis de ceste ville, où lors estoit et tenoit le synode national, MM. Bigord et de Kergroix, pour aller en cour vers Sa Majesté la supplier que nous ne fussions tenus que de luy nommer deux desputés: car au mesme temps le synode national avoit la charge de laditte députation. Le 2 d'apvril 1607, ils furent de retour sans avoir rien obtenu.

Le synode national, qui avoit commencé le premier jour de mars, a fini le 12 apvril 1607. Le 8 dudit mois fust la sainte cène, célesbrée suyvant l'ordre.

Particularités du synode national assemblé en ceste ville. — Il fut logé en nostre consistoire. Quelques jours auparavant l'assignation et la venue, on retint les meilleurs logis pour loger les députés des provinces; il fut proposé de les loger ès maisons bourgeoises, et de leur faire prendre leurs repas ès hostelleries; mais le consistoire vit que cela se feroit avec trop d'incommodités; et d'ailleurs fut considéré qu'il valloit mieux les laisser en leur liberté. La compagnie des députés s'assembla, pour les séances ordinaires, en la bibliothèque de ceste ville, au dessus de la salle Saint-Yon. Ladicte

bibliothèque estoyt tendue de tapisseries tout à l'entour; les tableaux de peintures estoyent au fond de la bibliothèque au-dessus de la tapisserie. La table des modérateurs estoyt au fond de ladicte bibliothèque, près de la paroi des planches de sapin; au bout de ladicte table, couverte d'un tapis de Turquie, estoyt posée une petite table, couverte aussi d'un tapis de Turquie, pour les secrétaires. La séance du matin tenoit à 7 heures et finissoit à 10; celle de l'après disner, à 1 heure, et finissoit à 5. Comme les jours commençoient à croistre et pour avancer, on entroit au matin à 6 heures. De toutes les provinces de France il n'y en falloit aucune qui n'eust envoyé des desputés. MM. de la maison de ville y envoyèrent le leur, parce que ledit synode estoit chargé de l'assemblée mixte générale, quoyque ce soit de son authorité; mais ils sortirent en affaires ecclésiastiques. Durant les dimanches, on n'entra point en action, et les presches qui se faisoyent sur sepmaine, à Saint-Yon, furent tenus au Temple Neuf. Ce furent les pasteurs de dehors qui, aux deux actions de la sainte cène, preschèrent et administrèrent le pain et la coupe; comme aussi durant la tenue du synode, ça tousjours esté quelqu'un des pasteurs dudict synode qui a presché en ceste église. Ledit synode se trouva au collége pour voir les exercices des escoliers haranguants. Il a fini, le 12 d'apvril.

Desputés au synode de Xaintonge. — Le 22 apvril, je suis parti au soir de ceste ville avec MM. Daniel, pasteur, Bonhome ancien, et Léonard, diacre, pour aller au synode provincial assigné à Barbezieux; nous revinsmes icy, le 2 de may.

Le 26 de may 1607, Jean Sarragan, sieur de La Crignolée et l'un des eschevins de la maison commune de ceste ville, est entré en l'exercice de sa charge de maire; il a eu pour coeslus MM. Jehan Barbot, sieur du Verger, eschevin, et Benjamin Beraudin, ancien de l'église et pair de ladite maison.

Il y a eu feu de joye, le 27 de may, pour la naissance de M. le duc d'Orléans.

Le thrézorier, en ladite année, a esté nommé par ledit

corps de ville, M. Le Bailli, marchand drapier; et le capitaine de La Chaisne, M. Coignard.

Plaintes touchant M. le séneschal. — En l'acceptation que M. le séneschal de La Roque a faitte de la personne de M. Sarragan, il y a eu de grandes plaintes pour la notable somme de deniers qu'il a receu du sieur Sarragan, ainsy que le bruit constant et commun de toute la ville estoyt, à cause qu'il y avoit deux contendans à la mairie, à sçavoir ledit sieur du Verger et ledit sieur Sarragan.

Le 6 de may 1607, a esté inhumé M. de La Vallade, l'un des anciens maires de La Rochelle.

Embrasement d'un navire. — Le 21 de may au soir, sur les cinq heures, le feu print dans un navire de 160 tonneaux appartenant aux sieurs Pierrouset le jeune, La Siza, d'Elpy, et fut entièrement consumé par le feu; il estoit chargé par des marchands flamands de blé; le feu y a esté mis par le moyen d'un canon qui fut tiré, lequel creva, et dont une pièce mit le feu dans un baril de poudre.

Mort de M. de La Roque. — Le 29 de may, M. de La Roque, séneschal et gouverneur à la justice de ceste ville et gouvernement, a rendu son esprit à Dieu sur les six et sept heures du matin, en sa maison, à Bouhet, où j'estois présent.

Touchant les professeurs en théologie et en langues hébraique et grecque. — Le 31 de may, M. Duncam, Escossois de nation, a commencé de lire en théologie en la salle de Saint-Yon, à neuf heures du matin; et a commencé le lieu commun *de ecclesiæ capite Christo servatore nostro.* Le mesme jour, a commencé M. Everard, la profession grecque, à cinq heures du soir, en ladicte salle de Saint-Yon, et a prins pour texte de ses leçons grecques l'onziesme livre de l'*Odyssée;* ils avoyent tous deux auparavant fait leurs espreuves, le 15 et le 17 du mois de may, à trois heures après midy. Quant à M. Lefebvre, professeur en hébreu, il ne luy a point fallu d'espreuve : car sa suffisance est despuis longtemps cogneue. Ledit sieur Lefebvre lit en hébreu depuis une heure

jusques à deux, et charge a esté donnée à tous trois de lire au lundi, mardi et jeudi au lieu et heures que dessus, et d'autant que les deux professeurs ès langues sont de la disposition du consistoire, nous avons en conséquence ordonné ce que dessus, touchant leurs lectures, sans en avoir demandé advis à MM. de la maison de ville; mais pour autant que lesdits sieurs payent la moitié de l'entretenement de M. Duncam, nous n'avons rien ordonné en ce qui le concerne pour sa profession, que par l'advis de MM. de la maison, l'entretenement des trois est de quatre cents livres pour chascun des professeurs ès langues; celuy de M. Duncam est de six cents livres par an, et luy ont esté donnés d'abondant deux cents livres, pour une fois seulement, afin de s'achester des meubles.

Enterrement de M. de La Roque. — Le 10 de juin, a esté enterré au cimetière de Saint-Sauveur; il fust porté par les procureurs, et MM. les deux lieutenants tenoyent chascun un coing de la brunette, vers la teste, et deux autres conseillers du présidial tenoyent les deux coings de la brunette vers les pieds. Le jour auparavant, le corps avoit esté apporté dans un carrosse couvert de drap noir, et estoit conduit par les gentilshommes du gouvernement; auparavant le corps marchoit son page à cheval, avec son casque en teste et sa lance, puis suivoyt celuy qui luy portoit son coustelas, ceslui-là estoit suivy du cheval bardé de noir; ce fust après le presche du matin, à huit heures, qu'il a esté inhumé.

(*Il manque icy deux pages au manuscrit de Merlin.*)

Le sieur Baron alla trouver le sieur Desgranges et le provoquer au duel sur quelques paroles qu'on avoit rapportées audit Baron, avoir esté prononcées par ledit Desgranges, contre l'honneur dudit Baron. Ledit sieur Desgranges s'excuse, refuse et promet de luy faire telle satisfaction que de raison; estant poussé, il allègue qu'il n'a point d'espée de duel comme luy. Ledit Baron lui respondant que c'estoit exception de mauvais payeur, luy baille la sienne et prend celle dudit sieur Desgranges; et comme ils eurent la main à l'espée ledit

Baron lui donne un coup d'estramasson sur le visage et un autre sur un bras, et comme le pied vient à faillir audit Baron, Desgranges prend son temps et lui baille un coup d'espée, duquel il lui coupa six ou sept boyaux.

Le 31 d'aoust, je me trouvai par occasion à l'hesritage de M. Bonhome; on m'envoya querir de la part de M. de La Daroterie, conseiller au présidial de ceste ville, pour consoler sa fille, femme dudit Baron, ce que je fis. Ledit Baron est mort repentant de ses fautes et invoquant la merci de Dieu.

Le 8 septembre 1607, MM. les baron de Chatelaillon, père et fils, furent inhumés en ville, au cimetière de Saint-Sauveur.

Le 20, M. de Saint-Gilles, conseiller au grand conseil, est arrivé en ceste ville pour informer des actions des eslus et receveurs. Le 30, M. de Superville, docteur en médecine, a esté inhumé.

Remarque des arrondelles. — Remarqué que les arrondelles s'en vont quelques foys plutost, quelques fois aussi plus tard: car j'ai prins garde que par fois elles ne s'en vont qu'au qu'au commencement d'octobre ou au 15 de septembre ou sur la fin dudict mois. Ceste année 1607, elles sont parties devant la fin de septembre. et j'ay observé qu'en quelque temps qu'elles s'en aillent, il y a fort rude temps de tempeste et de tourmentes, peu après leur despart, encore que le temps précédent ne soit ni nubileux ni pluvieux, et mesme soit fort sec.

Supplice. — Le 8 d'octobre, fut suppliciée une femme nommée Jeanne Orri, qui avoit tué son enfant.

Fontaine pour guérir la gravelle. — Audict temps d'automne, a esté trouvée, près de la maison de M. de Clermont d'Amboise, une fontaine dont l'eau est fort propre pour guérir ceux qui sont affligez de calcul de la gravelle et pierre.

Cas estrange. — Au mois de septembre 1607, aux vendanges faites au Treuil-Mesnard, près ceste ville, est arrivé que y ayant de la vandange rouge mise dans un grand tonneau, comme jusques à moitié dudict vaisseau, la liqueur ne

pouvant sortir aysément par la chenelle, un des treilleurs est entré dedans le tonneau pour accommoder une javelle de sarment vis-à-vis du pertuis de la chenelle, par dedans, afin que les grains n'empeschassent la liqueur de sortir; et comme il a remué la vendange, pour estendre le bras et la main au pertuis de ladicte chenelle, il a esté estouffé de la vapeur de la vendange; et comme, en mourant, il s'escrioyt qu'on le secourust, pour le tirer de là, un sieur Compagnon lui voulant donner la main ou bien il le tira, et il le fist tomber, ou bien par quelque autre façon, celui qui le vouloyt secourir tomba dans le tonneau, lequel aussi fut estouffé, et est mort avec le premier par la véhémence de la vapeur.

Comette. — Sur la fin de septembre 1607, et au commencement du mois d'octobre, a paru une comette, à sçavoir *Cometa caudatus*, qui paroissoyt au couchant, et à huict heures du soir, avoyt son cour vers le midi.

Le 14 d'octobre, il n'y eu point de promesses de mariage à publier en ceste église; ce que n'ai encores vu en ceste église despuis que j'y suis.

Un homme tué sans estre blessé. — Le 17 d'octobre 1607, un gentilhomme nommé M. de La Brande voulant sortir par la porte de Saint-Nicolas, des sergeans royaux qui l'y attendoyent fermèrent le rateau, et taschèrent de l'empoigner; mais picquant son cheval, se depestre d'eux et enfile la grande rue de Saint-Nicolas pour aller passer à la porte de Cougnes; eux le suyvent, et ne pouvant l'attraper, crient qu'on eust à arrester celui qui advancoyt le pas à cheval, qui estoyt le susdit Petit, d'autant qu'il auroyt tué un homme; et pour le faire d'autant plus vistement arrester, ils crièrent finalement: « Il a tué M. Merlin; » et eut ceste voix son effet: car on sort soudainement des boutiques; et fut arresté par le peuple. Cependant, à ceste parole, le bruit courut par toute la ville que j'auroi esté tué.

Le 18 d'octobre, est arrivé en ceste ville M. de La Boulaye, gouverneur de Fontenay.

Mort de M. Festivau, conseiller à Nérac, et autres. — Le samedi 20 d'octobre, fut enterré M. de Festivau, conseiller du roy en la chambre mie partie de Nérac. Le 18 dudit mois, au soir, environ les dix heures, il lui print une maladie de laquelle il ne fust que demie heure, et ainsy expira. M. Rochelle, sieur du Coudray, conseiller en la cour du parlement de Paris, qui estoit pour lors en ceste ville, portoit la brunette avec M. le lieutenant général du costé de la teste, et deux conseillers au présidial portaient les deux coins de la brunette vers les pieds.

Le 21, fut enterré M. Foucher, sieur de Beaulieu, l'un des pairs de ceste ville; il a esté le premier de sa qualité, qui, en ceste ville, oncques a fait mettre des armoiries peintes sur une brunette de velours.

Le 23, le collége a esté ouvert et les enfans y sont retournés.

Le 2 de novembre, a esté inhumé M. Rivière, advocat au siége présidial de ceste ville.

Exécution de justice.—Le 26, fust maillé un jeune homme qui s'estoit trouvé à une volerie et brigandage et au meurtre d'un gentilhomme de bas Poictou. L'exécuteur de la justice, faillant en l'exécution, fut presque assommé de pierres par le menu peuple, et se retira devant que d'avoir achevé l'exétion, tout blessé en sa maison. Le corps fust estendu sur ledit eschaffaut jusques au mercredi matin.

M. de Loudrières le séneschal.—Le mardi 11 de décembre, M. de Loudrière, séneschal à la justice de ceste ville et gouvernement, a presté serment, à la porte Cougnes, et est entré en ceste ville. Le mesme jour au soir, MM. de la maison de ville lui firent un banquet solennel et à tous ceux de sa suyte, qui estoient environ cinquante gentilzhommes en la salle de Saint-Michel. Et ledict sieur festoya lesdicts sieurs de la maison de ville, en la mesme salle, à disner, le 13 dudict mois; ès deux banquets furent invités tous les pasteurs de ceste église.

Proposition de M. le séneschal de Loudrières. — Le 14, M. le séneschal de Loudrières fit proposer au consistoire que la compagnie dudict consistoire lui assignast particulièrement une place au Temple Neuf et en la salle de Saint-Yon; ce que aussi il avoit ci-devant fait proposer. Mais la compagnie lui a fait response à toutes les deux fois, qu'il n'estoit pas seur d'innover en l'ordre de nostre église, et que ledit séneschal print place où il lui plairoit èsdits deux temples.

Le 29, est mort, en la conciergerie de Paris, Bouhet, notaire royal, qui avoit appellé de la sentence de MM. les juges du présidial de ceste ville, par laquelle il avoit esté condamné à estre pendu et estranglé.

1608.

Verglas. — Le 6, le 7, le 8 et le 9 janvier 1608, grand et notable verglaz, qui continua les 10, 11, 12, 13 et 14 dudit mois.

Examen de M. Petit, médecin. — Le 13 de janvier, fut examiné, suyvant l'ordre accoutumé en la chambre où s'assemblent MM. de la maison de ville, M. Petit, demeurant ci-devant à Marennes, en Xaintonge, et y exerçant la médecine, afin qu'il lui fust aussi permis de l'exercer en ceste ville. MM. de Beziers, Massyot, Riffaut et Bartox, médecins ordinaires de ceste ville, disputèrent contre lui, comme pareillement M. Hart, principal du collége de ceste ville, tous ceux-là en latin, et M. de La Barre, maistre chirurgien, en françois. Ledit sieur Petit respondit pertinament à tous, avec beaucoup de louange de la part de tous les assistans.

Dégel dudit verglas, froidures. — Le 16 de janvier 1608, a commencé le dégel dudit verglaz, lequel a esté cause de beaucoup de malheurs: car les uns se sont cassés les jambes, les autres les bras, les autres les genoils, ainsi qu'il est advenu à Mlle de Louailles; les autres se sont démontés les membres;

les autres se sont blessés griesvement; quelques uns en tombant se sont tués, ainsi qu'il est advenu à une chambrière, allant quérir de l'eau à la fontaine de Navarre; et par le moyen de ce verglaz-là, les arbres fruitiers et autres en ont esté tellement chargez, et si long-temps, que grand nombre d'iceux en a esté rompu. Les gelées ont encores duré jusques au 19 dudit mois inclusivement. Le 20, il y a eu une pluye douce; mais le 21, le froid a commencé très asprement, avec gelée et neiges, et a duré jusques au 25 dudit mois. Le jour auparavant, jusques à la nuit close, il faisoit un très grand froid, au moyen duquel le pain estoyt gelé; et ainsi que je voulois escrire, l'ancre geloyt au bout de la plume; néanmoins, la nuict dudit 23, le temps se rompit en telle sorte qu'au matin l'air, avec une pluye fort douce, avoyt de la chaleur semblable à celle qu'on sent sortir d'un four.

M. Guyton, sieur de Loumeau, le plus ancien des maires en réception de ceste ville, a esté inhumé, ledit 25 de janvier 1608.

Le 27 et le 28 de janvier, M. Péris, pasteur de l'église de Verteuil, en Angoumois, a presché en ceste église et en est parti le 30 pour retourner en son église.

Examen de M. Le Chantre proposant en théologie. — Le dernier de janvier 1608, M. Le Chantre, proposant en théologie, a esté examiné par l'examen rigoureux et par proposition, et lui a esté donnée la main d'association, et il a esté désigné pasteur de l'église de La Flotte en Ré.

Mort de Jacques, homme de chambre de M. des Herbiers. — Le 2 de mars 1608, un jeune homme nommé Jacques, qui servoyt M. des Herbiers [en qualité] d'homme de chambre, receut, quelques jours auparavant, en la salle d'escrime, un coup de fleuret, par le maistre de la salle, qui le blessa en l'œil; et ayant le coup donné jusques au cerveau, il a esté enterré le susdit jour.

Constitution du temps. — Le 21 de mars, jour d'équinoxe, a commencé la pluye, avec ces grands froids et gelées, hâles et vents de nord-est.

Département de Théophile Garnier. — Le 11 d'apvril, un certain moine hermite, nommé Théophile Garnier, ayant esté receu, le dimanche auparavant, pour protester en l'église, deux ou trois jours après est retourné à la messe; pour laquelle cause le consistoire auquel il s'estoyt présenté pour demander assistance et attestation, l'a renvoyé comme un hypocrite et trompeur.

Élections. Nouvelle mairie. — Le 13 apvril 1608, Isaac Blandin, l'aisné, sieur de Fief-Mignon, a esté accepté par M. de Loudrière, le séneschal de ceste ville, pour maire d'icelle. Ledit sieur Blandin a eu pour coeslus M. François Prévost, l'un des pairs de la maison de ville, et M. de Sauvignon, qui ci-devant a esté en la charge de mayre. Le sieur François Prévost avoit la pluralité des voix. Sur ceste nouvelle mairie est à remarquer que la recherche d'icelle s'est faite de la part desdits sieurs de Fief-Mignon et Prévost avecques une instance extresme, d'autant qu'ils se vouloyent empescher l'un l'autre d'entrer en l'élection; et puis bien dire n'avoir point remarqué une semblable brigue, depuis que je suis en ceste ville, que celle-là: car elle s'est démenée par animosité, par paroles injurieuses, par lettres diffamatoires, d'une part, bref, par tous les moyens desquels on s'est peu adviser pour débouter son compagnon; ce qui a donné matière aux pasteurs de faire en public de grandes et sérieuses remonstrances, afin de reprendre telles procédures, ce qu'aussi ils ont fait. Nous avons donques eu pour maire Isaac Blandin, l'aisné, escuyer, sieur de La Gravelle, et l'un des eschevins de la maison commune de ceste ville; pour trézorier, M. Aigrest, l'un des diacres du consistoire de ceste église; et pour capitaine de la tour, M. du Plomb l'aisné.

Constitution du temps. — Tous les jours de la mairie, à sçavoir quelques uns devant et quelques uns après, nous avons eu de grands vents de nord-est.

Le 26 d'apvril 1608, M. le comte d'Essex, fils du dernier dont l'histoire est si cognue, me fit souper avec lui en l'hostel-

lerie des Trois-Marchands, en ceste ville, et me monstra beaucoup de témoignages d'amitié.

Le 25 d'apvril 1608, MM. de Loumeau et Colomiez, MM. Hamelot et Dourneau partirent pour aller au synode.

Constitution du temps. — Le 24, ont commencé à souffler les vents de midi et d'ouest, qui nous ont apporté de la pluye fort agréable, despuis longtemps attendue.

Exercice d'armes. — Le 15 de may, il y a eu exercice d'armes appellé cension; auquel marchoyent en armes premièrement les gens de pied, puis après quatre pièces de canon tirées par des chevaux, puis une compagnie de Suisses, puis après les carabins, après eux les gens d'armes, puis les royaux de l'arc arbaleste et harquebuze, et finallement M. le maire avec MM. de la maison de ville. Et fut audit exercice tué un marinier habillé en sauvage par un qui lui tira un coup d'harquebuze, dans laquelle, sans y penser, estoit demeurée le bout de la baguette, qui est de corne.

Procès sur les poids. — Ledit 15 de may, vint la nouvelle du procès perdu par MM. de la maison comune de ceste ville, contre M. de La Chabossière, pour le poids du roi, portant l'arrest que les marchands n'auroyent en leurs boutiques de poids que jusques à vingt-cinq livres pesant, et que dorénavant on yroyt peser les marchandises au susdit poids du roy, passant le poids de vingt-cinq livres; et peu de mois après, y ayant eu une fervente contention et esmotion contre ledit sieur de La Chabossière, fust ceste affaire vuidée et terminée en ceste sorte que, pour le prix de 20,000 livres, ledit sieur cédoyt et transportoyt tout son droit auxdits poids à MM. de la maison de ville.

Cheute de murailles. — Le 15 de juin 1608, un dimanche, le grand pan de la muraille regardant le nord des prisons royaux de ceste ville, est tombé par terre, environ les sept heures du soir, et fut sous ceste cheute écrasé un povre jeune homme flamand, qu'on tenoit en prison pour vingt-cinq escus; et eurent esté plusieurs autres prisonniers accablez sous ceste

cheute, lesquels avoyent accoustumé de jouer aux quilles le long de ladicte muraille, s'ils n'eust soufflé un grand vent qui empeschoyt qu'on en dressast les quilles, et fust le jeu quitté; et au mesme temps, tomba la muraille, ainsy que le comportoit la largeur jusques au milieu de la cour desdites prisons. Aussi par la mesme cheute fust un autre prisonnier fort blessé aux pieds et en ses jambes.

Constitution du temps. — Dieu nous a donné un temps très-favorable au moys de juillet pour les biens de la terre, ayant eu auparavant un temps froid, pluvieux et venteux; bien est-il vrai que pour punir l'ingratitude de ceux qui se plaignoyent de la trop grande abondance de vinée, selon l'apparence qui estoyt aux vignes, il nous a envoyé des brumes au commencement du mois de juillet.

Sur la fin, est arrivé icy un petit goliath, Flamand de nation, qui avoit sept pieds de hauteur.

Le 7 aoust, nous assembla en la bibliothèque de ceste ville un certain homme, nommé Meillade, d'auprez de Condom, qui se vantoit de certaines réveslations et visions; mais nous nous nous aperceumes qu'il avoit la cervelle mal timbrée.

Le 11 de septembre, M. de La Chappellière, l'un des pasteurs de ceste église, est parti pour aller dans son pays, et de là se rendre à Gergeau, au 1er octobre, à l'assemblée en laquelle il a esté desputé par la province de Xaintonge pour pasteur.

Debordement de la Loyre. — Sur la fin de septembre et au commencement d'octobre de l'an 1608, la rivière de Loyre s'est fort desbordée vers Tours, où des arches de pierres soubz les ponts furent emportées, un cimetierre, près dudit fleuve, quasi tout ravagé, qui emporta les os des morts de ceux qui naguères y avoient esté inhumez, estans recogneux aux linges et suaires, furent, par des prestres, inhumés derechef ailleurs. La levée fust rompue en plusieurs endroits, et quelques rues ont été submergées.

Au mesme mois d'octobre 1608, est venu en ceste ville un certain homme nommé Vidouze, ci-devant pasteur et du depuis apostat, qui derechef veut estre receu en l'église réformée.

Temps. — Il y a eu audit mois, durant les vendanges, des pluyes continuelles qui les ont fort incommodées.

Une démoniaque. — Le 11 octobre 1608, une jeune suivante en la maison de feu Davisseau, sergent royal, aagée d'environ vingt ans, mélancholique et qui tomboyt du haut mal, à laquelle les moines et prestres de Sainte-Marguerite de ceste ville firent dire qu'elle estoyt possédée du malin esprit, afin qu'après avoir fait accroire au simple peuple qu'ils l'avoyent chassé de son corps, de crier miracle, fut menée au monastère papistique de Sainte-Marguerite, afin d'y donner plus de façon et de donner plus de poids au badinage; mais les choses qui furent faites par les prestres et par le prédicateur Gasteau, et les paroles de la fille, comme aussi ses actions, firent assez paroistre que tout cela n'estoyt qu'une farce, ainsi que le peuvent tesmoigner plusieurs, tant d'hommes que d'autres religieux. Ce mesme jour susdit, elle fut menée, au soir (et c'estoyt un samedy), en la maison d'une famme papiste, où tout aussitost fut Gasteau, qui asseura que le dimanche suyvant Satan sortiroit de son corps, l'intention du moine estant de se faire valoir devant le peuple un jour solennel de messe. M. le mayre se trouva accompagné de plusieurs en ladite mayson, au mesme temps auxquel ledit Gasteau promit que, pour monstrer qu'elle estoyt possédée de Satan, que si quatre personnes vouloyent dire tout bas, en l'oreille de M. le maire, quatre mots divers, qu'elle les rediroyt; il fut prins au mot tout à l'heure, afin qu'une telle espreuve fust faite. Mais il respondit qu'il ne falloyt pas aller si viste en besongne, et qu'il n'estoyt pas en habit de cœur pour faire les exorcismes requis, comme si ces cérémonies-là servoyent de quelque chose pour tirer la preuve dont estoyt question. Partant, Gasteau demanda du temps, lequel luy fut donné, et le print luy-mesme, et l'assigna

le lendemain, à une heure après-midi. Mais comme Gasteau vit qu'on estoyt résolu de descouvrir ceste imposture, il fit courrir le bruit, avec ses associez, que le diable estoyt sorti de son corps la nuict de samedi, en forme d'aragnée. Interrogé pourquoi il avoit promis de le faire sortir le dimanche, à une heure après midi, il dit que tant de prières qui se font en divers couvents de la chrestienté par les bons religieux en avoyent esté cause; lesquels avoient esté exaucés de Dieu. Le dimanche 12 octobre 1608, à une heure après midi, M. le mayre fit venir en la salle du collége la prétendue démoniaque, qui tost fut suyvie par Gasteau et autres prestres. Interrogée par le plus ancien des médecins, M. de Beziers, qu'elle eust à déclarer si elle n'avoit pas esté détenue ci-devant de quelque maladie et particulièrement du mal caduc, elle faisoit difficulté de respondre. Gasteau lui dit : « Dites la vérité, confessez qu'ouy. » Estant interrogée amplus par ledit docteur-médecin, un des prestres, la regardant, mit la main sur la bouche, lui faisant signe qu'elle ne dist rien de l'imposture; de quoy ledit prestre fut reprins. Un pair de la cour de parlement, estant là present, dit qu'elle n'avoyt pas esté bien instruite en ses responses; lors Gasteau respond incontinent, demandant si on entendoyt parler à lui. Mais à quel propos telle demande, s'il ne se sentoyt coulpable? De ladite salle elle fut menée à l'hospital pour estre traittée par des médecins, qui lui firent entendre qu'il la faudroyt rayer, lui mettant un sethon et des crabots aux bras, si elle ne declaroyt toute l'imposture. Ce que sachant la maistresse de ladite prétendue démoniaque, elle envoya advertir le sieur Bodin, l'un des esleus de ceste ville, qui prestement envoya une sienne servante à ladite fille pour l'advertir de ce qu'elle auroit à respondre. En ce mesme temps se trouva en ceste ville M. de la Palissidie, un des thrésoriers généraux de Poitou, qui requit M. le maire qu'elle lui fust remise entre mains, ce que M. le maire lui accorda; et l'ayant, il la mit ès mains de Gasteau, qui depuis l'emmena à Surgères, où d'aprésent que j'escris ceste histoyre, le 9 de febvrier 1609,

elle est aussi folle et insensée qu'onques auparavant. Et ainsi fut jouée la farce.

Trouble survenu durant le presche. — Le 26 octobre 1608, au presche qui se faisoit par moi au Temple Neuf, un jeune homme, nommé Jobreux, fol de son esprit, se va mettre en la place de M. le maire, et faisoit plusieurs insolences, bien qu'il fust emmenoté de liens de fer; quelques uns le voulant emmener dehors, il leur résista et vint près de la chaire; comme il fut là, on lui jetta un manteau sur la teste, et fust emporté par quatre. Tout cela ne se passa point sans esmotion.

Mort de M. de La Turpinière. — Le 28 octobre, M. de la Turpinière, pasteur de ceste église, se fit inciser par les mains du sieur Giraud, excellent opérateur, pour tirer les pierres de la vessie. Il est allé à Dieu, le 21 de novembre; après son incision, une fiebvre continue l'assailli, qui lui a duré jusques à la fin.

Prise et mort de Guillerie, capitaine des voleurs du Bas-Poitou. — Le 30 de novembre, Guillerie, voleur insigne, fut emmené de Gascogne en ceste ville, et le 4 de décembre fut rompu sur la roue; et il fit une fin qui tesmoigna sa foi et repentance. L'exécution se fit audit jour, sur les quatre heures du soir.

M. de Verpillot. — Le 16 de décembre, M. de Verpillot fut examiné de l'examen rigoureux, et son examen fut tel qu'à la vérité il y eut un pasteur modérateur pour l'ordre; car chacun des pasteurs opposant faisoyt luy-mesme la solution au respondant, s'il ne la sçavoit.

Nous avons eu un automne fort pluvieux, tellement qu'on a fait les vendanges avec de grandes difficultés.

Le 25 de décembre, fust inhumé le petit Alphée de Loumeau; et le 27, a esté inhumée la femme du sieur Beauchesne, qui, sans y penser ou par curiosité, avoit mangé de l'arsenic, le jour auparavant.

Vision étrange. — En la saison d'automne de l'an 1608, à deux lieues de la Rochefoucaut, tirant vers le Limouzin, un

jour de feste, en plein midi, on entendit en l'air un grand bruit, comme des tambours et gens armez; les personnes en divers lieux ainsi disposées par ce bruit virent, à fleur de terre, paroistre une armée, bien ordonnée et rangée en bataille, de mousquetaires, arquebuziers, lanciers, piquiers, qui cheminoient, avec les tambours et étandarts de bleu et rouge; et parut ceste armée une demie heure, et disparut à la rencontre d'une forest; ce que dessus a esté attesté par maintes personnes et escrit à Sa Majesté [1].

Constitution du temps. — Le 28 de décembre 1608, le premier froid a commencé par un vent de nord-west et nord-est.

1609.

Le 23 de janvier, un prévost de Quercy estant venu ici pour quelques exploits de justice, à sçavoir afin d'emmener M. de La Gorse, conseiller, à cause de dettes, à Paris, mourut soudainement, cheminant par la ville.

Constitution du temps. — Le 29 de janvier 1609, ainsi que je faisois le presche à l'hospital de Saint-Berthommé, vint un grand tourbillon avec éclairs, tonnerre et vent impétueux; toute la nef de l'hospital en trembloit. De ce coup-là a esté emportée à Bordeaux une partie de l'aiguille de Saint-Michel, et une partie du grand clocher de La Réole, et plusieurs cheminées en ceste ville.

Maillolière. — Le 4 de febvrier 1609, fut emprisonné un enfant de ceste ville, nommé Chollet, sieur de la Maillolière, accusé de mauvais desseins contre ceste ville, d'autant qu'il

---

1. Voir le récit de cette vision dans *Nicolas Pasquier*, p. 62, par M. Louis Audiat. L'auteur renvoie au *Mercure françois*, 1608, p. 292, et au *Journal de Pierre Jarrige,* qui fixe la date : « Audict moys (juillet) et le onziesme audict an, feust ouy en l'air un bruict de tambourins... »

auroit donné charge à un peintre estranger, et Flamand de nation, d'en tirer le pourtrait avec les rues, les cantons et la proportion d'iceux; laquelle entreprinse fust ainsi descouverte: c'est que le peintre flamand, accompagné d'un autre, après que la garde fust levée au matin, 4 de febvrier, estoit sur le rempart qui est entre la porte Saint-Nicolas et la porte de Maubec, et recognoissoyt, en se penchant, le haut de la muraille et avoyt la carte pour y tracer le plan de la ville; adonques passèrent par là trois personnes de la ville, sans dessein, povres gens, qui, ayant remarqué ces contenances-là, se faschèrent contre eux, et les amenèrent à M. le mayre.

Prise de corps sur M. de Saint-Vivien. — Le 10 de febvrier 1609, M. le lieutenant criminel est parti de ceste ville avec plusieurs gens portant harquebuzes, pour s'emparer de la personne de M. de Saint-Vivien, accusé de la conspiration du sieur Maillolière; ledit sieur fut amené en ville, au soir, et fut laissé, au Mouton, à son hostellerie.

Le 12 de febvrier 1609, le consistoire, extraordinairement assemblé, desputa MM. Colomiès, Le Fèvre, Boisseuil, du Pourtault et moi, pour parler à M. le mayre et à MM. les lieutenants, et à M. le procureur du roi, pour les exhorter à se porter vertueusement en ceste affaire.

M. Chevalier, pasteur de Soubize. — Le 14 de febvrier 1609, M. Chevalier, pasteur de Soubize, a envoyé ici un homme exprès pour nous communiquer par lettres une affaire de conséquence qui regarde ceux qui ont esté excédez en Arvert.

Reception de M. David à la charge de diacre. — Le 15, M. Jacques David, l'un des eschevins de ceste ville, a esté receu en la charge de diacre au Temple Neuf, au presche du soir.

Le 14, a commencé le vent de nord et de nord-est, comme ainsi soit qu'auparavant nous eussions toujours eu des pluies et vents de nord, sud et sud-west.

M. de Saint-Vivien. — Le 15, M. de Saint-Vivien entra ès prisons royaux.

Le 19 febvrier, sont venues défenses de la part de Sa Majesté

à tous les juges de ceste ville de cognoistre de l'affaire du sieur de Saint-Vivien et Maillolière.

Le 27, M. de La Veillaudière, le plus ancien maire de La Rochelle, a esté inhumé.

Le 20 de mars, M. Lamed a esté mis hospitalier du grand hospital, et M. des Herbiers de celui de Saint-Ladre.

Constitution du temps. — Tout le mois de mars a esté halleux et venteux, sans pluie; les vents d'est et nord-est ont continuellement soufflé.

Synode provincial de Saintonge, Aulnis et Angoulmois. — Le 25 mars 1609, le synode provincial de Saintonge, Aulnis et Angoumois a tenu en ceste ville, où il y a eu fort belle compagnie : car il y a eu peu d'anciens absens, et des pasteurs il y en avoyt que quatre, à sçavoir : MM. Potard, le doyen de la province de Saintouge, pour estre le premier en réception en icelle, Alez, Bargemont et Rousseau. La compagnie m'honora de la charge de modérateur; et me fut adjoint M. Pacaud. Le synode tenoit en la salle de Saint-Michel, vers les fenestres, et y avoit une grande tapisserie qui faisoit séparation d'une partie de laditte salle, estant pendue à la quatriesme ou cinquiesme traverse. La compagnie s'offensa de ce qu'on n'avoit logé les colloques par étiquettes et fait prix raisonnable avec les hostes. Il y a eu de l'incommodité dans ladite salle : car ceux qui estoient par delà la tapisserie, se pourmenant et devisant ensemble, faisoient grand bruyt, et il y en avoit quelques uns qui escoutoient derrière ladite tapisserie, et au matin, comme le soleil frappoit dans les fossez qui sont là près, et par lesquels s'escoulent les immondices des boucheries, cela rendoyt une odeur fort puante. La susdite compagnie me nomma aussi, avec MM. Bonnet, de Genouillé et de Plantemore, pour nous trouver au synode national convoqué à Saint-Maixant, le 25 de may suivant.

Le 17 d'apvril 1609, M. de Haute-Roche, l'un des pairs de la maison de ville et maistre des canoniers, fut inhumé; la compagnie desdits canoniers marchoit devant le corps.

Le 18, la fille aisnée de M. François Prévost, l'un des pairs de la maison de ville, fut inhumée.

Au mesme temps, arriva M. de Mirande, de la cour, en ceste ville; et fut de retour M. le baillif d'Aulnix, aussi au mesme temps.

Vignes endommagées. — Ledit jour, les vignes de ce gouvernement ont esté fort endommagées par la gelée.

Le 19, nous eusmes un peu de fraischeur de pluie, après six sepmaines d'un temps sec, d'un vent de nord-est.

Le 21, haranguèrent les logiciens au collesge, se préparant le lendemain aux disputes.

M. Godard, conseiller de la cour. — Dans ce mesme mois d'apvril 1609, M. Godard, l'un des conseillers de la chambre de l'édit, a esté nommé par le conseil privé du roi pour venir instruire le procès des sieurs de Saint-Vivien et de la Maillolière, et du Flamand prisonnier en ceste ville, comme aussi pour instruire le procès touchant les excès et violences commises par ceux de la garnison de Brouage contre quelques habitans de la Tremblade.

Maire, coeslus. — Le 26 d'apvril, jour de Quasimodo, sont entrés en l'élection MM. Françoys Prévost, Jehan Deschamps et René Gorribon; et le mesme jour et an, fut accepté pour maire par M. le séneschal de Loudrière, qui estoyt venu icy le jour précédent, Françoys Prévost, et fut M. Gendraut, compétiteur dudict Prévost, moindre en voix, et partant n'est entré en l'élection.

Fantosme à Anets. — Au mois d'apvril 1609 ou sur la fin de mars dudit an, la royne alla faire ses dévotions à Chartres; en revenant, elle voulut aller voir Anets, maison très belle, qu'elle avoyt désir d'achepter. Mais environ la minuit, voyci venir un fantosme espouvantable qui la regardoyt espouvantablement en son lict; la royne, croyant qne ce fust une de ses filles de chambre des plus chérie, nommée Catherine, l'appelle plusieurs fois par son nom; mais ne respondant point, elle renforça à haute voix sa parole, dont Catherine, qui dor-

moyt, s'esveilla en sursault, et s'approcha de la royne, qui luy demanda pourquoy elle estoyt arrestée au pied du lict, et pour quelle cause, estant appellée, elle ne respondoyt pas. Ayant avec grande humilité déclaré à la royne que ce n'estoyt pas elle, et qu'elle estoyt bien marrie de ne s'estre levée aussitost qu'elle avoyt été appellée, la royne eut grand peur; et le lendemain matin partit d'Anets, et a perdu l'envie de l'achepter.

Suyt un discours non à mespriser. — Raisons pour faire paroistre qu'il y a grande apparence qu'il y avoit plus qu'une simple curiosité sur le plan et pourtrait de ceste ville, qui a esté si curieusement recherché par les sieurs de Saint-Vivien et Chollet, dit Maillolière.

Ledit Chollet s'adresse à un coffretier Flamand qui sçait peindre les coffres, et le prie de lui faire le plan de ceste ville. Le coffretier le refuse, disant qu'il ne l'oseroyt faire sans l'authorité de M. le mayre. Il s'adresse à un autre Flamand, peintre, demeurant en une autre extrémité de la ville, à qui il demande la chose mesme. Du commencement, ce peintre le refuse, lui opposant l'authorité de M. le mayre; il respond qu'il l'indemniseroit envers ledit sieur mayre, et qu'il ne le trouveroit mauvais; après quoi ce peintre ayant creu ces paroles, se transporte, un matin, après les gardes levées, vers les murs et remparts de Saint-Nicolas; et là, recognoissant, avec la veüe et panchement de corps, la muraille, et le tableau en main, afin de pourtraire ledit plant. Deux ou trois jours auparavant, un homme avoyt vu ledit peintre avec une ficelle et plomb, recognoissant, en un autre endroit, la hauteur de la muraille de la ville. Au mesme temps, M. de Saint-Vivien s'adresse, à Tonnay-Charente, à un ingénieur de M. le prince Maurice, le priant de lui envoyer le plant qu'il avoyt de la ville de La Rochelle, afin de le conférer avec celui qu'il avoit desjà, combien qu'en effect il n'en eust point encore; mais il parloyt ainsi pour ce qu'il s'attendoyt asseurément à celui que faisoyt faire ledit Maillolière, de ceste ville, au susdit Flamand, auquel il avoit promis vingt escus, somme plus grande qu'en

effet les moyens dudit Maillolière ne peuvent porter, et lui avoit donné quelques réales par advancement de payement. Par occasion nous dirons, en ce lieu, comment le dessein du sieur de Saint-Vivien fust découvert : c'est que le susdit ingénieur, Flamand de nation, ne sçachant escrire en françois, s'adresse en la simplicité de son cœur au maistre qui tenoyt pour lors les escoles, à Tonnay-Charente, nommé Me Rendraud, afin qu'il fist la response au sieur Vivien, qui fust qu'il n'avoit point de tel plan et pourtraict de ceste ville. Ledit maistre d'escole, entendant la capture de Maillolière et la cause d'icelle, et comparant le dessein de M. de Saint-Vivien, en avertit M. le lieutenant criminel, et s'enquit quant et quant dudit ingénieur, s'il n'auroit point la lettre du sieur de Saint-Vivien par devers lui; laquelle, se trouvant encores en estre, fut aussi envoyée audit sieur lieutenant. Poursuivons maintenant le discours précédent : ledit Maillolière, ayant une maison en ville, fut deux ou trois nuits en l'hostellerie, couchant en la chambre dudit Saint-Vivien; ladite maison est contre les murailles de ceste ville, et d'icelle entroit-on dans une tour creuse bastie dans la muraille; au fond de ceste tour fut veu par tesmoings M. Saint-Vivien, quoy qu'en ce profond il y eust des garde-robes fort puantes. Ladite tour est dans une encoignure de la muraille, où ne se mettoyt d'ordinaire de sentinelle; au pied de laquelle tour on peut aisément venir à pied sec. Le haut de la maison dudit Maillolière est tellement disposée qu'elle flanque les deux costés de la courtine; pour ce qu'en ladite maison il y a un chappelier, ledit Saint-Vivien dit qu'il alloyt voir si quelque feutre lui iroyt point.

Devant la capture dudit sieur de Saint-Vivien, il y eust une assemblée de plusieurs gentilshommes, en la Bergerie, où fut ledit sieur de Saint-Vivien. M. de Saint-Luc fut au mesme temps plusieurs jours en la baronie de Soubize. Nous avions des advis de plusieurs endroits, de près et de loin, de nous tenir sur nos gardes, parce qu'il y avoit une entreprinse sur ceste ville. Un capitaine d'Angoulmois s'adressa au bordier

d'Hurai, pour sçavoir de lui si, en le contentant, il voudroit retirer chez soi, à point nommé, des balles et des hommes. Ledit bordier l'a dit en présence de plusieurs tesmoings et l'auroit maintenu en la présence de M. le commissaire; mais comme il venoit en ces quartiers, ledit bordier est mort; si c'est par artifice ou de mort naturelle, Dieu le sçait. Au mesme temps s'est remarqué, en Angoulmois, que plusieurs gentilshommes n'ayant ni argent ni chevaux ont esté veus bien montés et bien couverts; au mesme temps vinrent soixante chevaux à Saint-Ouyn, en ce gouvernement, de nuict, y mangèrent de la moulue, et puis s'en allèrent; au mesme temps, au bois des Deffents, en ce gouvernement, furent veus plusieurs hommes de cheval qui tost disparurent; au mesme temps les enfans papistes disoient, aux villes et bourgades de Xaintonge et Poitou, aux enfants de ceux de la religion, qu'ils se reculassent, ne voulant jouer avec eux, pour ce qu'en bref on leur couperoit la gorge et à leurs pères et mères; au mesme temps, une chambrière qui avoyt demeuré chez M. de Saint-Vivien, raporta les paroles pleines de menaces et de meschant courage contre ceste ville. Un de ses bordiers disoit que dans peu son maistre seroit en ce pays un gros monsieur; au mesme temps, tous ceux de la garnison de Brouage faisoient mille excès et violences dans le gouvernement, et ils disoient entre autres choses, en jurant à ceux de nostre religion qui s'en plaignoient, qu'ils s'estonnoyent de ce qu'ils parloyent seulement, et qu'ils vouloyent qu'on sceusse qu'ils avoyent la permission de leur mettre le pied sur la gorge.

Ces discours que j'ai appris au susdit affaire des prisonniers, lesquels, supposé qu'ils n'eussent eu aucun meschant dessein contre ceste ville, néanmoins, selon que les jurisconsultes disent que *lata culpa æquiparatur dolo malo,* lesdits prisonniers ont eu grand tort et blasme de vouloir avoir lesdits plants. J'ai entendu ce que dessus de gens de bien et d'honneur, amateurs de ceste ville et de leur patrie, et ai bien voulu rédiger ces choses par escrit pour servir ci-après ce que pourra.

J'oubliois à dire que ledit Maillolière a porté les armes longtemps, et qu'il doit sçavoir combien les murs d'une ville sont sacrés, et mesme d'une ville frontière, de laquelle il vouloit avoir le plan, comme aussi de ses rues, traverses et espaces des cantons, ce qui lui a esté maintenu.

J'oublioi aussi à dire que des moines de Rhé n'ont pu s'empescher de dire qu'en la nouvelle lune de febvrier, il y auroit changement nouveau dans La Rochelle. L'un d'eux, nommé Couvreur, prenant à part le sieur Constant, de Saint-Martin en Rhé, avec lequel il avoyt de la familiarité, il lui disoit que c'estoit avoir demeuré trop longtemps dans les sables de Rhé, et que ce luy seroit chose bien plus honorable d'estre procureur du roi en ceste ville. Constant respondant qu'il n'avoyt les moyens pour un tel estat, et qu'il estoit entre les mains de personnes qui avoient les serres fermes pour ne le laisser aller, ledit moine lui respond que tel estat ne lui cousteroit rien. Constant respond qu'il aimeroyt mieux mourir que d'avoir employé des moyens meschants pour venir audit estat; alors le moine, qui, aussi auparavant ce discours, lui avoit parlé de Saint-Vivien, le lui louant grandement pour ses vertus et les cognoissances qu'il avoit avec les plus grands, voyant que Constant n'estoit pas de ses gens, commença à changer de propos et de paroles, de sornettes et de goguettes. Si Constant eust esté deslié, il pouvoit descouvrir tout le secret de l'escole.

Petites véroles ou picotes extraordinaires. — Au printemps de l'an 1609, particulièrement en apvril et mai, les petites véroles ont esté fort fréquentes pour toutes sortes de personnes, jusques lesquelles ont prinses à hommes et femmes aagéez de plus de cinquante à soixante ans.

Le 20 de may 1609, nous avons eu pour juges-consulz MM. Le Bailli, Poignant et Forget.

Du synode national de Saint-Maixent, le 25 de may 1609. — Le 23 de may, je partis de ceste ville avec M. du Pourtault, ancien de ceste église, qui avoit affaire avec M. de Can-

dal, pour se trouver, au 25 dudit mois, à Saint-Maixant, auquel jour commença l'action. La compagnie m'honnora de la charge de modérateur, M. de Ferrier, pasteur de Nismes, de celle d'adjoint, et M. Rivet, pasteur de Thouars, de celle de secrétaire, et M. du Pradel, ancien de l'église de Paris, d'adjoint au secrétaire; M. de Genouillé, ancien député de la province de Saintonge, estant indisposé, M. de Talmont, qui avoit plus de voix, après lui, se trouva au synode; mais le sieur de Genouillé, se portant mieux, y vint par après, pour laquelle cause ledit sieur de Talmon, ayant assisté cinq ou six jours à l'assemblée par après, s'en alla. Pour les affaires et indispositions de M. Plantemore, ancien en l'église de Taillebourg, M. Babouet, ancien de l'église de Saugeon, se trouva en sa place, ayant le plus de voix après lui.

Le 8 de juin, nous receusmes, par le moyen de M. de Villarnou, la response de Sa Majesté sur les deux articles concernant la répétition des deux places de Montandre et Tartas, laquelle portoit que puisqu'elles estoient à présent ès mains des seigneurs catholiques, il n'estoyt raisonnable de les leur oster. La compagnie, voyant combien une telle response estoyt de dangereuse conséquence, résolut d'envoyer en cour.

Un mesureur des murailles. — Le 12 de juillet 1609, sur les cinq heures du soir, fust prins un jeune homme mesurant avec une corde les murailles de ceste ville, justement à l'endroit qui est vis-à-vis la maison de Maillolière, lequel fut mis en prison. Au bout de sa corde, il avoit mis son pourpoint et sa casaque.

Commencement du fort qui est vis-à-vis la porte de Cougnes. — Tandis que j'estois à l'assemblée nationale de Saint-Maixent, commença le fort qui est vis-à-vis de la porte de Cougnes.

Nouvelle. — Les sieurs de Saint-Vivien et Maillolière, prisonniers, dont il a esté parlé ci-dessus, s'estant rendus à Paris, soubz les cautions qu'ils ont fournis en la personne de M. Gaudart, conseiller de la cour, envoyé ici à leur occasion, ont eu de la chambre de l'édit l'arrest qui suit. Après le narré des

pièces veues, le tout considéré, la cour a élargi les accusés par tout, sans despenses de part ne d'autre. S'ils n'ont autre savon pour le bien laver et justifier, ils en peuvent bien chercher d'autre. Furent faites par M. le président de sérieuses remonstrances au sieur Maillolière de sa curiosité et tesmérité, adjoutant qu'il y en avoit assez pour l'envoyer en un autre temps en Grève.

Venue de Mme de Rohan. Célébration du jeusne. — Le 3 de novembre, Mme de Rohan est venue en ceste ville pour y célébrer le jeusne avec mesdemoiselles ses deux filles. Ça estoit le 5 dudit mois; les deux temples du chasteau et de Saint-Yon estoient si pleins, qu'il y a eu plus de mille cinq cents personnes qui n'y ont pu entrer. L'incommodité est venue de ce que le colloque nous avoit obligé de servir en ceste action-là l'église de Bourneuf, en l'absence de M. Le Fèvre, son pasteur, et partant a supléé à son défaut M. Daniel, lequel demeurant en ceste ville, nous eussions au consistoire ordonné de faire encore une action à Saint-Michel ou bien au collége.

Constitution du temps. — L'automne de 1609 a esté tellement pluvieux, et particulièrement tout le mois de novembre 1609, que les rivières se sont desbordées et les ruisseaux sont devenus rivières, tellement que plusieurs povres marchands venant à la foire Saint-André, à Niort, se sont noyés en passant les quais.

En particulier, il est à remarquer que les eaux creurent le jour de la Saint-André, et le jour suyvant, en telle sorte, partout, que la rivière de Loire, ayant rompu sa levée en plusieurs endroits, a fait de grands desgats aux ponts de Blois, de Tours et ailleurs.

1610.

En ce mois de mars 1610, nous est venue la nouvelle de la mort du révolté Cahyer.

Le 12 d'apvril 1610, j'ay eu advis que Pierre-Victor Cahyer, ci-dessus mentionné, s'estoyt donné, quelques sepmaines auparavant, à Satan. Voici les mots de la lettre de M. de Montigni, en datte du dernier de mars 1610 : A Cahyer, après sa mort fut trouvé un contract escrit en parchemin, d'une encre fort rouge, approchant de sang, fait entre le diable et lui, par lequel le diable lui promettoit de lui enseigner toutes les langues et lui donner de respondre promptement à toutes les difficultez qui lui seroyent proposées. Et Cahyer se donnoit à lui, et promettoit lui donner tous les jours le premier morceau qu'il mettroit, à disner et à soupper, dans sa bouche, qu'il jettroit soubz la table; signé Terrain, prince des Esprits, et Pierre-Victor Cahyer. Cet escrit, ayant esté trouvé en faisant l'inventaire de ses livres, datte du 10 de febvrier 1610, fut porté par le commissaire à M. le procureur du roi du Chastellet. L'évesque de Paris requéroit que ledit Cahyer fust déterré et bruslé. Le cardinal du Perron a empesché cela. Voyla comment Dieu exerce ses jugements contre les apostatz.

Le 18 d'apvril 1610, sont entrez en l'élection MM. Jehan Barbot, Charles Coulon, Amos Barbot; le mesme jour, M. de Loudrières, le séneschal, a accepté Jehan Barbot. Le 22 d'apvril, a esté accepté pour trésorier M. d'Oreillac; pour capitaine de la Chaisne, le jeune Lousme-Dieu; pour maistre d'œuvre, M. Bonhomme.

Mathurin Cartier. — Le 6 de mai 1610, le sieur Mathurin Cartier a légué, pour l'entretènement et accroissement de la bibliothèque de ceste ville, une rente qu'il a acquise sur la maison de M. Daniel, de 62 livres 10 sols, l'espace de quinze années consécutives; et par après veut que ladite rente soit pour l'entretènement des estudiants en théologie.

Première nouvelle de la blessure de nostre roy. — Le 17 de may, à dix heures du matin, M. le maire de ceste ville a receu une lettre de Saint-Jehan, escrite par M. de La Chappelière, député au synode provincial de Xaintonge, Aulnix et

Angoulmois, qui y estoit assemblé dès le 12 dudit mois, portant que vendredi dernier, le 14 du mois de mai, le roy avoit esté blessé par un Espagnol, en la rue de Saint-Jacques, à deux heures après midi, qui lui auroit donné un coup d'espée à travers le corps, dont l'évesnement estoit doubteux, et que ceste nouvelle leur avoit esté portée le 16 dudit mois, au soir, sur les onze heures, de laquelle il donnoit advis audit sieur maire; lequel assembla promptement en sa maison nombre d'eschevins et pairs et quelques uns du corps du siége présidial, afin d'adviser à ce qu'il conviendroit faire. M. de Mirande estoit dans ladite assemblée, lequel estoit sur le point de monter à cheval, afin d'aller en cour pour l'exercice de sa charge. Le résultat de l'assemblée fut de faire aucun bruit ni remuement, ains de faire faire bonnes et seures gardes de jour et de nuict, et de remarquer les entrants et sortants, en attendant autres nouvelles.

Le consistoire de ceste église s'est aussi assemblé extraordinairement entre dix et onze heures du matin, auquel fut résolu de faire prières extraordinaires le susdit 17e jour de mai, à une heure après midi, afin de prier Dieu de redonner la santé au roy, s'il est encores vivant, et de lui faire grâce et miséricorde, et, en cas qu'il l'eust retiré à soy, de le prier pour sa postérité, pour cet estat, pour l'église, que le Seigneur y a recueillie, pour celle-ci en particulier, et en général pour toute l'église. Au commencement de l'action a esté chanté le psaume 12, et après la prière solennelle a esté chanté le psaume 13, laquelle a esté faite ès deux salles : à Saint-Yon, par M. de Loumeau; et au Temple Neuf, par moi. Le peuple s'est rangé ès deux lieux avec grande diligence et s'est monstré fort attentif.

Les papistes ont voulu aussi nous imiter et ont fait leur prière à leur mode.

Nouvelle de la mort du roy. — Sur les sept heures du soir, le 17 de mai, arriva un courier envoyé de la part de M. de Parabère, lieutenant du roy en Poitou, qui apporta nou-

velles à M. le maire que le roi estoit expiré au soir du susdit 14e jour, vendredi susdit, dans le Louvre.

Le susdit jour 14 mai, nous eusmes, ainsi qu'au précédent et au suivant, de tonnerres grands avec esclairs.

Le 19, M. Berne le père, La Goutte, de Coudun et Berger, estans députez de la maison de ville, sont partis pour aller faire offre de leurs très humbles services au roy Louis XIII et à la royne, et se reconoistre leurs très humbles sugetz et serviteurs.

Le 20 de may 1610, nous avons receu lettres de M. de Villarnou[1], qui nous escrivit de la part de la royne, qu'en la présence des princes et officiers de la couronne, elle lui promit de nous conserver et augmenter nostre estat de bien en mieux.

Le mesme jour, nous avons rendu grasces solennelles à Dieu de ce que, contre toute espérance humaine, les affaires ont esté affermies en paix, sans aucune altération en l'édit de pacification, et que les églises du Seigneur ont esté préservées d'un danger si éminent. Ce fut, aux deux temples, à une heure après midy.

Observations sur le nombre de 14, fatal au roy desfunt, Henry IV. — Il est né 14 siècles, 14 décades et 14 ans après la nativité de nostre Sauveur; le premier jour qu'il a veu a esté le 14 de décembre, et le dernier le 14 de mai : il y a 14 lettres en Henry de Bourbon. Il a vescu 4 fois 14 ans, 14 fois 14 jours et 14 sepmaines; a esté roy tant de France

---

1. Il existe à la bibliothèque de Poitiers un écrit intitulé : « Mémoire et estat sommaire des affaires tant générales que particulières qui ont été faictes par les sieurs de Villarnoul et de Mirande, députez généraulx des églises réformées de ce royaulme, pendant le temps de leur charge, qui commença le 1er jour de novembre 1608, » un vol., en papier; XVIIe siècle. Les mémoires se rapportent aux provinces, Ile de France, Brie, Champagne, Poictou, Saintonge, Augoumois, Aunis, ville de La Rochelle, Guienne, Limousin, Périgord, etc. *Inventaire des manuscrits de la bibliothèque de Poitiers*, par M. Paul de Fleury; in-8°, 1868, p. 55.

que de Navarre 14 triétérides; fut blessé par Jehan Chastel 14 jours après le 14 septembre l'an 1594, entre lequel temps et celui de sa mort il n'y a que 14 ans, 14 mois et 14 fois cinq jours; il fut sacré à Chartres en l'an 1594, au mois de febvrier; le 14 dudit mois, il gagna la bataille d'Ivry. M. le dauphin naquit 14 jours après le 14 septembre, et fust baptizé le 14 d'aoust. Le roy fust tué le 14 de mai, 14 siècles, 14 décades et 14 lustres après l'Incarnation, et fust tué 2 fois 14 heures après que la royne, en pompe royale en l'église de Saint-Denis [fut allée] pour y estre couronnée. Ravaillac fut exécuté 14 jours après la mort du roy, en l'an 1610, lequel nombre divisé par 14 se trouve cent quinze fois 14.

Lundy au soir, 14 de juin 1610, un paysan d'auprès de Meaux fut adressé par M. Blondel, pasteur dudit Meaux, à M. de Montigny, pasteur de l'église de Paris, qui lui récita que, le samedi précédent, qui fut le 12 dudit mois, estant allé au marché de Clayes vendre des fromages, il rencontra le diable en forme humaine, habillé comme un grand laquais ou va-de-pied du roy, qui l'arraisonna sur la mort du feu roy, et lui dit que c'estoit un grand tyran, et que François Ravaillac, qui l'avoit tué, estoit bien heureux et n'avoit senti aucun mal lorsqu'on l'avoit exécuté par justice, lui présenta un sac de pistoles et un cousteau du tout semblable à celui duquel Ravaillac avoit fait le malheureux et détestable assassinat, le persuadant de tuer un autre tyran aussi meschant que le premier, à sçavoir le mareschal de Bouillon, l'asseurant qu'il en viendroit à bout dans le 15 de juillet prochain, qu'il le tueroit facilement à Charenton, et incontinent après avoir fait le coup deviendroit invisible. Le povre homme, qui est de la religion et a toujours esté recogneu homme de piété, se voyant attaqué de ceste sorte, se mit à prier Dieu, et lors le diable disparut, le laissant fort espouvanté, de sorte qu'il ne se peut rendre chez lui, et fut rencontré par le postillon de Meaux, qui le mit sur un de ses chevaux. Mardi matin, 15 dudit mois,

M. de Bouillon ouyt ceste histoire de la propre bouche dudit paysan.

Le 19 de juillet 1610, M. Vincent Henry, président au présidial de ceste ville et gouvernement, a esté inhumé.

Constitution du temps. — La nuit du 5 octobre venant au 6 suivant, il y a eu une horrible tourmente, par laquelle plusieurs vaisseaux se sont perdus, et mesme près du hasvre de ceste ville. Le vent souffloit d'west-sud-west, et il y avoit audit vent on ne sait quelle malignité qui a bruslé les feuilles des arbres.

Décès de M. de Forest. — Le 3 de novembre 1610, fut inhumé M. de Forest, l'un des pairs de cette ville.

Feu de joye. — Le 5 de novembre 1610, la maison commune de ceste ville, ayant receu lettre du roi pour se réjouir et rendre grasces à Dieu de son sacre, avoit ordonné que le feu se feroit à la place du chasteau, ledit jour, les compagnies de ceste ville marchant en armes. Mais le temps fut si pluvieux ce jour-là que le tout fut remis au lendemain, comme pareillement les prières publiques et extraordinaires; ainsi le 6 de novembre, fut fait ledit feu de joye et les prières extraordinaires au Temple-Neuf et à Saint-Yon, entre deux et trois heures. Dans les prières les pasteurs ne firent aucune mention dudit sacre; aussi cela n'eust esté convenable, attendu que ce n'est qu'une cérémonie papale accompagnée de beaucoup de superstitions contre nostre croyance, outre que l'on fait jurer au roi la deffense de la foi catholique, apostolique et romaine, et extirpation des hérésies.

Tonnerre. — Les nuits du 6 et 7 novembre, il y eut des éclairs et tonnerre.

Mort de Jean Sarragan, estudiant à Saumur. — Le 4 de novembre, Jehan, fils de M. Sarragan, sieur de la Crignolie, estudiant à Saumur, revenant au soir de souper chez son premier régent, ainsi qu'il se retiroit à son logis, voulut avec ceux qui estoient avec lui, mettre la paix entre des compagnons menuisiers qui se battoient; là-dessus, l'un d'eux

se jette avec un siseau sur ledit sieur Jehan et lui coupe la gorge.

Constitution du temps. — La nuit du 28 novembre venant au 29, il y eust une horrible tempeste.

Sur la fin de décembre, est mort Gombaut, papiste, notaire royal.

Le dernier jour de l'an 1610, il a fait du tonnerre.

Dans les trois derniers mois de l'an 1610 se sont faits et esté imprimés de petits livretz, à sçavoir : « le Renversement des barrières, l'Anticotton, la Remonstrance à la cour de parlement et le Toxin », principalement contre les Jésuites ; lesquels ont de beaucoup réussi, notamment les trois premiers.

1611.

André Nicolas. — Le 19 de janvier 1611, est parti de ceste ville André Nicolas, de l'Isle-de-Ré, pour aller au Levant avec M. le baron de Sancy, ambassadeur du roy à Constantinople, afin de procurer la délivrance des captifs de ces quartiers, qui sont en captivité ès pays de l'obéissance du Grand Seigneur.

Les 18 et 19 janvier, nous avons eu de grandes tempestes avec pluies abondantes.

Fait de Genève. — Le 7 mars 1611, nous nous assemblasmes extraordinairement, en consistoire, pour adviser à des lettres que nous receusme de MM. les députés généraux des églises réformées de France ; item à celles que nous escrivoit M. Anjorrand, député général de MM. de la ville de Genève, comme encore à celles que ceux de ladite ville ont escrites auxdits sieurs députés généraux, tendantes toutes aux fins de secourir les habitans de laditte ville, qui estoient sur le point d'estre assiégés par les gens de guerre de M. le duc de Savoie. Il fut décidé qu'on prieroit Dieu pour leur défense, qu'on enverroit ces despesches à tous les colloques de la province et qu'on communiqueroit avec MM. du corps de ville. Après avoir com-

muniqué avec lesdits sieurs de laditte affaire, le mesme jour, lesdits sieurs, assemblés le lendemain en leur corps de ville, résolurent que dix mille livres seroyent données à laditte ville de Genève; que pour cest effect on escriroyt de leurs corps au sieur Anjorrant, député de laditte république de Genève, de présent en cour, afin que, par lettres de change, il fasse tirer laditte somme de dix mille livres, laquelle seroit fournie par deçà aussitost par quelques uns dudit corps, lequel corps respondoit de laditte somme auxdits particuliers; et qu'au mesme temps on amasseroit par la ville les bonnes et charitables volontés des particuliers, afin de rembourser laditte somme audit corps qui l'a advancé; et pour faire laditte collecte ledit corps a nommé en chaque paroisse un eschevin, un pair, un bourgeois, et a requis que de nostre consistoire aussi nous nommerions cinq personnes ou anciens ou diacres, car il y a cinq paroisses en ceste ville, conjoinctement avec les dénommés, pour amasser les bonnes volontés; et commencèrent dès le 9 dudit mois.

Le 14 d'avril 1611, fut plainement installé en la charge de mayre M. Berrandi, ayant pour coeslus MM. Ozias Hamelot et Jacques Aigrest; fut thrésorier, M. Pierre Viette, et capitaine de la Chaisne, M. Guitton, dit La Valade.

Députés. — Ont esté députés à l'assemblée générale de Saumur de la part du corps de ceste ville, le 14 de mai, MM. Vacher, de L'Isleau, MM. de La Goutte et Amos Barbot. Ont esté députés de l'assemblée mixte de Pons, en Xaintonge, pour la générale, MM. de Riou, de Ponts, de Pas d'Archiac et de La Rochebeaucourt, et MM. de La Chappelière, de Champvernon, Fontenelles et Boisseul. Le brevet portoit que l'assemblée générale se tiendroit en la ville de Chastellerault; mais la royne, sur quelques considérations, pardevant la tenue de laditte assemblée, a transféré le lieu à Saumur.

Juges du consulat. — Le 20 de mai, ont esté eslus pour juges du consulat : MM. de Labes, de Glanes et l'aisné Toupet.

Au mois de mai 1611, vint ici un gentilhomme nommé

M. de Matelet, de la comté de Foix, envoyé par M. du Plessis, qui remonstra vivement au maire et à MM. du conseil combien aysément on pourroit pétarder toutes les portes de ceste ville, et monstra le moyen d'y remédier. On a remédié aux portes, non pas pourtant en tous les points que M. Matelet désiroyt, le corps de ville ayant alors plusieurs affaires sur les bras.

Pour M. le prince de Condé. — Le 15 juin, ont été nommés au corps de ville pour aller voir M. le prince de Condé à Saint-Jehan-d'Angély et lui offrir tout service, MM. Prévost, sieur de La Valée, de Lalleu, Chalmot et Coulon, sieur des Voliers.

Exécution de justice faite à Marans pour cause de sédition et rébellions à justice. — Le 8 de juillet 1611, M. le lieutenant criminel, avec M. le procureur du roy et quelques autres conseillers, s'est transporté à Maran, et y a fait exécuter deux prisonniers, pour sédition et rébellion faite à justice audit lieu de Maran, environ le temps de Pasques. Il estoit question de desposséder un prestre de la cure de Marans, et ce par l'authorité de l'évesque et des juges de ce lieu, et d'en mettre un autre en sa place. Un sergent papiste lui signifie sa démission; il s'oppose à lui et d'un coup d'espée de revers lui baille une escharpée sur un bras, et le blesse griefvement. Ledit curé se fortifie dans le temple, exhorte ses paroissiens à mourir avec lui. Plusieurs conseillers de ce présidial se transportent audit lieu; le peuple mutiné avec ledit curé sort en armes avec fourches de fer, avec faux, avec pierres, avec espées, avec bastons à deux bouts, injuriant outrageusement les gens du roy et les autres conseillers, les assaillant avec violence. Eux se retirent en une maison emmenant avec eux, par le moyen de quelques sergents qu'ils avoient menés avec eux, quelques uns de ces séditieux. Les autres viennent à la porte du logis demandant du feu, menaçant de brusler la maison si on ne leur rend ceux qui estoient saisis, et font tels autres actes d'insolence; et voilà la cause de la susditte exécution des deux. Neuf autres ont esté pendus en effigies, entre lesquels sont le susdit curé et son vicaire.

Le 15 octobre, est venu M. de Sully en ceste ville.

Le 30 novembre 1611, MM. de la maison de ville ont deputé MM. Vacher et de Beaupreau, de leur corps, pour aller au-devant de MM. les commissaires envoyés de la cour en ce pays, afin de les supplier pour la seconde fois de ne prendre la peine de venir en ceste ville.

MM. de Mirande et Bonhomme envoyés en cour. — Sur la fin de décembre 1611, MM. de la maison de ville ont nommé MM. de Mirande et Bonhomme pour aller en cour faire les mesmes remonstrances que les autres provinces.

1612.

Hospitalier. — Le 22 de mars 1612, a esté eslu, pour hospitalier du grand hospital, M. de Lardennes.

Le 4 apvril, furent faits plusieurs fanfares, trophées et des tesmoignages de resjouissances pour l'alliance de la France avec l'Espagne.

Vignes. — Les 9, 10, 11, 12 d'apvril 1612, les vignes du gouvernement d'Aulnix furent fortement endommagées par les froidures.

Arrivée de M. du Coudrai. — Le 26 d'avril, M. Rochelle, sieur du Coudrai, arriva en poste de la cour pour faire accepter un maire à la dévotion de la royne.

Le 3 de mai 1612, a esté mis en possession entière de la mairie Jehan Sallebert, sieur de Romagné, qui a eu pour coeslus Marc Pineau et Joël de Laurière; pour capitaine de la Chaisne, M. Esprinchard; pour thrésorier de la maison de ville, Pierre Tallemant. Il y a eu une fervente contention entre les deux derniers nommés pour entrer en la mairie, jusques-là que par artifice on a fait escrire à la royne, à M. de Loudrières, le séneschal, qu'elle n'eust point à accepter Marc Pineau pour des raisons alléguées dans les lettres qui taxent grandement ledit Pineau, de manière que ledit sieur séneschal, grandement

pressé et importuné par les amis de part et d'autre desdits contendants, a accepté ledit sieur de Romagné.

Ledit jour et an, a esté inhumé Jean Chagneau, porte-enseigne de la compagnie du Perrot, accompagné de tous les gens de guerre de sa compagnie à la façon de guerre.

Le 10, M. Loumeau est allé servir l'église de Xaintes pour un mois par prest.

Mme de Chastillon. — Ce mesme jour, s'en alla Mme de Chastillon qui, peu de jours auparavant la mairie de ceste ville, y estoit venue, et ce, pour ayder par artifice à ce que M. Pineau ne fust point nommé maire.

M. de Rohan. — Le vendredi 6 de juillet 1612, vint ici M. de Rohan qu'on n'attendoit pas, lequel en partit le 9; et plusieurs de ceste ville l'accompagnèrent avec bastons à feu, de peur qu'on ne lui fist nuysance. M. le maire n'eust pas le loysir de proposer un tel convoi au corps de ville, pour ce que le jour dudit départ M. le maire communiquoit à la sainte cène. Il y eust des plaintes de la part de quelques uns, et ici et à la cour, à cause du susdit convoi. Mais M. le maire fut advoué du corps de ville; et aussi audit convoi il y en avoit dudit corps, et plusieurs honorables bourgeois; et comme quelques uns vouloient intimider M. le maire, de ce qu'il avoit donné un tel congé, le consistoire députa deux pasteurs et quatre anciens afin d'encourager ledit maire, lui remonstrant que ce seroit une grande injustice d'aller mettre en peine ceux qui auroyent fait une si bonne œuvre.

Assassinat fait par Suyre. — Le 9 d'aoust 1612, André Suyre, marchand tailleur d'habits, qui tenoit salle d'escrime, ayant eu quelque légère querelle avec l'homme de chambre de M. Le Goux, appelé La Fleur, le tua avec un poignard qu'il lui enfonça par derrière dans le corps, duquel coup il est tombé par terre, et après avoir, en peu de mots, recommandé son âme à Dieu, il mourut. Il fut enterré le mesme jour à 7 heures du soir. Le procès fut instruit le mesme jour avec grande diligence par M. le lieutenant criminel, et il ne restoit qu'à le juger;

mais, comme il estoit desjà tard, on remit cela à un autre jour, joint qu'il n'y avoit alors nombre suffisant de conseillers en ville. Depuis, le prisonnier a eu advis de ce qu'il devoit faire, comme de récuser tantost celuy-ci, tantost celuy-là. Vinrent entre deux quelques jours de feste, tellement que, soit par le retardement, soit par le grand nombre de protecteurs, chose estrange, vu le crime atroce, il a esté seulement condamné à estre pendu en le recevant à son appel.

M. du Coudrai; affaire des bourgeois. — Le 5 septembre est sorti M. du Coudrai de ceste ville, sur quoi est à noter premièrement que M. le duc de Rohan, pour s'estre tenu ferme dans l'assemblée de Saumur du costé des églises réformées, et non de M. de Bouillon, pour avoir continué en une bonne et sincère affection, qu'il porte auxdites églises, a encouru la disgrâce de la royne, telle qu'en son conseil on auroit résolu de l'assiéger dans Saint-Jehan-d'Angély, afin de l'avoir vif ou mort; n'estoit que le corps de ceste ville a embrassé la défense de ce seigneur-là et de la ville de Saint-Jehan, en cas qu'elle fust attaquée. Du depuis ce temps, on a tasché, par tous moyens, au conseil de la royne, de distraire le corps de ceste ville d'avec le duc de Rohan et laditte ville. Pour à quoy parvenir, à la mairie dernière, M. du Coudrai vint en extresme diligence, et en poste, de la cour avec lettres espresses de la royne à M. nostre séneschal, aux fins de ne accepter M. Pineau, l'un des contendans, à ladite mairie, lequel le susdit conseil croyoit estre porté en faveur dudit duc. Sur quoi ledit sieur séneschal accepta, non M. de Laurière, mais le troisième coeslu qui avoit autrefois esté maire, à sçavoir, M. de Romagné. Ledit sieur de Coudrai, devant que de s'en aller en cour, demande audit sieur de Romagné, maire, s'il vouloit point escrire à la royne ou s'il désiroit qu'il lui portast quelque parole de sa part, lui remonstrant qu'il avoit nombre d'enfants; il respondit que la royne ne le connoissoit point, qu'il n'avoit sujet de lui escrire, encore moins de lui faire porter aucune parole, et adjouta qu'il auroit soin d'effectuer son

serment, qui porte qu'il garderoit fidèlement la ville au roi et à son hoir masle. Ledit sieur du Coudrai s'en retourne donc en cour, et tandis qu'il y est, il pense toujours au dessein qui lui estoit commis, tellement que les parens et allié de ses trois femmes, non tous, mais plusieurs d'iceux, se monstroient toujours contraires aux advis et conseils du corps de ceste ville, en ce qui regardoit M. de Rohan, soit pour l'envoyer visiter, soit pour le convoyer venant ici, soit pour quelque autre chose semblable. Voyant le conseil de la roine que l'union de ceste ville croissoit de jour à autre avec M. de Rohan en toutes choses bonnes et justes, M. du Coudrai vient, sur la fin du mois d'aoust 1612, en ceste ville, muni d'une commission d'intendant, tant en la justice qu'à la police. Il arriva un vendredy à onze heures du matin. A midy, M. le maire convoque un grand nombre de personnes du corps de ville, qui députent MM. Bizet et Barbot, le baillif d'Aulnis, vers M. du Coudrai pour sçavoir de lui quelle estoit ceste commission nouvelle qu'il apportoit avec lui; il leur respond qu'à la vérité ladite commission avoit esté délivrée, mais qu'elle ne portoit aucun préjudice aux priviléges de ceste ville, et que c'estoit seulement pour régler les juges qui entreroient en contention. Le lendemain, jour du conseil, qui estoit un samedy, on le presse de représenter ceste commission pour en avoir communication, lui disant que on avoit des advis très-certains d'icelle; il respond alors qu'il n'en avoit point. Fut résolu par ledit conseil, qu'au cas qu'il l'eust, il promettoit et protesteroit par escrit de ne s'en vouloir servir; à quoy il respondit qu'il ne signeroit pas une telle déclaration. Quelques jours après, il va trouver M. le maire en particulier, et luy dit que la royne avoit esté bien trompée en lui, espérant qu'il affectionneroit son service; mais qu'au lieu de cela il s'estoit uni plus qu'auparavant à M. de Rohan, ce qu'ils sçavoit bien ne pas estre agréable à la royne. Cependant, comme M. le maire reçoit des advis nouveaux et très-assurés que ledit sieur du Coudrai avoit cette commission d'intendant, afin de se faire mieux obéir, ou quoique ce soit, afin de faciliter plus

dextrement la susdite désunion, tout le monde le regarde d'un mauvais œil. Ce ne sont que plaintes, que murmures contre lui, que libelles diffamatoires qu'on lui met à sa porte, tellement que les plus advisés jugèrent bien alors qu'il luy seroit malaisé de vivre icy au milieu d'une telle haine publique; luy, de son costé, ne s'estonne point; quoyque conseillé par ses amis de se retirer, il escrit ou fait escrire aussi des lettres par lesquelles le maire et la ville sont accusés de sédition et rebellion, et qui contiennent d'autres propos scandaleux; mesmes par icelles, se fait fort qu'il fera dire publiquement en chaire ce qui estoit porté par icelles par deux pasteurs. Dit chez M. le maire qu'il exécutera contre qui que ce soit ce que la royne lui mandera; dit que si M. nostre séneschal demeuroit icy trois mois, il en demeureroit six, dit que le fait de M. de Rohan n'est qu'un fait particulier qui ne regarde point les églises et qu'il ne faut pas tant s'y passionner. Il avoit dit auparavant, il n'y avoit que quelques mois, que nous estions nés en la rébellion, et luymesme aussi; mais que maintenant estoit le temps d'obéissance; et lorsqu'une lettre fut escrite par ledit corps, en laquelle il estoit parlé de l'union des églises, il s'en offense, fait instance que ceste clause soit ostée de la lettre dont il devoit estre le porteur; pour laquelle cause, afin qu'il ne pust oster le sceau de ladite lettre, elle fust cachetée avec cire d'Espagne, demeurant néanmoins le sceau; mais ce fut avec artifice nouveau. J'omettois qu'il dit aussi en ce temps-là à M. Berrandi, se promenant en sa salle: Voilà un coin ou on a bien prins des délibérations contraires au service du roy. J'oubliois aussi de dire qu'en la lettre de la royne, que ledit sieur du Coudrai apporta à son dernier voyage, de la part de Sa Majesté, audit corps de ville, il y avoit ces mots d'elle : « Vous le croirés en toutes occurences, qui se passeront par deçà. » Ses concitoyens donc, et particulièrement tous ses collègues, gardoyent tout ce que dessus en leur cœur. Finalement, pour ce que, suivant les réglements de l'assemblée de Saumur, les provinces voisines doivent communiquer ensemble, les desputés de la pro-

vince de Saintonge, nommés pour s'assembler au synode abrégé, requirent le corps de ville à ce qu'il lui plust desputer quelques uns de leur corps pour se trouver au lieu qu'il leur sera assigné avec les autres députés des provinces voisines, sçavoir : Anjou, Bretagne, Poitou, la Basse-Guyenne et Xaintonge, pour regarder à ce qu'il ne nous soit fait tort en l'exécution de l'édit et envoier nos remonstrances aux desputés généraux, et particulièrement d'adviser à la seureté de M. de Rohan.

C'est ici que le sieur du Coudrai apporte de rechef tout ce qui est de son industrie pour empescher ce coup; vindrent à la traverse quelques propos injurieux de M. Vacher contre les bourgeois, ce qui luy pensa couster la vie dès le 4 décembre, si quelques uns ne l'eussent préservé. Tout ce que dessus estant venu à la cognoissance des bourgeois et habitans de ceste ville, ils viennent, et il y a apparence que ce fut avec la permission du magistrat, en la basse cour du corps de ville, requérir que ceux qui estoient cause du trouble et de la division sortissent de ceste ville, et entre autres M. du Coudrai, et supplier ledit corps qu'il demeurast toujours bien uni avec toutes les églises, comme aussi eux l'estoient. En sortant du conseil, sur les onze heures, un des eschevins, ami intime de M. du Coudrai, nommé M. de Buzai, lève son baston qu'il porte à cause de ses goutes et menace les bourgeois. Cela est cause qu'on saisit les cantons après avoir crié : Aux armes! et que de là en avant on demande avec plus d'instance que le sieur du Coudrai sorte, et ne veulent lesdits bourgeois quitter leurs cantons qu'il ne soit sorti. Cependant les parens du sieur du Coudrai, qui voyent et entendent toutes les choses, viennent les uns après les autres, faire instance à leur parent de sortir, de peur qu'il ne lui mésadvint et à ses amis. Ainsi donc, sur les six heures du soir, une seconde allarme ayant estée donnée exprès, afin que chascun se retirast dans son quartier, d'autant que le peuple venoit en foule dans la rue du sieur du Coudrai, et qu'on craignoit qu'il ne lui mésadvint, le sieur du Coudrai ayant envoyé quérir M. le maire pour lui faire escorte, ledit maire y

alla et le reconduisit jusques au rateau de dehors la Porte-Neufve et ferma le rateau sur lui, et cela fort à propos : car on eust couru après luy et sans ceste conduite ledit sieur du Coudrai estoit mort ; car quelques uns du menu peuple, comme mariniers et autres avec des huées : *acuebat clamoribus iras,* et volontiers que par mesme moyen, quelques-uns de ses parents n'eussent pas estés espargnés. Mais M. de Berrandi tint le rateau fermé, qui est sur le fond de la Porte-Neufve, contre la foule du peuple, tandis qu'il cherchoit la clef de l'autre rateau qui respond sur le pavé, lequel estoit fermé et dont par exprès on avoit égaré la clef ; laquelle fust finallement apportée du corps de garde, et le rateau fut ouvert. Cependant on ne put si bien faire qu'il ne fust jetté quelques pierres dont l'une blessa M. Coignard qui, auparavant, avoit usé de paroles rudes contre lesdits bourgeois, tandis qu'ils estoient dans la susdite basse-cour ayant parlé de la fenestre à eux ; si ledit sieur Rochelle en ceste confusion fut blessé, je ne sçai, quoique quelques uns ayent dit qu'il receut quelques coups de pierre et quelques coups de quillerac, tant qu'il n'y eut point de sang respandu icy à l'égard de sa personne ni de ceux de sa suite, sinon qu'un valet receut quelques coups de quillerac ; passé qu'il fut le rasteau estant sur le pavé, il luy fut tiré un coup d'harquebuze de dessus le rempart, mais personne n'en fut blessé : il arresta à La Nevoire environ minuit pour faire repaistre les chevaux et fut avec sa compagnie à sept heures du matin à Nyort. Tout cecy n'a pas empesché que quelques uns, mesme sans mauvais dessein, n'ayent voulu maintenir que le fait de Rohan estoit un fait particulier dont ceste ville ni autre ne devoitse mesler. Est à noter qu'à la vérité ledit sieur Henry de Rohan, comme Henry de Rohan, est un individu comme un autre homme ; mais ledit sieur duc, considéré relativement aux églises, pour l'affection singulière de laquelle il est porté au service de Dieu et au bien des églises, veu son extraction, veu sa dignité, veu que le synode national de Privas a approuvé ses actions en la ville de Saint-Jehan, autant que

ladite compagnie en a pu avoir de cognoyssance, veu encore que ledit sieur s'est employé toujours pour le bien d'icelles, à toutes occasions qui se sont présentées, quelle apparence d'abandonner un tel seigneur? et si on en venoit là qui jamais voudroit s'employer pour les églises? quelle apparence de dire que sa cause est particulière? car, quand il auroit esté ruiné et ensuite la ville de Saint-Jehan, serions-nous espargnés? et qu'a-il fait en son gouverment que les autres gouverneurs ne fassent, et sans comparaison davantage en toutes sortes. Dieu veuille avoir pitié de son église, et sauver le roy et la royne en son royaume de gloire. Amen!

Constitution du temps. — Nous avons eu l'esté de l'an 1612 fort chaud, et particulièrement les chaleurs ont esté si grandes durant les jours caniculaires que la peau de mes bras et de ma poitrine a esté toute brussolée. Les vendanges ont esté faites dans un temps fort sec, mais elles ont esté petites, et de mémoire d'homme ne s'est vu si pauvre ni si misérable vinée; les vendanges précédentes avoient esté fort abondantes; alors je recueillis dix-neuf tonneaux de vin, et ceste année huit barriques. A l'entrée de l'automne, nous avons eu des pluyes abondantes, temps favorable pour préparer la terre pour le labourage, les semailles et l'herbe des champs : car le bétail commençoit fort à endurer.

Vaisseaux à la royne. — Le 13 octobre 1612, parut un vaisseau de la royne à Chef de Bois; le 14, parurent quatre autres vaisseaux à La Palisse, appartenant à la royne, les capitaines d'iceux disant qu'ils alloient aux Indes; desquels vaisseaux on a discouru diversement.

M. le président Pascaut et M. de La Goutte. — Le mesme jour, M. le président Pascaut et M. de La Goutte, advocat du roy, avec le procureur du roy, ont esté mandés par lettres de la royne pour aller en cour, pour rendre compte de ce qui arriva le 5 de septembre 1612.

Constitution du temps. — La nuit du 15 octobre venant au 16, il y a eu forte tempeste, par le moyen de laquelle les

vaisseaux dont il a esté parlé cy-dessus ont esté fort incommodés, jusqu'à estre eschoués, l'un d'eux sur les Grenons.

Le 2 de novembre, quatre Flamands, voulant passer de Rhé ici, se sont noyés par le grand vent. Tant les jours précédents dudit mois que du mois d'octobre, il y a eu plusieurs naufrages en la mer, à cause des grandes tourmentes, près les costes, où on a trouvé plusieurs corps morts.

La nuit du samedy 3 de novembre venant au dimanche suivant, il y a eu une tempeste horrible et espouvantable.

Histoire pour ce qui regarde ceste ville. — Est à considérer sur ce qui s'est passé depuis le 5 de septembre 1612, il faut remarquer que MM. les bourgeois et habitans de ceste ville, ayant depuis longtemps désiré de faire leurs plaintes au corps de ville des choses dont ils se croient estre gresvés par ledit corps de ville, afin que droit leur fust fait, ont esté induits spécialement par quelques uns, adhérans audit sieur du Coudrai, qu'ils eussent à faire leurs demandes pour la réformation des abus, qu'ils prétendoient estre audit corps de ville, et dit-on que ont esté le procureur du roy, Gabriel de Bourdigale, Chalmot, appelé le capitaine, M. Vacher et quelques autres, au moyen de quoy plusieurs bourgeois auroient conféré ensemble des moyens de faire leurs plaintes à M. le maire, afin de parvenir à laditte réformation et vouloient demander ce qui s'en suyt et qu'ils disent avoir esté autrefois observé.

C'est que les bourgeois, ayans une contre-clef de chaque porte de la ville et devans les avoir de toutes, néanmoins ils n'ont point de contre-clef de Maubec ni de la Chaisne; c'est qu'ils requièrent avoir quatre ou cinq syndics qui assistent aux délibérations du corps de ville, lorsqu'il s'agit du fait des bourgeois, ainsy qu'ils en ont eu autrefois mesme en l'an 1575; c'est qu'ils désirent la réformation expresse en la vente des estats de pairs et eschevins, laquelle est montée à un prix excessif, estant un moyen pour faire qu'il n'y ait que les riches qui y entrent, et ainsy que, s'il se trouvoit des traistres et perfides à la ville et à l'église, l'argent sera le moyen de les y

faire entrer, qui est bien loin de récompenser lesdits bourgeois en donnant aux plus aagés, gens de bien, et qui ont fait de bons services à la ville, lesdits estats, au lieu que celuy qui n'a jamais porté aucune charge entre audit corps pour de l'argent; et quant aux résignations qui se font du père au fils, du frère au frère et de l'oncle au neveu, remonstrent que d'une maison de ville commune on en fait un patrimoine et une hérédité particulière et en forclosent les gens de bien, n'estant pas raisonnable que le père résigne son estat à son fils, qui ne sera qu'un enfant, qui n'aura le plus souvent ni jugement ni expérience aux affaires, et qui néanmoins tiendra rang d'eschevin, et partant qu'il faut désormais que les bourgeois, advenant vacation desdits estats, en nomment trois audit corps, qui en eslira l'un d'iceux.

Ils adjoutent des plaintes sur la réception des bourgeois surchargés de grandes taxes, et que les uns sont favorisés, et néanmoins tous grevés en ce que, pour avoir le droit de bourgeoisie, ils sont tous taxés à des sommes toujours immenses. Il y avoit aussi quelques autres points; mais voilà les principaux.

Comme quelque nombre desdits bourgeois se vouloit assembler chez M. Gilles Bardonin, advocat, afin de prendre conseil et de procéder juridiquement en ceste affaire, afin de s'adresser à M. le maire et de lui présenter les susdites remonstrances, M. le maire, estant adverti de tout ce que dessus, fait une assemblée notable en sa maison, tant de ceux du corps de ville que d'autres, comme de M. le lieutenant général, M. de Voyon, et de son assesseur, M. Colin, item de MM. les pasteurs, et remonstre l'inconvénient qui adviendroit de la présentation de telles plaintes et de l'affectation de telles nouveautés, surtout en ce temps où nous sommes, à la veille de voir de grands troubles en ce royaume, et que la recherche de ceste réformation se faisoit par l'artifice de nos ennemis, qui ne se soucioient point par quel moyen ils procurassent nostre ruine, pourveu qu'ils en vinssent à bout. Allant le jeudi

15 novembre, il demande à ceux qui estoient-là assemblés leur advis, qui fut d'appeler ceux qu'il présumoit estre les autheurs de ces recherches nouvelles et leur remonstrer doucement qu'ils eussent à se désister de leurs poursuites, notamment en ce temps si contraire à la paix et à l'union à laquelle nous devions tous viser, nos ennemis ne désirans rien tant que de nous voir divisés; qu'en un autre temps ils pourroient s'adresser à M. le maire et lui faire leurs remonstances; et pour cest effet furent appelés les sieurs Blais, et Nicolas et Charles Martin, auxquels furent faites les susdites remonstrances, et les pasteurs furent priés d'exhorter le peuple à la paix et de s'abstenir de ces nouveautés, de peur que par artifice de Satan, il n'arrive de mal à ceste ville et à ceste église.

Les députés des cinq provinces voisines avec ceux de ceste ditte ville. — Le 19 novembre 1612, les desputés des cinq provinces voisines, sçavoir : d'Anjou, de Bretagne, de Poitou, de Saintonge, de la Basse-Guyenne, sont venus pour s'assembler avec les députés du corps de ceste ville, lequel fait aussi un département, qui a nomé de son corps M. le maire, M. David, eschevin, et M. de Beaupreau.

L'assemblée formée. — Le 22 de novembre, a esté formée l'assemblée sus-mentionnée, dont a esté modérateur M. le maire de ceste ville, et pour adjoint, M. de La Chappelière, pasteur d'icelle, et pour scribe M. Boysseul. Le jour précédent, M. du Plessis arriva icy et aussi M. de Rouvrai, l'un des députés généraux qui eussent fort désiré qu'on n'eust point procédé à la nomination d'un modérateur et d'un scribe; mais les députés ont jugé que pour plusieurs considérations il le falloit faire, d'autant qu'autrement on n'eust parlé à eux que comme des particuliers; et après cela, qui auroit eu droit de porter la parole pour tous, s'il n'y eust eu un modérateur pour demander les voix? car de respondre ensemble, c'eust esté une confusion. Partant pour adoucir toutes choses, ledit sieur de Rouvrai est d'advis, parlant à la royne, d'appeler cela conférence; laquelle a fini le mardy 27 de novembre, au soir.

M. du Plessis ne s'est point présenté à ladite conférence : car M. de Rouvrai, par la permission de la royne, l'avoit prins en passant par Saumur, pour parler à M. de Rohan et puis venir icy pour amener toutes les choses à douceur. Le mercredy 28, sont parti MM. du Plessis et Rouvrai, pour s'en retourner en cour.

Les députés des six provinces dont il a esté parlé cy-dessus, lesquels s'estoient séparés après avoir attendu patiament jusqu'au 25 décembre, reviennent après ce terme, sçavoir : ceux d'Anjou, de Poitou et de Bretagne, qui s'estoient retirés, lesquels tous reçoivent par la voye de Saint-Jehan-d'Angély des lettres des députés généraux, qui font sçavoir la volonté de la royne qui est qu'elle octroye une déclaration, pour laquelle l'édit de Nantes est confirmé, l'abolition levée, et tous ceux qui cy-devant se seroient assemblés mis en seureté; mais à la fin défend à l'avenir toutes assemblées de conseils, de cercles, entrevues, directement ou indirectement, sous peine de crime de lèse-majesté; qu'elle rend à M. de Rohan et à M. de Soubize tous leurs estats et pensions, qu'elle promet aux pasteurs pareille exemption de tailles et immunités qu'aux esclésiastiques, qu'elle mettra en liberté M. de Saugeon; mais n'entend nullement octroyer aucune chose par dessus ce qu'elle avoyt fait proposer par M. de Rouvrai, et partant sont renvoyées les propositions de l'assemblée, sçavoir : la nomination de trois gouverneurs faite à la royne en cas de places vacantes, dont elle accepteroit l'un, le brevet de neuf vingt mille livres, la nomination du receveur général des églises.

Sur ces entrefaites viennent des lettres de M. du Plessis à nostre maire, qui portent déclaration de son advis et qu'il doibt se contenter de ce que la royne offre et le recepvoir en attendant mieux. Autres advis de MM. les députés généraux en cour, qui conjurent toutes les églises de faire cela mesme. En oustre, M. Pascaut, président de ceste ville, porteur desdittes lettres, estant de retour le second jour de l'an 1613,

confirma le tout; et confirment les uns et les autres que la royne veut que nous soyons en paix; partant M. de Rohan ayant aussi de sa part escrit aux députés de Xaintonge qu'il estoit demeshuy temps de se résoudre, nous estans sur le point ou de paix ou de guerre, de paix acceptant ce qu'elle offre, de guerre si au contraire.

Le corps de ville de La Rochelle s'assemble extraordinairement, le 4 de janvier 1613, au son de la cloche, pour résoudre ce qu'il conviendroit faire. Pour ceste cause, les députés de Xaintonge députent deux d'entre eux, à sçavoir : M. du Parc d'Archiac et M. de Fontenelle, pour représenter audit corps les inconvénients et dangers qui indubitablement adviendront si l'assemblée se départ, entre lesquels celui-cy est un des principaux; c'est que M. de Rohan est en aussi grande peine qu'auparavant, parce que la royne n'a pas eu agréable sa lettre de soumission, demandant que par icelle il demande pardon, et ne parle point de son innocence, d'autant que faisant mention d'icelle, il l'accusoit tacitement; elle désiroit aussi qu'il eust envoyé un gentilhomme plus signalé vers elle que M. du Tablier; que le sergent-major, le sieur de Grateloup, rentrast en sa charge dans Saint-Jehan-d'Angély, et que la compagnie de Foucaut, avec lui-mesme, seroit mise en quelque autre place; de laquelle on tireroit un capitaine et une compagnie aussi pour la mettre en eschange dedans Saint-Jehan.

Raisons selon lesquelles l'assemblée se doit despartir. — 1° La royne le veut et le commande absolument. 2° C'est une assemblée qui donne ombrage à tous les catholiques romains. 3° Elle est entièrement contraire à la monarchie. 4° Elle est de nouvelle institution; car quoique du temps du feu roy les provinces fussent en possession de synodes abrégés ou de conseils, néanmoins les provinces ne s'estoient jamais assemblées en cercles. 5° Le nom, qui est en est nouveau, par cela seul est odieux; d'ailleurs ce nom des cercles fut inventé premièrement lorsque les Pays-Bas commencèrent à secouer le joug

du roy d'Espagne. 6° La royne nous la défend sur peine d'attirer sur nous son indignation. 7° Elle a déjà fait armer plusieurs en la province de Saintonge et d'Angoulmois. 8° En cas qu'elle continue, elle fera descendre d'autres troupes contre nous. 9° Nos frères sont divisés d'entre nous : car la province de Dauphiné, celle de Normandie, celle de France avec ses dépendances ne l'approuvent pas. 10° Les plus grands d'entre nous ne l'approuvent pas non plus et approuvent encore moins qu'elle subsiste, sçavoir : MM. de Bouillon, de Parabère, de Coustat, de Monglaz, de Lesdiguières, M. du Plessis, de La Garenne, à Taillebourg et autres. 11° Estant attaqués icy et à Saint-Jehan, comment pourrons-nous subsister contre les forces du roy et de la royne, estant divisés d'avec nos frères, veu que tous ensemble, bien joints, avons eu assés et trop de peine par le passé à résister à la violence des adversaires. 12° Qu'en ceste division estant violentés, on dira partout que ce n'est point pour la religion mais pour avoir esté désobéissans à la volonté du roy, ce qui nous rendroit de mauvoise odeur mesme envers les estrangers, attendu les offres que nous a fait la royne. 13° Qu'il nous vaut mieux attendre si par après nous souffrons quelque injustice, et si on ne nous tient pas ce que l'on nous a promis, que de prévenir prématurément, par trop de prudence, le mal que nous craignons. 14° Que faisant ouverture à la royne de nostre ruine par nostre désobéissance nous lui ouvrions la porte à la ruine de nos frères par cy après qui seront sans deffense.

Raisons pour lesquelles l'assemblée n'a pas deu se despartir. — 1° Que l'assemblée est juste et légitime en conséquence des réglements généraux faits aux assemblées générales de Sainte-Foy, de Chastellerault, de Gergeau et de Saumur; 2° qu'elle s'est tenue à cause des manifestes contraventions à l'édit par la suprise de Mansiette, par l'emprisonnement de M. de Saugeon, par la persécution faite à M. de Rohan, par l'entreprise faite sur Puy-Laurent, par le non payement de la garnison de Saint-Jehan, par la deffense à ceux de Montauban

de recepvoir M. Chamier, par la deffence au colloque de Lyon de ne cognoistre de l'affaire de M. Ferrier; 3° qu'elle doit demeurer en pied, pour remédier au mal qui nous peut advenir, voyant les gens de guerre, qui sont déjà en Xaintonge et Angoulmois et autres, enroslés en Périgord et Limouzin pour marcher au premier son de trompette, et autres de la rivière de Loyre; 4° qu'icelle départie, les gens de guerre demeureront en pied, grossiront de jour à autre et viendront fondre sur nous et sur Saint-Jehan, et lors il sera malaisé de s'assembler ni en conseil, ni mesme en compagnie ecclésiastique, et quant ce seroit en compagnie ecclésiastique, il vous est interdit d'y parler d'autre chose que de la doctrine et de la discipline; 5° que ce que la royne nous avoit promis par M. de Rouvrai nous est ores desposé pour la plupart; 6° que par le départ d'icelle nous laissons M. de Rohan au mesme danger auquel il estoit auparavant pour la deffense duquel a esté principalement assemblé le cercle; 7° qu'en laditte assemblée, on ne parle point d'aucune affaire contre le roy, ni contre l'estat, et que par conséquent elle ne peut estre blasmée; 8° qu'elle doibt d'autant plus demeurer qu'on a remarqué les artifices desquels on a usé contre nous, pour nous enlever nos places en la province de Xaintonge notamment; 9° que nous devons nous souvenir combien de fois, par le passé, on nous a meschament et déloyalement traittés mesme après des édits jurés solennellement, et qu'à plus forte raison nous devons avoir pour suspectes des paroles qui sont sans escrit; 10° qu'il n'est pas vraysemblable que quand nos frères verroient vrayment et de fait attaqués qu'ils nous laissassent sans deffense, parce qu'après qu'on nous auroit détruit et icy et à Saint-Jehan, on auroit bientost raison de tous ceux de la religion qui sont à la campagne; 11° que ceste promesse de la déclaration de la confirmation des édits précédens est seulement une amorce pour mieux nous avoir, et notamment pour nous désunir davantage; 12° qu'en tous cas, ayant à avoir indubitablement du mal, il vaut mieux l'endurer, ayant quelque ordre

convenable entre nous, que de l'endurer, sans avoir bonne correspondance les uns avec les autres, et estant décousus; 13° que tost ou tard nous debvions avoir du mal cela est tout apparent, et que le tard ne sera de beaucoup de mois, d'autant que le roy, que les meurtriers ont fait mourir par les mains de ce monstre d'enfer, a esté tué parce qu'il estoist, ont-ils dit, fauteur d'hérétiques, de manière que quand mesme la royne nous voudroit maintenir de bonne volonté en paix sous son édit de pacification, ces mesmes meurtriers la feroyent mourir.

1613.

Suite de l'histoire précédente. — Le 4 janvier 1613, la maison de ville estant extraordinairement assemblée, il a esté arresté que le corps de ville et toute la ville demeureroient bien unis avec toutes les églises réformées de la France; item qu'ils envoyeroient en cour des députés vers la royne et à M. de Rohan aussi, pour conférer avec lui; item que MM. de l'assemblée seroient suppliés de se contenter de ce que la royne offre, comme eux s'en contentoient. Depuis MM. de l'assemblée ont advisé de prier M. de Rohan de venir ici, afin de conférer du tout, et particulièrement des moyens de sa seureté. MM. les députés de la province d'Anjou se sont séparés de l'assemblée, quoyque ce soit déclaré ne s'y trouver point en qualité d'assemblée.

Les bourgeois et habitans de ceste ville. — Le susdit jour, MM. les bourgeois et habitans de ceste ville, craignans qu'on ne voulust se séparer de l'union des églises, vouloient s'attrouper par les rues et sçavoir ceux qui estoient cause de la division; mais plusieurs eurent esté en la maison de M. le maire pour sçavoir ce qui s'estoit passé; l'ayant seu, ils se retirèrent, mais demandèrent auparavant communication des lettres de la royne et de MM. les desputés généraux, qu'avoit apporté M. le président Pasçaut; ce qui leur fut octroyé, et

pour cest effet, afin d'en avoir lecture, ils s'assemblèrent en fort grand nombre à la Bourse.

Arrivée de M. le duc de Rohan. — Le 9, mercredy au soir, en janvier 1613, est arrivé M. le duc de Rohan, au-devant duquel est allé bonne compagnie. Le vendredi 11 de janvier 1613, M. le maire ayant eu advis que des bourgeois et des habitans se vouloyent assembler pour faire rétracter ce que MM. du corps de ville avoient advisé, le 4 du courant, arresta avec plusieurs, tant dudit corps que de la justice, une deffense par laquelle il est interdit à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, ne s'assembler de jour ou de nuit sur peine de la vie, et ne se meffaire de paroles ni de voyes de fait; et afin que cela fust plus ferme et plus stable, et que dorénavant on ne parlast plus de faire rétracter, par les bourgeois et habitans de ceste ville, les arrestés de la maison d'icelle, ou bien de s'assembler pour faire faire par force quelque chose à M. le maire, ledit sieur maire fit en sa maison, le mesme jour, une notable assemblée en laquelle, outre MM. de la maison de ville qui estoient avec luy, il y avoit de plus les pasteurs de ceste église: MM. de Loumeau, Colomiès, de La Chappelière et Merlin; de plus M. le président Pascaut, M. le lieutenant criminel, M. l'assesseur civil, MM. de Chaignolet, Bruneau, Morinière, conseillers, et des bourgeois: MM. George, du Prince, du Pourtant, du Querruy, Thomas l'aisné, Poignant, de Lousme, Mesnade, Pied-Lichet, Husson, Grenot l'aisné, Poyand, en la présence desquels tous, fut leu le susdit arresté et approuvé de tous; par après fut à la mesme heure publié.

Le jeudy 10, la nuit, il y eut un advis donné à M. le maire que, vers une heure après minuit, on debvoit se saisir des cantons, et contraindre M. le maire à faire révoquer ce qui fut arresté le 5 du courant; pour laquelle cause ledit sieur maire, craignant que, comme les ténèbres sont insolentes et audacieuses, on ne vinst à commettre quelques meurtres et pilleries sous ombre de zèle, pour empescher un tel dessein, dès

les huit heures du soir, fait saisir tous les cantons; ce qui fut fort soudainement exécuté, et fut-on en garde toute la nuit; et M. le maire alla par toute la ville, où il recognut partout une merveilleuse allégresse pour luy obéir. Du depuis, lesdits sieurs maire, eschevins et pairs ont visité, par députés, M. le duc de Rohan pour l'asseurer qu'on persèveroit en la mesme bonne affection, tant envers luy qu'envers la place de Saint-Jehan; et luy pareillement a aussi député vers eux. Ceste mesme nuit, une lettre fut mise soubz la porte de M. le maire, par laquelle on découvre un fort mauvais dessein, qui est que le peuple veut tuer tous ceux qui n'eussent consenti avec eux à faire retracter l'advis, lettre pleine de fureur.

Le 10 de janvier 1613, j'allois faire mes compliments à M. de Rohan et le supplier qu'il luy pleust apporter tout ce qui pourroit de douceur et de modération, afin de restablir la paix.

Le 16, M. le duc de Rohan est parti de ceste ville, estant fort bien accompagné, et fut coucher à Surgères. Le mesme jour, sont partis MM. du corps de ville pour aller en cour, à sçavoir : MM. de La Goutte et Gargouillaud, afin de faire leurs complimens et submission à la royne; comme aussi M. de Rohan, un peu auparavant, a aussi envoyé en cour, pour faire les siennes, MM. de Bessai, du Parc d'Archiac et de La Bressonnière.

M. de Béthune fut tué en duel, le 19 janvier, par M. de Montigni-Meslai, gentilhomme d'Angoulmois.

Touchant les desputés envoyés en cour. — M. de Bessay, envoyé en cour par M. de Rohan, et MM. de La Bressonnière et du Parc d'Archiac, envoiés audit lieu de la part des six provinces, quoique ce soit de quatre en la personne de leurs députés, à sçavoir : le Poitou, la Saintonge, la Guyenne et la Bretagne, furent veus de bon œuil par la royne, laquelle nous a accordé les choses qui nous avoient esté premièrement proposées par M. de Rouvrai, député général de la part de leurs Majestés; contentement à M. de Rohan, et assurance aux

églises de sa bonne volonté, en certains chefs, comme : que les pasteurs ne seroient obligés, dans leurs attestations, d'employer le mot de *prétendue,* quand il est question de la religion; que les pasteurs seroient exemps de toutes tailles; qu'elles useroient des conseils des provinces, pourveu qu'on n'en abusast point au préjudice de son service.

M. Gargouilleau et La Goutte. — Aussi ont esté veus de bon œuil MM. Gargouilleau et de La Goutte, envoyés du corps de ceste ville en cour.

M. de Saugeon. —Au mesme temps, se trouve M. de Saugeon, délivré de sa prison à Ville-Franche en Rouergue, à la cour.

Réception de M. Sallebert. — Le 3 de mars, M. Sallebert a receu l'imposition des mains de moy au Temple-Neuf.

Synode provincial de Xaintonge. — Le 6 mars 1613, commença l'action du synode provincial de Xaintonge, Aulnix et Angoulmois, à Saint-Jehan, où je fus envoyé de la part de ceste église avec MM. de Loumeau, de Jousseran et Siccaud; là je fus eslu pour modérateur, et M. de Loumeau pour adjoint.

Durant ce temps-là, est allé à Dieu M. Mignonneau l'aisné, qui avoit achevé la mairie de son beau-frère, M. de Lardenne, et l'un des diacres de ceste église, et M. Raynier, l'un des médecins ordinaires de ceste ville.

Le 14 d'apvril 1613, sont entrés en élection MM. Berne, sieur de Jousseran, Jean Thévenyn le jeune et Bernard de Laste.

M. de Loudrières a accepté, le mesme jour, M. Thévenyn pour maire. Le 18, ledit sieur fut mis en pleine possession de sa charge. Pour thrésorier a esté nommé M. Estienne Puy-Roussel, le second, qui a eus pour coeslus son frère aisné, M. Easme. Pour capitaine de la Chaisne nous avons M. Bardet.

M. de Rohan. — M. de Rohan ,ayant esté convié d'assister au festin du nouveau maire, est arrivé icy le 17, et s'en est allé, le 19 du mois d'apvril.

Affaire de consistoire. — Le 19 d'apvril, le consistoire me députa avec MM. de Loumeau, Aigrest, Easme, du Pourtaut et Léonard, pour parler à M. le maire et le supplier, avec le corps de ville, d'adviser aux moyens d'entrer en quelque bon accord avec MM. les bourgeois, et pour aussi assembler en ma maison les huit bourgeois, qui ont charge des autres pour leur proposer le semblable; ce qui a esté fait à l'endroit de M. le maire. Et le 20, se sont trouvés en nostre estude MM. Grenot, Tharai, Broussard, Papin l'aisné, Chatton, Philbert, estans absens les sieurs Bernardeau et Jean Torterhue, auxquels nous avons proposé s'il y auroit moyen de trouver quelque expédient d'accord, non pas que nous nous veuillions juger ledit différend. Lesquels cy-dessus nommés, avec qui je confesroi trois fois en mon estude sur les moyens d'accord, ont toujours insisté qu'ils ne pouvoient rien faire qu'au préalable MM. du corps de ville n'eussent renoncé aux résignations.

Constitution du temps. — Le 12 may, grand coup de tonnerre entre les 4 et 5 heures du soir. Les 23 et 24, grandes tempeste avec pluyes et vents impétueux.

Le 6 de juin 1613, vigile de la Feste-Dieu, selon ceux de l'église romaine, en la nuict, il y eut tonnerre, esclairs, tempestes et orages avec gresle qui tomba sur les quartiers de Meuran, Maransenne, Piraveau, Surgères, qui a entièrement perdu les biens de la terre, bleds, vignes, arbres.

L'affaire de MM. du corps de ville et de MM. les bourgeois. — Le lundy 8 de juillet 1613, chez le sieur Bernardeau, marchand, bourgeois, demeurant en la Grand Rue, s'assemblèrent quelques bourgeois, au nombre de trente-cinq ou quarante, où estoit M. de Bourdigale, procureur du roy, afin de lire les lettres. Là vint M. le maire, accompagné de quelques pairs, MM. Sauvignon, Thévenyn, Vacher, Romagné et autres, avec le juge de la mairie, afin de s'informer de la raison pour laquelle ils estoient là assemblés, contre les deffenses qui leur avoient esté cy devant faites, en la mairie

de M. de Romagné; là furent escrites les raisons de M. le maire. Les bourgeois firent aussi escrire les leurs; et comme ils estoient sur le point de signer, quelqu'un dit à l'oreille de M. le maire qu'il n'estoit pas besoin de signer ledit procès-verbal; tellement que M. le maire s'en alla et emporta ledit procès non signé. Mais lesdits bourgeois présentèrent au palais la collation audit sieur maire et à ceux qui l'accompagnoient; et ledit sieur maire la refusa, et quelques uns qu'estoient avec luy la prirent. Le 9, M. le maire envoya querir de bon matin tous les pasteurs, afin d'adviser avec autres dans sa maison ce qui seroit expédient de faire; mais M. de Loumeau, pasteur, prenant la parole, me dit qu'il n'estoit pas besoin que les pasteurs opinassent dans ceste affaire, afin qu'il ne semblast que nous nous rendissions parties contre les bourgeois, ayant resté jusqu'icy neutres, afin de tascher à les accorder, et que nos remonstrances fussent mieux receues des uns et des autres; sur ce nous nous retirons.

Le susdit jour de mardy les maires, eschevins et pairs s'assemblèrent extraordinairement en conseil, et advisèrent d'envoyer, en leur nom, M. David, l'un des eschevins dudit corps, en poste, afin de remonstrer au conseil de leurs Majestés laditte assemblée et le préjudice qu'elle apporteroit à leur service si cela estoit souffert. Et parce que quelques jours auparavant il s'estoit tenue une autre assemblée d'environ vingt à vingt-cinq personnes chez le sieur Bernard de Marsan pour lire des lettres qui estoient venues de la cour, escrites par les députés des bourgeois, en la maison duquel on s'estoit plus tost trouvé pour collationner que pour autre dessein, comme affirment lesdits bourgeois, le 10 juillet 1613, un mercredy, fut advisé, au corps de ville, et décrété une prinse de corps contre le sieur Bernard de Marsan; duquel les bourgeois estant advertis, ils députèrent les sieurs Bernardeau et Grenon, le vendredi 12 juillet, afin de venir au consistoire, et nous remonstrer, de la part desdits bourgeois, que, si M. le maire entreprenoit d'emprisonner ledit de Marsan,

ils s'y opposeroient, jusques à employer la force, si besoin estoit, et nous prier de faire en sorte à l'endroit de M. le maire qu'il n'entreprint point d'exécuter laditte prise de corps pour le mal qui s'en ensuivroit. Eux estans sortis, le consistoire advisa qu'il seroit expédient de faire ladite supplication à M. le maire, et de remonstrer auxdits bourgeois qu'ils ne donnassent pas, ci après, plaintes de leurs déportemens, en s'assemblant contre les deffenses, et que le sieur de Marsan se tint pour quelque temps clos et couvert; ils nous promirent l'un et l'autre. Donques MM. de Loumeau, Le Febvre et Merlin, députés du consistoire à l'issue d'iceluy allèrent trouver M. le maire, et luy remonstrèrent ce que dessus, le priant de ménager son authorité et de ne point se hazarder contre une multitude de peuple, qui ressemble à des eaux impétueuses, et de n'entreprendre point l'exécution dudit emprisonnement; que les roys et les grands princes de la terre estoient accoustumés de dissimuler beaucoup de choses en leurs estats; qu'il falloit craindre ceux de religion contraire en cas d'émeute, et autres raisons à ce propos. Le susdit maire nous respondit que s'il ne trouvoit ledit de Marsan qu'il ne luy demanderoit rien, et partant qu'il se tint en son logis, mais que s'il le trouvoit quelque part que ce fut, il le mettroit prisonnier.

Femme qui se pendit. — La nuit du 14 juillet venant au 15, se pendit une femme qui avoit dérobé chez madame du Verger; et fut laditte femme pendue par les pieds le jour suivant, en la potence qui est en la place du chasteau.

Suite de l'histoire des bourgeois. — Le 13 juillet, un samedy, jour de conseil ordinaire, fut advisé que M. le maire iroit jusqu'au logis du sieur de Marsan, pour le mener prisonnier en l'eschevinage; et de fait, le 15 de juillet, un lundy, le sieur maire s'est transporté au logis dudit Marsan, et luy a fait commandement de le suivre; ledit de Marsan allégua que deffenses avoient esté faites par le présidial audit maire de cognoistre de ceste affaire et qu'il ne pouvoit passer outre, veu les deffenses. Nonobstant les remonstrances dudit de Marsan, ledit

sieur maire emmena prisonnier ledit Marsan; mais entrant dans la rue de Saint-Yon, les bourgeois se sont trouvés là en grand nombre, qui le luy ont osté, avec modestie et douceur; que si ledit maire eut fait de la résistance, les choses fussent fort mal allées. Le lundy 15 de juillet, le conseil sonna après disner; auquel fut résolu qu'on envoyeroit dès le soir en cour, en poste, un messager pour advertir le conseil du roy de quelle façon ledit prisonnier avoit esté renvoyé. Au soir dudit jour, le sieur Blais et le sieur de Lousme se respendirent en paroles, et des paroles en vindrent aux mains à coups de poing; cela donna une allarme à la ville, tellement que les cantons furent saisis; ceux de la maison de ville, voulans aller trouver M. le maire, furent arrestés, quelques-uns renvoyés, comme ceux qui portèrent les armes de M. Bizet, sieur du Payré, eschevin à sçavoir une rondache. Le sieur de Labes, pair, fut désarmé, quelques originaires renvoyés. Les bourgeois affirment que ceux de la maison de ville avoient fait crier aux armes, et avoient voulu faire un essay de leurs forces : car ceux qui premièrement vinrent à M. le maire, estoient en armes, et quelques autres à la dévotion de M. le maire, ès cantons devant que ceux de la Grand'Rue, et ceux qui estoient ès avenues des rues de la maison de M. le maire, en eussent ouy parler. M. le maire voulut aller par tous les cantons, et ne sortit qu'avec quatre ou cinq personnes : car ceux des barrières ne le voulurent pas suybvre.

Le mercredy 17 juillet 1613, au consistoire, considérans le mal que pourroit apporter la continuation du procès qui est par devant le conseil du roy, lequel procès fournit et accroist les divisions, craignans aussi que ceux qui hayssent nostre religion ne se servissent de cette occasion pour nostre ruine, fut advisé que les pasteurs exhorteroyent les parties à se faire droit l'une à l'autre, sans attendre la décision du jugement, à céder de part et d'autre quelque chose du sien. Je fus nommé avec M. Le Febvre, professeur en hébreu, afin de parler à MM. les députés des bourgeois pour voir s'il y

auroit moyen de rapprocher les uns des autres, et conférer les uns avec les autres pour s'accorder, sans attendre la décision des supérieurs. Le mesme jour, nous, sçavoir ledit sieur Le Febvre et moy, fusmes trouver le sieur Bernardeau et lui proposasmes nostre charge, de la part du consistoire; il nous dit qu'il en conféreroit avec ses collègues. Le vendredy 19 juillet, nous fismes notre rapport au consistoire. Le samedy 20 juillet, quatre des députés desdits bourgeois, Bernardeau, Papin, Brossard et Chatton vindrent me trouver en mon estude, où estoit M. Le Febvre, et nous dirent de la part des bourgeois qu'il pleut à MM. de la maison de ville, par conseil, de nommer quelques uns d'entre eux, pour conférer avec eux, et qu'ils leur proposeroient leurs demandes. Le dimanche 21, nous allasmes trouver, M. Le Febvre et moy, M. le maire pour luy faire le rapport de la response des bourgeois et de leurs demandes. M. le maire ne trouva pas bon laditte demande, disant que ce seroit les approuver; luy fut respondu qu'ils estoient prou approuvés puisqu'ils agissoient, et icy et en cour, par formalité de justice; adjousta qu'ils s'estoient rendus coulpables de crimes; fit des ouvertures qu'ils présentassent requeste au corps; luy fut dit par nous qu'il n'y avoit apparence qu'ils le fissent, veu les termes où ils estoient, que nous fussions les entremetteurs ayans par escrit le dire des bourgeois, et parlant des résignations qu'ils n'achetassent point, et qu'on ne leur vendroit point les estats; adjouta qu'il proposeroit l'affaire au conseil, mais qu'il n'estimoit pas qu'on trouvast la demande des bourgeois juste. Cependant ledit Le Febvre et moy avons parlé depuis à plusieurs dudit corps, lesquels ont trouvé bonne la demande des bourgeois, mais qu'il seroit expédient que nous proposions l'affaire au corps de ville; de quoy nous avons demandé advis à M. le maire qui l'a trouvé bon. En conséquence, le 24 de juillet, j'ai fait ma harangue au corps de ville. *(Suit une longue harangue, dans laquelle Merlin expose la conduite des pasteurs; elle n'est que la répétition de ce qu'on vient de lire).*

M. Le Febvre a insisté sur la crainte de ce que le procès est entre les mains des souverains gouvernés par le pape, cardinaux, jésuites et autres.

Le mercredy 24 juillet 1613, MM. de la maison de ville députèrent, après après ouy ma harangue, MM. Thévenyn, sieur de Gourville, et Beaupreau; lesquels vinrent au consistoire, pour le remercier de la peine que nous prenions pour pacifier ceste contention, et déclarer qu'ils estoient tous fort joyeux d'avoir ouy nos ouvertures, et nous prièrent de continuer, nous firent néanmoins entendre que le corps ne pouvoit encore nommer aucun pour entrer en conférence qu'au préalable les bourgeois n'eussent fait entendre quelles estoient leurs plaintes, griefs et demandes, à M. le maire et à son corps, et qu'ils les missent ès mains de M. Le Febvre et de moy, pour les luy présenter, quoi qu'elles ne fussent point signées, et qu'alors ils nommeroient des commissaires pour y adviser, d'autant que, nomant dès à présent des commissaires, c'estoit approuver lesdits bourgeois faire un corps.

Le jeudy 25 juillet, après le presche du matin, M. Le Febvre et moi allasmes trouver M. Bernardeau, avec lequel se trouva M. Papin l'aisné, pour lui proposer ce que dessus; lesquels nous dirent qu'ils n'estimoient pas que les bourgeois accordassent cela, et que pour leur regard ils n'y consentiroient point, d'autant que ce que MM. de la ville faisoient, c'estoit par mépris et dedain, et qu'ils les vouloient surprendre, tirer les affaires en longueur et se moquer d'eux; nous leur remonstrasmes qu'il ne falloit pas s'arrester à quelque petite formalité; ils nous dirent qu'ils en communiqueroient avec les autres bourgeois, et nous feroient response.

Le 26, M. Papin me vint trouver pour me dire qu'ils ne pourroient donner response qu'en trois ou quatre jours.

Le lundy 29, les bourgeois només, à sçavoir les sieurs Bernardeau, Grenot, Tortherue, Papin et Chatton, s'en vinrent trouver M. Le Febvre et moi, en mon estude, et nous ont dit qu'ils ne pouvoyent donner leurs griefs et leurs demandes par

escrit, ainsi que le désiroyent MM. du corps de ville, parce qu'en tel escrit, signé ou non signé, présenté par des hommes publics, équipolloit à requeste; que MM. de la maison de ville les tenoyent pour criminels de lèze-majesté; que pour terminer franchement une affaire, il falloit avoir un conseil au poing, par lequel fussent només des commissaires, et que nous eussions à prier, de leur part, M. le maire qu'il luy pleust proposer l'affaire au conseil, pour faire la nomination des commissaires afin de trouver, par une amiable conférence, les moyens de paix; et partant qu'ils auroient esté deument informés qu'il y en avoit qui donnoient conseil à M. le maire d'employer la force et la violence pour dompter lesdits bourgeois ou les només par eux, nous ont requis de remonstrer à M. le maire qu'ils n'entreprinssent pas cela, pource que s'ils commençoient, ils achèveroyent. En troisième lieu ont requis les pasteurs que nous ne les foulassions pas plus que leurs parties, et que, s'ils failloyent en quelque chose, que nous les appellassions au consistoire et les entendissions en leurs plaintes, sans les tympaniser publiquement.

Le mesme jour, M. Le Febvre et moy sommes allés trouver M. le maire, lui avons proposé les deux premiers chefs; au premier desquels a respondu que, puisque les bourgeois estoient ainsi aheurtés à ne donner point leurs demandes par escrit, que nous nous trouvassions donc au premier conseil de ville, pour proposer leurs réquisitions; au second chef, nous a dit qu'il n'a jamais pensé à faire une telle chose, et qu'il aimeroit mieux mourir que de faire bander les citoyens les uns contre les autres, et que c'estoient des calomnies qu'on faisoit courir contre eux, pour les rendre odieux.

Le mardy 30 juillet 1613, fut trouvée une lettre sur le seuil de la porte de M. de La Chapellière, dont l'adresse estoit à M. Le Febvre et à moy; et fut de grand matin portée à M. le maire, qui, quoiqu'elle fust cachetée, l'ouvrit sans nous y appeler, puis le matin dudit jour m'envoya quérir pour me la mettre entre les mains; laditte lettre contient une invective

contre le corps de ville, et tend à persuader aux bourgeois qu'il leur seroit aujourd'huy plus expédient d'avoir un gouverneur qu'un maire. Le mercredi 31 et dernier de juillet, M. Le Febvre et moy avons esté au corps de ville, auquel j'ai voulu persuader de nommer quelques commissaires dudit corps, afin d'entrer en conférence avec les bourgeois; nostre peine n'a esté infructueuse: car le corps de ville a nomé, pour conférer avec les bourgeois, MM. de Romagné, Sauvignon, Jousseran, Beaupreau, Amos Barbot, le bailly d'Aulnis et de La Goutte.

M. Le Febvre et moy mettons entre les mains des procureurs des bourgeois la copie du susdit conseil, lesquels nous dirent qu'ils feroyent response après en avoir communiqué au conseil. Le lundy, 2 aoust 1613, ils vinrent nous trouver, et nous remonstrèrent qu'ils ne pouvoyent accepter ledit conseil, d'autant que ces mots « avec aucuns » marquoient du mespris d'eux, et que le mot de leurs différents estoit hors de propos, n'ayant point de différents entre eux. Le mercredy, M. Le Febvre et moi fismes response au conseil, adjoutant que les bourgeois m'avoient chargé de leur représenter que l'un de leur corps avoit dit, en présence de plusieurs tesmoins, qu'ils estoient quatre-vingt-dix de la maison de ville qui avoient juré sur les saints évangiles, qu'ils n'accorderoient rien aux bourgeois de ce qu'ils demandoient. Alors le consistoire s'est advisé d'un autre expédient, qui est qu'ils promettent les uns et les autres que nous les appelions au consistoire, et qu'ils confèrent alors ensemble. Ils nous ont aussi produit une lettre que M. de Sulli leur a escripte.

Le mercredy 13, les procureurs des bourgeois nous sont venus trouver, et nous ont dit que l'advis des bourgeois estoit que MM. du corps de ville envoyassent des députés chargés de leur procuration, avec des mesmoires, à Paris, et que les bourgeois feroient le semblable, afin de conférer ensemble de leurs affaires et de s'accorder, prenans de part et d'autre

un conseil à Paris, et puisqu'ils ne veulent mettre leur cause en arbitre, eux non plus, et partant qu'ayant passé un bon expédient là-bas, ils transigent et feront ratifier la transaction au conseil; mais au préalable que d'entrer en conférence, on recognoistra leurs qualités de procureurs, et qu'ils ne sont subjets aux blasmes que le corps de ville a mis sur eux, qu'ils eussent bien consenti à une conférence dans ceste ville, s'ils n'eussent craint les contentions et les desbats, et que ceste conférence particulière ne fust artificieusement recherchée pour les diviser entr'eux, attendu qu'ils sçavoient que ceux dudit corps ne leur vouloient rien accorder, et qu'ils avoient fait courir de faux bruits contre eux, et particulièrement contre le sieur Tharai.

Le corps de ville, à qui nous rapportasmes ces demandes des bourgeois, les trouva fort mauvaises; néanmoins, MM. de Gourville et La Goutte vindrent de leur part au consistoire, le 21 aoust; et après nous avoir remercié, M. Le Febvre et moy, ils nous dirent que, pour l'esgard de la qualité des procureurs, en laquelle les només par les bourgeois vouloient estre reconnus, qu'on nommeroit leurs noms et qu'on les recognoistroit en laditte qualité, pourveu qu'on y adjoustast ces mots : « Moyennant que laditte qualité ne puisse cy-après préjudicier aux parties. » Or est à noter qu'au mesme temps les procureurs des bourgeois estoient aussi venus au consistoire pour se plaindre de ce que, à la maison de ville, on avoit ordonné que les pasteurs retiendroient, à l'issue des presches, au matin, les chefs de famille pour leur desclarer le devoir, et qu'il ne tenoit qu'aux procureurs desdits bourgeois qu'on n'entrast en bon accord; et pour ceste cause, nous requeroient lesdits procureurs que nous représentassions aussy à tous les chefs les raisons qu'ils avoient proposées, et que ne le voulans faire, ils s'opposeroient et en appelleroient aux compagnies ecclésiastiques. Nous leur dismes que nous n'avions pas ouy parler de cela, ensuite les exhortasmes à la paix et leur fismes lecture d'une lettre envoyée de Paris par ceux qui ont charge de la

réconciliation par le synode national de Privas; ensuite de quoy, les procureurs requirent qu'ouverture leur fut faitte des archives pour tirer coppie des privilesges qui leur font besoin en leur cause; et parce qu'ils estoient en dispute en présence duquel juge cela se fairoit, ils sont finallement tombés d'accord des personnes ou de M. de La Morinière ou de M. Bruneau, et particulièrement du dernier. Les députés du corps de ville dirent qu'il falloit en advertir M. le maire. Lesdits procureurs firent instance à ce que le jeudy au soir ou le vendredy matin, response leur fust faite; à quoi les députés respondirent qu'ils feroient en sorte que, dès le matin, M. le maire assemblast en sa maison pour demander advis. En effet, le 22 d'aoust, M. le maire fist assembler plusieurs dudit corps pour avoir leur advis; ils opinèrent et respondirent de renvoyer l'affaire au conseil ordinaire. Partant lesdits procureurs vinrent au consistoire, le vendredy 23, nous dire que de leur part ils feroient suite de leur procès, et feroient signifier l'assignation au maire pour comparoistre sur deffaut par devant l'assesseur criminel et premier conseiller.

Audit consistoire du 23 aoust, M. Le Febvre et moi demandasmes des associés au consistoire en ceste affaire; il nous octroya MM. Colomiès et de La Chappelière, afin de travailler conjointement, pour terminer le différent. Après avoir esté trouver M. le maire, qui proposa l'affaire au conseil, il envoya, le 24 d'aoust, à M. Le Febvre et à moi, MM. de Gourville et La Goutte, pour nous dire que le corps avoit trouvé expédient de prendre M. Bruneau, conseiller au présidial de ceste ville, en la présence duquel seroient faits les extraits des privilesges dont est question, mais que le conseil ne vouloit nullement que le procureur du roy y fust présent d'advantage; qu'entrans en conférence, ils ne recognoistroient ladite qualité de procureurs qu'avec la clause ci-dessus mentionnée, et qu'ils entendoient que l'extrait des susdits privilesges se fist sur le lieu mesme, sans les transporter nulle part. Le mesme jour, M. de La Chappelière, Le Febvre et moi assemblasmes les procureurs

et leur fismes le rapport; à quoy ils respondirent que la personne de M. Bruneau leur seroit fort agréable, et que, quant à la personne de M. le procureur du roy, ils n'y pouvoient rien, d'autant qu'il estoit exprès nomé par la comission; que s'il ne se vouloit point désister, ils n'estoient point en puissance contre luy, et que s'il se vouloit désister, ils recevroient son substitut.

Feu au Temple-Neuf. — Le 28 d'aoust, entre quatre et cinq heures du soir, le feu s'est prins à la charpente du Temple-Neuf, par la faute des couvreurs, qui ont laissé le chaudron plein de charbon pour souder le plomb, et puis sont allés boire; tellement que le vent d'west-nord-west soufloit avec véhémence, la flame est sortie du charbon, a bruslé la latte et fondu mesme le plomb audit endroit; mais comme on s'est apperçu de la fumée, incontinent le feu a esté esteint.

Au mois de septembre 1613, M. de Saint-Vivien, dit La Grange, présente une commission obtenue du conseil privé, par laquelle luy est octroyée la faculté de dresser icy un moulin à deniers et à double, pendant l'espace de trois ans, jusqu'à trente mille escus; néanmoins, estoit porté par laditte commission qu'il en auroit l'advis du corps de ville. M. le maire l'ayant proposé à son corps, il fut d'advis d'appeler en sa maison plusieurs bourgeois des cinq paroisses, jusqu'à près de six cens, pour leur communiquer ceste affaire, ce qu'il fist; mais comme une partie d'iceux estoit assemblée chez M. le maire, arrivèrent les huit procureurs, avec deux notaires royaux, chez ledit sieur maire, et protestèrent des griefs et de leurs plaintes, en ce qu'au préjudice de l'arrest du privé conseil, le sieur maire faisoit assemblée en sa maison pour diviser les bourgeois. Le maire proteste au contraire, et maintient qu'il est fait défenses aux bourgeois de s'assembler, mais non pas à luy, qui a authorité et droit de le faire; durant que les procureurs protestoient, les bourgeois, là assemblés, se retirèrent tous de l'appartement dudit maire. Lequel appela les pasteurs en sa maison, et se plaint de ce qu'avoyent entre-

prins lesdits bourgeois, et désiroit que nous en fissions plainte au consistoire; ce que les pasteurs firent, et le consistoire jugea les procureurs censurables d'estre allé ainsy chez M. le maire, veu que la charge de procureur ne s'estend pas outre que l'affaire dont est question, et non par delà. Nous fismes laditte censure aux procureurs samedy 31 aoust, en la personne de M. Bernardeau et de M. Grant, qui l'accompagnoit, qui vinrent céans où estoit M. Colomiès, M. de La Chappelière et moy, lesquels nous desclarent les causes du juste soupçon qu'ils avoient que M. le maire faisoit assemblée en sa maison, à leur préjudice, pour les diviser, et nous prièrent de dire audit sieur maire qu'ils le prioient que, lorsqu'il assembleroit extraordinairement en sa maison quelques bourgeois, il en appelast quelqu'un des huit només par le peuple.

Constitution du temps. — Le printemps et esté ont toujours esté fort pluvieux, et n'avons commencé d'avoir un temps assuré pour les chaleurs qu'après le 22 juillet, d'où sont ensuite survenues plusieurs maladies, particulièrement la dissenterie; et puis dire que depuis vingt-quatre ans que je suis icy, je n'avois jamais ouy recommander tant de maladies au presche qu'en ceste saison de l'esté, aoust, juillet et septembre.

Supplice. — Le dernier d'octobre 1613, ont esté cadelés MM. du Fief et de Surimeau, pour avoir ravi la fille de M. de La Sauzaye, effigiez en un tableau, pour avoir la teste tranchée, avec quatre autres, qui sont représentés estre pendus, desquels l'un est prestre, qui a espousé le sieur du Fief avec la fille ravie.

Suite des l'affaire des bourgeois. — Le 18 novembre 1613, MM. Colomiès, de La Chappelière, Le Febvre et moi, nous sommes allés trouver M. Bernardeau, où estoient MM. Grenot et Tharay, avec la pluspart des bourgeois, à qui nous dismes que la demande qu'ils faisoient des extraits des livres des conseils ne nous paraissoit pas raisonnable, qu'il y avoit en iceux plusieurs choses passées durant les troubles, qu'il y avoit aussi des résolutions prinses contre des maltotiers,

pour le bien public et non pour le bien particulier de la maison de ville, qu'il n'estoit pas expédient de divulguer; à quoy ils ont respondu qu'ils ne demandoient aucun de ces conseils-là, mais seulement quelques uns qui les concernoient en leur cause d'à présent, et qu'ayant fait lesdits extraits, ils proposeroient leurs demandes à la maison de ville.

Le 18 de décembre 1613, plusieurs des procureurs des bourgeois nous vindrent trouver, M. Colomiès et moy, et nous dirent qu'ils estoient prests d'entrer en communication avec MM. de la maison de ville, pourveu qu'ils les recognussent purement et simplement ès qualités qui leurs sont acquises par l'authorité du privé conseil, sans restriction ni modification quelconques.

1614.

Mort. — Le 23 janvier 1614 a esté inhumé le fils aisné de M. Bernard de Lastes, appelé M. d'Aigrefeuille, et fust porté par quatre ou six nottaires royaux de ceste ville, parce qu'il estoit nottaire et secrétaire de la couronne de France. Les quatre coins de la brunette furent portés par MM. Vacher et Fief-Mignon, Gargouilleau et Gendrault.

Suite de l'affaire. — Le 16 janvier, MM. de Colomiès, La Chappelière et moy, allasmes trouver M. le maire en sa maison, où il estoit avec plusieurs eschevins et pairs, à qui nous demandasmes, de la part du consistoire, s'il leur plairoit donner maintenant quelque response aux bourgeois, qui avoient leurs responses prestes. Ils respondirent que, pourveu que les bourgeois voulussent faire cesser leur poursuite et rappeler ceux qu'ils avoient envoyés en cour, ils rentreroient en conférence avec eux et adviseroient aux moyens de les contenter. Le 17, nous allasmes trouver M. Bernardeau, qui estoyt accompagné de grand nombre de bourgeois, et luy proposasmes la response de M. le

maire; ils respondirent que pourveu qu'on les voulust recognoistre, sans modification ni restriction, procureurs des bourgeois, ainsi qu'ils le sont par l'arrest du privé conseil, ils estoient prests d'entrer en conférence, non autrement. Nous en fismes rapport audit mayre, le 18; lequel nous dit que cela ne se pouvoyt.

Prestres fouettés. — Le 10, ont esté fustigés deux prestres, et un troisiesme, qui ne l'estoit pas, pour avoir esté tous trois convaincus du crime de fausse monnoye.

Le jeudy 13 février 1614, MM. les bourgeois mirent un cadnas à la porte de Maubec et l'autre à la Chaisne, afin d'en avoir les contreclefs ainsi que des autres quatre portes de la ville; dont M. le maire ayant esté adverti, il informe, et s'estant assemblé avec ceux qui l'accompagnoient, ils advisèrent de travailler à ceste affaire conjointement avec ceux du présidial. Là fut verbalisé amplement de part et d'autre. Le mesme jour aussi MM. de La Chappellère, Le Febvre et moy allasmes chez le sieur Bernardeau, où se trouvèrent à l'instant près de quarante à cinquante bourgeois, à qui nous représentasmes que les voyes de faits pour se rendre justice à soy-mesme, lorsqu'on est devant les juges, sont une chose odieuse; qu'eux-mesmes nous avoient souvent prié cy-devant de laisser faire à la justice en ceste affaire. Ils nous respondirent qu'ils avoient droit d'avoir lesditte deux contre-clefs, comme estans fondés de privilèges exprès; que MM. de la maison de ville les menaçoient continuellement de se venger d'eux, si l'occasion s'en présentoit, ce qu'ils pourroient faire en faisant entrer des gens à leur dévotion par les deux portes dont ils n'avoient pas les contre-clefs, ce qu'ils vouloient empescher; que veu les bruits qui couroient de diverses entreprinses sur ceste ville, ils avoient intérest à la conservation d'icelle; et finalement nous dirent que ce qu'ils avoient fait avoit esté par le conseil et par leurs amis de là bas, et encore de l'advis des juges mesmes, qui avoient dit à leurs desputés, à Paris, qu'ils avoient de bons arrests, et qu'ils n'en pourroient donner de meilleurs, et qu'ils

avoient de bons priviléges qu'il falloit maintenir. Notés que le jour auparavant estoit arrivé en grande diligence le sieur Guillemeau, de Paris, qui leur avoit apporté cet advis. Nous leur respondismes que ce conseil estoit pernicieux, et qu'il n'y a rien que les juges hayssent plus que les voyes de fait, comme estans contraires à leur authorité. La conclusion se passa en diverses plaintes contre MM. de la maison de ville, qui les hayssoient, qui ne leur communiquoient rien, qui ne les appeloient point aux patrouilles, qui avoyent receu ceux d'entre les originaires qui bon leur sembloist et comme gratis, que pas un de leur costé n'avoit esté receu à la bourgeoisie, qu'il dépensoyent les deniers publics qui leur appartenoient aussi bien qu'à eux; qu'ils les vouloient miner par longueur de procès, et enfin nous prièrent de dire à M. le maire qu'il se donnast bien garde d'oster les cadenats, pour ce qu'ils l'empescheroient par la force et la violence, quelque chose qu'en pust arriver, et qu'ils estoient résolus de poursuivre jusqu'au bout, comme ils avoient commencé. Ce jour-là nous ne pusmes trouver M. le maire qui demeura jusques au soir au conseil qui fut assemblé au son de la cloche. Après le consistoire nous allasmes trouver M. le maire qui se trouva avec MM. Vacher, de Fiefmignon et d'Ennebaut; d'autres survindrent auxquels nous fismes entendre tout ce que dessus. La conclusion fut que nous ferions aux bourgeois quelques ouvertures, dont il sera parlé ci-après. En nous en allant nous advertismes M. Bernardeau que nous voulions parler à MM. les bourgeois, le 15 dudit mois. Estant donc chez luy, je remonstrai que les procédures par voyes de fait, en faisant justice de soy mesmes quand on a débat devant les juges, est fort odieux et condamné de tout chestien et tous ceux qui ont quelque peur du jugement naturel; qu'ils avoient estés mal conseillés par gens, qui ne demandoient pas mieux que de nous voir couper la gorge les uns aux autres; que si MM. de la maison de ville, accompagnés de ceux qui sont pour eux, eussent employé la force contre les bourgeois, qui, à la vérité, estoient les plus forts, cela ne se seroit pas passé

sans effusion de sang; que pendant un tel trouble la lie du peuple comme portefaix, emballeurs et crocheteurs se seroient jettés aux maisons des uns et des autres, pour les piller et voler; qu'en un tel trouble les papistes auroient une belle occasion de s'emparer de la ville et de se rendre maistre des uns et des autres.

Quant aux plaintes qu'on fait de M. le maire et du corps de ville, il désire affectueusement qu'on ait point ceste opinion de luy et d'eux, qu'ils veulent procurer le mal que l'on dit. Quant aux contre-clefs, il les auroit accordées si les bourgeois les eussent demandées, comme cela est porté par les mémoires donnés aux desputés. Quant aux patrouilles, M. le maire dit qu'il appelle indifféremment tous ceux de ses barrières; que les bourgeois voudroient estre advertis le jour, mais que cela ne seroit pas prudent, parce que les patrouilles doivent estre faites avant que l'on sache qui les fera; que pas un d'eux de leur costé ne s'est présenté pour estre receu bourgeois, et que s'ils l'eussent demandé, cela ne leur eust point esté refusé, et que ceux du corps de ville désiroient autant que les bourgeois l'advancement et la fin du procès.

Le mesme jour, 15 febvrier 1614, nous fusmes trouver M. le maire et lui rapportames ce que les bourgeois nous avoient chargé de luy représenter, sçavoir : qu'ils désiroient que ci après on ne vint plus à briguer la mairie, qu'on ne receut plus d'enfant au corps de ville, qu'on ne leur en donnast plus pour capitaines, qu'autrement ils ne lui obéiroient point. Le mardi 17, M. le maire me vint trouver avec M. David, eschevin, me disant que moy et ceux du consistoire, qui m'ont esté adjoins, advisassions s'il n'y auroit pas moyen de conférer avec les procureurs des bourgeois de vive voix, sans qu'il fust parlé de leurs qualités modifiées ou non. Le 19, les sieurs Papin et Tharai, à qui j'avois fait laditte proposition, nous vinrent dire au consistoire où estoient tous le pasteurs : 1° qu'ils entreroient en conférence seulement verballe; 2° qu'ils en avoient nommé treize, sçavoir : les sept procureurs, le sieur

Chaton, qui est le huitième, estant à Paris, leur conseil François Bardonyn et cinq autres bourgeois pour les cinq paroisses de la ville, sçavoir : Mardoché Georget pour Cougnes, Laisné Mignot pour Saint-Berthomé, le sieur Criblé pour le Perrot, Isaac Nicolas pour Saint-Sauveur et de Guerry l'aisné pour Saint-Nicolas; 3o qu'ils désiroient que M. le maire n'y fust pas; 4o qu'ils eslussent un pareil nombre de treize, moindre, s'ils vouloient, mais pas plus, et que M. de Beaupreau n'y fust pas.

Le jeudy 20, M. le maire, à qui nous avions rapporté ceste response, vint, accompagné de plusieurs de la maison de ville, me dire que, quoy qu'ils eussent sujet de se plaindre des susdittes conditions, toutefois pour le bien de la paix il les acceptoit, et qu'il proposeroit le tout après disner au corps assemblé au son de la cloche. En ceste assemblée le conseil fut d'advis d'entrer en la conférence sous les susdittes conditions. Au sortir du conseil, arriva un courrier de la royne, un gentilhomme nommé M. de La Chesnaye, portant lettres de Sa Majesté au corps de ville, par lesquelles elle advertit des mécontentements mal fondés de M. le prince et autres princes qui s'en sont allés avec luy de la cour; qu'elle lui a envoyé MM. de Ventadour et Boisisse pour les rappeler; qu'elle veut assembler les estats à l'entrée de la majorité du roy, et les exhorte à ne laisser entrer personne plus fort en leur ville, mesme de s'y opposer; il y a ensuite des tesmoignages de bienveillance et la créance du gentilhomme.

Le vendredy 21 febvrier, M. le maire fit sonner la cloche pour assembler le conseil pour y lire lesdittes lettres. Arrivèrent plusieurs bourgeois, demandant communication de la lettre et de la response qu'on y feroit; à quoy M. le maire respondit qu'il le feroit à une heure, après midy, à Saint-Yon, à huys ouverts; il s'y trouva grand nombre de peuple. M. le maire estoit à sa place et M. de La Chesnaye près de luy; lequel, après que le maire eut exposé la cause de l'assemblée, proposa sa créance, qui contenoit la bonne affection que Leurs

Majestés portoient à ceste ville, et que de la part de la royne il les exhortoit tous à s'accorder. Incontinent qu'il eust fini, M. Bernardeau print la parole et asseura ledit gentilhomme, au nom de tout le peuple, de l'obéissance et très humble service que tous les bourgeois, jurés, comme manans, et habitans de ceste ville portoient à Leurs Majestés sans vouloir jamais s'en despartir; et tournant sa face vers le peuple, demanda s'il n'en estoit point ainsy; à quoy tous d'une mesme voix respondirent qu'ouy avec grandes acclamations. Après cela M. le maire lust la response; icelle leue M. Bernardeau demanda voir l'original; cela lui fut accordé. Pour la fin je fis une exhortation à la paix.

Icelle assemblée fut cause que nous ne pusmes estre en la conférence verbale, et que l'assignation fut remise au 22 febvrier 1614, à sept heures du matin, où se trouvèrent pour la maison de ville : MM. de Gourville, Dupont La Pierre, Bizet, de Nieuil, des Herbiers, David, des Voliers, Chalmot, Gorribon, Amos Barbot, Viette et Tessereau. Là fut disputé fort amplement sur le premier article; et sur iceluy on ne peut rien accorder, ni sur les suivants. On courut tous les articles pour voir ce que MM. du corps de ville voudroyent accorder. Cela fut fait jusqu'au dix-huitiesme article en la première séance. On revint à une heure après disner. Là estoient tous les pasteurs de ceste église; j'estois assis à la table comme le modérateur, et les pasteurs estoient assis entre MM. de la maison de ville et les bourgeois; lesquels pasteurs avoient esté prins par les uns et par les autres pour tesmoins et pour imposer respect, et non pour dire leur advis. Là nous avons remarqué que MM. du corps de ville se sont soumis à de grandes offres, pourveu qu'on voulust passer par-dessus les trois premiers articles.

Le 12 de mars 1614, MM. Colomiès, Le Febvre et moy sommes allés trouver MM. les bourgeois, chez M. Bernardeau, à qui nous dismes que nous eussions creu que le susdit abouchement auroit servi pour adoucir les esprits et chercher

le moyen de paix, mais qu'au contraire nous avions aperceu qu'ils estoient davantage irrités, veu mesme que la nuit du lundy, qui estoyt le dixiesme, nous avions entendu toute la nuit toutes sortes de personnes estoyent en armes en leurs maisons, comme si on eust craint quelque sac de ville, et qu'ayant entendu qu'ils se vouloient faire droit à eux-mesmes de leurs articles et se mettre en possession, ils prinssent bien garde à ce qu'ils feroyent, de peur de jetter ceste ville en esclavage. A quoy ils respondirent qu'ils adviseroient à leur droit par toutes les voyes à eux possibles, et que M. le maire avoit donné lieu à ceste crainte de la nuit du 10, en appelant au soir, chez soy, plusieurs personnes, ce qui leur avoit fait ombrage; ce bruit estoit faux. La conclusion fut qu'on ne pouvoit s'abboucher et que cela se feroit en vain, mais que MM. de la maison de ville missent enfin la main à la plume, afin qu'on vist ce qu'ils vouloient octroyer.

Le 16 mars 1614, vint de Paris, par le messager, un arrest du conseil d'estat, avec son exécutoire, portant que les cadenats de la porte de Maubec et de la Chaisne seroient ostés, deffenses de rien innover pendant l'existence du procès, injonction aux bourgeois de honorer et respecter le maire, eschevins et pairs en leurs charges, et commandement aux maire, eschevins et pairs de veiller à la garde de la ville, et de maintenir tous les bourgeois et habitans en paix et en concorde.

Le 17 de mars 1614, M. le maire fist une notable assemblée, composée de ceux du corps de ville, de ceux du présidial et des pasteurs, afin qu'ils lui donnassent advis sur cest arrests et comment il falloit s'y comporter. L'advis de l'assemblée fût qu'il ne le falloit pas exécuter, de peur de sédition et de tumulte, et d'ailleurs que les contre-clefs desdites portes appartenoient aux bourgeois, et que c'estoyt la forme qui avoit esté trouvé mauvaise. Mais comme on demandoit les advis, M. Bernardeau et les autres procureurs arrivent, accompagnés d'un fort grand nombre de bourgeois, disans lesdits procureurs estre venus pour sçavoir la cause pour laquelle la cloche

de la maison de ville ne sonnoit point, veu l'estat des affaires de la France, et que si on ne la sonnoit les bourgeois y mestroient ordre. M. le maire respond qu'il n'y avoit pas eu d'affaire, et trouva fort mauvaises ces paroles, que le peuple y mestroit ordre; adjouta qu'ils debvoient obéissance au roy et partant qu'ils eussent à ouyr l'arrest obtenu du conseil d'estat. Sur ce, après avoir dit qu'ils protestoient contre l'assemblée qui se faisoit chez M. le maire, ils s'en vont sans voulloir entendre la lecture dudit arrest; et en s'en allant, François Bardonyn, leur advocat, qui estimoit qu'on debvoit faire exécuter ledit arrest, dit tout haut : « Dans une heure vous verrés beau jeu : car quiconque se présentera pour exécuter ledit arrest sera estendu sur le carreau ; » et un des procureurs dit, que, quand il viendroit cent arrests, ils maintiendroient leurs demandes. Iceux sortis, on continua à demander les advis dont le résultat fut que MM. Daniel, pasteur, Le Febvre et moi irions trouver les bourgeois chez M. Bernardeau, pour leur représenter que pour faire paroistre quelque obéissance aux arrests du roy, eux-mesmes ouvrissent lesdits cadenats, et en donnassent la clef à M. le maire; laquelle ledit maire leur rendroit le lendemain; ils respondirent qu'ils aimeroient mieux mourir et qu'on les regarderoit là-bas comme des poltrons sans aucun courage. Le second point de nostre charge estoit de les prier de ne rien innover pendant l'instance du procès; à quoy ils respondirent qu'ils ne pouvoient rien, que le peuple avoit arresté de mener au prochain conseil les trois syndics, que s'ils faisoient autrement ils seroient lapidés. Sur quoy je leur demandai s'ils reconnoissoient un roy et des puissances supérieures; respondirent qu'ouy, mais que le roy ne leur pouvoit oster leurs priviléges. Après diverses contestations ils dirent que MM. de la maison de ville eussent à mettre par escrit ce qu'ils vouloient leur donner, conformément à leurs responses; ce qui vient au troisième point de nostre charge, qui estoit que MM. de la maison de ville désiroient s'aboucher avec eux pour conférer amiablement; mais refusant laditte

conférence, les bourgeois dirent qu'il estoit seulement besoin de respondre à leurs articles. Les susdittes responses par nous rapportées au maire, et à ceux qui estoient avec luy, fut trouvé expédient que le conseil sonnast, à tout le moins le mercredy 19 mars, afin que ce qui leur seroit donné fust plus authentique et que les bourgeois ne les vinssent point inquiéter durant ledit conseil; ce qu'ayant rapporté audit Bernardeau et autres, ils nous respondirent qu'on les vouloit tromper.

Ledit mercredy 19 mars, nous fismes rapport de tout ce que dessus à la compagnie (au presche), lui déclarons que si nous avions ayguisé notre stile, moy, le mardy 18, et M. Salbert, ledit mercredy, au matin, c'estoit d'autant que nous ne pouvons prévoyr qu'une ruine indubitable de ceste église, puisqu'on entroit en ceste résolution de suybvre les voyes de fait et faire droit à soy-mesme par la violence, et que nous avions d'autant plus le droit d'user de méfiance que les prières et supplications de la sepmaine et du dimanche n'avoient en rien réussi à amollir les cœurs. Comme nous estions en ce propos, arrivent au consistoire Bernardeau et les autres procureurs, se plaignant du presche que M. Colomiès avoit fait le samedy 15 de mars, et aussi du mien, et de celuy de de M. Sallebert, requérans que nous n'eussions à parler en public contre eux; je respondis, pour mon particulier, que veu ce qui s'estoit passé le lundy, et que, veu les résolutions qu'ils avoient prinses, je ne pouvois prévoir qu'une ruine totale de nostre église et qu'ils jugeassent si dans un si grand danger les pasteurs pouvoient se taire; ils respondirent que leur intention n'estoit pas d'épandre le sang, mais de se deffendre si on les attaquoit. Je respondis qu'indubitablement par la voye de fait et procédure de force on y tomberoit. M. Colomiès respondit de son fait, et se plaignist des propos injurieux qu'on luy estoit venu dire en son logis. La conclusion du propos fut qu'ils nous promissent de rien innover pendant l'instance du procès, et que nous leur promettions de ne rien dire en public

contr'eux, ce qu'ils ne voulurent faire. Entr'autres choses, je leur dis que si le conseil d'estat ordonnoit qu'ils eussent des syndics, ceux de la maison de ville estoient prests d'obéyr, quoique cela leur fust domageable, et qu'eux aussi devoient estre prests à obéyr paisiblement, si les puissances supérieures le leur refusoient; tant il y a qu'à nos discours ils ne seurent que respondre. Eux s'estant allés, les advis estant prins, il fut résolu que nous poursuyvrions de parler en public pour empescher la voye de fait, mais que nous serions les plus doux que nous pourrions, et que nous exhorterions aussi ceux de la maison de ville de rendre aux bourgeois ce qui leur appartient.

Envoy des bourgeois en cour. — Le 11, les bourgeois ont envoyé en cour MM. Gauthier, Lisleau et Papin l'aisné.

Suite du précédent discours. — Le samedy 22 mars, M. le maire, entre dix et le onze, fit signifier l'arrest dont est parlé cy-devant à Pierre Bernardeau, à Grenot et à Tharay, par Neuchastel, sergent, et ce par l'advis de huit ou dix, ne se ressouvenant de ce qui s'estoit passé le lundy auparavant en grande compagnie, et de la parole que nous portasmes aux bourgeois; lesquels estimant que ceste signification seroit suivie d'exécution et qu'on viendroit à oster les cadenats, se saisirent furieusement de tous les cantons et les barricadèrent; et estoient armés comme si c'eust esté contre l'ennemy: car quasi tous avoient la cuirasse et leur couple de pistolets, sans compter les rondaches, les piquiers et les mousquetaires, et ceux qui avoient hallebardes et pertuisannes.

Je passoi par toutes les barricades de la ville, hors celle de Cougnes, pour les exhorter à ne rien faire mal à propos. Partout me fut fait plainte de M. le maire qui ne leur avoit pas tenu parole; partout je fus receu avec honneur et respect et audience, ce qui est rare en tel tumulte, durant lequel nul ne fut blessé ni offensé, par la grace de Dieu, bien qu'on demeurast ainsi armé jusques à six heures du soir.

M. le maire eut grand peine pour appaiser tout le peuple, qui voulut ravoir l'exploit du sergent, et une desclaration par

laquelle M. le maire desclarast renoncer à l'arrest et ne s'en vouloir prévaloir contre eux, et afin que cela fust plus autenthique, voulut que cela passast par le conseil, à l'occasion de quoy la cloche sonna à cinq heures du soir; et cela estant fait, M. le maire, accompagné de quelques bourgeois, les fit retirer. Lesdits bourgeois et habitans empeschèrent que les originaires ne s'armassent, et qu'aucun de la maison de ville n'allast trouver M. le maire avec des armes; lequel faillit d'estre tué vers le poids-le-roy : car quelques uns s'estans entreprins de paroles, il y accourut pour mettre le holla; trois firent jouer la serpentine sur le bassinet, mais le feu ne print pas aux mousquets. Le 23, jour de dimanche, qu'on appelle Pasques fleuries, il fut donné une allarme, sur le soir, environ les sept heures; et les bourgeois croyant que MM. de la maison de ville l'avoient fait donner, vouloient gagner, les premiers, les cantons avec leurs adhérans, et petit à petit se ranger tous armés chez M. le maire, afin de faire un gros : car l'allarme n'eut pas esté plus tost donnée par un portefaix que aussitost quelques cantons furent saisis par lesdits du corps et leurs adhérans; mais aussitost les bourgeois furent en place, qui empeschèrent qu'aucun qui fust armé allast trouver M. le maire, et se sont rendus les plus forts, quoyque M. le maire et ceux de son parti eussent en apparence volonté de rhabiller la faute du jour précédent. Quoiqu'il en soit, un gager fut ouy disant au portefaix, vers le minage : « Crie : aux armes. »

Fin de l'affaire du corps de ville et des bourgeois. Abaissement du corps de ville. Ses fautes et celles des bourgeois. Le rosle des pasteurs. — Le 26 et le 27 de mars 1614, les bourgeois s'estans assemblés pour respondre aux articles et responses que MM. du corps de ville avoient faites à leurs demandes, et ont donné leurs responses, le 28, à M. le mayre, lui disant que ce n'estoient pas là tous les articles que les bourgeois, manans et habitants de la ville, vouloient avoir. Soudain, M. le maire envoya querir ceux de la maison de

ville, lesquels conclurent que puisque la raison et la modération ne pouvoient rien sur eux, il falloit leur accorder tout sous le bon plaisir du roy; tellement qu'en un jour et en un moment, voilà la grandeur de ce corps, fleurissant depuis tant d'années, mise à bas, avec la perte de plus de soixante mille livres, à raison de leurs estats, dont ils faisoient, à la vérité, un trafic à blasmer. Il sera parlé de ces articles ci-après.

Quand, du commencement, les bourgeois entreprindrent ce qu'ils ont poursuivi, ils nous vindrent desclarer les causes qui les mouvoyent à ce faire, disans vouloir réformer les abus qui, par laps de temps, s'estoient coulés au corps de ville, lesquels à la vérité nous appercevions bien, tellement que c'eust esté mal procéder à nous que de les aller condamner publiquement en chaire, que c'estoient choses civiles et politiques, desquelles nostre vocation ne nous donne pas droit de juger, encores moins de juger des hommes qui parloyent avec raison, d'autant que leurs plaintes estoient raisonnables, et quand nous l'eussions fait, nous eussions attisé le feu plus grand, et nous nous fussions rendus impropres à toute réconciliation et médiation; tellement que nos presches tendoient à les exhorter à la paix et à la concorde, et à prévenir des arrests par des accords, et des voyes douces et légitimes, et il n'y a eu raison ni artifice de paroles que nous n'ayons employé pas pour cest accord; mais lorsque nous avons veu les bourgeois résolus à en venir à la voye de fait et à user de violence, nous avons changé de style et l'avons aiguysé de tout nostre pouvoir, afin d'empescher cela, pour les dangereuses conséquences et aussi parce qu'elle estoit contre tout équité et justice; en quoy pourtant nous n'avons rien gagné.

En quoy ont failli MM. du corps de ville; c'est que premièrement ils se sont arrestés à de petites formalités, lesquelles ont empesché les conférences amiables; c'est qu'ils ne leur ont jamais voulu rien offrir dès le commencement; c'est que plusieurs d'entr'eux usent de continuelles menaces contre lesdits bourgeois; c'est que mal à propos on entreprinst d'emprisonner

Bernard de Marsant, malgré les prières du consistoire, car il falloit que le maire n'entreprint point cela, comme aussi ceste exécution avoit esté remise à sa prudence et discrétion, ou qu'il mourust à la peine plustost que de ne l'effectuer puisqu'il l'avait entreprint; c'est qu'après les demandes des bourgeois imprimées, il falloit qu'ils fissent aussi imprimer leurs responses, et en mesme temps offrissent honnestement et libéralement au peuple; ce qu'ils n'ont fait qu'à toute extrémité et lorsqu'il n'estoit plus temps, le peuple ayant arresté ce qu'il vouloit avoir. Et finalement c'est la signification du 22 de mars, comme il a esté dit ci-dessus.

La faute des bourgeois, c'est d'avoir laissé la voye de justice et de s'estre fait droit à eux-mesmes par la voye de fait.

Le jeudy 10 apvril 1614, a esté pleinement installé en sa charge de maire, Louys Berne, escuyer, sieur du Pont-de-La-Pierre, qui a ci-devant, il y a quelques années, exercé la mesme charge; il a eu pour coeslus MM. Jean Thévenyn, escuyer, sieur de Gourville, et Jean Bizèt, escuyer, sieur de la Barronère. Le sieur Louys Berne estoit en sa maison de campagne lorsqu'il fut eslu le jour de Quasimodo, tellement, qu'après l'élection on ne présenta que les deux autres à M. le séneschal, qui ne voulut faire l'acceptation que ledit sieur Berne ne fust revenu et fust avec eux. Le susdit jour, après que MM. les eschevins eurent fait nomination du procureur d'œuvre, quatre des procureurs, Grenot, Thayré, Chatton et Tortherue, présentèrent à M. le maire le controlleur d'œuvre, après en avoir nommé trois, afin que des trois il en choisist un. Sur ce, comme on les prioit d'attendre et remettre l'affaire à un autre jour, en recevant la présentation, en tout cas qu'ils n'empeschassent point le controlleur, qu'il accepteroit des trois que luy avoient proposé les eschevins, et qu'eux aussi de leur part y joignissent le leur, ils s'y opposèrent formellement, dirent tous que cela leur avoit esté accordé; et sur quelque contestation le peuple, là assemblé criant à haute voix que cela estoit vray, descend tumultueusement de sa

place, sort hors de la salle pour crier aux armes. Le susdit jour après, fut accepté des trois proposés à M. le maire, Blais, Guignard et de Hinsse.

Conseil en forme de procuration. — Le 12 apvril, les bourgeois proposèrent à MM. de la maison de ville d'envoyer en cour un de leur corps, afin de procurer l'enterrinement et l'émologation des articles cy-dessus accordés en la manière qui a esté dite; mais sur diverses remonstrances, les bourgeois se contentèrent d'un conseil en forme de procuration adressée à MM. de Mirande et Prou, afin de consentir laditte émologation, et ce avec lettres à eux adressées, ce qui fut envoyé, le 15 apvril.

Mort de M. Maynard, pair. — Le 18, mourut M. Georges maynard, l'un des eschevins de ceste ville; dès le mesme jour, les bourgeois assemblés firent nomination de trois bourgeois, à scavoir : MM. Mestayer, Isaac Nicolas et Daniel Gaultron. Le 19, après que ledit Maynard eust esté inhumé, qui fut porté par les plus honorables bourgeois de la rue, la campanne ayant sonné, les bourgeois, à deux heures après midi, présentèrent les trois susnommés au corps de ville, qui, après avoir porté brevets, esleut Daniel Gaultron, qui, appelé, presta serment et s'assit au lieu des pairs. Le 23, fut disputé qui auroit l'estat d'eschevin dudit Gorges Maynard, d'autant que les articles des bourgeois portoient qu'il doibt apartenir au plus ancien pair, maire, ou au deffaut qu'il ait esté maire, premier pair plus ancien; et toutefois la pratique ancienne porte qu'en tel cas l'estat d'eschevin appartient au maire qui occupe la présente année la charge de la mairie; mais les procureurs ont laissé le corps de ville en juger. Partant, les advis prins, la compagnie a jugé que ledit estat d'eschevin appartenoit à M. Berne, actuellement maire; à quoy s'opposa M. de Laurières, gendre de M. de Sauvignon, pour son beau-père, et appela à son adjonction lesdits procureurs, qui n'y voulurent entendre. Au mesme temps se présenta Paul Vanderbist, naturalisé François, désirant estre reçeu bourgeois, à

quoy prétendoient aussi quelques autres Flamands, et estoyent de la maison de ville en volonté de les recevoir; mais les procureurs des bourgeois s'y opposèrent, disant que par amitié ou par force ils l'empescheroient, pour plusieurs raisons qu'ils alléguèrent.

Effects du nouvel ordre. — Les effets de ceste nouveauté d'ordre en ceste ville, duquel il a esté cy-devant parlé, sont tels qu'il y a eu quasi de perpétuelles picoteries aux conseils, en la maison de ville, entre ceux dudit corps et les cinq procureurs présents, jusques à en venir à des injures; c'est que l'authorité de M. le maire, qu'ils disoient vouloir relever, est au contraire debvenue contemptible, jusques là que s'estoient passés de notables insolences entre des bourgeois de fois à autres : les uns estans appelés, ont refusé de venir; les autres, venus, ont refusé de lever la main; d'autres, pour quelque léger procès pendant en la cour de la mairie, se sont attaqués au juge; les autres à des eschevins coadjuteurs à la justice, les menaçans de leurs procureurs; les autres, sçachans qu'on ne les oseroit emprisonner sans avoir ajourné prinses de corps, se rendent audacieux en plusieurs choses; les autres, sçachans qu'on n'ose exécuter leurs outils ni fermetures de boutique, ni mesme les emprisonner, se rendent négligents avec gardes. Les bourgeois zélés qui promettoient de tenir la main forte à M. le mayre, en cas de telles contraventions, pour le faire obéir, n'osent rien dire à tels désordres ni à leurs autheurs, car incontinent ils se hérissent contre lesdits bourgeois et leur reprochent qu'ils soient cause des advantages qu'ils ont obtenu. D'ailleurs, M. le mayre et ceux du corps de ville, qui portent impatiament cest accord prétendu, laissent aller les choses comme elles veulent aller; et pour ce y a-t-il plainte de la police mal administrée, plainte des bohèmes allans et venans par la ville, plainte du défaut des gardes, personne n'estant exécuté pour les defauts.

Particularité sur le consulat de l'an 1614. — Le 20 may 1614, on procéda, suivant la coustume ancienne, à l'élection

des trois juges consuls. Les bourgeois ont tant fait que pas un ducorps de ville n'y est entré, estant néanmoins en ordre reçeu de temps immémorial que l'un du corps de ville, marchand, y fust admis, et mesme fust le juge président, encore qu'il eust le moins de voix; et cela s'est fait au grand mescontentement de tous les gens de bien : car ceux du corps de ville ont procuré le consulat en ceste ville, et c'est à leur requeste qu'il y a esté establi; et depuis ils n'ont rien espargné pour le conserver contre tous ceux qui eussent voulu attenter contre. Mesme le greffe du consulat est à eux.

Mariage remarquable. — Le 29, Antoine Villiers, de l'isle de Rhé, espousa Élisabeth Babin, à Saint-Yon; il avoit engrossé, sous promesse de mariage, puis s'estoit moqué d'elle. Le père de la fille poursuit vivement ledit Antoine; au présidial est dit qu'il l'espousera, ou qu'il sera pendu, lequel arrest fut confirmé en la cour de Paris, où ledit Antoine Villiers avoit appelé; ramené ici, il tasche de s'enfuir à Courson; il est reprins et mis aux prisons royaux; il refuse, diffère; enfin, la huitaine expirée, il opte de l'espouser à son grand regret.

Constitution du temps et de la saison, et de la mortalité du bestail, et de la cherté des vivres.—L'hyver ayant esté fort long et les froidures ayans toujours continué, l'année a esté fort tardive et les pasturages courts; la mortalité s'est jettée sur les brebis et les agneaux, et particulièrement sur les agneaux dont la chair est enchéri de prix; les bleds ont enchéri, encore plus au loin qu'en ceste ville, à cause des vimaires de l'an passé et des inondations; on a apporté du bled icy par mer; le froment a valu 28 à 29 sols le boisseau, et la segle 22 sols.

Mort de M. des Granges. — Le 4 de juin 1614, a esté inhumé M. des Granges, pair et eschevin, fils d'Urbain Bohyer, sieur de La Chausselière; il est mort d'une façon pitoyable. Il estoit aux Granges, et vouloit accoustrer fort la pale de l'escluse, soit pour la lever ou la baisser; le pied lui faillit; il est tombé sous la grande roue du moulin, qui

l'a froissé, et fust levé tout mort. Incontinent les bourgeois s'assemblèrent, après ouy la mort, et procédèrent à l'élection de trois pour les présenter au corps de ville, pour en élire un d'eux; sur ce, il y eut grand conteste entre ceux du corps de ville et les bourgeois, voulan, MM. du corps de ville que le père, M. de La Chausselière, rentrast en ses estats; et d'ailleurs ledit La Chausselière avoit formé une opposition, afin que aucun n'y fust receu; dont acte luy avoit esté donné. Particulièrement M. des Herbiers entreprint de grosses paroles le sieur Tharai, et ce fut à beau jeu beau retour. Comme le temps se passoit en conteste, qui estoit l'après-disner de mercredy, les procureurs dirent qu'ils voioient bien qu'il falloit procéder par d'autres voyes, et là-dessus tout soudain on court par la ville aux armes; et ceux du corps qui voulurent sortir, on les fit rentrer. Ceux du corps, craignans une plus grande esmotion, procédèrent à l'élection de l'un des trois présentés par les bourgeois, sçavoir : M. Mestayer, ancien du consistoire; M. Papin l'aisné, de la Grande-Rue, et M. Robin, gendre d'Arnaud Pierre; et M. Mestayer eut la pluralité des voix. En l'estat d'eschevin est entré M. Sauvignon, le plus ancien pair, maire; mais parce que l'acte de M. de La Chausselière estoit préjudiciable aux bourgeois, ils vont, le mesme jour de mercredy, chez lui, lui donner à entendre que, par amitié ou par force, il renonçast à son opposition, et afin qu'il ne fust dit qu'on ne lui avoit pas donné le temps compétent pour y penser, ils le vont retrouver, au matin, pour sçavoir s'il ne persévéroit pas en sa renonciation; ce qu'ayans fait, ils vont trouver M. le maire, accompagnés du procureur du roy, avec lequel se print de paroles M. des Herbiers, qui vint là le démentir; sur ce, le procureur se jette sur lui, et les bourgeois, sans le respect de M. le maire, l'eussent tué de sa propre espée; mais ledit maire les pria instamment qu'ils ne fissent point cela en sa maison; et fut fait déposition de laditte espée, avec deffense de la porter dans ledit corps de ville, sur peine de lui oster et de l'en transpercer.

Dédicace du palais neuf. — Le lundy 9 juin 1614, fut faite la dédicace du palais neuf par belles harangues que firent MM. de La Goutte, advocat du roy, et M. le président.

Duel de M. d'Eschevay et de M. d'Arsy. — Au mois de juin 1614, M. d'Eschevai et M. d'Arsy, gendre aisné de M. de La Sauzaye, cousins germains, ayant esté assis un dimanche, au presche, l'un auprès de l'autre, allèrent après le presche se battre en duel; et se sont tués tous deux, après s'estre entreprins de paroles par le chemin, retournans à leurs maisons, qui sont proches l'une de l'autre.

Remarques en l'affaire de MM. les bourgeois et de MM. de la maison de ville. — Le lundy 30 juin, jour des censures des pasteurs, anciens et diacres, icelles parachevées, voyans compagnie notable, il fut proposé qu'il estoit expédient de chercher quelque remède à la playe de ceste église qui duroit encore, n'y ayant point de bon accord entre le corps de ville et les bourgeois; dont advenoit que des paroles de part et d'autres mal couchées estoient entendues; que l'authorité de M. le maire estoit fort déprimée, au lieu d'être rehaussée ainsi qu'on espéroit; la police négligée; les gardes de la ville comme annéanties et les patrouilles mesprisées; que ce qui avoit eu mauvais fondement ne pouvoit estre la baze d'un bon édifice et ne pouvoit subsister; que le concordat estoit de telle nature, estant intervenu par voye de fait, et s'entretenoit par mesme moyen; que l'authorité royale estoit aheurtée; que ceste ville estoit maint régie par un estat populaire, ville frontière d'Espagne et d'Angleterre, ville possédée par ceux de la religion; qu'il estoit impossible que ces deux corps, l'un d'ancienne fondation et l'autre de nouvelle, puissent longtemps subsister ensemble; et que ce fust un nouveau corps se prouvoit parce qu'il y avoit modérateur, greffier, livres de conseil, thrésorier, lieu certain pour s'assembler, nombre désigné, duquel estoit composé le conseil; et que finalement il estoit à craindre que tost ou tard le roy et son conseil d'estat prenant cognoissance de toute ceste affaire, on

vint à limiter, modifier, restraindre et peut-estre rayer quelques uns des articles; à quoy obéissant, ce seroit avec beaucoup de regrets; voyant le cours du parti contraire rehaussé et n'obéissant pas, on se jetteroit dans la rebellion, de laquelle nous n'estimions pas que les églises de France se voulussent rendre deffendresses, n'estant pas question des articles de foy; et partant que pour toutes ces considérations il estoyt besoin de voir si MM. les procureurs et bourgeois voudroient entendre à quelque conférence amicable, afin de donner contentement à MM. du corps de ville dans les points où ils se sentoient les plus grévés, et, dans le cas qu'ils n'y voulussent entendre, de regarder si, à l'assemblée générale mixte de ceux de la religion, on pourroit point remédier à la playe de ceste ville. Sur l'advis du consistoire, les six pasteurs furent priés, avec M. Le Febvre, de s'entremettre en ceste affaire. Attant, après avoir jugé qu'il estoit expédient de parler premièrement à M. le maire, nous sommes allés le trouver au sortir du consistoire, et lui avons déclaré ce que nous avions délibéré à l'endroit des bourgeois, et qu'il appelleroit le lendemain chez lui ceux du corps à huit heures; ce que nous fismes, le 1 de juillet; et, par leurs advis nous allasmes en la maison du sieur Bernard de Marsan, où nous trouvasmes MM. Tharai, Broussard, Gauthier l'éleu, Papin, Hercule Roy, Chatton et Philbert; et ensuite s'y trouva le jeune Brizebarre. [1] Après que je leur eus parlé et que mes collégues leur eurent tenu aussi quelques propos, le sieur Tharai prenant la parole déclara qu'ils n'avoient point de dispute avec MM. du corps de ville; qu'ils les aimoyent et honoroyent, et qu'avec ces dispositions ils avoient fait la cène et leurs dévotions; qu'il n'y avoit pas moyen de revoir les articles du concordat; que c'estoit une chose jugée, sacrée et inviolable; que la vie de tous y estoit

1. Ce paragraphe n'est pas entier; une petite exhortation à la concorde et diverses réponses ont été supprimées.

attachée; que ce seroit entrer en contentions nouvelles qui sont assouvies. Sur ceste parole, M. de La Chappelière estant absent, nous nous tirons à part pour voir ce que nous aurions à faire; et fut advisé de leur dire franchement le mauvais estat auquel estoyt ceste ville, nos craintes et appréhensions et les moyens que nous estimions propres à y remédier; par quoy nous leur déclarasmes tout ce que dessus, et nous adjoutasmes qu'il valoit mieux avoir dix articles asseurés que trente contentieux; que la ville donnoit un mauvois exemple, et qu'il vaudroit mieux regarder si quelque arrangement amyable se pourroit obtenir, ou si par le moyen d'une assemblée générale on pourroit remédier à nostre mal, et que nous les prions de penser à toutes ces choses-là. Mais ils nous voulurent respondre sans délays, se retirent à part, puis reviennent. Alors nous conjecturasmes aysément qu'ils sçavoient nos raisons par le moyen de quelques uns du consistoire : car, à présent, au consistoire il y a six anciens qui sont de leur conseil de 53. Ils déclarèrent donc qu'il n'y avoit aucun moyen de toucher au concordat, et qu'ils n'oseroient le proposer au peuple; que ne plus falloit-il parler d'assemblée générale pour le lui renvoyer; qu'il debvoit pour le présent estre ferme et stable; qu'il ne disoient pas qu'il n'y puisse estre changé quelque chose, mais non pas pour le coup. Puis reprenans nos raisons Ils dirent que tant s'en faut que l'authorité du roy soit heurtée, qu'au contraire elle est rehaussée plus que jamais; que le roy auparavant n'estoit obéi qu'autant qu'il plaisoit au corps de ville, qui vouloit establir une aristocratie souveraine, sans recognoistre royauté, (et fut dit qu'eux establissoient une démocratie); qu'ils s'asseuroient que les églises de France les abandonneroient jamais, et que le concordat estoyt approuvé par tous les gens de bien; que la royne avoit escrit qu'on s'accordast; que le présidial s'en estoyt meslé; que les bourgeois avoient présenté tranquillement leurs articles, qui furent receus par MM. du corps de ville, sans aucune force ni violence, à la vérité sous le bon plaisir du roy. Le tout fut

conclu de nostre part par une exhortation et par le conseil que nous leur donnasmes d'avoir recours à l'assemblée générale, pour faire un accord solide et une bonne réconciliation. Lesdits bourgeois taxèrent nostre conduite d'obliquité.

M. de Mirande, et de sa sortie, et de ce qui a suivi. — Le dimanche 13 de juillet, arrivèrent, entre cinq ou six heures du soir, MM. de Mirande et Prou, accompagnés de quelque uns de leurs plus proches parens; les sieurs Tharai et Chatton, se promenant après souper au chasteau, se plaignent de ceste arrivée; ils furent abordés par le sieur Toupet, de la maison de ville, et par quelques autres; et finallement s'aigrissant de paroles, Toupet fut battu par ceux qui suivoient ledit Tharai à coups de pied et à coups de poing; il est mené par quelques uns de ses amis en son logis. Soudain lesdits Tharai et Chatton vont trouver M. de Mirande à son logis, où estoit M. le mayre, et se plaignent de lui, parce qu'ils avoient ouy dire qu'il aportoit avec soy pour faire pendre les mutins et rebelles d'entre les bourgeois. Il leur donna satisfaction en déclarant avec serment qu'il n'avoit aporté qu'un arrest en faveur des bourgeois, qui les descharge de l'impost des aluns. Ils lui vont mettre sus que le peuple estoit fort offensé des paroles qu'il avoit dit à Paris contre eux; il respond pareillemment sur cela, et leur debvoit donner contentement. Néanmoins, lui vont dire tout destroussement qu'il falloit qu'il sortist. Au mesme temps le peuple s'attroupoit devant et derrière la maison dudit sieur de Mirande, criant effrénément qu'il eust à sortir. M. le maire usa de toutes remonstrances à lui possibles pour addoucir le peuple et le renvoyer en son logis; leur dit que l'heure estoit indue, qu'ils faisoient une chose scandaleuse, leur promettant sur sa foi et sur son honneur de le leur représenter, le lendemain matin. A la porte de devant de M. de Mirande, estoient MM. de La Chappelière et Le Febvre, professeur, qui usoient de remonstrances pour empescher ceste violence, mais en vain, et à l'esgard de M. le mayre qui finalement usa de prudence, et à l'esgard aussi desdits La Chappelière et Febvre, qui em-

ployoient les supplications et observations, car la voix de Tharai et Chatton se renforçoit, criant qu'il falloit qu'il sortist, avec un mespris insigne de l'authorité du maire; et reprint le cri, tant d'eux que du peuple, nouvelle force et vigueur par l'arrivée du procureur du roy, qui dit tout haut que, de peur de tuerie et qu'on ne mist le feu à son logis, il falloit qu'il sortist; tellement que ledit sieur de Mirande, n'ayant que ses pantoufles ès pieds, sort de la ville par la porte neufve, estant, par manière de dire, porté par la populace, auquel toutefois les deux procureurs avoient engagé leur foi qu'on ne feroit aucun meffait à sa personne. Cesluy-là estant mis dehors, le peuple va furieusement à la porte de M. Prou, avec les deux procureurs, pour le faire aussi sortir, tellement qu'il fallut que M. le maire vint aussi là, et ledit Prou, sans se faire contraindre, se lève de son lit, auquel il estoyt desjà gisant, et, porté par la populace, fut mis hors. Est à remarquer qu'en leurs deux familles il y avoit cris lamentations, effroi : car leurs femmes, enfans, gendres, alliés, parens, croyoient fermement qu'on les allast esgorger par les rues. M. de Mirande avoit un enfant gisant au lict de mort, qui deux ou trois jours après mourut; et les deux susnommés s'estans préparés à la mort, alloient recommandans leurs ames à Dieu.

Le 14 juillet 1614, le consistoire fut assemblé à l'yssue du presche, et tout d'une voix improuve ceste insolence et furieuse esmeute, et ordonne qu'on appelleroit, après disner, à trois heures, les procureurs des bourgeois, afin de leur remonstrer ceste insolence, les exhorter à guérir ceste playe si sanglante, en faisant rentrer ceux qu'ils avoient chassés. Ils trouvèrent donc au consistoire à trois heures, sçavoir : Grenot, Tharai, Chatton, Broussard, Simon Papin, Martin d'Harriette, qui nous dirent que c'estoit une affaire civile qui n'estoit pas de nostre cognoissance. Néanmoins, Grenot advança qu'ils estoient bien marris que cela s'estoyt advenu, que ç'avoit esté fortuitement, et que cela n'adviendroit plus; que quand au rappel des susdits, ils y avoyent desjà advisé, estans

chargés de le desclarer à M. le maire. Nous leur dismes que chose semblable n'advint plus, qu'ils se rappellassent que, faute de le faire, nous userions de plus de sévérité. Tharai respondit que nous prissions garde d'outrepasser nos charges.

A cause du grand scandale de l'église, dont c'est à nous à cognoistre et d'y remédier, ce que leur avoit respondu M. de Loumeau, lorsqu'ils nous dirent que les choses civiles ne pouvoient pas estre de nostre cognoissance, la compagnie advisa ce qu'il seroit expédient de faire, et résolut qu'il falloit lire dès le mardy suyvant, 15 du courant, un escrit dont voici la copie : ***Extrait des actes du consistoire extraordinairement assemblé le 14 juillet 1614 :*** « Messieurs et très-chers frères, vous serés advertis, de la part du consistoire, que les pasteurs, anciens et diacres du consistoire, ne peuvent aucunement approuver l'esmeute qui advint dimanche au soir, 13 de ce mois, contre MM. de Mirande et Prou, improuve de telles procédures de voye de fait, ainsy qu'il a fait cy-devant, pour estre contraires à la parole de Dieu et éloignées de toute justice et équité, comme aussi font plusieurs tant bourgeois qu'autres habitans de ceste ville; et vous exhortons un chascun à modestie, humilité, modération, à obéissance à la parole de Dieu et au magistrat, et à vous abstenir de telles voyes frauduleuses, qui ne peuvent tendre qu'à la ruine de ceste ville et exposer l'église à mocquerie et risée des ennemis de la vérité. »

La compagnie donques fut d'advis que cela seroit seulement leu, et que si de vive voix on y vouloit adjouter quelque chose, ce seroit briefvement, de peur de rien aigrir; advisa aussi que ledit escrit seroit leu aux trois presches du matin, le dimanche suivant, et que si nous entendions ci-après que les procureurs des bourgeois ne rappelassent les susnommés, ou ne permissent qu'ils ne revinssent en toute seureté, on useroit au presche en public de toute sévérité, pour remonstrer de vive voix l'énormité d'une telle esmotion, qui estoit une suite de voyes de faits indigne du nom chrétien. M. Colomiès entendit que sur le soir les pro-

cureurs accordoient le retour desdits sieurs avec des conditions déraisonnables, tellement que le mardy matin, jour qu'il preschoit, après la lecture dudit escrit, il usa d'amplifications si véhémentes, si pleines de répréhensions et de dénonciations du jugement de Dieu, que les procureurs furent esmeus à extresme courroux, et vindrent, le mesme jour après disner, les sieurs Tharai et Chatton, me déclarer au nom des bourgeois qu'ils appelloient de la continuation de la lecture dudit escrit, et protestoient de se plaindre du contenu en iceluy, et que j'eusse à le déclarer au consistoire, qui debvoit se tenir le 16 dudit mois de juillet; ce que je fis. Mais la compagnie jugea qu'il estoit à propos qu'eux-mesmes vinssent au consistoire faire la mesme déclaration. Le 18, vindrent au consistoire Tharai, Chatton et Girault, faire déclaration de leur appel et sçavoir si le consistoire approuvoit l'excommunication tacite que M. Colomiès avoit jetté contre les bourgeois et l'amplification faite après la lecture de l'escrit. Le consistoire jugea qu'il falloit leur donner acte de leur appel et suspendre la continuation de la lecture du susdit article. Quant à l'autre point, fut d'advis de leur dire de bouche et par escrit que la compagnie n'estoyt pas tenu d'y respondre, pour ce que c'estoyt contraire à l'ordre de nos églises; un advis fut de leur mettre par escrit que M. Colomiès n'avoit point usé d'excommunication contr'eux, parce qu'il avoit parlé conditionnellement, et que quant à l'amplification la compagnie trouvoit qu'il n'avoit rien dit de contraire à l'escrit; mais ces deux advis ayans tombé en parité de voix, on jetta au sort, après l'invocation du nom de Dieu; et le premier fut suyvi. Est à considérer qu'en ce consistoire dont on vient de parler les cinq qui sont de 48 électeurs à sçavoir les sieurs Labat, Joslain, Fabre *(nom illisible)*, Chesnel sortirent de leur bonne volonté, sans rien dire au consistoire, et quand à M. Bonnaud, qui en est, ne voulut sortir, mais aussi dit qu'il ne se trouveroit jamais des 48. Tharai et Chatton prindrent occasion de revenir au consistoire et demander que ceux de la

maison de ville sortissent, lesquels estoyent leurs parties formelles. Le consistoire ne jugea pas qu'il fust à propos, d'autant aussi qu'on requerroit que les bourgeois sortissent; et ainsi tous estans sortis il n'y auroit point eu de conseil. Fut aussi advisé que les sieur Merlin, Loumeau et Salbert iroient trouver lesdits procureurs et les 48, avec trois anciens, les sieurs du Pourtault, Journeau et Forget, pour leur remonstrer qu'ils eussent à guérir la playe qu'ils avoient faite en chassant les deux susnommés, ce qu'ils n'avoient pas voulu escouter quand ils vindrent au consistoire former leur appel, et qu'en cas qu'ils ne voulussent nous escouter, nous userions en public de repréhensions que méritent telles insolences.

M. La Chesnaye. — Le susdit mardy 15 juillet 1614, M. de La Chesnaye est venu en ceste ville de la part du roy et de la royne, avec des lettres qui contenoient des paroles honnestes, et tendoient à ce que ceux de ceste ville ne prinssent point ombrage de la venue de la royne à Orléans et à Poitiers.

Suite de l'affaire des bourgeois.—Le 19 de juillet, les sieurs Tharai et Chatton me vindrent donner advis que la compagnie des quarante-huit s'assembleroit en la maison de M. Bernardeau, le mesme jour, après disner à deux heures. Cependant nous discourusmes de l'affaire de M. de Mirande, et leur ayant remonstré le tort qu'ils s'estoient fait en la procédure tenue contre MM. de Mirande et Prou, ils me respondirent que, pour petite que fust la déclaration des susdits, ils s'en contenteroient. Je mets donc la main à la plume pour en tracer un petit modelle, afin de voir si cela leur sembleroit agréable, afin que nous n'entrassions pas en conteste avec l'assemblée. Ils trouvèrent fort bon ce que j'en tracé, toutesfois sous le bon plaisir de leur compagnie, et me firent eux-mesmes ouverture que j'envoyasse cela à M. de Mirande, pour voir s'il lui seroit à gré et s'il le voudroit signer. Telle estoit la substance : « Je soubsigné, assisté de M. Prou, déclare n'avoir point eu intention, en parlant du syndicat de Genève devant M. de Boissise, d'aproprier ce propos aux bourgeois et habitans de ceste ville,

et désirons, oublians le passé, protester de bonne amitié et réconcilation avec eux, pourveu que eux fassent aussi le semblable. » J'envoyé tout de suite par un exprès ladîtte déclaration à M. de Mirande, qui l'agréa et la signa. A deux heures, nous nous transportons à la maison dudit Bernardeau, où estoit le conseil des bourgeois. Là, je leur proposé mes raisons, afin qu'au plustost ils remédiassent à la playe qu'ils avoient faite, en rappelant lesdits sieurs, et leur leu la susditte déclaration, dont je leur laissé la coppie, non pas celle qu'avoit signé M. de Mirande, leur proposant qu'aussitost qu'ils seroient rentrés, je leur ferois avoir ladite déclaration signée de la main de MM. de Mirande et Prou. Nous nous en allons après ladite proposition, les laissans opiner. A six heures du soir du mesme jour, les sieurs Tharai, Chatton, Martin, d'Hariette et Chauveau vindrent me trouver et me dirent que ceux de la compagnie désireroient terminer le rappel des susdits et leur appellation, sans qu'elle allast plus outre au synode, et qu'ils ne vouloient point estre en amitié avec les deux susnomés et en guerre avec leurs pasteurs; adjoutèrent que pour cest effet la compagnie désiroit que nous nomassions cinq du consistoire, et eux cinq autres, afin de terminer le différent; à l'esgard de l'appellation, par un autre escrit leu en public, donner satisfaction aux bourgeois offensés et par le consistoire et particulièrement par M. Colomiès. Le dimanche 20 juillet 1614, je proposé ce que dessus au consistoire assemblé au Temple-Neuf; sur quoy la compagnie ordonna qu'il ne falloit sinon rappeler MM. de Mirande et Prou et se désister de l'appellation; que l'ouverture faite par lesdits bourgeois étoit inouie et jamais pratiquée, et qu'il n'y avoit pas d'apparence que les parties devinssent juges; qu'à la vérité s'il s'agissoit d'adviser au retour de MM. de Mirande et Prou, et de quelque déclaration par eux à faire, nous pourrions nomer quelques uns au consistoire pour conférer avec eux, mais non autrement. Charge fut donnée à MM. Journeau et Forget de leur faire ceste response. Le lundy 21, les quatre

susnommés me vindrent trouver en mon estude, pour estre plus particulièrement informés de l'arresté du consistoire, lequel je leur assuré estre tel qu'on leur avoit rapporté. La conclusion d'eux fut que nous serions cause que MM. de Mirande et Prou demeureroient encore longtemps hors, jusques à ce que leur appellation fut vuidée; je leur dis qu'ils en seroient cause.

Le mardy 22 juillet 1614, arrivèrent des pourvoyeurs de la royne pour emporter du poisson de ceste ville, espérans leurs Majestés, qui alors estoient à Tours, disner le vendredy suivant à Poitiers. Tous les bourgeois, à ceste nouvelle, ont la puce à l'oreille, et commencèrent à parler de quelque bon et ferme accord qu'il falloit passer entre MM. de la maison de ville et tous les originaires, sans toutefois qu'on touchast aux vingt-huit articles accordés. Le mercredy 23, le sieur Tharai vint au consistoire pour sçavoir si la compagnie avoit donné charge d'imprimer l'escrit qui fut leu le 15 juillet, et luy fut respondu que non. Demanda ledit Tharai copie d'un acte du consistoire du 4 apvril, lequel luy fut octroyé. Fut parlé au conseil de ce prétendu accord; et Tharai lascha ceste parole, que les pasteurs vouloient gouverner le temporel et le spirituel. Le 24 aussi, fut continué le propos de ceste grande prétendue réconciliation, en laquelle il falloit que MM. Mirande et Prou fussent présens.

L'assemblée politique de la province de Xaintonge, Aulnix et Angoulmois commença le 30 de juillet, un mercredy, 1614. Là furent députés des cinquante-trois bourgeois et habitans de la ville, MM. Grant, marchand et Gohyer, médecin, afin d'agir et maintenir les appellations contre le consistoire, qui y avoit pour desputés MM. Daniel, Salbert, Boysseul et Jousserant. Là donc fut mise la cause sur le bureau, et quelques remonstrance qu'en firent lesdits desputés et mesme le colloque d'Aulnix, l'assemblée politique désireuse d'en cognoistre, lesdits desputés et le colloque y condescendirent sans tirer à conséquence. Là donques furent ouys les députés

des bourgeois et ceux du consistoire; parties ouyes, intervient un jugement par lequel les procédures du consistoire sont approuvées, et néanmoins la compagnie juge que ces mots de l'escrit ne debvoient pas estre mis en iceluy et en parlant ainsi nous eussions désiré que tels mots n'y eussent point esté « comme par cy-devant », et comme aussi « plusieurs autres bourgeois et habitans de la ville de La Rochelle. »

Ce jugement fut donné le vendredy 1er d'apvril; et d'abondant l'assemblée politique ordonne que MM. de Loumeau et Colomiès comparoistront en personne pour respondre à plusieurs plaintes que les bourgeois vouloient faire contr'eux. Pour cest effet, leur fut escrit une lettre signée de Montausier, président, et Roy, secrétaire, par laquelle est mandé qu'ils ayent à se trouver au plustost à l'assemblée, pour respondre aux plaintes que les bourgeois vouloient faire contr'eux de l'exercice de leurs charges. J'oublois de dire que dans le susdit jugement est aussi portée une espèce de censure contre M. Colomiès, estant dit qu'il ne debvoit user de l'amplification qu'il adjouta après la lecture de l'escrit.

Le dimanche 3 aoust, le consistoire fut extraordinairement assemblé, au matin, en la chambre de Saint-Yon; et furent leues les lettres des desputés receues la veille au soir. L'advis de la compagnie fut que MM. de Loumeau et Colomiès n'yroyent pas en laditte assemblée politique, s'ils n'estoient appelés par une compagnie ecclésiastique, soit en colloque, soit en synode provincial, et que, quand au jugement donné, nous protestions de nullité, comme estans donné par juges incompétens, à qui n'appartient pas la cognoissance de telles affaires, estant prests de respondre toutes fois et quantes pardevant nos juges légitimes et naturels. Et fut nommé M. Farnoux, ancien du consistoire et scribe d'iceluy, afin de porter à nos députés nostre lettre et nos mémoires, contenans ce que dessus. Dès le soir du samedy précédent, les bourgeois s'assemblèrent aussi, qui nommèrent de renfort pour aller à laditte assemblée les sieurs Gauthier, Bellejan, la Touche-

Brisson et Chauveau, le procureur. Ils partirent dès le matin, dimanche suivant, et arrivèrent longtemps auparavant le sieur Farnoux, qui ne put seulement quasi trouver de cheval; enfin il rencontra un relais vers les trois heures. Nos lettres et mémoires envoyés à MM. les députés furent leus le lundy 4 aoust, après disner, en la susditte assemblée mixte, laquelle ordonna que ledit article dont il est parlé cy-dessus demeureroit, et qu'ils avoient pu prendre cognoissance de laditte affaire.

Le jeudy 7 d'aoust 1614, arrivèrent ici des députés du synode provincial à sçavoir : MM. Bonnet, Petit, Belot et Bonnaut, pasteur de l'église de Lusignan, mais qui avoit comparu au nom de sa province en la nostre, et MM. de La Garde-Merpin, Saint-Hermine, Chastillon et M. Thomas, le séneschal de Mirambeau, et M. de Saligni, ancien de la province du Poitou, qui avoit comparu en la mesme cause que M. Bonnaut en la nostre.

Le vendredy 8 d'aoust, les susdits députés s'assemblèrent au Grand-Temple. Le consistoire estoit à la porte de l'est, les bourgeois à la porte de l'west et les députés du synode au milieu du temple, près la chaire; ils nous monstrèrent leur pouvoir et comme charge leur estoit donnée de s'employer à réconcilier le consistoire avec lesdits bourgeois en l'authorité du synode, et portant qu'au commencement de leur pouvoir il y avoit que les bourgeois requéroient que MM. de Loumeau et Colomiès fussent ostés de ceste église, afin d'exercer la charge ailleurs, remestant toutefois cela au bon plaisir de la compagnie. Lesdits sieurs requirent qu'en ceste cause il soit communiqué au consistoire pour sçavoir si telle estoit l'intention du consistoire. Lequel s'estant retiré à part veut qu'on demande les raisons qu'ont les bourgeois pour requérir leur déplacement.

Les advis estant prins, le consistoire advise qu'il falloyt déclarer aususdits commissaires que telle n'estoyt pas l'intention de ceste église, laquelle approuvoit la doctrine et

exhortation des pasteurs; et accorda aussi le second point à sçavoir, de sçavoir les causes pour lesquelles ils désiroyent que les pasteurs fussent ostés. Ce qu'ayant esté proposé auxdits commissaires, ils nous firent tirer à part les uns et les autres, et nous rappellèrent peu après, nous disans que ceux du consistoire nomassent deux personnes, soit deux anciens, soit un pasteur et un ancien; que les bourgeois aussi en nommassent deux, et que les deux pasteurs fussent prins, pour entendre donques les plaintes des bourgeois contre eux. Pour le consistoire je fus nommé avec M. Chalmot l'éleu; les sieurs Gaultier et Goyer pour les bourgeois. Tous les autres estans sortis, furent leus les articles des bourgeois et à chacun d'iceux fut respondu par les pasteurs.

Les parties ouyes, le jugement fut tel en substance, qu'attendu que les bourgeois n'avoient rien à proposer contre la vie et doctrine desdits pasteurs; se louant grandement de l'un et de l'autre, ils estoient censurables d'avoir demandé qu'ils sortissent, comme encore d'avoir dit plusieurs paroles mauvoises aux susdits deux pasteurs, lesquels aussi sont censurés d'avoir estés trop passionnés en leur advis, ne s'estans rangés aux arrestés du consistoire, et que nous nous reconcilierions tous avec les bourgeois.

Commencement de l'affaire des prisonniers. — Le bruit estant par la ville que c'estoit pour oster d'icelle les deux susdits pasteurs, plusieurs s'en offensèrent tellement que quelques uns s'advisèrent (je ne sçais pas qui fut le premier inventeur et autheur de ce qui suit) d'escrire à la teste d'un grand papier le jugement donné par le consistoire, le 14 juillet 1614, et leu le 15 dudit mois; et, par après, estoit escrit que les soussignés approuvoient le susdit arresté du consistoire, et protestoient vouloir maintenir la gloire et l'honneur de Dieu, l'église en sa splendeur, la révérence due à M. le maire sous l'authorité du roi, et les pasteurs et diacres et anciens, en la fonction de leurs charges, se submettant aux remonstrances qui leur seroient faites par leurs pasteurs, selon la parole de Dieu,

protestant d'empescher par toutes voyes justes et légitimes ceux qui voudroient troubler le repos et la tranquillité publique et union des familles. Telle estoit à peu près, en substance, la teneur de ceste pancarte.

Est à noter que, tandis que les commissaires susdits estoient icy et travailloient à nostre réconciliation, on travailloit d'autre part, avec grande diligence, à faire signer laditte pancarte, et c'estoient ceux que les bourgeois appellent Trepelus, qui s'employèrent à cela, pour y faire signer tous ceux qu'ils pouvoient, tant des leurs que des bourgeois mesmes, et qui plus est, après nostre réconciliation qui fut le 8 d'aoust. Pour moy, ma croyance est que leur but estoit de diviser les bourgeois d'entr'eux-mesmes, par le moyen de laditte pancarte, et de se rallier ensemble, s'il y eust eu moyen, afin de remettre le corps de ville en sa première splendeur. Les procureurs des bourgeois advertis de telles signatures, qui alloient se multiplians, le samedy 9 d'aoust et de bonne heure, ils advertirent par tous les cartiers qu'ils se tinssent sur leurs armes, et que si on donnoit quelque allarme ils fussent prests à saisir les cantons. M. des Herbiers, capitaine de la compagnie de Saint-Yon, se trouve sur le soir, sur les 9 heures, avec plusieurs autres de laditte compagnie, au canton de la Caille, armés, craignans d'estre attaqués, afin de faire résistance s'ils l'estoient. Le peuple, n'estant encore retiré, s'attroupe audit canton, pour faire sortir ledit sieur des Herbiers et les autres qui l'accompagnoient au mesme temps. On dit que le capitaine Loisi, lieutenant de la compagnie des archiers, tira le premier, et que sur cela ledit sieur et ceux qui estoient avec luy tirèrent leurs pistolets et leurs mousquets; autres disent que M. des Herbiers et ceux qui estoient avec luy commencèrent les premiers, se voyant pressés de paroles et contraints de sortir de force de leur canton; tant y a que le peuple arrivant là armé, de cinq rues qui aboutissent audit canton, force fut audit des Herbiers et à ceux qui estoient avec luy de se retirer qui ça, qui là, où ils purent ès maisons voisines, à

sçavoir de Dorillac, de Bertin, de Joly et Viette en laquelle se jetta ledit des Herbiers. On est toute la nuit en armes, tous les cantons demeurans saisis, sans aucun acte de violence, les coups qui avoient esté tirés, n'ayant tué personne mais blessé légèrement quelques uns sçavoir: de Largues, Gaigneur, et Chesnel. Le dimanche, jour de saint Laurent, le 10 d'aoust, le peuple demeurant armé aux cantons vient par ses procureurs trouver M. le mayre, afin de faire capture de ceux qui, disoient-ils, estoient cause de cette esmotion, et donnèrent parole à M. le mayre que, pourveu qu'ils se rendissent à luy, sans résistance, pour estre par après conduits ès tour et en l'eschevinage il ne leur seroit meffoit. Attant les sieurs Tharai et Chatton couverts de cuirasses et ayans le casque, conduisans à peu près cent personnes vindrent dans le canton de la Caille, pour faire capture de ceux qui estoient ès maisons proches dudit canton; avec M. le maire estoient les pasteurs de ceste église, et encore les trois députés du synode, Bonnet, Petit et Belot. En toute ceste matinée du dimanche il n'y eut point de presche: car elle fut toute employée à faire des captures. Furent donc prins et emmenés dans diverses prisons, MM. des Herbiers, Joly, de Vergier, Guyton la Valade, Bonin le jeune, Papin, Le Mercier, le jeune Prévost, frère de celuy qui a esté maire, Louys Le Febvre, Chesneau le nottaire, Doulcet, le capitaine Chalmot. Le reste de l'après-disner se passe en captures de plusieurs autres que les bourgeois disoient estre autheurs de la pancarte.

Le lundi 11 d'aoust fut aussi employé en captures; et furent emprisonnés Herbaut et Beaupreau le jeune, Duchaigne, M. de de l'Isleau, le conseiller Husson, Dorillac, du Prince, le sergant Fonteneau, Le Fourneau et plusieurs autres. La nuict du lundy venant au mardy, le peuple demeura encore tout armé ès cantons. Le lundy, environ les six heures du soir, deux femmes qu'on dit estre Mme d'Haraneder, Mme Vacher, injurièrent deux bourgeois armés qui passoyent, dont l'un estoit Abraham de Hinsse qui a commandement à Saint-Nicolas, lequel retourne sur ses

pas et amene avec soy trente ou quarante qui estoient résolus d'aller couper la gorge aux prisonniers de l'eschevinage, et de faire après le semblable à ceux qui estoient aux tours; mais ils furent empeschés de partir par les remonstrances de M. le procureur du roy et des procureurs Tharai et Chatton, et aussi par la résistance qui leur fut faitte de passer au canton de la Caille. Le 12 d'aoust, jour de mardy, le conseil de la maison de ville sonna; auquel fut arresté que le corps de ville désadvoueroit laditte pancarte et ceux qui avoient signé, advouroit la prinse des armes des bourgeois et la capture que le maire, accompagné des procureurs, avoient faitte de ceux qui estoient en prison, et leur retention; que le procureur de ville se joindroit avec les commissaires des bourgeois, afin de faire faire le procès par-devant tous juges qu'il appartiendroit, et que les dépenses desdits procès se feroient des deniers communs de la ville. Fut aussi arresté que le susdit conseil seroit leu par tous les cantons de la ville, M. le maire se transportant avec M. le procureur du roy, les procureurs des bourgeois et les pasteurs de ceste église; ce qui fut fait et fut leu par M. Tharai à tous les cantons; après la lecture duquel, les maintenant només estoient exhortés par le procureur du roy et procureurs du peuple, comme aussi par M. le maire de deffaire les barricades, et de retourner un chascun à son travail ordinaire, et les pasteurs les en prioient.

Le mesme jour aussi, MM. le président La Morinière et le procureur du roy commencèrent, après disner, à instruire le procès des prisonniers et ouyre des tesmoins.

Les jours suyvans, les juges susnommés ont continué à l'instruction du procès, tant à ouyr les tesmoins que les confessions des prisonniers, commençans par l'eschevinage.

Mort de M. Bernardeau. — Le 18 d'aoust fut inhumé M. Bernardeau, l'un des syndics, et fut porté par huit de ceux qui sont du conseil des quarante-huit, et estoit le coffre couvert de sarge noire, dont les quatre coings estoyent portés, à sçavoir : les deux de derrière la teste estoient portés par les

deux syndics Tharai et Chatton, et les deux autres par Papin, l'aisné, et par un autre dont le nom m'échappe; il fut enterré à Saint-Sauveur.

Simon Papin eslu pour syndic. — Le mardy 19 d'aoust, au matin, les bourgeois, à sçavoir, le conseil des quarante-huit se sont assemblés en la salle de Saint-Michel, dont ils ont prins possession, et ont eslu en la place du sieur Bernardeau, le sieur Simon Papin l'aisné.

M. de La Noue. — Le susdit mardy 19, M. de La Noüe est arrivé ici, et fut ouy du conseil de la maison de ville, en présence des syndics des bourgeois; sa charge estoit de faire entendre à tous, juges et magistrats de ceste ville, qu'il avoit lettres-patentes par lesquelles le roy et la royne interdisoyent la cognoissance en quoy que soyt le jugement de laditte esmotion. Mais ayant parlé à quelques uns de remarque, comme à M. le procureur du roy, il a trouvé que, s'il exposoit sa charge principalle, le peuple prendroit les armes et iroit couper la gorge aux prisonniers; et cela estant, il s'est contenté de lire une partie de ses lettres de créance, qu'il désiroit estre informé comme tout s'estoyt passé, et les a exhorté que, puisque les prisonniers estoyent entre les mains de la justice, de remettre toutes les poursuites doucement et paisiblement, le roy se réservant néantmoins une oreille. M. le mayre, prenant la parole après le remercyement en tel cas requis, respondit à M. de La Noüe que le mal n'estoyt si grand qu'on l'avoit peut-estre représenté à leurs Majestés; que rien ne s'estoyt passé contre le service de Dieu, ni contre le service du roy, et que c'estoient des passions particulières qu'on avoit voulu vanger. M. Tharai, prenant la parole, respondit à M. le maire disant que ceste esmotion du 9 du courant estoit une trahison et une conspiration contre le service de Dieu et celuy du roy et choses semblables. Le conseil fini, les procureurs des bourgeois communiquèrent en la salle de Saint-Michel les lettres du roy aux susdits bourgeois et travaillèrent à faire un procès-verbal, qu'ils firent signer à M. le mayre contre son gré, et le baillèrent audit

sieur, qui partit de ceste ville, le jeudy 21 dudit mois, laissant les lettres d'interdiction entre les mains des femmes des prisonniers.

Suite de l'histoire. — Le lundy 25 d'aoust 1614, le colloque d'Aulnix s'est trouvé icy à la requeste du consistoyre de ceste église, afin de trouver moyen d'apporter quelque remède à la playe d'icelle ; il est donc entré en séance, le 28 suivant, et a député deux pasteurs et deux anciens pour aller saluer M. le maire, et le prier de députer quelques uns du corps, afin d'adviser aux moiens de quelque réconciliation avec MM. les bourgeois, et pour faire aussi la mesme proposition aux bourgeois assemblés en la personne des cinquante-trois. Donques à deux heures après midy, les bourgeois députent les sieurs Tharai, Chatton, Gaultier, Gilles Bardonin et Labat qui se trouvèrent audit colloque. Les modérateurs, portans la parole, les exhortèrent à une réconciliation générale avec MM. de la maison de ville, après leur avoir remonstré le grand malheur causé à ceste église par les dissensions qui la travaillent depuis si longtemps ; ils respondirent qu'ils n'estoient point en discorde avec ceux de la maison de ville, et n'avoyent aucune réconciliation à faire avec eux, et qu'ils n'estoyent venus là que pour entendre ce qu'on leur vouloit dire, et quelles ouvertures on leur vouloit faire pour aller rapporter à leur conseil, et qu'ils entendoyent de poursuivre les prisonniers par voye de justice. Les susdits modérateurs les exhortèrent que ce fust sans violenter ni les prisonniers ni les formes de justice, ce qu'ils promirent. Après qu'ils furent sortis, les députés de la maison de ville vindrent, à sçavoir : MM. de Gourville, de Romagné, Gorribon et Aigrest, qui protestèrent de vouloir apporter au susdit conseil tout ce qui se pourroit pour contenter les bourgeois, pourveu qu'ils relaschassent les prisonniers. Les susdits modérateurs, devant que de finir le colloque, allèrent trouver le conseil des cinquante-trois, pour les exhorter derechef à laditte réconciliation, et leur proposer les offres honnestes de la maison de ville. Sur quoy n'ayant rien pu gagner

en leur endroit, ils les ont exhortés derechef à laisser libres toutes sortes de voyes de justice. A quoy ils ont respondu qu'à l'esgard du corps de cinquante-trois ils l'en pouvoient bien asseurer que ainsy seroit, mais qu'ils ne le pouvoient pas aussi asseurément promettre de la part des bourgeois et habitans de la Rochelle; toutesfois qu'ils apporteroient tout ce qui estoit en eux, pour qu'ils n'usassent d'aucune violence contre les prisonniers; de quoy on pouvoit s'asseurer, puisque estans armés et en fureur, ils les avoient espargnés; à plus forte raison ils ne les voudroient tuer à présent de sangfroid.

Valet du roy. — Le mesme jour, 26 d'aoust, fut envoyé un valet de pied du roy, portant lettres du roy et de la royne à M. le procureur du roy, qu'il eust à aller trouver leurs Majestés, précisément le 30 du mois, à Angers : car M. de La Noüe fit rapport de qu'il avoit veu icy à MM. le chancellier, de Villeroy, de Janin, de Boissise et autres, auxquels la royne l'avoit envoyé, et leur fit entendre qu'il n'y avoyt plus qu'une face apparente de magistrature, et qu'en effet le peuple gouvernoyt tout. De ce rapport la royne estant advertie, elle voulut sçavoir toutes les particularités et circonstances de ce fait.

Sortie de l'Isleau. — Le mesme jour, au soir, par le conseil des quarante-huit fut mis hors de prison M. de l'Isleau, sans autre forme de procès, à neuf heures du soir, qui le lendemain matin à porte ouvrante est sorti; le murmure à cause de cela a esté grand entre le peuple, notamment au Perrot, qui mesme le recherche en quelques maisons pour le remettre en prison. Il sortit à cause qu'il ne vouloit recognoistre les juges, et pour prévenir ceste formalité il eust fallu un fort long temps. Le lundy 1er septembre, les huit commissaires, nommés le 30 aoust au corps de ville pour adviser aux moyens de racomoder les affaires, à sçavoir : MM. de Vaugouin, Barouière, de Romagné, Gorribon, Aigrest, Bonhomme, Gargouillaud, se trouvèrent au logis de M. le mayre, qui fut d'advis qu'on m'envoyast quérir; estant doncques venu et ayant dit mon advis, que M. le maire me demanda, sur les moyens dudit raccommodement,

M. Bizet, sieur de La Barouière, M. Bonhomme avons esté députés pour aller trouver le conseil des quarante-huit, lors assemblé en la maison du sieur Bernard de Marsan; où, après l'ouverture faitte par ledit sieur Bizet, je prins la parole et leur proposé plusieurs raisons, afin de les conduire à terminer ceste affaire par douceur. M. de La Chabossière, procureur du roy, qui estoit là, dit que par sa charge il estoit obligé de rendre justice à quiconque la lui demanderoit, mais qu'il seroit bien aise que les parties fissent un accord, et qu'il le signeroit. Le soir, ils vindrent faire response à M. le mayre par leurs procureurs portant qu'ils estoyent venus par devers lui pour sçavoir quelles ouvertures on leur voudroit faire. Il leur respondit qu'on leur accorderoit purement et simplement leurs vingt-huit articles, et que conjointement, aux despens de la maison de ville, ils envoyeroient avec eux en cour pour faire émologuer lesdits articles, sous le bon plaisir du roy, et que les prisonniers leur feroient telle satisfaction qu'ils en seroient contens, pourveu que leur honneur et leur vie n'y fussent point engagé. Ils demandèrent alors si les prisonniers avoient donné ceste charge-là; sur quoy il leur fut dit qu'on les gardoit si sévèrement qu'il n'y avoit pas moyen de leur parler, mais qu'on en faisoit fort pour eux. Lesdits procureurs dirent qu'ils en feroient le rapport à leur assemblée.

M. du Prince. — Le mesme jour, 1er septembre, MM. les commissaires cy-dessus només s'estant transportés en la tour de Moureilles pour confronter les tesmoins aux accusés, commençans par le sieur du Prince, qui les récusa, et aussi il récusa le procureur du roy, et ce pour de grandes raisons qu'il fit escrire et signa; tellement que lesdits commissaires se déportèrent, et là ont esté accrochées et arrestées toutes les poursuites contre lesdits prisonniers, desquels on estoit sur le point de relascher vingt ou vingt-cinq, et d'en choisir quelques uns pour les poursuivre à toute outrance. Le mesme jour, les procureurs, pour se vanger, ont mis par force, sans ordonnance du juge ni réquisitoire du procureur du roy, ledit du

Prince en une basse-fosse sans air ni garde-robbe ; mais à l'instance de sa femme et de quelques gens de bien, il a esté tiré dehors le jour suivant. Après luy avoir fait opter de demeurer là, ou d'avoir les fers aux pieds, ou d'estre gardé par trois hommes, il a choisi le dernier, et a esté mis dehors sur les trois heures du soir.

La résolution du conseil des quarante-huit assemblé, le mercredy 3 septembre, a esté qu'ils ne pouvoient entrer en aucun accommodement, et qu'il falloit poursuivre les voies de justice.

Le 8 de septembre furent icy assemblés MM. du synode abrégé de Xaintonge, Aulnis et Angoulmois : de Boisrond, Vilmandier, Boysseul, Roy, de Xaintes; Daniel Papin, de La Tremblade; Belot et Hog, et du synode abrégé de Poitou : MM. de la Rochepatras, de La Valade et quelques autres, de l'une et l'autre province, pour adviser aux moyens de terminer le funeste différent qui, depuis longtemps, afflige ceste église; mais après plusieurs paroles, et après que les bourgeois, par leurs députés, ont demandé des ouvertures, mesmes qu'on parlast aux prisonniers, ce qui a esté fait par M. le mayre, la conclusion a esté, le mercredy 10 septembre, qu'ils ne vouloient entendre à aucune ouverture qui pourroit leur estre faite par lesdits sieurs députés, qui trouvèrent ceste réponse fort absurde, d'autant que lorsqu'ils s'abouchèrent la première fois, à la première entreveue, il convenoit avoir dit cela et non les retenir icy, en leur faisant faire des frais hors de propos, absurde, d'autant qu'ayant demandé l'advis desdits députés par escrit, veu qu'on ne leur avoit permis l'entrée vers les quarante-huit, jusques à dire que, s'ils se fussent présentés pour entrer, on leur eust fermé la porte, ils dirent qu'ils ne trouvoient leurs propositions ni convenables ni justes, et qu'on leur avoit offert dadvantage.

Le jeudy 11 septembre, M. le procureur du roy et M. Simon Papin sont allés en cour trouver leurs Majestés, et ont esté conduits par plusieurs bourgeois jusqu'à Courson et par d'autres jusqu'à Poitiers.

Le vendredy 12 septembre, j'allois à la tour du Garrot pour voir les prisonniers; mais ceux du corps-de-garde, qui estoient en la chambre basse de la tour, n'ayans pas la clef de la chambre où sont renfermés les prisonniers, on envoya un petit garçon vers Lescureau, capitaine et enseigne du Perrot, qui revenant nous dit qu'il viendroit incontinent apporter laditte clef. Après avoir attendu près de deux heures, vindrent enfin les sieurs Tharai, Chatton, Hervaut, Drapier, Fabre, Guignard, La Salle le jeune, et quelques autres. Tharai me dit que le peuple se scandalisoit de ce que nous venions trouver des traistres; je lui dis que je venois en qualité de pasteur, et qu'une telle visite ne seroit pas refusée aux plus criminels; il me dit pourquoi je n'avois pas commencé par les autres; je respondis que aux autres tours le procès n'avoit point esté instruit en tous points, comme aux prisonniers de celle du Garrot, et que c'estoyt la question s'ils estoyent traistres; qu'on leur avoit donné des juges pour cognoistre la vérité de cela, que, quand je le sçauroi, je ne voudroi m'employer pour eux. Ledit Tharai dit par trois fois qu'ils estoient des traistes, et que des Herbiers estoit un traistre, et adjoutant le mot « par Dieu ! » cria tout haut qu'il ne sçavoit qui l'empeschoit qu'il ne l'allast poignarder. A quoy je luy dis qu'il ne parloit pas chrestiennement; mais poursuivant du mesme ton, il lascha plusieurs paroles contre moy, et contre mes collègues comme : que j'avois dit que les trois quarts de la ville et la moitié de l'autre quart signeroit la pancarte; que M. de La Chappelière avoit brigué la nuit, mais qu'enfin il se pourroit trouver estendu sur le pavé; que luy et moy nous estions portés raporteurs d'une requeste pour du Prince, ce meschant traistre; que nostre consistoire faisoit des actes faux, le colloque pareillement; qu'il seroit besoin que tous les pasteurs d'icy fussent changés, et en se reprenant, une moitié d'eux; que j'avois envoyé des mémoires au dernier synode provincial et assemblée mixte à Saint-Jehan, qui avoient esté désadvoués du consistoire; que M. de Loumeau estoit plus fin que nous tous, et qu'il nous vendroit, qu'il disoit toujours

qu'il s'en vouloit aller, et que quand l'occasion se présentoit il ne le vouloit point; que s'il demandoit son congé, il s'asseuroit qu'en peu d'heures il le feroit signer à deux mille personnes; que nous avions beau prescher, qu'ils ne feroient rien pour tout ce que nous désirerions, et qu'ils demeureroient fermes comme des pierres. Ma conclusion fut : « M. Tharai, vous avez beaucoup d'authorité, vous avés la vie et la mort de vos concitoyens entre les mains : regardés de n'abuser pas de votre puissance. » A ces mots Guignard prend la parole disant qu'il ne falloit pas qu'il en abusast, qu'il avoit à respondre de ses actions au peuple. Tant y a qu'il me fallust sortir de laditte tour sans voir les prisonniers.

Tout ce que dessus est venu à la cognoissance des pasteurs dont ils ont esté fort contristés; et joignés à ce les propos tenus à eux par MM. des conseils de Poitou et de Saintonge, touchant les plaintes que les bourgeois ont fait des pasteurs. Lesdits pasteurs, le 19 septembre, ont proposé, par la bouche de M. de Loumeau, modérateur du consistoire, que, puisqu'ils voyoient leur ministère n'estre pas icy en édification, ils désiroient en sortir. Les anciens, tous unanimement, et moi avec eux, qui déclaré dès le commencement de leur proposition que je n'y consentois point, les ont prié de ne point faire ceste proposition et de ne point délaisser au besoin l'église, en laquelle ils sont ordonnés pour pasteurs. Mais les pasteurs, à sçavoir : MM. de Loumeau, Colomiès, La Chappelière et Salbert, insistèrent, au contraire, à demander leur congé et dirent qu'ils en appelleroient au colloque prochain. Quant à M. de La Chappelière, il dit qu'il falloit y penser, veu la requeste que nous faisoit le consistoire.

Le mercredy 8 octobre, vindrent au consistoire plusieurs femmes des prisonniers requérans, au nom de leurs maris, que les pasteurs fissent quelquesfois des presches ès prisons' pour consoler leurs maris. Les advis de la compagnie estans prins, la conclusion fut que les pasteurs estoyent disposés à cela, mesmes qu'ils s'y offroyent de bonne volonté; qu'elles en

parlassent à M. le mayre. M. le mayre, le 15 octobre, proposa au conseil la requeste; la résolution du conseil fut qu'on l'accorderoit; et fut cela arresté en présence de Tharai qui ne s'y opposa point. M. le mayre envoya M. des Voliers, procureur de ville, en donner advis aux pasteurs, qui nomèrent M. Loumeau pour la tour du Garot, M. de La Chappelière pour la tour de Saint-Nicolas, M. Colomiès pour la tour de Moureilles, M. Salbert pour l'eschevinage, (pour moi, j'estois absent de la ville); lesquels se présentèrent en robbe, le 16; mais auparavant Tharai estoit allé advertir les capitaines qui commandoient aux tours de n'y point laisser entrer les pasteurs, qui effectivement ne purent entrer. M. Salbert est refusé à la porte de l'eschevinage par Loysi, lieutenant de la compagnie, qui parla audacieusement au pasteur; lequel alla avec lui chez M. le mayre où se trouva Tharai avec plusieurs autres; là Tharai prononça plusieurs paroles injurieuses, que les pasteurs ne preschoient point le Christ, qu'ils estoient leurs ennemis, que M. de Loumeau estoit entré par la fenestre, que M. Merlin et m. de La Chappelière estoient complices de ceux qui avoient signé la pancarte.

Le mercredy 22 d'octobre 1614, fut proposée l'affaire touchant l'indignité faite aux pasteurs. Comme le consistoire opinoit que les sieurs Tharay et Chatton seroyent appelés au consistoire, les voici arrivés avec le sieur Simon Papin, revenu de Paris le 19, qui, se tournans contre les anciens et diacres, leur dirent que, nous tenans pour parties, ils les prioient d'insérer de mot à mot au livre du consistoire ce qui estoit contenu en un certain escrit, auquel ils se plaignoient de nos presches, par lesquels nous les calomnions, nous les rendions odieux, et obtenions des lettres mandiées pour les diviser et leur faire couper la gorge les uns aux autres. Sur ce les pasteurs sortirent du consistoire, laissans la compagnie opiner sur une telle proposition. Estans et nous et eux rappelés, il leur fut dit par M. Le Febvre, professeur en hébreu, qui portoit la parole, qu'on ne pouvoit leur octroyer leur demande,

d'autant que ce n'estoit pas l'ordre ni la procédure du consistoire, laquelle on improuvoit; mais que, s'ils avoient à proposer particulièrement quelque chose contre nous, qu'ils le proposent et qu'on leur feroit response. Ils respondirent qu'ils n'avoient point ceste charge, et dirent aux anciens qu'ils eussent à se ressouvenir de leur proposition et requisitoire. Mais partant qu'on avoit advisé qu'on les appelleroit, eux sur quoy voulans s'en aller, les anciens et diacres firent tant qu'ils les firent rentrer au conseil, où M. de La Chappellière, modérateur, prenant la parole, leur fit des remonstrances des paroles injurieuses qu'ils avoyent proféré contre les pasteurs en la présence de M. le mayre; à quoy ils respondirent en niant une partie, et expliquans et extenuans leurs dires: comme, que nous ne preschions pas Christ sur la fin des presches en l'application; qu'ayant dit qu'il ne nous recognoissoit point pour pasteurs, pour laquelle cause aussy il ne vouloit recevoir la sainte cène de nous, c'estoit comme particulier, et non en qualité de procureur; qu'ils avoient ouï dire à feu M. Dumont et à feu le sieur Brisson, ancien, que M. de Loumeau estoit entré par la fenestre et non par la porte; qu'on avoit dit que j'avois esté particulièrement en l'estude de M. Thomas l'aisné, pour faire signer la pancarte à deux personnes; que M. de La Chappellière et moy avions pris la plume pour corriger la parche; à quoy nous respondismes que ceux qui leur avoient dit ces choses avoient, sauf la correction de la compagnie, malheureusement menti. En général furent-ils par après exhortés à rechercher la paix.

Feux de joye pour la majorité du roy. — Le jeudy 23 d'octobre, il y a eu un grand feu solennel de joye pour la majorité du roy; toutes les compagnies firent monstre. Un enfant a esté tué sur le rempart hors la Porte-Neufve.

Suite de l'histoire lamentable. — Le lundy 27 d'octobre, a esté de retour M. de Bourdigalle, procureur du roy, en ceste ville, et a apporté une commission du conseil privé du roy qui porte jussion à Jean Pascaut, président du présidial, et

à Jean Ogier, sieur de La Morinière, à eux estant joint le procureur du roy, de travailler diligemment à l'instruction dudit procès, afin qu'icelle parachevée, ledit procès soit envoyé au roy et à son conseil pour y adviser ce qui y doit estre fait. Les bourgeois ont fait, à divers jours de la sepmaine qui a suivi le susditlundy, signifier laditte commission, premièrement à M. Coulon, sieur des Voliers, procureur de la maison de ville, puis aux prisonniers des tours et de l'eschevinage, sans que ledit sergent ait voulu prendre d'aucun des prisonniers. Ceux d'entre les bourgeois qui sont ennemis formels des prisonniers n'ont pas esté aise de laditte commission : car ils vouloient qu'un commissaire fust envoyé icy qui prenant, ou à Fontenai ou à Niort, nombre compétens de gradués, il jugeast souverainement et sans appel lesdits prisonniers; mais Dieu y a pourvu autrement.

M. nostre séneschal, M. de Loudrière, est arrivé ici, le 12 de novembre, pour assembler les estats d'Aulnix.

Le samedy 15 novembre, M. de La Chapellière et moy, MM. de Piguenit, Dorillac, Petiteau, La Coste, Toupet et autres, tous parens et alliés des prisonniers, tant pour lesdits prisonniers que pour tous leurs autres parens et alliés et absens, sommes allés trouver M. de Loudrière, séneschal, à la justice de ceste ville et gouvernement, pour le supplier affectueusement, au nom des susdits, qu'il lui pleut prendre la peine de parler aux procureurs syndics des bourgeois, afin de les induire de vouloir entendre à quelque accord. Ce qu'il nous promit de faire, et nous sembla qu'il y avoit quelque apparence d'accord : car on alla demander les promesses signées de tous les prisonniers, par lesquelles ils s'en remettoient au jugement de leurs amis sur cest accord. Mais ledit sieur en ayant parlé aux procureurs, qui demandèrent d'abord quelque temps pour respondre, leur response fut ensuite que préalablement les prisonniers confessassent qu'ils estoient bien et légitimement emprisonnés, qu'ils confessassent leur faute, se demissent de leurs estats de la maison

de ville (ceux qui en estoient), qu'ils s'absentassent de ceste ville pour quelques années, et puis après qu'on entreroit en accord. M. le séneschal respondit qu'on n'avoit pas accoustumé de parler ainsi en matière d'accord; et partant chasse morte.

Dignematin sortant de prison. — En ceste sepmaine-là, sortit Dignematin de la prison de l'eschevinage, n'y ayant point de tesmoins contre luy, et ayant esté prins dans son lict et de là mené en prison, sans aucun sujet; mais çà esté par des peines incroyables qu'y a prinses sa femme, supposant la maladie de son mary causée par la longueur de la prison; à cause de quoy fut ordonné par le juge visitation de médecin et de chirurgien. Sur leur rapport, au soir assez tard, il sortit.

Le 18 novembre 1614, M. le président Pascaut, M. de La Morinière et le procureur du roy se transportèrent à l'eschevinage pour confronter les tesmoins aux prisonniers, commençans par Bonnin; lequel donna des objects fort poignans contre M. le procureur du roy, qui, les oyant, sortit en cholère, protesta de ne plus se mesler dudit procès, et d'aller à Paris pour se rendre partie contre ledit Bonnin. Les objects ne furent point escrits; toutesfois à la prière que luy fit M. de Loudrières, il a repris l'instruction. Cependant par la seule authorité de Tharai et de Loisy, Bonnin fut mis au cachot sans paille ni foin, où il a esté vingt-quatre heures sans manger.

Députés aux états. — Le 19, M. Tharai a esté nomé par les bourgeois de ceste ville pour aller aux estats; cinq de chaque compagnie des huit de ceste ville se sont assemblés pour faire ceste nomination.

Peu de jours auparavant, a esté nommé par les paroisses du gouvernement d'Aulnix M. le procureur du roy, afin de comparoistre en leur nom, et pour le tiers état du gouvernement auxdits états; et les sergans qui alloient par les paroisses avoient charge expresse de dire que le procureur du roy désiroit y aller et feroit les frais à ses despens. Le 20, M. le

séneschal de Loudrière, député pour la noblesse, s'en est allé.

Paroles du sieur Tharai. — Le 19 de novembre, le sieur Tharai dit en plein conseil de la maison de ville, qu'il falloit en estendre 40 ou 50 sur le pavé, et que, si on ne leur faisoit justice, on trouveroit bien un moyen de se la faire.

Affaire des pasteurs. — Le vendredi 21 de novembre 1614, fut arresté au consistoire que M. Le Blanc, proposant en théologie, seroit présenté au colloque assigné à Maran au 26 du courant, pour y estre examiné afin d'exercer la charge en ceste ville, en qualité de pasteur. Là MM. mes collègues firent plaintes du mespris de leur ministère, des paroles calomnieuses et insolentes de Tharay et d'autres, particulièrement de celles qu'il dit lorsqu'il vint au consistoire, ainsy qu'a esté monstré ci-dessus; et qu'ils advisassent s'il seroit point expédient de proposer au colloque qu'il estoyt bon de changer les pasteurs de ce lieu, ou quelques uns d'ieux, et voulions mesme sortir, afin que les anciens et diacres opinassent avec plus de liberté, mais la compagnie n'en fut d'advis; comme aussi nous leur fismes entendre le libelle diffamatoire fait contre nous. Ils protestèrent tous qu'ils en estoyent extresmement marris, et que, si on pouvoit sçavoir qui c'estoyt, il le falloit poursuyvre par toutes censures ecclésiastiques, nous exhortant à prendre bon courage, à patienter, à ne laisser nostre église sans besoin.

Guerre imaginative. — Le 25 novembre, le conseil de la maison de ville sonna extraordinairement, afin d'adviser sur une affaire sur laquelle les bourgeois, par le moyen des quarante-huit, avoient desja prins résolution, à sçavoir d'aller assaillir par la force un vaisseau armé en guerre dans le havre du Plomb, appartenant à Chapperon ou à M. de Loudrières, dans lequel commandoit Chapperon, afin de sortir au premier vent, qui lors estoit contraire, outre que les marées estoient basses alors, pour aller faire la guerre de la ligne à ceux qui reviennent du Pérou, et l'empescher de sortir par toutes sortes de voyes de guerre à eux possible. Estoit leur résolu-

tion telle, à cause que pour une prinse amenée de l'isle de Rhé, appartenant à des Portugais, marchands de Lisbonne, et jugée de bonne guerre, laquelle valoit bien cent mille ducats et plus, les biens et marchandises qu'ont les marchands de ceste ville estoient ou arrestés en Espagne ou quoy qu'en soit sur le point de l'estre. Mais les artisans n'ont point voulu obéir ni à MM. de la maison de ville, ni aux quarante-huit, disans que ceux d'icy qui envoyoient en Espagne estoient cause de la cherté du bled en ces quartiers, dont les artisans et autres pastissoient; et partant, quoy que les capitaines du nouvel ordre ayent cherché d'un costé et d'autre, ils n'ont pu avoir aucun soldat des artisans, à la confusion des quarante-huit, lesquels estoient soutenus par M. de Loudrières. Ledit sieur sçachant ces choses advisera ci-après, à part luy, si ce luy est chose tant assurée et advantageuse que de vouloir avoir affaire avec un grand peuple. Chapperon et ceux qui estoient avec luy estoit résolu à se bien deffendre.

Suite de l'histoire lamentable. — Ayant esté ordonné, le 26 précédent, que veues les grandes despanses que fait le corps de ville, le sieur Tharai nommé par les bourgeois et habitans de laditte ville, pour aller aux estats généraux en son nom seroit défrayé par ceux qui l'envoyent. Le 27 suyvant, M. le maire ayant esté importuné de faire sonner derechef le conseil, pour adviser aux frais de la députation, fut résolu et ordonné qu'il auroit cent escus de don de la maison commune de ceste ville, d'autant qu'à faute de ce faire, c'est-à-dire de sonner le conseil, on feroit soulever le peuple, et faute d'ordonner qu'il auroit de l'argent, on enfermeroit comme autrefois MM. de la maison de ville en la chambre de l'eschevinage; dont ils ne sortiroient qu'ils n'eussent ordonné de donner de l'argent audit Tharai.

Le vendredy 5 décembre, grand nombre des parens des prisonniers résolurent d'aller trouver les quarante-huit, afin de moyenner quelque accord avec eux, pour lesdits prisonniers. L'assemblée des quarante-huit se tenant ledit jour, à

dix heures du matin, à la salle de Saint-Michel, les susdits y sont entrés, et les ont requis d'accord, au nom des prisonniers, et pour cest effet il leur pleust nomer quelques uns, afin de traiter de l'accord et des moyens d'iceluy; à quoi ils ont condescendu et nomé MM. Grenot, Torterue, pour procureurs, Gilles Bardonin, Gaultier, juges des traittes; Hotton; Pinaudière, du Perrot; Labat, Fabre, Gagneur et d'Hariette. Le mesme jour, les parens des prisonniers ayans sçeu cela, estans assemblés en bon nombre en la salle basse chez M. des Herbiers, ont aussi nommé dix personnes de leur part pour traitter avec les susnommés, à sçavoir : MM. de Fief-Mignon, Piguenit, Bonhomme, Beaupreau l'aisné, advocat, Chesneau, pasteur de Marigues, alors icy, Pierre Talmand, Lacoste, Bertin et moy.

Ayant prins lieu à Saint-Michel pour conférer, et heure à huit heures du matin, nous nous sommes trouvés à l'assignation, et après la prière faite, M. de Fief-Mignon, qui a toujours esté modéré entre nous, a porté la parole, et a esté remonstré tant par lui que par M. de Baupreau, qui l'a secondé, que nous traittions avec nos amis, voisins et concitoyens, et pour ceux aussi qui estoyent tels, estans la pluspart parens et alliés les uns des autres; et que comme par cest accord nous désirions faire que les procédures des bourgeois fussent justifiées et qu'il fust pourveu à leur seureté, aussi nous estimions qu'ils estoyent si équitables qu'ils ne voudroyent opprimer et [charger] d'infamie les prisonniers et ensuite leurs parens par des conditions rigoureuses. Finalement avons demandé ce qu'ils désiroyent de nous, et ce quelle satisfaction ils vouloyent pour les prisonniers. Nous ont respondu qu'ils estoyent là pour entendre nos offres et que, par les formalités de justice qui s'estoient passées, nous sçavions abondamment ce qu'ils demandoient; et Gaultier, qui avoit secondé Gilles Bardonin qui avoit parlé le premier, a dit que nous estions là principalement assemblé pour remédier au mal qui menaçoit toute la ville de ruyne, et qu'on ne vouloit point attenter ni à la

vie, ni aux biens, ni à l'honneur des prisonniers. Voyans qu'il nous falloit monstrer nos offres, nous nous sommes retirés à part, au fond de la salle de Saint-Yon, et avons advisé de leur proposer de bouche quelques conditions en faveur des prisonniers, comme: que, s'ils s'estoient trouvés en armes, le 9 aoust dernier, ce n'estoit pour aucun mauvois dessein ni contre les bourgeois ni contre la ville, mais sur ce qu'ayant ouy qu'on leur vouloit oster, par violence, une parche en forme de procuration, signée par plusieurs habitans de la ville, ils auroient voulu la deffendre, et que cela auroit donné occasion juste aux bourgeois de les emprisonner; ce qu'ils auroient fait par prudence, et pour ce, lesdits prisonniers ne leur vouloient aucun mal, protestoient de ne vouloir jamais s'en souvenir, et désiroient d'employer leur vie, biens et honneurs pour la conservation de la ville. M. de Baupreau porta la parole. M. Gilles Bardonin nous respondit qu'il falloit mettre ces offres-là par escrit, mais les faire plus advantageuses, et qu'autrement nous ne viendrions pas à bout de nostre dessein. Nous nous retirons donques à part et descendons chez M. Dorillac, où nous couchasmes par escrit ce que dessus, et le leur raportasmes et mismes entre mains. Eux l'ayans leu à part, nous dirent que cela ne contenteroit pas la compagnie des quarante-huit. Fut amplus advisé que, le mesme jour, après disner, les quarante-huit électeurs seroient assemblés, auxquels nous représenterions nos offres; et de fait ils s'assemblèrent à deux heures après midi. Nous nous trouvasmes en la maison de M. Dorillac sur les quatre heures et demye du soir; M. Papin, le syndic, nous vint trouver, et nous dit que nous eussions à monter; ce qu'ayant fait tous ensemble, Gilles Bardonin, portant la parole, nous dit que l'advis de la compagnie estoit que, devant que d'entrer en aucuns termes d'accord, les prisonniers recognoistroient que mal à propos ils avoyent prins les armes pour remettre sus les affaires de la ville au premier estat, et que bien et justement ils avoient esté emprisonnés

et poursuivis par justice, et que les paroles escrittes seroient mises en une tierce main, puis qu'on passeroit au dernier accord, et qu'en cas qu'on ne convinst, l'escrit seroit rendu aux prisonniers comme de chose non advenue. Nous leur dismes que nous trouvions cela fort rigoureux, et qu'en effet ils ne vouloient point entendre à accord; nous demandasmes qu'ils nous donnassent cela par escrit; cela nous est refusé. Nous demandasmes de l'encre et du papier pour l'escrire sur le bout de la table, et que M. Bardonin dictast à l'un des nostres; ce qui nous fut aussi refusé. En nous levans pour nous en aller, je dis « Dieu veuille y mettre sa borne : car nous sommes bien malade; ce n'est pas le beausme pour guérir nos playes, et je voie bien qu'il faut que Dieu nous chastie tous. » Gohyer, le médecin, respond : « Il chastiera les mauvais. » Je respondis : « Il chastiera les bons et les mauvais, mais les bons en sa compassion. » Je dis à un particulier, à sçavoir l'advocat Bellejean : « Je vois bien qu'on ne veut point du tout d'accord; nous sommes enfants de midi nous cognoissons onze heures. » Les dernières paroles de Bardonin furent qu'on s'assembleroit le dimanche suyvant, 7 décembre, à midy, et que nous eussions à leur donner nostre dernière response, laquelle seroit communiquée aux prisonniers, et que passé ceste assemblée-là, ils ne s'assembleroient plus sur ce sujet.

Nous redescendons chez M. Dorillac, où fut prins advis de se trouver chez luy, le dimanche matin, pour voir ce que nous aurions à faire sur ceste rigoureuse response, laquelle seroyt communiquée aux prisonniers, afin que, rapport fait de leur advis, nous opinassions plus à propos. Devant l'heure de l'assignation, qui estoit au son de la cloche du presche de huit heures, les prisonniers de l'eschevinage virent la response des bourgeois, qui la rejettèrent entièrement, ainsi que ceux de Saint-Nicolas et ceux des tours de la Lanterne et de Moureilles. Nous nous trouvasmes donc à midi chez M. Dorillac, attendant qu'ils s'assemblassent; mais nul des quarante-huit

ne vint à Saint-Michel. Nous envoyasmes MM. Piguenit et Bonhomme parler à Tharai et à Chatton, lesquels respondirent qu'on n'avoit point pensé à nous rassembler à midi, que nous avions reprins nos offres, que je les avois menacé en la personne de Bardonin.

Mort de M. Matton. — Le mardy 9 décembre 1614, les nouvelles estans ici certaines de la mort de M. Matton, fils de Mme Audoyer, l'un des pairs de ceste ville, les bourgeois se sont assemblés à Saint-Michel, et après avoir procédé à la nomination de trois au corps de ville, afin d'en accepter un, à sçavoir : Samuel George, le capitaine Philbert et Blais, la pluralité des voix est tombée sur Samuel George, qui a esté receu au nombre des pairs de ceste ville.

Ce mesme jour, les parens des prisonniers se trouvent chez M. Dorillac, sçachans que les bourgeois estoient assemblés à Saint-Michel, vont s'y présenter afin d'estre ouys en leurs remonstrances; ayans donc heurté à la porte de Saint-Michel, Tharai, Chatton et Papin descendent au bas des degrés, et nous disent qu'il n'y avoit moyen d'estre ouys à ceste heure-là, d'autant qu'ils estoient sur le point d'aller présenter à M. le maire les trois qui avoient esté nommés entr'eux, afin que le corps de ville en esleust un pour pair en la place de M. Matton; mais qu'après leur retour, ils nous ouyroient. Mais le corps de ville ayant procédé à laditte acceptation et l'affaire estant parachevée, lesdits trois procureurs retournèrent à Saint-Michel, et incontinent firent faire la prière et puis s'en vont. Voyant qu'ils s'en alloyent, nous leur présentasmes un nouvel escrit contenant offres plus advantageuses pour le désir des bourgeois, afin qu'ils le fissent voir à leur conseil. Le vendredy 12 de novembre, nous, parens des prisonniers, ayant sceu que les quarante-huit estoient assemblés à Saint-Michel pour ouyr la lecture des mémoires dressés que le sieur Tharai devoit emporter avec luy allant aux estats, à deux heures après midi, montasmes à laditte salle, et ayans prins place en un banc avec les autres que j'accompagnai [après

que je les eu exhortés à un bon accord, pour lequel mériter je croyois qu'il falloit comencer par un jeusne solennel pour demander pardon à Dieu de nos fautes [1]], M. de La Chappelière print la parole, qui parla à eux fort doucement et flateusement, et leur présenta un papier contenant de nouvelles offres en faveur des prisonniers, et leur dit que, s'il y avoit quelque chose d'obmis, ils le suppléassent, et que, si quelque chose ne leur agréoit, ils le changeassent; et fut faite la lecture dudit brevet en notre présence; puis nous nous retirasmes.

L'advis des quarante-huit fut qu'on entendroit à accord et qu'on recebvroit les offres des prisonniers; mais qu'il falloit au préalable voir les prisonniers, parler à eux, et sçavoir d'eux s'ils approuvoyent ce qui estoit porté par l'escrit présenté. Donques, le samedy 13 de décembre 1614, six députés des quarante-huit furent trouver les prisonniers; mais leurs parens avoient parlé à eux de bon matin, afin de les exhorter à paroles douces et gracieuses à l'endroit de ceux qui les debvoient aller voir; ce qu'ils ont fait. Le mesme jour, les six nommés firent leur rapport en l'assemblée des quarante-huit, convoquée après disner à Saint-Michel; mais, par l'artifice des procureurs, fut fait en sorte qu'on proposeroit cest accord au peuple pour sçavoir s'il l'auroit agréable, et que pour cest effet les compagnies s'assembleroient, le lundy 15 décembre, au Temple-Neuf et à Saint-Michel. Pour cest effet nous fut donné un escrit (honteux, à la vérité, pour l'authorité de M. le maire), dont voici les propres mots, pour estre leu aux trois presches du matin, le dimanche 14 décembre, signé de la main de M. le maire : « Les procureurs des bourgeois, manans et habitans de ceste ville, s'estant proposé de faire assembler demain lesdits bourgeois et habitans par compagnie, pour des affaires qui les concernent, en ont donné advis à M. le maire

1. Ici est un long sermon de Merlin sur ce texte : « Heureux ceux qui procurent la paix. »

et capitaine de ceste ville, qui l'a trouvé bon; et partant, vous serez exhortés de vous y trouver au lieu et heure qui vous seront donnés par eux. » Ce brevet fut leu et le peuple exhorté à l'union. La nuit de ce dimanche venant au lundy, par l'entremise et instigation, selon la créance commune, de M. le procureur du roy, Bardonin le marié, Guillemeau, Blay, et les quatre procureurs nullement portés audit accord, Tharay, Torterue, Papin et Chatton, briguent d'un costé et d'autre, pour empescher ledit accord; et pareillement plusieurs autres avec eux parlent particulièrement au menu peuple, luy disent qu'il ne peut faire d'accord avec les prisonniers, qui s'en feront toujours relever, parce qu'on leur aura fait par force, qu'ils assigneront en cour le premier qui leur semblera bon; que la maison de ville veut renouer un parti avec les originaires et avec ceux d'entre les bourgeois qui, par leur simplicité, sont emportés par nos prédications; qu'ils auront un tel arrest qu'ils voudront, et qu'ils ne se peuvent accorder sans aucunement s'accuser, et autres tels propos; et à la vérité ont tant gagné par leurs quartiers qu'en plusieurs on commence à changer de langage, ne parlant que de justice, sans qu'il falleust entendre à aucun accord; et néanmoins les syndics n'ont pas obtenu par tous ces artificcs tout ce qu'ils désiroient. Premièrement, n'est à oublier cest artifice, c'est qu'au conseil des quarante-huit, comme on vouloit adviser au moyen de prendre les advis des compagnies, les syndics dirent qu'on ne se mist point en peine de cela, et qu'ils y donneroient bon ordre, tellement que, comme les compagnies ont esté assemblées, on n'a pas suivi l'advis des quarante-huit, qui estoit de les assembler pour en nommer seulement six d'entre eux, afin d'adviser, conjointement avec les autres quarante-huit, ce qu'il convien-droit faire pour ledit accord. Mais de prime à bord, Bardonin le marié ayant harangué afin de reculer tout accord, les syndics ont demandé l'advis au fond de la matière, et toutefois ès deux compagnies de Cougnes et du Perrot assemblées, les premiers à Saint-Michel, la pluralité l'a emporté pour la

voie d'accord. Les procureurs mesme avoient charge de mener avec eux des pasteurs, lorsque chaque compagnie s'assembleroit, non seulement pour y faire la prière au commencement, mais encore pour disposer les cœurs à chercher des voyes pacifiques et propres pour ledit accord.

Le lundi 8 décembre, après le disner, fut le consistoire assemblé pour luy représenter les brigues et artifices qu'on employoit pour esloigner la voye de paix, et pour supplier MM. les anciens et les diacres de veiller soigneusement en leurs quartiers pour y disposer les cœurs; tant y a que toutes les compagnies ayant esté assemblées et ouyes, celles du Carrefour, Perrot, Saint-Yon, Saint-Nicolas, du Temple, et de Cougnes et la Grande-Rue, y ont consenty pour la pluralité. En la rue du Temple, nul contredisant; en celle de Saint-Yon, quatre ou cinq; en celle de la Grand Rue, sept ou huit. Celle du Minage a esté la plus opposée audit accord; encore faut-il dire comme cela est advenu : arrivée qu'elle fust au Temple-Neuf pour estre ouye, dix ou douze pauvres artisans furent attitrés pour crier à force tous d'une voix : « Justice! » tellement que les voix ne furent point prinses; aussi s'en alla-t-on du Temple, lorsque les paisibles ouyrent cette voix de crierie. L'assemblée du consistoire dont a esté parlé prochainement a de beaucoup servi.

Le 19 décembre 1614, les procureurs, accompagnés de quelques uns, comme Hercules Roy, Bardonin, allèrent trouver M. le président pour le prier de décréter prinse de corps contre les bourgeois absens, et de mettre à la question quelques uns qu'ils estiment les plus chargés au procès dont est question, et d'abondant qu'il eust à faire déclaration par laquelle il fasse sçavoir à qui il appartiendra qu'il n'a point esté forcé ni contraint en toute l'instruction du procès dont est question, ains qu'il y a procédé sans aucune crainte. Ce qu'ayans entendu, plusieurs bourgeois tendans à la paix trouvèrent fort mauvais, et mesme usa-t-on de quelques menaces à l'encontre d'eux.

Allant le samedy 20 décembre 1614, lesdits procureurs ayans esté advertis que les six de la compagnie du Perrot s'assembloient pour adviser aux moyens d'assembler les quarante-huit, les allèrent trouver avec paroles gracieuses, et leur promirent de faire assembler lesdits quarante-huit, ce qu'ils firent dès le mesme jour; et fut advisé que les huit compagnies s'assembleroient dès le dimanche suivant, et qu'en la présence des six de chaque compagnie, on procèderoit à la nomination de douze de chaque compagnie pour adviser à l'accord et aux moyens d'iceluy.

Le mercredy 24 décembre, les procureurs des bourgeois sont allés trouver M. le président, afin qu'il leur donnast acte de leur réquisitoire dont il a esté parlé cy-dessus; ce que ledit président refusant, le procureur du roy, qui s'y est trouvé, s'est prins de grosses paroles avec M. le président.

Le samedy 27 décembre, les compagnies de ceste ville ont achevé de s'assembler pour la nomination des douze de chaque compagnie, afin d'adviser à l'accord et à la paix de ceste ville.

Le mardi donc, 30 décembre, les procureurs syndics ont assemblé les quatre-vingt-seize nommés par les compagnies de ceste ville, et les quarante-huit, pour adviser ensemble à ce qu'il seroit expédient de faire, et prestèrent tous le serment de ne point révéler ce qui avoit esté fait ce jour-là.

Le mercredy 31, ils se sont encore assemblés pour lire les articles, mis au net, arrestés le jour précédent; et au mesme temps, ils advisèrent par serment de ne rien changer, ni par addition, ni par soustraction, ni par modification.

1615.

Le jeudy 1er jour de janvier, lesdits procureurs syndics, avec les quatre-vingt-seize et les quarante-huit, se sont assemblés au Temple-Neuf, où premièrement ils s'estoient assem-

blés; et ayans appelé les parens et alliés des prisonniers, ils leur ont donné un escrit, non signé, contenant les articles qui s'ensuivent, ou plutost le sommaire de ce qu'estoit contenu, ayant fait promettre et jurer audits parens de n'en prendre point de copie.

1° Que les prisonniers recognoistront avoir prins mal à propos les armes, sans sujet, le 9 d'aoust dernier, et avoir esté bien et justement emprisonnés et poursuivis par justice; recognoistront encore que les bourgeois, manans et habitans de ceste ville les ont traitté avec douceur, au prix de ce qu'ils pouvoient faire. 2° Item, que les injures qu'ils ont proféré contre lesdits procureurs, bourgeois et habitans, ça esté en cholère, et qu'ils sont gens de bien et d'honneur, comme aussi les tesmoins qui ont déposé contr'eux, et que les objects qu'ils leur ont donné sont faux et calomnieux, et, que s'ils les ont mis en avant, ça esté seulement pour destruire leurs dépositions. 3° Que tous lesdits prisonniers payeront solidairement les frais du procès, leurs recours réservés les uns contre les autres; que lesdits prisonniers, à leurs frais et despens, par l'entremise de leurs parens et amis, procureroient l'émologation de ces convenantions au conseil du roy; et jusques à ce que cela soit fait, les affaires demeureroyent en l'estat qu'elles sont, c'est-à-dire ainsi qu'ils l'ont exposé d'eux-mesmes, qu'ils demeureroyent prisonniers. 4° Que tant lesdits prisonniers que leurs parens et alliés, que les originaires et ceux de la maison de ville jureroient entre les mains de M. le maire de garder inviolablement les vingt-huit articles des bourgeois. 5° Que du Prince s'abstiendroit de la ville et gouvernement toute sa vie, que M. des Herbiers, servant de notaire, s'en abstiendroit pour un an, que M. Chalmot, Pierre Senné, Doucet, Husson, Colisson, Maillard, Brasseport, Antoine du Meniou, Jallais, Perdriau, Doublart, Juppin, Hilairet, sortiront hors de prison, et que Gaudry, Abel Barbot, Salomon Salvin et Joseph Renaud, seront mis hors de cour et de procès, après les recognoissances cy dessus par eux faittes, et les autres pri-

sonniers s'absenteront pour six mois, par un retentum escrit à part; lequel, au bout desdits six mois, sera rendu aux dits prisonniers, desquels les noms sont : Dorillac, Chesneau, Cousseau de Gardies, Guilleaudeau, Moreau, Boisbéranger, Fonteneau, Lavallade, Abraham François, Olivier, Odet Proust, Ballanger, Baudier, Pasquier, Bonnin, Le Febvre, Legrand, Joly et quelques autres. Item avec eux aussi s'absenteroyent pour six mois Pierre Guybert, Jehan Godefroy, Joseph Martin, Pierre Royer, Bouhyer, Alphonse Nicolas. J'ay apprins particulièrement qu'une des causes pour lesquelles lesdits procureurs et bourgeois n'ont point voulu d'accord, sans parler de ceux qui ont eu l'âme ainsi faitte, ça esté parce que le maire ni le corps de ville ne se sont aucunement remués en ceste affaire, et ne vouloient point ouyr parler de l'article 4. La pluralité des voix pour donner ces furieux articles a esté de la part des savetiers, texiers, cordonniers, charpentiers, corroyeurs. Les susdits articles ayant esté leus en la compagnie des parens et alliés des prisonniers, ils les ont trouvé si pleins de barbarie, si éloignés de justice et de raison qu'ils n'ont pas estimé devoir proposer aux prisonniers d'y acquiescer, néanmoins ont esté d'advis de députer derechef vers lesdits syndics et bourgeois, sept de la compagnie, pour sçavoir d'eux s'il y auroit moyen de modifier et adoucir quelque chose auxdits articles. Ils ont tous respondu que non, et qu'ils avoient tous juré de n'y rien changer. Ont donc esté nommés MM. de La Chappelière, Le Febvre, d'Ardillière, Pierre Tallemant, Piguenit, lesquels s'y sont transportés pour leur remonstrer ce que dessus, et la dureté des derniers articles; qu'ils seroient tenus de faire émologuer lesdits articles, et jusques à ce tenir prison; item la dureté des absences de l'un à toujours, de deux à un an et des autres à six mois. La response des bourgeois a esté qu'on ne pouvoit rien changer. L'advis est derechef prins entre les parens, qui m'ont nommé avec M. Huet, autrefois eschevin, et M. Bonhomme pour aller dire à Tharay, Fabre, Chatton et Papin, qui attendoient, en la salle basse de

Mme Esther, nostre response de nos parens qui estoient dans la salle haute, que puisqu'ils ne vouloient rien modifier en leurs articles, que les parens trouvoient éloigués de toute justice et de toute raison, il nous faudroit suybvre les voyes de justice et déclarer au roy toutes nos doléances et plaintes. Nous estions aussi chargés tous trois d'aller représenter ce que dessus à toute la compagnie desdits bourgeois assemblés au temple, y apportant aussi quelques douces paroles. Les susdits bourgeois n'ont jamais voulu que nous y allassions avec eux. Mais aprés qu'ils sont entrés, nous avons suyvi assez près, et leur avons à tous remonstré la dureté et rigueur de leurs articles; que nous n'attendions pas cela d'eux; et qu'il faudroit tout dire au roy, nostre père commun, et déduire le tout devant luy et devant son conseil. Mais à chasque parole que je disois, ce n'estoit qu'un bruit confus de populace, qui ne daignoit escouter, et que tout avoit esté résolu sans qu'on y voulust rien changer. Et tout ce que dessus s'est fait et passé, le jeudy premier jour de l'an 1615, entre les neuf heures du matin et les trois heures après midy dudit soir.

Le vendredy 2 de janvier 1615, M. Salbert, pasteur de ceste église, exposant ces mots des proverbes : « Qui est simple qu'il se retire icy », monstrant de quelle simplicité il estoit icy question, il l'opposa à la fierté et à l'orgueil, et entrant en plus ample déduction et en propos, dit que les simples et débonnaires ne doibvent s'estonner, s'ils voient les meschants et arrogans marcher fièrement par les rues de la ville du monde, couverts d'un habit de violence. En sa prière priant pour ceste église il dit ces paroles : « Seigneur, nous avons attendu justice, et voici injustice; nous avions espéré simplicité, et voici ruses et artifices par le moyen des conditions proposées impossibles et éloignées de raison. Nous avions attendu charité, et voicy qu'il convient avoir recours aux puissances qui sont assises sur les throsnes de justice afin que l'équité nous soit rendue. » Au consistoire, après disner, vin-

drent les syndics Tharay, Torterue, Chatton et Papin proposer un escrit contenant plainte de ce que M. Salbert avoit dit en son presche et en sa prière, et demandans acte de laditte plainte. On leur respond que telles procédures n'estoient receues ès églises, ains qu'il convenoit que le consistoire, comme premier juge, jugeast en la plainte, et que si droit ne leur estoit fait, ils auroient la voye d'appel au colloque, et alors on inscriroit leurs plaintes au papier du consistoire; à quoi lesdits syndics ne voulurent aucunement entendre, mais finalement par nos remonstrances ils y condescendirent. Attant, M. Salbert et eux sortent pour adviser à la plainte des dits syndics; et fut jugé, après avoir ouy ledit Salbert en sa deffense, qu'ils n'avoyent point de sujet de se plaindre de son presche, et que les paroles qu'il avoit prononcé, c'estoit ayant esgard aux pseaumes 37 et 73; que, quand aux clauses de la prière, on eut désiré qu'il ne les eust point employé veu l'occurrence du temps. Les syndics ne furent satisfaits dudit jugement et appellèrent au prochain colloque à minima, comme droit ne leur ayant esté fait; et là dessus continuant leur propos, Tharay fut si audacieux de nous appeler par trois fois calomniateurs, et Papin dit que nos presches finalement feroient couper la gorge les uns aux autres. Je modérois, et Dieu me fit la grace de leur résister vertueusement en face[1]. Ils vouloient que la compagnie opinast à ce que défences nous fussent faites d'user d'aucune application en ce qui touche la paix et la concorde de ceste ville; mais Dieu me donna tant de force pour leur résister par de sérieuses remonstrances qu'ils quittèrent la place et s'en allèrent. Entr'autres choses les reprenant de ce qu'ils nous appelloient calomniateurs, je leur ay dit qu'il falloit coucher ceste belle parole avec une autre de l'un d'entr'eux, qui disoit que les bourreaux de ministres gardoyent leurs affaires, et que l'injure de bourreau ne nous estoyt si

---

1. Manque un discours.

sensible que de nous appeler en face calomniateur, pour ce que c'est en effet nous appeler compagnons du diable.

M. de Bourdigalle, procureur du roy, est parti de ceste ville, le 6 janvier 1615, pour porter le procès des prisonniers à Paris.

Le samedy 3 janvier 1615, ont esté mis hors de prison ceux du premier rang, par les procureurs syndics, lesdits prisonniers donnant caution et MM. le président Pascault et Ogier, sieur de La Morinière ordonnans sur leur élargissement. Aussi sont sortis d'entre ceux du second rang, Chesneau et Cousseau, notaires royaux, le premier par commandement de M. le chancelier; qui s'y employa, ce fut M. Bouleau qui a l'oreille de M. le chancellier, lequel Boulleau à cause de sa femme est presque allié de Chesneau; le second par la faveur de Mlle des Rouaux que M. le procureur du roy recherche en mariage; lesquels deux sont sortis hors la ville par l'entremise de M. du Coudrai, beau-frère de M. de Lastes-Voisin, et de M. Pierre Le Fournier, beau-père dudit Cousseau. Le fils de madame La Vallade estoit sorti aussi avec eux; mais dès le 4 au soir, les syndics le firent rentrer en prison.

Le mercredy 7 janvier, les sieurs Tharay et Chatton vindrent se plaindre au consistoire du presche de M. de La Chappelière fait le 6 précédent, ayans un escrit, duquel ils demandoient un acte; lequel fut refusé ainsi qu'auparavant, si au préalable le consistoire n'eust jugé de la plainte; ils respondirent qu'ils ne le vouloient point, d'autant qu'ils ne leur avoient point donné contentement sur la plainte faite contre M. Salbert; et M. de La Chappelière leur respondit si sérieusement et gracieusement qu'ils s'en allèrent tous honteux et confus.

Département de Mlle des Herbiers. — Le samedy 10 janvier, Mlle des Herbiers avec Mlle de La Vallade et la femme de Hervaut, notaire royal, et Blandine Beauvreau sont parties de ceste ville pour aller à Paris, afin de demander justice au roy et à son conseil, contre les procureurs et syndics de ceste ville.

Ledit jour les quatre procureurs syndics ont assemblé ceux que bon leur a semblé, et non la compagnie des quarante-huit pour nommer deux personnes pour aller à Paris débattre. le procès, et ont nommé Tharai et Torterüe, procureurs syndics. Les parens des prisonniers, sçachant qu'ils estoient assemblés, se sont promptement trouvés chez M. Dorillac, pour y envoyer quelqu'un, afin de sçavoir s'ils vouloient entrer en quelque accord; et a esté pour cest effet nommé M. de La Chappelière, qui les est allé trouver, et leur a proposé ce que dessus; auquels ils ont respondu qu'ils ne pouvoient et que la partie estoit trop liée, puisque le procès estoit porté au roy et à son conseil.

Le 13 de janvier, sont partis Tharai et Torterue pour aller à Paris.

Le 17, le syndic Chatton, accompagné de François Bardonin, advocat, est venu au consistoire, se plaingnant d'un acte qui leur avoit esté délivré par M. Farnoulx, en ce qu'en iceluy lesdits procureurs avoient estés censurés, et de ce que ces mots « quoy que véritables, » insérés par moy par explication et amplification au fait de M. Salbert, pasteur, à raison d'une sienne prière faite à l'issue du presche, dont il a esté parlé cy-devant, n'avoient point esté couchés en l'article que le sieur Farnoulx leur avoit délivré; duquel par conséquent ils se plaignoient, comme encore, de ce que, en leur article estoit porté qu'ils s'estoient présentés cy-devant au consistoire en qualité de procureurs, pour tous les bourgeois et habitans de ceste ville. Sur quoy, eux estans sortis, la compagnie a jugé qu'il ne falloit rien adjouter ni diminuer à l'acte, qui cy-devant auroit esté leu devant toute la compagnie, et que si j'avois prononcé ces trois mots : *quoy que véritables,* ç'avoit esté par forme d'explication et exposition. Les deux sus-nommés, non contents, demandent acte de ces trois paroles que j'avois prononcées. Eux estans sortis pour la seconde fois, la compagnie a jugé qu'ils n'en auroient point.

Particularité pour le consistoire. — Parce que MM. les pro-

cureurs syndics en ceste ville sont venus diverses fois au consistoire en qualités de procureurs, agissans pour tout le peuple, et qu'ils nous avoient tenus plusieurs propos contumelieux contre l'honneur du saint ministère, ainsy qu'il a esté remarqué cy-devant, le consistoire, voyant que ceste procédure estoit contre les réglements ecclésiastiques, a ordonné que doresnavant ils n'y seroient point receues en ce nom collectif pour y venir faire plainte contre un pasteur, ancien ou diacre, mais seulement comme en leur nom privé et particulier. Et le vendredy 23 janvier, a esté faitte la lecture qui a esté faite : « Pour autant que certaines personnes se seroyent présentées au consistoire, y venans comme au nom de plusieurs, pour faire plainte des presches des pasteurs, et y auroient tenus en ceste qualité plusieurs paroles contre l'honneur du saint ministère, la compagnie, voyant que telles procédures sont contraires aux réglemens ecclésiastiques, a jugé que désormais nulle personne, de quelque qualité et condition qu'elle soit, n'y sera receu pour faire plainte contre lesdits pasteurs, anciens ou diacres en nom collectif, mais en son nom privé et particulier seulement. » Il y avoit lors au consistoire MM. Daniel, modérateur, Merlin, Colomiès, de La Chappelière, Le Febvre et MM. Bonhomme, Viette, Hoyssard, Giraud, Gaultron, Journeau, Fabre, Forget, Baudier, Labat, Joslain l'aisné, Renaud, Perier, Joslain le jeune, de Coudré, Déser, Chesnel, J. Farnoulx.

Presches ès tours. — Le 23 janvier, on a commencé de faire le presche ès tours aux prisonniers, MM. de La Chappelière à la tour de Saint-Nicolas. Le 24, M. de Loumeau prescha en la tour de la Lanterne.

Le mesme jour, les procureurs n'ont pas voulu que M. Chalmot, l'un des pairs de la maison de ville, allast au front de la compagnie pour faire la patrouille.

Continuation de laditte histoire. — Le 2 de febvrier 1615, les procureurs syndics ayant sçeu de leurs agens à Paris que M. de La Goutte s'employoit vertueusement pour les pri-

sonniers, qui sont ès tours de ceste ville, et que mesme il avoit résisté au procureur du roy de ceste ville en face, afin qu'il ne fust reçeu aux estats, ont fait sonner le conseil, le mardy 3 de febvrier, afin que ledit de La Goutte fut désadvoué en ce qu'il s'employe pour les prisonniers. Le résultat du conseil a esté qu'il falloit, au préalable, escrire audit sieur de La Goutte, et sçavoir de luy ce qu'il avoit fait pour les prisonniers et dit contre leurs parties. Ceste résolution ne plaisant point aux syndics, ils ont fait derechef sonner le conseil à M. le maire, auquel en renversant ce qui avoit esté arresté au matin, par la frayeur qu'ils ont donnée à ceux qui estoient assemblés au nombre de huit ou neuf, a esté advisé que le procureur de ville escriroit à M. de La Goutte qu'il avoit esté envoyé à Paris pour les estats, et non pour les prisonniers.

La cause de laditte frayeur a esté que la cour de la maison de ville estoit pleine de plus de deux cens hommes, qui grondoient et murmuroient, comme estans sur le point de mettre l'allarme en ville, si on ne leur accordoit ce qu'ils demandoient. *En ordinis politici reformatores.*

Esclairs dans le ciel. — Le 6 de febvrier, un vendredy, 1615, temps auquel il faisoit extresmement froid, lequel duroit il y avoit quelques jours, un peu devant et après six heures du soir, il eut plusieurs esclairs, qui sortoient d'une nuée noire, laquelle s'estendoyt du nord-est au sud-west.

Le samedy 7 de febvrier, le conseil de la maison de ville sonna pour adviser à l'arrest que les fermiers des traittes de Marans avoient fait sur du bled, que les marchands de ceste ville vouloient faire venir, à cause de l'impost non payé par eux, duquel ceste ville est exemptée par ses privilèges, le bled quand il doit estre débité en cette ville; les syndics demandèrent de consulter cela entre les quarante-huit, qui nomèrent pour y aller Favre l'ancien et Martin d'Hariette. Le mesme jour, sonna le conseil qui nomma de son corps MM. de Fief-Mignon et Simon Thévenin, afin d'empescher les fermiers par amitié ou autrement.

Le 12 de febvrier a esté inhumé M. Sanceau, procureur, qui estoit des quarante-huit.

Les sieurs Tharai et Bourdigalle, procureur du roy en ceste ville, ont eu entrée aux estats, le dernier jour qu'ils ont fini, et encore par provision, seulement en attendant que l'opposition faite contr'eux par M. de La Goutte fut vuidée.

Exécution de justice. — Le mesme jour fut rompu vif un valet de meunier qui avoit volé son maistre, et puis le tua, et ne tint à lui qu'il ne tuast aussi sa femme. Ledit meunier se tenoit près d'Angoulins.

Constitution du temps. — Tout le mois de febvrier a esté extresmement rigoureux en gelées et neiges abondantes, tellement que je n'en ay pas veu de telles depuis que je suis icy.

Hospitaliers. — Le mercredy 18, furent mis pour hospitaliers M. de Jousseran au grand hospital Saint-Berthomé et M. de Lastes à celuy des ladres.

Tardive arrivée du messager de Paris. — Le messager de Paris, qui aux petits jours arrive ordinairement le lundy, à onze heures, n'est venu que le jeudy suivant 19, à ce voiage, à cause des grandes eaux.

Mort de M. de Puyroussel, nouveau pair. — Le 22 mars, a esté inhumé M. de Puyroussel l'aisné, l'un des pairs de la maison de ville. Les quarante-huit assemblés le mesme jour ont présenté à MM. du corps de ville trois bourgeois, sçavoir: Bernard Philibert, Blais, et Gédéon de Hinsse; ledit Philibert a eu la pluralité des voix; c'est le cinquième de la nouvelle nomination: car il y a eu MM. Gaultron, Mestayer, Broussard, George et ledit Philibert.

Arrest arrivé, estant attendu de la part de toutes les parties. — Le 26 de mars, un jeudy, est arrivé en ceste ville M. de La Poitevinière, qui a apporté l'arrest en forme dont suit la teneur en dispositif. Le roy estant en son conseil assisté de la royne, sa mère, des princes et officiers de la couronne et seigneurs dudit conseil, pour certaines causes et considérations tendantes au bien et repos de laditte ville, et main-

tenir les habitans d'icelle en bonne concorde, à l'advenir, a ordonné que les prisonniers seront élargis des prisons de l'eschevinage, et autres lieux, où ils sont retenus, à la charge néanmoins que lesdits Blandin, sieurs des Herbiers, du Prince, Hervault, François, Boisbéranger et Bonnin s'abstiendront pour un an d'entrer en laditte ville de La Rochelle, et lesdits Jolly, Le Grand, Le Febvre, Fonteneau, Guillaudeau, du Verger, Moreau, Guyton, Olivier, Prévost, Baranger, Pasquier, Dorillac et de Gardies pour six mois; et quant aux autres particuliers habitans contenus ès dittes informations, décrets et procédures, Sa Majesté leur a permis de demeurer en laditte ville, et d'y faire leurs charges et fonctions, et se comporter en toute modestie. Ordonne que la minutte de ladite procuration ou pancarte mentionnée audit procès sera représentée au greffe, en la présence du lieutenant général et de son advocat et procureur au siége présidial de laditte ville et gouvernement, pour estre supprimée; et sa Majesté fait inhibition et défenses aux accusés, et à tous autres ses sujets, habitans en ladite ville, à l'advenir, de faire telles et semblables signatures et assemblées secrètes et particulières, et de prendre les armes sans la permission de saditte Majesté ou des magistrats qui ont la charge ou administration du gouvernement en laditte ville, sous les peines portées par les ordonnances, sans despens; et seront les frais du procès prins sur les deniers communs de laditte ville et gouvernement, selon la résolution du 12 aoust dernier, suivant l'état qui en sera dressé par les commissaires. Fait au conseil d'état du roy, tenu à Paris, le 11e jour de mars 1615, signé : Phelippeaux.

Le vendredy 27 de mars, Torterue est arrivé en poste, tenant des propos injurieux contre ledit arrest, disant à plusieurs habitans qu'on leur avoit fait grand tort, qu'il n'avoit pas esté ainsy pourveu, que ce n'estoit pas le vray arrest, et qu'il y en avoit un autre. Sur quoy il luy fut demandé par quelques uns pourquoy donc il ne l'avoit pas apporté. Il est à remarquer que Defos, advocat des jésuites, et l'advocat des bour-

geois, avoit fait arrest aux sceaux pour empescher que Torterue et Tharay ne levassent la coppie dudit arrest, qu'auparavant il ne fust salarié de ses peines et vacations, disant qu'elles montoient jusques à 400 escus. Dès le jeudy, les parens des prisonniers voyent M. le maire et M. le président pour leur communiquer ledit arrest; le susdit vendredy, requièrent qu'il soit exécutté; on les remet à la venue de Tharai qu'on attendoit de jour à autre. Ledit jour, M. le président envoya quérir les syndics avec plusieurs autres, afin de les disposer à obéir audit arrest; les procureurs seuls vindrent avec Bardonin le gros, et non les autres, empeschés par eux. Le samedy 28, M. le président envoya quérir tous les pasteurs, à sept heures du matin, pour nous prier de ne parler le lendemain à nos presches dudit arrest, mais seulement de recommander en termes généraux l'obéissance au roy, et aussi exhorter à la charité, sans rien particulariser. Nous aussi l'exhortasmes à se montrer courageux pour exécuter ce que le roy commandoit, nous estans aperçu qu'il estoit frappé de crainte; nous ne laissasmes pourtant pas de dire le dimanche suivant ce qu'il falloit. Le lundy 30 de mars, les parens des prisonniers vont à MM. du présidial, demandent acte de la présentation de l'arrest et de leur réquisitoire, qu'il fust exécuté suivant la volonté du roy; ce qui leur fut octroyé. Le mardy 31, arriva le messager avec Tharay, Guillemeau et Taissereau. Les propos de Tharay sont à peu près semblables à ceux de Torterue, hors qu'il ne disoit pas qu'il y eust d'autre arrest, tint des paroles advantageuses contre les prisonniers, sans lui M. des Herbiers auroit eu la teste tranchée, et que du Prince eust esté pendu, mais que, pour les bons offices qu'ils avoient rendus à M. de Rohan lors du cercle, il a prié M. de Rohan d'intercéder pour eux. Nota que vers les juges il se servoit de ces mesmes raisons pour les rendre odieux, disant qu'ils avoient estés les principaux instrumens du cercle; et de fait, nous avons sceu de bonne part que la deffense d'entrer en ville d'un an provenoit de ceste recommandation du cercle.

Ledit jour, après disner, les syndics et plusieurs autres bourgeois s'assemblèrent chez M. le président usans de propos altiers; et le sieur Tharai estant arrivé, comme ils eurent consulté ensemble de leurs affaires, ils se servirent de paroles de menaces, disans que le sergeant qui sera si osé leur signifier l'arrest sera estendu sur le carreau. La fin de ceste assemblée a esté enfin que ceste affaire ne fust advancée par les formes de la justice, ce qui ne pouvoit estre qu'à leur préjudice ainsi qu'eux mesmes le recognoissoient. Notés que plusieurs estiment que, dès le jeudy mesme ou vendredi matin, il falloit signifier ledit arrest aux syndics et requérir formellement les juges de l'exécution, sans aucun deslay et leur donner le loisir de consulter.

Le mercredy 1er d'apvril, les quarante-huit se sont assemblés pour adviser à ceste affaire, et tombent d'accord qu'il faut obéir à l'arrest en mettant les prisonniers dehors; et toutes fois parce que ç'avoit esté par l'authorité du peuple armé que les prisonniers avoient esté emprisonnés, il falloit aussi que le peuple en fust consentant: procédure inique de faire despendre l'authorité du roy du consentement du peuple.

Le jeudy 2 d'apvril, quatre compagnies furent assemblées au matin à Saint-Michel, auxquelles fut leue l'arrest et l'advis demandé au peuple; le semblable s'est fait après disner aux quatre compagnies le mesme jour, et le peuple est tombé d'accord qu'il falloit obéir au roy. Ledit jour au soir, arriva M. des Herbiers avec sa compagnie. J'avois oublié à dire que ça esté Gilles Bardonin, celuy de tous les habitans et bourgeois qui a fait paroistre le plus de passion contre ledit arrest, proposant aux quarante-huit ainsi qu'aux compagnies diverses paroles artificieuses, par lesquelles il a assez donné à entendre qu'il désiroit l'empeschement de ceste exécution.

Sortie des prisonniers, le 3 d'apvril 1615. — Le vendredy, 3 d'apvril, les quarante-huit s'assemblent en conseil dès le matin, et advisent ce qui a esté exécuté dont la teneur est telle: c'est que les quarante-huit ensemble, avec les syndics et

Gilles Bardonin, allèrent vers les dix heures du matin à la tour de la Lanterne. Un des quarante-huit, nommé Mignot, le marchand, entre en la chambre des prisonniers, et leur dit qu'ils pouvoient descendre en bas. En bas estoyt Tharais avec plusieurs autres qui dirent aux prisonniers : « Sortés, la porte vous est ouverte. » Iceux donc sortirent et descendirent l'eschelle proche de la porte des deux moulins; et estoit le peuple en foule vers laditte porte, et en haut et en bas; et ainsi sortirent par laditte porte avec leurs parens et amis, et s'arrestèrent à la Geneste, où les prisonniers de la tour disnèrent. Les autres prisonniers sortirent aussi par les portes qui leur estoient les plus proches, sçavoir : ceux de la tour Saint-Nicolas, par la porte Saint-Nicolas; ceux de la tour de Mourcilles et de l'eschevinage, par la porte de Maubec; et ne leur fut dit aux uns ni aux autres aucunes injures ouvertement et hautement; il y eut bien quelque garnement ou reste de gibet entre les valets qui a tenu quelques paroles insolentes. Tous les délivrés s'entrevirent tous à la Geneste, où il y avoit un très grand nombre de leurs amis qui vindrent les visiter et sé resjouyr de leur délivrance.

Le samedy 4 d'apvril, Gilles Bardonin disant en la présence de quelques uns que les prisonniers en estoient quittes à bon marché et qu'ils avoient mérité la corde, M. David Roy, advocat, oyant ces paroles, respondit que ceux-là l'avoient mieux mérité qui avoient voulu vendre la ville à M. de Rohan. Sur quoy La Pouge, sergant, va incontinent en advertir les procureurs qui, ayans prins conseil des quarante-huit, vont quérir ledit Roy et l'amennent à M. le maire, auquel ils demandent un gagier pour le mener en prison, ce qu'il leur accorda; et le menèrent en prison.

Propositions de transactions. — Le 4 d'apvril, jour du conseil, fut parlé au corps de ville par les syndics des voyes d'accord, et devisèrent sur les articles. MM. de la maison de ville nommèrent des commissaires pour cest effet. Lesquels commissaires ne s'assemblèrent point parce que le bruit par la ville

estoyt que les bourgeois ne vouloient rien changer à leurs articles, et aussi parce que l'on avoit joint avec les commissaires, nommés par le corps de ville, des gens de robe longue, qui pour l'ordinaire travaillent pour le public, quand ils ont fait pour le particulier. Audit jour que cela fut advisé, le sieur de Laurière s'opposa fort et ferme, purement et simplement, à l'ouverture; ce qui occasionna les syndics de proférer plusieurs paroles outrageantes. Le mercredy 8 d'apvril, les syndics au corps de ville pressent vivement leurs articles, afin d'estre acceptés; la teneur desquels estoyt que les noms et marques de division, à sçavoir: de trepelus, originaires et autres seroient abolis; que la mémoire des mescontentemens passés seroit esteinte; qu'on jureroit, entre les mains de M. le maire, tant ceux d'une que d'autre religion, de garder la ville au roy et à son hoir masle, les privilèges, et qu'on approuveroit les vingt-huit articles pour les garder inviolablement, et que ceux qui refuseroient de le faire seroient mis hors la ville, comme estrangers, et qu'ils n'y pourroient rentrer qu'en faisant ledit serment. Lors aussi s'opposa d'autant plus vivement ledit sieur de Laurière, et d'autant plus que Tharai et Chatton avoyent dit, l'un: « Il faut que cela soit, » et l'autre: « Nous le voulons ainsy. » Et sur l'opposition que faisoit ledit de Laurière jusques à dire qu'il aimeroit mieux mourir que d'accorder à cela, il fut menacé par lesdits procureurs d'estre mis hors de la ville, dont il demanda acte audit corps; ce qui luy fut refusé. Attant, le 9 d'apvril, Tharai, Chatton, accompagné de ses adhérens, vont trouver en sa maison ledit de Laurière qui ne faisoit que d'arriver de Lalleu, et luy dirent qu'il falloyt qu'il sortist tout à l'instant; et de fait le conduisirent jusques hors la Porte-Neufve.

Le vendredy 10 d'apvril 1615, est proposé au consistoire quel jugement on debvoit faire de ceste procédure, et si on en debvoit parler en public; à quoy fut respondu par les pasteurs, que bien que ledit sieur de Laurière auroit failli en quelque chose, toutesfois ils ne pourroient jamais approuver les voyes de fait comme

estans contraires à toutes les loix divines et humaines; que pour la circonstance du temps et pour n'aigrir davantage les cœurs, et que mesme on estoit en voyes d'accord, il ne seroit parlé en public de nostre improbation; tous les anciens unanimement n'approuvoient ceste voye de fait. Fut aussi proposé ce qûe la compagnie auroit à faire sur les sus-mentionnés articles. La résolution fut, après avoir entendu bien meurement les advis de tous et après avoir esté au vray sur l'intention des bourgeois qui n'entendoient que lesdits articles, notamment en ce qui touche les vingt-huit, fust couché ès dits termes, que MM. Colomiès et de La Chappelière, avec MM. Journeau et Léonard, diacre, iroyent trouver M. le maire pour le supplier de leur donner audience, le lendemain samedy jour de conseil, pour prcposer au corps de ville ce qu'on avait jugé expédient, qui estoyt d'admettre certaines modifications auxquelles les procureurs ne contrediroyent point.

Le samedy 11 d'apvril, le conseil de la maison de ville estant assemblé, là se présentèrent les susdits députés du consistoire; lesquels remonstrèrent par plusieurs raisons combien estoit nécessaire l'accomplissement du pourparler d'accord duquel auroit esté fait mention, quelques jours auparavant, entre MM. du corps de ville et MM. les bourgeois, qu'ils se présentoient-là, non de leur propre mouvement, mais envoyés du consistoire, auquel on auroit donné à entendre qu'il y avoit quelques modifications qui accompagnoient les articles de MM. les bourgeois, desquels plusieurs à l'advanture n'estoyent pas informés. MM. de la maison de ville les ont remercié, et ont voulu qu'ils fussent présents à leur advis; à quoy n'ont contredit lesdits procureurs, lesquels, avec le corps de ville, tombent d'accord desdits articles et desdittes modifications; et toutefois, afin de ne rien faire mal à propos, ils advisèrent de sçavoir l'advis des quarante-huit assemblés au mesme temps à Saint-Michel. Là donc se transportent les quatre susnommés du consistoire, deux de la maison de ville et deux desdits procureurs, lesquels huit ont remonstré l'affaire

aux quarante-huit; lesquels sont tombés aussi entièrement d'accord, touchant les articles modifiés ainsi que dessus est dit. Lesdits huit députés estans de retour au corps de ville, tous ceux de la maison de ville ont juré entre les mains de M. le maire de ne contrevenir auxdits vingt-huit articles[1] ci-devant proposés soubs le bon plaisir du roy. Lesdits procureurs ont aussi fait le semblable, pareillement les anciens et diacres du consistoire, Journeau et Léonard, comme aussi de la compagnie des quarante-huit ont fait pareil serment. Après laditte prestation de serment et après s'estre embrassés réciproquement, a esté advisé par laditte compagnie qu'il falloit, dès le jour, en rendre graces solennelles à Dieu. Le consistoire donc, assemblé extraordinairement, a advisé qu'on chanteroit au commencement les deux premières parties du psaume 118 et à la fin le psaume 133, et que les actions de graces seroyent rendues à Saint-Yon et au Temple-Neuf. J'ay fait l'action de réconciliation au Temple-Neuf, et M. de Loumeau à Saint-Yon.

Constitution du temps. — Ledit jour d'action de graces solennelles jusques bien avant dans la nuit, il y a eu une tempeste terrible et espouvantable comme si les esprits malins en l'air eussent été contristés et déplaisans de l'accord.

Depuis, ce jour en avant ont esté jurés les articles accordés aux bourgeois par le corps de ville et ce par compagnie, la cloche ayant sonné auparavant, M. le maire estant au corps de ville et prenant le serment d'un chascun, sans que MM. du présidial en ayent esté exempts.

Nous avons eu pour coeslus, du 26 d'apvril 1615, jour de Quasimodo, MM. de Laleu, de Mirande et Jacques David.

Le lundy 27, à quatre heures du soir, M. de Loudrières nous a donné par son acceptation pour maire, M. Jacques David, qui ne désiroit point l'estre, et avoit prié M. le séneschal de

1. Voyez ces articles dans le *Recueil des antiquités et priviléges*, par Jean Chenu, p. 224-233.

ne point l'accepter. Mais les procureurs, parlans au nom des bourgeois, ont tant fait auprès de M. le séneschal qu'il l'a accepté.

Le 30 d'apvril, a esté installé dans sa charge M. Jacques David, qui a accepté pour thrésorier M. David Papin, pour procureur d'œuvre, M. Roy le jeune, et pour controlleur d'œuvre, Jérémie Dourneau.

Discours historique du rappel des bourgeois absens, cy-devant prisonniers. — Le samedy 2 de may, M. le duc de Rohan, qui estoit icy depuis le 29 d'apvril, me fit dire par M. Dorillac, le père, sur les cinq heures, qu'il falloit que les parens allassent trouver les quarante-huit pour leur dire que nous les supplions de n'empescher point le retour des absens, mais d'avoir pour agréable que nous joignions nos prières avec celle dudit sieur duc. Donc, nous allons promptement avec ce que nous pusmes rencontrer de parens à l'assemblée des quarante-huit, pour leur dire ce que dessus, avec quelque petite amplification de paroles honnestes. Nous fut respondu par M. Gilles Bardonin que la compagnie des quarante-huit avoit desjà, dès le matin du mesme jour, advisé au retour des prisonniers sur les prières de M. de Rohan, et que les nostres sur ce sujet ne leur pouvoyent estre que fort agréables, mais sous trois conditions : la première que nous nous présenterions, à sçavoir les parens, aux compagnies, lorsqu'elles seroyent assemblées, pour les prier de cela mesme, auxquelles ils vouloyent communiquer ceste affaire et ne rien faire sans leur advis, veu que par leur advis ils avoyent esté mis en prison, et que par leur advis aussi ils en avoient esté mis hors; la seconde, que revenant ils se comporteroient sans bruit, sans injures de paroles, sans esmotion ni débats; la troisième, ce seroit de consentir que les trois de la maison de ville n'entreroyent point au conseil durant le temps porté par l'arrest, permettans néanmoins aux nottaires et sergeans de faire leurs fonctions ordinaires et aux marchans et artisans les leurs. La response de M. Dorillac, conformément avec moi, fut que la

troisième condition estoyt fort rude, et qu'il leur valloit mieux exécuter ce qui estoyt porté par l'arrest que de la subir, parce qu'ils les marquoyent d'une tache; ce que ne faisoit l'arrest. Bardonin respondit qu'il n'y auroit rien d'escrit de cela et qu'ils s'absentoyent bien quelques fois plus d'un an sans entrer au conseil, et qu'au reste cela avoit esté ainsi résolu.

Le soir du mesme jour, après souper, comme j'allois trouver ledit sieur duc pour lui raconter ce qui s'estoyt passé entre lesdit parens et les quarante-huit, je le trouvé ainsi qu'il alloit se promener au chasteau; je lui dis donc ce qui s'estoyt passé et lui fi mention de la susdite troisième condition; laquelle il trouva desraisonnable et injuste, comme aussi M. de Loudrières, le séneschal, qui, le mesme jour au matin, estoyt allé vers les quarante-huit pour les requérir au nom dudit sieur duc de ce que dessus, et me prie de faire en sorte qu'ils osteroient ceste condition-là, par laquelle il le désobligeroyent fort. Dès le mesme soir 2 de may, lesdits procureurs avec d'autres vont trouver M. de Rohan qui voulut leur remonstrer l'injustice de ceste troisième condition ; sur quoi ils contestèrent avec ledit sieur avec telle audace et si peu de révérence comme s'ils eussent parlé à leur inférieur, ne voulans rien rabattre de la troisième condition. Ledit sieur duc en parla encore le dimanche suyvant et pareillement M. le séneschal, mais en vain.

Ledit sieur duc donna assignation aux parens des absens à six heures du matin, 4 de may, en son logis qui estoyt chez M. de Berrandi, par le derrière. Nous ne faillons à l'assignation. Il nous dit qu'il avoit fait avec M. de Loudrières tout ce qu'il avoit peu pour faire oster la troisième condition, mais qu'il avoit travaillé dans le néant, et partant que nous eussions à regarder, sans sortir de son logis, entre nous ce que nous avions à lui dire; que nous devions bien penser à ceste affaire, veu que les procureurs avoient passé jusques-là que de dire qu'ils sçavoient bien le moyen pour faire que, le temps expiré porté par l'arrest, lesdits de la maison de ville n'y rentreroyent

pas. Ledit sieur duc nous ayant laissé la place et estant rentré dans sa chambre, nous prenons advis ensemble, dont le résultat fut que les absens donneroyent leurs paroles à M. le duc comme aux bourgeois, à sçavoir : tant ceux de la maison de ville qui voudroyent rentrer que tous les autres seroyent obligés seulement à ceste condition de se comporter modestement et doucement sans rechercher noyses; que néanmoins n'ayans parlé à eux, nous ne pouvions nous faire forts de leurs volontés; que ledit sieur duc aussi [se] feroyt fort qu'il ne leur seroit fait aucun tort en entrant et qu'il seroyt expédient qu'il les rappelast lui-mesme.

MM. de Rohan et de Loudrières eurent ce résultat pour fort agréable; et descendans, nous allasmes au jardin dudit sieur prince en attendant ce qui lui plairoit nous dire, nous faisant rappeler, d'autant que les syndics estoyent près de la porte de la chambre dudit sieur duc prests d'entrer. Peu de temps après, nous vint trouver M. le séneschal pour nous dire que les bourgeois avoyent aussi résolu que les nottaires et sergeans, durant le temps porté par l'arrest, ne feroyent en ville aucune fonction de leurs charges. Nous luy dismes qu'ils nous avoyent promis tout le contraire, le samedi précédent; que nous nous estonnions de ce changement.

Nous prismes advis, et après avoir tout pesé et balancé, nous advisasmes que puisqu'ils emportoyent tout par force, il falloyt donc souffrir ce qu'ils vouloyent; et craignans que, pour refuser cela, il ne s'advisassent ensuite ou d'empescher le retour des marchands et artisans, ou bien que revenans, ils ne leurs interdisent l'ouverture de leurs boutiques durant tout le temps porté par l'arrest, nous priasmes M. le séneschal de leur remesmorer la promesse de samedi, et s'ils ne la vouloyent exécuter, leur dire que nous subissions encore ladite condition pour les nottaires et sergeans. Ce changement d'advis est venu de ce qu'ils ont eu crainte que les sergeans se vengeassent par prinses de corps et par exécutions de biens, et les nottaires par sommations et significations.

Ces choses ainsi accomplies, quatre compagnies se sont assemblées, à sçavoir : celles de Saint-Yon et de Cougnes, à Saint-Michel, et celles-là sorties, celles du Carrefour et de Saint-Nicolas entrèrent; auxquelles nous nous sommes présenté pour requérir par paroles honnestes et gracieuses qu'elles eussent agréables le retour des absens.

Bardonin Gilles, prenant la parole, fit un discours rapportant l'advis des quarante-huit sur le retour et les induisit à vouloir cela mesme, puisque M. le duc de Rohan avoit intercédé pour eux, ainsi que M. de Loudrière, auxquels ils avoient de singulières obligations... J'ai répliqué que le retour des absens ne leur porteroit point d'ombrage et que, puisque la résolution de toute ceste affaire despendoit de la compagnie, il estoyt en sa puissance de modifier les conditions. Après plusieurs autres discours sur ce mesme sujet, le retour fut décidé unanimement; et il n'y eut qui s'y opposast qu'un seul marchand de la compagnie du Carrefour [1].

Le mardy 5 de may 1615, furent les autres quatre compagnies assemblées, à sçavoir: du Minage, de la Grande-Rue, du Temple et du Perrot. [Après plusieurs discours de MM. Bardonyn, Tharay, Lefebvre et moy, où il fut longuement disputé,] la conclusion du propos fut qu'afin qu'il ne fust point dit que le peuple eut esté porté à son consentement par la présence de M. de Rohan, il valloit mieux le laisser opiner à part; sur quoy ledit sieur se retire avec les autres qui l'accompagnoient; mais tout incontinent le consentement fut donné tumultuairement du retour des absens; lequel fut rapporté par les procureurs au sieur duc qui en fut tout joyeux. Les parens aussi allèrent remercyer ledit sieur duc et M. de Loudrières, qui nous dirent que les absens pouvoient rentrer quand ils voudroient, mais qu'ils ne rentrassent tous à la fois, les uns par une porte et les autres par une autre. Après dis-

1. Nous avons supprimé ici huit pages de discours interminables, qui n'apprennent rien sur cette affaire qu'on ne sache par les lignes précédentes.

ner, je me transporté, avec M. Le Febvre, le professeur, à la Geneste, où plusieurs des absens estoient; à qui j'ay dit ce que nous avions fait pour eux, tellement que dès lors quelques uns rentrèrent.

Fin de la susdite histoire lamentable. — Quelques heures après, MM. des Herbiers, du Prince, Prévost et Grand avec M. de La Chappelière sont entrés par la Porte-Neufve à cheval, et sont sortis par celle de Cougnes pour aller à Marans remercier M. le duc, qui estoyt parti de ceste ville, il y avoit peu de temps. Et telle est l'histoire du retour des absens.

Juges consuls. — Le 20 de may, sont entrés en élection pour juges consuls des marchands MM. Clabat, Renaut du Perrot, et Jehan Tharais.

Description des exercices d'armes. — Le jeudy 28 de may 1615, il y a une fort remarquable Ascension, ainsi qu'on parle en ceste ville; elle avoit esté désignée quinze jours aupavant, afin de rendre tesmoignage à tout le monde de nostre bonne union et concorde, et que, comme nous avions cy-devant les armes pointées les unes contre les autres, maintenant nous les avions en main pour nostre commune conservation. Le roy de l'arquebuze, c'estoit M. Bequel, marié avec la fille de M. Anthoine Macquain; le roy de l'artillerie estoit M. Miché; le roy de l'arc estoit empereur pour avoir esté trois fois incontinent roy dudit jeu, le jeu de l'arbaleste. Une Ville-Blanche [1] fut dressée en la moitié du Chasteau, beaucoup plus grande que de coustume, avec plusieurs tourettes, jusques au nombre d'onze avec plusieurs flancs. Le régiment des gens de guerre pour l'attaque estoit de douze cents hommes de guerre, bien couverts et bien armés. Le colonel estoit M. Berger l'aisné; son lieutenant estoit le capitaine Chalmot; il y avoit une compagnie de Walons qui portoient tous le chappeau et la mandille de guerre de couleur grise, conduite par Loysi, dont estoit lieutenant La Coste; plus une compagnie d'Italiens Napoli-

1. Surnom désignant La Rochelle.

tains, portant tous le chapeau bleu et la mandille de pareille couleur, dont estoit capitaine le fils aisné de M. Pignenit; plus une compagnie de Hollandois et tels de nation, qui tous portoient le pourpoint blanc et le haut de chausses noir, dont estoit capitaine Hotton l'aisné, hoste des Trois Marchands; plus une compagnie de volontaires, autrement appelés Anglois, couverts de diverses couleurs, conduits par M. de Fief-Contrets, capitaine, et son enseigne estoit M. de Maubec; plus une compagnie de Suisses, avec barbes diverses et grandes, qui menoyent l'artillerie, qui en un chariot menoyent des hauts bois et cornemuseurs couvert de feuilles vertes et rameaux; et en l'autre y avoit des ustensiles et deux femmes de Suisses qui suivent le camp; et dessous estoyt un gros mouton qui cheminoit pour monstrer qu'ils estoient gens de provision; plus il y avoit une compagnie de carabins qui tous portoient la mandille de mesme couleur et de mesme façon, sçavoir : de couleur de feuille-morte chamarée de passement d'argent, et la tournant pour contre faire une autre partie, elle estoyt chamarrée de croix rouges; plus une compagnie de gens d'armes portans tous la cazaque blanche de taffetas ou satin ou Damas ou de toille d'argent, conduite par Lousme l'aisné, lieutenant, Jean Torterue, guidon, le jeune Berrandi; plus une compagnie d'Espagnols destinée pour garder et deffendre la ville qui estoit celle du Carrefour, portans tous la cazaque rouge et les croix rouges, conduite par M. Gendraut, ayant pour lieutenant Guillemeau; plus une compagnie de sauvages masquée, enfans de bonne maison, ayant enseignes et tambourins battans, avec lesquels se voulans joindre quelques autres sauvages furent par eux rudement renvoyés; item, une compagnie de chevaux, mulets, ayant une cornette rouge et masques. La susditte ville fut attaquée à la manière accoustumée, et ledit jour de jeudy fut seulement prins la basse ville; les carabins eurent la pointe. Le vendredy 29 de may, fut continué l'exercice des armes. Il y avoit sur la pointe de la petite rive une Ville-Blanche pour laquelle garder et deffendre parut sur le pavé une compagnie

de Turcs, habillés et vestus entièrement à la turque, au milieu de laquelle estoit porté à cheval un nomé M. David, qui avoit devant luy ses deux pages et après ses deux autres pages; tous portoient le turban, la robe militaire à la turque, les arcs et les flèches, mousquets, piques, de laquelle estoit lieutenant Abraham de Hinsse, et estoit laditte compagnie seulement de celle de Saint-Nicolas; il y avoit en laditte compagnie un moine turc; il n'y avoit en icelle ni tambours ni trompettes, ains seulement des hautbois et musettes, selon l'ordre des Turcs. Le fort des Turcs, autrement la ville, fut attaquée suyvant l'ordre militaire, plusieurs escarmouches ayant au préalable esté faites, ainsy qu'on avoit fait à la place du Chasteau. Lesdits Turcs avoient trois gallères sur l'eau, lesquelles furent attaquées par les gallères chrestiennes, à sçavoir, françoise, hollandoise et autres; et icelles forcées, furent les Turcs contraints de les abandonner et se retirer en laditte ville, en laquelle pour renfort et secours entra la compagnie des Anglois. Es escarmouches il y eut dispute entre quelques capitaines; mais M. le maire y survint promptement qui appaisa le tout; la ville fut prinse par assaut. Advint le renversement d'un navire qui n'estoit point lesté, sur le bord duquel qui regardoit le cay s'estoient mis tant de spectateurs, et mesme jusques dans les hunes qui, comme le vaisseau commença à flotter, il se renversa du costé dudit cay sans que personne fut blessé; ce qui advint par une singulière bonté et providence de Dieu: car le mas du milieu tomba sur un échaffeaut proche dudit cay, qui empescha que lesdits spectateurs ne fussent froissés contre ledit cay, ou noyés, tombans dans l'eau, dont on n'eust pu les retirer. Par la mesme bonté de Dieu, est aussi advenu qu'au milieu de tous ces exercices d'armes il n'est mesadvenu à aucun, fors à quelques uns par le moyen de quelques légères bruslures de poudre, et un petit enfant d'avoir esté fort blessé en la teste d'un coup de pied de cheval; il est vray que, le mercredy précédent, M. Bernon, voulant pousser son cheval à la place du chasteau, lui tira la bride

à contre-temps, dont il tomba, et luy dessous eut une jambe rompue.

Les jeudy et vendredy au soir, à neuf heures, fut conduite une machine en forme de beste monstrueuse qui avoit une grande gueule ouverte, et en icelle un flambeau allumé, et de grandes dents des deux costés, de grandes oreilles d'asne ou de bœuf, des ailes d'un dragon, le corps et le derrière vaste et gros, et une queue retroussée. Au-dedans du corps de la machine estoient quelques uns assis qui tiroient des fusées et estoit traisnée par deux chevaux, sur des roues. Grand nombre de jeunes hommes la conduisoit avec des flambeaux, avec des hautbois, musettes et cornemuses. Il restoit au chasteau encore de ladite Ville-Blanche la haute ville, la prinse de laquelle on retenoit au dimanche suyvant, après les prières. Mais M. le maire, ayant apperçu de la contention, émulation et menaces entre quelques jeunes capitaines des compagnies sus-mentionnées, fit abattre entièrement le reste de laditte ville dès le grand matin du samedy, craignant qu'il n'advint entre les susdits quelque folie, et qu'au lieu de jouer on ne fist à bon escient, et aussi que le renversement du navire nous advertissoit de cesser. M. de Rohan et de M. Loudrières vindrent voir les dits exercices d'armes, quoiqu'ils n'y fussent invités. Il y avoit un nombre incroyable de personnes de dehors et de bien loin qui estoient venus voir nos fanfares et fanfarillons; les deux susdits jours furent beaux et sereins [1].

Le 10 de juin, MM. de La Goutte, pour le corps de ville, Blays pour les bourgeois, de l'Isleau pour l'isle de Rhé, ont estés députés pour aller en cour, afin d'empescher le subside que les fermiers du sel de Brouage veulent mettre sur laditte isle et pour empescher certaine fortification à l'Aiguillon.

Procureurs des bourgeois en la mairie de M. Jacques David. — Les procureurs des bourgeois en la mairie de Jacques David furent : le sieur Mardochée Georget pour la

1. Cette feste cousta, dit Baudouin, plus de 50,000 escus aux particuliers.

paroisse de Cougnes, le sieur Beris, diacre en l'église, pour la paroisse de Saint-Berthomé, le sieur Pinaudière, pour la paroisse du Perrot, le sieur du Querray, pour la paroisse de Saint-Nicolas, et le sieur Fabvre pour la paroisse de Saint-Sauveur[1].

M. Jacques Joslain a esté esleu pair à la place de M. Tessereau inhumé le 11 de novembre.

Nouvelle remarquable. — Le 14 novembre 1615, jour de samedy, M. le maire a fait un convocation solennelle, au son de la cloche de l'eschevinage, à Saint-Yon, où M. le maire a harangué devant tout le peuple, et lui a proposé que la paix estoit fort désirable, mais néanmoins que tel temps arrivoit aussi qu'on entroit en la guerre, de laquelle estoit menacé le royaume, et partant que c'estoyt au peuple à bien prendre garde à soy, et à la conservation de ceste ville. Et partant que l'argent est le nerf de la guerre, qu'il falloit regarder aux moyens d'avoir de la finance, veu mesmement que le revenu et fonds de la ville estoit tellement engagé pour les affaires publiques et pour la construction des forts, qu'il n'y avoit pas d'argent pour payer le bois et la chandelle des corps-de-garde; que, le susdit jour, le corps de ville, les cinq syndics et le conseil des quarante-huit avoient tous unanimement advisé que, puisque l'assemblée générale ordonnoit qu'il falloit aider à nos voisins qui se trouvoient en peine, ce qui ne se pourroit faire sans avoir des finances, 1° qu'on establiroit à Rochefort un tablier pour lever deux escus sur chaque tonneau de vin montant ou descendant la rivière; 2° et cinq pour cent sur toutes marchandises; 3° qu'on establiroit un autre tablier sur la rivière de Marans;

1. Nous supprimons ici douze pages du manuscrit; elles contiennent « les raisons que plusieurs gens de bien ont alléguées afin de ne se joindre au parti de M. le Prince, » au nombre de vingt-deux; « les raisons pour l'adjonction audit prince, » au nombre de quatorze; « responses aux raisons pour la négative, » en dix-huit articles; « une réplique à ces responses » en autant d'articles, et « responses aux raisons alléguées par l'affirmative » en quatorze paragraphes.

4° qu'on lèveroit cinq escus sur chaque tonneau de vin estranger entrant en ville; 5° qu'on lèveroit sept pour cent sur les prinses qu'on emmeneroit par mer; que de chaque paroisse on auroit quatre-vingt hommes pour travailler tous les jours aux fortifications, jusques à ce que on nous eust rendu la paix. Ledit sieur maire, commençant à parler du mot de guerre, a eu la larme à l'œil. Puis a adjouté qu'il proposoit tout ce que dessus à tout le peuple afin que, si quelqu'un avoit à y adjouter ou à y diminuer ou à s'y opposer, il fut ouy en ses raisons, quel qu'il fust. Sur cela tous unanimement ont respondu qu'ils approuvoient tout ce que dessus, et n'avoient rien à dire sur telles résolutions. Requérant de rechef ledit sieur maire qu'un chacun opinast distinctement, tous universellement et unanimement ont dit qu'ils approuvoyent cela. Je fus appellé par M. le maire à laditte assemblée pour faire la prière au commencement et à la fin de l'action. Pour l'entrée je n'ay point trouvé de difficulté: car la première prière a consisté en la demande du pardon des péchés et en la supplication de l'assistance du saint Esprit. Mais veu la nature des choses résolues, conférées avec la théologie, et ce qui nous est enseigné en la parole de Dieu, il y avoit plus de difficultés pour l'action de graces.

Je l'ay doncques conceue en ces mots: « O Éternel, tu nous enseignes par ta parole que les pieds de ceux là sont beaux qui nous annoncèrent la paix, soyt qu'il s'agisse de la temporelle, soit de celle qui regarde nos ames en la réconciliation de nos personnes, avec toy par le sang de ton fils Jésus-Christ. Mais, ô nostre Dieu, selon que tu es admirable en la conduite de cest univers, tu envoyes aux hommes diverses afflictions pour les humilier et spécialement à ton église pour la chastier de ses fautes, ainsy qu'un père fait de ses enfants. C'est la procédure que tu veux tenir aujourd'hui en ce royaume, menacé de tant de confusions et de désordres, sur lequel l'orage de la guerre est près de tomber, et mesmement sur les églises que tu y as recueillies: car c'est contr'elles que l'Antechrist, avec

tous ses adhérens, est porté avec plus de fureur, non pour nous chastier en nos fautes, veu qu'ils ne sont meilleurs que nous, et en cela beaucoup plus à reprendre puisqu'ils ont délaissé ton pur service, particulièrement contre ceste église. Voilà pourquoy nous te supplions très humblement, ô nostre Dieu, que tu nous prennes en ta sauvegarde et protection sous l'ombre de tes aisles et nous donne la simplicité des pigeons, afin qu'en toutes nos actions nous cheminions comme devant ta face. Donne-nous aussy la prudence des serpents, afin que nous nous donnions garde des hommes, selon aussy que ton fils Jésus-Christ nous en advertit. Sois, ô Éternel, à l'entour de nous comme une muraille de feu, afin que nos ennemis ne nous envahissent : car c'est en vain qu'on garde les villes, si tu ne fais le guet avec les surveillans. Mais parce que toutes les choses qui ont esté maintenant advisées nous seroient inutiles si nous estions en inimitié les uns avec les autres, veuille, Seigneur, lier nos cœurs de sincère charité, qui nous estraignant cordiallement nous fasse oublier toutes les choses passées, afin que tous, d'un cœur et d'une bouche, nous glorifions ton nom à jamais. Exauce-nous, ô mon Dieu, pour l'amour de Jésus-Christ, ton fils, nostre Sauveur. »

Constitution du temps. — Le susdit jour 14 au matin, entre quatre et cinq heures, il y a eu une grande tourmente et un coup de vent espouvantable.

Affaire de ceste ville conséquentieuse. — Le jeudy 19 de novembre, M. le maire, accompagné de grand nombre de MM. du corps de ville, du présidial et des syndics des bourgeois, sont venus en la maison de M. Royer, receveur des tailles de ceste ville et gouvernement, et y ont pris les deniers du roy pour les employer à son service.

Fascheux accident. — Les troupes de M. Saujon ayant passé la Charente, pour venir en ce gouvernement, voulurent seulement passer à Thayré pour y repaistre sobrement ; mais quelques paysans insolens les venant attaquer, lors mesme que ceux de Thayré vouloient parlementer avec eux, l'un des-

dits paysans, nommé David Boutin, fut tué. Voulant aussy passer par Aigrefeuille, le semblable estant fait auxdits soldats, ils y ont tué un paysan nommé Jacob Bé.

Armée de M. le prince de Condé en ceste ville. — Le jeudy 10 de décembre, monseigneur le prince de Condé est entré en ceste ville où on luy a fait honorable réception; il est entré à dix heures du matin, estant accompagné de ceux de sa maison ou de peu de gentilshommes; et ont esté pour lui faire honneur toutes les compagnies de ceste ville, en armes, et au-devant de luy jusques à Clavette; ont esté cent carabiniers de ceste ville, parce qu'il avoit couché à La Garde-aux-Valets. Le consistoire de ceste ville en corps luy est allé faire la révérence; j'ay esté député pour luy faire la harangue au nom dudit corps, laquelle je luy ay fait en sa chambre aux termes qui suyvent, estant avec le consistoire: car le présidial l'avoit harangué, et au nom d'iceluy M. le président, en la basse cour du logis de Mlle Le Goux, où estoit logé ledit seigneur prince: « Monseigneur, ceste église reçoit aujourd'huy un grand honneur de voir en ceste ville son excellence, à laquelle tous les pasteurs, anciens et diacres d'icelle, sont venus faire la révérence, et, en qualité de très-obéissans serviteurs, offre de leurs très-humbles services; auquel ils sont d'autant plus portés que nous sçavons le rang et la dignité qu'elle tient en ce royaume, estant issue de la plus illustre famille et maison de toute l'Europe. Aussi que nous voyons, Monseigneur, avec quelle affection que vous vous employés pour la conservation et affermissement de cest estat penchant à sa ruine, et combien vous avés heureusement jusques icy conduit les armées, lesquelles, marchans sous vostre estendard, qui par le passé ont esté favorisés, d'une façon bien expresse, des bénédictions célestes; et espérons que ci-après Dieu continuera sur icelles le secours de ses faveurs. Et puis, Monseigneur, l'assemblée des églises réformées de ce royaume a jetté l'œuil sur vous pour suybvre vous louables desseins, et s'est mise au bras de vostre excellence, pour estre préservés de la nuisance de ses malveillans.

Nous avons cru ne pouvoir mieux à propos de vous rendre les tesmoignages de nostre fidelle obéissance, pour recevoir vos commandemens, qu'en venant en toute humilité vous baiser très-humblement les mains, protestans de vouloir prier continuellement le Seigneur qu'il lui plaise vous donner, en bonne santé, longue et heureuse vie, vous faire père de plusieurs princes et princesses et préserver vostre personne de tous attentats et conspirations; et encore qu'il vous fasse la grace de ressembler en victoires au triomphant roi David, et en réformation, tant en l'estat qu'en l'église, à ces grands princes d'Israël, Josaphat, Ézéchias et Jozias; ce que nous espérons de la bonté divine, avec d'autant plus d'asseurance que Dieu s'est servi autrefois de messeigneurs vos ancestres, comme de puissans instrumens pour establir nos églises; lesquels pour cest effet ont employé et leurs dignités personnelle, éminence, bien et vies; la mémoire desquels nous est à jamais chère et prétieuse, voire toute récente nous ressouvenant maintenant qu'il y a quarante-sept ans que M. vostre grand'père vint en ceste ville. Espérons de plus que comme, monseigneur, vous avez hérité à leur grandeur de courage et actions héroïques, vous hériterés aussi de leur créance. Lesdittes ames desquels jouissent maintenant de la douce paix de Dieu, auquel soit honneur et louange à jamais. Amen. »

Voicy quelle fut la response de M. le prince : « Je vous remercie, messieurs, de vostre bonne volonté, et vous ferai paroistre à toute occasion, et pour le général et pour le particulier, ma bonne affection. »

Il fut solennellement festiné, ledit jour 10 au soir, en la salle de Saint-Michel, par messieurs de la ville.

Le 12, qui fut le samedy suivant, ledit seigneur prince demande au corps de ville assemblé au son de la cloche du canon, des poudres et des boulets; sur quoy il a esté résolu, tant par ledit corps que par les quarante-huit, qu'on presteroit audit sieur les deux canons venus d'Amsterdam en ceste ville, et qu'on lui feroit mener aux despens de la ville jus-

ques à Taillebourg, et en outre des boulets et de la poudre.

Arrivée de M. de Nevers en ceste ville. — Le 13, un dimanche, M. de Nevers est entré en ceste ville, envoyé de la part du roy pour parler à M. le prince.

Constitution du temps. — Ledit jour de dimanche, il y a eu une horrible et effroyable tempeste de vent de sud-west, qui a commencé dès la minuit. Laditte tempeste a encore continué toute la nuit venant au lundy.

Ledit 11 du vendredy 1615, Tonnay-Charente, à sçavoir le chasteau, a esté reprins par M. de Soubize, dont les troupes, après avoir canonné furieusement les assiégés, se rendirent sur le soir. Il y a eu trois ou quatre de part et d'autre tué audit assiégement.

*Départ de M*gr *le prince et de M. de Nevers.* — Le lundy 14e jour de décembre, Mgr le prince et M. de Nevers, avec toute leur suite, s'en sont allés de ceste ville de fort grand matin, n'estant pas encore jour, et ils ont tiré vers Saint-Jehan, allant droit à Surgères.

1616.

Le jeudy 7 de janvier 1616, le sieur Blanquet, capitaine de Marennes, amena avec sa patache huit vaisseaux qui avoyent chargé du sel en Brouage.

Entreprinse de M. de Saint-Luc. — La nuit du 18 janvier, M. de Saint-Luc avoit une forte et grande entreprinse sur Rochefort et Tonnay-Charente, et avoit pour cest effet plusieurs gens de guerre, eschelles, pétards, mantelets, cuirasses, ponts pour passer les canaux et grand nombre de batteaux; et selon toute apparence il eust enlevé les deux places (il y estoit en personne), mais la mer fut si haute, estant le renouveau de la lune, et la tempeste si véhémente que les batteaux furent jettés loin dans les prés, lesquels aussi furent tous couverts d'eau, et de plus les gens de guerre s'escartèrent la

nuit. Le froid estoit aussi extresme dès le mercredy 20 de janvier, jusques à avoir gellé les fossés de Brouage; il s'en retira donc en sa tasnière avec ses gents.

Le lundy 29 de febvrier l'assemblée générale de Nismes commença à s'assembler en ceste ville. La première séance a eu lieu, le 3 mars.

Le samedy 19 mars 1616, l'arrest de la cour du parlement de Toulouze contre la déclaration de M. de Candalle fut bruslé en la plac· du chasteau, près du gibet, par la main de l'exécuteur de la haute justice, et ce par jugement donné de la part de MM. de l'assemblée générale. M. le maire, ni aucun de la maison de ville, ni aucun du présidial, ni aucun des sieurs de l'assemblée n'y estoyt présent. Ains seulement il y eut une trompette qui appela les assistans et leut le jugement; puis le susdit arrest fut jetté au feu par ledit exécuteur.

Le lundy 28 de mars, a esté inhumé M. de Lastes l'aisné, eschevin, pair. Son lieu d'eschevin est dévolu à M. François Prévost père, et celuy de pair à M. Papin l'aisné.

Arrivée de M. de Sully.— Le lundy 11 d'apvril est arrivé en ceste ville M. le duc de Sully, pour induire MM. de l'assemblée générale à conclure à la paix en bref, en acceptant ce que le roy nous offre. Le consistoire députa trois pasteurs et trois anciens pour le saluer. L'assemblée générale députa deux gentilshommes, deux pasteurs et deux du tiers estat. Le mesme jour, arriva en ceste ville M. Edmond, ambassadeur du roy de la Grande-Bretagne, lequel fut visité par tout le consistoire: car ainsy avoit-il esté ordonné au consistoire extraordinairement assemblé le mesme jour, à une heure après midy; mais plusieurs manquèrent. Tant y a que ceux qui estoient assemblés en la maison de M. Colomiès allèrent voir M. l'ambassadeur. Le mercredi 13 d'apvril M. le duc de Luxembourg est arrivé en ceste ville.

Mairie. Syndics. — Le jeudy suivant la Quasimodo de l'année 1616, MM. de Piguenit, Jean Prou et Paul Yvon estans entrés en élection, M. de Loudrières, nostre séneschal,

a accepté M. Yvon, sieur de Laleu; à laquelle acceptation les bourgeois ne s'attendoient pas. Le jeudy 14 d'apvril, il a esté pleinement installé en sa charge.

Les procureurs syndics de la présente année ont esté pour la paroisse Saint-Berthomé, M. Guillemeau; pour la paroisse de Cougnes, M. Mignot; pour le Perrot, M. Payault; pour la paroisse Saint-Nicolas, le sieur d'Aschevin; pour la paroisse de Saint-Sauveur, Jean Papin. Thrésorier de la maison de ville, André Toupet.

Mort de M. de La Boullaye. — Sur ces entrefaites, M. de La Boullaye, gouverneur de Fontenay, est décédé; son gouvernement a esté donné à M. du Vigean; nous avons sceu depuis que c'estoit au fils du sieur de La Boullaye.

Mort de MM. de Bussechou, Lemaire et de Glannes. — M. de Bussechou l'aisné est mort, le 25, ainsi que le sieur Jehan Lemaire, bourgeois et habitant de ceste ville, et M. de Glannes, aussi marchand et habitant de ceste ville.

Le jeudy, 5e jour de may, a esté inhumé M. Flanc, horloger de la ville et homme de grand esprit, fort regretté de tous pour sa piété, probité et sçavoir aux mathématiques et fortifications.

Les feux de joye. — Le samedy 14 de may, sur les remonstrances de MM. de l'assemblée, MM. de la maison de ville ordonnèrent de faire les feux de joye de la paix signée à Loudun. Le 16 suyvant, toutes les compagnies de la ville furent en armes. M. le maire mit le feu le premier, puis M. le lieutenant général, puis le procureur du roy.

La ville de Paris a donné mille escus d'or au courrier qui luy apporta la nouvelle de la paix, signée par le roy et les commissaires.

Arrivée de MM. de Rohan et de Candalle. — MM. de Rohan et de Candalle sont venus en ceste ville, le 18 de may.

Morts de MM. de La Sauzaye et l'Anglier. — M. de La Sauzaye est mort le 19, ainsi que M. l'Anglier.

Juges-consuls de la bourse. — Le 20 de may, ont esté esleus

pour juges de la bourse, MM. Pierre Tallemant, Pierre Mestayer, de la maison de ville, et Isaac Nicolas.

Synode provincial. — Le synode provincial de Xaintonge, Aulnix et Angoulmois s'est assemblé en ceste ville de La Rochelle, le 24 de may, pour comencer l'action le 25 suivant, et ay esté modérateur dudit synode, M. de Loumeau, adjoint; et a duré ledit synode jusques au second de juin; et si encore, pour ne faire perdre la mairie à plusieurs qui s'en alloyent par mer, il n'y a point eu de censures.

Prodige estrange. — Le mercredy 25 de juin 1616, fut veu un merveilleux prodige en l'air, à deux heures après midi, à Tallemont-sur-Gironde : c'est qu'un dragon de grandeur extresme se combattoyt furieusement avec un serpent de la longueur de trois piques, gros à l'advenant; et au-dessus de ces deux estoit une nuée espaisse et obscure, dont sortoit une fumée, comme d'une fournaise; puis, après ce combat, le dragon et le serpent tombèrent sur la ville de Tallemont, et rompirent les couvertures, fenestres et portes de plusieurs maysons en laditte ville. De là ces furieux météores remontent en l'air; et après s'estre encores combattu, ils tombèrent tout deux dans la mer, avec une telle impétuosité qu'il sembla que ce fust une montagne qui fust tombée en la mer, dont l'eau rejaillit fort haut en l'air; et bouillonna la mer longtemps. Mais du depuis avons sceu au vrai qu'il y a eu du monstre que la nouvelle portée.

Arrivée de M. Rochelle en ceste ville. — Le jeudy 23 de juin, le sieur Rochelle, sieur du Coudrai, vint de Paris en poste pour voir sa femme extremement malade; mais sur le murmure de plusieurs du peuple, il sortit promptement, sur les trois heures; ce qui fut fait à propos : car le corps de ville avoit arresté qu'il demeureroit, ce que M. le maire estoyt résolu d'effectuer *quovis modo*, et les quarante-huit avoyent ordonné qu'il sortiroit; mais il estoit sorti devant la fin de leurs conseils. S'il fust demeuré, on se fust fort choqué. Cela monstre que nous sommes encore bien malades.

Affaire concernant Rochefort. — Le lundy 4 de juillet 1616, jour de la célébration de la sainte cène, arriva un courrier, exempt des gardes du roy, avec lettres amples à MM. du corps de ville et bourgeois, de la part de Sa Majesté, portant commandement d'oster le subside de Rochefort et de rendre la place entre les mains de la damoiselle à qui la maison appartient, en démolissant les fortifications qui y ont esté faites depuis ces derniers mouvements. Le corps de ville s'assembla tout sur l'heure au son de la cloche, et ordonna qu'on obéiroit purement et simplement au commandement du roy. Les quarante-huit s'assemblèrent le mesme jour, qui advisèrent qu'il le falloit rendre, mais non pas si tost. Le mardy 5 de juillet, MM. de la maison de ville s'assemblent et font en sorte qu'ils assemblent avec eux les quarante-huit, auxquels M. le maire proposa le résultat des jours précédens; à quoy les quarante-huit condescendirent, après avoir ouy les fortes raisons de M. le maire pour obéir au roy. Il n'y en eut que trois d'entr'eux qui opinèrent qu'il falloit assembler tout le peuple. Mais les quarante-huit n'en furent d'advis, tellement qu'on députa deux pour aller à Rochefort mettre la damoiselle en possession de sa maison et pour abattre les nouvelles fortifications. Cependant tout le peuple s'attendoit qu'on les assembleroit pour demander leur advis, tellement que, comme on a cherché le mesme jour des gabarres pour retirer le canon et les munitions dudit Rochefort, nul ne s'est offert pour les aller quérir. Quelques uns estoient allés parler au peuple pour les emboucher de nouvelles à l'accoustumée, afin de ne déguerpir point la place de Rochefort; mais les choses se sont passées ainsy que dit est.

Histoire de ce qui s'est passé en ceste ville. — Es mois de juin, juillet et aoust, se faisoient plusieurs prinses par ceux de l'isle de Rhé, au moyen de ravitailleurs et dudit lieu et de ceste ville, et par les vaisseaux qui alloyent en guerre, sous l'adveu des passeports de M. l'amiral; ce qui rendant ceste ville odieuse au près et au loin, comme si nous estions ama-

teurs de la piraterie, fut advisé et résolu au conseil, le 20 d'aoust dudit an, que telles prinses ne seroient point approuvées; que lesdittes prinses n'entreroyent point en ceste ville; que deffenses seroient faites publiquement, à cri public, à toutes sortes de personnes, de s'entremesler directement ni indirectement de telle prétendue guerre, à quoy condescendirent aussi les procureurs des bourgeois. M. le maire, le mesme jour, m'envoya quérir pour me prier et mes confrères de parler en public contre laditte piraterie et à exhorter le peuple de se laisser conduire par son magistrat, en luy rendant l'amour et le respect qui luy appartient. Les pasteurs qui pour lors estoient seulement au nombre de trois, sçavoir : MM. de Loumeau, de La Chapellière et moy, advisons et résolvons que nous ne le pouvions sans l'advis de nos confrères et mesme du consistoire. Le 23 d'aoust, M. le maire fit publier par la ville laditte ordonnance, estant bien accompagné de ceux de la maison comune d'icelle. A laditte publication s'opposèrent en quelques lieux quelques uns, entr'autres Hisselin le jeune, lequel usa de paroles insolentes contre M. le maire et par luy fut crié aux armes, cri qui ne fut suivi d'aucun remuement. Le 24 d'aoust, l'affaire dont m'avoit parlé M. le maire, à sçavoir de parler contre laditte piraterie et exhorter le peuple à se laisser conduire par son magistrat, fut proposée au consistoire, qui approuva l'un et l'autre article de la prière que nous avoit fait M. le maire, et ledit jour fut advisé au conseil qu'on feroit des informations contre ceux qui avoyent ainsy outragé M. le maire. Et ainsy, M. Colomiès, et le jour suivant, M. de La Chappelière, exhortèrent vivement le peuple à porter obéissance au maire. Le 28, jour de dimanche, nous continuasmes vivement telles exhortations; et d'autant plus que le samedy, jour précédent, plusieurs bourgeois estoyent allés insolemment chez M. le maire réitérer avec blasphèmes les mesmes paroles audacieuses et contumelieuses contre l'honneur de M. le maire, le menaçant de mettre l'allarme en ville, si on ne rendoit les informations qui auroient déjà esté

commencées. M. le maire tint bon et ferme et ne les voulut rendre. Sur le refus, ils crièrent aux armes, par toute la ville; mais ils ne furent pas suivis, car nul ne les print que quelques passionnés, en petit nombre; comme entr'autres les sieurs Gaultier, Blais et Maurat, se saisirent avec armes de la maison de ville; ne se voyant pas suyvis, ils quittèrent les cantons. Puis, pour accomoder ceste affaire par la voye de douceur, le mercredy dernier jour d'aoust, les quarante-huit en corps vindrent prier avec humilité M. le maire et tout le corps, afin qu'il leur pleust et particulièrement à luy oublier l'offense qui luy avoit esté faite, et le prier de faire cesser les informations contre ceux qui estoient en cause, protestans avec promesses, et les procureurs conjointement, qu'à l'advenir quiconque se porteroit provocateur contre M. le maire et prendroit les armes sans son congé, ils seroient entièrement contre luy pour le faire punir, ainsi qu'il auroit mérité; promettans de luy porter tout l'honneur, l'obéissance et le respect qui luy appartient.

Le chasteau de Rochefort ayant esté sommé, par un prévost et deux archers, de se rendre, ayans une trompette, le 12 septembre, au matin, le mesme jour, en diligence, fut envoyé du renfort audit Rochefort; et un navire armé en guerre pour tenir la rivière porta les hommes armés.

Mort de M. de Voyon. — Le 15 septembre, vindrent icy des nouvelles de la mort de M. de Voyon, lieutenant criminel de ceste ville, qui estoit décédé à Paris en revenant des eaux.

Venue de M. Du Pin en ceste ville. — M. Du Pin arriva icy, le 17 septembre, envoyé par le roy, afin que ceux de ceste ville envoyassent à Sa Majesté pour l'asseurer de leur service et fidélité; à quoy la maison de ville se porta jusques à avoir nommé M. Thévenyn, juge de la mairie, pour y aller; mais les bourgeois s'y opposèrent; et derechef l'affaire mise en délibération, afin que les commissaires du corps de ville et des quarante-huit s'assemblassent pour conférer les raisons de part et d'autre, les commissaires des bourgeois contredirent

à ne point envoyer en cour; et ainsy a demeuré l'envoy de M. Du Pin inutile.

Chefs de guerre. — Sur les advis qu'on donnoit de l'approche de M. d'Espernon en ces quartiers, M. des Herbiers a esté nommé par le corps de ville et les bourgeois pour capitaine-général de l'infanterie des gens de guerre qui voudroient sortir de ceste ville et de toutes les paroisses du gouvernement; M. l'Archer pour son lieutenant, et La Gaultrie son porte-enseigne. Le jeudy 29 septembre, M. des Herbiers est sorti avec les sus-nommés, suivi d'environ quatre-vingts hommes, et allèrent coucher à Tasdon.

Morts. — Le mesme jour et an, est allé à Dieu le sieur Rochelle, sieur du Coudrai, en sa maison du Coudrai, et a esté inhumé un dimanche d'octobre, dans le cimetière de Périgny; on se trouva grande compagnie à son convoy. Le 2 octobre, M. de Surgères est mort.

M. d'Espernon entre dans Surgères. — Le mesme jour, M. d'Espernon vint à Surgères, entra dans le chasteau, y a laissé trente hommes de guerre, sous prétexte de vouloir garder Mme de Montandre, afin qu'elle ne fust enlevée par son mari. Peu de jours après, il y a fait entrer de nuit soixante hommes armés, ayant chacun un petit sac de pouldre.

Le lundy 3 d'octobre sont arrivées deux compagnies de l'isle de Rhé.

Le mardy 4 octobre, M. de La Trimouille est arrivé en ceste ville.

La nuit du lundy, M. d'Espernon a fait entrer dans Surgères encore autres gens de guerre, le tabourin battant, jusque nombre quatre-vingts.

M. de La Vallée, eschevin, Hotton. — Le lundy 3 d'octobre, M. Prevost, sieur de La Vallée, demeurant en la Grande-Rue, a esté receu eschevin en la maison de ville, en la place de M. Rochelle; et Hotton l'aisné a esté receu pour pair au lieu dudit sieur du Coudrai.

Exempt envoyé de par le roy; sa charge. — Le mardy

4 d'octobre, le roy a envoyé icy un exempt des gardes avec un archer de son corps, pour dire à MM. du corps de ville que le roy entendoit que la place de Rochefort fust mise entre les mains dudit exempt; à quoy lesdits sieurs ont promptement obéi après avoir tenu conseil, le 5 dudit mois.

Prisonniers amenés icy. — Ledit jour, ont esté amenés icy quatre prisonniers de Rochefort, appartenant à M. d'Espernon, lesquels avoient esté prins estant allés au vaisseau flamand que MM. de la maison de ville avoient envoyé en la rivière de Charente, au secours dudit chasteau. Deux ou trois jours après, ils ont esté relaschés, après avoir esté humainement traittés, et après que la ville a payé leurs despenses aux *Trois-Marchands.*

Retour de l'exempt des gardes. — Le dimanche 9e jour d'octobre est revenu l'exempt des gardes dont il a esté parlé cy-devant, qui a rapporté avoir fait sa charge à l'endroit de M. d'Espernon qui lui auroit représenté qu'il n'osteroit point ses gens de guerre de Tonnay-Charente, puisque les gens de guerre ne partoient point de Rochefort, qu'il sçavoit mieux l'intention du roy que luy, et qu'il n'avoit point de charge du roy touchant le chasteau de Surgères, dont il ne vouloit point se départir, attendu qu'il est de son gouvernement, duquel n'ayant pu jouyr depuis plusieurs années, il estoyt résolu d'en jouyr maintenant, et qu'ayant entendu que ceux de La Rochelle l'y vouloient venir assiéger, il y donneroit bon ordre, et s'y deffendroit comme il faut; et que se vantans de leurs parchemins il apporteroit aussi le sien pour voir lequel des deux estoit le plus fort; et sur ce que l'exempt lui remonstra qu'il seroit cause de mettre le feu par toute la France, il respondit que ce n'estoyt qu'une guerre particulière entre luy et les Rochellois et qu'il sçauroit bien escrire aux églises afin de ne remuer point. Sur ce que ledit exempt adjouta que le roy ne trouveroit bon ledit remuement, il respondit que si le roy luy escrivoit il adviseroit à ce qu'il auroit à faire.

Le lundy 10 d'octobre, M. le maire fit sonner la cloche du conseil où se trouva la compagnie des quarante-huit auxquels

tout fut représenté : le discours dudit exempt et par luy-mesme. Sur lequel ils jugèrent que nous estions indubitablement embarqués à la guerre pour résister aux efforts de M. d'Espernon qui avoit dit audit exempt, d'abondant, que sa cavalerie avoit son rendés-vous dans trois ou quatre jours à Tonnay-Charente, et qu'en bref il iroit tailler en pièces deux ou trois cens hommes qui estoient dans son gouvernement; et que partant il falloit ordonner un conseil de guerre composé de cinq de la maison de ville et cinq gentilshommes et de cinq des bourgeois, pour diriger les affaires ainsi qu'il appartient, et pour adviser à faire ce qui seroit expédient. Pour le corps de ville ont esté nommés : MM. le maire, de La Casse-Vacher, David qui a esté maire, de Beaupreau, et le baillif d'Aulnix; pour les gentilshommes, eux estans icy en grand nombre, ils ont nommé d'entr'eux MM. de Bonnyvet, de Loudrières, de Bessai, La Forest Grédurien et Le Chastelier du Portaut, qui est catholique romain, et ce par prudence. Les bourgeois, à sçavoir les quarante-huit, ont nommé MM. Mignot, Guillemeau, Thomas l'aisné, procureur et.....[1].

Le mesme jour, 10 d'octobre, ledit conseil s'est assemblé chez M. le maire, où il a résolu que ne pouvant forcer en un ou deux jours le chasteau de Surgères, attendu que nul ne veut sortir de ceste ville et qu'on a affaire à un homme puissant, vigilent, prudent et diligent, il ne falloit pas rien faire mal à propos, mais l'attaquer avec prudence et vive force; et que par conséquent il falloit avoir le secours de tous ses amis, et pour cest effet escrire partout. Ce qui a aussi esté effectué, sçavoir à M. de Rohan, à MM. les gouverneurs d'Aubigni, Constant, Parabère, du Plessis, La Rochebeaucourt et Chastillon, et convoquer au premier jour le cercle des provinces circonvoisines.

Résultat que M. le mayre, sur le soir du mesme jour, a communiqué aux pasteurs, que pour cest effet il a convoqué,

1. Les autres noms manquent dans le manuscrit.

et nous a demandé advis, s'il les proposeroit à tout le peuple extraordinairement convoqué à Saint-Yon; de quoy nous n'avons pas esté d'advis, ains seulement au conseil de la maison de ville et à celuy des quarante-huit, car nous craignions que le peuple ne fust mesnagé et ne vint à la traverse à faire quelque contre-pièce qui eust tout gasté, entendant notamment la ruine de ce gouvernement, où il falloit nécessairement que gens de pied et de cheval fondissent pour nostre secours. Le mesme jour, fut ordonné au conseil de ville d'envoyer en cour vers le roy pour luy faire entendre tout ce qui se passoit de la part de M. d'Espernon, pour le supplyer d'y donner ordre; et fut nommé pour cest effet M. du Jau, conseiller du présidial, qui partit le mardy avec le susdit exempt et l'archer des gardes du roy et un des pasteurs; et s'est chargé ledit du Jau d'estre de retour icy dans huitaine.

Mort de M. Loumedieu. — Le mercredy 12 d'octobre a esté inhumé M. de Loumedieu, l'un des pairs de la maison de ville; et a esté mis en sa place pour pair par les quarante-huit en la maison de ville M. Périer l'aisné.

Arrivée de M. de Rohan. — Le samedy 15 d'octobre au soir, est arrivé M. de Rohan, que le corps de ville avoit envoyé quérir. M. le duc de la Trimouille alla au-devant de luy par courtoisie. Le dimanche au matin le conseil cy-dessus mentionné s'assembla, auquel fut M. de Rohan qui dit qu'il ne pouvoit pas sistost les assister d'hommes de pied et de cheval, et d'ailleurs croyoit qu'il n'en seroit pas besoin, parce qu'ayant envoyé en cour MM. de Villette, lequel estoyt de retour, luy avoit dit que le roy, la royne et le conseil vouloient accomoder ceste affaire avec M. d'Espernon. Et de fait arriva le mesme jour, en poste, M. Bizet, qui apporta lettres du roy où Sa Majesté marquoit qu'il envoyeroit en bref M. de Boissize, conseiller d'estat, pour accomoder toute ceste affaire.

Mort de M. du Breuil.—Gédéon de La Rochefoucault, sieur du Breuil, fut inhumé ce jour-là; à l'enterrement duquel se trouva ledit sieur de Rohan; et après iceluy monta prompte-

ment à cheval sortant du cimetière de Saint-Sauveur, et passa par la porte de Maubec.

Suite de la guerre. — Le 17 d'octobre 1616, les gens de guerre de M. d'Espernon sont entrés en course au gouvernementetont prins Alphonse Nicolas prisonnier; et a ledit sieur barricadé le bourg de Surgères, après avoir grandement fortifié le chasteau dudit lieu, et mis en iceluy des médecins, chirurgiens et apotiquaires.

Au conseil sus-mentionné ont esté adjoutés deux gentilshommes de ce gouvernement.

Audit mois, le roy envoya le porte-enseigne de ses gardes, nomé M. de La Brousse, pour parler à M. d'Espernon de la part du roy à ce qu'il mit bas les armes, sur peine d'estre déclaré criminel de lèze-majesté en cas de désobéissance. Après donc avoir parlé audit sieur d'Espernon, il est venu en ceste ville pour y faire entendre chose semblable; à quoy ceux de ceste ville ont respondu qu'ils estoient tous prests d'obéir au roy, mais demandèrent audit de La Brousse s'ils pourroient estre par luy asseurés qu'au cas qu'eux posassent les premiers les armes bas, si ledit sieur d'Espernon feroit le semblable; il respondit qu'ouy et qu'on le luy avoit dit, n'en pouvant donner d'autre asseurance. Et comme on lisoit la lettre du roy, laquelle portoyt deffenses à toutes personnes d'aider tant ledit sieur d'Espernon que ceux de ceste ville, ledit sieur de La Brousse, interrompant et regardant M. de La Trimouille présent, lui dit : « Voilà qui vous touche, Monsieur. » A quoy il ne demeura sans réplique, disant qu'il sçavoit bien ce qui estoit du service du roy. Un jour après, partit d'icy ledit La Brousse pour faire son rapport à Sa Majesté. Sur quoy est à remarquer que ledit La Brousse est affectionné à M. d'Espernon, estant, ainsi que son frère, natif du Limouzin, gouvernement dudit M. d'Espernon.

Le samedy 22 d'octobre, au soir, est arrivé de la cour en poste M. du Jau, de l'envoy duquel il a esté cy-devant parlé, qui n'a peu avoir aucune audience ny du roy ni de la royne.

Le 26 d'octobre, sont sortis les gens de cheval de M. de La Trimouille, et sont allés en quartier à Angoulins, estant cent maistres et en tout bien trois cens chevaux.

Députés. — Du corps de ville et des quarante-huit ont esté nommées des personnes pour aller au-devant de M. de Boissize.

Venue de Mme la princesse de Condé. — Le vendredy 28 d'octobre, fut donné advis à M. le mayre que Mme la princesse de Condé, mère de M. le prince emprisonné, venoit icy. Sur quoy, à onze heures, fut sonné la cloche du conseil pour adviser à nomer des personnes pour la recevoir selon sa qualité; et sur plusieurs et divers advis, le résultat a esté qu'on iroit au-devant d'elle. Le mesme jour, fut proposé au conseil si on députeroit quelques uns pour luy aller faire la révérence; sur quoy, après plusieurs considérations, il fut arresté que non, particulièrement pour estre révoltée. Et la créance de plusieurs a esté qu'elle venoit icy pour rompre la négociation de M. de Boissize. Le samedy 29e jour d'octobre, est entré en ceste ville, avec grande compagnie, Mme la princesse de Condé, mère de M. le prince prisonnier.

Arrivée de M. de Boissize. — Le lundy 31 octobre, est venu en ceste ville M. de Boissize, au-devant duquel plusieurs, tant gentilshommes que du corps de ville et bourgeois, estoient allés, qui ne le rencontrèrent, parce qu'estans sortis par la porte de Cougnes, il entra par la porte de Saint-Nicolas. Il donna, parlant à M. le maire, heure au lendemain à sept heures du matin, désirant que le corps de ville et les quarante-huit fussent présents. Eux tous donc estans assemblés au son de la cloche du conseil de la maison de ville, au matin, un mardy 1er de novembre, M. de Boisise luy fit sa harangue, dont le sommaire fut que le roy vouloit la paix et les maintenir en tous leurs privilége, immunités et franchises, et les asseura fort de la bonne volonté du roy envers eux; qu'il n'avoit pas trouvé bon qu'on se fust saisi de Rochefort, encore moins de se servir des estranges pour sa conservation, entendant parler du vaisseau de MM. les Estats, qui estoit monté en la rivière;

que le roy avoit enjoint M. d'Espernon de mettre les armes bas, et de faire sortir ses garnisons de Surgères et Tonnay-Charente; que M. d'Espernon luy avoit engagé sa parole, sa foy et son honneur que, si nous désarmions, luy aussitost de sa part désarmeroit. Après quelques honnestetés et paroles de compliment de la part de M. le maire, M. de Boissize sortit; et fut au préalable, devant que d'entrer au fonds, advisé de prier M. de La Trimouille et MM. du conseil de guerre de venir en l'assemblée pour ouyr aussi leurs advis sur tout ce que dessus. Les advis estans donc prins, il fut résolu qu'il falloit obéir au roy en visant à la paix, et, pour monstrer les premiers exemple d'obéissance, qu'on rendroit dès le jour mesme Rochefort entre les mains de M. de Boissize, en faisant sortir dudit chasteau tous les gens de guerre, ayant au préalable tiré les armes, le canon et le magasin de pouldre qui y estoyt; et dès le jour mesme, y fut envoyé pour faire entendre à la garnison ce que dessus; résolu encore qu'on retireroit les gens de guerre du gouvernement; et fut considéré qu'en tout cas, cheminant en équité et justice, nous estions trompés, nostre cause, reprenant les armes, en seroit beaucoup plus juste estant représentée dedans et dehors du royaume.

Départ de M. de Boissise. — Le jeudy 3 de novembre, M. de Boissise partit de ceste ville après avoir fait plusieurs remonstrances aux magistrats et au peuple, à ceux là de comander choses justes et équitables, et à ceux-ci d'obéir à ainsi qu'il appartient.

La garnison sort de Rochefort. — Le vendredy 4 de novembre, la garnison sortit de Rochefort, et la place fut laissée entre les mains du sieur de La Brousse qui estoit venu avec M. de Boissize; lequel La Brousse fit son procès-verbal par lequel il apparut comme il avoit laissé le chasteau de Rochefort entre les mains de M. Petiteau, beau-frère de Mlle de Rochefort, et curateur des enfants dudit sieur deffunt [1].

---

1. Voir dans le 3e volume des *Archives*, p. 424, le certificat de la remise

Pétards trouvés. — Le jeudy, entra en ville une patache du capitaine Wisel, Flamand, en laquelle les visiteurs entrèrent soudainement ; et faisans une recherche exacte, ils trouvèrent qu'il y avoit quatre pétards, tous prests à jouer et plus d'un millier de poudre, dont M. le maire adverty, lesdits pétards et poudre ont esté mis en magasin. De plus on trouva deux pétards dans un coffre qui estoit en laditte patache; et le navire de la patache n'entra point au dedans de la Chaisne, ains demeura tout contre. Toutes ces choses donnèrent grand soupçon de trahison en la ville. Et fut la perquisition de ces choses faite par ledit sieur maire froidement et négligemment; dont il y eut plusieurs plaintes : car il est à noter que trois jours auparavant, j'estoi allé trouver M. le maire pour lui dire qu'un papiste, très intime ami d'un de la religion, avoit parlé à cœur ouvert à cestuy-ci en luy déclarant qu'il sçavoit de bonne part et qu'il y auroit entreprinse sur la ville, du costé de la Chaisne, par le moyen d'un vaisseau qui debvoit entrer chargé de poudres et d'artifices, auquel le feu seroit mis, qui seroit porté aux vaisseaux prochains et des vaissaux aux maisons, et que cependant un tel exercice on nous retiendroit ailleurs; que ledit papiste ne lui avoit point révélé cela qu'il n'eust auparavant tiré serment de lui de ne le réveller à personne; que celuy de la religion, voyant la conséquence d'un tel advis, seroit venu vers moy me demander s'il estoit obligé de garder un tel serment au préjudice du bien et de l'église et de la ville; que je lui avois dit qu'il n'y estoit point obligé; qu'alors il proposa ce que dessus; que pour ceste cause je serois incontinent allé trouver ledit sieur maire pour lui donner advis de ceste affaire; mais ledit sieur maire n'en fit point de conte, ains me dit que c'estoient des imaginations en l'air, desquelles on m'avoit repeu; mais comme il survint, moy parlant à M. le maire, des gentilshommes qui rompirent nostre propos, je

---

du château de Rochefort entre les mains de Judith de Soucelle, veuve d'Adrien de Lauzeré.

m'adressai à M. de La Casse-Vacher, à M. Guillemeau, à M. de La Coste, à MM. des Voiliers, auxquels je fis entendre toute la susditte affaire ; lesquels prindrent bien autrement ledit advis, et en firent estat : car ledit sieur des Voiliers envoya quérir tout content les visiteurs des vaisseaux. Or, depuis le susdit advis donné à M. le maire, ont esté trouvés lesdits pétards. Après avoir bien conféré toutes ces choses, on trouvera qu'il y avois juste soupçon de trahison en ceste ville.

La nuit du 5 de novembre, M. de Boissize a envoyé lettre à M. nostre maire, portant qu'on ne s'allarmast point si M. d'Espernon prenoit le chemin d'Aigrefeuille, parce que les troupes avoient tant passé et repassé de l'austre costé qu'il n'y avoit plus de quoy vivre, voulant d'Aigrefeuille tirer à Thairé, et de là à Tonnay-Charente.

Allarme en ville. — Le lundy 7 de novembre, sur une heure après midy, à raison de quelque dispute entre M. de Bonnyvet et le sieur de La Gaultrie, porte-enseigne de la compagnie de M. des Herbiers, à cause que ledit sieur Bonnyvet auroit, estant à Bourgneuf, mis plusieurs soldats en la maison dudit La Gaultrie, auquel aussi on avoit osté une espée, laquelle avoit esté redemandée audit sieur Bonnyvet, en la maison dudit sieur maire, et par lui non refusée, mais l'octroy d'icelle accompagné de menaces contre ledit La Gaultrie, lequel ne les auroit souffertes, on a crié aux armes, dont tout à l'instant les cantons ont esté saisis par tout. Néanmoins, afin qu'il ne mésadvint audit sieur Bonnyvet, M. le maire l'a conduit jusques en sa maison, où pend pour enseigne la *Ville d'Anvers.* Incontinent les procureurs avec le sieur Tharai s'employèrent à l'endroyt de M. de Bonnyvet afin de raccomoder ceste affaire, parce que M. le maire prétendoit avoir esté offensé par M. de Bonnyvet qui n'avoit pas parlé, en sa maison, avec le respect requis; ce qu'il promit d'y entendre pour le bien de la paix.

Outrages à M. le mayre. — J'ay oublié de dire que M. le maire, allant visiter les cantons armés, n'y fut receu de quel-

ques uns avec l'honneur qui luy estoit deu; et mesme on ouït les injures de plusieurs femmes contre luy; et passant vers Saint-Nicolas, on baissa les piques et les mousquets contre lui, et en un endroit il faillit à estre tué d'un coup de pistolet. Si cela eust arrivé, en quelle confusion eussions-nous esté? C'estoit là un moyen pour faire venir M. d'Espernon en ceste ville.

M. d'Espernon. — Le mesme jour 7 dudit mois, à trois heures après midi, M. le duc d'Espernon parut avec environ cent chevaux, au Moulin-Rompu de Naistré; d'où il contempla longtemps et la ville et les bastions; et le fils de M. d'Ambleville débusqua avec quatre cavaliers sur le commencement du pavé de Tasdon, cria : « Vive le roy et M. d'Espernon! » Lequel avoit lors sur le poing un tiercelet d'autour et chassa aux perdrix et en prins trois, comme pour dire qu'il prenoyt possession de son gouvernement jusques dans la banlieue et près de la ville. Le susdit jour, le peuple, se voyant ainsi bravé par les approches de M. d'Espernon, voulut au soir sortir et aller au nombre de cent mousquetaires et cent piquiers charger la première compagnie de M. d'Espernon quelque part qu'il la trouveroit. Mais ceste demande estant faite à M. le maire, les portes estant déjà fermées, ne les voulut faire ouvrir.

Ledit jour, M. le maire, avec son conseil et le conseil de guerre, voyant les approches de M. d'Espernon, il fut résolu d'envoyer M. du Jau et M. Papin le jeune à Surgères, où estoit M. de Boissise, afin de luy remonstrer tout ce que dessus, les habitans et citoyens de ceste ville ne pouvans qu'avoir de grands soupçons de ses approches. Partant, le mardy 8 de novembre, ledit sieur de Boissise avec les deux députés vindrent trouver M. d'Espernon en son logis, à La Jarrie, où il gourmanda de paroles sévères ledit sieur Papin, en la personne de son frère absent, jusques à lui dire qu'il se vengeroit de lui tost ou tard, et que n'estoit la qualité de député qu'il portoit, il ne l'eust voulu voir. Toutesfois, estant rapaisé, il les fit asseoir à sa table avec M. de Boissise, et mesme les servit

Après disner, il leur remonstra que nous eussions à vivre tous ensemble en bonne paix et amitié les uns avec les autres; qu'estans ainsi divisés, nous ne pouvions dignement servir le roy; qu'il estoit nostre ami, et qu'il s'employeroit pour nous; qu'au reste, nous n'eussions plus à entreprendre rien sur son gouvernement, autrement qu'il nous viendra ayder à faire vendanges; et qu'il faudra puis après le balay; qu'il ne vouloit point entreprendre sur nostre ville, qui estoit du gouverment du maire, mais qu'aussi on n'entreprinst rien sur son gouvernement pour y mettre garnison en aucun lieu. Adjousta qu'il tiendroit la parole qu'il avoit donnée à M. de Boissise, et que, dans le 9 du courant, il n'y auroit personne vivante de ses gens de guerre audit gouvernement. Ses dernières paroles furent : « Je me recommande à vous; ne vais chasser à vos perdrix; que vous ai-je jamais fait? quel mal vous ai-je causé? vous estes-vous jamais adressé à moy, qui porte autant et plus en qualité que tous les autres? pourquoy parlés-vous de moy indignement, avec mille injures? je vous ay escrit plusieurs fois; m'avés-vous jamais rescrit une peau d'A. Je pouvois vous ayder aussi bien que plusieurs autres et mieux; je sçai vos divisions, et si je voulois je vous feroi couper la gorge les uns aux autres. »

La nuit du lundy venant au mardy, il y eut allarme en ville, par le moyen d'une sentinelle au fort de M. le prévost, qui, sans aucun dessein, jetta un bout de mèche, qui lui restoit entre les doigts, dans le fossé. Ceux qui tenoient corps de garde dans Saint-Éloy ayans aperçu cela, craignans que ce ne fust quelque signal, M. des Herbiers, avec quelques mousquetaires, approchent tout doucement; la sentinelle, les sentans approcher, pour ce qu'ils ne parlèrent, tire son coup.

Le mardy 8, il y eut dispute pour un logement, audit Saint-Éloy entre M. de Bonnyvet et M. des Herbiers; mais pour le bien de la paix, M. Bonnyvet donne un logement à ses gens ailleurs.

Nota que, depuis que M. d'Espernon s'empara du chasteau

de Surgères, le vent de nord-est, clair et serein, a toujours soufflé.

Gens de guerre de M. d'Espernon. — Ledit sieur duc avoit 300 maistres, 80 carabins, et 1600 hommes de pied, mais tous bien montés et bien armés, et tout ce que ceste ville a peu avoir et en gens de pied et en gens de cheval, et de la ville et de dehors (Nota que les gens de cheval de combat estoient de dehors, appelés par M. de La Trimouille), estoit bien éloigné du nombre de l'ennemy. La cause de cela, c'est que tous ceux qui estoyent pour nous estoient volontaires, n'ayans touché un seul denier. Il est bien vray que d'ailleurs on nous avoit promis du secours. Mais devant que le conseil de guerre fust restabli, M. le maire, avec son conseil de guerre, les avoit contre-mandé : comme, par exemple, M. d'Aubigni, s'acheminant avec des troupes et du canon, fut contre-mandé; aussi le furent deux compagnies de gens d'armes qu'envoyoit M. du Plessis; aussi furent refusés cent gens d'armes offerts par M. de Saint-Germain Beaupré, qui fut refusé d'un millier de pouldre, et toutesfois accommodé d'un autre millier pour son argent, demandant le premier par prest. Le conseil de M. le maire a eu plusieurs raisons pour ce faire, craignant la ruine totale du gouvernement, et aussi parce qu'on attendoit que la cour donneroit ordre à ces désordres, et que, ruine pour ruine, perte pour perte, il valloit mieux la recevoir de nos compatriotes que de ceux qui estoient les plus esloignés.

Cependant, M. d'Espernon se renforçant de jour en jour, nous eussions bien voulu ne les avoir pas contre-mandé; il y a grande apparence que M. d'Espernon n'eust point rodé si longtemps à l'entour de nous, ne se fust pas mis en telle despense et n'eust point donné la peine à tous ses amis de monter à cheval, s'il n'eust eu quelque intelligence en ville; laquelle on n'a volontiers osé effectuer pour avoir esté, ceux qui en seroient, bien veillés, par le moyen des gardes soigneusement et exactement faites, ou bien qu'il ne s'est pas senti

assez fort pour faire quelque effort ou violence : car, ayant donné le rendés-vous à ses gens de guerre en la plaine de Beauvois-sur-Mata, le nombre qu'il attendoit ne s'y est pas trouvé, et de ceux qui s'y trouvèrent, plusieurs de la religion luy remonstrèrent qu'ils ne pourroient pas aller contre leurs frères, et d'autres catholiques contre leurs alliés et amis.

Histoire concernant M. de Bonnyvet, qui est une dépendance d'autres discours cy-devant touchant luy. — Le mercredy 9 novembre 1616, M. de Bonnyvet va de bon matin par toutes les places publiques pour advertir le peuple qu'il avoit eu advis qu'il y avoit quinze cens hommes cachés ès maisons des papistes avec armes et pouldres, qu'il y falloit prendre garde, et qu'il estoit à leur service. Ce que M. le maire sachant en fut fort fasché, avec MM. de son conseil, parce qu'à lui debvoit estre fait l'advertissement, et non tenir une telle procédure. Et partant, après le disner, fut assemblé le conseil des quarante-huit, lequel députa les cinq procureurs, avec cinq autres de leur corps pour remonstrer audit sieur qu'il n'approuvoit nullement telle procédure, et que, s'il vouloit continuer, il eust à se retirer. Ledit sieur marquis de Bonnyvet vint au consistoire pour proposer que, n'osant aller chez M. le maire, à cause du tort qu'il prétendoyt y avoir receu, le lundy auparavant, il avoit, à la vérité, sur l'advis conséquentieux qui luy avoit esté donné, proposé le fait au peuple en divers lieux. Sur quoy nous le censurasmes de telle procédure, d'autant qu'il pouvoit bien avoir donné cest advis à quelqu'un des pasteurs ou à quelqu'autre qui l'eust rapporté à M. le maire; advisasmes encore au consistoire de raccomoder ceste affaire entre M. le maire et luy; ce qui fut fait promptement, M. Colomiès et moy, M. d'Angoulins et M. Journeau ayans esté députés pour cest effet.

Fautes par nous commises. — Nous ne debvions point nous saisir de Rochefort après avoir ouy la nouvelle de l'emprisonnement de M. le Prince. Estans sommés de le rendre pour le remettre entre les mains de l'exempt que le roy envoya,

nous debvions avoir fait sortir tout contant la garnison tout entière : car cela a esté cause que M. d'Espernon a emmené grand nombre de gens de guerre à Tonnay-Charente, et a de plus en plus advancée sa pointe et ses desseins contre nous, sur ce que la dame de Surgères l'envoya quérir. Autre faute, c'est d'avoir refusé les conditions d'accord proposées par M. de Genoillié. Ledit sieur duc d'Espernon, en effet, n'avoit le dessein contre nous, lorsqu'il a recherché ses amis de toutes parts; mais voyant l'emprisonnement de M. le Prince, il croyoit que la France s'en alloit en pièces, et lui vouloit, au milieu d'une telle confusion qu'il appréhendoit, s'affermir; mais ayans tous ses gens sur pied, il a esté bien aise de trouver ceste occasion contre nous, que nous lui avons donné.

Le mercredy 9 de novembre 1616, ledit sieur a commencé de sortir de ce gouvernement et d'en retirer ses troupes.

Le jeudy 10 de novembre, M. de La Trimouille s'en est allé de ceste ville, avec une louange qui ne lui sera jamais ostée d'estre venu à nostre secours à point nommé, avec une diligence incroyable.

Désarmement. Fascheux accident. — Le vendredy 11 de novembre, la compagnie de M. des Herbiers désarma au faubourg Saint-Éloy, et fut donné à chaque soldat un escu et un quart d'escu pour le souper. Le régiment de M. Bonnyvet désarma en la prée de feu de Glane, auxquels aussi fut donné un escu; ils estoient bien marris de mettre bas les armes : car ils avoient bonne envie de se frotter avec les gens de M. d'Espernon. Mais le mesme jour, une des compagnies dudit sieur de Bonnyvet, conduite par M. Bellejan, advocat, ne s'est voulu rendre au lieu assigné, et contre la deffense de M. le maire et celle de son colonel, est allé droit, l'enseigne déployée, à Laleu, où ayans trouvé des gens de deffense à une barricade, il a esté tué des gens de part et d'autre, deux de chaque costé, et aussi des blessés de part et d'autre; et en a esté en grande peine ledit Bellejan, capitaine de la compagnie.

Ouverture des plaids. — Le lundy 14 de novembre, après la

feste de saint Martin, je me suis trouvé à l'auditoire royal de ceste ville, à l'ouverture de la cour, où pour lors assistoient du costé de la main droite : 1o MM. Foucher, lieutenant général; 2o l'assesseur criminel; 3o M. de Foye le père; 4o M. de l'Isleau; 5o M. Ogier; 6o M. du Jau; 7o M. Desmartes; 8o M. Le Goux. Et du costé de la main gauche : 1o M. Pascault, préprésident; 2o M. de Voyon, lieutenant général criminel; 3o M. Huet, assesseur civil; 4o M. Guybert, sieur de Chagnolet; 5o M. Monsnereau; 6o M. de Foye le jeune; 7o M. Thévenyn, sieur de La Jarrie; 8o M. de l'Escale; les gens du roy en son parquet : M. La Goutte et M. Berne; absents, M. le prévost et M. Louis de Bourdigalle.

Touchant le cercle. — Le jeudy 17 novembre, a esté formée l'assemblée du cercle, composée des provinces d'Anjou, Bretagne, Poitou, Xaintonge, Guyenne, avec la ville de La Rochelle. Le président a esté M. de Jarnac; l'adjoint, M. Colomiès, pasteur de ceste église; et secrétaire, M. Roy.

Le samedy 19 de novembre 1616, M. Gendrault et M. Guybert, frère de M. de Chagnolet, ont esté députés en cour avec M. de Gaudrin, gentilhomme d'Anjou, pour faire plainte des actions de M. d'Espernon dans Surgères.

Le mardy 22, a esté inhumé M. de La Vallée, l'un des conseillers du présidial, et l'un des pairs du corps de ville; et en sa place de pair a esté mis, par le nouvel ordre, M. Favre, l'un des anciens du consistoire.

Histoire concernant M. le maire, sieur de Lalleu. — Le susdit jour de mardy, 22 de novembre, le consistoire fut extraordinairement assemblé à Saint-Yon, pour chercher les moyens de remédier aux malheurs dont ceste église estoit menacée; et mesmement que M. le maire avoit failli d'estre tué quelques jours auparavant, sçavoir, le 7 novembre, et par conséquent estant de besoin de rechercher la cause desdits malheurs, le consistoire estant ainsy extraordinairement assemblé, a reconnu que le mal venoit principallement du chef de ceste ville, et conduite d'icelle, à sçavoir, M. le mayre qui

semoit des erreurs monstrueuses; que partout estoit besoing de luy remonstrer pour le supplyer de s'en départir entièrement, et de promettre de ne publier lesdittes erreurs à aucun, pour ce que cela le rendroit odieux de plus en plus, à tous les habitants de la ville; et pour cest effet, M. de Loumeau et moy, nous nous transporterions en la maison de M. le maire, pour le prier de ce que dessus, ce que nous avons fait le jour suivant, mercredy 23 dudit mois. Nous le trouvasmes de bon matin en l'une des allées du jardin, et luy représentasmes ce qui estoit de nostre commission; à quoy il nous respondit qu'il ne nous donneroit point la promesse que nous lui demandions, et nous vouloit compter beaucoup de choses de ses révélations extraordinaires, suyvant lesquelles il nous dit, après nous avoir remercié de nostre procédure fraternelle, que tous les reprouvés seroient sauvés, que la parole de Dieu ne servoit rien au salut, si on n'en avoit l'intelligence, selon que l'esprit de révélation le luy dictoit; qu'il n'y avoit point d'enfer, que l'histoire d'édification de la tour de Babel estoit un conte fait à plaisir, que cela se debvoit entendre mystiquement, que le fils n'estoit pas égal au père, et qu'il ne se tairoit point sur cela. Nous disputasmes contre luy pour luy donner une meilleure créance, mais en vain. Le mercredy 30 novembre, MM. de La Chappelière, Salbert et Le Blanc allèrent trouver M. le maire afin de tirer promesse de luy de ne point divulguer des sermons desquels nous le priyons de se départir au plus vite. Auxquels il fit la mesme response.

Le consistoire, estant extraordinairement assemblé après le presche de décembre, a ouy le rapport de la charge donnée à MM. de La Chappelière, Salbert et Le Blanc, pareillement celuy de M. de Loumeau et moy; rapport qui a esté semblable en substance à ce qui a esté dit cy-devant, dont la compagnie fut fort contristée; voyant tel refus, a député MM. de Loumeau, La Chappelière et moy avec trois anciens, MM. Dourneau, Hamelot et Tirault, afin d'aller demander à M. le maire la promesse cy-dessus, et luy donner assignation pour venir

au consistoire, le vendredy 2 de décembre, incontinent après le presche, et le supplyer encore de vouloir se départir de ses erreurs. Ce que nous avons effectué, ledit jour de jeudy, à une heure après midi, et l'avons supplyé par toutes les voyes à nous possibles de se départir de ses folles opinions et de nous donner laditte promesse escrite et signée de sa main; ce qu'il nous a refusé absolument. Il nous a dit qu'avec le temps nous verrions des choses admirables. Lui avons remonstré le danger auquel il mettoit la ville, l'église et sa propre personne; desquelles remonstrances il n'a tenu conte, et partant luy avons dit de se trouver au consistoire; ce qu'il a promis faire.

Le vendredy 2 décembre, le consistoire estant extraordinairement assemblé, M. le maire y a comparu, et, désirant que le sieur Berger, l'un des pairs de ceste ville, y entrast avec luy, les advis demandés, le consistoire jugea estre à propos qu'il n'y entrast point. Audit consistoire estoient deux pasteurs du cercle, sçavoir, MM. Bouchereau, pasteur de la province d'Anjou, et de La Touche, pasteur de la province de Poitou; de plus y estoient et de nostre province de Xaintonge, MM. Paris et Perreau. J'estois le modérateur du consistoire. Là, j'exposai toutes les procédures que nous avions tenu dès le commencement contre M. le maire qui revint, il y a quelques années, de Paris, imbu d'opinions contre Dieu et sa parole; que dès lors les pasteurs l'avoient visité souvent, et que luy aussi estoit allé les voir, et que, voyant les erreurs où il estoit, ils l'avoient prié effectueusement de s'en départir; que voyant qu'il continuoit, pour la décharge de leur conscience, le rapport en ayant esté fait en consistoire, la compagnie disputa MM. Daniel et Le Blanc, pour le suplier de se désister de ses erreurs et de n'en plus parler, qu'autrement nous ne pouvions pas le recevoir à la sainte cène; que ledit sieur prit en bonne part les remonstrances et promit de se contenir; qu'estimant plustost qu'il fust malade d'esprit qu'autrement, nous n'aurions pas fait suite à l'encontre de luy par les voyes de la discipline; qu'estant parvenu à la charge de maire, il auroit esté prié de ne tenir aucun

propos de ses erreurs; qu'il respondit que, par la permission de Dieu, il estoit en une charge où il y avoit tant d'affaires qu'il ne lui seroit pas aisé d'en tenir des propos; néanmoins que, depuis son installation en sa charge, il avoit parlé de ses erreurs à plusieurs personnes de toutes qualités, ce qui ayant esté semé parmi le peuple, lui en avoit attiré la haine, tellement que, le 7 novembre, un jour d'allarme, ledit sieur maire, allant par la ville pour l'appaiser, il fut accueilli de mille injures, quasi par tous les cantons, et peu s'en fallut qu'il n'y fut occis; que pour remédier à tel mal, le consistoire voyant la haine se renforcer contre lui, le 22 de novembre, le consistoire extraordinairement assemblé avoit advisé que M. Loumeau et moy l'irions trouver pour le prier, au nom de Dieu, de ne semer plus ses erreurs et de s'en départir; ce que nous aurions effectué; mais n'avions pu gagner sur lui une telle promesse et de se départir de ses erreurs. Entre lesquels nous disputasmes contre les révélations imaginaires, contre le mauvais sentiments qu'il a de la justice de Dieu, contre ce qu'il croyt qu'il n'y aura point de damnés et que les diables mesmes seront sauvés, contre ce qu'il soutient de mal de la déité de Nostre Seigneur. Le mercredy 23 novembre 1616, MM. de La Chappelière, Salbert et Le Blanc allèrent aussi parler à lui pour lui dire la mesme chose; mais ce fut en vain. Le consistoire, extraordinairement assemblé le 1er décembre, advisa encore d'envoyer trois pasteurs, MM. de Loumeau, La Chappelière et moy, et pour anciens MM. Dournau, Hamelot et Tirault, afin de le prier de ce que dessus, et de l'appeler au consistoire, le jour suivant 2 de décembre, après le presche; que ç'auroient esté là les procédures que nous aurions tenu envers ledit sieur maire, lequel en présence des six sus-mentionnés nous auroit assés fait entendre qu'il ne sentoit bien de la résurrection. Alors ledit sieur maire, prenant la parole, fit un grand discours non nécessaire pour respondre cathégoriquement aux choses proposée contre lui; dont le résultat fut que la miséricorde de Dieu avait englouti

toutes choses, que la justice de Dieu consistoit en ce que les méchants faisoient le mal qu'ils font, qu'il y a des contradictions eu la parole de Dieu, que c'est luy seul qui a la vraye intelligence d'icelle, que la vérité d'icelle a esté cachée jusqu'à présent; et demanda qu'on lui donnast des commissaires pour l'ouyr en particulier, auxquels il feroit entendre particulièrement ses raisons. Ses dernières paroles furent qu'on n'usast point de censures publiques contre luy, tant qu'il seroit en charge, aimant mieux la résigner au préalable que non pas que tel déshonneur tombast sur laditte charge, luy l'exerçant. Estant sorti du consistoire après la prière extraordinairement faite au préalable, en sa présence et pour luy particulièrement à ce que Dieu fléchisse son cœur, les advis de la compagnie furent par moy demandés; dont le résultat fut qu'on luy donneroit des commissaires pour l'examiner sur tous les articles de sa confession, qu'on ne le laisseroit point extravaguer en paroles inutiles, ains proposeroit briévement et cathégoriquement et qu'on respondroit de la mesme façon; qu'il escriroit ses responses de sa main, ou qu'il les signeroit estans escrittes d'une autre main; qu'on ne presseroit point les examens; mais qu'il y seroit procédé un peu lentement pour rallentir la chaleur du peuple. Et pour cest effet furent només MM. de la Chappelière, de La Touche et moy pour pasteurs, et MM. Dourneau, Hamelot et Tirault pour anciens, afin d'estre témoins de tout. Ledit résultat lui fut rapporté, lequel il eut pour agréable, et jour fut prins pour commencer le lundy suivant, 5 décembre, après le presche.

Le lundy 5 décembre 1616, MM. de La Chappelière, de La Touche et moy, Hamelot, Dourneau et Tirault, sommes allés trouver M. le maire; et, la pièce faitte, j'ay commencé à luy ouvrir le livre de la confession de foy des églises réformées de la France pour l'examiner sur chaque article d'icelle; sur quoy il nous a dit qu'il nous promettoit solennellement devant Dieu que, moyennant son aide, il ne parleroit jamais à personne de ceste ville ni de dehors des propos scandaleux que nous luy

aurions cy-devant remonstré ; qu'il n'y avoit meilleure religion que la réformée, en laquelle il auroit esté baptisé et élevé, et vouloit vivre et mourir en icelle, et y vouloit croire ainsy qu'elle est enseignée ès églises réformées. Lesquelles choses ouyes, nous louasmes Dieu, le remerciasmes et dès lors finismes la susditte conférence. Il nous supplia fort, à sçavoir les pasteurs de le voir pour se résoudre de plus en plus, et nous promit d'apporter pour la conservation de la ville tout ce qui seroit requis au contentement de tous.

Le mercredy 7 de décembre, le consistoire assemblé où les quatre susdits pasteurs de dehors se trouvèrent aussi, nous fismes notre rapport; et parce que la compagnie ne trouva pas que M. le maire nous eut donné contentement en ce qui regardoit le point principal, qui estoit de se départir entièrement de sa première créance fausse, il fut résolu qu'il signeroit de sa main les premières promesses et se départiroit de ses erreurs. Le jeudy 8 de décembre, les députés sus-nommés le vont trouver en sa maison pour lui rapporter l'advis de la compagnie; sur quoy trouva fort mauvais qu'on lui demandast ceste signature, et nous dit qu'il n'avoit envie de tenir sa parole, non plus la feroit-il quand elle seroit signée et escrite de sa main, et fit tout ce qu'il peust faire afin de n'estre point induit à ceste signature. Quand au second point, après avoir longtemps tergiversé, il dit qu'il renonçoist à toutes les erreurs contraires à la parole de Dieu, quoy qu'elles luy fussent suggérées, ou par les hommes ou par les anges, ou par les diables.

Le vendredy 9 novembre, nous fismes nostre rapport au consistoire qui se contenta de ceste protestation, et arresta, qu'il seroit fait un narré sommaire de toutes les procédures tenues contre M. le maire.

Morts. — Le jeudy 22 décembre fut inhumé Gédéon de Hinsse; peu de jours auparavant fut inhumé le sieur de La Porte, maistre chirurgien.

Autre histoire de ceste ville. — Durant l'affaire de M. le maire, dont il a esté parlé, il s'en passa une autre. M. du Jau,

conseiller au présidial, poursuyvoit en justice criminellement le sieur Bardonyn l'aisné, pour quelques paroles que le sieur du Jau prétendoit avoir esté dittes contre luy par ledit Bardonyn au préjudice de son honneur, au presche du 25 dernier. Il poursuivoit aussi le sieur Tharai pour une lettre à luy envoyée de Paris, en laquelle estoit fait mention du sieur du Jau, à son préjudice, à ce qu'il eust à représenter ceste lettre en justice. Les intimés, craignans la suite de justice, s'adressent aux quarante-huit pour estre garantis; lesdits quarante-huit advisent que les pasteurs seroient convoqués chez M. le maire, pour accomoder ceste affaire entre M. du Jau et les intimés. M. du Jau estoit malade, qui ne put s'y trouver. Le résultat fut qu'on députeroit de la compagnie là assemblée MM. Papin et Aschelin, procureur, pour prier le sieur du Jau de se désister de ceste poursuite; ce qu'il refusa constamment. MM. Salbert, Le Blanc et moy fusmes ensuite députés pour le supplyer de cela mesme; mais, quelque raison que nous luy pussions proposer, il nous refusa aussi. Il y avoit avec luy cinq conseillers du présidial, qui escoutèrent tous nos propos. Particulièrement, comme je remonstrois audit sieur du Jau qu'il falloit craindre un feu de sédition, attendu que M. le maire et le sieur Thairai estoient entrés en propos rudes l'un contre l'autre, il me respondit qu'aussi bien il faisoit froid, et qu'il feroit bon se chauffer. De quoy ayant esté reprins, je luy dis que, pour le regard de nous, nous nous en lavions les mains, et que, s'il advenoit du meurtre dans la ville, le sang seroit sur luy. M. le mayre, accompagné de M. de La Jarrie et M. de Peris, pasteur, le furent trouver après coup et furent longtemps avec luy pour le détourner de sa résolution. Enfin, ils obtinrent de luy qu'il demanderoit seulement copie de la lettre du sieur Tharai, *ne varietur*, de l'original, mais que, pour le sieur Bardonyn, il cesseroit la poursuite pour un mois et la continueroit au parlement, à Paris; ce qui fut approuvé par les procureurs, forsqu'au lieu de la copie entière de la lettre il fut dit que le sieur du Jau se contenteroit de la clause qui le concernoit.

1617

Mort de M. de Béziers. — Le mardy 3 de janvier 1617, a esté inhumé M. de Béziers, doyen des médecins de ceste ville, aagé de quatre-vingt-douze ans, qui m'estoit fort intime ami, et qui en sa vocation m'avoit assisté depuis que je fus en ceste ville.

Arrivée de M. de Vignoles en ceste ville. — Le mercredy 4 de janvier 1617, M. le baron de Vignoles, envoyé du roy pour achever la commission de M. de Boissize, se présenta au conseil de la maison de ville, estant arrivé le jour précédent; au devant duquel allèrent six hommes de cheval, tant de la maison de ville que des bourgeois, pour le complimenter de sa venue; où il les asseura de la bonne volonté du roy et de la royne envers eux, les loua de leur obéissance et fidélité et leur remonstra que le désir du roy estoit qu'au plus tost l'assemblée du cercle fust congédiée. Pour délibérer sur sa proposition, fut le tout remis au lendemain, afin que le corps de ville, les quarante-huit et le cercle advisassent à ce qu'ils feroient. Et furent donnés des commissaires à M. le maire pour conférer en particulier avec ledit sieur baron touchant l'affaire de Surgères [1].

Response faite à M. le baron de Vignoles. — Le vendredy 6 de janvier, sur le soir, fut respondu à M. le baron de Vignoles par le corps de ville, par les quarante-huit et par l'assemblée du cercle; leur response, à sçavoir du cercle, estant portée par M. le maire comme pareillement celle des quarante-huit, à sçavoir qu'on supplioit Sa Majesté très humblement de leur conserver leurs priviléges et immunités, et par ainsi qu'il luy pleust razer les fortifications de Surgères et en oster la

1. Voir dans le t. III des *Archives*, p. 426, une lettre de Bertrand de Vignolles, relative à Surgères.

garnison, attendu mesmement que le chasteau de Rochefort avoit esté demantelé; qu'ils ne requeroient rien que ce qui estoit porté par la commission donnée cy-devant à M. de Boissize, à laquelle la lettre du roy portée par M. le baron de Vignoles les renvoyoit, laquelle commission n'auroit cy-devant esté effectuée. Ledit sieur fut fort offensé qu'on ne luy parlast point de l'assemblée; mais on luy respondit que le roy nous ayant octroyé nos très humbles supplications, laditte compagnie estoit libre de s'en aller lorsqu'il luy plairoit.

Autre histoire considérable pour ceste ville. — Le corps de ville sur ce escrivit des lettres au roy et aux députés généraux, afin de remonstrer à leur Majesté en toute humilité leurs raisons. Mais comme MM. du corps de ville sortoyent, le samedy de 7 janvier 1617, plusieurs vindrent attaquer M. le maire, luy disant que le corps de ville venoit d'arrester que le congé seroit donné à l'assemblée. Et fut fait un grand bruit sur le mauvais rapport qui leur avoit esté fait par un du corps qui avoit sorti, et qui l'avoit dit à plusieurs et mesme à quelques uns des quarante-huit. M. le mayre leur respondit qu'ils estoient mal informés et que cela n'estoit point. Au sortir de la cour de la maison de ville, plusieurs qui estoient sur le pavé luy firent la mesme plainte; auxquels il respondit comme dessus. Sur ces entrefaites, le sieur Tharay, qui estoit au coin de la Grand'Rue, près la maison de feu Mercade, arrive avec quelques autres, oyant le bruit, et dit: « Qu'y a-t-il, Messieurs? » M. le maire, l'oyant parlé, fend la foule et vint à luy et luy dit: « Retirés-vous, Tharay. » Lequel luy respondit: « Je n'en feroi rien pour vous »; et ajousta des paroles outrageantes, l'appelant hérétique et meschant, aucuns adjoustent traistre. M. le mayre le print par les deux pans de son manteau pour le mettre en l'eschevinage, sur le refus qu'en firent les gagiers; mais plusieurs qui estoient là empeschèrent qu'il n'y entrast, et dirent à Tharay qu'il se retirast en sa maison. Mais M. le mayre, voyant qu'il estoit comme aux barrières de feu M. Monsnerau, maire, ledit sieur maire, laissant son manteau, court

après luy, et ses gagiers, qui devoient estre devant, estoient derrière ledit maire, qui atteignit ledit Tharay environ près le Puis-Vert. M. le mayre crioit qu'on l'arrestast et mesme tira comme à demy son espée; mais quelques uns luy dirent : « Monsieur, que voulez-vous faire ? » Et firent passer le sieur Tharay par le poids du roy, qui par autre rue vint se rendre en sa maison; et là au Puits-Vert furent dittes de mauvaises paroles au sieur mayre. Estant échappé des mains de M. le mayre, ledit sieur maire fait ressonner le conseil; et estant entré, il requit ceux de son corps qu'on lui fist justice des outrages dudit sieur Tharay et de sa rebellion. Fut advisé que M. le maire, accompagné de son corps, iroyt en la maison dudit Tharay pour le prendre prisonnier. De fait, ledit sieur mayre sort et va chez Tharai, lequel descendit à sa porte. Ledit sieur mayre commande à ses gagiers de l'empoigner, lesquels s'en excusèrent; et plusieurs du peuple estans accourus là, dirent tout haut qu'on se donnast bien garde de le mener prisonnier. Entre autres contestoyent M. Gohier, le médecin, et le sieur Chatton contre ledit sieur mayre, qui, fort contristé de telles rebellions, vint en sa maison, et y convoqua son conseil et plusieurs du corps de ville, ensemble les conseillers du présidial, se résolvant et par serment fait qu'il ne boiroit et ne mangeroit que justice ne lui eust esté faite, et que le sieur Tharay ne fust mis en estat de prisonnier. Le présidial, dès le mesme jour et jusques au soir bien tard, travailla pour faire raison à M. le mayre, pour luy donner un décret de prinse de corps contre ledit Tharay.

Départ de M. de Vignolles. — Le dimanche 8 de janvier, M. le baron de Vignoles s'en alla de ceste ville; avec lequel, le jour auparavant, l'assemblée des six provinces avoit accommodé les affaires, qui estoyt que l'assemblée estoyt preste à se départir, et qu'il regardast s'il ne nous voudroit octroyer les deux choses que nous luy avions demandées ou l'une d'icelles, en attendant que le roy eust prononcé sur l'autre. Oyant que l'assemblée des six provinces se départoit, il

octroya que les fortifications de Surgères, au-dedans et au-dehors du chasteau dudit lieu, seroient démolies et entièrement abattues; et pour ceste cause fut nommé M. des Herbiers, avec quelque autre, pour estre présent à l'exécution et la démolition et razement. Comme aussi quinze jours auparavant les murs de Rochefort avoient esté démolis. Et ledit sieur baron de Vignoles nous promit que les vingt hommes qui estoient laissés en garnison nous seroient ostés par le roy dedans un mois, n'y ayant apparence que M. le duc d'Espernon voulut s'emparer de laditte place, puis qu'il en avoit tiré le canon, les pouldres, les balles, les artifices de feu, les armes et autres choses semblables, ensemble les engins à remuer la terre et à terracer. Aussi l'assemblée, avant que de se départir, a advisé qu'au cas que le roy nous octroyast ce que dessus, elle se rassembleroit derechef au mois, pour adviser ce que de raison. M. le baron de Vignoles s'en allant fut accompagné de plusieurs de ceste ville, qui le conduisirent honorablement.

Voici le lundy 9e jour de janvier 1617 venu, auquel dès le matin fut un décret tout prest, ne restant qu'à le mettre en exécution. Il est mis entre les mains des sergeans. Serment est prins des gagiers du maire de nouveau d'obéir aux commandemens de M. le maire. On cherche Tharay, qui de meshuy se tient en sa maison. Sur le soir, il envoye M. Brossard, son capitaine, dire à M. le maire qu'il se mettroit en estat en l'eschevinage. Il eut un conseil : car incontinent il renvoye dire à M. le maire qu'il le feroit, pourveu qu'il sceut soubs quelles conditions il en sortiroit. M. le maire et ceux de son conseil renvoyent telles paroles. Tharai renvoye pour la troisième fois à M. le maire pour le prier qu'il luy permit de venir lui dire un mot à lui; ce qui luy est refusé; et luy est mandé que, lorsqu'il sera en estat, M. le mayre parleroyt à lui. A la quatriesme fois les cinq procureurs, avec M. Broussard, vindrent dire à M. le maire que le sieur Tharai estoyt en voulenté de se mettre en estat, mais que le peuple amassé de divers lieux l'en empes-

choit. Cependant M. le maire n'avoit point beu ni mangé depuis le vendredy au soir; ce qui mettoit tous ses parens, alliés et amis en peine, lui remonstrant que son serment estoit mauvois, et encores plus de le vouloir tenir; ce qui luy fut particulièrement remonstré par les pasteurs. Le sieur Tharai ne laissoit d'estre en peine avec ses amis, voyant la poursuyte instante de M. le maire contre luy, et un décret emané de l'authorité présidialle jointe avec M. le maire; tellement qu'au soir de ce lundy, il alla avec ses amis prier MM. de l'assemblée qui avoyt fini ce jour-là, de ne s'en aller point le lendemain 10, ains qu'elle s'entremist de ceste affaire pour appayser la poursuyte de M. le maire contre le sieur Tharay. Ledit sieur mayre, le mardy 10, bien accompagné, s'en va dès le matin à la maison de Tharay, résolu de l'enlever; mais il n'estoit pas à son logis. MM. de l'assemblée se trouvent le matin en l'eschevinage pour adviser en la chambre des eschevins, où d'ordinaire elle s'est assemblée, sur ce dont ils avoyent esté priés par Tharais et ses amis. Leur résolution fut que, pour plusieurs grandes considérations, ils ne debvoient point se mesler de ceste affaire. Attant les quarante-huit s'assemblèrent, qui advisèrent d'envoyer de leur part deux, à sçavoir M. Papin le jeune, procureur, et le sieur Hotton le jeune à MM. les pasteurs, les priant de s'assembler pour voir ce qui seroit expédient pour la paix publique, en exposant ceste affaire.

Durant toutes ces choses, M. le maire alloit toujours affoiblissant, qui ne mangeoit et ne beuvoit; qui fut cause qu'à la persuasion de ses parens et amis, fort pressants et instants, on dit au sieur Tharai qu'il entrast en l'eschevinage, et que M. le maire le recevroit à satisfaction, en s'humiliant devant luy et luy demandant pardon et au corps. Ceste parole donnée, le sieur Tharai entre en prison. M. le maire le sçachant, y va avec plusieurs du corps; et comme il se promenoit en la cour de l'eschevinage, Tharai sort de la chambre du concierge, et vient à M. le maire le chappeau au poing, luy

embrasser les genoux et luy demander pardon des offenses qu'il lui avoit faites, et au corps. Cela fait, qui fut environ sur le midy, M. le mayre avec sa compagnie vint au logis et print du vin, s'alla reposer et print des restaurants.

Le lendemain, qui fut mercredy 11 du courant, il n'a laissé de faire sonner la cloche et s'est trouvé au conseil. Ce serment de M. le maire de ne boire et de manger a grandement servi au sieur Tharay : car si ledit sieur maire eust laissé faire à MM. du présidial, après avoir suyvi les formes qu'ils entendent contre ledit sieur Tharai, ils eussent donné tel jugement contre luy qu'il eust bien eu de la peine à s'en faire relever à la cour de parlement à Paris. Or, est-il que le jeusne de M. le maire ne pouvant porter le temps de toutes ces formalités de justice, les choses ont esté conduites ainsy que dit a esté sans que de meshuy le sieur Tharai se soucie plus dudit décret. Tous les pasteurs s'estans ici assemblés, fors M. Sallebert, absent, nous allasmes trouver M. le maire, que nous trouvasmes beuvant, estant retourné de l'eschevinage. Et est à noter que, le dimanche 8 du courant, MM. de La Chappelière, de Loumeau et moy avions fait les trois presches du matin, auxquels nous remontrasmes vivement au peuple l'obéissance, le respect et l'amour qui estoyent deues aux puissances supérieures, et spécialement en ceste ville à leur magistrat; ce qui servit fort à M. le maire : car comme il alla, mardy au matin, pour empoigner le sieur Tharai, les armes furent prinses par quelques uns en la Grand'Rue; mais toutes les autres rues et cantons se tinrent coys.

Rapport de M. des Herbiers. — Le samedy 14 de janvier, M. des Herbiers, M. Le Grand et le sieur Cardinault sont revenus de Surgères, qui ont rapporté que M. le baron de Vignoles s'en estoyt allé mercredy dernier, tandis qu'on abattoit l'esperon construit devant la porte du chasteau, et qu'il avoit prié artificieusement ledit sieur des Herbiers d'escrire à M. Le Grand ce que lui mesme avoit veu de ceste démolition. Mais après son départ, M. de La Brousse, exempt des gardes,

a fait deffenses de ne plus travailler à laditte démolition, et n'a plus voulu que les susdits soyent rencontrés au chasteau, qui l'avoient auparavant diligement considéré, y estans entrés, et les fortifications qui y ont esté faites par le dedans; et estant ledit La Brousse à Rochefort, à la démolition duquel on a travaillé diligement et y travailloit on encore, il a reçu un homme exprès de M. le duc d'Espernon, par lequel il luy mandoyt qu'il se donnast bien garde de faire démolir l'esperon qui estoit devant la porte du chasteau de Surgères. Sur quoy ledit La Brousse, en blasphémant le nom de Dieu, lui dit : « Vous estes venu trop tard : car cela est déjà fait. »

Mort du sieur de Marsan. — Le mercredy 1er jour de febvrier 1617, M. Bernard de Marsan, duquel, il a esté parlé cy devant en l'histoire des troubles de ceste ville, estant allé sur les remparts aux gardes-robes, le cœur lui a failli, ou le pied, ou tous les deux ensemble; et est tombé du haut en bas du rempart et a esté levé mort.

Histoire de La Nagerie. — Le sieur de La Nagerie, cy-devant pasteur de Guyenne, déposé du saint ministère par le colloque de l'Isle-de-France, duquel la déposition a esté confirmée par le colloque de Condom en Condommois, nous a donné beaucoup de peine en ceste église, pour l'espace d'environ quatre mois qu'il y a demeuré, se disant estre un prophète de Dieu, envoyé en ceste ville pour en prédire la ruine dans peu de mois, spécifiant le mois de juillet prochain de l'an 1617. Il enseignoit à ceux qui le vouloient ouyr que, prononçans le formulaire de la cène, où il y a : *Je reçois,* etc. nous estions idolastres, sacriléges, etc.; que les pasteurs, notamment de ce lieu, estoyent ses parties et luy le prophète de Dieu, et que l'église, à asçavoir le peuple, qui avoit l'esprit de Dieu, nous devoit réformer et juger, et semblablement les magistrats, et mesme exterminer s'il le jugeoit ainsy expédient; leur enseignoit encore, que nous faisions de grands péchés en chosmant ès villes papistiques, les jours de festes, et en payant les dismes aux ecclésiastiques; et finalement se mesloit d'interpré-

ter la sainte escriture à sa fasson, pour vouloir désigner le rappel des Juifs, la conversion des gentils, la destruction de l'Antechrist et le jour du jugement. De plus, se mesloyt de prophétiser les choses à venir, comme le siége de ceste ville, la ruine d'icelle; lesquelles prophéties auroyent esté convaincues de fausseté en plusieurs circonstances, pour avoir prédit un jeusne solennel en ceste église, qui n'a point esté le siége de ceste ville en décembre 1616 et de rechef le mesme siége en janvier de l'an suyvant. Particulièrement il affirmoit estre un second Jérémie. Et ce qui donnoit plus de lustre à ses erreurs, c'estoit sa grande sobriété pour ce qu'il ne mangeoit de pain et ne beuvoit que de l'eau, et se mesloyt de faire des prières en la présence de ses disciples secrets, la larme à l'œil. Je laisse à part que par plusieurs fois il a scandalizé tous les fidèles assemblés au Grand Temple et à Saint-Yon, et en effet voulant parler, parlant tout haut pour abbreuver le peuple de ses erreurs, qui luy auroit fermé la bouche et tiré promptement hors du temple; ce que ne pouvant faire là, il enseigne tout ce que dessus ès rues et carrefours, en l'hospital, où on l'avoit mis, afin qu'il n'en sortist et que le peuple ne communiquast avec luy, parce qu'ayant esté mis par plusieurs fois [hors] par une porte de ceste ville il seroit rentré par l'autre, ce qu'il faisoit avec d'autant plus de d'asseurance et de hardiesse qu'il avoit un support en M. le maire. Pour ces causes, le consistoire, voyant qu'il troubloyt ceste église, en a parlé plusieurs fois à M. le maire pour le mestre hors et faire en sorte qu'il ne rentrast; ce que ne pouvant obtenir de luy finalement ledit sieur maire est prié de le mettre en une chambre de la tour du Garrot, ce qu'il nous octroya; où ayant demeuré quelques jours, il supplye le consistoire qu'il luy soyt permis de sortir, promettant de ne parler plus de ses erreurs, et de s'en aller dans le jour ou deux. Cela luy estant accordé, comme il se fut représenter au consistoire le 10 de febvrier 1617, il trouva des fuites, disant qu'il avoit promis de s'en aller pourveu que Dieu n'y mist point d'empeschement, mais

qu'il cognoissoit bien que Dieu ne vouloit pas qu'il s'en allast, et que, pour ne publier ses opinions, il entendoit cela aux rues et aux temples, mais non pas à l'endroit de ceux qui en particulier le voudroyent ouyr. Ce que le consistoire voyant, auroit prié tous les pasteurs de se transporter au corps de ville le jour suivant, après en avoir adverti M. le maire, pour supplyer le corps de faire effectuer audit sieur de La Nagerie sa promesse de s'en aller, que ledit La Nagerie avoit fait, de laquelle M. le maire s'estoyt rendu pleige. Sur quoy le corps de ville ordonna que ledit La Nagerie seroit remis en la tour du Garrot, et que tous ses escrits luy seroient ostés et bruslés. Ce qui fut fait promptement, ayant esté fouillé, comme aussi son sac en son logis, en attendant qu'il se présentast quelque vaisseau pour l'emmener en quelque extrémité du royaume. Le mesme jour, advis [fut donné] qu'il se présentoit un vaisseau qui vouloit faire voile à Saint-Jehan-de-Luz, auquel il fut mis, s'estant fait porter à six, depuis la tour du Garrot jusques au dit vaisseau. Le jour suyvant, qui fut le 12 de febvrier 1617, fut le peuple exhorté de mettre entre les mains du consistoire les écrits que ledit La Nagerie avoit semé entre les mains de plusieurs de ceste église; ceux qui auroyent esté imbus de ses folles opinions de s'adresser à leurs pasteurs pour estre par eux esclairés, instruits et fortifiés, desclarant qu'il seroit procédé jusques à l'excommunication, contre ceux qui retiendroyent ses escrits ou publieroyent ses erreurs.

Retour des députés des cinq provinces. — Les députés de Bretagne, Poitou, Anjou et Xaintonge ont esté de retour ici le 10, 11 et 12 du mois de febvrier 1617. M. de La Noaille, député de Guyenne, est demeuré malade à Castillon-sur-Dordogne.

Jugement de condamnation de mort donné contre maistre Vilain, patissier de ceste ville. — Le samedy 11 de febvrier 1617, MM. du présidial ont condamné par contumace un maistre patissier, nommé Vilain, à estre pendu et estranglé; lequel avoit outragé audacieusement et insolemment M. le maire de paroles.

Venue d'un courrier de la part du roy. — Le vendredy 10 de febvrier, au soir, est arrivé un courrier de la part du roy, nommé M. de Villette, gendre de M. d'Aubigni, qui, le lendemain matin, au conseil, a exposé sa créance portant que le roy vouloit maintenir à ceux de la religion réformée ses édits de pacification, et témoigner en particulier à ses sujets de ceste ville combien il les affectionnoit, qu'il remettra le chasteau de Surgères au premier estat qu'il estoyt, et les fera payer des 15,000 escus qui leur avoient esté promis à Loudun, au traitté de paix avec MM. les princes, et de décharger ce gouvernement des tailles de 42,000 livres, qui est la part que ceux de ceste ville avoient promises au roy et pour son service, moyennant que ceux de ceste ville promettent à Sa Majesté ne se joindre au parti de MM. les princes, et que pour cest effet le corps de ville et les bourgeois envoyassent deux députés en cour pour asseurer le roy de ceste condition, et qui y fussent en qualité d'ostages. Le corps de ville inclinoit aucunement à laditte condition, comme j'ay sceu depuis; les voix sur ceste affaire furent mi parties, à sçavoir quinze d'un costé, acceptans la condition du roy, les autres quinze la refusans; mais M. des Voliers, premier pair, qui en parité de voix en a deux, a donné la sienne à ceux-là. Le maire en fut extresmement joyeux, et tout incontinent proposa qu'il falloit nomer deux députés en cour tout promptement. Lors fut remonstré, par les procureurs là présents, que ceste affaire valoit bien la peine d'estre communiquée aux quarante-huit. En sortant du conseil, le sieur maire envoya dire à M. de Villette qu'il avoit obtenu ce qu'il désiroit. Mais, comme on rapporta audit sieur maire, en sa maison, que les quarante-huit n'estoient nullement de cest advis, ledit sieur maire entra en une extresme cholère, jusques à dire que de sa propre authorité il envoyeroit plustost des députés. Comme M. de Beaupreau, M. le baillif d'Aulnix et M. David, ci-devant maire, le priassent de se modérer, sa cholère s'embraza encore dadvantage. Doncques les quarante-huit n'y estans point portés, ont esté faites des

lettres au roy, envoyées par ledit sieur de La Villette, pleines de remercyemens, de submission et d'humilité, avec protestation de tous les services qui luy sont dues, le tout en termes généraux, sans entrer en particularité de la susditte condition. Ledit sieur de La Villette s'en alla le dimanche 12 de febvrier 1617. Tandis que ledit sieur de La Villette a esté en ville, il s'est plaint à M. le mayre qu'un nommé le sieur de Bretagne estoyt venu en son logis lui dire qu'il estoyt venu aussi comme d'autres en ceste ville pour nous tromper, et qu'il pouvoit bien se retirer au plus tost, pour ce qu'il n'estoyt en seureté en ceste ville. M. le maire appella ledit sieur Bretagne, qui nia avoir tenu tels propos mais bien l'avoir prié de le faire mettre aux gardes du roi. Tant y a que M. le mayre a fait informer contre ledit sieur de Bretagne. Quelques jours auparavant la venue de M. de La Villette, M. de Rohan avoit escrit au corps de ceste ville des lettres, èsquelles il parloyt entre autres choses de remuemens et brouilleries èsquelles ceste ville auroit trempé, et de plus sembloit taxer M. le prince emprisonné et MM. les princes, qui sont absents de la cour, disant que ceux qui vouloyent réformer l'estat l'auroyent plustost difformé; à laquelle lettre ledit corps a respondu pour la clause qui le concernoit, qu'il ne s'estoit trouvé en aucuns remuemens et brouilleries, sinon en celles desquelles il auroit esté l'autheur et le promoteur.

Maistre Pierre Vilain, pastissier, cadelé. — Le jeudy 16 de febvrier 1617, à onze heures, fut effigié en un tableau maistre Pierre Vilain, pastissier, pour avoir dit des paroles grandement outrageuses à M. le maire et pour ne s'estre représenté à justice; lequel avoit esté condamné, le samedy auparavant, par MM. les juges du présidial, à faire amende honorable, en chemise, la corde au col, tenant un flambeau de cire à la main, à demander pardon à Dieu, au roy et à justice et à M. le maire, puis estre mené à la place du chasteau pour illec estre pendu et estranglé, puis porté aux fourches patibulaires. Le peintre faisant difficulté de le peindre, le jour auparavant, fut

condamné par les susdits juges à 500 livres d'amende, et par corps, en cas qu'il n'obéit à justice. A cette exécution se trouvèrent en personne à cheval, M. de Voyon, lieutenant criminel, et MM. de l'Isleau des Martes et de l'Escalle, conseillers, lesquels, après l'exécution, donnèrent charge à trois sergeans de garder ledit tableau et d'empoigner le premier qui voudroit le rompre et renverser la potence, et le mener au chasteau. Deux jours auparavant ladite exécution, plusieurs disoient que les artisans n'endureroient point une telle exécution, qu'on crieroit aux armes et qu'on verroit un grand trouble en ville; mais homme vivant ne fit seulement semblant de trembler. Le jugement a esté ainsy sévèrement donné, afin de servir d'exemple et de terreur aux autres qui voudroyent remuer, crier aux armes et s'eslever contre le magistrat. Le jour auparavant l'exécution, ledit Vilain fut tiré hors de ville, au soir, par ses amis; et ledit jour les alliés et amis dudit Vilain allèrent trouver les quarante-huit assemblés à Saint-Michel, afin de rendre ce fait particulier public et qu'ensuite ils l'embrassassent pour empescher le cours de justice; mais ils résolurent qu'ils ne le pouvoient empescher ni ne debvoient.

Constitution du temps. — La nuit de mercredy venant au jeudy 16 de febvrier 1617, il y a eu tempeste horrible, laquelle avoit continué depuis quelques jours auparavant.

Quand l'assemblée des six provinces a fini. — Le jeudy 16 de febvrier, l'assemblée des députés des six provinces a fini; laquelle a adverti les consistoires de toutes les provinces de se rendre ici au 15 d'apvril 1617.

David, maistre savetier, emprisonné. — La nuit du jeudy susdit furent faites informations contre un maistre savetier nommé David, fils de Louys, accusé d'avoir au soir abattu la potence et le tableau; pour laquelle cause il fut mis en prison. Mais la nuit du vendredy venant au samedy, il y eut une grosse allarme dans la ville, dont plusieurs du Perrot et de Saint-Nicolas vindrent en armes, conduits par le capitaine La Roze, et menacèrent de mettre le feu réellement en la

maison du lieutenant criminel, au cas qu'il ne fist sortir tout content ledit prisonnier. Il fut contraint d'envoyer son clerc à la prison, suyvi de plusieurs desdits cartiers, pour faire sortir ledit David; lequel sortit. Ils vouloyent aussi les papiers du greffe; mais cela leur fut constamment refusé par le lieutenant criminel et par le greffier Mesnier, en la maison duquel ils estoient allés, après avoir fait grand effort à sa porte. Le samedy au matin, M. le maire fait sonner le conseil dès les six heures, qui n'a coustume de sonner qu'entre sept et huit, pour sçavoir du conseil ce qu'il faudroit faire pour remédier à une telle esmotion. L'advis et résolution fut que les parents alliés et amis de ceux qui s'estoyent trouvés en ceste esmotion les rasseureroyent, pour ce que on ne vouloit faire aucune poursuite contr'eux, mais seulement contre le conducteur, le capitaine La Roze. Et après avoir laissé escoûler dix ou douze jours, au par-dessus fut résolu qu'on diroit et au lieutenant criminel et aux divers juges du présidial que ledit corps désadvouoit telles procédures, comme n'en ayans esté en façon quelconque les autheurs, et qu'ils leur tiendroyent main forte pour punir un tel acte, se remettans entièrement à eux pour le remède qu'ils jugeroyent estre le plus à propos contre ce mal; à quoy aussi se joignirent les procureurs qui estoient au corps de ville, et leur dirent ce qu'ils estimoient estre le plus expédient. Cependant lesdits sieurs juges du présidial, dès le samedy 18 de febvrier 1617, vont décerner une prinse de corps contre le capitaine La Roze; ce qui estant venu à la cognoissance du peuple, il se rallie ensemble et consulte avec grande cholère et indignation, contre lesdits sieurs présidiaux et particulièrement contre le lieutenant criminel; ce qui fut cause que, dès le soir du dimanche, à neuf heures, 19 de febvrier, l'allarme est donnée en la ville et les cantons saisis. Sur quoy ceux de la maison de ville se sont saisis de l'eschevinage; et le maire se résoult, avec ce qu'il pourroit ramasser de forces avec soi, le jour venu, de forcer avec son gros ceux qui se seroyent barricadés. Allant sur le soir dudit dimanche, comme j'estoi couché,

sur les dix heures, me vindrent trouver M. Gaultron, capitaine du Perrot, Joslain, le diacre, Arnaut, ancien, du Perrot, pour me supplyer, avec les autres pasteurs, d'adviser à cela et parler à M. le maire et le destourner d'une telle entreprinse. Dès les six heures du matin, j'ay envoyé mon serviteur prier MM. mes collégues de se trouver en mon logis. M. de Loumeau ne peut s'y trouver pour son indisposition, ni M. de La Chappe lière pour son absence, estant en Rhé. Les autres s'y trouvèrent; qui furent d'advis qu'on iroit tout présentement trouver M. le maire pour nous condouloir avec luy de tous ces désordres, luy offrir nos services en ce qui seroit de nostre charge, et luy dire que nous estimions qu'il falloit traitter ceste playe avec douceur et ramener le peuple par voyes amiables. Il nous remercia et nous fit paroistre par ses responses que ceste voye ne luy estoyt pas agréable. Aussi le bruit couroit, entre ceux qui estoient armés, que M. le maire vouloit faire un gros pour les aller forcer; ce qui avoit esté cause qu'en Perrot et en Cougnes, ils auroient renforcés leurs barricades jusques à avoir tiré du canon des vaisseaux et l'avoir chargé et posé sur leurs barricades. Les pasteurs s'en retournent à leur logis. Sur les dix heures, M. le maire les envoye querir. Je m'y trouve avec mes confrères. Là nous fusmes jusques après de midy, attendant le résultat des quarante-huit, sans que la compagnie qu'avoit M. le mayre eust délibéré d'aucune chose. Finalement arrivent les procureurs des bourgeois, qui rapportent le résultat des quarante-huit, portant qu'on prioit M. le maire et sa compagnie d'apporter toute la douceur requise en ceste affaire; 2o que La Roze feroit telle satisfaction à M. le maire qu'il seroyt requise; 3o et qu'on retiroit du greffe tout ce qui avoit esté escrit contre La Roze, Bellejan, Tharai, Villain, le pastissier, et autres; et que M. le maire ne mettroit plus entre les mains du présidial ce qui estoit de sa juridiction, veu que l'acte de La Roze avoit esté fait la nuit. M. le maire leur respondit tout content que le cas estant crime de majesté, la cognois-

sance en appartenoit au seul présidial. Ledit sieur maire avoit auparavant fait ouverture audit La Roze de se retirer pour quelque temps de la ville; mais son conseil, dit-il, ne luy conseilloit pas, pour ce qu'on l'eust cadelé comme le pastissier. Et ceux du Perrot, ayans entendu cela, dirent qu'ils ne le permettroyent et qu'on les tueroyent plustost, et qu'en effet ils vouloient qu'il parust au canton armé pour les conduire et deffendre. M. le maire pria la compagnie de se trouver le mesme jour, à une heure après midi, en son logis, pour adviser sur le apport des procureurs, de la part des quarante-huit. Je m'y trouvé seul et fis la prière en commençant l'action et la finissant. M. le maire, prenant les advis, me força d'opiner le premier; j'opine donc à la douceur, afin que ceste affaire fut traittée par les voyes amiables, et, entre autres raisons, je leur proposé l'exemple de Joab qui, pour avoir tué Abner, avoit bien mérité la mort; toutefois David, le voyant supporté par les gens de guerre, dit que les enfans de Servia estoyent trop forts et roides pour lui. Le résultat de l'assemblée, composée de maires, d'eschevins et pairs, des procureurs, des capitaines des compagnies, fut qu'on traitteroit ceste affaire par la douceur; à quoi n'estoyt pas porté ledit sieur maire, ainsi qu'il fit paroistre son discours dès l'entrée, protestant toutesfois qu'il exécuteroit ce que la compagnie ordonneroit; qu'on donneroit à entendre aux compagnies, qui estoient armées en divers endroits de la ville, que le maire et tout son conseil ne vouloient que procurer tout bien à un chacun des habitans de ceste ville, les affectionnans et aimans; qu'ils eussent à mettre bas les armes et se retirer un chacun chez soy; que pour rendre les informations et autres escritures qui estoient au greffe, cela n'appartenoit point à M. le maire; que La Roze feroit satisfaction à M. le maire dans le conseil, feroit le semblable à MM. du présidial qu'il avoit offensé, et s'absenteroit pour six mois; qu'on confèreroit du résultat ci-dessus avec MM. du présidial ausquels on avoit promis main-forte, et qu'on leur remonstreroit que la circonstance des temps et des

personnes les avoit obligé à chercher la voye de douceur, joint que MM. du présidial avoient eux-mesmes donné ceste ouverture touchant l'absence de six mois; à laquelle ledit La Roze condescendant, il ne seroit aucunement recherché. Pour cest effet furent només quatre personnes pour aller trouver M. le lieutenant criminel. La fin du résultat portoit que les procureurs et les capitaines iroyent par les cantons, de la part de M. le maire, pour leur faire sçavoir le susdit résultat, et qu'un chacun eust à mettre les armes bas. A la vérité, ils n'avoient pas charge de spécifier ainsy le point qui concerne La Roze, mais seulement qu'on accommoderoit tellement l'affaire de La Roze avec MM. présidial qu'il n'encourroit point de mal. Et ne fut on d'advis que M. le maire allast aux cantons. Ceux du Perrot et de Saint-Nicolas, se plaignans n'avoir eu de contentement par le susdit résultat, sont demeurés encores en armes toute la nuit du lundy venant au mardy. Néantmoins, comme M. le maire et son conseil eurent advisé à la seureté du sieur La Roze, ils ont mis bas les armes sur les onze heures du mardy 21 de febvrier, et les barricades ont esté desfaites.

Constitution du temps. — Le 20 de febvrier 1617, fut une tempeste si horrible, depuis huit heures au matin jusques à environ trois heures après midi, que je ne me ressouviens point en avoir jamais veu une semblable. Le vent faillit me coucher en passant par la place du Chasteau; et j'ai esté poussé rudement contre un pillier de pierres.

Suite de l'histoire de La Nagerie. — La Nagerie, duquel a esté parlé ci-devant, estant dedans le vaisseau sur les vazes, y a demeuré quelques jours; durant lesquels il a soufflé des vents impétueux, dont il tomba malade si fort qu'ayant esté trois jours et trois nuits sans boire et sans manger, il fut mis à terre et s'alla loger au Chariot-d'Or, à Saint-Éloy; d'où, de l'authorité de M. le maire, il fut ramené en ville, et logé ès une chambre close, au logis de M. Gaultier, ancien de l'église, attendant le vent propre pour estre remis au susdit vaisseau. Le temps doncques estant venu propre, on le va

réveiller afin qu'il s'habillast pour estre mis audit vaisseau; à quoi ne voulant nullement entendre, quoy qu'on l'en priast, il fut emporté, dans son linceul et couverture, à bord; et lui estoyent portés ses vestements. Estans dans l'esquif, approchant de Chef-de-Bois, il fait semblant de se vouloir habiller, et en effet, il se jette en la mer, où il se fut noyé, n'estoit qu'arrestant l'esquif ou petit bateau, il fut reprins revenant sur l'eau; et estant remis au batteau, fut porté à bord du vaisseau. Il y avoit quatre vaisseaux qui alloient vers les quartiers Bayonnes. Les maistres ne s'en vouloyent nullement charger; mais leur ayant esté dit, de la part du sieur maire, qu'ils ne sortiroient point si quelqu'un ne s'en chargeoit, les quatres maistres jettèrent au sort, lequel tomba sur le maistre du plus petit vaisseau; lequel le print joyeusement à la façon des Basques.

Suite de la négociation de M. le baron de Vignoles. — Le mercredy 1er jour de mars, fut envoyé à MM. du corps de ville un gentilhomme de la part de M. de Vignoles, pour leur dire qu'on avoit à leur communiquer une affaire de bouche qui ne se pouvoit escrire, et qu'il leur plust luy envoyer quelques personnes confidentes, et qu'ils lui assignassent la moitié du chemin et qu'il feroit l'autre. Sur quoy MM. de la maison de ville luy ont député jusques en sa maison de Coulonges-les-Réaux M. David, cy-devant maire; et les bourgeois ont envoyé de leur part Hotton, dit l'Amour.

Le 2 de mars, le conseil a sonné, afin de faire recevoir en la place du sieur Berthin, décédé à Poitiers, un pair d'entre les trois bourgois présentés par les quarante-huit au corps de ville. Et estans entrés par l'élection desdits quarante-huit, Torterue le jeune, Mardoché Georget, et Molais le jeune, le corps de ville a accepté Molais, gendre de Mme de La Vallade, beau-frère du défunt.

Suite de la députation de M. David et du sieur l'Amour. — M. David et le sieur l'Amour ont rapporté que ledit sieur baron de Vignoles leur a promis toutes sortes de contentemens de

la part du roy, pourveu qu'en ceste ville on ne se portast point contre MM. les princes, et qu'on n'y receust point l'assemblée convoquée au 15 d'apvril prochain. Passans à Surgères, ils virent Mme de Montendre, laquelle leur demandoit asseurance de sa personne et de son chasteau. On luy dit qu'elle vinst demeurer en ceste ville.

Le lundy 13 de mars 1617, M. le baron de Vignoles est venu à Surgères, qui a osté du chasteau dudit Surgères la garnison qui y estoyt de par le roy, avec l'exempt des gardes, les fortifications au dehors et du dedans dudit chasteau estans démolies. Le mardy 14 de mars, arriva icy M. de Vignoles; lequel avoit mandé auparavant à MM. de la maison de ville qu'on députast des personnes, pour voir si ledit chasteau n'estoit pas mis au pareil estat que demandoient ceux de ceste ville. Et partant, le susdit jour de lundy, sonna le conseil à midy pour adviser à cela. Attant MM. de la maison de ville ont nommé pour y aller MM. d'Angoulins et Torterue. MM. les quarante-huit, assemblés pour y envoyer conjointement, n'ont pas esté d'advis d'y députer aucun. On advisa aussi audit corps de ville comment on devoit procéder contre le sieur Chatton, lequel auroit tenu, avec quelques autres de la Grand'Rue, des paroles mal réglées, touchant la commission dudit sieur de Vignoles, quoyque soit de l'homme par lui envoyé : car il avoit envoyé, dès le samedy 11, un homme audit corps, afin de députer ainsi que dessus en ceste page est déclaré. Ledit sieur maire conclua toujours contre ledit Chatton à un emprisonnement. Le corps n'en fut nullement d'advis, remonstrant audit sieur mayre que luy-mesme estoit cause d'anéantir les procédures de justice quand une fois on les avoit commencées et advancées, ainsi que avoit cy-devant apparu; ce que ledit sieur maire ne trouvoyst pas de son goust : car il estoit censuré en sa présence.

En ce mesme temps, advint un grand bruit à Saint-Jehan : car M. de Rohan, prévoyant que la mairie approchoit, manda à M. du Parc d'Archiac qu'il vouloit qu'un nommé Texier fust

maire. Le corps de ville dudit lieu en nomme trois, entre lesquels n'entra point ledit sieur Texier; ce qui irrita grandement ledit sieur du Parc, lieutenant; lequel fit en sorte que le lieutenant général, ne voulust point faire l'acceptation. Et leur remonstra ledit sieur lieutenant qu'il falloit sursoir l'acceptation jusques ce qu'on en eust eu l'advis du roy. A quoy le corps de ville, après beaucoup de contestes, y condescendit. Tout le peuple se tint sur ses armes, sans esclat toutesfois [1].

Le samedy 18 de mars 1617, le maire de ceste ville fit tout ce qu'il peut afin de persuader au corps d'envoyer en cour des députés pour remercier le roy de ses bienfaits pour l'esgard de Surgères, et l'asseurer de nostre fidélité à son service; mais il ne peut obtenir, avec ses affidés, ce qu'il désiroit; dont fut fort contristé, voulant faire reprendre les advis. Ains le résultat fut qu'on advertiroit MM. les députés généraux de ce qui s'estoit passé, et que par leurs bouches on remercieroit le roy.

Le dimanche 2 d'apvril 1617, jour de Quasimodo, sont entrés en élection par les suffrages du corps de ville, MM. de Berrandi l'aisné, Prou et Bernon, sieur de l'Isleau. M. de Loudrières, le séneschal, différa l'acceptation à raison de l'absence de M. de Berrandi qui, la sepmaine auparavant s'en estoit allé aux champs et ne s'estoit trouvé le jour de Quasimodo pour porter son brevet, craignant d'entrer en élection. Mais MM. de la maison de ville envoyèrent un homme exprès après lui, en grande diligence, afin le faire venir; ce qu'il fit à son grand regret, après avoir leu les lettres du corps de ville, par lesquelles on luy mandoit qu'il avoit la pluralité des voix. Sur l'asseurance que M. de Loudrières eut, de la part de M. le maire, M. de La Leu, qu'il viendroit le mardy au soir, le 4 d'apvril 1617, il accepta des trois qui luy furent présentés, Martin de Berrandi; lequel presta le serment, le mercredy 5 d'apvril, en l'auditoire,

---

1. Voir dans le tome IV des *Archives*, p. 234 et suiv., *Saint-Jean-d'Angély en 1612*, des pièces relatives à des faits semblables.

entre les mains dudit sieur séneschal, où M. de La Goutte, haranguant pour le roy, remonstra aux bourgeois plusieurs fautes par eux commises; et de ces remonstrances ils ne furent pas contents. Il n'y eut point de festin, le mardy au soir ni le jeudy, en la salle de Saint-Michel, ni à disner ni à souper, tant pour ce que ledit sieur maire l'a déjà esté autrefois et avoit fait tous ces frais là qu'aussi pour ce qu'il avoit esté accepté trop tard. Toutefois il ne laissa, en sa maison, de festiner le corps de ville, Mme la princesse, Mme de Vérac, M. de Loudrières, M. le marquis de Bonnyvet et autres de ses amis.

Ledit jeudy 6 d'apvril, je fis le presche où je remonstré sérieusement le devoir à tous, et spécialement au peuple et au magistrat.

M. Gaultron, ancien de l'église, a esté esleu thrésorier des deniers du corps de ville; M. Manigault l'aisné, capitaine de la tour de la Chaisne; M. Deschamps, procureur d'œuvre; le contrôleur d'œuvre de la part des bourgeois, le sieur Clavier.

Le lundy 3 d'apvril 1617, les bourgeois procédèrent à la nomination de leurs procureurs. Et ayant commencé, il y a quelques années, à se mettre en possession du Grand-Temple pour cest effet, ont esté nommés : pour la paroisse de Saint-Berthomé, le sieur Thironde; pour celle de Saint-Sauveur, le sieur Jehan Tharai; pour celle du Perrot, le sieur Chauveau, maistre chirurgien; pour celle de Saint-Nicolas, le sieur La Pile; pour celle de Cougnes, le sieur Guérineau.

Conseil de la province de Xaintonge assigné à Saint-Jehan. — Le mercredy 5 d'apvril 1617, M. Colomiès est allé au conseil de la province, assigné à Saint-Jehan; où, pour se trouver icy à l'assemblée assignée au 15 du courant, ont estés nommés M. de Jarnac, M. Colomiès et M. Roi, de Xainthes. Entre autres choses ledit conseil a arresté que M. du Parc d'Archiac n'auroit point de recrues en sa garnison, et qu'il se contenteroit des trois compagnies qu'il y a entretenues; et ça esté sur l'advis que ledit conseil a eu que ledit sieur du Parc vouloit se rendre

le plus fort en la ville et maistriser avec rigueur les habitans; et ledit conseil signifia audit sieur du Parc d'Archiac ledit résultat, dont il a esté extresmement fasché.

M. de Genoillé est mis hors sans toutefois tumulte ni sédition. — Le mardy au soir 18 d'apvril 1617, arriva icy M. de Genoillé ; de la venue duquel les procureurs syndics estant advertis, soudain ils s'assemblent avec plusieurs autres, et prennent résolution de le mettre tout promptement dehors, vont pour cest effet trouver M. le maire et luy déclarent les résolutions; lequel demanda s'ils sçavoient bien ce qu'ils faisoient; respondent qu'ouy, disent qu'il estoit venu pour corrompre MM. les députés, qu'il avoit fait sa maison aux despens des églises, qu'il avoit toujours esté contraire à leur bien et advancement. Ledit sieur maire adjouta qu'il ne pouvoit approuver telle résolution, en laquelle, puisqu'ils estoient tombés, au moins ils se donnassent bien garde de faire aucune esmotion populaire. De là [ils] vont trouver le sieur Genoillé, luy disent cela mesme, adjoutant qu'ils s'estonnoient comme il avoit osé entrer en ville, puisqu'il n'y estoit pas bien venu, et qu'il eust à en sortir tout content. Il demande pour jusques au lendemain à midy; on luy refusa; et par grande remonstrance luy est seulement donné terme jusques au lendemain matin. Et de fait, le mercredy 19, il est sorti à sept heures du matin.

Exécution de justice. — Le samedy 22 d'apvril, fut brisé sur la roue un meschant garnement d'Angoulins, qui avoit tué deux hommes près de Nestré.

Formation de l'assemblée. — Le lundy 24 d'apvril, l'assemblée des députés des conseils des provinces a esté formée; et a esté esleu pour président M. de Jarnac, pour adjoint, M. Colomiès, un des pasteurs de ceste église, et M. Roy, de Xaintes, pour secrétaire.

Mort de M. le marquis d'Ancre. — Nous eusmes ici les nouvelles de la mort de M. le marquis d'Ancre, le jeudy 27 d'apvril, confirmées par courriers sur courriers, qui arri-

vèrent le matin, vendredy 28 dudit mois, l'un à Mme la princesse, l'autre à MM. de l'assemblée, l'autre à MM. du corps de ville qui, assemblés, ont nomé le capitaine Chalmot, sieur de la Poussardière, et MM. de l'Isleau, l'un des eschevins, pour aller au roy luy offrir la continuation de leurs très humbles services et lui tesmoigner la joye que tous ses bons serviteurs ont de ce qu'on l'a délivré de l'ennemi de son estat. Les quarante-huit en ont aussi nomé deux; et MM. de l'assemblée six, deux de chaque ordre. Et quant et quant à MM. de la maison de ville nous prièrent, à sçavoir le consistoire, de faire les prières, pour rendre graces à Dieu d'une telle délivrance pour l'estat et pour les églises, desquelles il avait juré la ruine.

Arrivée de M. de La Trimoille en ceste ville. — Le samedy 29 d'apvril, arriva en ceste ville M. le duc de La Trimoille, au-devant duquel plusieurs allèrent.

Députés en cour. — Les mesmes jour et an, MM. du corps de ville ont député vers le roy M. Bernon, sieur de l'Isleau, l'un des eschevins de ceste ville, et M. Chalmot, sieur de La Poussardière, l'un des pairs. Les quarante-huit en ont député deux, sçavoir : M. Gohyer et... MM. de l'assemblée six, à sçavoir : deux pasteurs, deux gentilshommes et deux du tiers état, pour gratifier le roy et se conjouir avec luy de la délivrance que Dieu luy a donné de ses ennemis.

Retour de M. de La Nouaille. — Le mercredy 9 de may, l'un des six députés de l'assemblée générale de ceste ville en cour est revenu en poste ici, ayant charge expresse du roi de luy dire qu'il ne veut les voir, non plus que les députés du corps de ville jusques à ce qu'il ait sceu qu'elle se soit séparé. Et a dit que la roine estoit renvoyée à Blois pour y dire dès meshuy ses patenostres.

Fiançailles de Mme de Vérac. — Le samedy 20e jour de may, j'ay fiancé M. de Pardaillan avec Mme de Vérac, en la maison de Mlle des Roches.

Touchant l'assemblée. — Après que M. de La Nouaille fut de retour de la cour, et eut fait entendre à MM. de l'assem-

blée que le roy vouloit qu'ils se départissent, et qu'à faute de ce faire, ils ne pourroient estre ouys en la personne de leurs députés, l'assemblée a procédé à nouvelles nominations pour envoyer en cour, afin de supplyer le roy qu'il lui pleust les ouyr. Et a pour cest effet nommé M. de Chazai, procureur du roy à Gyen-sur-Loire, qui est allé en poste à la cour; mais le roy ne l'a voulu ouyr qu'au préalable l'assemblée ne se fust départie. Ledit sieur de Chazai donc est venu et a fait entendre à l'assemblée la seconde jussion du roy. De cest envoy de M. de Chazay en cour M. de La Nouaille fut fort desplaisant, estimant qu'il y debvoit plustot estre envoyé que ledit sieur de Chazay, veu qu'il y avoit desja esté une autre fois, y ayant quelque apparence qu'on se deffiast de luy. Attant a esté envoyé pour la seconde fois ledit sieur de La Nouaille en cour pour asseurer le roy que l'assemblée au prochain jour se départiroit, et qu'elle n'estoit de meshuy empeschée qu'aux cahiers qu'elle vouloit proposer au roy mesme.

Retour de M. de La Nouaille. — Le lundy 5 de juin, M. de la Nouaille qui par l'assemblée de ceste ville avoit esté quelque peu de jours auparavant envoyé en cour, en est revenu.

Fin de l'assemblée. — Le 9 de juin, l'assemblée a fini, et les députés se sont en allés le jour suivant.

Histoire tragique du capitaine de mer nommé Blanquet. — Le capitaine Blanquet, devant la mort de Conchine, estoit sorti de ce havre avec quelques vaisseaux au nombre de quatre, et avoit promis à MM. de la maison de ville de ne se mettre en la rivière ni de Bordeaux ni de Nanthes; et, sans ceste promesse, il n'eut sorti ni luy ni ses vaisseaux. Sorti qu'il fut, il se va mettre en la rivière de Bordeaux, et là faisoit payer tous les marchands entrans et sortans. Et pour ceste cause estoyt la ville de Bordeaux fort incommodée; laquelle se résoult d'armer contre ledit Blanquet, et ayant fait nombre de vaisseaux de guerre accompagnés aussi d'autres marchands, ledit Blanquet ne croyant pas qu'on l'osast venir attaquer, vit paroistre l'armée composée de plusieurs vaisseaux, en laquelle

estoit en personne pour amiral M. des Barreaux. Ceux qui accompagnoient ledit Blanquet, qui, par le vent contraire, avoit esté retenu en la rivière de Seudre, ayant attendu pour estre un peu plus au vent, s'en sont fuys et l'ont abandonné; et plusieurs aussi de ses vaisseaux s'enfuyant l'ont laissé, tellement qu'il a esté prins lui cinquième, le vendredy 9 de juin; se deffendant, a esté blessé; et attaché à son mats, a esté mené en triomphe à Bordeaux, où pourtant il n'arriva sitost à cause du vent contraire. Il avoit eu à la vérité congé de MM. les princes avant la mort de Conchine de faire la guerre pour eux; mais ledit congé estoyt modifié, portant que ce fut sous le bon plaisir du corps de ville, qu'ils craignoient d'offenser. Or est-il que tant s'en faut que ceux dudit corps ayent approuvé ses actions, qu'au contraire il les ont fort improuvé, et lui avoient fait mandement de cesser.

Exécution de justice à Bordeaux.— Le lundy 19 de juin, est venue certaine nouvelle que le capitaine Blanquet est arrivé à Bordeaux le samedy 17, où le mesme jour tout aussitost lui fut fait et parfait son procès, et fut condamné a estre rompu vif; ce qui fut incontinent exécuté, et avec luy un capitaine nomé le capitaine Gaillard, de Royan, traitté de mesme, et cinq ou six autres pendus.

Pyrates suppliciés. — Le mercredy 28 de juillet 1617, un vaisseau de convoy de MM. des estats a trouvé un navire françois forban à la rade à l'Aiguille; il l'a canoné, forcé, prins; et tous ceux qui estoient dedans ont esté liés par les pieds et mains, et après avoir esté exhortés de recommander leurs ames à Dieu ont esté jettés hors le bord sans excepter aucuns, non pas mesme des gentilshommes cadets de Bas-Poitou. Seulement ont esté exceptés du supplice cinq enfans de ceste ville qui avoient esté prins par ledit forban ainsi qu'ils alloient pescher par plaisir. Les Flamands n'ont perdu qu'un homme, mais de grand poids, à sçavoir l'admiral qui estoit monté dans ledit forban françois sans cuirasse et sans rondache; lequel a esté inhumé honorablement en ceste ville. Le susdit

navire appartenoit à un gentilhomme dudit Bas-Poitou nommé M. de La Nouzière.

Histoire nouvelle d'affaire entre le corps de ville et les bourgeois. — Le vendredy 22 de septembre 1617, MM. les procureurs ayans résolu de faire recevoir, par amitié ou par force, deux articles le samedy suyvant au corps de ville, dont l'un estoit qu'en toutes les affaires, èsquelles MM. du corps de ville nommeroient des commissaires, les quarante-huit aussi leur en nomeroyent pour leur estre adjoints; l'autre que les oppositions qui surviendroient au corps de ville seroient jugées par lesdits quarante-huit, et qu'au cas qu'il se trouvast des contredisans, on les osteroit à l'instant de leurs places, pour en mettre d'autres que les susdits quarante-huit choisiroyent. MM. les mayre et corps de ville estans aussi résolu d'employer vertueusement le glaive que Dieu lui avoit mis en main pour réprimer une telle audace, M. le maire envoye le susdit jour au consistoire pour l'informer de ce qui est porté au présent narré. Sur quoy le consistoire ne perd point de temps, mais ordonne que les procureurs syndics seroient appellés en ma maison, le mesme jour, et que les pasteurs leur feroient des remonstrances convenables pour les empescher de venir à telle voye de fait. Cela fut exécuté; et estans en nostre estude, nous leur dismes tout ce que Dieu nous donna pour les destourner de la dite voye de fait, jusques à leur proposer les vengeances de Dieu. Ils prindrent tous tellement quellement nos remonstrances. Néanmoins Dieu bénit tellement nostre travail que, le lendemain matin, ils vont trouver M. le maire, qui d'ailleurs, n'estoyt pas résolu à faire sonner le conseil, de la part des quarante-huit, pour lui dire que doresnavant, pour vivre en paix et bonne intelligence, ils vouloient aller au roy pour avoir un réglement certain sur les vingt-huit articles. Joyeux fut M. le mayre et sa compagnie, qui, dès l'après disner, entre en conseil chez luy, où fut résolu que, le lundy 25 septembre, le conseil sonneroit au matin et que pour l'advis d'iceluy les bourgeois s'assembleroient à Saint-Yon après disner,

auxquels M. le maire représenteroit ce que dessus. Lesdits bourgeois donnèrent assez à cognoistre qu'ils ne vouloyent point s'assembler, et qu'ils n'approuvoyent pas l'ouverture, qui avoit esté faite, craignans que, sur les grandes confusions qui seroient représentées au roy, Sa Majesté ne nous voulust donner un gouverneur et qu'il falloit attendre plus de clarté avec le temps.

Le 23 de septembre, a esté inhumé M. Boysseul, principal du collége [1].

M. Bousereau a esté inhumé, le dimanche 3 de décembre 1617.

Le mesme jour, après disner, les 48 présentent à MM. de la maison de ville M. l'Archer de la garde du roy, Mardoché Georget, et le sieur Clabat; mais lesdits sieurs renvoyent laditte nomination, parce que le sieur l'Archer n'estoit pas bourgeois. Le lundy 4, lesdits quarante-huit présentent trois bourgeois; sur la présentation desquels M. le maire fait jurer au sieur Tharai et un autre procureur qu'ils avoient point brigué; lesquels jurent que non, et lèvent la main. Ordonné que les trois autres procureurs jureroyent aussi par serment touchant cela, et que les trois només apporteroient leurs lettres de bourgeoisie, et acquit du payement des droits qu'on paye lors de la réception à laditte bourgeoisie, et partant renvoyés. Le mardy 5 de décembre, lesdits quarante-huit sont allés trouver M. le maire, afin que, suyvant sa promesse du soir le jour précédent, il fist sonner le conseil, alléguans qu'il ne falloit s'arrester à ces formalités non ci-devant créées en la réception les années précédentes; qui en effet, n'estoient que des fuites; et estant là ont proposé les sieurs Allaire l'aisné, Clabat et Desbois; et a esté accepté par la pluralité le sieur Allaire.

Arrivée de M. le prince de Sedan. — Le dimanche 19 de

1. En cet endroit du manuscrit original on remarque des lacunes; aux mois de septembre, d'octobre et de novembre, il n'y a que quelques petites notes sans importance.

novembre, est arrivé en ceste ville M. le prince de Sedan, fils de M. le maréchal de Bouillon, qui a esté bien receu et festoyé par M. le maire; il en est parti, mercredy au matin, 22e jour de novembre 1617.

Histoire concernant M. de l'Alleu. — Le jour précédent, comme M. le maire, accompagné de plusieurs, le menoit voir les fortifications, M. de L'Alleu entreprint de discours M. de Reboul, pasteur dudit sieur prince, et allant de propos en propos vint à lui proposer toutes ses erreurs, que ledit sieur de l'Alleu nous avoit promis ci-devant de ne divulguer à personne. Ledit sieur Reboul, pasteur, tout scandalizé d'iceux, en fit plainte à M. de Loumeau, qui en informa le consistoire. Le 24, MM. Colomiès et Le Blanc, pasteurs, et M. Joslain et Dourneau, diacre et ancien, furent només pour aller trouver ledit sieur L'Alleu, qui les remercia de ce qu'on avoit usé d'indulgence à son esgard; et comme dans la dispute qu'ils eurent avec M. de L'Alleu, ils l'avoient ouy s'expliquer avec beaucoup d'obscurité et d'embarras, ils jugèrent qu'il falloit qu'il mist son dire par escrit, ce qu'il promit de faire et le consistoire; lui donna pour cela jusques au 25 de décembre, jour auquel il présenta son escrit contenant plusieurs impiétés et blasphèmes, comme: qu'il estoit résolu de saper le fondement de la science artificielle, qu'on avoit tenu depuis la création du monde jusques à présent, entendant parler de la théologie; que Jésus, par sa venue, n'avoit pas enseigné toute vérité, et que toutes créatures, sans nulle exception, seroient heureuses à jamais pour cela que Dieu leur avoit donné estre. Sur quoy le consistoire a condamné ledit escrit, que ledit sieur de L'Alleu avoit signé de son propre sang, comme meschant et impie; et de plus a nomé MM. de Loumeau, de La Chappelière et Salbert, pasteurs, et MM. Dourneau, Joslain et Guillaudeau, anciens, pour parler à luy et ramener un tel esprit desvoyé. Sur le rapport que firent lesdits députés que M. de L'Alleu estoyt incorrigible et obstiné en ses folles et monstrueuses opinions, le consistoire ordonna

que ledit sieur de l'Alleu seroit puni de la sainte cène et ne présenteroit des enfans au baptesme, s'il ne signoit les confessions de foy des églises réformées de France, ne renonçoit à ses hérésies et ne se soubmettoit à l'exposition des Escritures Saintes, selon qu'elles sont exposées ès dittes églises, ordonné que ledit jugement lui seroit signifié au consistoire. Il s'y trouva le 25 de décembre, je luy prononçoi son jugement, auquel il se montra rebelle. Il luy fut dit qu'après la suspension de la cène on procéderoit contre lui par censures ecclésiastiques plus rigoureuses, s'il ne donnoit à Dieu gloire; ce qu'il ne voulut faire.

Le 14 de mars 1618, le consistoire ordonna que MM. Salbert et Le Blanc, pasteurs, avec M. Dourneau, ancien, yroyent voir M. de L'Alleu pour recognoistre de luy s'il persévéroit en ses erreurs, et ont fait leur rapport au consistoyre qu'il estoit fort revenu à soy, qu'il désiroit estre receu à la sainte cène, et qu'il signeroit la confession de foi des églises réformées. Ils apportèrent un modèle d'escrit qu'ils dirent que M. de L'Alleu signeroit. Dans ledit escrit où il y avoit : « *Si* par ses erreurs il avoit offensé Dieu, » le consistoire ordonna qu'au lieu du mot de *si*, il y auroit : *ayant* offensé. D'ailleurs, ledit escrit que ledit sieur de L'Alleu n'avoit encore signé, estoit fort maigre, veu le grand scandale qu'il avoit donné. Toutesfois, par douceur, print-on de luy comme d'un mauvais payeur, ce qu'on peut. Les paroles couchées en l'article du colloque portoient formellement qu'il renonceroit à ses erreurs. Le 21 de mars 1618, ledit sieur, à qui on avoit fait voir l'escrit corrigé au consistoire, ne voulut le signer de ceste sorte; mais le signa transcrit avec la condition *si*, et trouva prou des personnes qui changèrent le premier advis du consistoire, tellement qu'on luy leut l'escrit signé de sa main; lequel il recognut et approuva et signa la confession de foy.

Constitution du temps. — Le vendredy 15 de décembre 1617, grands tonnerres au matin : item, la nuit du vendredy venant au samedy, grand coup de tonnerre.

1618.

Femme suppliciée de la corde. — Le mercredy 10 de janvier 1618, fut suppliciée une femme qui en accouchant avoit tué son enfant. Elle demanda un pasteur. M. Le Blanc, qui auroit deu y aller, dit qu'il n'en avoit pas le courage. Le sort fut jetté et tomba sur M. de Loumeau.

Fustigés. — Le 17 de febvrier, furent fustigés par la ville trois coupebourse.

Baleine.—Le 19, fut vue à la coste de Loumeau une baleine, qui aborda par les vents de surwest. Elle estoit morte, il y avoit déjà assez longtemps, et estoit sans teste.

Suppliciés.—Le 26, furent pendus et estranglés deux faux-monnayeurs, Gaignier et Belin.

Le lundy 26 de mars, fut pendu un nomé Minos, faux monnayeur, et fut consolé par M. Le Blanc.

Le lundy 9 d'apvril, a esté inhumé M. Hamelot. Le mesme jour, les quarante-huit ont nommé en la place de M. Hamelot, pair, les sieurs Chatton, Desbois et Clabat, l'un de nos anciens; et le corps de ville a nomé et accepté, par la pluralité des voix, le sieur Clabat.

Choses passées sous la conduite de M. de Berrandy, maire et capitaine de la ville pour la seconde fois. — En la mairie seconde de M. Martin de Berrandy ont esté faites soubz sa conduite et authorité les choses qui suyvent : Il a fait de belles et grandes réparations au collége de ceste ville; il y a basti des corps de logis neufs, a fait faire un coy au milieu de la cour, paver la cour tout à l'entour et accomoder de plusieurs petites commodités l'habitation de M. le principal. Il a fait rhabiller les murailles de la ville, depuis le haut de la Porte Neufve jusques à la tour de la Crique; il a fait faire un beau et large escalier à laditte Porte Neufve; il a fait renfermer nos cimetières de hautes murailles, et a aggrandi de près de la moitié celuy de

Saint-Berthomé, par le moyen d'une portion du jardin de l'hospital, qui n'incomode point ledit jardin. Il a fait oster la porte de Maubec. Il a fait donner plusieurs places à ventes au lieu destiné pour la nouvelle ville. Il a fait avoir aux maistres chirurgiens une chambre particulière dans l'hospital pour s'assembler en icelle pour leurs affaires. Il a fait parachever ceste tant belle porte de Cougnes.

Maire. — Sont entrés en élection, le 22 d'apvril 1618, MM. Jehan Prou, Gauvain et François Piguenit. M. le séneschal accepta, le mesme jour, M. Piguenit pour maire. Capitaine de la Chaisne, M. Dorillac le jeune; thrésorier de la maison de ville, M. Broussard, ancien, procureurs et syndics, M. de Ronsay, pour Saint-Barthomé; le sieur l'Amour dit Hotton, pour la paroisse de Saint-Sauveur; le sieur Estienne Huz, pour la paroisse du Perrot; le sieur Lusson l'aisné, pour la paroisse de Cougnes, et Olivier le sergeant, pour celle de de Saint-Nicolas.

Gelées. — Le 25 d'apvril, jour de la Saint-Marc, la gelée a gasté les vignes.

Juges de la bourse. — Le 20 de may, les juges de la bourse ont esté esleus, sçavoir : André Touppet, Jean Papin et Jean Payault, du Perrot.

Tentative contre Saint-Jehan. — Au mois de juin, sur la fin, a esté descouverte une entreprinse contre Saint-Jehan-d'Angély, de laquelle on tenoit que Berthemor estoyt le conducteur soubz l'authorité de M. de La Rochefoucault, et devoit estre exécutée, le jour de la Saint-Jehan, 24 de juin. Mesmes on fut jusques au rendez-vous; mais on fut adverti; et se tint en ladite ville sur ses gardes; et partant furent contremandés ceux qui estoyent destinés pour ladite expédition.

Sur divers advis donnés à M. nostre maire, qu'on vouloit entreprendre sur ceste ville, il a commandé qu'on allast à la garde, en personne, jour et nuit, a redoublé les gardes; et, tambourin battant, enseignes desployées, on est allé travailler aux forts.

Nouvelles touchant le Béarn. — Audit mois de juin 1618, M. Regnard, maistre des requestes, est entré en Béarn, a fait enregistrer sa commission en la cour de parlement de Pau, a fait signifier au domicile des députés l'arrest du roy, par lequel ils sont tenus desclarés criminels de lèze-majesté; et l'assemblée, qui s'y est trouvé audit mois, a fait paroistre nostre foiblesse et désunion : car s'y sont seulement trouvé la province de la haute Guyenne, du haut Languedoc, la ville de La Rochelle avec la province de Béarn. La ville y avoit envoyé de son corps, M. Gendrault; et les quarante-huit y avoyent député M. de Fos, advocat au siége présidial; et ces deux on estés esleus, le premier pour modérateur de l'assemblée et le second pour secrétaire.

Le 11 de juillet 1618, a esté inhumé M. Raymond, esleu en l'élection de ceste ville.

Audit mois de juillet, MM. de l'assemblée de Béarn envoyans ici un advocat à MM. de la maison de ville avec plusieurs lettres, tant pour le corps de ville que pour M. de La Trimoille et autres grands seigneurs, estant arrivé à Bordeaux, où il s'est pourmené et fait voir trois jours, fut prins, le samedy 7 au soir, à dix heures, etmis en prison; et veu on a toutes ses lettres et commissions et les a envoyées au roy. Le jeudy 12 de juillet, M. de Villette, gendre de M. d'Aubigni, a esté envoyé par le roy, en poste, au maire et corps de ceste ville, portant lettres de sa part, par lesquelles il leur donne advis qu'il est duement informé que l'assemblée de Béarn doit estre transportée en sa ville de La Rochelle; sur quoy il leur desclare que, s'ils la reçoivent, dès à présent comme dès lors, et dès lors comme à présent, il les déclare criminels de lèze-majesté et descheus de tous leurs priviléges. Ledit sieur de Villette leur fit particulièrement entendre ce qui estoit de la volonté du roy, qui, par laditte lettre, leur commande qu'ils ayent à rappeller leurs députés. Le corps de ville respondit qu'on n'avoit point ouy parler dudit transport, et qu'ils se monstreroyent toujours très humbles et très fidèles sujets du roy,

tels qu'ils avoyent toujours esté; et ainsy ne respondit point cathégoriquement aux lettres du roy. Ledit Villette s'en est allé fort malcontent. Notés qu'en toutes lesdites résolutions les pasteurs n'ont point esté appellés.

Autres nouvelles. — Au mesme temps, le roy ayant sceu que le maire de Xaintes avoit commandé aux chefs de famille de la religion qu'ils eussent à mettre hors leurs serviteurs de la religion, jusques à ceux qui auroyent quinze ans, a envoyé une dépesche au sieur d'Ambleville, par laquelle il veut et entend qu'on n'use point de telle voye; lequel d'Ambleville est venu à Xainthes pour leur faire sçavoir la volonté du roy.

Béarn. — Au mois de juillet, l'assemblée de Béarn voyant toutes ses lettres interceptées, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, a envoyé les mesmes despesches par la voye de la mer au corps de ceste ville; ayant laditte assemblée aussi et convoqué toutes les provinces de la France, afin que soit fait une assemblée générale de tous les députés de toutes les provinces de France, plusieurs paquets donc ont esté envoyés par laditte voye aux provinces prochaines et à celles de delà l'eau.

Nouvelles fascheuses qui ont une longue suite. — Le dimanche 29 de juillet 1618, le messager apporta des lettres du roy adressées aux maire, eschevins, pairs, bourgeois de La Rochelle, et une en particulier aux seuls bourgeois, par lesquelles le roy leur fait entendre que pour le bien de son service, et encores pour le repos et contentement d'eux-mesmes, il veut que promptement ils envoyent des députés de part et d'autre, par devant lui, pour terminer le différent qui est entre eux, à cause des vingt-huit articles, passés entre eux, sous son bon playsir. Les bourgeois donc s'assemblent, le mercredy 1er d'aoust, et advisent qu'ils escriront au roy qu'on le remerciera humblement du soing qu'il a d'eux; qu'ils ne sont point en querelle, ains en bonne amitié avec ceux du corps de ville, pour son très humble service, et que ce sont des malveillans qui les ont voulu rendre odieux à Sa Majesté, et finalement qu'ils n'envoyeroyent aucuns députés, se contentans

des présentes lettres. Nonobstant qu'ils se fussent assemblés, M. le maire désira que nous parlassions auxdits bourgeois, en la personne de leurs procureurs; lesquels se trouvèrent jeudy, après le presche, 2 d'aoust, en nostre estude, où aussi estoient les autres pasteurs, auxquels nous proposasmes simplement, puisqu'ils avoyent desja prins la résolution, s'il y auroit point moyen de quelque accomodement avec MM. de la maison de ville. Ce fut là nostre seule proposition. Quant à ceux de la maison de ville, ils désiroyent que les bourgeois nomassent des commissaires, comme aussi eux de leur part ils en nomeroyent pour adviser aux vingt-huit articles, pour voir en quoi pourroit estre accomodé entre eux par commun consentement, et ce dont ils ne pourroyent convenir pour en avoir le jugement du roy et de son conseil. Mais les bourgeois disoyent que pour le présent il ne falloit point rien innover, pour ce que ce n'estoit pas la saison; que toute ceste affaire ne tendoyt qu'à nous rejeter aux premières divisions, durant lesquelles le roy et son conseil, comme bons pères, nous debvoyent avoir recherché pour remédier à nos maux; mais, au contraire, il sembloyt que ceux qui désiroient nostre ruine fussent bien ayses que nous nous entrecoupassions la gorge aux uns et aux autres, et que maintenant, quand mesme les vingt-huit articles seroyent remis sur le tapis pour s'en accorder, venans au conseil du roy, on diroyt que ce dont ils seroient convenus seroit contre le service du roi, qui peut-estre octroyroit au corps de ville tout ce qu'il demanderoit, et ainsi serions pis que jamais; qu'il n'y avoyt d'apparence, veu le temps auquel nous sommes, que le conseil cherchast nostre bien, veu la haine qu'on nous porte, à cause de l'affaire de Béarn, laquelle on a embrassée, où on a envoyé, et encore à cause de la lettre responsive envoyée au roy par M. de Villette; et qu'en effet le tout tendoit à ce qu'estans en division entre eux, ils fussent rendus inutiles pour se joindre aux églises et les ayder, et que pour toutes ces raisons quant à présent il n'estoyt expédient de toucher aux vingt-huit articles, et encore moins d'envoyer des députés. Toutes ces raisons nous furent déduytes

par les procureurs, qui pour conclusion nous prièrent que nous priassions le corps de ville en la personne de M. le maire qu'il advisast à s'accommoder avec les bourgeois en la response qu'ils feroyent au roy, et condescendissent en effet à laditte résolution sans envoyer là-bas. Le samedy 4 d'aoust, MM. de la maison de ville advisèrent d'escrire et d'envoyer au roy suyvant ce qui estoit porté par sa lettre; et pour cest effet nommèrent MM. David, eschevin, et Berger, pair, pour y aller. Le sieur David s'en excusa fort. Les bourgeois ayans sceu laditte délibération en furent fort courroucés. Sur ce, les procureurs advisent de convoquer les quarante-huit et tous les lieutenans, porte-enseignes et sergeans de garde, le lundy 6 d'aoust; ils appellent aussi ceux qui avoient esté cy-devant procureurs, pour adviser à ce qu'ils feroient, veu laditte nomination. Ledit jour, me vindrent trouver, environ huit heures, MM. de Ronsay l'Amour et Olivier, procureurs, pour me dire que, veu les paroles qu'ils avoient entendues du peuple depuis samedy, ils estoyent d'advis que j'assemblassent mes confrères, afin que, d'un commun accord, nous priassions MM. du corps de ville, en la personne de M. le maire, qu'ils se désistassent de leur nomination, veu qu'il y avoit la crainte que le peuple ne fist quelque chose par esmeute et violence. Je leur remonstré qu'ils debvoient empescher toute esmotion du peuple, pour ce qu'ils en seroyent responsables devant Dieu et ses anges et devant les hommes; respondirent qu'ils en seroient bien marris si cela advenoit, mais qu'ils ne pourroient estre maistre de la multitude. Je leur promis de proposer leurs paroles à mes confrères; qui, assemblés par moy chez M. de Loumeau, à l'issue du presche, nous résolusmes ensemble qu'il se falloit bien donner de garde de porter une telle parole si injuste et si éloignée de raison à M. le mayre, mais qu'il falloit appeler les procureurs à midy, pour leur faire de sérieuses remonstrances. Je prie M. de Ronsay de les appeler et amener avec soy; mais ils n'y voulurent venir. Mais luy seul vint, auquel nous remontrasmes le tout pour le faire sçavoir à ses confrères. Quand premièrement ils vindrent

à moy, je leur di s'il y auroit point moyen qu'ils s'accordassent avec MM. de la maison de ville, et que je croyoi que, s'ils proposoyent audit corps de ville un temps, lequel expiré ils rentreroyent en conférence de leurs articles, que ledit corps s'accorderoyt avec eux et qu'après l'affaire de Béarn terminée ils s'abboucheroyent ensemble. M. Ronsay trouvoit l'ouverture bonne; mais Olivier et l'Amour disoient que le peuple n'y entendroit pas, toutesfois la proposeroient sans me nommer. Le lundy susmentionné, ils s'assemblèrent, et résolurent tous de prier MM. le maire et corps de ville d'escrire lettres communes et non disjointement, et que les susnommés n'y fussent point envoyés. Tharay, le premier, tout haut dit qu'il falloit empescher ladite députation ou de gré ou autrement; que M. le maire, de plus, seroit prié de faire sonner le conseil dès mardy. Au soir, ils rapportèrent à M. le maire ledit résultat, et le sollicitèrent fort de faire sonner la cloche le mardy; mais leur refusa tout à plat.

Le mercredy, M. le maire fit sonner le conseil, au jour ordinaire; auquel il proposa le résultat des bourgeois. Ledit corps advisa, pour le peu de gens qui estoyent au conseil, de remettre l'affaire au conseil du samedy suyvant. Ledit jour, estans assemblés au consistoire, fut proposée la conférence, que nous aurions eu en secret, à sçavoir, nous pasteurs, à sollicitation de procureurs. Sur quoi, les advis prins, le consistoire advisa qu'il seroit bon que les pasteurs exhortassent toute l'église à la paix et concorde, et qu'on remonstreroit au peuple qu'il ne faut rien faire par la voye de fait et par la violence. Cest advis pourtant ne fut emporté que de trois voix, les autres opinans qu'en particulier nous parlerions à MM. du corps de ville et aux bourgeois. Suyvant cest arresté, M. Le Blanc a commencé le jeudy suyvant, et moy le vendredy, à faire ce que avoit ordonné le consistoire.

Samedy 12e jour d'aoust, le conseil du corps de ville advisa qu'on donneroit encore quinze jours pour tout délay aux bourgeois pour y penser; lesquels expirés, ils envoyeroient

leurs députés en cour. Et cependant ont nommés six députés pour abboucher les six députés des bourgeois, ordonnés pour dresser leurs lettres, afin de voir s'il y auroit moyen de traiter paisiblement avec lesdits bourgeois. Lesdits députés furent MM. de Mirande, le baillif d'Aulnix, Prou, Prévost, ci-devant maire, Vaugouin et Simon Thévenyn. Les bourgeois à l'opposite advisèrent le susdit jour d'assembler toutes les compagnies pour sçavoir leurs advis sur les résolutions du corps de ville; ce que toutesfois, par prudence, les procureurs et les quarante-huit empeschèrent. Le lundy 13 d'aoust, les six députés du corps de ville s'abouchèrent avec les six commissaires nommés par les quarante-huit, pour voir aux lettres qu'il conviendroit escrire au roy. M. de Mirande en dressa une fort bien faitte, mais contre l'intention des bourgeois, parce que par icelle on promettoit au roy de s'accorder ensemble, et puis lui déférer ledit jugement sur ledit accord. Du costé des six nommés par les bourgeois fut dressée une lettre conforme à leurs désirs, rude, mal polie avec des redites, et non couchée avec tout le respect requis et tendant aux fins que le roy ne cognoisse jamais des vingt-huit articles, disans que c'estoient aucuns mal contens. Les douze commissaires estant assemblés et travaillant à laditte lettre, la pluralité emporta que la lettre des bourgeois demeureroit, et seroit représentée au conseil suyvant, pour estre ratifiée et envoyée par le commun accord. Le mercredy 15, fut représentée laditte lettre au conseil, où elle fut désadvouée, ensemble leurs commissaires par le corps mesme. M. du Jau s'entreprint de grosses paroles avec l'Amour, l'un des syndics. Cecy estant sceu par les bourgeois, il y eut entre eux de grosses plaintes; et le mesme jour assemblèrent les lieutenans, porte-enseignes et sergeans des compagnies, et résolurent de faire assembler les compagnies, en commençant le jeudy 16 suivant; mesme furent désignés plusieurs de la maison de ville qui seroient mis dehors par la voye de fait. M. le maire adverty de ce que dessus, il leur deffend formellement de s'assembler; ils luy respondirent

qu'ils le tenoient pour leur partie, ensemble la maison de ville.

Le mercredy au soir, après souper, M. le maire nous envoya querir pour nous prier d'assembler les procureurs pour leur dire qu'ils délayassent encore quelque temps, et empeschassent l'assemblée desdites compagnies, et fissent en sorte que rien ne se fist par la violence.

Le jeudy 16e jour d'aoust, nous assemblasmes les procureurs en mon estude, où se trouvèrent MM. Ronsay, l'Amour et Olivier, procureurs, trois pour les cinq; auxquels nous parlasmes selon l'intention de M. le maire; lesquels pour response nous dirent qu'ils ne sçavoient aucun moyen pour remédier à ceste affaire, pour empescher les compagnies de s'assembler, et les voyes de fait, sinon d'aller vers M. le maire et luy dire que s'il vouloit présentement sonner le conseil et leur promettre de faire passer la lettre des bourgeois, qu'ils appayseroient le peuple, et empescheroyent de faire chose aucune mal à propos, ce qu'ils ne pourroyent empescher s'ils tenoient cest affaire en plus de longueur, mais que M. le maire ne fist point sonner la cloche, s'il ne se faisoit fort de ce que dessus. M. Salbert et moy allasmes incontinent trouver M. le maire à son logis, accompagné de plusieurs du corps de ville, auxquels nous proposasmes ce que dessus; il demande leur advis, dont le résultat fut que, pour empescher toute esmotion populaire, il feroit sonner la cloche, et feroit passer la lettre telle que vouloyent les bourgeois, la cloche sonnée un peu après huit heures; ce qui fut exécuté; et fut advisé d'octroyer aux bourgeois tout ce qu'ils demandoient, et partant d'envoyer la lettre telle qu'elle estoit; il est vray que MM. de la ville firent de grandes protestations rédigées par escrit, que ce n'estoit point de leur gré et volonté, mais qu'ils estoient forcés et contraints par les bourgeois.

Mort du sieur Hotton, syndic et procureur.—Le 20 de septembre, a esté inhumé Moyse Hotton, l'un des procureurs syndics, fort regretté par les bourgeois pour son zèle; les quatre

autres syndics, MM. Ronsay, du Croissant, Olivier, le sergean, et Huet portoient les quatre coings de la brunette.

M. Conrad, syndic. — Le mesme jour, la paroisse Saint-Sauveur s'assembla; et fut nomé M. Conrad en sa place.

Jeusne général. — Le mercredy 10 d'octobre, fut célébré un jeusne général en ceste église, comme en toutes celles de la France; il fut célébré en trois salles, Temple-Neuf, Saint-Yon et Saint-Michel. Il y eut seulement deux actions, l'une à huit heures du matin, l'autre à midy. Je fis la seconde action à Saint-Yon et exposais le chapitre du 2e livre des rois. Environ un mois auparavant, il en fut célébré un particulier en ceste église pour ses péchés.

Reprinse de l'affaire de la maison de ville avec les bourgeois. —Le roy, respondant aux lettres desquelles est cy-dessus question, a escrit lettres receues sur la fin de septembre, conjointement au corps de ville et bourgeois, par lesquelles il desclare qu'il est bien ayse d'entendre qu'ils soyent bien disposés pour son service, et qu'ils soyent d'accord ensemble; que toutefois, pour ce qu'il y a encore de différend entre eux, il désire en cognoistre. MM. de la maison de ville advisèrent, le samedy 13 d'octobre, qu'on escriroit lettres responsives à celles du roy, qu'on députeroit pour les porter, que les quarante-huit se trouveroient au corps de ville le samedy suyvant, qu'ils opineroient les premiers, qu'ils apporteroient les articles sur le tapis, sur lesquels on tascheroit de s'accorder. Le vendredy 19 d'octobre 1618, les quarante-huit se sont assemblés à Saint-Michel, où ils ont résolu qu'ils ne se trouveroyent point au corps de ville, et qu'il ne falloit pas faire response au roy, et qu'ils assembleroient les compagnies pour sçavoir leurs advis sur ce qui seroit résolu au corps de ville.

Nouveau eschevin par la mort de M. Sauvignon. — Le 24 d'octobre, M. Léonard Sauvignon a esté inhumé; son estat d'eschevin est dévolu à Charles Coulon, sieur des Voliers, premier pour l'ancienneté de pair. Il est mort en sa maison de Maransennes; il estoit le plus ancien maire de la ville; il avoit

quatre-vingt-un an. Les sieurs Tharais, Blais et Chatton furent présentés par les bourgeois pour l'état de pair; Chatton fut accepté par le corps de ville.

Reprinse de la susdite affaire. — Le 20 d'octobre, le corps de ville persista en sa première résolution, et nomèrent pour escrire des lettres qui seroient communiquées aux quarante-huit, lesquels portoient remerciement au roy du soin qu'il avoit de ses serviteurs, desclaroient brièvement comme on estoit tombé d'accord sur les vingt-huit articles; lesquels on soubmettoit au jugement du roy et de son conseil. Fut advisé que ladite lettre seroit communiquée par les procureurs aux quarante-huit, si mieux ils n'aimoient mettre les articles sur le tapis pour s'accorder sur lesdits vingt-huit articles; icelles ayant esté communiquées, le mesme jour, les quarante-huit advisèrent d'amasser les compagnies pour leur communiquer ce que dessus. Comme cest advis me fut porté par M. Chesnel et M. Raynaud, anciens du consistoire, qui sont des quarante-huit en ceste année, j'en communiquois avec MM. de Loumeau et Le Blanc qui, avec moi, devoient faire le presche du matin le dimanche suivant, et tombasmes d'advis qu'il seroit bon d'exhorter le peuple à s'accorder de ces choses doucement, par voyes de paix et bonnes et mutuelles intelligences, et surtout à fuir les voyes de fait. Estant le consistoire assemblé le 24 d'octobre à l'ordinaire, après midy, après que nous eussions meurement considéré que s'assembler en compagnies estoit une chose dangereuse, d'ailleurs que c'estoit une voye de fait de le faire sans la permission de M. le maire, le consistoire fut d'advis de faire une desclaration pour advertir l'église que nous ne pouvions approuver telles voyes de fait ni par conséquent la convocation de toutes les compagnies, exhortans le peuple à l'obéissance due aux supérieurs et en déchargeans nos consciences devant Dieu. Fut en oustre advisé que ceste résolution du consistoire seroit portée aux quarante-huit lors assemblés pour la nomination de trois bourgeois, et qu'il la falloit porter à M. le maire par MM. de

Loumeau et moy, MM. de La Brousse et Tirault, ce qui fut fait tout à l'instant. Les quarante-huit nous ayans ouys, nous remercièrent et nous prièrent de ne point sortir du consistoire jusques à ce que nous eussions ouy leur response; elle nous fut apportée par MM. de Ronsay, Olivier, Bardonyn, le Gros et Loysi; par laquelle M. de Ronsay nous desclara de la part des quarante-huit qu'ils nous remercyoient du soing que nous avions du bien de l'église, que s'il ne tenoit qu'à la compagnie de donner contentement à MM. de la maison de ville tel qu'ils désiroyent, cela seroit bientost fait, mais que, pour autant que de regarder aux articles qui avoient estés accordés de la part de tout le peuple, qui y avoit donné son consentement et aussi juré, ne dépendoyt pas des quarante-huit, mais de tout le peuple, ils estoient obligés d'assembler les compagnies, pour leur communiquer tant la lettre de MM. de la maison de ville, desjà dressée que l'autre; que pour le regard de la permission, qu'il convenoit de la demander à M. le maire pour assembler les compagnies, il ne falloit pas attendre de luy qu'il l'accordast estant partie des quarante-huit et des compagnies; que néanmoins, sur nos remonstrances auxquelles ils avoyent eu esgard, ils avoient congédié l'assemblée des compagnies jusques après la cène. M. Bardonyn par son discours nous donna assez à entendre que les compagnies assemblées ne feroient rien du tout de ce que désiroyent MM. de la maison de ville; que les 28 articles avoient esté jurés solennellement; que, quand il faudroit mettre lesdits articles sur le tapis, ils ne craindroient pas d'aller au roi; qu'à la vérité il y avoit crainte de quelque mal à assembler les compagnies, mais que le consistoire avoit le remède dans la main en priant MM. du corps de ville de ne point envoyer de lettres. Estant desjà tard, le consistoire a advisé de remettre son jugement au lendemain, jeudy 25 d'octobre, après le presche. Auquel jour estans assemblés à Saint-Yon, a esté advisé qu'il falloit bien se donner garde d'aller à M. le maire afin de le prier que le corps de ville n'escrivist point au roy pour ce que cela

seroit contre toute justice et raison, et qu'au lieu de lire le brevet, il falloyt faire des remonstrances conformes à iceluy au peuple, et ce au nom et en l'authorité du consistoire, à l'issue des presches du soir, que les remonstrances seroient douces et bénignes, et icelles seroient enregistrées au papier du consistoire.

Le jeudy 25 d'octobre, les procureurs sceurent le résultat du consistoire par quelqu'un mal advisé, estant audit corps; qui fut cause qu'ils me vindrent trouver en mon estude, sur le soir, pour sçavoir quelle response j'avois à leur faire; je leur dis que je n'estois chargé de leur en faire aucune; il me dirent ce qui leur avoit esté révélé; je leur dis que celuy qui leur avoit révellé l'advis du consistoire estoit en grand blasme. De fait ils se présentèrent, le vendredy 26, au consistoire, huit députés de la compagnie des quarante-huit, à sçavoir : MM. de Ronsay, Bardonyn, le Gros, Olivier, Loysi, La Roze et autres, pour nous demander acte de ce qui avoit esté résolu, le consistoire précédent, surtout copie de la remonstrance qu'on vouloit faire au peuple, lundy prochain, après disner. M. de La Chappelière, estant modérateur, leur dit qu'on ne l'avoit encore dressé, ce qui estoit vray. Fut donc advisé qu'elle seroit dressée tout content, et qu'on leur en donneroit coppie[1]. Le consistoire précédent avoit advisé que laditte remonstrance ne seroit point leu, mais seulement faite de vive voix, et que les causes d'icelles seroient enregistrées au livre du consistoire, au préalable desquelles on s'accorderoit, le susdit vendredy. Mais partant que les desnommés insistèrent vivement à en avoir une coppie, jusques à n'avoir voulu retourner à la compagnie des quarante-huit, qui les attendoit jusques à ce qu'ils en eussent laditte coppie, le consistoire fut d'advis de lire laditte desclaration pour ce qu'il eust esté malaysé, voire comme impossible de réciter les mesmes coppies dudit extrait, lequel ayant en main, on eust pu accuser ceux qui auroient fait laditte remons-

1. La place de cette pièce est en blanc.

trance de vive voix seulement de prévarication. Coppie donc leur fut donnée de laditte remonstrance sur laquelle fut par lesdits députés contesté; mais voyans que nous estions résolus en icelle, le sieur Bardonyn prononça tout haut qu'il en estoit appellant, au nom de laditte compagnie des quarante-huit, à la prochaine assemblée ecclésiastique, protestant d'attentat si nous passions outre. Mais le consistoire avoit auparavant jugé, prévoyant bien ledit appel, que la susditte desclaration seroit lue, nonobstant opposition ou appellation quelconque. Avoit aussi le consistoire advisé qu'au cas qu'ils n'assemblassent pas les compagnies, la desclaration ne seroit point lue.

Le samedy 27 d'octobre, les quarante-huit se sont assemblés, ensemble les membres des compagnies et les vieux syndics, dès les 7 heures du matin; et ont advisé que les compagnies seroient assemblées le mardy 30 d'octobre, et néanmoins qu'on iroit prier M. le maire de faire sonner la cloche afin de nomer des commissaires, pour aussi les quarante-huit pour adviser à faire une response conjointement à la lettre du roy, en surséant à l'envoi de la lettre faite par le corps de ville. Et sur le champ allèrent trouver M. le maire, afin que, pour cest effet, la cloche sonnast. Mais estant un samedy, vigile de la sainte cène, il ne trouva pas à propos de la sonner; mais il promit aux procureurs qu'il surseoiroit à l'envoi de laditte lettre; que, mercredy 31 d'octobre, il la feroit sonner, et que les commissaires seroient nommés. Ceci a esté cause que MM. les procureurs vindrent trouver les pasteurs pour leur dire que, veu la promesse de M. le maire, ils se faisoient forts que les compagnies ne seroient pas assemblées, le jour de mardy; à raison de quoy la desclaration du consistoire n'a point esté leue le lundy, jour de la cène, au presche du soir.

Donc ledit jour de mercredy dernier d'octobre, au conseil du corps de ville, furent nommés des commissaires des quarante-huit et du corps de ville pour les dittes lettres; et les bourgeois en nommèrent aussi, le jour d'après, en la compagnie des qua-

rante-huit. Le jeudy 1er de novembre, les commissaires nommés du corps de ville et des quarante-huit estans assemblés chez M. le maire, ceux-ci firent une lettre par laquelle on remercioit très humblement le roy, auquel on desclaroit que tous vivoient en bon accord en ceste ville, et que, s'il y en avoit quelques uns qui fussent d'advis différent, cela ne préjudicieroit jamais à son service. Ceux de la maison de ville insistoient au contraire à ce qu'une telle lettre ne fust envoyée. Le samedy suivant, 3 de novembre, la lettre des bourgeois fut présentée au corps de ville, qui ne l'agréa aucunement.

Comète. — Le samedy 1er de décembre 1618, j'ai veu une grande flamboyante comète, qui paroissoit à l'orient des équinoxes; il y avoit quelque six jours qu'elle avoit commencé à paroistre.

Assemblée d'Orthès tenue en ceste ville, et sa suite. — L'assemblée qui estoit en la ville d'Orthès, en Béarn, s'est transportée en ceste ville, où les députés après s'estre départis de là fort secrettement, se sont rendus icy, à sçavoir, des provinces du bas Languedoc, haut Languedoc, Cévennes, Guyenne, Poitou, Xaintonge, les députés du corps de ville et des bourgeois de ceste ville, de Béarn; et depuis leur arrivée icy arrivèrent aussi les députés de Normandie. Le samedy 30 de décembre, l'assemblée estant formée, elle a député au corps de ville pour luy faire sçavoir la cause du transport d'icelle en ce lieu et la fin d'icelle.

1619.

Nouvelles.—Le mercredy 2 de janvier 1619, est arrivé icy un courier envoyé par les Rochelois qui sont à Paris, auxquels le roy a donné la ville de Paris pour prison [qui], par la bouche de M. le chancelier a commandé de donner advis au corps de ceste ville et aux bourgeois combien le roy a pour désagréable l'assemblée qui estoit à Orthès et le transport d'icelle en ce

lieu. Sur la lecture des lettres, le corps de ville au son de la cloche s'est assemblé, et a nommé des commissaires, ensemble les quarante-huit, pour adviser à ce qu'il conviendroit faire. Le jeudy 3 de janvier, MM. de Mirande et de Beaupreau, de la part de MM. de la maison de ville, et MM. de Ronsay et Bardonyn, députés, de la part des quarante-huit, sont allés trouver l'assemblée d'Orthès pour leur desclarer, de la part desdits deux corps, qu'ils estoient les bien venus; qu'il ne leur seroit fait aucun tort ni desplaysir; qu'on les protégeroit en tout ce qu'on pourroit; qu'on désiroit vivre et mourir en l'union des églises, et qu'on désiroit avoir leur advis sur l'occurance de l'affaire du courier. L'assemblée sur ce a advisé et député de sa part pour desclarer au corps de ville et aux quarante-huit, en la personne de leurs députés, pour les remercier et leur dire qu'ils estiment qu'il sera à propos qu'ils escrivent seulement à M. le chancelier et aux députés généraux; à cesluy-là pour luy faire sçavoir comment les députés qui estoient à Orthès, estans en danger de leurs personnes, s'estoient retirés icy pour plus de seureté; à ceux-ci qu'ils n'avoient rien fait contre les réglemens des assemblées qui permettent d'aller en tel lieu de seureté que bon leur semblera; que c'est pour garder l'union des églises, n'y ayant aucun, ni en général, ni en particulier, qui ne vise à rendre les très humbles services et obéissances que nous devons au roy. Le corps de ville a prins une grande chambre dans la maison de feue Mme Du Plomb, et payé la location par mois, et deffrayé quant et quant l'assemblée de la buvette du matin. Cependant les lettres des députés généraux arrivèrent par l'ordinaire du lundy 7 de janvier 1619, par lesquelles ils font sçavoir au corps de ville et bourgeois combien le roy et MM. de son conseil ont pour désagréable la venue de laditte assemblée en ceste ville, et que le roy en est fort indigné, ne se persuadant pas mesme que cela soit. Sur ce, le conseil de la maison de ville sonne, le mardy 8 de janvier 1619, où, conjointement avec les quarante-huit aussi assemblés, fut advisé d'escrire à M. le chancellier

comme laditte assemblée estoit venue ici, non en corps, mais en qualité de particulier, à l'insu du maire, du corps de ville et des quarante-huit, et ce pour la seureté de leurs personnes, mesme que les députés de Béarn n'estoient pas encore arrivés ; qu'on vouloit toujours vivre et mourir en l'obéissance due au roy, et autres complimens. La ditte lettre est communiquée à l'assemblée, qui l'approuva, et de plus nomma les députés pour aller au corps de ville leur dire qu'ils estoient bien marris qu'à leur sujet ils encourussent l'indignation du roy, mais qu'ils feroient tout ce qu'ils pourroient pour leur bien et advantage, et qu'ils escriroient pour cest effet à MM. nos députés généraux. Le 8 [*ou* 9] arrivèrent les députés du Béarn.

Le mardy 29 de janvier, un courrier fut envoyé, à sçavoir la poste ordinaire, apportant lettres et commissions à MM. du présidial, par lesquelles à la requeste du procureur général du roy, la cour de parlement a ordonné que le procureur du roy de ceste ville, avec M. le lieutenant général, informast contre ceux qui sont assemblés en ceste ville, comme contre perturbateurs du repos public, décrétront contre eux et envoyront les informations et le décret à la cour au plus tost, et non seulement contre eux, mais aussi contre ceux qui les ont députés. Pareille commission est envoyée à M. le maire pour mesme effet, et qu'il tienne la main forte au lieutenant général et au substitut du procureur du roy.

Le mercredy 30 de janvier, fut advisé au conseil du corps de ville qu'on nomeroit quatre commissaires, tant du corps de ville que des bourgeois, afin de conférer de ceste affaire avec MM. du présidial, et pareillement aussi avec l'assemblée ici convoquée. Et ont lesdittes lettres estonné les uns et les autres. Finalement, MM. de la maison de ville et les bourgeois s'accordent d'escrire conformément et unanimement ensemble au roy. MM. du présidial, opinans entre eux sur la susditte affaire, entrent en conteste les uns contre les autres, particulièrement M. de Voyon, lieutenant criminel, contestant fort et ferme qu'on eust à obéir à laditte commission, jusques à verbaliser

contre ses confrères, sommant M. le président et M. le lieutenan général d'informer contre l'assemblée, et en cas de refus de leur part, il s'offroit lui-mesme de faire informer pour obéir à la cour. Cependant, le mardy 5 de febvrier, MM. des Herbiers et Papin, du corps de ville, et des quarante-huit Cousseau, le notaire, et Ozanne, le sergeant, sont envoyés à MM. du présidial, afin qu'ils rayassent du livre de la Ma[té] les procès-verbaux fait de part et d'autre : car les autres conseillers avoient aussi verbalisé contre ledit lieutenant criminel, qui de son costé avoit MM. des Marthes, de l'Escalle et Taissereau, conseillers, et de plus qu'ils escrivissent lettres conformes aux leurs, et les signassent; ce que ledit lieutenant criminel a toujours refusé de faire. Et partant les quarante-huit ont advisé, le mercredy 16 dudit mois, de le mettre hors, dès le mesme jour. Ledit papier a esté porté, le mesme jour, au matin, à M. le maire, et les procès-verbaux rayés. Le sieur lieutenant, adverti par quelques uns de ses amis, du résultat des quarante-huit, s'est fait mener sa hacquenée, après le presche, hors la Porte-Neufve, où il est monté à cheval. Peu de temps après, arrivent des procureurs et des bourgeois qui sont des quarante-huit; lesquels par le chemin ont trouvé M. Taissereau, le conseiller, et l'ont mené chez sa femme pour lui dire qu'elle escrivit à son mari qu'il ne revint plus en ville.

Mort de M[me] de Surineau et de M. de La Laisse. — Le 6 de febvrier, on a appris icy que M. de Surineau avoit poignardé sa femme avec M. de La Laisse, couchés ensemble en une hostellerie, à Niort.

Nouvelles concernant M. d'Espernon et la royne, qui ont une longue conséquence pour ceste ville. — M. d'Espernon estant déjà de plusieurs mois sortit malcontant de la cour, jusques là qu'il s'en fallut que d'une heure qu'il ne fust arresté, s'en va droit à Metz, l'un de ses gouvernemens. Tandis qu'il y estoit, le roy luy a fait commandement de ne point partir dudit lieu jusques à ce qu'il luy en donnast congé. Néanmoins, sans l'attendre et sans passer à la cour il a prins résolution de s'en

venir en ces quartiers, ayant au préalable escrit une lettre au roy pour justifier son départ avec beaucoup de submission. En s'en revenant donc au mois de febvrier, il a enlevé, le vendredy 23 dudit mois, la royne, mère du roy, ayant nombre de chevaux bien armés, et l'a amené à Angoulesme.

Le mardy 26 de febvrier, M. Du Plessis advertit MM. de la maison de ville par un courier exprès dudit enlèvement, comme aussi a fait M. de Loudrières, séneschal de ceste ville. Le mesme jour, entre dix et onze heures du matin, la cloche du conseil a sonné pour sçavoir ce qu'il conviendroit faire sur une telle occurence. Aussi se sont assemblés les quarante-huit; et tant les uns que les autres ont advisé d'envoyer en cour pour s'offrir aux très humbles services du roy et d'entendre ses commandemens sur l'affaire susditte. Pour le corps de ville a esté envoyé MM. des Herbiers, l'un des eschevins, et Cousseau, le notaire, pour les quarante-huit. Aussi l'assemblée d'Orthès icy recueillie s'est jointe au mesme advis, et a envoyé deux députés pour le mesme effet; et doivent tous lesdits députés aller en poste. Les députés de l'assemblée qui sont MM. de Courtonne, députés du conseil de Normandie, pour la noblesse, et M. de Fromentin pour le conseil de Xaintonge, Aulnis et Angoulmois, pour le tiers-état; ceux du corps de ville et des quarante-huit sont partis le susdit mardy.

Le samedy 2 de mars, le corps de ville avec les quarante-huit ont nommé des députés afin d'adviser aux moyens de faire un magazin de bled.

Le mardy 5 de mars, les députés, tant du corps de ville que de des quarante-huit, sont partis en poste à quatre heures du soir pour aller à Paris, à sçavoir MM. des Herbiers et Cousseau; ils y sont arrivés, le samedy 9. Les députés de l'assemblée sont partis d'icy en poste, le mercredy suivant; ils furent présentés au roy par MM. les députés généraux, le mardy 12 de mars, en la gallerie du Louvre. Les premiers présentés furent MM. de Courtonne et Fromentin, auxquels le roy fit gracieux accueil, leur dit qu'ils avoient mal fait de s'assembler

contre ses deffenses; mais puisque l'assemblée lui faisoit paroistre les tesmoignages de leur service il vouloit oublier le tout, qu'ils lui fussent bons sujets et serviteurs et qu'il leur seroit bon roy. Puis furent présentés MM. des Herbiers et Cousseau, auxquels le roy dit le semblable, et que ceste ville ne devoit contre sa deffense avoir receu l'assemblée. M. le chancellier les loue fort de leur devoir, comme aussi fit M. de Pontchartrain, conseiller et secrétaire d'estat. Le roy a fait payer le voyage aux députés de l'assemblée, et M. le chancelier leur a fait espérer qu'en bref on auroit le brevet du roy pour une assemblée générale, qu'on donneroit tout contentement pour l'affaire de Béarn et pour celle de Leytour et aussi pour l'assemblée cy-devant desclarée criminelle. MM. des Herbiers et Cousseau estans partis de Paris le 10, ont esté de retour icy le jeudy 14, et MM. les députés de l'assemblée, le vendredy suivant à huit heures du matin.

On doit avoir de l'obligation à ces messieurs, qui ont fait un voyage de telle conséquence en un temps extresmement froid et dangereux pour les chemins, comme aussy à l'assemblée de ceste ville par telles députations qui ont fait un grand notable service au roy et à l'estat, et grandement étonné le party de la roine et de M. d'Espernon qui ne s'attendoient pas à telle députation : car les lettres des uns et des autres portoient asseurance à Sa Majesté de ne se despartir jamais de l'obéissance à son service. Les jésuites ont fait tous leurs efforts pour empescher que ni les uns ni les autres ne fussent présentés au roy. Mesme les jésuites preschoient en chaire que maintenant les hérétiques levoient les cornes ou pour se despartir de l'obéissance du service du roy, ou se faisoient accroire qu'ils seroient de meshuy nécessaires, mais qu'il falloit que les bons catholiques fussent bien réunis ensemble. Nota que ce fut bien à propos qu'on print l'occasion au poil, et qu'on ne perdit point de temps : car deux ou trois jours après le départ des couriers, arriva icy M. de Chambret, qui, en la présence de M. le maire et de plusieurs autres de son

conseil, discourut amplement de la prudence de la royne mère, de l'affection qu'elle nous portoit, que sans son départ de Blois on estoit prest à nous venir assiéger avec cinquante canons; de la sagesse de M. d'Espernon, qu'il n'avoit point entreprins tout cecy sans qu'il eust bien fait sa partie, qu'on s'estoit trop hasté d'envoyer en cour, que nous devions considérer que nous n'estions pas bien unis ensemble en ceste ville. Il a tenu encore semblables propos à MM. de l'assemblée générale et à nos bourgeois en son hostellerie et ailleurs, dont il avoit desja tellement ménagé les affections et les esprits que, si les députations avoyent esté à faire, elles eussent esté fort malaysées et peut-estre formellement empeschées. Les pasteurs craignans tels artifices (car ledit sieur de Chambret avoit veu la roine en venant icy) louoyent hautement, en chaire, telles députations, quoiqu'il en peust arriver, pour ce que nous avions fait nostre devoir selon Dieu et selon le service que nous devons à nostre souverain prince. Ledit sieur de Chambret partit d'icy, le 9 de mars 1619, et alla trouver la roine à Angoulesme. Néanmoins ledit sieur disoit qu'il estoyt venu icy pour ses affaires particulières. Les commissions pour lever gens de guerre en Xaintonge et Angoulmois sont signées : Marie de Médicis.

Suite d'autres nouvelles entre le corps de ville et les bourgeois.—Le samedi 23 de mars, furent leues au conseil de la maison de ville des lettres patentes du roy pour le restablissement de M. de Voyon, lieutenant criminel, adressées aux maire, eschevins et pairs et bourgeois de La Rochelle, et autres lettres du roy à MM. les présidiaux pour tenir la main audit commandement porté par lettres patentes, afin qu'il fust effectué. Autrefois on n'eust pas ainsy procédé; ains les ministres de l'estat eussent fait le contraire. Sur quoy MM. de la maison de ville advisèrent qu'il falloit avoir premièrement l'advis des quarante-huit.

Le samedi 23 sont arrivés les députés de Bourgogne.

M. de Rohan. — M. de Rohan au mesme temps, a envoyé

un gentilhomme, M. des Isles, avec lettres fort honnestes et gracieuses, tendantes à ce qu'on députast vers luy, pour entendre particulièrement de luy quelques volontés du roi, disant qu'il avoit donné ordre pour la conservation de la place de Surgères et de Tonnay-Charente, et qu'on ne délivrast ici ni armes ni munitions qu'on n'eust veu un ordre signé de sa main. MM. de la maison de ville advisent d'y envoyer, si les quarante-huit l'avoyent pour agréable; mais M. le mayre et le corps de ville n'eurent pas à playsir d'entendre ces deux derniers points, pour ce que c'estoit entreprendre sur l'authorité du maire et de ce gouvernement; l'affaire mise en délibération par devers les quarante-huit, ils ont advisé qu'on n'y enverroit point. Et pour l'esgard de l'assemblée générale, à laquelle le sieur des Isles avoyt proposé, de la part de M. de Rohan, si on vouloit envoyer vers lui pour conférer touchant les moyens de l'accomodement de l'affaire de Béarn, l'assemblée a estimé que ne seroit à propos; et d'ailleurs le dernier député, venu nouvellement de Béarn, avoit rapporté que ceux du païs de Béarn ne vouloyent aucunement entendre à aucun accomodement, pour ce qu'on ne pourroit leur en donner aucun qui ne leur fust préjudiciable, soit que, s'ils eussent voulu entendre à quelque accomodement, ils pouvoyent le faire en leur propre païs et employer les gouverneurs, et que les accomodements consistoyent à demeurer comme ils estoyent. Et néanmoins est à remarquer que laditte assemblée générale avoit arresté que l'affaire dudit Béarn se passeroit par accomodement. Tellement que les affaires estans portées jusques là, on en est venu à laditte assemblée à proposer qu'il falloyt donc de meshuy rompre et s'en aller.

Le 23 de mars 1619, le bureau de Tonnay-Charente a esté transporté par la roine mère à Xaintes; tellement que, le roi ne voulant perdre le sien, il y aura deux bureaux sur la Charente.

Les quarante-huit [1], auxquels l'affaire de la réception de

1. Cette phrase n'est pas textuelle, quelques mots du texte original sont rongés.

M. de Voyon a esté renvoyée, advisé de remettre l'affaire après Pasques et les festes de Pasques et après la mairie.

Le mercredy 27 de mars, l'affaire de M. de Rohan ayant esté mise derechef en délibération en la maison de ville, puisque les quarante-huit avoyent advisé de n'envoyer personne vers luy, il fut décidé que M. Le Prévost, cy-devant maire, avec M. Gautron pair, seroyent envoyés par devers lui de la part du corps. Ils partirent donc, le vendredy 29 mars, et sont allés trouver ledit sieur, et sont revenus le 31 de mars. Les députés de l'assemblée générale partirent, le jeudy auparavant. M. de Rohan a esté fort ayse de voir les députés du corps de ville et les a gracifiés d'honnestetés à lui possible, leur a fait cognoistre qu'il estoit marri que les bourgeois ne luy avoyent députė, et a dit qu'il ne laissoit pas que d'estre leur ami.

Nouvelles nominations. — Le dimanche 7 d'apvril 1619, sont entrés en l'élection MM. d'Angoulin, Huet le jeune et Gauvaing. M. de Loudrières a accepté pour maire M. d'Angoulin. Le jeudy 11 d'apvril, a esté accepté pour capitaine de la Tour M. Papin l'aisné; pour thrésorier, M. George; pour procureur d'œuvre, M. Ozanneau, et pour controlleur d'œuvre a esté nommé par les quarante-huit Papin, qui a espousé la fille de M. des Voliers. Le mesme jour, a esté nommé pour procureur de la maison de ville M. Berger, pour capitaine de la tour de la Lanterne, M. Joslain l'aisné. Les procureurs syndics pour la paroisse de Saint-Berthomé, M. Bernon l'aisné; pour celle de Saint-Sauveur, Guillen, le marchand; pour celle de Cougnes, Pierre Georget; pour celle du Perrot, M. Chesmel; pour celle de Saint-Nicolas, d'Ascherin.

Nouvelle. — Le lundy 8 d'apvril 1619, M. le duc d'Espernon est sorti d'Angoulesme avec 4,000 hommes de pied et 500 chevaux, bien couverts, et est allé attaquer Limoges; avoit aussi 4 pièces de canon ainsi que ledit attirail.

Le samedy 20 d'apvril, l'assemblée a prins la résolution de se despartir, puisque de meshuys on avoit fait ce que l'on

avoit peu pour les églises de Béarn; desquelles les députés qui estoient icy ont appelé à la prochaine assemblée générale, des accommodemens dont l'assemblée de ceste ville avoit fait ouverture, lesquels avoient esté envoyés en cour par M. de Rohan.

Synode provincial de Xaintonge. — Le lundy 21 d'apvril, M. de Loumeau, pasteur, M. Joslain, diacre, et M. Chaintrier, ancien, sont allés au synode provincial de Xaintonge, Aulnix et Angoulmois, assigné à Pons.

Juges de la bourse. — Le 20 de may, nous avons eu pour juges de la bourse MM. Godefroy l'aisné, Berthomé, diacre, et Cazeaux, ancien.

Mort de M. de Bourneuf. — Le 23, a esté inhumé M. Bertrand, sieur de Bourneuf, doyen des advocats du siége présidial.

Advis. — Le samedy 15 de juin, M. le maire a receu advis qu'on vouloit surprendre ceste ville par magie et sortilège, et en ensorcelant l'air et faisant tomber en griefves maladies tous habitans de ceste ville. Le mesme jour, M. nostre mayre eut un advis qu'il y avoit un notable sorcier et enchanteur qui debvoit venir en ceste ville, pour faire que ni les canons, ni les mousquets, ni arquebuzes, ni poudres à canon, ni hallebardes, ni piques ne pourroient jouer au besoing; et le pis est que par luy et ses enchantemens les hommes seroient ou malades ou rendus stupides et hébétés; mais nous nous sommes remis en la protection de Dieu.

Demande de la personne de M. Colomiès à M. le maire. — Le 24 de juin 1619, a esté arresté au consistoire, car n'estoit un jour de censures, de redemander à MM. de la maison de ville M. Colomiès, principal du collége, les priant de se pourvoir d'un principal, bien qu'il y eust un an et presque onze mois encore de temps à expirer, pour lequel le consistoire a presté ledit sieur à la maison de ville pour principal. Le mesme jour, M. de Loumeau, pasteur, en fit la demande à M. le maire, accompagné de MM. Journeau et Tirault, diacre. Le mesme

jour fut advisé sur la demande que nous avons fait en la personne de M. Colomiès, qu'il seroit prié de demeurer, et le consistoire de le laisser toujours au collége.

L'affaire de M. le lieutenant criminel.—Le 3 de juillet, jour de conseil, fut advisé que M. de Voyon, lieutenant criminel entreroit en cette ville, et qu'on n'y mettroit point d'empeschement. Le jeudy 4 de juillet, les quarante-huit avec les syndics se sont assemblés à Saint-Michel et ont résolu de ne le laisser point entrer, et que plustost on assemblera les compagnies pour en avoir leurs advis. Le samedy, jour de conseil, 6 de juillet, fut advisé qu'on nommeroit des commissaires, tant de la maison de ville que des quarante-huit; ils se sont assemblés, et dès l'entrée entrèrent en conteste les uns contre les autres, et n'ont encore rien résolu.

Supplice remarquable. — Le samedy 13 juillet, furent pendus à Saint-Vivien une femme et un homme. L'homme paillardoit avec laditte femme, veufve, aagée de trente-cinq ans; et, en effet la vouloit espouser; mais laditte veufve ayant une fille aagée de seize ans, elle la maria avec son ruffien; de paillardise la mère engrossa et accoucha d'un fils. Elle s'en plaignit audit ruffien, qui incontinent opina qu'il falloit estrangler l'enfant et l'enterrer; et de fait l'enterrèrent dessous le seuil de la porte mesme. Ledit ruffien eut compagnie de laditte veufve depuis le contrat de mariage passé avec sa fille; la mère, agitée des remords de sa conscience, s'enfut jusques à douze lieues, puis revient, s'accuse elle-mesme, se condamne, accuse le ruffien, desclare le meurtre à justice; ils sont pris tous deux, jugés, condamnés à estre pendus et estranglés; ce qui fut fait.

Pirates suppliciés. — Le mercredy 17 de juillet, furent pendus les pirates qui furent prins sur un vaisseau; dont il y en avoit deux de la religion et quatre papistes; ceux-là furent les premiers expédiés; et je les admonestoi à haute voix, eux estans à l'eschelle, et firent la prière tout hautement, ces deux expédiés, je m'en allai. Et puis vindrent les quatres autres

accompagnés des moines de Sainte-Marguerite; il y eut trois encore de ces pirates qui furent fouettés, le jeudy 18 de juillet, par les cantons de la ville et fleurdelizés après avoir assisté à l'exécution, la corde au col. Et trois autres, qui avoient assisté à l'exécution, sans avoir la corde au col, furent bannis à perpétuité de ceste ville et gouvernement; les fouettés aussi furent bannis. Le mercredy 24 de juillet, fut encore pendu un pirate, enfant d'Angoulesme; et un autre, enfant de Royan, qui avoit esté retenu par force dans le navire où toutes fois il estoit allé, fut présent au supplice, la corde au col. M. Gouault, prévost de Xaintes, les avoit icy amenés; et le prévost de Limoges a mené à Xaintes Du Rivaut, lieutenant de son frère Du Rivaut, dans le vaisseau des brigands, et Bourny, enfant de ceste ville, qui estoit porte-enseigne, avec quelques autres; mais d'entre les mains du prévost sont échappés Fourchet et Chevalier, enfans de ceste ville, et Pibeleau, enfant de Marans; et depuis nous avons sceu que ledit Du Rivaut a esté rompu, et les autres pendus, et Bourny condamné aux gallères perpétuelles; et ce par arrest de la cour du parlement de Bordeaux.

Affaire de M. de Voyon. — Le samedy 3 d'aoust, Sa Majesté a escrit des lettres pour la troisième fois pleines d'indignation, tant contre le corps de ville que contre les bourgeois et habitans, ayant ces derniers empesché jusques à présent l'entrée de M. le lieutenant criminel de Voyon en ceste ville. Sur quoy, comme auparavant, MM. de la maison de ville ont dit qu'il y entreroit; et quant aux quarante-huit ils n'ont voulu s'assembler pour ce sujet, disant qu'il pourroit entrer.

Histoire de M. Brebion. — Le 17 d'aoust, a esté inhumé M. Brebion, procureur au siége présidial de ceste ville.

Venue d'un maltostier icy. — Le lundy 19 d'aoust, arriva icy un homme de cheval ayant charge de faire publier l'édit du roy touchant les cinq sols pour petits sceaux, à raison de tous contracts qui seront passés par main de notaire, de quelque nature qu'ils soyent. M. le maire le va incontinent trouver,

et lui dit qu'il eust à remonster à cheval sans délay, pour sortir hors la ville, d'autant qu'il ne seroit en sa puissance de le sauver, si le peuple sçavoit la fin de son arrivée en ceste ville; à quoy il obtempéra.

Entrée de M. de Voyon. — Le lundy 26 d'aoust, M. de Voyon, lieutenant criminel, est entré en ville. L'entrée de M. de Voyon en ceste ville a esté suivie toujours de murmures et de menaces contre luy, jusques à parler ouvertement de luy oster la vie; ce qu'on eust fait sans la vigilance et prudence de nostre maire, qui a fait luy-mesme la patrouille, qui a exhorté les uns à la modestie et menacé les autres plus ardens, nonobstant tout ce que...[1]. Le peuple, quoiqu'en soit plusieurs au milieu d'iceluy persévérant en leur mauvaise volonté et haine extresme contre luy, les pasteurs de ceste église qui pour lors y estoient, à sçavoir : MM. Colomiès, de La Chappelière, Le Blanc et moy, car les deux autres estoient lors absents, nous nous sommes assemblés pour voir quel remède nous pourrions apporter pour empescher ceste violence, de peur qu'estant commise on ne nous fist reproche de n'avoir empesché le mal, lequel apparemment par bonnes remonstrances nous pouvions prévenir; avons esté d'advis de parler en public, le dimanche 1er de septembre 1619, de ceste affaire, pour remonstrer au peuple doucement et gravement son devoir, afin qu'il pratiquast l'enseignement de Saint-Pierre; disant : « Craignés Dieu, honorés le roy, de ne rien faire par vengeance, que c'est un mauvais conseiller, et qui ne conseille rien de modéré..... » Je croy que nos advertissemens eussent esté trop tardifs, si ledit sieur lieutenant eust couché la nuit du samedy venant au dimanche en ville, tant est grande la fureur contre luy. Nous ne jugeasmes estre à propos de faire assembler le consistoire, craignans que si le peuple l'eust sceu cela ne l'eust porté à faire quelque chose par précipitation contre ledit sieur lieutenant.

1. Un ou deux mots rongés.

Députés pour l'assemblée de Loudun. — Le mercredy 9 de septembre, M. Berne, sieur du Pont-de-la-Pierre, a esté nommé pour se trouver à l'assemblée de Loudun, et avec luy M. Monsnereau, sieur de Loumée; et les quarante-huit ont nommé M. Baudouin, autrefois prévost, et avec luy M. de Godefroy, advocat.

Nouvelle. — Au mois de septembre 1619, le sieur de Surineau, avec plusieurs autres, estoit chef d'une entreprinse sur d'Ongnon; mais estant révélée à M. d'Aubigni, son père, il y remédia avec de ses amis, repoussa trois batteaux chargés d'hommes armés; et depuis le chef a esté prins par l'advocat du roy de Niort, mis entre les mains du prévost qui l'a amené dans ceste ville, et plusieurs autres de ses complices ont esté aussi amenés. Et a esté le crime des uns et des autres jugé prévostal; et estoit ceste affaire une suite d'une entreprinse que plusieurs gens remarquables avoient sur ceste ville, laquelle se peut descouvrir plus amplement par la capture de ceux-ci.

Le 19, sont partis les députés du corps de ville et des bourgeois pour aller à l'assemblée de Loudun.

Le 21, M. de La Chappelière, député de la province de Xaintonge, est party de ceste ville pour aller à Loudun.

Le 24, a esté mis dans la tour de la Chaisne M. de Surineau, gardé par trois archers.

Assemblée de Loudun.— Le 28 de septembre, l'assemblée a esté formée.

Arrivée de M. de Rohan. — Le 6 de septembre, un dimanche, est arrivé dans ceste ville, M. de Rohan, au-devant duquel a esté la patrouille dudit jour, hors la porte de Cougnes; il est party de ceste ville le jeudy 7 d'octobre.

Le mesme jour, au soir, M. de Loudrières est venu icy, d'où il est parti le lendemain à dix heures.

Le 11 d'octobre, est parti de ceste ville M. Bicheteau, fils d'un pasteur ainsy nommé à Montauban, qui a demeuré huit jours en prison à la tour du Garrot, ayant esté prins pour un sien frère utérin, nommé Boutaric, qui a tué, à Montauban,

un jeune estudiant nommé Jousselin, sieur de Feusses, natif de Marennes.

Arrivée de M. de Loudrières. — Le lundy 28 d'octobre, M. le séneschal de Loudrières est venu en ceste ville.

Le 6 de novembre, fut mis en l'eschevinage Brise-Bare le jeune, greffier des quarante-huit, pour avoir fait signifier à M. le maire un arrest touchant les aluns, sans en avoir au préalable parlé audit sieur maire.

Le jeudy 5 de décembre, M. Allaire l'aisné, qui estoit du corps de ville, est mort en sa place de pair.

Le mesme jour, les bourgeois et la compagnie des quarante-huit ont présenté à MM. du corps de ville, Jean Papin, Jacques Babin et Jean Tharay; et a esté accepté Jean Papin.

Le mardy 17 de décembre, a esté inhumé le sieur Urbin Bouhyer, sieur de La Chausselière.

1620.

Nouvelles. — Au mois de janvier 1620, le roy envoya MM. de Marescot et Mayne à l'assemblée de Loudun, pour leur enjoindre de nomer des députés, puis se départir; ce que faisant, le roy donneroit favorables responses à nos cahiers dans un mois, et, qu'à faute de ce, le roy desclareroit l'assemblée illégitime. Mais l'assemblée unanimement a tenu ferme en la première résolution.

Audit mois, M. Surineau, qui avoit esté prisonnier en la tour de la Chaisne, estant mené à Angers, afin que son procès luy fut fait, interdiction est venue aux juges d'Angers d'en cognoistre.

Le 10 de janvier 1620, le consistoire advisa qu'il estoit expédient de redemander M. Colomiès pour servir de pasteur en ceste église en toutes les dépendances de son ministère[1].

---

1. Suit une très-longue affaire relative à M. Colomiès, principal du collége.

Mort de M. Pivassari. — Le 11 a esté inhumé M. de Pivassari, l'un des pairs de la maison de ville; en sa place, le mesme jour, a esté mis pour pair M. Doulcet; il avoit pour coeslus Toupet l'aisné, et le fils aisné de Payaud, du Perrot.

Nouvelles. — Le dimanche 8 de mars 1620 ont esté envoyés à M. le procureur du roy, pour les faire publier au présidial, à sçavoir : un édit pour les couratiers jurés, qui auroient à lever un certain tribut sur le sel et le bled, un édit afin de recevoir les jésuites pour faire toutes les parties de leurs fonctions; un autre pour mettre les charges des procureurs de ceste ville à la taxe, et une desclaration du roy, vérifiée en la cour du parlement, par laquelle l'assemblée et tous ceux qui la maintiennent sont déclarés criminels de lèze-majesté, si, après la signification à eux faite de laditte déclaration, dans trois semaines ils ne se séparent et ne s'en retournent dans leurs provinces. Le jeudy 12 de mars, furent des députés de la maison de ville et des quarante-huit envoyés au présidial assemblé, pour luy donner à entendre qu'il différast la publication desdits édits, pour ce que ce n'estoit pas du service du roy ni du bien de son estat. Le susdit jour jeudy, jour d'audience, M. de Voyon, lieutenant criminel, estant absent, le peuple requit qu'on l'envoyast quérir pour estre présent à ce que dessus. MM. les juges envoyèrent un huissier pour le faire venir; et, s'il l'eut refusé, les bourgeois le vouloient allé quérir eux-mesmes.

Audit mois de mars, le séneschal de Xaintonge, nommé M. d'Authon, est venu au siége de Saint-Jehan pour faire enre-

---

Les pasteurs se trouvant surchargés de besogne, les uns à cause de leur âge avancé, les autres à cause de leur santé, voulurent faire rentrer M. Colomiès en fonction. Mais le corps de ville tenait à conserver à la tête de son collége un principal aussi actif et aimé que le pasteur Colomiès; il résista. Alors le consistoire pensa à établir un septième pasteur pour l'entretien duquel il fournirait des fonds; mais cette combinaison fut promptement abandonnée : car l'église se sentait déjà surchargée par l'entretien de six pasteurs, et l'on estimait « qu'il seroit de mauvaise grace » qu'un pasteur fût entretenu par le corps de ville. Bref, il fut convenu que M. Colomiès resterait principal.

gistrer et publier la desclation contre l'assemblée de Loudun. Mais les juges dudit siége ont fait leurs remonstrances audit sieur séneschal, par lesquelles ils se sont excusés s'ils ne faifaisoyent ce qu'il désiroit d'eux; ce que voyant ledit séneschal, il s'en est allé.

Nomination des députés en cour. — Le jeudy 26 de mars 1620, ont esté nommés MM. de Vérac, de Chasteauneuf, de Fabar, de Loumée, Chalas, scribe et Malleray, pour estre présentés au roy, afin qu'il en acceptast un des six.

Maire. — Le dimanche de Quasimodo, sont entrés en élection Marc Pineau, Jehan Prou et Pierre Tallemant. Et advint que Jean Pascaut, escuyer, président, est entré en concurrence et parité de voix avec Pierre Tallemant; sur quoy fut leu, tout content et à haute voix, un statut portant qu'en tel cas celuy qui seroit enfant de ville seroit préféré à un forain; et pour ce fut debouté ledit président, natif d'Angoulmois, qui avoit parole de M. le séneschal de Loudrières d'estre accepté, s'il fut entré en l'élection; mais telle fut la providence de Dieu. M. le séneschal remit l'acceptation au lundy, après le presche, et ledit jour; ce qui fit qu'il accepta Jehan Prou. La Salle, marchand drapier, a esté esleu pour thrézorier; M. Reau a esté esleu capitaine de la tour de la Chaisne; M. Berger, l'aisné, procureur du corps de ville. Les syndics des bourgeois ont esté pour la paroisse de Saint-Berthomé, M. Gohier, docteur en médecine; pour celle de Cougnes, M. Toupet l'aisné; pour celle de Saint-Nicolas, Javeleau; pour celle de Saint-Sauveur, de Hargues; pour celle du Perrot, Samson.

Sortie de M. de Voyon. — Le jeudy 7 de may 1620, les quarante-huit, par advis prins en leurs compagnies, ont advisé que M. de Voyon, lieutenant criminel de ceste ville, sortiroit, ensemble sa femme et toute sa famille, huit jours après; ce qui ayant esté signifié à M. le maire, ledit maire l'a envoyé advertir de la résolution des quarante-huit par M. Gargouillaud; et laditte résolution a esté prinse sur des plaintes que les quarante-huit faisoient à l'encontre de luy.

Consuls de la bourse. — Le 20 de may, nous avons eu pour juges consuls de la bourse MM. Jehan Guyton, eschevin, Estienne Chaintrier, ancien, et Pierre Mignot.

Départ. — Le 4 de juin, je fus baiser les mains à M. de Logré, logé à l'enseigne de la Grüe.

Affaire qui s'est passée au corps de ville. — Le samedy 20 de juin, il y eut une forte contestation des syndics contre MM. de la maison de ville, voulans lesdits syndics, au nom des bourgeois, que ledit corps prinst la [garantie] desdits bourgeois au fait de l'expulsion de M. de Voyon, lieutenant-criminel. Le corps de ville remonstroit qu'il ne falloit pas aller si vite en besogne ni croire si légèrement qu'il y eust une prinse de corps décernée tant contre le sieur Gohier et neuf autres; que si cela estoit bien averré, ils adviseroient de faire ce qui seroit raisonnable en ceste affaire-là.

Affaire touchant M. de Voyon. — Le mercredy 24 de juin, furent leues au conseil des lettres du roy escrites à M. le maire et d'autres aux eschevins, pairs, manans et habitans de la ville de La Rochelle, par lesquelles il leur est enjoint à tous de recevoir M. le lieutenant criminel en la ville de La Rochelle, de l'expulsion duquel il a esté parlé ci-devant.

Naufrage piteux. — Le mesme jour et an, environ trente chambrières s'en allans aux isles voir leurs parens par mer avec quelques hommes, ont fait naufrage près de la coste d'Angoulins, et se sont toutes noyées à l'exception de quatre.

Au susdit conseil de la maison de ville on a nommé des commissaires pour adviser à l'affaire de M. de Voyon. Le 1er de juillet, furent leues les lettres escrites au roy en la maison de ville.

Le lundy 6 de juillet, a esté inhumé M. Chalmot, l'un des pairs de la maison de ville. Les bourgeois ont eslu à sa place trois autres bourgeois; desquels le corps de ville a choisi Torterue le jeune; il avoit pour coeslus d'Ascherin et Pierre d'Hariettes.

Mort de Vacher. — Le 7 de juillet, M. Jacques Vacher,

sieur de La Case, l'un des mayres de ceste ville et l'un des eschevins du corps de laditte ville, a esté inhumé. La place d'eschevin est dévolue à M. Prou, à présent nostre mayre, et la place de pair, suivant le nouvel ordre, à Pierre d'Hariette qui avoit pour coeslus Amorrhi Toupet et Payant, l'aisné, du Perrot.

Mort de Hartmant. — Le mardy 28 juillet, a esté inhumé Corneille Hartmant, imprimeur.

Nouvelle. — Au mesme mois, M. d'Espernon s'est emparé de Tonnay-Charente, y a mis garnison et le coffre des finances et receptes appartenantes au roy, et renforcé les garnisons d'Angoulesme, Xaintes et Cognac, tenant ceux de la religion en paix, sans leur faire aucun outrage, voulant mesme qu'ils fissent la garde avec les autres habitans et la garnison conjointement. Au mesme temps Niort, tenant pour le roy, a eu sa garnison renforcée; ce qui a esté aussi fait à Ponts, tenant pour le roy; la ville de Brouage semblablement, qui escrit au corps de ville qu'ils désiroient vivre en paix et concorde, et que de part et d'autre on trafiquast en toute liberté. M. d'Espernon ayant menacé d'une espèce de blocus Brouage, la garnison dudit Brouage a mis des gens de guerre à Soubise et au bourg de Moaize, et a renforcé la tour de Mornac de gens de guerre. La tour de Fouras, en ce gouvernement, a esté munie par M. de Dompierre de gens de guerre pour y faire la garde.

Affaire de M. de Surineau. — Audit mois, M. de Surineau, fils de M. d'Aubigni, a eu la teste tranchée à Angers, et l'hoste du Cygne et quelque autre pendu. Ledit du Cygne a confessé qu'il avoit tué avec ses complices M. de La Laisse sur le privé, puis l'avoit apporté mort et mis au lit de Mme de Surineau, qui aussi avoit esté tuée par son mari et ses complices.

Lettre du roy pour La Rochelle. — Le samedy 25 de juillet 1620, MM. de la maison de ville et bourgeois ont receu une lettre du roy apportée par le sieur de Saint-Vivien, par laquelle le roy les loue de leur fidélité à son service, les exhorte à y persévérer et qu'il leur fera paroistre en toute occasion combien il les affectionne.

Mort de M. du Pourtault le père. — Le dimanche 26 de juillet 1620, M. Raymond du Pourtault, l'un des anciens de ceste église, est allé à Dieu [1].

SUYVENT MAINTENANT DIVERS MEMOIRES CONCERNANS L'ÉGLISE [2].

L'an 1589, le 3 de novembre, je vins en ceste ville et y ay receu l'imposition des mains par M. de Nort, à Saint-Yon, un jour de dimanche, de l'authorité du colloque d'Aulnis, après l'examen requis en tel cas. Durant toute ceste action, M. de Nort, si renommé pour le zèle et l'éloquence de ses presches, se surpassa encore. Lors, parvenu en ceste ville, il y avoit en l'église pour pasteurs MM. de Nort, Dumont, Petit, Esnard et d'Urdez, autrement dit d'Espoir. MM. Esnard et d'Urdez n'estoient obligés à ceste église, ains y servoient à temps seulement.

---

1. Après la mention, à cette date, du décès de Raymond du Pourtault, on lit ces lignes qui terminent le manuscrit : « Le 6e de septembre 1638, est né Louys de Bourbon, 14e du nom, roy de France et de Navarre; lequel Dieu bénisse. »

2. Cette partie du *Diaire* se trouve dans le manuscrit original intercalée entre les pages 419 et 441. Elle concerne presque exclusivement le consistoire de La Rochelle, de l'année 1589 à 1601. L'ordre chronologique n'est pas observé. On sait que cette partie du manuscrit a été écrite de mémoire. Jacques Merlin avait commencé à tenir régulièrement son journal en 1598. A cette époque, il voulut se rappeler ce qu'il avait vu à La Rochelle depuis qu'il y était arrivé, le 3 novembre 1589. De là un premier diaire qui va de 1589 à 1607, très-bref pour les neuf premières années, dans lequel il a transcrit ses notes pour les années 1589 à 1598, « *couchées en un diaire qui est in-quarto en ce grand afin que le tout se trouve en cestuyci pour estre mieux gardé;* » p. 349-419. A la suite, p. 419-441, il insère un chapitre spécial : *Suyvent maintenant divers mémoires concernans l'église, qui dépendent de la page* 349 *et suyvantes ;* puis il continue l'année 1607, à la page 3, jusqu'à la page 346. Enfin, à la page 441, il reprend son journal au 7 novembre 1616 pour le conduire à la page 565, 26 juillet 1620.

M. d'Urdèz s'en va hors de ceste église. — M. d'Espoir désiroit de s'approcher de son pays, estans natif de Toulouze, et ayant ceste opinion qu'il ne fust pas aimé, ni bien voulu en ceste église; fasché d'ailleurs de ce que, durant une longue maladie qu'il eut luy et les siens, il auroit esté une fois assisté de cinquante escus des deniers des pauvres, ce qu'il regarda comme une marque de mespris, il demanda congé pour s'en aller en Gascogne exercer la charge du saint ministère à Montauban, d'où le consistoire avoit envoyé un homme exprès pour l'emmener avec toute sa famille; et quelque prière que luy fit le consistoire de demeurer, il ne voulut jamais, alléguant que l'air de ceste ville luy estoit fort contraire, ce qui estoit véritable.

Collége, principal, professeurs, enseignement.—M. Lefebvre, principal du collége de ceste ville, en laquelle charge il avoit esté fort longtemps, ne pouvant plus aisément, à cause de son aage, de ses infirmités et maladies, porter ce fardeau et estant aussi extresmement ennuyé des fiers et hautains déportemens de celuy qui lisoit la logique au collége, nommé Jehan Roze, Escossois, qui ne pouvoit porter ses remonstrances, pria instamment MM. de la maison de ville de pourvoir à sa charge, et exhorté par eux à continuer avec toute affection, luy résistant, au contraire, fut mis en liberté. M. Thevenyn, sieur du Rosne, lors mayre en l'an 1590, assembla les pasteurs de ceste église en sa maison, comme autres aussi du corps de ville pour y adviser. La pluralité des advis inclina à prier M. Dumont d'accepter cette charge, veu que, par la seule gravité de son aage, son seul regard tiendroit la jeunesse en respect, qu'il ne laisseroit pas pour cela d'exercer le saint ministère, et qu'aussi, à l'esgard de la charge du principal, il seroit soulagé, ainsi qu'il le désireroit. Mais luy, de sa part, entre plusieurs raisons, dit que sa charge de pasteur requéroit un homme qui ne fit autre chose que de s'employer à toutes les parties de son ministère, et que celle de principal, plus grande qu'on ne pense, requéroit pareillement un homme qui ne s'employast qu'à cela.

M. Petit, pasteur, principal du collége. — A son refus, on en pria M. Petit, pasteur, qui l'accepta. Et ainsi il ne faisoit le presche que le mercredy et le dimanche, et le catéchisme à Sainte-Marguerite, où nous preschions. Il vint donc demeurer ou collége avec toute sa famille, où il fut guère sans avoir de l'ennui, à l'occasion de l'économie, et estant auparavant qu'il entroit au collège atteint d'une fluxion aux poulmons tellement qu'il fallut qu'il sortit du collège. Il mourut quelques semaines après sa sortie, avec tant de tesmoignages de sa foi et des promesses de Dieu, que ceux qui l'oyoient en estoient extresmement consolés.

M. du Mas, principal. — Après la mort de M. Petit, fut mis en sa place, M. du Mas, lequel estoit quatrième régent, homme qui estoit en grande réputation de preud'hommie, mais non pas de capacité; aussi le mespris suivit incontinent de la part de ceux qui luy devoient obéir. Il fut porté à ceste charge par compère et commère. Mais il mourut quelque temps après, ayant atteint un assez bel aage.

Scalton, principal. — En sa place fut mis un honneste jeune homme, fort modeste et craignant Dieu, Frizon de nation, nommé Scalton, qui faisoit la première classe, homme savant; mais ayant obtenu congé d'aller en son pays pour donner ordre à quelques affaires, avec espérance de retourner, il y fut retenu; par quoi la place estant vacante, la charge de l'économie fut donnée à M. Moïse Bérault, l'un des régents.

M. Copus, principal. — Mais en la mairie de M. de La Vieillaudière, l'an 1596, M. Copus [1] fut ordonné pour principal du collége, et quelques mois après, ledit Berault mourut. Or, pour sçavoir que c'est de l'économie ci-dessus mentionnée, c'est que MM. de la maison de ville avoient ordonné que les régens qui seroient mariés ne demeureroient point dans le collége; que ceux qui ne le seroient point y seroient logés et nourris à la table du principal, à raison de six vingt livres

1. Voir *suprà*, page 75.

par an, et outre cela qu'il payeroit le portier; mais aussi il n'y auroit que luy qui auroit droit de tenir des pensionnaires dans le collége, à telle pension pour l'esgard de ceux-ci. Or, ledit Copus ne fut que trois ans principal, ne se souciant du chastiment des enfants. Toute licence régnant au collége, on fut contraint de l'en oster, et on fit venir, de Vitré en Bretagne, un homme aagé, qui entendoit fort bien la conduite du collége, nommé M. du Plantin qui, au bout de quelques années, y est mort, aagé de soixante-dix-huit ans.

M. Hart, principal. — A sa place a succédé M. Hart, Escossois, qui y a demeuré plusieurs années et finalement y est mort.

Taux auxquels on vouloit mettre les pasteurs. — En la mairie de M. Huet, l'an 1591, par le commandement de Sa Majesté, fut faite une levée de deniers pour subvenir à la nécessité de ses affaires, à sçavoir : de vingt mille escus, laquelle devoit estre imposée sur tous ceux de la ville. Quelques uns des MM. de la maison de ville s'adressèrent à M. de Nort, et par conséquent en sa personne à celle de tous les autres ministres de ce lieu, afin d'essayer de nous faire comprendre en ladite taxe, nous remonstrant combien il importoit que nous donnassions l'exemple par une contribution volontaire avec les autres.

Après que ledit sieur eut conféré d'une telle demande avec ses confrères, nous fismes entendre auxdits sieurs que nous ne devions estre compris en la susdite taxe, attendu que les immunités octroyées à ceux qui servent fidèlement à l'église de Dieu les en exemptoient, que si ceux qui en l'église romaine, ne font rien moins pour la pluspart que leur charge, ne sont comprins en telles taxes, à plus forte raison ne le devions nous estre; ce que nous [prouvions] tant par exemples de l'Écriture Sainte que par les lois tant des payens que des empereurs chrétiens; d'abondant que, puisque servant à ceste église, tant s'en faut que nous peusions nous advancer par l'entretenement qui nous y estoit donné que mesme avec toute difficulté ne

pouvions nous nourrir et vestir ni nos familles, estans mesme réduits à consumer pour cest effet le peu de moyens que nous avions, il n'estoit raisonnable que nous y fussions mis; en tous cas que, s'ils nous y mettoient, seroit à eux-mesmes de la payer, veu que nous n'avons pas le moyen; joint que craignant une dangereuse conséquence à l'advenir pour les autres églises de la France, nous ne devions estre mis en ladite taxe qu'au préalable nous n'eussions communiqué de telle affaire à un synode national pour en avoir son advis. Ces raisons que nous leur représentasmes n'auroient pas suffi, sans M. de Nort, qui disoit publiquement ses sentimens en chaire, touchant ce qu'il croyoit mauvois, le blasmant ouvertement avec toute véhémence.

Histoire des Brochards qui ont fort troublé ceste église. — Il s'est trouvé en la mairie de M. de Rosne, en l'an 1590, deux frères, nommés Les Brochards, dont l'un estoit estudiant en droit, et l'autre estoit régent en ce collége, qui erroient en plusieurs choses : ils ne vouloient aucunement se soubmettre à l'ordre de la discipline ecclésiastique des églises réformées de France, lesquelles ils blasmoient totalement, comme aussi nous entendismes qu'ils avoient fort troublé les églises du Languedoc. Entre autres choses ils approuvoient la polygamie. Ils furent appelés au consistoire, où on les exhorta à lire soigneusement nostre confession de foy et nostre discipline, afin de signer puis après l'une et l'autre, et de se monstrer pacifiques. Pour cest effet, on leur presta un exemplaire de la discipline : car, pour la profession de foi, elle est à la fin des psaumes que nous chantons. Quelque temps s'estant passé, suffisant néanmoins pour lire l'un et l'autre, il furent rappelés en consistoire, et interrogés s'ils ne vouloient pas soubsigner; tous deux respondirent que non. Sur ce leur fut enjoint de ne dogmatiser leurs erreurs, et qu'en ce cas qu'ils le fissent, nous nous en plaindrions où il appartiendroit. Advertis que, nonobstant toutes ces remontrances, ils continuoient, on parla publiquement en presches à l'encontre de leurs erreurs, sans toutes

fois nommer les autheurs, et M. le maire fut prié de les mettre dehors. Mais ils firent tant par leurs menées, qu'ayant présenté une requeste à MM. du présidial, par laquelles ils blasmoient tous deux le consistoire de ce qu'il leur avoit interdit la participation aux bénéfices de l'église, supplians humblement les juges que quelqu'un de nostre corps, soit pasteur, soit ancien, comparut devant eux, pour respondre aux plaintes des supplians, elle fut appointée, non-seulement du lieutenant, mais aussi de tous les juges; ce qui est fort remarquable. La requeste nous fut signifiée par un sergeant; sur quoi la compagnie trouva fort estrange ce que MM. du présidial avoient fait, et fut advisé que nul de nostre corps ne comparoistroit devant lesdits juges, d'autant que c'estoit recognoistre que nous soyons sujets aux puissances supérieures; toutesfois nous n'avions à rendre de conte de nos actions devant eux en ce qui concernoit la conduite de l'église en l'exercice de la discipline ecclésiastique, et qu'en cas que lesdits sieurs juges usassent de contrainte en nostre endroit pour ce fait, nous procéderions contre eux par la rigueur de la discipline, et nous nous plaindrions d'eux où il appartiendroit, vu que les rois mesme nous avoient accordé libre exercice de nostre religion et des parties d'icelle, dont la discipline estoyt une dépendance. Toutes fois, afin de traiter les affaires en douceur, furent députés du consistoire M. de Nort et moi pour aller trouver M. le procureur du roy, lors M. Courault, et luy faire entendre comme nous avions procédé envers les deux susdits frères, quelles estoient leurs erreurs, et comme ils avoient voulu débiter leurs mauvais propos; que partant nous ne les pouvions recognoistre pour membres de l'église, et qu'à bon droit craignant qu'ils n'infectassent le troupeau qui nous estoit commis par une mauvaise doctrine, nous donnions de bonne heure à nos auditeurs des préservatifs à l'encontre des poysons de l'ame; et partant nous les supplyions de ne point requérir que tous ceux du corps ou quelques uns eussent à comparoistre devant MM. les juges du présidial, pour leur rendre raison de nostre procédure

qui ne consistoit qu'en l'exercice de nostre discipline; que si on faisoit autrement, ce seroit un commencement de ruyne très évidente à nostre discipline, laquelle, tant luy que MM. du présidial estant receus en l'église avoient promis solemnellement à Dieu de vouloir maintenir et s'y soubmettre. M. le procureur ouyt attentivement nos raisons, et nous promit qu'il ne seroit plus fait de poursuite contre le consistoire, afin de nous faire comparoistre devant lesdits sieurs juges, lesquels non plus que lui n'avoient point su les choses que nous leur remonstrions touchant lesdits Brochards, lesquels ayant requis justice des juges sur le tort qu'ils prétendoient que le consistoire leur faisoit, lesdits juges avoient jugé à propos d'ouyr les uns et les autres, sans toutes fois vouloir préjudicier à l'ordre de la discipline des églises. M. de La Serrie, conseiller, respondit le semblable; auquel avec un ancien, je fus envoyé de la part du consistoire, pour luy faire entendre le mesme qu'au procureur du roy, d'autant qu'il supportoit en quelque sorte lesdits Brochards, ayant autrefois connu de leurs parens, fort honnestes gens; mais comme il eut entendu nos raisons, il acquiesça. Partant, la requeste fut sans effet; et les deux frères se voyant destitués de support et d'appui, ils sortirent de la ville par commandement de M. le maire. Il s'en trouva aussi un autre en ceste ville, qui avoit tellement passé par la forge des anabaptistes, que, nous ayant apporté un escrit signé de sa main, plein de fausses doctrines, si obscur et confus que lui mesme ne l'entendoit pas, M. le maire lui commanda de sortir. Il se mesloit de la médecine empirique et de l'instruction des enfants.

Histoire d'un fait de consistoire. — La femme d'un maistre chirurgien de ceste ville, nommée La Mousche, ayant eu une grande noyse contre une autre femme, fut par elle appelée p...n. Le mari le sceut, qui en fut fort indigné. Le scandale est rapporté au consistoire; les deux femmes s'y trouvèrent. Ledit La Mousche, se plaignant de celle qui avoit injurié sa femme, s'y trouva aussi. Le modérateur de l'action s'enquiert du fait

pour sçavoir comme le tout s'est passé, afin qu'après avoir esté amené à la confession de la faute, et après avoir demandé à Dieu pardon d'icelle, les uns et les autres fussent réconciliés. Celle qui avoit injurié la femme de La Mousche confesse qu'elle l'avoit appelée p...n. Sur ce, La Mousche prie la compagnie de s'en souvenir et s'en va, sans attendre la réconciliation, et nous fait assigner pour déposer de vérité devant M. le lieutenant criminel, afin de rendre tesmoignage comme nous avions entendu qu'elle avoit confessé l'avoir appelée p....n, afin d'avoir réparation d'une telle injure. Sur quoy le consistoire députa quelques uns de son corps pour remonster à M. le lieutenant que nous ne devions estre molestés en l'exercice de nostre ministère, dont l'observation de la discipline ecclésiastique estoit une dépendance, et que nous n'avions point accoustumé de révéler les confessions de ceux qui venoient au consistoire, ni d'en donner acte, encore moins de nous rendre tesmoins en justice contre eux, et que telles ouvertures estoient ci-après de très grande conséquence pour renverser peu à peu la discipline ecclésiastique, et faire que ceux qui, par leurs scandales, auroient offensé l'église, ne viendroient jamais à confesser leurs fautes, si nous venions à les déférer en justice et à nous rendre partie contre eux. M. le lieutenant criminel trouve nos raisons bonnes et fait entendre ce que dessus à La Mousche, qui pourtant ne s'en contente, ains use de très grandes instances à l'endroit de M. le lieutenant, afin que le consistoire ou quelqu'un d'icelui fussent ouys en tesmoignage, pour lui estre fait justice sur sa plainte; et voyant que ledit sieur lieutenant criminel craignoit de faire quelque blessure à l'exercice de nostre discipline, et pour ceste cause usoit de remises, ledit de La Mousche obtint de la cour du parlement de Paris une jussion faite audit sieur lieutenant à ce qu'il eust à faire comparoistre devant lui quelques uns du consistoire, afin de déposer de vérité sur l'injure faite à sa femme; ce que M. le lieutenant nous fait entendre, nous remonstrant que eussions à prendre quelque bon advis en ceste affaire, parce que, vu la

jussion de la cour, il lui falloit nécessairement obéir à ses supérieurs, ou s'il faisoit le contraire, il lui faudroit attendre un *pareatis* en personne à la cour, et néantmoins estoit fort marri de faire quelque chose qui altérast l'exercice de nostre discipline. A donc le consistoire fut en peine de ce qu'il avoit à faire; toutes fois en attendant quelque occasion propre de nous plaindre au roi, il fut advisé qu'on remonstreroit en particulier au sieur de La Mousche combien grand tort il faisoit à l'église, contre laquelle il entreprenoit chose, qui enfin lui tourneroit à honte, avec le nom de perturbateur, qui lui resteroit pour avoir voulu faire une chose qu'aucun particulier n'auroit osé faire avant lui, et que, s'il ne se désistoit de ceste poursuite, l'église se plaindroit de lui où il appartiendroit. Vaincu par les remonstrances du sieur Rolain, qui fut chargé de les lui faire, il acquiesça et promit de se désister de sa poursuite, desclarant qu'il se contentoit de la satisfaction que celle qui avoit injurié sa femme avoit fait au consistoire: car il est à remarquer qu'après avoir desclaré à la compagnie qu'elle avoit dit telle injure à la femme de La Mousche, elle adjouta qu'elle ne vouloit pas maintenir une telle parole.

Arresté du synode de Montauban. — Tout ce que dessus fut cause qu'au synode national de Montauban, l'an 1594, il fut proposé en thèse comment c'est qu'on devoit procéder à l'encontre de ceux qui vouloient, par authorité de justice, faire rendre tesmoignage à ceux du consistoire par devant les juges, touchant les confessions que font les délinquans audit consistoire. Le synode national ordonna qu'on procéderoit contre eux par rigueurs des censures ecclésiastiques jusques à la grande excommunication s'ils ne cessoient.

Maladie et mort de M. de Nort. — Le sieur de Nort tomba malade sur la fin de l'automne 1592, d'une défluxion qui luy descendoit sur les poulmons; il mourut au mois de mars de l'an 1593, fort regretté de tous les gens de bien, veu mesme que n'ayant que cinquante-deux à cinquante-trois ans, il pouvoit, selon le cours de la nature, servir encore plusieurs années à

ceste église. Homme qui, par sa sagesse et bon conseil, tant en l'adversité qu'en la prospérité, par son zèle pour la gloire de Dieu, ayant mieux aimé estre déshérité de son père que de quitter la profession de l'évangile, tout jeune qu'il estoit encore, par sa dextérité et vivacité à appliquer la parole de Dieu, surtout la rémission des pechés, que par la gravité de ses mœurs, par sa prudence au parler, par sa modestie et simplicité de toutes les parties de sa vie, a esté très-utile et très nécessaire à ceste église, en laquelle il a servi environ vingt-neuf ans.

Mort de M. Ragueneau, pasteur. — Au synode provincial de Xaintonge, Aulnis et Angoumois, l'an 1597, assemblé dans le temple Sainte-Marguerite, en ceste ville, durant une séance après disner, M. Ragueneau, pasteur en Oleron, tomba de son siége en apoplexie, et mourut peu d'heures après.

Histoire triste de M. Roulleau. — M. Roulleau, pasteur de ceste église, s'embarrassa tellement aux affaires d'un de ses frères pour l'avoir cautionné, que finalement Mme de Mirambeau lui envoya un sergeant du Chastelet de Paris et le fit emprisonner au Chasteau pour 6,000 livres qu'il lui devoit comme principale caution avec son frère, où il demeura longtemps. Finalement son bien fut vendu et lui sortit de prison. Longtemps après, il fut demandé par l'église de Civrai en Poitou, où il alla servir, ayant donné quelque ordre à ses affaires, où il mourut peu de temps après.

Le curé de Langé. — Le curé de Langé, homme de savoir, aagé de cinquante ans, fut receu en la profession, et après icelle, fut censuré amiablement; il se dépita de la censure et fit mesme une apologie, puis s'en alla, et depuis n'a point esté veu.

Cordelier. — Un cordelier, aagé d'environ trente-huit ans, ayant protesté et jeté son froc, tombe malade et fut mis à l'hospital, où ayant esté débauché par des papistes, comme je l'allois visiter pour le consoler, me repousse rudement et mourut, invoquant toujours saint Nicolas, qu'il appeloit M. saint Nicolas; et comme je lui remonstroi qu'il ne falloit invoquer

les saints, qui sont des créatures, il me dit qu'il invoqueroit donc les diables, et ainsi il mourut.

Vincentin Cordat, cordelier.—Un cordelier, aagé de plus de soixante ans, nommé Vincentin Cordat, se disoit bastard du roy d'Espagne, avoit du sçavoir; mais comme le temps de son épreuve l'ennuyoit, il prend congé, s'en retourne à la papauté, preschoit toutes fois à la façon des pasteurs, et par un synode national fut mis au rang des coureurs.

Mort de M. Guyneau, pasteur. — L'an 1594, venant l'automne, mourut M. Guyneau, d'une dyssenterie, avec une singulière asseurance des promesses de Dieu, consolant luimesme tous les assistans, principalement les pasteurs qui le virent par diverses fois.

Différent entre MM. de la maison de ville et le consistoire de ceste église.—En la mairie de M. Monsnereau, l'an 1601, il est arrivé un différent entre MM. de la maison de ville et le consistoire de ceste église. L'histoire en est belle. MM. de la maison de ville avoient accoustumé de communiquer les affaires générales regardant le bien de toutes les églises réformées de France, et spécialement de celle-ci, avec les pasteurs de ceste ville, que M. le maire envoyoit querir en son logis, auquel il appeloit ceux de son conseil, pour leur communiquer ce qui se passoit, et leur en demandoit leur advis. Il advint que quelqu'un du consistoire s'advisa de proposer à la compagnie dudit consistoire qu'il seroit bon, d'ores en avant, quand il s'agiroit de la communication de telles affaires, de députer deux du corps, un ancien et un diacre, ou bien deux anciens et deux diacres avec les pasteurs. Les advis sont prins sur ceste propostion (je n'estois point alors au consistoise); et fut résolu que cy-après on procéderoit en ceste manière; et, pour cest effet, fut aussi advisé qu'on députeroit quelqu'un vers M. Monsnereau, pour lors maire, pour luy faire entendre la résolution et le supplyer de l'avoir pour agréable. Il respondit que oui; mais comme quelques uns de la maison de ville qui estoient à son conseil eurent sur cela, ils le requirent de le proposer au

corps de ville, ce que ledit sieur maire fit; mais une telle proposition du consistoire ne fut nullement trouvée bonne par ledit corps pour la conséquence, et fut, m. le maire, honnestement désavoué, lequel l'avoit auparavant approuvé, parlant aux députés du consistoire. Peu de jours après il advint que MM. de la maison de ville, voulant communiquer les mémoires qu'ils donnoient à leurs députés, qui devoient aller à l'assemblée générale de Sainte-Foy, qui se devoit tenir au mois d'octobre suyvant, appelèrent les ministres, selon le premier ordre, lesquels estant venus à la maison de M. le mayre, dirent que M. Chalmot et un autre avoient esté nommés pour se trouver aussi avec eux, et qu'il pleust à M. le maire de les envoyer quérir. Mais MM. de la maison de ville qui estoient pour lors avec M. le maire, respondirent que le corps n'avoit point approuvé telle procédure du consistoire, et que M. le maire ne les appeleroit point; ce que voyant MM. Dumont et de Loumeau, ils dirent que doncques ils ne demeureroient pas, et ainsi s'en allèrent. Quant à moi, je demeuroi, parce que je n'avois point sceu le cours de toute ceste affaire là, estant durant ce temps-là au synode provincial de Jarnac, où je fus nommé pour me trouver à ladite assemblée de Sainte-Foy; et m'estant peu après enquis, de ceux qui demeurèrent avec M. le maire, pourquoi les pasteurs s'estoyent allés, attendu que M. le maire avoit approuvé la susdite résolution du consistoire, MM. de Louaille et de Beaupreau me dirent que M. le maire avoit esté désadvoué par le corps. Mais ceste séance finie, je n'y allé plus. Et ainsi par ceste occasion fut ostée la cognoissance des affaires générales des églises aux pasteurs de ceste ville; lesquels n'ont pas laissé d'estre appelés par d'autres maires aux affaires qui se sont présentées, et en suivant le premier ordre, et aussi ils y sont allés. Ce qui picqua alors lesdits ministres, lesquels sortirent, ce fut qu'il eschappa à quelqu'un de la maison de ville de dire que, quand on appeloit les pasteurs chez M. le maire, c'estoit seulement *pro forma,* et non pas qu'on eust affaire de leur advis.

Lesdits sieurs de la maison de ville estoient indignés de ma nomination pour la province de Xaintonge pour aller à l'assemblée générale de Sainte-Foy, disant que leurs députés y alloient au nom de toute la ville. Et y estant nonobstant allé avec MM. de Romagné et Barbot, le baillif, lorsqu'on lut les lettres d'envoi, ledit baillif s'opposa à ce que j'eusse voix, disant que mon envoi fust nul ; il allégua ses raisons et moi mes défenses, et nous fut donné à tous deux acte de nos dires et j'y fus receu en qualité de député de Xaintonge.

Du depuis, ceux de la maison de ville en les affaires qui regardent les églises, n'ont point voulu associer le consistoire avec eux par aucuns députés; ce qui sembloit néantmoins devoir estre fait, parce que nous sommes en une mesme ville, et que toutes les provinces de la France envoyant des pasteurs avec la noblesse et le tiers-estat, il sembloyt estre fort à propos que quelque pasteur de ceste église fust député avec ceux de leur corps auxdites assemblées. mais n'ayans entendu à cela, nostre consistoire a demeuré joint avec la province de Xaintonge, bien que la jonction avec ledit corps de ville fut beaucoup plus raisonnable. Car si la province advise une chose et que la maison de ville l'improuve, comment pourrons-nous obéir à nos deux maistres ; ledit corps aux autres assemblées générales avoit bien envie de distraire le consistoire de ceste église de la province de Xaintonge, et faire en sorte que nous n'aurions audit conseil aucun droit de conférer d'affaires avec eux, ni mesme de nommer, mais ils n'ont osé, craignans d'en estre déboutés, et de fait, en l'assemblée générale de Saumur, précédente, celle-ci dernière qui a fini à La Rochelle, ils le vouloient encore demander; mais craignant d'estre refusés, ils ont mieux aimé laisser les choses comme elles sont. C'estoit au conseil des quarante-huit à présent establi en ceste ville de remuer ceste peine pour le proposer à l'assemblée générale convoquée à Grenoble premièrement ; et de fait quelqu'un en fit l'ouverture ; mais les autres craignant que nous fussions joints avec eux et avec ceux de la maison de

ville, et que nous ne les éclairassions de trop près, un d'entre eux se leva qui dit : « Eh! ne voyez-vous pas que les pasteurs vous mesprisent et ne tiennent compte de vous? n'étoit-ce pas à eux ou à leur consistoire de demander cela? » Et sur telles paroles les choses sont demeurées ainsi qu'elles sont à présent, c'est-à-dire que le consistoire de ceste église demeura joint avec la province de Xaintonge.

VANITEZ BLASPHEMATOIRES IMPRIMÉES A ROME

(*année* 1609, *page* 44 *du manuscrit.*)

FRONTISPICE DES THÈSES DÉDIÉES AU PAPE PAUL V.

<table>
<tr><td>Ici un pélican sur la teste duquel il y a : Ipse feret mihi tela pater.
Colonne.</td><td colspan="3">Ici les armes du pape.
Vultu portendebat imperium.</td><td>Ici un dragon sur la teste duquel il y a : Meliora serro.
Colonne.</td></tr>
<tr><td>Ici un ange tenant un escriteau : Gens et regnum quod non genuit illi in gladio et in fame et in peste visitabo super illam, ait Dominus [1].</td><td colspan="3" rowspan="2">Au dedans de ce quarreau est le pourtraict du pape.</td><td>Ici un aultre ange : Et dedi ei potestatem et regnum et omnes populi subjecti sunt ei; potestas ejus potestas perpetua quæ non aufertur, meum regnum ei quod non confrangitur [2].</td></tr>
<tr><td>Ici sont pourtraitées les couronnes impériales et ducales, entre autres celles de Venize en trapeze.</td><td>Aultres couronnes du Turc, Perse, Moscovite et aultres infidèles.</td></tr>
<tr><td>Ici sont pourtraitées deux femmes qui représentent deux parties du monde, l'Europe et l'Afrique.</td><td>Et reges nutritii tui et regina nutritia tua.</td><td>Paulo V vic. Dei christianæ reipublicæ monarcho invictissimo et pontificiæ omnis potentiæ conservatori acerrimo.</td><td>Vultu in terram demisso pulverem pedum tuorum linguant.</td><td>Ici sont pourtraitées deux aultres femmes pour les deux aultres parties du monde, l'Asie et l'Europe.</td></tr>
</table>

1. Jérémie, ch. xxvii, 8, un peu modifié.
2. Daniel, vii, verset 14, un peu modifié.
3. Isaie, xlix, 27 : « Et erunt reges nutritii et reginæ nutrices tuæ; vultu in terram demisso adorabunt te et pulverem pedum tuorum lingent. »

LA CONFRÉRIE DE SAINT-NICOLAS

A COGNAC

Extraits d'un ancien registre d'une confrérie de Saint-Nicolas, établie autrefois à Cognac, et qu'on dit avoir esté changée en une confrérie du Saint-Sacrement. — *Copie sur papier, extraite des papiers de Léon de Beaumont, évêque de Saintes.* XVIIe *siècle* (?). *Archives et communication de M. le comte Théophile de Bremond d'Ars.*

CONFRÈRES ECCLÉSIASTIQUES ENTRE BEAUCOUP D'AUTRES PRÊTRES : — Reverendus in Christo pater dominus Jacobus Gasteuilh [1], abbas Sancti Eupaschii et de Acquistris, priorque Sancti Leodegarii dictæ villæ. — Révérend père en Dieu, frère Arnaud de l'Étang [2], abbé de Chastres, avant l'an 1536. — Vénérable personne monsieur maître Hélies de La Madelaine, chanoine de Saintes et curé de Cherves [3].

CONFRÈRES NOBLES : — Très haut et très puissant prince monseigneur le comte d'Angoulême; il mourut le 3e jour du mois de janvier 1495 [4]. — Noble homme Jean de Polignac, seigneur de Fléac [5]. — Noble homme Hélies de Polignac, sei-

1. Jacques Gasteuil manque à la liste des abbés de Guistres, donnée par le *Gallia*, et à celle de Saint-Cybard, où l'on ne trouve que « Hugo III Gustreuil (*sic*), 24 juin 1480, » t. II, col. 1035. Jacques Gasteuil était évidemment de la même famille que Regnault Gasteuil, écuyer, seigneur de Saint-Bris, près Cognac, qui, avec sa femme, Jeanne de Lousme, damoiselle, cède au comte d'Angoulême leur part de droit sur le port Saunier de Cognac, en 1493. — *Eupaschii* pour *Euparchii*, Saint-Cybard.

2. Cet abbé est inconnu au *Gallia*.

3. Devait être proche parent de Jacques de La Magdelène, seigneur dudit lieu en Cognac, Javresac et Saint-Martin (1496). Voir Marvaud, *Études sur Cognac*, I, pages 197, 233.

4. Charles d'Orléans-Valois, comte d'Angoulême, marié à Louise de Savoie. Il serait mort en février 1495, d'après Corlieu; le 1er janvier 1496, d'après M. Marvaud, qui transforme sans doute l'ancien style.

5. Sans doute Jean de Polignac, seigneur des Fontaines et de Saint-Germain, marié (1488) à Marguerite de La Brousse. LA CHENAYE, XI, p. 394.

gneur dudit lieu [1]. — Noble homme François Chauvet, seigneur des Brousses. — Noble homme Geoffroy d'Aulbaime, seigneur des Deffens [2]. — Noble homme Bertrand de Montalembert, seigneur de Grandzay [3]. — Noble homme Georges Victor, seigneur de Mazottes. — Noble homme Jean Mercier, seigneur du Plessis-Mercier. — Noble homme Jaques de Montigné, seigneur de Montigné. — Noble homme messire Charles de Coëtivy, comte de Taillebourg, etc. Madame Jeanne d'Orléans, sa femme [4]. — Antoine de La Trémoille, seigneur de Barre [5]. — Antoine de Tournemine, chevalier, seigneur de Pouzé. — Noble homme Jean de Bremont, seigneur d'Ars, et Marguerite Corignolle, damoiselle, sa femme [6]. — Noble homme Jean de Xandrieux, seigneur de Villars. — Frère Hélies de Xandrieux, prieur de Comgnac. — Jean de Jussac, seigneur de Marrafin. — Noble homme Jean Bremont, écuyer, seigneur de Balanzac, maître d'hôtel de madame et [de] mon-

---

1. Il paraît avoir été le frère aîné de Jean, qui précède; La Chenaye le qualifie seigneur de Fléac.

2. Peut-être pour d'*Elbène,* qui aurait été mal écrit. Une famille d'Albanie, seigneurs de La Gadillière, de La Genetière, etc., 1519-1699, a été maintenue par l'intendant Michel Begon en 1699.

3. Bertrand, marié, en 1494, à Louise Ysoré, était fils de Gilles de Montalembert, seigneur de Grandzay, et de Marie Clavelle.

4. Charles de Coëtivy, prince de Mortagne-sur-Gironde, marié à Jeanne d'Orléans, tante paternelle de François Ier, morte en 1520, n'en eut qu'une fille : Louise de Coëtivy, mariée (1501) à Charles de La Trémouille, tué à Marignan (1515).

5. Il était fils d'Amé de La Trémoille, seigneur de Fontmorand, et d'Anne de Mortemart, et avait épousé Marie de Vaux, dame de Rouffiac, fille de Gadras de Vaux, écuyer, et d'Anne de Bremond, dame dudit Rouffiac. Cet Antoine de La Trémoille paraît avoir laissé postérité: car l'on trouve, en 1502 (1er juillet), Jean de La Trémoille, écuyer, qualifié seigneur de La Barre, dans un accord passé entre « Jean de Bremond, seigneur d'Ars, son curateur et son proche parent », et Philippe de La Trémoille, seigneur de Fontmorand, pour la reddition des comptes de la curatelle dudit Jean de La Trémoille, qui est omis dans la généalogie de cette maison.

6 C'est ce Jean de Bremond, seigneur d'Ars, qui fut curateur de Jean de La Trémoille, précité.

seigneur, entrant en 1507 [1]. — Nicolas de Billeval, dit... — — Micheau Blanchard, écuyer. — Noble homme Philippes de Xandrieux, écuyer, seigneur de Gatemoulin. — Noble homme Pierre de La Forge, écuyer, seigneur de Châteaujolet, et Philippe de Pellegrüe, damoiselle, sa femme, entrants en l'an 1516 [2]. — Noble homme monsieur de Morllu et sa femme [3]. — Colin Arriveel, seigneur de Montsamson.

SŒURS NOBLES DE CETTE CONFRÉRIE : — Madame l'aînée, Marguerite de Rohan [4]. — Madame la jeune, Loïse de Savoye [5]. — Jeanne de Polignac, damoiselle [6]. — Madame de Surgères, depuis dame de Pirny. — Pernelle Preverende, mère de M. de La Magdelaine [7]. — Marie de Séris, femme de M. de La Magdelaine [8]. — Marguerite Géraulde, femme de

---

1. Jean de Bremond, chevalier, seigneur de Balanzac, de La Magdelène, de Javrezac, etc., sénéchal d'Angoumois, capitaine de Cognac, maître d'hôtel du roi François Ier, etc., marié à Marguerite de La Magdelène, fille aînée de Jacques de La Magdelène, seigneur de Durfort, et de Marie de Céris, fit son testament en son hôtel noble de la Magdelène, à Cognac, le 9 janvier 1525, et mourut peu de temps après. Il était frère cadet de Jean, seigneur d'Ars, relaté ci-dessus.

2. On trouve, vers la même époque, André de Xandrou (*sic*, pour Xandrieux), écuyer, seigneur de Gademoulin, maire et échevin de la ville de Cognac, 1507. MARVAUD, I, p. 213-232. Ces divers personnages appartenaient évidemment à la même famille, qui a rectifié son nom; plus tard, il est écrit : des Andrieux.

3. Il y a « le château Jollet », commune de Montboyer, canton de Chalais.

4. Marguerite de Rohan, veuve de Jean d'Orléans, dit Jean le Bon, comte d'Angoulême, mort le 30 avril 1467 (1468, suivant Corlieu), au château de Cognac.

5. Louise de Savoie, mère de François Ier, et fille de Philippe, duc de Savoie, mariée en 1488, à Charles d'Orléans, comte d'Angoulême; elle mourut en 1531.

6. Elle était sœur d'Hélie et de Jean de Polignac, rapportés plus haut, et fut la maîtresse de Charles, comte d'Angoulême, qui eut d'elle quatre enfants.

7. Il faut sans doute lire *Préveraud* ? Son mari et son fils paraissent avoir porté chacun le prénom de *Jacques*. MARVAUD, t. I, p. 197, en note.

8. Maris de Céris avait épousé Jacques de La Magdelène, seigneur de Durfort, et fut enterrée en l'église de Saint-Léger de Cognac, devant l'autel Notre-Dame, ainsi que Marguerite de La Magdelène, sa fille aînée, femme de Jean de Bremond, seigneur de Balanzac, précité. Cette ancienne famille de La Mag-

Jacques Petiton [1]. — Marguerite de La Brousse, femme de monsieur de Polignac [2]. — Dame Jeanne de Montberon, dame de Mastas [3]. — Marguerite de Losme, femme de monsieur l'Écuyer. — Catherine Comrillaude et Marquise Faure, sa fille [4]. — Jeanne Bragier. — Anne de La Faye, femme de Guyot Daniel, sieur du Courant. — Marguerite de La Madelène, damoiselle, femme de M. de Balanzac, entrée en 1507 [5]. — Jeanne de Xandrieux, dame de Montigné. — Antoinette de Ribeyroux, damoiselle d'Orlac. — Jeanne de Trépedon. — Perrette de Bourbousse, femme de M. Nicolas Sinadier [6], Louis Garnier, entrants en l'an 1516. — Jaquette Bertrande, damoiselle, dame de Marsaulx.

A laditte confrérie appartient certain droit que avoit feu Jehan Bermont, en une maison située audit Cognac et en la moitié d'un banc à vendre chair, qui, au tems précédent la donation, furent de feu Hélies Seguin, dit de Bertin, laditte donation dattée du 12 de septembre l'an 1391.

Noble homme Jean Gorric, dit Mie, seigneur de La Garde, a donné la somme de quatre livres dix sols tournois de rente [7].

---

delène, éteinte depuis longtemps, doit avoir emprunté son nom à la paroisse de La Magdelène, près Villefagnan, et l'avoir donné plus tard au fief de La Magdelène, répandu dans les paroisses de Javrezac, Saint-Martin et Cognac, et qui avait son hôtel noble situé dans cette ville. Voir Marvaud, *Ibid.*

1. Elle devait être proche parente de Jacques Gérault, seigneur de Touvenac, paroisse de Saint-Ciers-Champagne, dont le petit-fils, Guy Gérault, chevalier, seigneur de Frégenoux et de Voulgezac, en Angoumois, du Chéronail et de La Moujalrie, en Poitou, et de Touvenac, en Saintonge, vivait vers 1588. L. Audiat, *Études et documents sur la ville de Saintes,* page 429, en note.

2. Femme de Jean de Polignac. Voir *supra*.

3. Probablement Jeanne de Montberon, fille de François, IIe du nom, vicomte d'Aunay et seigneur de Mastas, et de Jeanne de Vendôme. Elle mourut sans postérité, en 1498, après s'être mariée trois fois.

4. Le premier de ces deux noms a été mal lu, et il faut écrire *Couillaud.* Voir Vigier-la-Pile, pour les noms Faure et Couillaud.

5. Voir *supra,* articles de M. de Balanzac et de Marie de Céris.

6. Mal écrit pour *Ciradier,* qui est le nom d'une ancienne famille municipale de la ville de Cognac. Voir Marvaud, *passim.*

7. Pour Jean Gorric, voir Marvaud, t. I, p. 211.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS PUBLIÉS DANS LES CINQ PREMIERS VOLUMES

DES

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS [1]

XI[e] SIÈCLE.

1056, 31 *janvier*. — Testament de Julienne de Thérac, veuve de Hugues de Pontac, qui lègue ses biens au prieuré de Saint-Eutrope. II, 265

1067 (?) — Donation faite à l'église de Saint-Florent de Saumur par Jean, frère d'Osten, seigneur de Taillebourg, d'un domaine situé dans la châtellenie de Soubise. IV, 72

1075 (?) — Restitution à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur de la chapelle de Saint-Vivien de Pons par Aimon, jadis chanoine de Saint-Martin de Pons. IV, 38

1081, 10 *janvier*. — Acte par lequel Guillaume VIII, comte de Poitiers, donne l'église de Saint-Eutrope à Saint-Pierre de Cluny. II, 266

1083, *juin*. — Donation de la chapelle du château de Pons, faite par le duc d'Aquitaine à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. IV, 39

1085. — Donation de l'église de Tesson à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur par Constantin le Gras. IV, 66

1085 (?) — Donation faite par Constantin le Gras du bois de Berneuil,

1. Les chiffres romains indiquent le volume, et les chiffres arabes la page.

pour l'entretien des lampes et la nourriture des moines de Tesson. IV, 68

1090 (?) — Charte rapportant les circonstances dans lesquelles le monastère de Saint-Florent a été investi de l'église de Bougneau. IV, 32

1090 (?) — Donation faite aux moinés de Saint-Martin de Pons par Garderade Barbotin le Vieux, de tout ce qu'ils lui devaient sur leur terre du Mont-Cavestrate. IV, 41

1090 (?) — Échange entre l'abbaye de Saint-Florent de Saumur et celle de Baigne, de l'église de Saint-Pierre de Bougneau pour celle de Saint-Eugène, et des chapelles d'Archiac. IV, 31

De 1090 à 1100. — Donation faite par Guillaume d'Usseau à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, de l'église d'Usseau. IV, 69

1090 (?) — Procès intenté par Garderade le Jeune contre les moines de Pons, au sujet de Bougneau, et transaction. IV, 32

1095 (?) — Concession faite par Rivalon, prieur de Tesson, à Jean, prêtre, d'une rente annuelle de blé. IV, 68

De 1095 à 1128. — Donation de la terre du Coldret faite à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur par Garderade, et confirmation de ce legs par ses petits-fils. IV, 41

1096. — Translation du corps de saint Eutrope dans la crypte que viennent de bâtir les Clunistes. II, 267

XII° SIÈCLE.

1110 (?) — Donation de domaines à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur par Alexandre Adhémar. IV, 43

1120. — Transactions sur procès entre les moines de Saint-Florent de Saumur et deux prêtres de Saint-Martin de Pons. IV, 43

1128. — Abandon aux Clunistes de Saint-Eutrope par Guillaume, duc d'Aquitaine, de ce qu'il possédait dans le Puy-Saint-Eutrope. II, 267

1131. — Charte de Guillaume, duc d'Aquitaine, contenant jugement rendu à Saint-Jean-d'Angély sur un procès entre le monastère de la Trinité de Vendôme, à cause de son prieuré de Saint-Georges-d'Oleron, et quatre coseigneurs de l'île d'Oleron. V, 17

1135 (?) — Bulle du pape Innocent II qui adjuge à l'abbé de Saint-Florent de Saumur les églises de Saint-Sauveur et Saint-Vivien de Pons réclamées par l'évêque de Saintes. IV, 46

1135 (?) — Déclaration par Guillaume, évêque de Saintes, de son

droit épiscopal dans les églises de Saint-Sauveur et Saint-Vivien de Pons. IV, 47

1139. — Confirmation faite par Aliénor d'Aquitaine aux Templiers de La Rochelle du don des maisons qu'ils possédaient déjà à Lorris en Gâtinois; du don des moulins de La Rochelle. Affranchissement des maisons occupées à La Rochelle par les Templiers. I, 25

1143. — Charte de Louis le Jeune, roi de France, accordant une rente au prieuré de Saint-Eutrope sur les moulins de Lussérat. II, 269

1148, 23 *février*. — Charte de Geoffroy, archevêque de Bordeaux, et de Bernard, évêque de Saintes, contenant le récit d'un procès entre les chanoines de Châtres, près Cognac, et les religieuses de Fontevrault. V, 19

1156-1158. — Bulle du pape Adrien IV conférant au prieuré de Saint-Étienne de Mortagne-sur-Gironde des priviléges importants. I, 54

1157, 28 *janvier*. — Donation faite par Guillaume, comte d'Angoulême, à Arnaud, prieur d'Usseau, de ses droits sur la dîme dudit lieu. IV, 71

1157. — Charte de Bernard, évêque de Saintes, certifiant que Guillaume, comte d'Angoulême, a donné à l'église et aux moines d'Usseau la dîme de cette paroisse. IV, 71

1157 (?) — Bulle d'Adrien IV prescrivant aux chapelains de Pons le serment de fidélité à l'abbé de Saint-Florent de Saumur. IV, 47

1164, 18 *février*. — Bulle d'Alexandre III contenant le jugement rendu sur le procès de Bernard, évêque de Saintes, contre l'abbé de Saint-Florent de Saumur, au sujet des églises de Saint-Vivien et Saint-Sauveur de Pons, et de celle de Notre-Dame de *Jaderis*. IV, 48

1169. — Transaction entre l'abbé de Saint-Florent de Saumur et Robert Aicard, chevalier de Pons, au sujet de leurs prétentions réciproques sur la prévôté de Saint-Vivien de Pons. IV, 50

1175. — Transaction entre l'évêque de Saintes et l'abbé de Saint-Florent de Saumur, au sujet de la propriété des chapelles de l'aumônerie de Pons, de Chanzac et de Sainte-Valérie. IV, 52

1175. — Ratification de la transaction précédente par l'évêque de Périgueux et l'abbé de La Couronne, délégués par le Saint-Siége. IV, 53

1175 (?) — Bulle d'Alexandre III contenant confirmation, à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, de l'église de Saint-Martin de

Pons et des chapelles de Chanzac et Sainte-Valérie. IV, 55

1180-1199. — Transaction entre Nicolas de Glocester et les Templiers de La Rochelle, au sujet de leur chai des Sept-Moulins. I, 29

1180 (?) — Charte de Richard Cœur-de-Lion et d'Éléonore d'Aquitaine qui confirme aux religieuses de Fontevrault le droit de pacage dans la forêt d'Argençon, près Benon, à cause de leur prieuré de Saint-Bibien d'Argençon. V, 21

1180 (?) — Sentence arbitrale rendue par l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Saintes sur le procès existant entre les moines de Saint-Florent et les fondateurs de l'aumônerie de Pons. IV, 55

1180 (?) — Bulle d'Alexandre III confirmant la sentence arbitrale précédente. IV, 58

1184 (?) — Cession par l'évêque de Saintes à l'abbaye de Saint-Florent de la chapelle des lépreux de Chanzac. IV, 50

1180. — Sentence arbitrale des archevêque de Bordeaux et évêque d'Angoulême, sur un procès entre l'évêque et le chapitre de Saintes, d'une part, et l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, d'autre part, au sujet des églises et chapelles de Pons. IV, 59

1186 ou 1187, 4 *janvier*. — Bulle d'Urbain III nommant l'archevêque de Tours et les évêques de Poitiers et d'Angers juges d'un procès intenté aux moines de Saint-Florent par les chanoines de Saintes, pour les églises de Saint-Sauveur et de Saint-Vivien de Pons. IV, 61

1188. — Concession faite par Richard, duc d'Aquitaine, aux hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem de La Rochelle de la maison et des terres que leur a données Guillaume Cotrel. I, 26

1189. — Confirmation faite par Othon, duc d'Aquitaine, aux Templiers de La Rochelle de la donation des moulins de cette ville. I, 28

1190, 20 *février*. — Confirmation par Othon, duc d'Aquitaine, des donations faites aux Templiers de La Rochelle. I, 28

1190, 10 *juillet*. — Confirmation par Richard d'Angleterre aux Templiers de La Rochelle de la donation du Perrot qui leur avait été faite par Aliénor. I, 32

1190. Transaction entre l'évêque et le chapitre de Saintes, et les moines de Saint-Florent de Saumur, au sujet des églises de Pons. IV, 62

1190 (?) — Acensement fait à Cadelon, seigneur de Pons, d'une terre située à Pons, par l'abbé de Saint-Florent de Saumur. IV, 64

1190 (?) — Confirmation du don du prieuré de Saint-Vivien de

Pons à l'abbé de Saint-Florent de Saumur par le seigneur de Pons. IV, 65

1196, 26 *mai.* — Confirmation par Richard, roi d'Angleterre, de la donation faite par Othon aux Templiers de La Rochelle. I, 31

1197. — Confirmation par Henri, évêque de Saintes, du don des églises Saint-Martin, Saint-Vivien, Notre-Dame de Pons, et de celles de Tesson, Bougneau et Usseau à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. IV, 30

1199. — Confirmation par Aliénor d'Aquitaine aux Templiers de La Rochelle, des exemptions à eux concédées par Eble de Mauléon. I, 30

1199 *après mars.* — Charte d'Aliénor d'Aquitaine confirmant les priviléges accordés aux religieux de Saint-Eutrope par Guillaume IX, son père. II, 270

XIIIe SIÈCLE.

.... — Passio beati Eutropii, Sanctonensis episcopi et martyris. II, 253

1203. — Transaction entre les Templiers de La Rochelle et Guérin de Jart, au sujet d'une maison limitrophe de leurs domaines. I, 34

1207. — Transaction entre les Hospitaliers et les Templiers de La Rochelle, au sujet du pont de Saint-Sauveur. I, 35

1208. — Confirmation par Guillaume de la Roche aux Templiers de la donation faite par Guillaume de Tournay. I, 37

1216. — Vente par Pierre Humbert et Florence, sa femme, à Robert de Moullent, de dix livres de cens sur une place et une maison sise devant la porte du Temple à La Rochelle. I, 38

1217. — Cession aux Templiers par Guillaume Maingot, en expiation de ses torts. I, 39

1217. — Sentence contre Arnaud, chapelain de Saint-Félix, et cession aux Templiers de La Rochelle d'une maison à Saint-Félix. I, 40

1218. — Transaction entre les Templiers et Aimeri de Maillé, au sujet d'une aumône due sur ses terres entre Chavagnes et Usseau. I, 43

1218 (?) — Traité entre les Templiers et les héritiers d'Aimeri Roy, au sujet de fiefs légués par ce dernier aux Templiers. I, 41

1222, 28 *juin.* — Bulle d'Honoré III conférant à Savary de Mauléon, sénéchal de Poitou, le droit de n'avoir à comparaître en justice

ni hors du diocèse de Saintes, ni dans lieux qu'y possède Hugues de Lusignan. V, 23

1222, *4 décembre* et 1223, 3 *août*. — Revendication par le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, de ses droits de suzeraineté sur les châteaux de Mauzé et de Marans. V, 22

1228, 3 *avril*. — Hommage du château de Montendre fait à Hugues de Lusignan, comte de la Marche, par Hugues de Tonnay-Charente, seigneur de Montendre, Royan et Didonne. III, 347

1228. — Accord entre Gardrade, abbé de Masdion, Girbert de *Compniaco*, Giraud Cramail de Blanzac, au sujet du moulin de Talucet. I, 350

1231. — Concession par les Templiers à Guillaume Bœuf d'une place que tenaient, avant l'incendie de La Rochelle, J. de Daunac et Arbert François. I, 43

1232, 11 *avril*. — Testament de Guillaume de Blanzac. I, 163

1244, *mars*. — Vente par Isoré Daure et sa famille à l'abbé de Saint-Maixent de domaines situés à La Jarne. IV, 188

1249. — Concession par les Templiers à Guillaume et Giraud Arbert et à Giraud Vender d'une partie de la Besse-à-la-Reine. I, 44

1250, *mai*. — Prise de possession par les frères de l'aumônerie de Saint-Barthélemy de La Rochelle, de domaines que leur avait concédés Geoffroy de Rochefort. IV, 190

1259. — Ferme des bailliages et des prévôtés de Saintonge. IV, 192

1263, 14 *novembre*. — Vente faite par Pierre Charbonneau, clerc de Matha, à Pierre Grand, bourgeois de Matha, de ses droits sur les moulins Bessons. IV, 74

1264, 15 *septembre*. — Vente faite par Guillaume Pineau à Pierre Grand, bourgeois de Matha, de ses droits sur les moulins Bessons. IV, 76

1265, 29 *mai*. — Vente par Robert, abbé de Grosbos, à Bernard, abbé de La Frénade, d'un domaine dans la paroisse de La Jarne. IV, 78

1266, *juillet*. — Transaction entre les héritiers de Hugues Boireau et l'abbaye de Saint-Léonard-des-Chaulmes. IV, 195

1267, *mars*. — Vente par les héritiers de Pierre et Constantin Ramnulfe à dame Philippe de Matha d'un pré situé aux Gonds. I, 107

1268. — Vente à la Commanderie du Temple de La Rochelle par Gautier de Vouhé. I, 46

1269, *décembre*. — Lettres patentes d'Alphonse, comte de Poitou, qui donne 20 livres de rente annuelle pour l'entretien d'un cierge

sur le tombeau de saint Eutrope. II, 271

1270, *février*. — Cession au prieuré de Saint-Eutrope par Foulques de Matha de tous les droits qu'il possède dans la paroisse de Saint-Eutrope. II, 272

1270, *avril*. — Vente faite par Guillaume Marcheant, de Matha, à André Grand, de Beauvais-sur-Matha, de leur part dans le moulin et le four Besson. IV, 80

1271, *août*. — Accord entre le seigneur de Contré et l'abbé de Fontdouce, au sujet d'exploits dans les bois Racon et Bouchard. IV, 84

1276, *juin*. — Fondation par Philippe III le Hardi d'un anniversaire dans l'église de Saint-Eutrope. II, 275

1279, *août*. — Reconnaissance par Geoffroi de Mortagne du droit d'exploit que les sergents et roturiers du Chay ont en la rivière ou vallée de Rozeyrou et Corme-Écluse. I, 55

1288, 18 *novembre*. — Fondation de messes par Édouard I[er], roi d'Angleterre, dans l'église de Saint-Eutrope. II, 276

1289, 5 *juillet*. — Donation par Foulques de Matha, seigneur des Gonds, à Odon de Levis, d'un pré situé près de Dyconches. I, 109

1292. — Visite par les prieurs de Barbezieux et de Saint-Sauveur de Nevers des monastères de la congrégation de Cluny en Saintonge. II, 277

1293 à 1300. — Listes des prêts faits au roi de France par des habitants de la sénéchaussée de Saintonge et de Saint-Jean-d'Angély. IV, 200

1294, 16 *mai*. — Bail par Robert de Matha, seigneur de Mornac, aux habitants de Mornac et Fessoles de la coutume des poissons de mer. I, 110

1295, 16 *août*. — Vente par Robert de Matha à Pierre de La Brosse, seigneur de Didonne, d'une rente sur son domaine du Breuil de Chives. I, 112

1295, 27 *août*. — Testament de Guillaume le Court, bourgeois de Beauvais-sur-Matha. I, 164

1299, 5 *janvier*. — Vente par Geoffroi de Mortagne à Pierre de La Brosse, seigneur de Didonne, d'une rente sur le produit des foires de Cozes. I, 57

1299, 9 *décembre*. — Vente par Hélie Chayne et sa femme Isabelle à Pierre de La Brosse, seigneur de Didonne, d'un mesnil situé dans le château de Didonne, près la maison du chapelain de Saint-Michel. V, 24

XIVe SIÈCLE.

1300, 26 *novembre*. — Cession par Pierre de la Brosse, seigneur de Didonne, à Guillaume Gardrade de Chaillonay d'une garenne à Semussac. I, 60

1307, 14 *janvier*. — Testament d'Yolande de Pons, dame de Royan. I, 172

1308, 14 *juillet*. — Hommage d'Isabelle de Levis, veuve de Renaud de Pons, à Philippe le Bel. III, 340

1314, 16 *décembre*. — Accord entre Hélie, abbé de Masdion, et Foucauld d'Archiac, au sujet du droit de pâturage dans le Bois Rigaud. I, 352

1315, 13 *mars*. — Hommage lige rendu à Arnaud de Preissac, seigneur d'Uzeste et de Didonne, par Hugues de Rioux. I, 62

1317, 16 *mai*. — Aveu et dénombrement rendu à Arnaud de Preissac, seigneur de Didonne, par Adélaïde Rigaude, pour des possessions situées à Médis. I, 117

1317, 26 *juin*. — Donation faite par Aimeri Boireau à Guy de Beauçay des terres d'Andilly et de Puy-Lizet. I, 119

1317, 12 *juillet*. — Donation de la châtellenie de Pons par Hélie Rudel à Marthe d'Albret, sa femme. IV, 93

1322. — Travaux exécutés au château de Saint-Jean-d'Angély. I, 374

1336, 13 *avril*. — Lettre du prieur de Saint-Georges de Didonne, pour empêcher le soudan de La Tran de tenir ses assises à la croix de Saint-Georges. I, 64

1336, 1er *juillet*. — Accord entre Roger-Bernard, comte de Périgord, et Robert de Matha, concernant les biens de Renaud de Pons et de Jeanne de Pons, comtesse de Périgord. IV, 90

1340, 14 *janvier*. — Lettre de Philippe de Valois qui mande au sénéchal de Saintonge de faire rapporter à Mons, près Royan, le coffre contenant le produit de la grande coutume de Royan. V, 25

1340, 30 *mai*. — Testament de Gombaud de Balanzac, seigneur de Balanzac, Chadenac et Ars. I, 177

1342, 31 *mars*. — Jean de Chauvigny, sénéchal de Saintonge, fait payer à Guillemin Leclerc ses gages pour l'office de tourage de Mauregard en la ville de Saintes. I, 381

1342, 23 *juillet*. — Jean de Chauvigny fait payer les frais de déplacement dus à Martial Guarin, fermier de l'imposition du château de Limoges. I, 378

1342, 4 *août*. — Restitution à la commune de Saint-Jean-d'Angély

par Jean de Chauvigny de la somme qu'il lui avait empruntée pour payer ses soldats. I, 379

1342, 12 *décembre*. — Jean de Chauvigny donne à Guillemin Leclerc l'office de tourage de Mauregard en la ville de Saintes. I, 376

1351, 6 *septembre*. — Quittance de Jean de Chauvigny pour ses gages. I, 382

1352, 5 *mars*. — Quittance de Jean de Chauvigny. I, 382

1353, 28 *décembre*. — Reconnaissance par le seigneur de Mortagne des droits du prieur du lieu, sur l'emplacement où se tient le marché et assise. I, 68

1363, 17 *septembre*. — Lettres d'hommage au roi par Foulques d'Archiac. IV, 204

1365, 24 *août*. — Aveu et dénombrement rendu à Édouard, prince de Galles, par Gombaud de Chadenac, de la terre de Marsac en la châtellenie d'Archiac. III, 350

1371, 9 *avril*. — Acte donné aux habitants de Didonne par le soudan de Latran, au sujet des corvées faites pour les réparations de son château de Didonne. I, 121

1374, 27 *juillet*. — Mandatement des gages et prestation de serment de Jacques de Montmort, gouverneur de La Rochelle. IV, 206

1375, 11 *janvier*. — Renvoi par le juge de Didonne, faute de plaignants, de dix individus accusés de bris de portes et pillage de maisons. V, 27

1375, 23 *février*. — Lettres d'hommage données au roi par Guillaume Bonnet, chevalier, en récompense d'une rente à prendre sur les revenus du château de Rochefort ou de la recette de Saintonge. IV, 205

1375, 18 *mars*. — Donation au prieuré de Saint-Eutrope par Geoffroy de Rabaine, seigneur de Pisany. II, 282

1377, 21 *octobre*. — Quittance de Renaud de Pons au comte de Périgord. I, 383

1385, 30 *juillet*. — Don d'une côte de saint Eutrope par le prieur de Saint-Eutrope à Louis II de Bourbon. II, 284

1391, 28 *novembre*. — Lettre de Louise de Matha, comtesse de Périgord, mandant aux sergents de ses seigneuries en Saintonge qu'ils lèvent sur les habitants d'Arvert 600 francs d'or promis au Soudan de Latran pour que cette terre ne soit pas ravagée. V, 27

1393, 28 *août*. — Refus par le chapitre de l'abbaye de Celles d'abandonner à l'évêque de Saintes les dîmes du prieuré des Gonds, pour subvenir à l'entretien du prieur. I, 124

1399, 21 *février*. — Institution de Renaud de Pons comme gouverneur des châteaux de Royan et Mornac, appartenant à Louise de Matha, comtesse de Périgord. I, 70

XIVe-XIXe *siècle*. — Sceaux de l'Aunis et de la Saintonge. I, 411

XVe SIÈCLE.

1400, 10 *avril*. — Testament de Jean de Clermont, vicomte d'Aulnay. I, 185

1401, 13 *novembre*. — Baillette consentie par Hugues Guynefault, abbé de Fontdouce, en faveur de Girard de Ligueil. I, 388

1403, 3-20 *avril*. — Lettres royaux accordant aux Rochelais la moitié des aides qui se lèveraient à l'occasion de la guerre, à La Rochelle et dans la banlieue, du 1er avril au 31 août. IV, 206

1420, 1er *août*. — Contrat de mariage de Jeanne de Beaulieu, dame de Faye, près Saintes, avec Perrin Chevrier. I, 75

1423, 22 *octobre*. — Aveu et dénombrement de Balanzac par Pierre de Bremond. III, 363

1437, 14 *janvier*. — Transaction entre Jean de Meaumont, seigneur de Tonnay-Boutonne, et Pierre Béchet, seigneur de Genouillé. IV, 97

1446, 13 *mai*. — Quittance de Jacques de Pons, au sujet de la vente des châtellenies de Ribérac et d'Epluches. I, 383

1446, 28 *juillet*. — Reconnaissance par Jeanne de Bretagne de sommes dues à Jacques de Pons pour l'achat des châtellenies de Ribérac et d'Epluches. I, 385

1447, 20 *janvier*. — Permission du roi à Waste Valentin de transiger avec les héritiers de la terre des Gonds qui avaient pris parti pour les Anglais. I, 126

1450. — Détails sur le siége de Royan. V, 29

1452, 31 *mai*. — Aveu et dénombrement de la châtellenie de Didonne par Olivier de Coëtivy. III, 367

1457. 12 *juillet*. — Transaction entre Odon de la Baulme, prieur de Saint-Eutrope, et Jeanne Mambier, veuve de Jean de Rabayne, seigneur de Pisany. II, 285

1458, 14 *mars*. — Droit de pâturage accordé par l'abbé de Masdion aux habitants de la châtellenie de Mortagne. II, 179

1460, 16 *juillet*. — Arrentement de fonds situés à Luzac par Jeanne de Villars, abbesse de Saintes. IV, 472

1461, 26 *décembre*. — Inventaire des meubles et armes de l'hôtel de

Faye, près Saintes, appartenant à Olivier de Coëtivy, seigneur de Taillebourg. I, 77

1462, *avril* (?) — Lettres de Louis XI pour empêcher l'entérinement au siége de La Rochelle des lettres de pardon subrepticement obtenues par André Brassart, auteur du meurtre d'Héliot Camus dit Dumoulin, commis à Sainte-Gemme. I, 129

1462, 17 *mai*. — Échange par Louis XI et Jean du Pont de la terre de La Sauzaye, contre un hôtel situé à Bordeaux. IV, 112

1465. — Testament du seigneur de Cigogne. I, 133

1467, 15 *septembre*. — Vidimus de lettres d'hommage fait par le comte de Taillebourg pour la seigneurie des Gonds. III, 373

1468, 18 *juin*. — Bail aux enchères par Louis de Pons, seigneur de Mornac et Courcoury, des marais Clouachart et Pourrichart. V, 30

1469, 1er *août*. — Aveu et dénombrement des fiefs situés dans la paroisse de Saint-Sornin-de-Séchaux par Méri de Montis. III, 371

1470, *du* 15 *au* 22 *juillet*. — Extrait du compte des objets consommés dans le château de Taillebourg pour la nourriture du seigneur et de ses serviteurs, avec prix d'achat. I, 81

1471, 9 *juin*. — Transaction sur procès entre Jean Acarie, seigneur du Fief, et Jeanne de Ligné d'une part, et Pierre, Jean Béchet et Guyonne de Codin, sa femme, d'autre part. IV, 121

1472 (?) — Prière de Louis XI à saint Eutrope contre l'hydropisie. II, 291

1472, 15 *août*. — Aveu et dénombrement de la châtellenie d'Archiac par Jacques d'Archiac. III, 375

1473, 28 *avril*. — Aveu et dénombrement par Jean de Saint-Gelais, seigneur de Saint-Jean d'Angle, de marais tenus du roi à cause du château de Saintes. III, 387

1473, 23 *septembre*. — Aveu et dénombrement fournis par Jeanne de Villars, abbesse de Saintes, des biens du monastère en Saintonge, Périgord, etc. IV, 476

1473, 26 *décembre*. — Lettre de Louis XI à Olivier de Coëtivy, seigneur de Taillebourg, au sujet des réparations de l'église de Saint-Eutrope. II, 292

1474, 1er *janvier*. — Lettre de Louis XI à M. de Taillebourg pour lui recommander de ménager ses deniers dans la réparation de l'église de Saint-Eutrope. II, 292

1475, 14 *janvier*. — Vente consentie par Anne de Montlieu, femme de Lambert de Rabaine, seigneur de Gemozac, en faveur de Denis Quillet, d'une maison et de terres situées au Bois, dans l'île de Ré. IV, 129

1478, *janvier*. — Lettres patentes de Louis XI confirmant la fondation faite par ses prédécesseurs d'un cierge qui doit brûler jour et nuit sur le tombeau de saint Eutrope. II, 293

1479. — Lettres par lesquelles Louis XI exempte les habitants du faubourg Saint-Eutrope des impôts, à condition qu'ils paieront une somme pour les réparations de l'église de Saint-Eutrope. II, 296

1479, 25 *juin*. — Transaction entre l'abbé de Masdion et les habitants de Mortagne-sur-Gironde, au sujet de l'exploitation des bois Rigaud. II, 184

1482 (?) — Reconstruction du clocher de Saint-Eutrope. II, 296

1485, 23 *août*. — Baillette consentie par Guillaume de Vaumoreau, prieur de Saint-Vaize, à Jehan d'Arcons. I, 395

1485, 28 *août*. — Confirmation par Guy, abbé de Celles, de la baillette consentie par G. de Vaumoreau, prieur de Saint-Vaize, à Jehan d'Arcons. I, 398

1488, 18 *août*. — Vente par Pierre de Beaumont, seigneur de Rioux, à Jehan Grany, prieur de Saint-Eutrope, du tiers du moulin de Jorignac. II, 299

1490, 15 *mars*. — Adjudication de quartiers de lande situés en l'île d'Oleron au profit de Jean Escobart. I, 393

1490, 23 *mai*. — Transaction entre le comte de Taillebourg, d'une part, Jean Esmes et Michel Mosnier, d'autre part, au sujet d'une nef abandonnée en mer. V, 32

1490, 8 *juin*. — Vente au même de deux quartiers de lande situés à Saint-Pierre d'Oleron. I, 394

1492, *janvier*. — Établissement par Charles VIII d'un péage à Marans, pour l'entretien du port, des ponts et des chaussées. I, 87

1493, 4 *mars*. — Insultes de Mathurin Rabeau, prêtre, envers un magistrat de la baronnie de Didonne. I, 140

1493, 29 *juin*. — Quittance d'une rente due annuellement par Jehan Gallet, receveur du comte de Taillebourg, à l'hôpital de Saint-Pierre de Saintes. IV, 369

1494, 5 *février*. — Sentence qui adjuge au prieuré de Saint-Eutrope le moulin de Chantemerle, et condamne Guy de Pons aux dépens. II, 304

XVIe SIÈCLE.

1512, 4 *décembre*. — Arrêt de la cour de l'amirauté de Saintonge et de La Rochelle concernant un conflit de juridiction entre le procureur de la seigneurie de l'île de Ré et celui de ladite amirauté. V, 38

1515, *du* 26 *janvier au* 4 *janvier suivant*. — Compte des étoffes fournies à Jeanne d'Orléans, veuve de Charles de Coëtivy, par un marchand de Tours. I, 92

1519, *novembre* (?) — Supplique au comte de Taillebourg par Collinet, fermier-prévôt des bailliages de Saint-Savinien et des Nouillers : 1° afin d'obtenir une remise sur son bail pour cause d'interruption de son bailliage; 2° et d'être indemnisé des frais de sauvetage des corps d'individus qui se sont noyés à Tonnay-Boutonne. V, 39

1519, *décembre*. — Observations du chef de conseil de François de la Trémoille sur la seconde partie de la réclamation de B. Collinet. V, 40

1520 (nouveau style), 18 *janvier*. — Certificat par les officiers et par les notables de Taillebourg constatant la durée de l'interruption du bailliage de Saint-Savinien. V, 41

1522-1524. — Provisions de poissons salés, confitures, etc., faites par Jean Mervault, sieur du Pont, pour Mme de La Trémoille. I, 143

1525, 25 *janvier*. — Certificat des officiers de Louis de La Trémoille constatant qu'il a été fondu à l'île de Ré douze pièces d'artillerie. I, 95

1530, 26 *mai*. — Fondation d'une messe quotidienne en l'église de Lonzac par Jacques Galliot de Genouillac, grand maître de l'artillerie, sénéchal d'Armagnac. IV, 370

1530 *ou* 1535. — Inventaire des reliques de Saint-Eutrope. II, 322

1539, 18 *septembre*. — Extrait d'un dénombrement rendu au roi par le prieur de Saint-Eutrope, relativement au cierge du tombeau de saint Eutrope. II, 323

1548, *du* 13 *au* 20 *novembre*. — Inventaire des cloches, bâtons d'armes et pièces d'artillerie apportés au château de Royan par les habitants de Breuillet, du Chay, de Cozes et des paroisses voisines. I, 148

1553, 19 *août*. — Déclaration par Raymond Papaud de ce qu'il doit au prieur de Saint-Eutrope, au prieuré de Saint-Vivien et aux clercs de Saint-Pierre de Saintes. II, 324

1559 (?) — Lettre des protestants de Poitiers à Catherine de Médicis. IV, 309

1560, 11 *septembre*. — Lettres du maire de La Rochelle au roi, à Catherine de Médicis et au cardinal de Lorraine pour protester du dévouement des habitants à l'occasion des agitations des protestants en Provence et en Dauphiné. Éloge du gouverneur Guy Chabot de Jarnac. I, 336

1560, 31 *juillet*. — Compte des dettes que doivent payer les seigneurs et dames de Brassac, Clion, Courpignac et Sainte-Mesme aux créanciers des seigneurs de Clion. IV, 134

1560, 17 *août*. — Lettre de Guy de Daillon au roi. IV, 289

1560, 5 *octobre*. — Lettre des officiers du présidial d'Angoulême au roi. IV, 289

1561, 19 *avril*. — Lettre de Guy de Daillon à la reine pour licencier les gens de guerre. IV, 290

1561, 11 *mai*. — Lettre de Guy de Daillon à la reine, au sujet du prêche de Chiré. IV, 290

1561, 22 *novembre*. — Lettre autographe du maréchal de Cossé-Brissac à Charles IX, relative au mouvement des troupes. IV, 290

1561, 8 *décembre*. — Lettre des Rochelais à la reine mère pour se plaindre de ce que le fils de Nicolas Bobineau, pair de La Rochelle, ait été retenu à Lisbonne par l'inquisiteur de la foi comme « sentant mal de la religion ». I, 338

1562, 26 *juillet*. — Lettre de Guy de Daillon à Charles IX pour lui rendre compte de la prise de Taillebourg et autres événements militaires. IV, 295

1562, 9 *août*. — Lettre des Rochelais au maréchal de Saint-André, pour protester de leur dévouement au roi. Éloge de leur gouverneur, Guy Chabot de Jarnac. I, 340

1562, 22 *novembre*. — Procuration donnée par les religieux de Saint-Eutrope pour défendre leurs droits dans la cause intentée devant le parlement de Bordeaux par François Noël, leur prieur, et dire qu'ils possèdent le chef et le bras de saint Eutrope. II, 326

1562, 28 *novembre*. — Arrêt du parlement de Bordeaux ordonnant la prise de corps de Bernard, Petit et autres, à la requête du prieur de Saint-Eutrope, pour restitution du trésor du prieuré. II, 329

1563, 24 *juin*. — Lettre des Rochelais à Charles IX, pour lui annoncer qu'ils ont choisi en ville deux maisons « pour y faire les presches ». I, 341

1563, 9 *octobre.* — Lettre du maire de La Rochelle, Michel Guy, à Charles de Coucis de Burie, pour l'avertir d'un combat qui vient d'avoir lieu sur la côte entre des navires bretons et anglais. I, 342

1564 (?) — Mémoire des dettes de Renée de Montberon, usufruitière des châtellenies de Clion, Saint-Antoine, Bois et Husson. IV, 386

1566, 11 *juin.* — Lettre des échevins rochelais à Catherine de Médicis, relative à des pirates. I, 343

1566, 16 *octobre.* — Lettre de l'amiral Coligny à Catherine de Médicis, sur des navires marchands envoyés au Cap-Vert. I, 292

1567, 29 *avril.* — Adjudication du curage du canal du moulin des Daulx, appartenant au seigneur de Didonne. V, 42

1568, 24 *octobre.* — Demande par les échevins d'Orléans à la reine, qu'il leur soit permis de reprendre, sur les biens des marchands huguenots, les draps qu'on leur a pris et conduits à La Rochelle. I, 334

1569, 20 *juillet.* — Pouvoir donné par la reine de Navarre à un marchand de Bordeaux d'acheter du sel à l'île d'Oleron, à Brouage et Marennes, en ne payant que l'achat principal, parce qu'il est huguenot. I, 332

1569, 31 *août.* — Lettre de Masparault et Bourgneuf, commissaires députés pour l'exécution de l'édit, à Catherine de Médicis. IV, 296

1570, 4 *mars.* — Lettre de Philippe de La Fréselière au roi Charles IX, pour l'avertir du mouvement des troupes et lui demander du renfort. III, 408

1571, 2 *janvier.* — Lettre du maire, des échevins et des pairs de La Rochelle à Charles IX, pour protester de leur fidélité. III, 409

1571, 24 *août.* — Déclaration des religieux de Saint-Eutrope relativement au chef de saint Eutrope. II, 331

1572, 13 *mars.* — Lettres des catholiques de La Rochelle à Catherine de Médicis, pour la prier d'envoyer des prédicateurs et de les protéger contre le maire. III, 410

1572, 28 *septembre.* — Lettre de Guy de Daillon au roi, pour lui rendre compte des dispositions des Rochelais. III, 298

1573, 20 *octobre.* — Condamnation contre le receveur du domaine du roi, pour le payement du légat fait par Louis XI et destiné à l'entretien d'un cierge devant le tombeau de saint Eutrope. II, 336

1575, 23 *février.* — Procès-verbal de dépôt dans l'église de Saint-André de Bordeaux du chef de saint Eutrope. II, 331

1580, 17 *février*. — Lettre de Charles de Belleville au roi, relative à d'Espinay-Saint-Luc, à Guy de Daillon du Lude à et la ville de Brouage. IV, 302

1580, 28 *juillet*. — Lettre de Henri de Navarre (Henri IV) au comte de La Rochefoucauld, au sujet des plaintes des habitants de Pons contre le sieur de Boisrond, leur gouverneur. I, 328

1580, 25 *septembre*. — Lettres de Guy de Daillon au roi, sur Saint-Jean-d'Angély, Montaigu, Mortagne. IV, 304

1581, 8 *décembre*. — Lettre de Philippe de Ruffec au roi, sur la querelle de MM. d'Aubeterre et de Vaux. IV, 306

1585, 24 *novembre*. — Lettre de Jean de Chourse au roi, relative à l'exécution de l'édit et aux dispositions de M. de La Trémoille à Taillebourg, Talmont, Thouars, etc. IV, 307

1585 (?) — Requête des habitants de Mornac pour être maintenus en jouissance des fossés de l'ancien château. I, 96

1582-1620. — Diaire du pasteur Jacques Merlin, ou Recueil des choses les plus mémorables qui se sont passées à La Rochelle. V, 63

1589, 26 *décembre*. — Lettre de Henri IV à Gilbert de La Trémoille, marquis de Royan, pour le remercier d'avoir prêté main forte à M. de Malicorne dans la prise de Montmorillon. I, 321

1590, 23 *octobre*. — Lettre de Henri IV à Gilbert de La Trémoille, marquis de Royan, pour lui recommander de veiller à la rentrée de l'impôt qu'il compte lever sur les marais salants. I, 322

1591. Lettre de Jeanne de Sault à Jean de La Tour, seigneur de Geay, par laquelle elle l'autorise à faire bâtir son château de Geay. III, 412

1594, 26 *janvier*. — Lettre de Henri IV à M. de La Trémoille, marquis de Royan, pour l'engager à prendre les armes dès qu'il le lui mandera. I, 323

1595 (?), 28 *février*. — Lettre de Henri IV à M. de La Trémoille, marquis de Royan, pour lui recommander de délivrer aux deux frères de Verney un certificat constatant qu'ils sont de la compagnie des gentilshommes de sa maison. I, 325

1596, 10 *mai*. — Lettre de Henri IV à M. de La Trémoille, marquis de Royan, par laquelle il lui annonce sa nomination de capitaine d'une compagnie de cent gentilshommes, en remplacement de M. de Chavigny. I, 324

1597, 28 *juillet*. — Ordre donné par Henri IV à M. de La Trémoille, marquis de Royan, de convoquer les gentilshommes de sa compagnie à l'occasion du siége d'Amiens. I, 325

1598, 9 *décembre*. — Arrentement des fours banaux du prieuré de Saint-Eutrope. II, 338

1599, 30 *janvier*. — Lettre de Henri IV à M. de La Trémoille, marquis de Royan, pour qu'il aide M. du Tremblay, gouverneur du Poitou, à faire rentrer un impôt sur le blé. I, 327

1599, *du* 14 *au* 19 *avril*. — Lettres écrites de Taillebourg par Claude de La Trémoille à Brabantine de Nassau, sa femme. I, 96

1599, 12 *septembre*. — Procuration donnée par le duc de La Trémoille à sa femme, pour l'administration de tous ses biens. I, 152

1599, 23 *novembre*. — Ordre donné par Henri IV à M. de La Trémoille, marquis de Royan, de se rendre à Fontainebleau pour la réception du duc de Savoie. I, 328

XVI° SIÈCLE.

. . . (?) — Liste des membres de la confrérie de Saint-Nicolas à Cognac. V, 383

1600, 13 *janvier*. — Lettre d'Alexandre de Harander, maire de La Rochelle, à Henri IV, pour lui demander l'office de conseiller au parlement de Paris. III, 413

1600, 20 *février*. — Lettre de M. de Parabère, gouverneur du Poitou, à Henri IV, pour lui recommander Alexandre de Harander, maire de La Rochelle. III, 414

1600, 20 *mars*. — Arrêt du parlement de Bordeaux, qui condamne Jacques Brixard, Berthomé Dassion et Jehan du Couldre à être dépossédés de propriétés au profit du syndic des Augustins de Saint-Savinien. I, 399

1601, 6 *juillet*. — Lettre de Henri IV au maire de Saint-Jean-d'Angély sur la réception de M. de Beaulieu comme gouverneur de la ville. IV, 231

1601, 14 *juillet*. — Opposition du corps de ville de Saint-Jean-d'Angély à la prise de possession de la charge de lieutenant du gouverneur de la ville, par M. de Beaulieu. IV, 232

1601, 23 *décembre*. — Acte de réconciliation de l'église de Saint-Eutrope, par l'évêque de Saintes. II, 343

1602, 8 *janvier*. — Procès-verbal de réconciliation de l'église de Saint-Eutrope, dressé par le chapitre de Saint-Pierre de Saintes. II, 344

1602, 28 *janvier*. — Lettre de Rachel de Polignac, dame de Milescu, au duc de La Trémoille. I, 101

1602, 8 *février*. — Autorisation donnée par le chapitre de Bordeaux

au prieur de Saint-Eutrope, Pierre de La Place, de reprendre le chef de saint Eutrope. II, 345

1602, 12 *février*, 31 *mars*, 27 *avril*. — Quittance du prix qu'a coûté la tête d'argent servant de châsse au chef de saint Eutrope. II, 345

1602, *avril*. — Récit de la translation du chef de saint Eutrope de Bordeaux à Saintes. II, 347

1603, 23 *février*. — Plaintes du capitaine Jaspard Nérauld au duc de La Trémoille, contre les mauvais procédés des seigneurs de Théon et de Guitaut. I, 155

1604, 10 *mars*.—Lettre du ministre protestant Alès au duc de La Trémoille, pour la construction d'un temple à Saint-Savinien et la concession de terres pour sa famille. I, 157

1604, 19 *avril*. — Lettre des protestants de Meschers à leur seigneur, pour lui exposer l'état de leur église et demander que les habitants de Médis en fassent partie. V, 43

1604, 19 *avril*. — Lettre d'A. de La Croix, ministre de Meschers, sur le même sujet. V, 46

1604, 20 *août*. — Lettre des protestants de Médis, pour être distraits de l'église de Saujon et unis à celle de Meschers. V, 47

1604, 16 *septembre*. — Lettre des protestants de Médis, pour être distraits de l'église de Saujon et unis à celle de Meschers. V, 50

1604, 26 *septembre*. — Lettre de Paul Bonnet, ministre de Saujon, pour défendre les droits de son église. V, 55

1604, *septembre*. — Lettre de E. Bonnet, ministre de Saintes, en faveur de l'église de Saujon. V, 56

1605, 5 *mai*. — Lettre du maire et des échevins de Saintes au duc d'Épernon, sur la révolte de Pons et l'établissement du collége de Saintes. III, 415

1606, 26 *novembre*. — Lettre du P. Seguiran, jésuite, à Henri IV, pour se plaindre qu'on lui ait refusé l'entrée de La Rochelle. III, 416

1607, 15 *janvier*. — Lettre du maire de La Rochelle à Henri IV, au sujet de l'entrée de la ville refusée au P. Seguiran. III, 419

1607, 19 *novembre*. — Requête des anciens de l'église réformée de Taillebourg à M[me] de La Trémoille, pour qu'elle donne une pension à leur pasteur. I, 102

1609, 13 *janvier*. — Lettre de Guillaume Rivet de Champ-Vernon, ministre de Taillebourg, à la duchesse de La Trémoille. V, 58

1610, 16 *septembre*. — Fondation d'un temple protestant à Saint-Georges-des-Coteaux, par Françoise Vigier, épouse de Guy Chesnel. IV, 389

1612. — Discours sur les différends arrivés à Saint-Jean-d'Angély en 1612. IV, 234

1612, 8 *février*. — Protestation de fidélité du corps de ville de Saint-Jean-d'Angély et du duc de Rohan, gouverneur, au roi et à la reine régente. IV, 239

1612, 6 *avril*. — Acte par lequel le conseil de Saint-Jean-d'Angély sursoit, sur l'opposition du duc de Rohan, à obéir à la reine mère, qui voulait maintenir le maire en charge. IV, 241

1612, 7 *avril*. — Projet de présentation à la reine régente par le corps de ville, de trois candidats pour la mairie. IV, 243

1612, 18 *avril*. — Protestation d'obéissance au roi de la part du corps de ville de Saint-Jean-d'Angély. IV, 246

1612, 21 *avril*. — Maintien de Jean Brochard dans la charge de maire par le corps de ville de Saint-Jean-d'Angély. IV, 248

1612, 21 *avril*. — Lecture et transcription sur les registres des lettres de la reine, du duc d'Épernon et de Daniel Grenon, député de Saint-Jean-d'Angély, relatives à l'élection du maire de cette ville. IV, 250

1612, 1er *mai*. — Élection de Jacob de Queux pour maire, et cérémonial de la prestation de serment. IV, 254

1613, 9 *mai*. — Lettre du cardinal de Sourdis à la reine Marie de Médicis, pour l'informer des bonnes dispositions d'Agrippa d'Aubigné et des protestants. III, 420

1613, 23 *novembre*. — Lettre du maire de Saint-Jean-d'Angély à Marie de Médicis, relativement au transport du corps de Henri de Bourbon, mort à Saint-Jean-d'Angély. III, 421

1615, *juillet-août*. — Réception de deux maîtres apothicaires de Cognac. I, 404

1615-1782. — Livre des maîtres apothicaires de Cognac. IV, 211-230.

1616, 8 *avril*. — Lettre de M. de Guitaut à Louis XIII, sur une rixe entre les soldats de deux régiments, au Guâ. III, 422

1616, 9 *juillet*. — Certificat de la remise du château de Rochefort entre les mains de Judith de Soucelle, veuve d'Adrien de Lauzeré, sieur de Rochefort. III, 424

1617, 4 *février*. — Lettre du baron de Vignolles à M. de Pont-Chartrain, conseiller du roi, au sujet de la ville de Surgères. III, 425

1618, (?) — Certificat d'authenticité d'une relique des saints Innocents, par le P. Jean Bonnet. II, 350

1619-1621. — Siége de Saint-Jean-d'Angély. Journal de Daniel Manceau. I, 188

1621, 17 *août*. — Procès-verbal de l'enlèvement des poudres de l'hôtel de ville de Saint-Jean-d'Angély. I, 310

1621, 31 *juillet*. — Quittance de Pierre Le Brethon, serrurier, qui a fourni du fer pour l'artillerie du roi. I, 311

1622, 22 *janvier*. — Quittance par Sébastien Griffon et Jean Payen, syndics de Saint-Jean-d'Angély, de la somme imposée pour la nourriture des soldats blessés. I, 312

1622, 23 *février*. — Hommage rendu à l'évêque de Saintes par Charles de Courbon de Saint-Léger, pour les dîmes de Corme-Écluse. III, 390

1622, 22 *juin*. — Procuration par Jehan Lounel et Aymé Drollin à l'effet de prendre les biens de Bouchard et Boullangier, qui favorisaient les rebelles rochelais. I, 315

1622, 25 *juin*. — Procès-verbal des plaintes faites par Antoine Morestin contre la mauvaise volonté des officiers de l'élection à faire démolir les remparts de Saint-Jean-d'Angély. I, 317

1622, 19-27 *août*. — Réponse du comte de Soissons à une lettre de remerciements de la duchesse douairière de La Trémoille. I, 104

1622, 31 *octobre*. — Délibération des syndics et habitants de Saint-Jean-d'Angély, pour lever des vivres et des munitions pour l'armée. I, 313

1623, 10 *mai*. — Transaction entre Jean Amyot, curé de Crazannes, et Catherine de Belcier, veuve Jean Acarie du Bourdet, et échange de terrain pour la construction du presbytère de Crazannes. IV, 384

1623, 17 *mai*. — Lettre des protestants de Semussac à Frédéric de La Trémoille, pour obtenir l'abolition de la rente assignée sur le terrain qu'ils ont acheté pour leur servir de cimetière. V, 59

1624, 15 *mai*. — Lettre de Michel Raoul, évêque de Saintes, au cardinal de Richelieu, pour le féliciter de sa rentrée au conseil. III, 428

1624, 1er *août*. — Requête en saisie de fiefs pour hommage non rendu au seigneur de Romette. IV, 139

1625, 22 *novembre*. — Baillette de la prise d'Herbault, paroisse de Sainte-Lheurine, par Jean Poussard d'Anguitard. IV, 441

1628-1792. — Chronologie des juges de la juridiction consulaire de La Rochelle. III, 338

1630, 24 *décembre*. — Lettre de Henri de Rohan à Catherine de Parthenay, sur les mémoires de son aïeul, Jean Larchevêque, seigneur de Soubise. V, 60

1631, *mai*. — Lettre de Louis XIII qui confirme aux bénédictins de

Saint-Jean-d'Angély le don des fossés et remparts de la ville. IV, 258

1631, *14 septembre.* — Vœu fait à Saint-Roch par les habitants de Pons, à propos de la peste. IV, 393

1638, *11 août.* — Arrêt du parlement de Bordeaux en faveur de Saint-Eutrope contre Jacques de Beaumont, pour les moulins de Jorignac. II, 351

1639, *1er mai.* — Attestation d'une guérison miraculeuse due à saint Eutrope. II, 356

1639, *6 juillet.* — Attestation d'une guérison obtenue par Louise Paillau par l'intercession de saint Eutrope. II, 357

1640, *4 avril.* — Ordonnance de Henry de Béthune, évêque de Maillezais, aux ecclésiastiques de son diocèse, pour qu'ils portent les habits religieux. III, 429

1643, *mars, avril et juin.* — Lettres de Jacques Raoul, évêque de Saintes, au cardinal Mazarin, relatives à l'établissement de l'évêché de la Rochelle. III, 430

1643, *6 décembre.* — Aveu de la seigneurie de Saint-Seurin d'Uzet rendu à l'évêque de Saintes par Jean Bretinauld, seigneur de Saint-Surin. III, 391

1644, *9 mars.* — Baillette par les religieux de Saint-Eutrope d'une maison sise au faubourg de Saint-Eutrope. II, 358

1645, *16 juin.* — Déclaration d'un miracle de saint Eutrope et de sainte Eustelle. II, 361

1650, *3 septembre.* — Présentation à l'évêque de Saintes, par le prieur de Saint-Eutrope, de Hélie Huon pour la cure de Restaud. II, 365

1651, *octobre.* — Plaintes des gentilshommes de l'Angoumois au sujet de l'arrestation à Taillebourg de vaisseaux chargés de sel et de vin. I, 158

1651, *15 octobre.* — Lettre où le marquis de Montausier raconte ses efforts pour détacher le prince de Tarente du parti de la Fronde. I, 161

1652, *20-26 avril.* — Lettre de M. du Plessis-Bellière datée de Saintes, où il menace de démolir les châteaux du duc de La Trémoille, et se plaint des dévastations des frondeurs en Saintonge. I, 105

1652, *12 juillet.* — Procès-verbal de la reconnaissance du chef de saint Eutrope et autres reliques qui sont en l'église de Saint-Eutrope. II, 367

1654, *29 avril.* — Acte capitulaire des religieuses de l'abbaye de

Saintes, pour reconnaître une somme à elle due par l'évêque de Saint-Papoul. IV, 396

1654, 7 *mai*. — Fondation par l'évêque de Saint-Papoul, Bernard Despruetz, d'un anniversaire en l'église de Saint-Pierre de Saintes. IV, 399

1655, 19 *janvier*. — Fondation par Paul de Meaux, seigneur de Viollaine, de deux messes obituaires à célébrer annuellement dans l'église des carmes d'Aunay. IV, 401

1655. — Fragments du registre capitulaire des religieux de Saint-Eutrope. II, 371

1656, 12 *juin*. — Lettre de Benjamin Priolo au cardinal Mazarin. IV, 261

1656, 15 *juillet*. — Procès-verbal dressé à La Flotte (île de Ré) contre un soi-disant chirurgien, qui avait battu et injurié Cardolle, chirurgien du roi. I, 409

1657, 17 *octobre*. — Lettre de Louis XIV à l'évêque de La Rochelle, pour ordonner de célébrer la fête de l'Immaculée Conception. III, 432

1659, 25 *mai*. — Aveu et dénombrement de la vigerie de Mortagne rendu par Jean Bretinauld, écuyer, seigneur de Saint-Seurin-d'Uzet, au duc de Richelieu, prince de Mortagne. II, 193

1659, 20 *juin*. — Lettre de Louis XIV au sieur Joubert, de Tonnay-Boutonne, pour lui conférer le collier de l'ordre de Saint-Michel. III, 434

1659, 26 *novembre*. — Aveu et dénombrement des terres possédées en Saintonge et en Poitou par Armand du Plessis, légataire du cardinal de Richelieu. III, 396

1661-1664. — Lettres de Benjamin Priolo à Colbert. IV, 263-288

1661, 23 *août*. — Lettre d'Anne d'Autriche à l'archevêque de Bordeaux, relative à Isabeau de Mauriet, chargé d'établir la congrégation de Saint-Joseph à La Rochelle. I, 330

1664, 17 *mai*. — Arrêt du parlement de Paris ordonnant la vente de la principauté de Mortagne en faveur d'Anne d'Orléans, créancière du duc de Richelieu. I, 358

1666, 15 *novembre*. — Aveu et dénombrement de Mortagne-sur-Gironde par César-Phœbus d'Albret. II, 200

1666. — Requête du prieur de Saint-Eutrope pour toucher la rente destinée au cierge qui doit brûler devant les reliques de saint Eutrope. II, 387

1667, 1er *octobre*. — Extrait du rôle de monstre de la compagnie du vice-sénéchal d'Angoumois et ville de La Rochelle. I, 401

1670, 7 *février et 24 mai.* — Ordonnance et acquit pour le cierge qui doit brûler devant le chef de Saint-Eutrope. II, 388

1671, 21 *octobre.* — Lettre du maire de La Rochelle à Catherine de Médicis, pour lui présenter deux bourgeois comme garants de l'édit. IV, 299

1673, 1er *janvier.* — Quittance de vingt-trois livres pour l'entretien d'un cierge devant les reliques de saint Eutrope. II, 390

1673 (?) — Mémoire des pièces du prieuré de Saint-Eutrope retirées des mains du sieur Delaunay, notaire à Paris. II, 391

1675. — Notice sur le prieuré de Saint-Eutrope, par dom Estiennot de La Serre. II, 394

1675. — Noms et armes des prieurs de Saint-Eutrope, par dom Estiennot. II, 401

1675. — Noms des personnes enterrées dans l'église basse de Saint-Eutrope. II, 408

1677, 20 *mars.* — Sommation à la requête de frère Dupuy, religieux augustin de Saint-Savinien, faite à Tobie Gouyneau, d'avoir à payer la rente due au chapelain de Niberneuil. IV, 150

1677, 29 *octobre.* — Procès-verbal de visite du prieuré de Saint-Genis, dépendant du prieuré de Saint-Eutrope. II, 408

1677, 7 *novembre.* — Procès-verbal de visite du prieuré de Torsay, dépendant du prieuré de Saint-Eutrope de Saintes. II, 413

1682, 13 *janvier.* — État et charge assignés sur le domaine de Saintes pour les établissements religieux de cette ville. II, 419

1682, 20 *avril.* — Protestation de Jean de Sainte-Maure contre la prise de possession de la seigneurie de Barret, par Claude de Sainte-Maure, marquis de Chaux, son frère. IV, 151

1683, 14 *janvier.* — Quittance de la somme destinée à l'entretien d'un cierge devant les reliques de saint Eutrope. II, 421

1685, 8 *mai.* — Procès-verbal d'une procession générale, avec le chef de saint Eutrope, pour obtenir de la pluie. II, 422

1685-1725. — Pièces relatives à une somme d'argent réclamée par le syndic de l'hôpital général de Saintes, et que le prieur de Saint-Eutrope voulait garder pour les pauvres de la paroisse. III, 19

1686, 8 *février.* — Extrait des conditions auxquelles le prieuré de Pérignac a été transmis par M. de Pontac à MM. de la Mission de Saintes. IV, 153

1686, 30 *octobre.* — Certificat délivré par Jean Gabaret, dit Le Grand, lieutenant général des armées navales. I, 349

1686 *ou* 1687. — Lettre de François-Louis de Bourbon au sieur de Boisrond, en réponse à ses compliments de condoléance sur la

mort du grand Condé, son père. I, 332

1696, 14 *juin*. — Bail à ferme par les religieux de Saint-Eutrope d'un pré dans la prairie des Gonds. II, 429

1697. — Mémoire sur la généralité de La Rochelle, par l'intendant Begon. II, 20

1697, 27 *mai*. — Acte capitulaire des religieux de Saint-Eutrope et du syndic de la confrérie pour réparations à l'église et aux marais salants. II, 432

1698, 13 *mars*. — Fondation d'une rente de 20 livres à la prévôté du prieuré de Saint-Eutrope, par Pierre Friou. II, 434

1698, 6 *avril*. — Opposition par Pierre Grillaud, syndic de Passirac, à la publication d'un monitoire. IV, 155

1699, 13 *juillet*. — Ferme des revenus du prieuré de Saint-Eutrope et de ses annexes, Nieuil, Saint-André, Grézac, Saint-Pallais-du-Né, etc. II, 443

1699, 27 *décembre*. — Acte capitulaire des confrères de Saint-Eutrope, pour autoriser le syndic à réparer les marais appartenant à la confrérie. III, 18

XVIII[e] SIÈCLE.

1701, 18 *juillet*. — Bail des granges de Goux et Pérignac par les religieux de Saint-Jean-d'Angély à François Garos. IV, 156

1703, 28 *février*. — Démission de Jean Richaudeau, vicaire de Saint-Eutrope. III, 33

1703, 1[er] *mars*. — Transaction entre Antoine de Maroulle, abbé de La Frénade, et dom Gaudrillet, prieur. IV, 159

1703, 22 *mars*. — Prise de possession de la vicairie de Saint-Eutrope par Jean Verdeau. III, 33

1703, 22 *mai*. — Ferme du regain d'un pré appartenant au prieuré de Saint-Eutrope, près la Grand-Font. III, 34

1703, 5 *novembre*. — Présentation à l'évêque de Saintes, par le prieur de Saint-Eutrope, de Bernardin Doisnel pour la vicairie perpétuelle de Mornac. III, 34

1704, 8 *février*. — Démission de Jean Verdeau, de la vicairie perpétuelle de Saint-Eutrope. III, 35

1704, 5 *mars*. — Nomination de Louis Héraud comme vicaire perpétuel de Saint-Eutrope. III, 35

1704, 8 *mars*. — Ferme à Hélie Tabois des revenus du prieuré de Saint-Eutrope. III, 36

1704, 9 *mars*. — Ferme à Jean Charrier et Michel Bertet des revenus de la paroisse de Saint-André-de-Lidon. III, 36

1704, 15 *avril*. — Nomination de Bernardin Doisnel au vicariat perpétuel de Saint-Vivien de Breuillet. III, 36

1704, 19 *avril*. — Prise de possession par Bernardin Doisnel du vicariat perpétuel de Breuillet. III, 37

1704, 9 *juin*. — Résignation du vicariat perpétuel de Mornac par Bernardin Doisnel. III, 39

1704, 13 *juin*. — Présentation à l'évêque de Saintes par le prieur de Saint-Eutrope de Joseph Maton, pour le vicariat perpétuel de Mornac. III, 39

1704, 14 *juin*. — Quittance donnée par l'abbesse de Notre-Dame-de-l'Incarnation à La Mothe-Saint-Héraye au prieur de Saint-Eutrope. III, 37

1705, 6 *février*. — Présentation de Pierre Repéré pour le prieuré-cure de Chaillevette. III, 41

1705, 16 *mars*. — Ferme à Jacques Ragueneau, procureur au siége de Saint-Jean-d'Angély, des revenus du prieuré de Torsay. III, 42

1706, 6 *janvier*. — Ferme à Catherine Rébot et Françoise Bouillon des fruits décimaux de Restaud. III, 44

1706, 23 *janvier*. — Lettre du maire de Saintes à Chamillart, pour demander la suppression du bureau établi à Chauveau. I, 346

1706, 26 *février*. — Ferme à Michel Bertet des revenus du prieuré de Saint-Sorlin, paroisse Saint-Pallais-lès-Saintes. III, 44

1706, 16 *mai*. — Ferme à Pierre Templier du droit de minage du bourg de Saint-Eutrope. III, 45

1706, 19 *juin*. — Acte capitulaire des confrères de Saint-Eutrope pour demander d'être dégrevés de certaines taxes. III, 45

1709, 15 *mars*. — Bail à ferme de terres labourables en la paroisse de Saint-Georges-des-Coteaux à Guillaume Guérinet, par dom du Cauroy, prieur de Saint-Eutrope. III, 54

1709, 15 *mai*. — Vente d'une maison en Saint-Eutrope par Marguerite Dupuy à Charles du Cauroy, prieur de Saint-Eutrope. III, 55

1709, 15 *juin*. — Bail à ferme des dîmes d'Ozillac à David Poché et Jean Lacoux, par dom Romain du Cauroy, prieur de Saint-Eutrope. III, 54

1709, 19 *décembre*. — Présentation de Louis Héraud, prêtre à la chapellenie de Notre-Dame, en l'église de Saint-Eutrope, par Jacques Frenand, laïque. III, 56

1709, 26 *décembre*. — Prise de possession par Louis Héraud de la

chapellenie de Notre-Dame, en l'église de Saint-Eutrope. III, 57

1710, *7 mars.* — Bail à ferme des revenus du prieuré de Torxé à Claude Gourdin, par dom Cabasson, aumônier de Saint-Eutrope. III, 58

1710, *3 avril.* — Vente d'un arpent et d'un petit jardin situés à Saint-Eutrope par François Brard à dom du Cauroy, prieur. III, 58

1710, *15 mai.* — Bail à ferme d'un pré situé en la paroisse de Saint-Vivien de Saintes à Jean Drouet, par dom Romain du Cauroy, prieur d'Ozillac. III, 59

1710, *28 mai.* — Bail à ferme des revenus de la paroisse de Saint-André-de-Lidon à François et Jean Cadoreaux, par dom Charles du Cauroy, prieur de Saint-Eutrope. III, 58

1710, *29 mai.* — Bail à ferme du droit de minage de Saint-Eutrope à Paul Carré, par dom du Cauroy, prévôt du monastère. III, 59

1710, *7 décembre.* — Rapport présenté par Jacques Guerry, économe de la confrérie de Saint-Eutrope, à Charles du Cauroy, prieur du lieu, sur les réparations à faire à l'église de Saint-Eutrope. III, 59

1711, *11 janvier.* — Bail à ferme du prieuré de Saint-Eutrope par dom du Cauroy, prieur, à François Lhoumeau, sieur de La Fenestre. III, 47

1711, *11 janvier.* — Bail à ferme du four banal d'en haut du bourg de Saint-Eutrope par François Lhoumeau, sieur de La Fenestre, à Jean Pont et Françoise Mesniel. III, 51

1711, *11 janvier.* — Bail à ferme du four banal, en bas du bourg de Saint-Eutrope, par François Lhoumeau à François Fontainier. III, 51

1711, *11 janvier.* — Bail à ferme des moulins à eau de Lussérat par François Lhoumeau à Charles Magnier, menuisier. III, 52

1711, *24 janvier.* — Quittance par Chigalleau, Dessendier, Goutreau et autres, d'une somme de 200 livres à dom Eutrope Friou, religieux de Saint-Eutrope. III, 53

1711, *11 février.* — Prise de possession de la cure de La Vallée par Jacques Coquerel, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre de Saintes. III, 53

1711, *9 avril.* — Bail à ferme par dom Eutrope Friou à Jacques Guérin, d'un quartier de pré en la paroisse des Gonds. III, 62

1711, *8 juin.* — Prise de possession du prieuré de Torxé par dom Romain du Cauroy. III, 60

1711, 25 *juin*. — Prise de possession de l'aumônerie de Saint-Eutrope par dom Eutrope Friou. III, 61

1711, 30 *juin*. — Démission de dom Eutrope Friou de l'office de cellerier de Saint-Eutrope. III, 61

1711, 30 *juillet*. — Prise de possession de l'office de cellerier du monastère de Saint-Eutrope, par dom Charles Bertrand. III, 61

1711, 31 *décembre*. — Prêt d'une somme de 200 livres par dom Charles du Cauroy, prieur de Saint-Eutrope, à Léon de Livenne, seigneur de Rioux. III, 62

1712, 6 *avril*. — Résignation par dom Romain du Cauroy du prieuré de Saint-Sauveur de Rochechouart. III, 62

1712 8 *mai*. — Prise de possession de l'office de sacriste de Montierneuf par dom René d'Aubourg, religieux de Saint-Eutrope. III, 63

1712, 8 *mai*. — Défense au fermier du prieuré de Montierneuf faite par dom René d'Aubourg, sacriste, de payer les fermes à d'autres qu'à lui. III, 64

1713, 18 *janvier*. — Bail à ferme des revenus du prieuré d'Ozillac à Jean Lacour et Daniel Poché, par dom Romain du Cauroy, prieur. III, 64

1713, 23 *septembre*. — Reconnaissance par François Cailleteau à Jacques Guerry, économe de la confrérie de Saint-Eutrope, du prêt d'une somme de 300 livres. III, 64

1713, 6 *octobre*. — Résignation par Jean Chastain, clerc tonsuré, de son office de chantre de Saint-Eutrope. III, 65

1713, 6 *octobre*. — Résignation par dom René d'Aubourg de son office de chantre de Saint-Eutrope. III, 65

1713, 5 *novembre*. — Acte capitulaire des confrères de Saint-Eutrope pour autoriser l'économe à placer les fonds de la confrérie. III, 65

1714, 2 *février*. — Bail à ferme des revenus de la paroisse de Saint-André-de-Lidon à Jean Cadorreau et Pierre Janneau, par dom Charles du Cauroy, prieur de Saint-Eutrope. III, 67

1714, 14 *avril*. — Bail à ferme des revenus de la paroisse de Saint-Pallais-du-Né à Pierre Longueteau, par dom Charles du Cauroy. III, 68

1714, 7 *mai*. — Prise de possession de l'office de chantre de Saint-Eutrope par Pierre Guerry. III, 67

1714, 30 *juillet*. — Résignation de l'office de chantre de l'abbaye de Montierneuf de Poitiers par Étienne Robinet de Renaudin. III, 68

1714, 15 *novembre*. — Plainte de dom Bertrand, cellerier de Saint-

Eutrope, contre Castagnary, vicaire perpétuel de Restaud, qui l'a empêché de chanter la messe à Restaud le jour de la Toussaint. III, 69

1715, 17 *février*. — Rapport de l'économe de la confrérie de Saint-Eutrope au prieur sur les réparations à faire au clocher. III, 71

1715, 27 *mars*. — Démission de Jean Gilbert de la cure de Nieuil-lès-Saintes. III, 72

1715, 1er *avril*. — Prise de possession du vicariat perpétuel de Nieuil par Dominique Drapier. III, 73

1715, 16 *avril*. — Vente d'une maison par Marie de Taste, veuve de Pierre Constantin, à dom Charles du Cauroy, prieur de Saint-Eutrope. III, 72

1715, 18 *juin*. — Lettre de l'abbé Léon de Beaumont, chanoine de Cambray, à sa sœur, nièce de Fénelon. III, 435

1715, 28 *octobre*. — Bail à ferme d'un pré en la prairie de Saint-Vivien par dom Romain du Cauroy, prévôt de Saint-Eutrope, à Jean Morillon. III, 73

1716, 4 *mai*. — Bail à ferme de prés situés dans la prairie d'Arsejat, par dom Charles du Cauroy, prieur de Saint-Eutrope, à Jean Gombaud et Jean Debien. III, 74

1716, 28 *juin*. — Transaction entre le prieur de Saint-Eutrope et François Lhomeau de La Fenestre, fermier des revenus de Saint-Eutrope, Nieuil-lès-Saintes et Saint-Pallais-sur-Né. III, 74

1717, 6 *mars*. — Prise de possession par Joachim Dreux, chanoine de Langres, du prieuré de La Pommeraye en Saint-Sornin-de-Séchaux. III, 77

1717, 9 *mars*. — Présentation de Henri Michel de La Lande, prêtre, pour la chapellenie de Notre-Dame de Saint-Eutrope, par Jacques Frenand de Maisonneuve. III, 78

1717, 10 *mars*. — Prise de possession de la chapellenie de Notre-Dame de Saint-Eutrope par Henri Michel de La Lande. III, 78

1717, 22 *mars*. — Prise de possession du vicariat perpétuel de Saint-Eutrope par Élie Tabois, sous-diacre. III, 78

1717, 29 *avril*. — Prise de possession du prieuré de Saint-Eutrope par dom Eutrope Friou. III, 78

1717, 8 *juin*. — Acte capitulaire des habitants de Virollet, donnant pouvoir à leur syndic de faire appel du jugement qui les condamne, au profit du prince de Mortagne, à deux sols de rente et au droit de moutonnage dans la lande de Masdion, qu'ils prétendent tenir de l'abbé de Masdion. II, 211

1717, 17 *juillet.* — Acte capitulaire des habitants de Saint-Eutrope pour s'opposer à l'adjudication par le prieur du pavage du bourg. III, 81

1717, 22 *juillet.* — Renonciation de dom Friou au prieuré de Saint-Eutrope en faveur de dom Romain du Cauroy, qui en prend possession. III, 79

1717, 12 *septembre.* — Réquisition de démissoire par Jacques Clément de La Rochette, sacriste de Mortagne, à Henri du Plessis de Gesté, doyen du chapitre de Saintes. II, 214

1717, 30 *décembre.* — Procès-verbal de visite des moulins à eau de Lussérat. III, 84

1718, 14 *janvier.* — Résiliation de la vente de maisons faite par Marie de Taste, veuve de Jean Constantin, au prieur de Saint-Eutrope. III, 85

1718, 7 *mars.* — Quittance donnée par le prieur de Saint-Eutrope au fermier des moulins de Lussérat. III, 85

1718, 9 *avril.* — Bail à ferme des revenus de Restaud à Nicolas Arnauld par le prieur de Saint-Eutrope. III, 86

1718, 20 *avril.* — Bail à ferme du four banal d'en bas, au bourg de Saint-Eutrope, à Denis Thibeau, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 86

1718, 7 *mai.* — Résignation par dom René d'Aubourg de son office de chantre de l'abbaye de Montierneuf de Poitiers. III, 87

1719-1778. — Secrétaires de la chambre de commerce de La Rochelle. III, 330

1719-1791 — Directeurs de la chambre de commerce de La Rochelle. III, 331

1719-1790 — Syndics de la chambre de commerce de La Rochelle. III, 333

1719-1790. — Membres de l'Académie royale de belles-lettres de La Rochelle. III, 336

1719, 24 *juin.* — Bail à ferme des revenus du prieuré de Saint-Eutrope, Nieuil, etc., à Jean Mareschal, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 87

1720, 16 *mars.* — Arrentement de la métairie de Gatérat par Jean Rousselet, prêtre, à Alexandre d'Aubourg de Vambé. III, 88

1720, 20 *mars.* — Entrée en jouissance de la métairie de Gatérat par Alexandre d'Aubourg de Vambé. III, 88

1720, 10 *juin.* — Bail à ferme des revenus des paroisses de Saint-André-de-Lidon et Grézac à François Laplanche par le prieur de Saint-Eutrope. III, 90

1720, 16 *juillet*. — Bail à ferme par le prieur Destaillats à Jean Dupuy des revenus du prieuré d'Arthenac. IV, 165

1720-1781. — Chronologie des députés du commerce de La Rochelle au bureau du commerce à Paris. III, 330

Vers 1720. — Pétition des ordres mendiants de Saintes contre le projet d'un ermitage à Saint-Saloine. IV, 409

1721, 2 *mars*. — Renouvellement par les habitants de Pons du vœu de 1631 contre la peste. IV, 404

1721, 19 *avril*. — Bail à ferme des fours banaux du haut de Saint-Eutrope à Françoise Mesniel, veuve de Jean Pont, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 90

1721, 20 *mai*. — Bail à ferme des revenus de la paroisse de Saint-Pallais-sur-Né à Pierre Longueteau, notaire, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 91

1721, 11 *août*. — Démission de Pierre Tabois de ses fonctions de vicaire perpétuel de Saint-Eutrope. III, 91

1721, 14 *août*. — Présentation de Guillaume Roy pour le vicariat de Saint-Eutrope, par le prieur du lieu. III, 92

1721, 30 *août*. — Résignation par dom Romain du Cauroy du prieuré de Saint-Eutrope en faveur de dom René d'Aubourg. III, 92

1721, 30 *août*. — Résignation par dom Romain du Cauroy, en faveur de dom Eutrope Friou, du prieuré de Saint-Bauld, diocèse de Tours. III, 93

1721, 2 *octobre*. — Prise de possession du vicariat perpétuel de Saint-Eutrope par Guillaume Roy. III, 93

1721, 5 *octobre*. — Acte capitulaire des confrères de Saint-Eutrope, pour arrenter une maison devant servir de logement au vicaire perpétuel. III, 94

1721, 20 *octobre*. — Procès-verbal de visite de l'abbaye de Masdion. II, 216

1721, 8 *novembre*. — Arrentement, par l'économe de la confrérie de Saint-Eutrope, d'une maison pour le curé de Saint-Eutrope. III, 96

1721, 9 *novembre*. — Procès-verbal de la maison et du jardin arrentés pour le logement du curé de Saint-Eutrope. III, 98

1721, 29 *décembre*. — Prise de possession du prieuré de Saint-Eutrope par dom René d'Aubourg. III, 99

1722, 16 *janvier*. — Résignation par dom René d'Aubourg de l'office de prévôt du monastère de Saint-Eutrope en faveur de dom Eutrope Friou. III, 99

1722, 1er *mars*. — Nomination d'un économe de la confrérie de Saint-

Eutrope et échange d'immeubles avec le vicaire perpétuel de la paroisse. III, 100

1722, 18 *mars*. — Arrentement d'une maison fait au prieur de Saint-Eutrope par Angélique et Françoise Duval. III, 102

1722, 20 *mai*. — Prise de possession de l'aumônerie de Saint-Eutrope par Romain Prouteau. III, 103

1722, 20 *mai*. — Bail à ferme des dîmes du Maine-Saint-Sorlin à Pierre Bertry par Romain Prouteau, aumônier de Saint-Eutrope. III, 104

1722, 20 *juillet*. — Délibération du corps de ville de La Rochelle portant que le maire et le procureur du roi rechercheront l'origine de la propriété d'une maison située rue Dauphine et d'un magasin au canal Maubec. IV, 312

1722, 27 *juin*. — Délibération du corps de ville de La Rochelle relative à l'insulte faite à M. le maire par le sieur Desmarines, conseiller au présidial. IV, 314

1722, 15 *août*. — Délibération du corps de ville de La Rochelle portant que M. le maire fera une requête au conseil pour lui demander justice de l'insulte à lui faite par le sieur Desmarines. IV, 315

1722, 27 *août*. — Prise de possession de la prévôté de Saint-Eutrope par dom Pierre Roffay. III, 104

1722, 22 *septembre*. — Bail à ferme des revenus du prieuré d'Ozillac à Jacques Allain et Antoine Chastellier par le prieur de Saint-Eutrope. III, 105

1723, 13 *janvier*. — Bail à ferme des revenus du prieuré de Saint-Eutrope à Pierre Berton, bourgeois, par le prieur. III, 105

1723, 7 *février*. — Vente d'une pièce de terre située à Gatérat par Jean Renaud et Jean Gentil à Jérôme d'Aubourg de Vambé. III, 106

1723, 17 *février*. — Bail à ferme des revenus des paroisses de Saint-André-de-Lidon et Grézac à François La Planche par le prieur de Saint-Eutrope. III, 107

1723, 5 *mars*. — Bail à ferme des revenus de la paroisse de Restaud à Nicolas Arnauld par dom René d'Aubourg, prieur de Saint-Eutrope. III, 107

1723, 14 *juin*. — Bail à ferme du prieuré de Saint-Bauld, au diocèse de Tours, par dom François Bertrand, cellerier de Saint-Eutrope. III, 108

1723, 27 *octobre*. — Mémoire envoyé au roi et contenant la fondation du prieuré de Saint-Eutrope, le montant de ses revenus et de ses charges, le nombre des religieux. III, 108

1723, 14 *décembre*. — Prise de possession de l'office de prévôt du prieuré de Saint-Eutrope par dom Antoine Paillet. III, 118
1723, 31 *décembre*. — Lettre de Dodun, contrôleur des finances, au maire de La Rochelle. IV, 317
1724, 7 *janvier*. — Offre par le prieur de Saint-Eutrope de cent livres au receveur de l'hôpital de Saintes pour la boucherie de carême au faubourg Saint-Eutrope. III, 119
1724, 24 *mars*. — Lettre de Dodun, contrôleur général des finances, au corps de ville de La Rochelle. IV, 318
1724, 4 *mai*. — Résignation de l'aumônerie de Saint-Eutrope par dom Romain Prouteau. III, 121
1724, 24 *août*. — Prise de possession de l'office de cellerier du prieuré de Saint-Eutrope par Étienne Robinet de Renaudin. III, 121
1724, 11 *novembre*.—Compte des sommes payées par les sieurs Paillet et Geruveau à la décharge du curé de Mornac. III, 121
1724, 2 *décembre*. — Reconnaissance donnée par la veuve Roy des sommes qu'elle a reçues de Guillaume Roy, vicaire perpétuel de Saint-Eutrope. III, 123
1724, 2 *décembre*. — Testament de Guillaume Roy, vicaire perpétuel de Saint-Eutrope. III, 124
1725, 22 *janvier*. — Bail à ferme à Chevalier des Landes, conseiller du roi, d'une pièce de pré située dans la prairie de Courbiac par le prévôt de Saint-Eutrope. III, 125
1725, 22 *janvier*. — Bail à ferme de deux pièces de pré dans la prairie de Courbiac à Eustelle Chaillou par le prévôt de Saint-Eutrope. III, 125
1725, 25 *janvier*. — Présentation par le prieur de Saint-Eutrope de Castaing pour le vicariat perpétuel de la paroisse. III, 126
1725, 7 *juillet*. — Prise de possession de l'office de cellerier de Saint-Eutrope par dom Jean Lesueur. III, 126
1725, 8 *septembre*. — Démission de Jean Lesueur de son office de cellerier. III, 126
1725, 14 *décembre*. — Prise de possession de l'office de cellerier du prieuré de Saint-Eutrope par Étienne Constantin. III, 127
1726, 23 *février*. — Démission de dom Guerry de l'aumônerie de Saint-Eutrope. III, 127
1726, 23 *février*. — Prise de possession de l'aumônerie de Saint-Eutrope par dom Claude Vincent. III, 127
1726, 2 *mars*. — Prise de possession de l'office de sacriste de Montierneuf par dom Claude Vincent. III, 127
1726, 10 *octobre*. — Présentation aux chanoines de Saintes de Guil-

laume Roy, vicaire perpétuel de Saint-Eutrope, faite par Marie Guillon pour la chapellenie de Saint-Nicolas. III, 128

1726, 21 *octobre.* — Procuration donnée par dom François-Alexandre d'Aubourg à dom René d'Aubourg, prieur de Saint-Eutrope, pour toucher les fermes des prieurés d'Ozillac et de Torxé. III, 129

1726, 23 *octobre.* — Bail à ferme du champ du Meusnier, en Saint-Georges-des-Coteaux, à Louis Moreau, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 130

1726, 19 *novembre.* — Acte de partage de la lande de Masdion consentie en faveur du prince de Pons et Mortagne. II, 218

1728, 26 *juillet.* — Bail à ferme d'un pré situé dans la prairie de la Grande-Rivière, à Courcoury, par Guillaume Roy, curé de Saint-Eutrope. III, 130

1729, 10 *septembre.* — Obligation de 3095 livres donnée par Guillaume Roy, curé de Saint-Eutrope, à Marie Roy, sa sœur. III, 131

Vers 1730. — Lettre de l'abbé Léon de Beaumont à Charles de Courbon sur la famille de Courbon. III, 440

1731, 18 *mars.* — Acte capitulaire à Saint-Vivien de Saintes pour la construction d'une chapelle par les prêtres de la Mission. IV, 406

1732, 28 *décembre.* — Commission rogatoire de dom Léotard, prieur de Saint-Liguaire, pour admettre Pierre Le Picard de Flavigny à la profession religieuse. III, 132

1733, 6 *janvier.* — Commission rogatoire de l'évêque de Saintes, Léon de Beaumont, au prieur de Saint-Eutrope, pour admettre à la profession religieuse dom Le Picart de Flavigny, religieux de Saint-Liguaire. III, 132

1733, 12 *janvier.* — Profession religieuse de dom Picart de Flavigny, moine de Saint-Liguaire, au prieuré de Saint-Eutrope. III, 133

1733, 12 *janvier.* — Acte de réception à la profession religieuse pour l'abbaye de Saint-Liguaire de dom Pierre Le Picart de Flavigny, par dom René d'Aubourg, prieur de Saint-Eutrope. III, 134

1733, 15 *janvier.* — Prise de possession de l'office de sacriste de l'église de Saujon par dom Le Picart de Flavigny, religieux de Saint-Eutrope. III, 136

1733, 16 *avril.* — Bail à ferme du four banal d'en bas, au faubourg Saint-Eutrope, à Pierre Dupont, par le prieur. III, 137

1733, 6 *mai.* — Nomination faite par le prieur de Saint-Eutrope de Pierre Maillocheau, curé de Geay, à la cure de Mornac. III, 137

1733, 22 *juillet.* — Prise de possession de la cure de Notre-Dame de Geay par Michel Bertet. III, 139

1733, 15 *août.* — Bail à ferme de l'île de Laubrade et de la rente des Marais sauvages, en Courcoury, à Restaud et Chasseuil, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 139

1733, 12 *septembre.* — Quittance par le prieur de Saint-Eutrope de la rente pour l'entretien d'un cierge devant les reliques de saint Eutrope. III, 149

1733, 21 *septembre.* — Présentation faite par le prieur de Saint-Eutrope à l'évêque de Saintes, de Guillaume Chevalier pour la cure de Saint-Pallais-sur-Né. III, 140

1733, 9 *novembre.* — Vente par Pierre Ferret au prieur de Saint-Eutrope d'une pièce de bois taillis à Nieuil-lès-Saintes. III, 140

1734, 16 *avril.* — Bail à ferme du Champlaud, près des Vacherons en Saint-Georges-des-Coteaux, à Louis Moreau, consenti par le prieur de Saint-Eutrope. III, 141

1734, 16 *novembre.* — Bail à ferme des revenus des paroisses de Saint-André-de-Lidon et Grézac, au curé de Grézac, fait par le prieur de Saint-Eutrope. III, 142

1735, 8 *janvier.* — Bail à ferme des revenus de Restaud à Barthélemy Barbotin, fait par le prieur de Saint-Eutrope. III, 142

1735, 20 *février.* — Acte capitulaire des habitants de Saint-Eutrope pour degrèvement d'impositions en faveur de Pierre Delany. III, 142

1735, 6 *avril.* — Bail à ferme du four banal d'en haut, au faubourg de Saint-Eutrope, fait par le prieur à Maurice Mareschal. III, 144

1735, 6 *août.* — Nomination faite par le prieur de Saint-Eutrope de dom d'Aubourg à l'office de prévôt. III, 144

1735, 6 *août.* — Procuration donnée par dom d'Aubourg pour résigner son aumônerie de l'abbaye de Montierneuf de Poitiers. III, 145

1735, 16 *août.* — Prise de possession par dom d'Aubourg de l'office de prévôt de Saint-Eutrope. III, 145

1735, 10 *septembre.* — Ferme des revenus de la paroisse de Breuillet à André Claveraud, sieur de Ladhoue, faite par le prieur de Saint-Eutrope, au nom de dom Billiard. III, 145

1735, 15 *décembre.* — Ferme du four banal d'en bas, au faubourg

Saint-Eutrope, faite à Élie Guérin par le prieur. III, 146

1736, 7 *avril*. — Procuration donnée par le prieur de Saint-Eutrope à Bironneau, pour toucher les revenus de son prieuré. III, 147

1736, 27 *avril*. — Acte des habitants de Balanzac pour obtenir l'érection de leur chapelle en église paroissiale. Refus de l'évêque. IV, 412

1736, 30 *juin*. — Bail à ferme des revenus de l'office de prévôt de Saint-Eutrope à Bironneau, par François-Alexandre d'Aubourg. III, 147

1736, 29 *juillet*. — Profession religieuse au monastère de Saint-Eutrope de Pierre Meusnier, prieur de Saint-Martin de Pons. III, 148

1736, 14 *août*. — Donation par Marie Maurin, de Bordeaux, d'un calice à la sacristie du prieuré de Saint-Eutrope pour trois messes par an. III, 152

1736, 29 *septembre*. — Bail à ferme des dîmes du Maine et de Saint-Sornin à Pierre Bertry, par le cellerier de Saint-Eutrope. III, 153

1736, 28 *octobre*. — Prise de possession de l'aumônerie de Saint-Eutrope par dom Théofrède de Saint-Vincent. III, 153

1736, 8 *décembre*. — Bail à ferme des dîmes de Saint-Pallais-sur-Né à André Miot, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 154

1737, 1er *mai*. — Bail à ferme du pré de La Maladrerie à Jacques Guerry, par Pierre Guerry, chantre de Saint-Eutrope. III, 154

1737, 20 *mai*. — Résignation par dom Le Picart de Flavigny, en faveur de dom Théofrède de Saint-Vincent, de son prieuré de Saint-Pierre-du-Luc. III, 155

1737, 20 *mai*. — Démission de dom Théofrède de Saint-Vincent de son office claustral de l'abbaye de Moreau, diocèse de Poitiers. III, 155

1737, 25 *mai*. — Nomination de dom d'Aubourg au prieuré de Torxé par le prieur de Saint-Eutrope. III, 156

1737, 1er *juin*. — Prise de possession de Torxé par dom d'Aubourg. III, 156

1738, 21 *février*. — Bail à ferme de prés situés dans la prairie de la Grande-Rivière, en Courcoury, à David Tarin, par Guillaume Roy, curé de Saint-Eutrope. III, 157

1738, 2 *octobre*. — Permutation entre dom Le Picart de Flavigny, prieur de Moreau, diocèse de Poitiers, et Louis Cornillot, prieur de Baignes. III, 157

1740, 27 *février*. — Réunion à la mense monacale des revenus du

prieuré de Saint-Eutrope. III, 158

1740, 18 *mars*.—Nomination de François Gilbert à la cure de Bussac par le prieur de Saint-Eutrope. III, 163

1740, 27 *mars*. — Acte capitulaire des religieux de Saint-Eutrope pour la nomination de dom Constantin à l'office de cellerier. III, 163

1740, *fin mars* ou *avril*. — Ordonnances du visiteur de l'ordre de Cluny, envoyé par le cardinal La Tour d'Auvergne, abbé et supérieur général. III, 164

1740, 20 *mai*. — Présentation à l'évêque de Saintes de Jean Vertou pour la cure de Torxé, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 174

1740, 1er *juin*. — Bail à ferme de deux pièces de prés, dans la Petite-Rivière, à Jacques Rogé et Michel Chollet, par dom Constantin, cellerier de Saint-Eutrope. III, 174

1740, 18 *juillet*. — Démission de Daniel Moreau de la cure de Médis, et présentation à l'évêque de Saintes de Joseph Delon. III, 174

1741, 27 *janvier*. — Reconnaissance d'une somme de 290 livres due aux carmélites de Saintes, donnée par le prieur de Saint-Eutrope à sœur Thérèse de Saint-Élie Chevreuil. III, 175

1741, 24 *mars*. — Présentation à l'évêque de Saintes par le prieur de Saint-Eutrope de Marc Moreau, pour le vicariat perpétuel de Saint-Eutrope. III, 175

1741, 27 *avril*. — Démission de Louis Daudeteau de la cure de Nieuil-lès-Saintes. III, 175

1741, 1er *mai*. — Présentation de dom Coline de Lompré pour la cure de Nieuil-lès-Saintes par le prieur de Saint-Eutrope, et prise de possession. III, 173

1741, 7 *mai*. — Bail à ferme de deux pièces de prés situées à la prise du Plantis et au Puyraveau, paroisse de Saint-Eutrope, à Nicolas Chaillou, par le cellerier de Saint-Eutrope. III, 176

1741, 18 *mai*. — Présentation de Jean-Baptiste Birot pour la cure de Saint-Pallais-sur-Né, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 176

1741, 23 *mai*. — Prise de possession du prieuré de Saint-Macoult et de Saint-Georges-des-Coteaux par le prieur de Saint-Eutrope, René d'Aubourg. III, 176

1741, 24 *mai*. — Vente par Charles Bucherie d'un append situé à Saint-André-de-Lidon, à dom René d'Aubourg, prieur de Saint-Eutrope. III, 178

1741, 7 *juillet*. — Présentation de Samuel Boyer de Champvosland pour le vicariat perpétuel de Saint-Pallais-sur-Né. III, 178

1742, *27 février.* — Bail à ferme d'une pièce de terre labourable et bois situés à Saint-Georges-des-Coteaux, à Louis Moreau, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 178

1742, *9 juin.* — Bail à ferme des revenus de la paroisse de Saint-Georges-des-Coteaux à Augier et Robertaud, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 179

1742, *12 juin.* — Bail à ferme du four banal d'en bas, au faubourg Saint-Eutrope, à Élie Guérin, par le prieur. III, 179

1742, *24 juin.* — Prise de possession par Claude Mignen du prieuré et de la prévôté de Saint-Eutrope. III, 180

1742, *30 juin.* — Procuration par Charles-Marie Oppenord, pour résigner son office d'aumônier du prieuré de Saint-Eutrope, en faveur de François-Jean-Baptiste Gasse. III, 182

1742, *3 août.* — Présentation à l'évêque de Saintes d'Élie Tabourin pour la cure de La Vallée, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 183

1742, *19 octobre.* — Démission de Jean Coline de Lompré de la cure de Nieuil-les-Saintes. III, 184

1743, *9 janvier.* — Bail à ferme des dîmes de Saint-Sornin et du Maine, à Joseph Auger, par le cellerier de Saint-Eutrope. III, 184

1743, *19 janvier.* — Bail à ferme des dîmes de Saint-Pallais-sur-Né à André et Jean Miot, par le cellerier de Saint-Eutrope. III, 184

1743, *30 mars.* — Acte qui révoque et annule la réunion faite des revenus du prieuré de Saint-Eutrope à la mense monacale. III, 185

1743, *18 avril.* — Nomination à la mense du prieuré de Saint-Eutrope de Pierre Poitevin, clerc tonsuré. III, 187

1743, *23 avril.* — Nomination de dom Gounon à l'aumônerie du prieuré de Saint-Eutrope, par le prieur. III, 187

1743, *23 juin.* — Bail à ferme de prés situés dans la prairie de Saint-Vivien à Pierre Courtableau, par le cellerier de Saint-Eutrope. III, 187

1743, *1er juillet.* — État de lieux des bâtiments dépendant de la prévôté du prieuré de Saint-Eutrope. III, 187

1743, *2 juillet.* — Présentation de René Esnais de Rochemado pour le vicariat perpétuel de Saint-Pallais-sur-Né, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 189

1743, *2 juillet.* — Prise de possession de l'aumônerie de Saint-Eutrope par dom Joseph Gounon. III, 189

1743, 7 *août*. — Présentation pour le vicariat perpétuel d'Ozillac de Maurice Charron, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 190

1744, 31 *janvier*. — Déclaration par Marie Favier d'une maison et d'un jardin à elle appartenant, relevant du prieuré de Saint-Eutrope. III, 190

1745, 25 *avril*. — Bail à ferme du pré des Moines en la paroisse de Saint-Vivien par dom Constantin, cellerier de Saint-Eutrope. III, 191

1845, 8 *mai*. — Bail à ferme des fruits décimaux de Restaud à Paul Brejon, par le cellerier de Saint-Eutrope. III, 191

1745, 5 *juin*. — Présentation de Pierre French pour le vicariat perpétuel de Nieuil-les-Saintes, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 191

1745, 9 *septembre*. — Acte capitulaire par lequel les prieur et religieux de Saint-Eutrope renoncent à la haute justice dans l'étendue de la ville et des faubourgs de Saintes. III, 191

1746, 30 *mars*. — Bail à ferme des fruits décimaux de Nieuil-lès-Saintes à Antoine Flandrin, par le cellerier de Saint-Eutrope. III, 194

1746, 3 *juin*. — Arrentement fait par le prieur de Saint-Eutrope de deux pièces de terre, en faveur de François Tracis. III, 194

1746, 12 *juillet*. — Bail à ferme des revenus du prieuré de Saint-Eutrope à Étienne Bironneau, par le prieur. III, 196

1746, 16 *juillet*. — Investiture du prieuré de Médis faite par le prieur de Saint-Eutrope à dom Pierre Guerry. III, 196

1746, 18 *juillet*. — Prise de possession du prieuré de Médis par dom Guerry, religieux de Saint-Eutrope. III, 197

1746, 18 *juillet*. — Procès-verbal de visite de l'église de Médis, par dom Guerry, prieur. III, 197

1746, 21 *juillet*. — Bail à ferme des revenus du prieuré de Médis à Paul Robin, par le prieur. III, 198

1746, 18 *septembre*. — Résignation du prieuré de Saint-Sauveur de Rochechouart en faveur de Pierre Poitevin, religieux de Saint-Eutrope, par dom Pierre Guerry. III, 198

1747, 23 *avril*. — Bail à ferme du four banal d'en bas, au faubourg Saint-Eutrope, à Élie Guerin, par le prieur. III, 199

1747, 11 *mai*. — Bail à ferme d'une pièce de pré située à Saint-Vivien de Saintes, à Jean Nau, par le procureur du prieuré de Saint-Eutrope. III, 199

1747, 5 *juin*. — Vente d'une maison située à Saint-Georges-des-Coteaux, par Marie Taunay au prieur de Saint-Eutrope. III, 199

1747, 18 *juillet*. — Présentation de Paul-Zacharie Allenet pour le vicariat perpétuel de Torxé. III, 200

1747, 20 *juillet*. — Bail à ferme d'une pièce de pré en Saint-Eutrope à Étienne Pousson, par dom Gounon, procureur du monastère. III, 200

1747, 22 *août*.—Prise de possession du prieuré de Saint-Savinien, par dom Louis Peru, religieux de Cluny. III, 200

1747, 29 *octobre*. — Bail à ferme d'une pièce de terre labourable à Nicolas Chaillou, par dom Gounon, procureur de Saint-Eutrope. III, 200

1748, 28 *mars*. — Nomination de Louis Auger comme prieur de Saint-Eutrope-la-Lande. III, 201

1748, 16 *juin*. — Bail à ferme d'une pièce de pré en Saint-Vivien-lès-Saintes à Jean Tessier, par le cellerier de Saint-Eutrope. III, 201

1748, 2 *novembre*. — Bail à ferme des revenus de Saint-Georges-des-Coteaux à Joseph Auger, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 201

1748, 30 *décembre*. — Bail à ferme d'une pièce de pré située dans la prairie des Gonds, à Jean Montillon, par don Gounon, procureur de Saint-Eutrope. III, 202

1749, 23 *janvier*. — Démission par dom Gounon de l'office de prévôt de Saint-Eutrope. III, 202

1749, 25 *avril*. — Nomination de Gilbert à l'aumônerie de Saint-Eutrope par le prieur. III, 202

1749, 1er *août*. — Bail à ferme des revenus du prieuré de Fourne, paroisse de Soulignonne, à Matthieu Auger, par dom Constantin, prieur. III, 202

1750, 4 *février*. — Résignation par dom Constantin en faveur de Jacques Gilbert de son office de cellerier de Saint-Eutrope. III, 203

1750, 3 *avril*. — Bail à ferme d'une pièce de pré située en Saint-Vivien à Templier et Dupuy, par le syndic du prieuré de Saint-Eutrope. III, 203

1750, 14 *novembre*. — Bail à ferme des dîmes de Saint-Pallais-sur-Né à Jean Miot, par dom Gounon, procureur de Saint-Eutrope. III, 204

1751, 11 *mars*. — Bail à ferme des dîmes de Saint-Sornin et du Maine à Jean Auger, par dom Mignen, religieux du monastère de Saint-Eutrope. III, 204

1751, 12 *juillet*. — Bail à ferme d'une pièce de pré située dans la prairie de Narcejac à Texier et Piocheau, par dom Mignen,

cellerier de Saint-Eutrope. III, 204

1751, 6 *août*. — Bail à ferme d'une pièce de pré située dans la prairie de Saint-Vivien de Saintes à Bonne de Montlouis, par dom Mignen, cellerier de Saint-Eutrope. III, 204

1752, 11 *juin*. — Bail à ferme du pré des Moines dans la prairie de Saint-Vivien à Jean Caillé, par dom Planier, prévôt-syndic de Saint-Eutrope. III, 205

1757-1793. — Journal de Jean Perry, directeur de la chambre de commerce de La Rochelle. III, 297

1757-1793. — Composition de la compagnie des volontaires de Senectère. III, 300

1758-1786. — Liste des officiers du présidial de La Rochelle. III, 329

1759-1790. — Matricule des évêques de La Rochelle. III, 327

1759-1792. — Liste des maires de La Rochelle. III, 327

1760, 2 *septembre*. — Constitution d'une rente par l'hôtel de ville de Saintes au profit des religieuses hospitalières. IV, 417

1761, 13 *janvier*. — Arrêt du conseil ordonnant la communication aux habitants de Mortagne et paroisses voisines de la requête du prince de Mortagne, demandant le cautionnement des landes de Masdion. II, 229

1762-1781. — Liste des intendants de La Rochelle. III, 340

1763, 15 *avril*. — Mémoire des revenus de Saint-Pallais-sur-Né, ordre de Cluny. III, 205

1765, 15 *janvier*. — Délibération des notables de La Rochelle relative à l'érection d'une statue à Louis XV. IV, 319

1765, 16 *janvier*. — Lettre de Clément-Charles-François de l'Averdy, contrôleur général des finances, aux maire et échevins de La Rochelle, pour les féliciter de l'ordre avec lequel s'est faite leur élection. IV, 321

1765, 26 *janvier*. — Délibération des officiers municipaux de La Rochelle sur une lettre du comte de Saint-Florentin relative à l'élection du maire et des échevins. IV, 322

1765, 10 *février*. — Lettre de Louis Phelipeaux, comte de Saint-Florentin, au maire de La Rochelle, pour lui signaler l'irrégularité de l'élection des officiers municipaux. IV, 323

1765, 11 *février*. — Lettre de l'Averdy aux officiers municipaux de La Rochelle, par laquelle il les invite à réparer l'erreur commise dans la forme de leur élection. IV, 324

1765, 14 *février*. — Lettre de Louis de Roussy, lieutenant du roi, au comte Green de Saint-Marsault de Chatelaillon, grand sénéchal d'Aunis, par laquelle il l'informe que les gentilshommes de La

Rochelle doivent assister à l'assemblée des notables. IV, 325

1765, 16 *février*. — Lettre de Lazare Griffon de Romagné, lieutenant général de la sénéchaussée de La Rochelle, au comte de Chatelaillon. Il a communiqué au corps de ville les lettres de M. le comte de Saint-Florentin et du contrôleur général relatives à la convocation des notables de La Rochelle. IV, 326

1765, 17 *février*. — Lettre de L. de Roussy au comte de Chatelaillon, pour l'inviter à la prochaine assemblée des notables de La Rochelle. IV, 326

1765 *avant le* 23 *février*. — Invitation à nommer les députés de la noblesse à l'assemblée des notables de La Rochelle faite par les députés du corps de ville, au comte de Chatelaillon. IV, 327

1765 *avant le* 23 *février*. — Liste des gentilshommes de La Rochelle. IV, 327

1765, *mars*. — Lettre du maréchal de Senectère au comte de Chatelaillon. Il blâme le corps de ville de La Rochelle de ne l'avoir pas convoqué à l'assemblée des notables et de n'avoir pas invité la noblesse à y envoyer ses députés. IV, 329

1765, 15 *mars*. — Lettre de Green de Saint-Marsault au maréchal de Senectère, gouverneur de La Rochelle, en lui envoyant son mémoire pour ses droits et prérogatives de grand sénéchal d'Aunis. IV, 331

1765, 21 *mars*. — Lettre de l'Averdy au maire de La Rochelle, relative aux droits de la noblesse à se faire représenter dans l'assemblée des notables de cette ville. IV, 332

1765, 13 *avril*. — Lettre de Louis Le Peletier de Morfontaine, intendant de La Rochelle, au contrôleur général. Il lui expose les causes du dérangement des finances de cette ville. IV, 332

1765, 17 *avril*. — Lettre de l'Averdy aux officiers municipaux de La Rochelle. Il va s'occuper du règlement des finances de cette ville. IV, 335

1765, 4 *juin*. — Lettre de l'Averdy à Rougier, procureur du roi. Il approuve certaines mesures d'administration municipale et annonce l'édit du roi réglant le mode de convocation de la noblesse à l'assemblée des notables. IV, 335

1765, 25 *juin*. — Instruction de Louis Le Peletier, intendant, au maire de La Rochelle, pour l'exécution de l'édit relatif aux élections municipales. IV, 337

1765, 26 *juin*. — Lettre de M. de Pont des Granges, maire de La Rochelle, au marquis de Chatelaillon; il l'invite à convoquer la noblesse et les officiers militaires pour nommer leurs députés à

l'assemblée des notables. IV, 338

1765, 26 *juin*. — Instrutions de l'Averdy à Rougier, procureur du roi, sur la police des casernes et le règlement de l'assemblée des notables de La Rochelle. IV, 338

1765, 26 *juin*. — Lettre de l'Averdy aux officiers municipaux de La Rochelle, pour signaler l'irrégularité de leur élection et ordonner la réduction des conseillers élus. IV, 342

1765, 6 *juillet*. — Signification au comte de Chatelaillon, grand sénéchal d'Aunis, d'une requête adressée au lieutenant général de la sénéchaussée de La Rochelle par les conseillers gentilshommes du présidial. IV, 342

1765, 9 *juillet*. — Lettre du maréchal de Senectère au marquis de Chatelaillon, relative à la plainte des membres gentilshommes du présidial de La Rochelle, pour n'avoir pas été convoqués à l'assemblée des notables. IV, 348

1765, 19 *juillet*. — Lettre du comte de Saint-Florentin au maréchal de Senectère, pour l'informer que les officiers gentilshommes du présidial de La Rochelle, ne doivent pas être convoqués à l'assemblée des notables. IV, 350

1765, 22 *juillet*. — Lettre du comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'état, au maréchal de Senectère, pour l'approuver d'avoir repoussé la prétentions des officiers gentilshommes du présidial de La Rochelle d'être représentés à l'assemblée des notables. IV, 351

1765, 26 *juillet*. — Lettre du contrôleur général à Rougier, procureur du roi, pour témoigner sa surprise de ce que le clergé et la noblesse ne se soient pas présentés à l'assemblée des notables de La Rochelle. IV, 352

1765, 27 *juillet*. — Lettre du maréchal de Senectère au marquis de Chatelaillon, pour l'approuver de n'avoir par convoqué les officier du présidial à l'assemblée de la noblesse. IV, 353

1765, 31 *juillet*. — Lettre du contrôleur général au maréchal de Senectère, pour l'informer que les poursuites dirigées contre lui par les officiers du présidial seront arrêtées. IV, 354

1765, 4 *août*. — Lettre du marquis de Narbonne-Pelet, lieutenant général à La Rochelle, au marquis de Chatelaillon, pour le rassurer au sujet des poursuites dont il est l'objet de la part des officiers du présidial. IV, 355

1765, 8 *août*. — Lettre du maréchal de Senectère au marquis de Chatelaillon; il lui demande communication de la sentence des officiers du présidial rendue contre lui. IV, 356

1765, 10 *août*. — Lettre du maréchal de Senectère au marquis de Chatelaillon, pour lui annoncer la cessation des poursuites des officiers du présidial de La Rochelle contre lui. IV, 357

1765, 28 *août*. — Lettre du contrôleur général à Rougier, procureur du roi, contenant ses observations sur les actes de l'assemblée des notables de La Rochelle. IV, 358

1765, 29 *août*. — Instructions de l'Averdy aux officiers municipaux sur leurs attributions et le règlement de leurs assemblées. IV, 359

1765, 13 *novembre*. — Lettre de l'Averdy au maire de La Rochelle, pour remercier le corps de ville des compliments qu'il lui a adressés. IV, 359

1766, 20 *mars*. — Lettre du marquis des Paligny, grand sénéchal de Poitou, au marquis de Chatelaillon, pour lui communiquer la requête de M. de La Coudrelle, grand bailli du Perche, relative à la réforme des édits royaux contraires aux droits de la noblesse dans les élections municipales. IV, 360

1766, 7 *avril*. — Lettre du marquis des Paligny, grand sénéchal de Poitou, au marquis de Chatelaillon, grand sénéchal d'Aunis, pour lui transmettre l'avis de l'Averdy à M. de Brancion, grand bailli du Maine, et l'engager à ne pas demander la réforme des édits concernant les offices municipaux. IV, 362

1766, 17 *avril*.—Lettre du marquis de La Coudrelle, grand bailli du Maine, au marquis de Chatelaillon, pour l'engager à envoyer un mémoire à M. Bertin sur les inconvénients qui résultent de ces édits. IV, 364

1766, 2 *novembre*. — Adjudication des réparations à l'église et aux bâtiments du prieuré de Saint-Savinien à Louis Defoix, maçon, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 206

1766-1770. — Délibération du conseil de fabrique de Marennes relative aux réparations de l'église. IV, 419

1768, 7 *avril*. — Bail à ferme des revenus de l'abbaye de La Frenade par Dudon, abbé, à Louis Forest Des Moulins. IV, 167

1768, 28 *août*. — Compte des revenus de la confrérie de Saint-Eutrope rendu par Michel Forestier. III, 206

1769, 11 *janvier*. — Démission de Jean Pichot, prêtre du diocèse de Saint-Flour, de la cure de Plassac, entre les mains du prieur de Saint-Eutrope. III, 210

1769, 28 *mai*. — Acte capitulaire des habitants de Mortagne-sur-Gironde, pour s'opposer au cantonnement des landes de Masdion. II, 232

1769, 22 *juin*. — Cession par la dame Griffet de La Baume de la chapelle de Saint-Eutrope, dans l'église de Notre-Dame de Moulins, en faveur des chanoines de la collégiale de Moulins. III, 210

1769, 16 *juillet*. — Délibération des habitants de Saint-Seurin d'Uzet pour s'opposer au cantonnement des landes de Masdion. I, 364

1770, 8 *janvier*. — Ferme de la grange de Goux à Alexis Sellot, par les prêtres de la Mission de Saintes. IV, 168

1770, 6 *avril*. — Procuration donnée par dom Gasse, curé de La Vallée, au prieur de Saint-Eutrope, pour poursuivre son procès contre le curé d'Ozillac. III, 212

1771, 24 *janvier*. — Transaction entre Joseph Gasse, prieur d'Ozillac, et Jacques Gazel, curé du même lieu. III, 212

1771. — Liste des gouverneurs de La Rochelle. III, 339

1772, 16 *mai*. — Présentation de Pierre Hospitel de Lhomandie pour le bénéfice-cure de Clam par l'abbé de Baigne. III, 217

1772, 25 *mai*. — Démission de Jean-Pierre Poitevin, prieur de Saint-Sauveur, dans la vicomté de Rochechouart, en faveur de dom Bardeau, religieux de Cluny. III, 218

1772, 4 *septembre*. — Notification de grades sur le prieuré de Saint-Eutrope par Étienne Penot, vicaire perpétuel de Loiré. III, 218

1773, 8 *avril*. — Procuration par Raoul de l'Abadie pour remettre à l'abbé de Masdion l'aveu et dénombrement des biens qu'il tient de cette abbaye. II, 236

1773, 29 *août*. — Procuration donnée par dom Ligier, ancien prieur de La Frenade, à dom Verguet, prieur, pour traiter avec les héritiers de François Dudon, jadis abbé de La Frénade. IV, 170

1773, 31 *août*. — Lettre de Jules Dudon, procureur général au parlement de Bordeaux, à Gaspard de Montdauphin, chanoine de Saintes, pour transiger avec l'abbé de La Frénade. IV, 172

1773, 4 *septembre*. — Transaction entre Siffrein Maury, abbé, et les héritiers de François Dudon, ancien abbé, au sujet des réparations de l'abbaye de La Frénade. IV, 173

1773-1783. — Liste des receveurs généraux des domaines et bois de La Rochelle. III, 329

1774, 20 *janvier*. — Nomination de dom Antoine Belland à l'aumônerie de Saint-Eutrope. III, 221

1774, *août* et *septembre*. — Lettres de Raoul et de Louis-René de La Chalotais à Jean de la Tour de Geay. III, 444

1775, 1er *avril*. — Fondation d'un lit à l'hôpital de la Charité de Saintes par Étienne Guinot, marquis de Monconseil. IV, 427

1775, 17 *août*. — Procuration par Hilaire d'Hérisson, abbé de Masdion, pour fournir sa déclaration au terrier de la seigneurie de Lignères. II, 237

1776, 6 *mars*. — Reconnaissance fournie par Alexis Sellot, de Pérignac, à l'évêque de Limoges, abbé de Saint-Jean-d'Angély, seigneur du Petit-Abbé, en Pérignac. IV, 180

1776, *novembre*. — Lettres patentes de Louis XVI portant établissement à Tesson d'une maison de charité, pour les pauvres de cette paroisse et ceux de Thenac, Rioux et Courcoury. IV, 434

1776, 16 *novembre*. — Bail à ferme des revenus de l'abbaye de Masdion à Jean Labbé, par Hilaire d'Hérisson. II, 239

1776, 6 *décembre*. — Nomination par l'abbé de Masdion de J. Péronneau, professeur au collége de Saintes, au prieuré de Coux. II, 242

1777, 28 *janvier*. — Lettre de Charles Besnard, supérieur général des filles de la Sagesse, à Faure, ancien receveur des tailles, chargé de le représenter dans le contrat avec le marquis de Monconseil. IV, 436

1777, 1er *mars*. — Donation entre vifs de l'hôpital de Tesson par le marquis de Monconseil, aux religieuses de Saint-Laurent. IV, 437

1777, 18 *mars*. — Procuration par l'abbé de Masdion à Pierre Broussard, de Cognac, pour toucher les revenus de l'abbaye dans les paroisses de Lignières et de La Madeleine. II, 244

1777, 22 *août*. — Délibération de la communauté des maîtres en chirurgie de Saintes, relative à la fondation dans cette ville d'une école de chirurgie et d'un jardin botanique. IV, 445

1777, 29 *août*. — Donation de 3,000 livres faite par le marquis de Monconseil en faveur de la communauté des maîtres en chirurgie de Saintes, pour la fondation d'une école de chirurgie et d'un jardin botanique. IV, 449

1778, 16 *mai*. — Acceptation par les fermiers généraux de la sirerie de Pons d'une légation de 10,000 livres faite par le prince de Pons en faveur de l'hôpital des convalescents à Paris. IV, 451

1778, 9 *juin*. — Inventaire des effets de dom Poitevin, religieux de Saint-Eutrope et prieur de Saint-Sauveur. III, 224

1778, 17 *juin*. — Bail à ferme du four banal d'en haut, au faubourg de Saint-Eutrope, à Pierre Verneuil, par le prieur. III, 227

1778, 3 *juillet*. — Prise de possession du prieuré de Pommiers en Forez par dom Antoine Belland, aumônier de Saint-Eutrope. III, 227

1778, 30 *juillet*. — Opposition faite par dom Belland à la délivrance des deniers provenant de la succession de Durand, précédent prieur de Pommiers en Forez. III, 228

1778, 24 *septembre*. — Transaction sur le procès entre dom Belland et les héritiers de Durand. III, 229

1778, 26 *octobre*. — Offre en réparation d'injure par Hilaire d'Hérisson, abbé de Masdion, à François de Nicastro, médecin à Saintes. II, 245

1779, 11 *mars*. — Procuration de dom Barraud, vicaire de Saint-Eutrope, pour transiger avec Claude de Bourdeille, évêque de Soissons, et sa sœur, à propos d'une rente sur le moulin d'Héritolle, paroisse de Saint-Hérie. III, 230

1780, 10 *janvier*. — Bail à ferme des dîmes de Saint-Pallais-sur-Né à Ursule de Mareuil et Marie de Beaulieu, procureuse et supérieure de l'hôpital de Saintes, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 231

1780, 16 *avril*. — Reconnaissance fournie par Pierre Bardon, de Pérignac, à l'évêque de Limoges. IV, 183

1780, 24 *août*. — Quittance de 21 livres par Dominique Gilbert, curé de Bussac, à l'abbé Deshons, prieur commendataire du Jarry. III, 231

1780, 6 *septembre*. — Nomination de Jean Bonifleau à la cure de Bussac par le prieur de Saint-Eutrope. III, 232

1780, 27 *septembre*. — Démission de Jean Bonifleau de la cure de Bussac. III, 233

1780, 7 *octobre*. — Prise de possession de la cure de Bussac par Joseph Bonifleau. III, 233

1781, 2 *septembre*. — Acte capitulaire fait à la porte de l'église de Tesson, aux réquisitions de Maguier, syndic, et Pierre Roy, fabricien de cette paroisse. IV, 453

1781, 21 *novembre*. — Donation de 13,000 livres faite par le marquis de Monconseil à la fabrique de l'église de Tesson. IV, 457

1781, 4 *décembre*. — Lettre de Pierre-Louis de la Rochefoucauld, nommé évêque de Saintes, aux officiers de l'élection pour les remercier de leurs félicitations. III, 447

1782, 29 *avril*. — Ferme de la seigneurie de Clion par le vicomte de Pons, à Pierre Yvonnet. IV, 185

1782, 28 *mai*. — Bail à ferme des dîmes de Saint-Pallais-sur-Né à Jean Ponneau, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 236

1782. 10 *juin*. — Procuration de dom Bardeau, mensionnaire du prieuré de Saint-Eutrope, pour affermer les revenus de son

infirmerie de Tornac. III, 237

1782, 2 *juillet*. — Bail à ferme d'une pièce de pré située dans la prairie de Saint-Vivien à Pierre Drouhet, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 237

1782, 9 *novembre*. — Bail à ferme des revenus de Grézac à Pierre Bouigues, vicaire perpétuel, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 237

1782, 9 *novembre*. — Bail à ferme des rentes seigneuriales de Saint-André-de-Lidon à Isaac Gasnier, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 238

1782, 23 *novembre*. — Bail à ferme des dîmes de Restaud à Jean Gillet, par le prieur de Saint-Eutrope. III, 239

1784, 16 *avril*. — Transaction au sujet des effets mobiliers laissés par Pierre Poitevin, prieur de Saint-Sauveur, dans la vicomté de Rochechouart. III, 239

1785, 9 *octobre*. — Bail à ferme des revenus du prieuré de Marignac par dom Guillemot, prieur, à Jean Castagnary. III, 241

1785, 1er *décembre*. — Traité entre Pierre-Louis de La Rochefoucauld, évêque de Saintes, et le comte de la Tour du Pin, Lrelatif à l'hôpital de Tesson. IV, 462

1787. — Liste des sénéchaux de La Rochelle. III, 339

1788, 28 *juin*. — Ordonnance de l'évêque de Saintes intervenue sur le procès-verbal dressé par l'abbé de Luchet, archidiacre de Saintonge, de l'état de l'église de Restaud. III, 250

1789, 14 *avril*. — Permission accordée par l'évêque de Saintes à Bonifleau, curé de Saint-Eutrope, de donner la benédiction le jour de certaines fêtes. III, 251

1789. — Députés de La Rochelle pour l'assemblée du tiers état de la sénéchaussée. III, 341

1789. — Noms des commissaires de La Rochelle chargés de travailler au cahier général de la sénéchaussée. III, 342

1789. — Députés du tiers pour faire des propositions ou des motions au clergé ou à la noblesse. III, 342

1789. — Électeurs qui ont nommé les députés de la sénéchaussée de La Rochelle aux états généraux. III, 343

1789. — Notables de La Rochelle par ordre de suffrages. III, 346

1789, 27 *avril*. — Quittance des redevances dues par le collége de Saintes et le prieuré de Saint-Genis à l'aumônerie de Saint-Eutrope. III, 253

1789, 16 *août*. — Inhumation dans l'église de Saint-Eutrope du corps de Henri-François d'Aubourg, prieur et seigneur de Saint-Eutrope. III, 254

1789, 11 *septembre.* — Acte capitulaire des religieux de Saint-Eutrope, par lequel il est arrêté que doms Planier et Bardeau assisteront à la levée des scellés apposés après le décès de dom d'Aubourg, prieur de Saint-Eutrope. III, 255

1789, 5 *septembre.* — Prise de possession du prieuré de Saint-Macoult et de Saint-Georges-des-Coteaux, par dom Bardeau, au nom de François du Marambaud de Calandelle, prêtre du diocèse de Limoges, nommé par l'évêque de cette ville. III, 255

1789, 19 *décembre.* — Extrait de l'inventaire des meubles et effets de dom Henri-François d'Aubourg, prieur de Saint-Eutrope. III, 256

1790, 14 *juillet.* — Consultation de Duchaine-Martimont, avocat, pour Gambard, économe sequestre des biens de l'ordre de Cluny, contre les religieux de Saint-Eutrope. III, 257

1790, 21 *juillet.* — Consultation de Bigot, procureur, sur le procès entre les religieux de Saint-Eutrope et Gambard, économe sequestre des biens de l'ordre de Cluny, relativement à la succession de dom d'Aubourg. III, 262

1791, 14 *mars.* — Fixation par le directoire du district de Saintes du traitement de dom Auger, qui réclamait une indemnité pour privation de son logement dans la maison des ci-devant Clunistes, devenue une caserne. III, 264

1791, 27 *septembre.* — Vente de la maison et des bâtiments du prieuré de Saint-Eutrope à Doussin, prêtre, par le district de Saintes. III, 267

1792, 11 *avril.* — Requête et défenses signifiées par les religieux de Saint-Eutrope au procureur général syndic du département de la Charente-Inférieure, en reprise de l'instance pendante entre eux et Gambard, économe sequestre des biens des menses conventuelles de l'ordre de Cluny. III, 268

1797, 9 *janvier* (20 nivôse an V). — Pétition des habitants de Saint-Eutrope qui demandent l'église pour y célébrer le culte; et arrêté favorable de l'administration. III, 272

1797, 24 *mai* (5 prairial an V). — Arrêté de l'administration du département de la Charente-Inférieure autorisant à prendre des matériaux d'une partie de l'église Saint-Eutrope pour réparer l'autre. III, 274

1797, 26 *août.* — Procès-verbal de la remise du chef de saint Eutrope à François Grout, après le décès de Jean Doussin, qui le tenait caché. III, 276

XIXe SIÈCLE.

1802-1803. — Pièces relatives à la démolition d'une partie de l'église haute de Saint-Eutrope. III, 277

1803, 13 *décembre.* — Lettre du maire de Saintes au curé de Saint-Eutrope, pour autoriser la remise, à un autre établissement, d'une des cloches envoyées de Rochefort. III, 280

1804, 24 *avril.* — Procès-verbal de la reconnaissance du chef de saint Eutrope. III, 281

1805, 5 *avril.* — Procès-verbal du placement dans un reliquaire du chef de saint Eutrope. III, 288

1809, 7 *avril.* — Lettre de Garnier, président du tribunal civil de Saintes, au curé de Saint-Eutrope, relative à la fête de saint Eutrope. III, 289

1810, 12 *août.* — Mémoire de l'orfévre qui a fait le buste de saint Eutrope. III, 289

1826-1829. — Réparation à la façade de l'église de Saint-Eutrope. III, 290

1833, 29 *mai.* — Reconnaissance par Joseph Bernet, évêque de La Rochelle, du chef de saint Eutrope. III, 293

1843, 19 *mai.* — Découverte dans l'église basse du tombeau de saint Eutrope. III, 295

LISTE DES COLLABORATEURS

DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS POUR LES CINQ PREMIERS VOLUMES [1]

Louis Audiat (années 1056-1699), tome II, pages 249-448. — (1263-1270), IV, p. 74-83. — (1340), I, p. 177-185. — (1400), I, p. 411-433. — (1472), IV, p. 476-494. — (1493-1785), IV, p. 369-475. — (1589-1599), I, p. 321-328. — (1640), III, p. 429-430. — (1657), III, p. 432-434. — (1659), III, p. 396-407. — (1699-1789), III, p. 17-257. — (1717), II, p. 214-216. — (1768), IV, p. 167-168. — (1773), II, p. 236-237. — (1772), IV, p. 170-180. — (1782), IV, p. 185-187. — (1791-1876), III, p. 264-296.

Denis d'Aussy. (1401), I, p. 388-393. — (1621-1622), I, p. 310-315.

Gustave Babinet de Rencogne. (1232-1295), I, p. 162-171.

Abel Bardonnet. (1568-1569), I, p. 332-325.

P.-G. Barbaud. (1686), IV, p. 153-155. — (1701-1703), IV, p. 156-165. — (1778), IV, p. 168-169. — (1776-1780), IV, p. 180-185.

Édouard de Barthélemy. (1460-1585), IV, p. 289-311.

Le vicomte Maxime de Beaucorps. (1471-1475), IV, p. 121-133. — (1490), I, p. 393-395.

Anatole de Bonsonge. (1706), I, p. 346-348.

Adolphe Bouyer. (1228), III, p. 347-348. — (1228-1664), I, p. 350-364. — (1307), I, p. 172-177. — (1365-1423), III, p. 350-373. — (1400), I, p. 185-187. — (1472-1473), III, p. 375-391. — (1560-1566), I, p. 336-345. — (1607), III, p. 419-420. — (1666), II, p. 200-210. — (1726), II, p. 218-231.

Théophile de Bremond d'Ars. (1437), IV, p. 97-112. — (1467), III, p. 373-375. — (1580), I, p. 328-329. — (xvii[e] siècle), I, p. 381-384. — (1624), IV, p. 134-141. — (1659-1781), III, p. 434-448. — (1667), I, p. 401-403.

---

1. Les chiffres entre parenthèses (1056-1699) indiquent les millésimes, et les autres, le tome et la page du volume.

Charles Dangibeaud. (1589-1620), V, p. 63-380.

L'abbé Eugène Gendre. (1661), I, p. 330-332.

Le vicomte Maurice Horric de Beaucaire. (1271), IV, p. 84-90.

Eutrope Jouan. (1337), II, p. 175-179. — (1463), III, p. 391-396. — (1659), II, p. 193-200. — (1717), II, p. 211-213. — (1769), I, p. 364-372. — (1769), II, p. 232-236. — (1790), III, p. 257-264.

Le docteur Kemmerer. (1656), I. p. 409-410.

Paul Marchegay. (1067-1200), IV, p. 17-73. — (1131-1630), V, p. 17-62. — (1156-1662), I, p. 51-161.

Louis de Meschinet de Richemond. (1139-1268), I, p. 23-50. —1458-1479), II, p. 179-193. — (1462), IV, p. 112-120. — (1560), IV, 134-139. — (1564), I, p. 386-388. — (1625), IV, p. 141-149. — (1686), I, p. 349. — (1721), II, p. 216-218. — (1757-1793), III, p. 297-346.

Georges Musset. (1244-1403), IV, p. 188-209. — (1435-1485), I, p. 395-399. — (1697), II, p. 17-174. — (1722-1780), IV, p. 312-368.

Léopold Pannier. (1322), I, p. 374-383.

Jules Pellisson. (1615), I, p. 404-408. — (1615-1782), IV, p. 210-230. — (1682), IV, p. 151-152. — (1698), IV, p. 155-156. — (1720), IV, p. 165-166.

Paul Raymond. (1308), III, p. 348-350. — (1317-1336), IV, p. 90-97. — (1377), I, p. 383-386.

J.-C. Saudau. (1601-1631), IV, p. 231-260. — (1619-1627), I, p. 188-313.

Philippe Tamizey de Larroque. (1570-1606), III, p. 408-419. —(1613-1624), III, p. 420-428. — (1643), III, p. 430-432. — (1656-1664), IV, p. 261-288.

Hippolyte de Tilly. (1600), I, p. 399-400. — (1677), IV, p. 150-151.

TABLE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

DU V° VOLUME

A

Achard (Vincent), substitut du procureur de la châtellenie de l'île de Ré, 38.
Acquistræ, V. *Guistres*.
Aigrefeuille (M. d'), Voir de Lastes.
Aigrefeuille, chef-lieu de cant., arr. de Rochefort, 19, 276, 293.
Aigrest (Jacques), diacre, 140, 162, 183, 229, 230.
Aiguille (*L'*), et l'*Eguille*, cant. de Royan, arr. de Marennes, 329.
Aiguillon (*L'*), cant. de Luçon, arr. de Fontenay-le-Comte (Vendée), 272.
Aix (*la tour d'*), à La Rochelle, 71.
Alez, 148.
Allaire (aîné), marchand, 331, 362.
Allemand (Antoine), 110.
Amat (Guillaume), 30, 31.
Ambleville (M. d'), 294, 337.
Ancelin (Thibaud), imprimeur, 100.
André, 122.
Anets, 149, 150.
Angeliacum, V. *Saint-Jean-d'Angély*.
Angibaud (G.), 50.
Angers, (Maine-et-Loire), 230, 362.
Anglier (de l'), 280.
Angoulême (comte d'), 381. — (Charles d'Orléans, comte d'), 383. — (Louise de Savoie, comtesse d'), 381, 383. — (Jean d'Orléans, comte d'). 383.
Angoulême (Charente), 352, 354, 356, 358, 366. — (Saint-Cybard d'), 381.
Angoulins, cant. de La Rochelle, 104, 290, 326, 365.
Angoulins (d'), V. Berne.
Angoumois, 148, 151, 152, 158, 177, 178, 181, 182, 232, 281, 352, 354, 357, 376, 383, 384.
Anjorrand, 161, 162.
Anjou, 169, 174, 175, 179.
Antraigues (Henriette de Balzac d'), marquise de Verneuil, 109.
Aquitaine (Éléonore, duchesse d'), 18, 21.
Archembaudi (Iterius), 18.
Archer (L'), 285, 331.
Ardillière (M. d'), 250.
Ardouyn (Pierre), 50.
Argençon (forêt), comm. de Vouhé, cant. de Surgères, arr. de Rochefort, 21, 22.
Arjacum, V. *Argençon*.
Arnaud (Léonard), 123. — (ancien), 319. (Pierre), 211.
Arnaud du Verger, 110, 111.
Arnaudus, archidiaconus pictavensis, 21.
Arriveel (Colin), 383.
Ars, cant. de Cognac (Charente), 382.
Arsy (d'), 212.
Arvert, canton de La Tremblade, arr. de Marennes, 25, 27, 28, 46.
Ascension, exercice d'armes, 123, 141, 269.
Ascherin (d'), d'Aschevin et d'Aschelin, 280, 305, 356, 365.
Aubeterre (d'). V. Bouchard.
Aubigny (d') et d'Aubigné, 194, 287, 296, 315, 336, 351, 361, 362, 366.
Audoyer (Mme), 244.
Aulbaime (Geoffroy d'), seigneur des Deffens, 382.
Aulnis, *Aulnix*, *Aunis*, 72, 79, 80, 81, 91, 93, 100, 103, 111, 121, 127, 148, 149, 156, 158, 164, 182, 221, 229, 232, 237, 281, 352, 357, 376.
Aulnay (vicomte d'), V. Montberon.
Aytré, Voir *Naistré*.

B

Babin (Élisabeth), 210. — (Jacques), 362.
Babinot, 50.
Babouet, 154.
Bailly, maître des comptes, 68.
Balanzac (M. de), V. Bremond.
Balanzac, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 382, 383.
Ballanger, 250.
Bar (Pierre de), fils aîné du duc de Lorraine, 84.
Baranger, 258.
Barbegières (de), 40.
Barbezieux, chef-lieu d'arr. (Charente), 132.
Barbier (Simon), 30, 31.
Barbot (Amos), avocat au présidial de La Rochelle, bailli d'Aunis, 125, 156, 162, 166, 190, 200, 315, 341. — (Jean), sieur du Verger, échevin de La Rochelle, 132, 133, 156, 258. — (Jacques), sieur de l'Ardenne, maire de La Rochelle, 122, 128, 164, 182. — (Abel), fils du précédent, 249, 166, 379.
Bardet, 121, 123.
Bardonnin (François), 199, 202, 254. — (Gilles), avocat, procureur, syndic des bourgeois. — (le gros), 259, 345, 346, 349. — (le marié), 246.
Bardouin, *ou* Baudouin, 123. — (aîné), 305, 361.
Bargemont, 148.
Bargignac (Pierre), 43, 45.
Baron, 134, 135.
Barre, 382.
Bareaux (des), 329.
Barrigues, 120.
Bartox, médecin, 138.
Baudéan de Parabère (Henri de), marquis de La Mothe-Saint-Héraye, gouverneur de Niort, lieutenant-général du Poitou, mort en 1631, 86, 87, 89, 92, 94, 96, 99, 100, 102, 157, 177, 287.
Baudier (Daniel), juge à la bourse, 115, 250, 255.
Bayonne, chef-lieu d'arr. (Basses-Pyrénées), 322.
Bé (Jacob), 276.
Béarn, 336-338, 340, 348, 350, 355, 357.
Beauchesne (sieur de), 145.
Beaugendre (Pierre), 42.
Beaulieu (sieur de), V. Foucher.
Beaupreau (de), V. Guillaudeau.
Beaurepaire (de), V. Langlois.
Beauvais, pasteur à Alençon, 80, 115.
Beauvais-sur-Matha, cant. de Matha, arr. de Saint-Jean-d'Angély, 297.
Becchet (Fulco), 18.
Bégaud, 123.
Bejon (Jehan), 27.
Belin, 334.
Belot, pasteur en Saintonge, 226, 232.
Bellejan, avocat, 222, 243, 298, 319.
Benedictus, capellanus, 18.
Benon, cant. de Courçon, arr. de La Rochelle, 21.
Benureau *et non Beuvreau et Beauvreau*, sieur des Rosiers, président au présidial de La Rochelle, 70, 90, 104, 106, 128.
Bequel, 269.
Beraudin (Benjamin), 132.
Beraudus, prior, 18.
Berault (Moïse), 369.
Berchelière, 111.
Bérenger, 26.
Berger (aîné), 269. — pair de La Rochelle, 301, 339, 356, 364.
Bermont, V. Bremond.
Bernard, évêque de Saintes, 19. — (Pierre), 50.
Bernardeau (Pierre), marchand, syndic, mort en 1648, 86, 183, 184, 187, 188, 194-197, 200-204, 220, 227, 228.
Bernardin, avocat, 119.
Bernardus, prior, 18, 20.
Berne (Jean), sieur d'Angoulins, maire de La Rochelle, mort en 1648, 297, 299, 323, 356. — (Louis), sieur du Pont-de-la-Pierre, écuyer, maire de La Rochelle, mort en 1625, 88, 112, 125, 158, 200, 207, 208, 361. — (sieur de Jousseran), 182, 190, 221, 257.
Bernon (Benjamin), sieur de l'Isleau, échevin de La Rochelle, 162, 226, 230, 271, 272, 299, 317, 324, 327, 356.
Berrandi (Martin de), maire de La Rochelle, sieur de Beauséjour, 162, 168, 170, 266, 324, 334, — (Le jeune), 270.
Berthemor, 335.

Berthomé, diacre, 357.
Bertin, Berthin, 122, 226, 241, 322.
Bertrand, 50.
Bertrand, sieur de Bourgneuf, doyen des avocats du présidial de La Rochelle, 357.
Bertrand de Vignolles (baron), V. le tome III des *Archives*, 306-309, 311, 322, 323.
Bertrande (Jacquette), 384.
Bertus (François), 42.
Bessai (Jonas de), chevalier, seigneur de Bessai, baron de Saint-Hilaire, La Vouste, Le Puyniellet, gouverneur de Talmont, 181, 287.
Béthune (Maximilien de), duc de Sully, marquis de Rosny, 115-117, 119, 130, 164, 190, 279.
Béthune (de), 181.
Bèze (de), 125.
Béziers (de), médecin, 138, 144, 306.
Bicheteau, 361.
Bichon, 50.
Bigord, 131.
Billeval (Nicolas de), 383.
Binard, 42.
Biron (maréchal de), 111.
Bizet (Jean), sieur de la Barronière, 207, 230, 231, 288. — (maire de La Rochelle), 111, 167, 200. — (sieur du Payré, échevin de La Rochelle, 186.
Blais, Blay, 174, 186, 208, 244, 246, 257, 272, 284, 344.
Blanchard (Michel), 383.
Blandin (Isaac), sieur des Herbiers, échevin de La Rochelle, 139, 200, 211, 226, 233, 241, 258-260, 269, 284, 295, 298, 309, 311, 351-353.— (Mlle), 253. — (capitaine de la compagnie de Saint-Yon), 225, 226.— (Isaac), sieur de Fiefmignon, maire de La Rochelle, 140, 148, 195, 197, 241, 256.
Blanquet, capitaine de navire, 278, 328, 329.
Blaye, chef-lieu d'arr. (Gironde), 70.
Blois (Loir-et-Cher), 155, 327, 354.
Blondel, 159.
Boadmundus, archidiaconus santonensis, 18.
Bodin, 144.
Bohyer, sieur des Granges, pair et échevin de La Rochelle, 134, 135, 210. — (Urbain), sieur de La Chausselière, 210, 211, 362.
Boisbeleau, V. Poisbeleau.
Boisbéranger, 250, 258.
Boisrond (de), V. Saint-Léger.
Boisseau (Nicolas), 43.
Boisseul, Boysseul, pasteur, principal du collége de La Rochelle, 116, 124, 147, 162, 174, 221, 232, 331.
Boissise (Jean de Tumery, seigneur de), conseiller d'Etat, 199, 219, 230, 288, 290, 291, 293, 294, 295, 305, 307.
Bonhomme, 132, 135, 156, 164, 230, 231, 241, 244, 250, 255.
Bonnaud, 218.
Bonnaut, pasteur en Saintonge, 223.
Bonne (de), sieur de Lesdiguières, 177.
Bonnet, 148, 223, 226.
Bonnet (E.), 58. — (Paul), pasteur protestant en Saintonge, 48, 50-56.
Bonneville, 123.
Bonnin le Jeune, Bondin, 226, 238, 250, 258.
Bonnyvet, V. Rochechouard.
Bordeaux, 70, 101, 146, 328, 329, 336, 359.
Bordes (*Les*), 34.
Bouchage (de), capucin, 84.
Bouchard d'Aubeterre (Antoinette), 61.
Bouchereau ou Bouhereau, Bousereau, pasteur protestant, 301, 331.
Bouhet, notaire, 133, 138.
Bouhyer, 250.
Bouillon (maréchal de), 104, 111, 159, 160, 166, 177, 332.
Bouleau, 253.
Bourbon (Henri de), Henri IV, 157.
Bourbousse (Perette de), 384.
Bourdigalle (Gabriel), procureur du roi à La Rochelle, 172, 183, 236, 253, 257, 299. — (Jean), procureur du roi, 112, 123.
Bourigauld (J.), 45, non *Vaurigauld*.
Bourges, chef-lieu du Cher, 103.
Bourgneuf, cant. de la Jarrie, arr. de La Rochelle, 79, 81, 119, 155.
Bourgneuf (de), V. Bertrand.
Bourny, 359.
Boutin (David), 276.
Boutin (de), 117.
Boysseau, maire de La Rochelle, 66, 67, 76.
Bragier (Jeanne), 384.
Brasseport, 249.
Brebion, procureur au présidial de La Rochelle, 359.

Bremond (Jean de), 382, 383, 384.
Bretagne (de), 316.
Bretagne, 169, 174, 175, 181, 299, 314.
Brevet, 45.
Briccius, 18.
Brie (*La*), 158.
Brisson, ancien de La Rochelle, 236.
Brizebarre, greffier du présidial de La Rochelle, 213, 362.
Brochard, 371.
Brossard, Broussard, procureur, ancien et syndic à La Rochelle, 183, 187, 213, 216, 309, 335.
Brouage, comm. d'Hiers-Brouage, cant. de Marennes, 149, 152, 272, 278, 279, 366.
Bruneau, conseiller au présidial de La Rochelle, 180, 192, 193.
Buffechon (sieur de), 80, 280.
Bureau (Jehan), 29.
Buzai (de), 169.

C

Cabri, avocat du roi, 129.
Cahyer, 155, 156.
Cailleau (Clément), 31.
Candalle (le duc de), 61, 153, 279, 280.
Cardinault, 311.
Carles, 69, 70.
Cartier (Mathurin), 156.
Casquet, 119.
Castillon-sur-Dordogne, chef-lieu de canton, arr. de Libourne (Gironde), 311.
Castres, chef-lieu d'arr. (Tarn), 75.
Castris (Beata Maria de), V. Châtres.
Catherine, femme de chambre de Marie de Médicis, 149.
Cazeaux, ancien de La Rochelle, 125, 357.
Céris (Marie de), 383, 384.
Cévennes (*Les*), montagnes du Languedoc, 348.
Chabane, 42.
Chabot (Gui de), baron de Jarnac, conseiller d'État, lieutenant du roi sous Condé, 299, 325, 326.
Chagneau (Jean), 165.
Chagnolet (de), V. Guybert.
Chaignolet (de), conseiller, 180.
Chailleau (Clément), 30.
Chalas, scribe, 364.
Chalmot, ancien de La Rochelle, 80, 98, 99, 124, 378. — (le capitaine), 76, 172, 226, 269. — pair, sieur de La Poussardière, 124, 163, 200, 224, 249, 255, 327, 365, 378.—(Jacques), 104. — (Jean), 104. — (le président), 111.
Chambret (de), 353, 354.
Chambusré (de), 93.
Chamier, 178.
Champagne, 158.
Champvernon (de), voir Rivet.
Chantrier, ancien, 357, 365.
Chapperon, 239, 240.
Charbonneau (Perrin), 27.
Charente (fleuve), 29, 30, 275, 286.
Charenton, chef-lieu de canton, arr. de Sceaux (Seine), 159.
Charles (M.), 50, 54.
Charles VII, roi de France, 29.
Chartres (Eure-et-Loir), 126, 149, 159.
Chastel (Jean), 159.
Chasteau (*Le*), Voir *La Rochelle*.
Chasteignier, sieur de La Veillaudière, 74, 148, 369.
Chastellier (Elie), 119. — (René), 110.—(Raimond) sieur du Porteau, 119, 147, 159, 180, 183, 229, 287, 367.
Châteauneuf (de), 364.
Châtelaillon (de), V. Green de Saint-Marsault.
Châtellerault, chef-lieu d'arr. (Vienne), 80-82, 124, 125, 162.
Châtillon (amiral de), 70, 82. — (Mme de), 112, 165.
Châteaujolet, 383.
Châtillon-sur-Sèvre, chef-lieu de cant., arr. de Bressuire (Deux-Sèvres), 23, 223, 287.
Châtres (Notre-Dame de), comm. de Saint-Brice, cant. de Cognac (Charente), 19, 20, 21, 381.
Chatton, procureur-syndic des bourgeois de La Rochelle, 183, 187, 188, 199, 207, 213, 215, 216, 218-220, 226-229, 233, 235, 244, 246, 250, 252-254, 262, 308, 323, 324, 344.
Chaume, 27.
Chauveau, maître-chirurgien, 220, 223, 325.
Chauvet (François), seigneur des Brousses, 382.
Chayne (Hélie), 24.
Chazai (de), procureur du roi à La

Rochelle, 328.
Chef-de-Bois, près de La Rochelle, 171, 322, 69, 70, 106, 116, 117.
Chéronail (*Le*), 384.
Cherpenteau, 50, 54.
Cherves, cant. de Cognac (Charente), 381.
Chesneau, notaire, 226, 250, 253. — pasteur en Saintonge, 241.
Chesnel, ancien de La Rochelle, 218, 226, 255, 344, 356.
Chevalier (Jean), 147.
Chicaut (Guillaume), 27.
Cholet (Jacques), 84, 96, 108. — (sieur de La Maillolière), 146-155.
Ciré ou *Cyré*, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort, 118.
Cite (Hélie), 24.
Civrai, chef-lieu d'arr. (Vienne), 376.
Clabat, 269, 331, 334.
Clavette, cant. de La Jarrie, arr. de La Rochelle, 276.
Clavier, 325.
Clayes, chef-lieu de cant., arr. de Meaux (Seine-et-Marne), 159.
Clermont d'Amboise (Henri de), commandant la flotte rochelaise battue à Brouage, en 1577, 135.
Clouachart, 30, 31.
Coëtivy (Christophe de), 37. — (Charles de), 382. — (Prégent de).
Cognac, chef-lieu d'arr. (Charente), 19, 381, 383, 384. — (Le port Saunier de), 381. — (Saint-Martin de), 381, 484.
Coignard, 133, 170.
Colin (Raphaël), assesseur et conseiller au présidial de La Rochelle, 173.
Colisson, 249.
Collinet (Barthélemy), 39, 40.
Colomiès, pasteur, 105, 110, 141, 147, 180, 192, 194, 195, 200, 203, 217, 218, 220, 222, 223, 234, 235, 255, 263, 279, 283, 297, 299, 325, 326, 332, 353, 357, 358, 360, 362.
Commines (Philippe de), 61.
Compagnon, 136.
Concini, maréchal d'Ancre, 326-329.
Condé (Henri II, prince de), 44, 163, 276. — (la princesse de), 290, 325.
Condom, chef-lieu d'arr. (Gers), 142, 312.
Congrand (Jacques), 50.
Conrad, 343.
Constant, 80, 287. — (de Saint-Martin-de-Ré), 153.
Constantinus, 18.
Copus, principal du collége de La Rochelle, 75, 369.
Cordat (Vincentin), cordelier, 377.
Corignolle (Marguerite), femme de Jean de Bremond, 382.
Corme-Ecluse, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 53.
Corme-Royal, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 53.
Cossé (maréchal de), 90.
Cotinus (Andreas), 18.
Coucaut, sieur de La Magdeleine, et non *Contrault*, 128.
Coudray (du), V. Rochelle.
Coudré (de), 255.
Coudun (de), 158.
Couillaud (Catherine), 384.
Coulon (Charles), écuyer, sieur des Voliers, procureur de la maison de ville de La Rochelle, 156, 163, 200, 235, 237, 293, 315, 343.
Coulonges-les-Réaux, cant. de La Trimouille, arr. de Montmorillon (Vienne), 322.
Courant (*le*), *Courant*, cant. de Loulay, arr. de Saint-Jean-d'Angély, 384.
Courault, procureur du roi à La Rochelle, 86, 372.
Courcoury, cant. de Saintes, 30.
Coureilles, 69.
Courson, *Courçon*, chef-lieu de cant., arr. de La Rochelle, 210, 232.
Courtonne (de), 352.
Cousseau, notaire, 250, 252, 351-353.
Constat (de), 177.
Cozes, chef-lieu de cant., arr. de Saintes, 42.
Criblé, 199.

D

Daniel (Guyot), 384. — (pasteur protestant), 132, 155, 156, 202, 221, 255, 301.
Danvallis (Giraudus), 18.
Daulx (le moulin de), 42.
Dauphiné, 177.
David (Jacques), maire de La Rochelle, 147, 174, 184, 198, 200, 264, 265, 271, 272, 287, 315, 322, 339. — (Jean), échevin de La Rochelle, 112, 114, 121. — (maître sabotier), 317, 318.

Davisseau, 143.
Debec, 50.
Delavigne, 50, 59.
Delayre (Naudot), 30, 31.
Dennebaut, échevin de La Rochelle, 197.
Dercie, comm. du Gua, cant. de Marennes, 53.
Desbois, 331, 334.
Des Champs, 108, 149, 325.
Déser, ancien de La Rochelle, 255.
Desgrois, procureur au présidial de La Rochelle, 124.
Des Herbiers, V. Blandin.
Des Isles, 355.
Desmartes, 299, 317, 351.
Des Mortiers, 123.
Des Roches (Mlle), 327.
Des Rouaux (Mlle), 253.
Didona (Giffardus de), 18. — (Girardus de), 17.
Didonne, comm. de Saint-Georges-de-Didonne, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 18, 24, 26, 27, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 54, 59.
Dignematin, 238.
Dolas, 50, 54, 56.
Dompierre (de), 366.
Dorillac, 152, 225, 226, 237, 242, 243, 244, 250, 254, 258, 265, 335. — (le jeune), 335.
Doublart, 249.
Doulcet, pair et échevin de La Rochelle, 226, 249, 363.
Dourneau (Jean), ou Journeau, 119.— (Jérémie), 265. — (ancien de la Rochelle), 141, 219, 220, 255, 263, 264, 297, 300, 302, 303, 332, 357.
Drapier, 233.
Dubigeon (Philippe), 42.
Dubois, 84.
Du Breuil, V. La Rochefoucauld.
Duchaigne, 226.
Du Croissant, 343.
Du Fief, 194.
Du Jau, conseiller au présidial de La Rochelle, 70, 288, 289, 294, 299, 304, 305, 341.
Du Mas, 369.
Dumont, ancien de La Rochelle, 80, 88, 89, 102, 123, 236, 367, 368, 378.
Duncam, professeur, 133, 134.
Du Perron (le cardinal), 156.
Du Pin, 284, 286.
Duplantin, 112, 370.
Du Plessis-Mornay (Philippe), 109, 129, 163, 174, 175, 177, 287, 296, 352.
Du Plomb (Mme), 104, 119, 349. V. Espinchard.
Du Portal, 117.
Du Porteau, V. Chastellier.
Du Pradel, 154.
Du Prince, 180, 226, 231, 232, 233, 258, 259, 269.
Du Querray, 273.
Durand, 119, 123.
Durfort, 383.
Durivaut, 359.
D'Urdez, pasteur, 367, 368.
Du Verger, V. Barbot. — (Mme), 185.
Du Vivier, 111, 129.

E

Easme, 127, 129, 182, 183.
Echallard (Philippe), sieur de La Boulaye, gouverneur de Fontenay-le-Comte, 136, 280, V. La Boulaye.
Edmond, ambassadeur du roi de la Grande-Bretagne, 279.
Elpy (d'), 133.
Erault, 121.
Eschevai (d'), 212.
Esmes (Jean), 32, 33, 34, 35, 36, 37.
Esnandes, cant. de La Rochelle, 118.
Esnard, pasteur en Saintonge, 367.
Espagne, 104, 121, 177.
Espernon (Jean-Louis Nogaret, duc d'), 61, 82, 285-289, 291, 294-296, 298, 299, 309, 312, 351, 353, 354, 356, 366.
Espinay-Saint-Luc (Timoléon d'), 151, 278.
Espinchard aîné, 140, 164. — (Jacques), sieur du Plomb, a laissé des relations de ses nombreux voyages, 118.
Esponde (d'), lieutenant-général, à La Rochelle, 68, 70.
Essarts (le fief des), 31.
Esther (Mme), 251.
Estrées (Gabrielle d'), marquise dc Monceaux, 84.
Etang, V. L'Etang.
Eugène III (le pape), 19, 21.
Everard, 133.
Evreux (Eure), 109.
Essex (Robert Devereux, comte d'), 140.

F

Fabar (de), 364.
Fabre, ancien de La Rochelle, 218, 233, 241, 250, 255, 256, 273, 299.
Faure (Marquise), 384.
Fautrart, pasteur, 117.
Ferchaud, 123.
Farnoulx, Farnoux, ancien, scribe du consistoire de la Rochelle, 222, 223, 254, 255.
Feret (Mlle), 104, 122.
Ferrier (de), pasteur à Nîmes, 154, 178.
Ferrière, ancien, 80. — (François), juge à la bourse de La Rochelle, 110, 111, 129.
Festivau (de), 137. — (Philippe de), procureur général du comté de Taillebourg, 41, 42.
Fiefmignon (du), V. Blandin.
Fiefguy (de), 74, 106.
Filluzeau, ancien, 75, 119.
Flanc, horloger, savant, 280.
Fléac, cant. de Pons, arr. de Saintes, 381.
Floirac, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 19, 20.
Florry, 45.
Fonpastour Voir Charles de La Rochefoucauld.
Fons dulcis, V. *Fontdouce*.
Fons Ebraldi, V. *Fontevraud*.
Fontainebleau, chef-lieu d'arr. (Seine-et-Marne), 60, 109.
Fontaines (les), comm. de Néré, cant. d'Aulnay, arr. de Saint-Jean-d'Angély, 381.
Fontdouce, comm. de Saint-Bris-des-Bois, cant. de Burie, arr. de Saintes, 21.
Fontenay (de), 76.
Fontenay, chef-lieu d'arr. (Vendée), 117, 136, 237.
Fonteneau, sergent, 226, 250, 258.
Fontenelles, 162, 176.
Fontevraud, cant. de Saumur (Maine-et-Loire, 19, 20, 21, 22.
Forat, 119.
Forest (de), pair et échevin de La Rochelle, 160.
Forges (cant. des), Voir *La Rochelle*.
Forges (des), V. Juifvre.
Forget, ancien, 153, 219, 220, 255.
Fos (David de), avocat au présidial de La Rochelle, 258, 336.
Foucaut, 176.
Fouchet, avocat, 119. — (lieutenant général), 299. — (sieur de Beaulieu), 137. — (marchand), 80, 120, 121.
Fouras, cant. de Rochefort, 366.
Fourchet, 359.
Foye (de), père, 299. — (fils), 299.
François, 258.
François Ier, 383.
Frégenoux, 394.
Fresnay, cant. de Bourgneuf-en-Retz, arr. de Paimbœuf (Loire-Inférieure), 61.
Fromentin (de), de Saint-Jean-d'Angély, receveur à Royan et en l'île de Ré, 352.

G

Gaigneux, Gagneur, 119, 226, 241.
Gaignier, 334.
Gaillard, capitaine, 329.
Gallet (Jehan), 37.
Gardies (de), 250, 258.
Gargouillaud, sieur de Nieuil, mort en 1636, 69-73, 181, 182, 195, 200, 230, 364.
Garnier (Louis), 384. — (Théophile), 140.
Garric, 125.
Gasteau, prédicateur, 143.
Gasteuil (Jacques), abbé de Guistres, 381. — (Regnault), 381.
Gastine (Janot), 27.
Gatemoulin, *Gademoulin*, 383.
Gaudard, 154.
Gaudet (Jean), 127.
Gaudin (Jean-Louis), 131.
Gaudrin (de), 299.
Gaudry, 249.
Gaultron (Daniel), échevin de La Rochelle, 208, 255, 257, 325, 356. — (capitaine du Perrot), 319.
Gauthier, élu, 204, 213, 222, 224, 229, 241, 284. — (ancien), 321.
Gauvin (Etienne), pair, maire de La Rochelle en 1623, commandant la flotte, en 1621, 335, 356.
Geffroy, archevêque de Bordeaux, 19.
Gendrault, pair et échevin de La Rochelle, 67, 149, 195, 270, 336.

Genève (Suisse), 114, 161, 162, 219.
Genneteau (Joseph), 125.
Genoillé (de) peut être *Genvillé*, 298, 326.
Genouillé, cant. de Tonnay-Charente, arr. de Rochefort, 148, 154.
Georges (Samuel), 115, 180, 244, 257, 356.
Georget (Mardochée), 199, 272, 322, 331. — (Pierre), 356.
Géraude (Marguerite), 383.
Gérault (Jacques), 384.
Gergeau, V. *Jargeau*.
Gien-sur-Loire, chef-lieu d'arr. (Loiret), 328.
Gilduinus (Radulfus), 18.
Giraud, chirurgien, 145, 255.
Girauld, 50.
Girault, 218. — (Jean), 42, 43.
Gironde (fleuve), 30.
Gisleberti (Alo), 21.
Glanes (de), marchand, 162, 280, 298.
Godard, 149, 149.
Godefroy (Jean), avocat, pair, maire en 1627, mort en 1653, 250, 361. — (aîné), 357.
Gohyer, médecin, et Gohier, un des chefs des bourgeois, 221, 224, 243, 308, 327, 364, 365.
Gombaud, notaire, 161.
Gorribon, 200, 229, 230. — (Jean), 84, 115, 129. — (René), 149. — (Toussaint), 76.
Gorric (Jean), dit Mée, 384.
Goufz (Jehan), 41, 42.
Goullon (Françoys), 41, 42.
Gourville, cant. de Rouillac, arr. d'Angoulême (Charente), 108.
Gourville, V. Thévenin.
Grandzay, cant. de Beauvoir, arr. de Niort (Deux-Sèvres), 382.
Grant, marchand, 194, 221, 269.
Grateloup (sieur de), 176.
Green de Saint-Marsault (Daniel), sieur de Châtelaillon, maître de camp des troupes rochelaises en 1622, 135.
Gremont, 39.
Grenoble (Isère), 379.
Grenons (*Les*), Voir *La Rochelle*.
Grenot (aîné), procureur des bourgeois de La Rochelle, 180, 183, 184, 188, 194, 204, 207, 216, 241.
Guerrineau, 325.
Guerry (de), aîné, 199.
Guichard (Denis), 37. — (Robert), 24, 25.
Guienne (*La*), 158, 169, 174, 181, 299, 314, 336, 348.
Guignard, 208, 233, 234.
Guillaudeau (Pierre), sieur de Beaupreau, doyen des avocats de La Rochelle, 114, 164, 174, 188, 190, 199, 241, 242, 250, 258, 287, 315, 349, 378. — (ancien), 332. — (le jeune), 226.
Guillaume, comte de Poitou, 17.
Guillaume-le-Taciturne, prince d'Orange, 58.
Guillemeau, 197, 246, 259, 270, 280, 287, 293.
Guillemin, sieur de Fief-Contret, massacré le 18 août 1621 à La Rochelle, 76, 105, 270.
Guillen, marchand, 356.
Guillerie, voleur célèbre, 129, 145.
Guillon (Jaumier), 28.
Guistres, chef-lieu de cant., arr. de Libourne (Gironde), 381. — (Saint-Léger de), prieuré, 381.
Guitton, dit La Valade, 133, 162, 226, 232, 250, 253. — (Mme), 322.
Gustault, prieur de Surgères, 100.
Guybert, procureur du roi à La Rochelle, 83, 111. — (sieur de Chagnolet), 299. — (sieur de La Palme), 111. — (Pierre), 250.
Guy-Charroux, 72.
Guyneau, pasteur protestant, 72, 377.
Guyonneau, 50.
Guyton, sieur de Lhoumeau, 76, 139, 258. — (Jean), 111, 365.

H

Hamelot (Ozias), pair et échevin de La Rochelle, 88-98, 141, 162, 300, 302, 303, 334.
Hanault (comte de), 104.
Hargues (de), 364.
Harraneder, 81, 84. — (Alexandre), maire de La Rochelle, 84, 107. — (Mme), 226.
Hariette (Martin d'), 216, 220, 241, 256. — (Pierre d'), 365, 366.
Harsenet (Jehan), maître d'hôtel du comte de Taillebourg, 29.
Hart, principal du collége de La Rochelle, 138, 370.

Hartman (Corneille), imprimeur, 366.
Haultin, imprimeur, 109.
Haute-Roche (de), 122, 148.
Henri II, 18, 21, 22. — III, rois d'Angleterre, 23, 24.
Herbaut, 226.
Hervaut, notaire royal, 233, 253, 258.
Hilairet, 249.
Hinsse (Abraham de), 208, 226, 274. — (Gédéon de), 257, 304.
Hisselin (jeune), 283.
Hog, 232.
Honoré III (le pape), 23.
Hotton (aîné), pair et échevin de La Rochelle, 241, 270, 285. — (le jeune), 310. — (Moïse, dit l'Amour), syndic, 322, 335, 339, 340, 341, 342.
Hoyssard, 255.
Hubert (Maurice), dit Lhoumeau, 130.
Huet, maire de La Rochelle, 67, 250. — (capitaine), 76. — (assesseur civil), 299, 356, 376.
Husson, conseiller, 98, 180, 226, 249.
Huz (Etienne), 335.

I

Ile-de-France, 158, 177, 312.
Italie, 60, 109.
Ivry, cant. de Saint-André, arr. d'Evreux (Eure), 159.

J

Jacoblet (Jehan), 30, 31.
Jacourt (Jacques de), seigneur de Rouvrai, 174, 175, 178, 181.
Jallais, 249.
Janin (Pierre de), président du parlement de Bourgogne, intendant des finances, contrôleur général, 230.
Jarnac, chef-lieu de cant., arr. de Cognac (Charente), 378.
Jarnac (de), V. Chabot.
Jargeau, 143, 177.
Javeleau, 364.
Javrezac, cant. de Cognac (Charente), 381, 383, 384.
Jehan (Guillaume), 27.
Jemois (Hélias de), 20.
Jobreux, 145.
Jollet, comm. de Monboyer, cant. de Chalais, arr. de Bergerac (Dordogne), 383.
Joly, 226, 250, 258.
Joslain, diacre, 116, 218, 255, 319, 332, 357. — (aîné), 255, 356. — (Jacques), échevin de La Rochelle, 273.
Jouan (Timothée), libraire, 123.
Jourdain, 50, 54.
Jousselin, sieur de Feusses, 362.
Jousseran (de), V. Berne.
Jouyze *et* Jouisse, 120.
Juifvre (de), sieur des Forges, 125.
Juppin, 249.
Jussac (Jean de), 382.

K

Kergroix (de), 131.

L

La Barre (de), 138.
La Barre, 62.
Labat, 219, 229, 241, 255.
La Bégaudière (de), 61.
La Belle (de), conseiller au présidial de La Rochelle, 131.
La Bergerie, comm. de Saint-Hippolyte, cant. de Tonnay-Charente, arr. de Rochefort, 151.
Labes (Daniel de), 186.
La Boulaye, V. Echallard.
La Brande (de), V. Petit.
La Bressonnière (de), 181.
La Brosse (Pierre de), 24.
La Broussardière, comm. de Taillebourg, cant. de Saint-Savinien, arr. de Saint-Jean-d'Angély, 41.
La Brousse (de), 289, 291, 311, 312, 345. — (Marguerite de), 381, 384.
La Burinière, 125.
La Chabossière (de), procureur du roi à La Rochelle, 141, 231.
La Chausselière, voir Bohyer.
La Chesnaye (de), gouverneur de Royan, 199, 219.

La Clouse (de), 111.
La Coste (Jean), 237, 241, 269, 293.
La Crignolée, voir Sarragan.
La Croix (le sieur de), 44, 45, 46, 47, 48, 54.
La Daroterie, 135.
La Faye (Anne de), 384.
La Flotte (île de Ré), cant. de Saint-Martin, arr. de La Rochelle, 92, 139.
Lafonds, 68.
Lafontaine, capitaine, 104.
La Forest d'Auton (de), 129, 363.
La Forest-Gredurien, 287.
La Forge (Pierre de), 383.
La Garde, comm. de Merpins, cant. de Cognac (Charente), 223, 384.
La Garde-aux-Valets, comm. de Croix-Chapeau, cant. de La Jarrie, arr. de La Rochelle, 121, 276.
La Garenne (de), 177.
La Gaultrie, 285, 293.
La Geneste, près La Rochelle, 261, 269.
La Gorse (de), conseiller au présidial de La Rochelle, 146.
La Goutte (de), avocat du roi au présidial de La Rochelle, 158, 162, 171, 181, 182, 190, 191, 192, 212, 255, 256, 257, 272, 299, 325.
La Gravelle (sieur de), V. Blandin.
La Jarne, cant. de La Jarrie, arr. de La Rochelle, 123. — La Jarne (Mlle de), 123.
La Jarrie, chef-lieu de cant., arr. de La Rochelle, 294. — La Jarrie, capitaine, 129. — (M. de), Voir Thévenyn.
La Laisse, 351, 366.
La Leu, cant. de La Rochelle, 118, 262, 298. — (M. de), Voir Yvon.
La Limaille, capitaine, 69-71.
La Madeleine (Hélie de), chanoine de Saintes, 381. — (M. de), 383. — (Jacques de), 383. — (Marguerite de), 383, 384.
La Magdeléne, cant. de Villefagnan, arr. de Ruffec (Charente), 383, 384, — (M. de), Voir Coucault.
La Maillolière (de), V. Chollet.
Lambeth, 23.
Lamed, 148.
La Morinière (de), Voir Ogier.
La Motte (de), 30.
La Mouche, 373.
La Moujalrie, 384.
La Moulinette (de), 81.
L'Amour, Voir Hotton.
La Nagerie, pasteur, 312, 314, 321.
Landa (de), apothicaire, 128.
La Nevoire, com. de Saint-Hilaire-la-Pallud (Deux-Sèvres), 170.
Langé, cant. de Valençay, arr. de Châteauroux (Indre), 376.
Langelier, 110.
Langlois, sieur de Beaurepaire, 86, 90, 102. — (Le jeune), 121. — (Jehan), 38.
Languedoc, 336, 348, 371.
La Noaille (de), 314, 327, 328.
La Noue (de), maître d'hôtel des Rohan, 104, 228, 229.
La Nouzière (de), 330.
Lanterne (*Tour de la*), Voir *La Rochelle*,
La Palisse, dans le port de La Rochelle, 171.
La Palissidie (de), trésorier général de Poitou, 144.
La Pallu, notaire, 129.
La Personne (Mme de), 83.
La Pile, 325.
La Place-Mazières, pasteur protestant, 78.
La Planche (Gédéon de), 121.
La Poitevinière (de), 257.
La Porte, chirurgien, 119, 304.
La Pouge, sergent de La Rochelle, 261.
La Poussardière (de), Voir Chalmot.
La Prade, 129.
La Ramiguière (de), 108.
L'Archevêque (Jehan), seigneur de Soubise, 60.
Lardenne (de), Voir Barbot.
Lardi (Etienne), 28.
La Réole, chef-lieu d'arr. (Gironde), 146.
Largues, 226.
La Rochebeaucourt (de), gouverneur de Saint-Jean-d'Angély, 162, 287.
La Rochefoucauld, chef-lieu de cant., arr. d'Angoulême (Charente), 145.
La Rochefoucauld (de), 335. — Hélène Goulard, veuve du baron de Montendre. — (Gédéon de), sieur du Breuil, 288. — du Parc-d'Archiac, 162, 176, 181, 323, 324-326. — De Fontpastour (Charles), 80.
La Rochelle (Charente-Inférieure), 38, 85, 88, 100-103, 133, 148, 150, 153, 158, 176, 222, 230, 258, 281, 286, 299, 336, 337, 354, 365. — (Le grand Temple de), 130, 223, 312, 325. — (L'hôpital Saint-Ladre

de), 148, 257. — (L'hôtellerie des Trois-Marchands de), 68, 141, 270, 286. — (Le Perrot de), 165, 199, 247, 248, 268, 273, 317, 319-321. 325, 335, 364. — (Tour de La Chaîne), 85, 104, 105. 111, 116, 122, 133, 156, 162, 164, 172, 182, 196, 201, 291, 362, 364. — (Tour du Garrot, 233, 313, 314. —(Cougnes), 73-75, 110, 116, 136, 137, 154, 199, 204, 246, 247, 269, 273, 280, 290, 319, 325, 335, 356, 364. — (Le Temple neuf de), 121, 122, 132, 138, 145, 147, 157, 160, 182, 193, 220, 245, 247, 264, 343. — (La salle Saint-Mars de), 125. — (La salle Saint-Michel de), 90, 116, 117, 137, 146, 148, 155, 228, 241, 242, 245, 246, 260, 263, 268, 277, 325, 343. — (Saint-Barthélemi ou Saint-Berthomé de), 98, 100 118, 121, 146, 199, 257, 273, 280, 325, 335, 356, 364. — (Saint-Eloi de), 115, 295, 298, 321. — (Saint-Nicolas de), 71, 72, 75, 123, 136, 147, 199, 226, 243, 247, 255, 261, 268, 271, 273, 280, 290, 291, 317, 321, 325, 335, 356, 364. — (Saint-Sauveur de), 134, 135, 199, 228, 273, 280, 289, 325, 335, 343, 350, 364. — (Saint-Yon de), 85, 96, 105, 121, 130-133, 138, 155, 157, 160, 186, 199, 222, 225, 242, 247, 264, 268, 273, 279, 313, 330, 343, 345, 367. — (Sainte-Anne de), 104. —(Sainte-Marguerite de), 87, 97, 98, 100-107, 108, 128, 143, 359, 369, 376. —(Les Grenons, rochers du port de), 272. — (La porte Maubec de), 147, 172, 106, 201, 261, 270, 289, 335. — (La tour de Moureilles de), 235, 243, 261. — (La fontaine de Navarre de), 139.—(Le Minage de), 247, 268.—(Le château de), 108, 110, 127, 129. — (canton des Forges), 107.—(La tour de la Lanterne de), 243, 255, 261.

La Rochepatras (de), 232.

La Roque (Arthus de), 68, 74, 133.

La Roze, capitaine de navire, 317-321, 346.

La Sablière (de), 115.

La Salle, jeune, marchand, 233, 304.

La Sauzaye (de), 111, 194, 212, 280.

La Siza (de), 133.

Lastes-Voisin (de), 253.

Lastes (Bernard de), pair et échevin de La Rochelle, 85, 120, 182, 195, 257, 279. — (d'Aigrefeuille), 195.

La Tabarière (de), 129.

La Touche, pasteur protestant, 301, 303.

La Tour (Henri de), vicomte de Turenne, duc de Bouillon, prince de Sedan, maréchal de France, 332.

La Trau (le soudan de), 27, 28.

La Tremblade, chef-lieu de cant., arr. de Marennes, 46, 149, 232.

La Trémoille (Antoine de), 382. — (Claude de), duc de Thouars, 44, 56. — (François de), comte de Taillebourg, 32, 39, 40. — (Frédéric de), comte de Laval, 59. — (Henri de), 76, 82, 120, 285, 288-291, 298, 327, 336.

La Turpinière (de), 123, 127, 145.

Launay (de) 119.

Laurière (Joël de), échevin de La Rochelle, 164, 166, 208, 262.

Lausanna, 131.

Laval (Frédéric de La Trémoille, comte de), Voir La Trémoille.

La Vallade (sieur de), Voir Guiton.

La Vallée (sieur de), Voir Prévost.

La Veillaudière (de), Voir Chasteigner.

La Violette (de), pasteur protestant, 120.

La Verdure, 119.

Le Bailli, marchand, 133, 153.

Le Blanc, pasteur protestant, 239, 300, 301, 302, 305, 332, 333, 334, 340, 344, 360.

Le Brethon, avocat, 111.

Le Chantre, 111, 139.

Le Chay, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 53.

Le Cercle de La Chappelière (Louis), pasteur protestant, 111, 122, 129, 142, 156, 162, 174, 180, 189, 192, 194-196, 214, 215, 233-237, 245, 250, 253-255, 263, 269, 283, 300, 303, 311, 319, 332, 346, 360, 361.

L'Ecuyer (M.), 384.

Le Febvre, pasteur protestant, professeur d'hébreu à La Rochelle, 88, 90, 98, 99, 133, 147, 155, 185, 192, 194, 195, 200, 202, 213, 215, 226, 233, 235, 250, 255, 258, 268, 269, 368.

Le Fourneau, 226.

Le Fournier (Pierre), 253.

Légier (Guillaume), 30, 31.
Le Goux, 116, 299. — (dit La Fleur), 165. — (Mlle), 276.
Le Grand, 258, 311.
Le Gua, cant. de Marennes, 53.
L'Eguille, cant. de Royan, arr. de Marennes, Voir L'Aiguille.
Leighton (de), 109.
Lelong (Thomas), 110.
Lemaire (Jean), 280.
Le Mercier, 226.
Le Mouton, 119, 147.
Léonard, diacre, 132, 182, 263, 264.
Le Palludier (Jehan), 35-37.
Le Rateau, comm. de La Rochelle, 115.
Le Roy, receveur des tailles à La Rochelle, 110.
L'Escalle (de), conseiller au présidial de La Rochelle, 299, 317, 351.
Lescars, 104.
Lescureau, capitaine et enseigne du Perrot, 233.
Lesdiguière, voir Bonne.
L'Etang (Armand de), abbé de Chastres, 381. — (Aimon de l'), 24, 25.
Letard (Loïs), 41, 42.
Le Valois (Benjamin), marquis de Villette, 288, 315, 316, 336-338.
Lhoumeau, Voir Hubert.
Limoges (Haute-Vienne), 356, 359.
Limouzin (*Le*), 145, 158, 178.
L'Isleau (de), Voir Bernon.
Logré (de), 365.
Loire (*La*), fleuve, 142, 155, 178.
Longèves, cant. de Marans, arr. de La Rochelle, 118.
Losme (Marguerite de), 384.
Louaille (de), 96, 138, 378.
Loudun, chef-lieu d'arr. (Vienne), 280, 315, 361, 362, 364.
Louis VII, roi de France, 21. — Louis XIII, 158.
Loumeau, cant. de La Rochelle, 334.
Loumeau, Voir Guyton.
Loumeau, Lhoumeau (Samuel de), pasteur protestant, 90, 98, 99, 102, 116, 123, 141, 145, 165, 180, 182-185, 217, 219, 222, 223, 233-236, 264, 281, 283, 300, 302, 311, 319, 332, 334, 339, 344, 345, 357, 378.
Loumedieu (aîné), échevin de La Rochelle, 128, 156, 288.
Lousme (de), 111, 180, 186. — (aîné), 270. — (Jeanne de), 381.
Louvain (Pierre), 29.
Loysi, 235, 238, 269, 345, 346.
Lusignan (Hugues de), 23.
Lusson (aîné), 335.
Luxembourg (duc de), 279.
Lyon (Rhône), 178.
Lyri (de), 111.

M

Maccaing, Maquain (Antoine), 81, 105, 269.
Madoc, Voir *Médoc*.
Maignian (Perrot), 28.
Maillard, 249.
Mailleray, 364.
Maingotus (Willelmus), 22.
Maino, 18.
Malo Leone (Savaricus de), Voir Mauléon.
Manigault (François), 81, 96. — capitaine, 325.
Mansiette, 177.
Maraffin, 382.
Marans, chef-lieu de cant., arr. de La Rochelle, 22, 23, 120, 129, 163, 239, 256, 269, 273, 359.
Marche (Hugues de la), 24.
Marennes, chef-lieu d'arr., 69, 100, 124, 278, 362.
Marensennes, Marancennes, comm. de Saint-Germain-de-Marancennes, cant. de Surgères, arr. de Rochefort, 183, 343.
Marescot (de), 362.
Mariault, 119.
Marigues, 241.
Marsan de Bernard, 184-186, 207, 230, 312.
Marsaulx, comm. de Nonac, cant. de Montmoreau, arr. de Barbezieux, 384.
Marsilly, cant. de La Rochelle, 118, 119, 181.
Martin (Charles), seigneur de Champoléon, 174. — (Christophe), 41, 42. — (Joseph), 250.
Matelet (de), 163.
Matha (Fulco de), 22. — (Louise de), 27.
Matha, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Jean-d'Angély, 19, 384.
Matton, pair et échevin de La Rochelle, 244.
Maubec, Voir *La Rochelle*.
Maugeys (Jehan), 41, 42.

Mauléon (Savary de), 23.
Maurat, 284.
Maurice (Le prince), 106, 150.
Massyot, médecin, 138.
Maussant (Jehan), 27.
Mauzé (Porteclin de), 22, 23.
Mauzé, *Mozé*, chef-lieu de cant., arr. de Niort (Deux-Sèvres), 22, 23, 72, 80, 90. 92, 97, 127, 366.
Maynard (Georges), échevin de La Rochelle, 208.
Mazaret, 127.
Mazottes, comm. et cant. de Segonzac (Charente), 382.
Meaux, chef-lieu d'arr. (Seine-et-Marne), 159.
Médicis (Marie de), 354.
Médis, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 42-54, 55, 57.
Médoc (*Le*), partie du département de la Gironde, 29.
Meillade, 142.
Melle, chef-l. d'arr. (Deux-Sèvres), 34.
Menanceau (Guy), pasteur protestant, 119.
Meniou (Antoine de), 249.
Mercier (Jean), 382.
Merlin (quelquefois indiqué par « moy »), 86, 98, 99, 102, 117, 134, 136, 180, 185, 188-192, 194, 195, 200, 201, 218, 233-235, 237, 241, 250, 255, 300, 302, 303.
Meschers, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 35, 42-51, 57.
Mesnade, 180.
Mesnier, greffier, 318.
Mestayer, ancien de La Rochelle, 208, 211. — (Pierre), 281.
Metz (Lorraine), 351.
Meuran, *Muron*, cant. de Tonnay-Charente, arr. de Rochefort, 183.
Miché, 269.
Michelet, 117.
Mignonneau (Jacques), diacre, maire de La Rochelle, 111, 116, 122, 125, 128, 182.
Mignot, 199, 261, 280, 287, 365.
Millaceau (Jehan), 41, 42.
Minos, 334.
Minson (Jehan), 43.
Mirambeau, chef-lieu de cant., arr. de Jonzac, 223. — (Mme de), 376.
Mirande (de), échevin de La Rochelle, 110, 125, 149, 157, 158, 164, 208, 215-217, 219-221, 264, 341, 349.
Mireuil, près La Rochelle, 113, 118, 119.
Molais (le jeune), 322.
Monceaux (Mme de), V. d'Estrées.
Monglaz (de), 177.
Mons, comm. de Royan, arr. de Marennes, 25, 26.
Monsanson, comm. du Gua, cant. de Marennes, 53, 383.
Montgommery (de), 29.
Monsnereau *ou* Mousnereau (Jacques), maire de La Rochelle, sieur de Loumée, 88, 101, 299, 307, 361, 364, 377.
Montalembert (Bertrand de), 381.
Montandre (Mme de), V. La Rochefoucauld, 285, 323.
Montauban (Tarn-et-Garonne), 361, 375.
Montauban, 177.
Montausier (Léon de Sainte-Maure, baron de), 222.
Montberon (François de), vicomte d'Aunay, 384. — (Jeanne de), 384.
Montendre, chef-lieu de cant., arr. de Jonzac, 154.
Montignac-le-Comte, chef-lieu de cant., arr. de Sarlat (Dordogne), 28.
Montigné (Jacques de), 382.
Montigné, cant. de Celles, arr. de Melle (Deux-Sèvres), 384.
Montigni (de), 156, 159.
Montigni-Meslais (de), 181.
Montils (Prégent de), 41.
Montmartin (de), 61, 111, 129.
Moreau, 250, 258.
Morlu (M. de), 383.
Mornac, cant. de Royan, arr. de Marennes, 18, 27, 28, 30.
Mornay, comm. de Saint-Pierre-de-l'Isle, cant. de Loulay, arr. de Saint-Jean-d'Angély, 42.
Morniaco (Gumbaudus de), 17, 18.
Mortamor, *Mortemer*, cant. de Lussac, arr. de Montmorillon (Vienne), 21.
Mosnier (Michel), 32, 33, 34, 35, 36, 37.
Motin-Maerle, 27. — (Hélie), 28.
Moureilles (*La tour de*), Voir *La Rochelle*.

N

Navarre (Espagne), 159.
Nablon, 126.

Naistré, Haistré, Aytré, cant. de La Rochelle, 119, 294, 326.
Nantes, (Loire-Inférieure), 82, 101, 175, 328.
Nantilly, comm. de Marsilly, cant. de La Rochelle, 118.
Nassau (Charlotte Brabantine de), duchesse de La Trémoille, 44, 58.
Nérac, chef-lieu d'arr. (Lot-et-Garonne), 48, 55, 137.
Neuchastel, sergent, 204.
Nevers (de), 278.
Nevill (Guillelmus de), 23.
Niceron, capitaine, 77.
Nicolas (André), 161. — (Alphonse), 250, 289. — (Isaac), 199, 208, 281.
Nieuil, cant. de La Rochelle, 104.
Niort (Deux-Sèvres), 93, 113, 155, 170, 237, 351, 366.
Nismes (Gard), 154, 279.
Nort (Odet de), pasteur protestant, né à Agen, mort à La Rochelle en 1593, 67, 69-71, 367, 371, 372, 375.
Nouillers (*Les*), cant. de Saint-Savinien, arr. de Saint-Jean-d'Angély, 39, 41.

O

Ogier (Jean), sieur de La Morinière, conseiller au présidial de La Rochelle, 180, 192, 227, 237, 238, 253, 299.
Oleron (l'île d'), arr. de Marennes (Charente-Inférieure), 18, 376.
Olivier, marchand, 250, 258, 335, 339, 340, 342, 343, 345, 346.
Olonne, cant. des Sables-d'Olonne (Vendée), 106.
Orlac, comm. de Dompierre, cant. de Burie, arr. de Saintes, 384.
Orléans (duc d'), 132. — (Jeanne d'), 382.
Orléans (Loiret), 219.
Orri (Jeanne), 135.
Orthez (Basses-Pyrénées), 348, 349, 352.
Osson, 108.
Ozanne, sergent de La Rochelle, 351.
Ozanneau, 356.

P

Pacaud, 148.
Parc-d'Archiac (du), et non *du Pas*, Voir La Rochefoucauld.
Parc-Soubise (*Le*) (Vendée), 61.
Papin, 50, 54, 108, 187, 198. — (Daniel), 232. — (David), 265. — (Jean), 280, 335, 362. — (le jeune), procureur, 294, 310. — (Simon aîné), syndic des bourgeois, échevin de La Rochelle, 183, 188, 204, 211, 213, 216, 226, 228, 232, 235, 242, 244, 246, 250, 252, 279, 305, 351, 356.
Pardaillan (de), 327.
Paris, 108, 111, 123, 125, 137, 146, 154, 156, 190, 196, 197, 348.
Parthenay (Catherine de), 60. — (de Parthenay-Soubise), 61.
Pascault, lieutenant général à La Rochelle, 87, 123, 125, 127. — (Jean), président du présidial de La Rochelle, 171, 175, 179, 180, 212, 236, 238, 252, 299, 364.
Pasquier, 250, 258.
Pastoureau (Guillaume), 42. — (Isaac), lieutenant du sénéchal de La Rochelle, 124.
Pau (Basses-Pyrénées), 336.
Paul V, (Le pape), 380.
Payault, 270. — (Jean), 335, 363.
Pellegrue (Philippe de), femme de Pierre de La Forge, 383.
Pelletan, 50.
Pelourdemer (le chenal de), 31.
Perdriaud, 249.
Perier (aîné), pair et échevin de La Rochelle, 255, 288.
Périgny, cant. de La Rochelle, 285.
Périneau, 104.
Péris, pasteur, *et non* Paris, *ni* Beris, 139, 273, 300, 305.
Perreau, 300.
Perron, 45.
Perrot (paroisse du), Voir La Rochelle.
Petit, médecin, 138. — ancien, principal du collége de La Rochelle, 367, 369. — (de La Brande), 136. — (M.), 223, 226.
Petiteau, 237, 291.

Petiton (Jacques), 384.
Petits-Bancs (fontaine des), à La Rochelle, 105.
Petrus, archidiaconus Pictavensis, 21. — prior, 21.
Peyrault *et* Payrault, précepteur, 121.
Phelippeaux, 258.
Philbert, capitaine, 183, 213, 244.
Philibert (Bernard), pair et échevin de La Rochelle, 257.
Philippes, 125.
Philippe VI, roi de France, 25.
Pibeleau, 359.
Picot, 123.
Pied-Lichet, 180.
Pierolet, 131.
Pierrousset, 133.
Pigneau (Loys), 30.
Piguenit (François), maire de La Rochelle, 122, 237, 241, 244, 250, 270, 279.
Pinaudière, 241, 273.
Pineau (Marc), maire de La Rochelle, 164, 166, 364.
Pirny, 383.
Pivassari, pair et échevin de La Rochelle, 363.
Plantemore (de), 148, 154.
Plassac, cant. de Saint-Genis, arr. de Jonzac, 29.
Platet de La Magdeleine, conseiller au présidial de La Rochelle, 107, 122.
Plesseiz (du), V. du Plessis.
Plessis (du), 29, 30.
Plessis-Mercier (*Le*), comm. de Veuil-et-Giget, cant. d'Angoulême (Charente), 382.
Poibeleau, 120.
Poignant, 153, 180.
Poitiers (Vienne), 19, 111, 121, 158, 219, 221, 232, 322.
Poitou, 114, 118, 137, 162, 174, 175, 181, 223, 232, 234, 298, 314, 348, 384.
Polignac (Hélie de), 381, 383. — (Jean de), 381, 383, 384. — (Jeanne de), 383.
Pons (Le sire de), 30. — (Louis de), 30-32.
Pons, chef-lieu de cant., arr. de Saintes, 29, 72, 162, 357.
Pontchartrain (de), conseiller et secrétaire d'État, 353.
Pont-de-la-Pierre, Voir Berne.
Pont (de), 162.
Porteclin de Mauzé, Voir Mauzé.
Porte-Neuve, (*La*), à La Rochelle, 67, 84, 170, 236, 262, 269, 334.
Portugal, 68.
Potard, 148.
Pourrichart. 30, 31.
Pourtault, 129.
Pouzé, comm. de Oelles, cant. de Saint-Rémy, arr. de Thiers (Puy-de-Dôme), 382.
Poyant, 180.
Preissac (de), 25, 26. — (Arnaud-Bernard de), 26.
Préverende *ou* Préveraud (Pernelle), 383.
Prévost (François), sieur de La Vallée, conseiller au présidial de La Rochelle, 140, 149, 163, 279, 285, 299, 341, 356. — (le jeune), 226, 258, 269.
Prezes (Naudin de), 30, 31.
Privas (Ardèche), 170, 192.
Prou (Jean), maire de La Rochelle, 208, 215-217, 219, 221, 279, 324, 335, 341, 364, 366.
Puiraveau, *Puyravault*, cant. de Surgères, arr. de Rochefort, 183.
Proust (Odet), 250.
Puteus-Airvardi, Voir *Puy-Drouard*.
Puy-Drouard (*Le*), comm. de Forges, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort, 19.
Puy-Laurent, cant. de Villefort, arr. de Mende (Lozère), 177.
Puy-Roussel (Etienne), échevin de La Rochelle, 182. — (aîné), échevin de La Rochelle, 257.

Q

Quercy (*Le*), 146.
Querray (de) (?), 180.

R

Rabion, 50.
Raguideau (Jacques), 50.
Ragueneau, 376.
Ranconio (Gaufridus de), 22.

Ravaillac, 159.
Raymond, 336.
Raynaud, ancien de La Rochelle, 344.
Raynier, médecin, 182.
Ré (l'île de), 38, 76, 77, 80, 92, 115, 127, 129, 153, 172, 210, 240, 272, 282, 319.
Réau, 364.
Reboul (de), pasteur protestant à La Rochelle, 332.
Rebuschatus (Gofridus), 18.
Refuge (Hélie du), 34.
Regnard, Reynard, maître des requêtes, 336.
Renaud, 255, 269. — (Jean), 121. — (Joseph), 249.
Rendraud, 151.
Ribard (Abel), assesseur du prévôt de La Rochelle, 119.
Ribeyroux (Antoinette de), 384.
Ribouet, 55.
Richard, comte de Poitou, 21.
Richier, 60.
Riffot, Riffault (Mathurin), chirurgien, 124, 138.
Rivedoux, comm. de Laleu, cant. de La Rochelle, 38.
Rivet (André), sieur de Champvernon, 58, 154. — (Guillaume), pasteurs protestants, 58, 59, 154.
Rivière, 137.
Robert (Jehan), 42.
Robin, 211.
Rochart (Pierre), 30.
Rochechouart (Aimé de), marquis de Bonnivet, capitaine de compagnie à La Rochelle, 287, 293, 295, 297, 298, 325.
Rochefort, chef-lieu d'arr. (Charente-Inférieure), 273, 278, 282, 284, 286, 290, 291, 297, 307, 309, 312. — (Mlle de), 291.
Rochelle, sieur du Coudrai, ou Coudret, 74, 137, 164, 166-170, 172, 253, 281, 285. — (le jeune), 80, 102, 103.
Rohan (Anne de), 62. — (Benjamin de), seigneur de Soubise, 117, 175, 278. — (Henri duc de), 103, 104, 117, 167-170, 175-182, 259, 261, 265-268, 272, 280, 287, 288, 316, 323, 354-357, 361. — (Marguerite de), 383. — (Marguerite de Béthune duchesse de), 60, 61.
Rolain, 375.
Rome (Italie), 106, 380.
Rosiers (des), Voir Benureau.
Romagné (de), Voir Sallebert.
Ronsay (de), 122, 335, 339, 340, 341, 343, 345, 346, 349.
Rosne (de), Voir Thévenyn.
Rosny (de), Voir Sully.
Rotan (Jean-Baptiste), pasteur, 71, 75.
Rotgerius, 20.
Rouen (Seine-Inférieure), 106.
Rouergue (*Le*), 182.
Roulleau, 376.
Rousseau, 148.
Roussel (Théophile), ou Rossel, 111.
Rousselleau (Jehanne), 31.
Rouvrai (de), Voir Jacourt.
Roux (André), 42.
Roy, 45, 50. — (David), avocat à La Rochelle, 201. — (Hercule), 213, 222, 247. — (le jeune), 264. — (de Saintes), 232, 299, 325, 326.
Royan, chef-lieu de cant., arr. de Marennes, 25, 26, 28, 29, 32-35, 329, 359.
Royer (Pierre), receveur des tailles, à La Rochelle, 250, 275.
Roze (Jean), régent du collége de La Rochelle, 368.
Ruffec (baron de), Voir Volvire.

S

Sablonceaux, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 53.
Saint-Barthélemy, Voir *La Rochelle*.
Saint-Berthomé, Voir *La Rochelle*.
Saint-Bibien-d'Argençon, comm. de Vouhé, cant. de Surgères, arr. de Rochefort, 21.
Saint-Brice, *Saint-Bris*, cant. de Cognac (Charente), 381.
Saint-Denis, chef-lieu d'arr. (Seine), 108, 159.
Saint-Eloi, Voir *La Rochelle*.
Saint-Georges-de-Didonne, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 27, 42, 44.—(Saint-Michel de), chapelle, 24.
Saint-Georges-d'Oleron, cant. de Saint-Pierre-d'Oleron, arr. de Marennes (Charente-Inférieure), 17, 18.
Saint-Germain, 381.
Saint-Germain-l'Auxerrois, 109.
Saint-Germain (Beaupré de), 296.

Saint-Hérie, comm. et cant. de Matha, arr. de Saint-Jean-d'Angély, 19.
Saint-Jean-d'Angély, chef-lieu d'arr. (Charente-Inférieure), 17, 18, 47, 53, 55, 111, 117-119, 124, 156, 166, 170, 171, 175-178, 181, 182, 233, 278, 325, 335, 363.
Saint-Jean-de-Luz, chef-lieu de cant., arr. de Bayonne (Basses-Pyrénées), 314.
Saint-Ladre, Voir *La Rochelle*.
Saint-Léger (René de), sieur de Boisrond, maréchal de camp, 232.
Saint-Luc, Voir Espinay.
Saint-Maixent, chef-lieu de cant., arr. de Niort (Deux-Sèvres), 148, 153, 154.
Saint-Martin-de-Ré (*île de Ré*), chef-lieu de cant., arr. de La Rochelle, 80, 117, 153.
Saint-Martin de Randeau (Le sieur de), 100.
Saint-Michel (chapelle de), Voir *Saint-Georges-de-Didonne*.
Saint-Michel (La salle), voir *La Rochelle*.
Saint-Nicolas, Voir *La Rochelle*.
Saint-Omer, chef-lieu d'arr. (Pas-de-Calais), 106.
Saint-Ouyn, *Saint-Ouen*, cant. de Marans, arr. de La Rochelle, 152.
Saint-Rogatien, cant. de La Jarrie, arr. de La Rochelle, 119.
Saint-Romain, cant. de Saujon, arr. de Saintes, 53.
Saint-Sauveur, Voir *La Rochelle*.
Saint-Savinien, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Jean-d'Angély, 39, 41.
Saint-Vivien (de), 147-151, 366. — (M. de) dit La Grange, 193.
Saint-Yon (la salle), voir *La Rochelle*.
Sainte-Anne, Voir *La Rochelle*.
Sainte-Foy, chef-lieu de cant., arr. de Libourne (Gironde), 177, 378, 379.
Sainte-Hermine (de), 223.
Sainte-Marguerite, Voir *La Rochelle*.
Sainte-Radégonde, cant. de Saint-Porchaire, arr. de Saintes, 19, 20.
Saintes, 19, 20, 21, 22, 23, 42, 100, 325, 337, 355, 359. — (Notre-Dame de), 18, 366.
Saintonge, 81-124, 129, 138, 142, 148, 152, 154, 156, 169, 174, 176-178, 181, 182, 221, 232, 234, 281, 299, 314, 325, 348, 352, 354, 357, 376, 379, 380.
Sanctus Aredius, Voir *Saint-Hérie*.
Salbert et Sallebert, pasteur protestant, 182, 203, 219, 221, 234, 235, 251-254, 300, 301, 305, 311, 332, 333, 342.
Saligni (de), ancien de La Rochelle, 223.
Sallebert (Jean), sieur de Romagné, maire de La Rochelle, 78, 81, 112, 114, 115, 121, 164-166, 183, 184, 190, 229, 230, 379.
Salvin (Salomon), 219.
Sanceau (Jacob), greffier de la prévôté, 127. — (M.), procureur des bourgeois de La Rochelle, 257.
Sancier, greffier, 102.
Sancy (baron de), ambassadeur à Constantinople, 161.
Sarragan, sieur de la Crignolée, maire de La Rochelle, 76, 115, 132, 133, 160.
Saujon, chef-lieu de cant., arr. de Saintes, 42-57, 129, 154.
Saujon (Campet, baron de), 175, 177, 182, 275.
Saumur, chef-lieu d'arr. (Maine-et-Loire), 123, 160, 162, 166, 168, 175, 177, 379.
Sauvignon, 74, 76, 140, 183, 190, 208, 211. — (Léonard), échevin de La Rochelle, 343.
Savoie (Philippe, duc de) 383. — (Charles-Emmanuel, duc de), 104, 161.
Scalton, principal du collége de La Rochelle, 369.
Scot, régent du collége de La Rochelle, 120.
Seguin (Hélie, dit Bertin), 384.
Seguiran (le père), jésuite, 130, 131.
Semussac, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 42, 44, 59, 60.
Senné (Ithier), 42. — (Pierre), 249.
Servia, 320.
Seudre (*La*), rivière, 329.
Sicaud, 182.
Simailleau, 50.
Simon (Berthommé), 131.
Sinadier, Civadier (Nicolas), 384.
Sireio (Adelardus de), 18.
Soubise, cant. de Saint-Aignan, arr. de Marennes, 18, 60, 147, 151, 366. — (M. de), Voir Rohan.
Soulac, cant. de Saint-Vivien, arr. de Lesparre (Gironde), 32.

Soulisse (Liot), 30, 31.
Stagno (Aimo de), Voir L'Etang.
Subisia, Voir *Soubise*.
Sully, duc de Béthune, 60.
Superville (de), médecin, 135.
Surgères, chef-lieu de cant., arr. de Rochefort, 100, 144, 181, 183, 278, 285-287, 289, 291, 294, 296, 298, 299, 306, 309, 311, 312, 315, 323, 324, 355. — (M. de), 285.
Surimeau (de), fils d'Agrippa d'Aubigné, 194, 351, 361, 362, 366.
Suyre (André), marchand, 165.

T

Tablier (du), 176.
Taillebourg (comte de), Voir La Trémoille.
Taillebourg, cant. de Saint-Savinien, arr. de Saint-Jean d'Angély, 29, 32-37, 39-55, 58, 59, 154, 177, 278, 382.
Talensac, seigneur de Loudrières, grand sénéchal d'Aunis depuis 1607, gouverneur de Fontenay-le-Comte pendant la minorité de son neveu, Max. Eschallard en 1621, mort pendant le siége de La Rochelle en 1628, 137, 138, 140, 149, 164, 182, 237-240, 264, 266, 268, 272, 279, 287, 324, 325, 352, 356, 361, 362, 364.
Talmant (François), 105. — (Pierre), 164, 241, 250, 281, 364.
Talmont (de), 154.
Talmont-sur-Gironde, cant. de Cozes, arr. de Saintes, 281.
Tardieu (Hélie), 27.
Tartas, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Sever (Landes), 154.
Tasdon, comm. d'Aytré, cant. de La Rochelle, 123, 285, 294.
Taunai (Gaufridus de), 22.
Taunais (Galvagnus de), 18.
Tefaugia (Gofridus de), 17.
Teillet (Guillelme du), 37.
Tessereau, 200, 259, 273, 451.
Texier, 323.
Tharai, procureur syndic, 183, 191, 194, 198, 204, 211, 213, 215-221, 226-229, 233-235, 238-240, 246, 250, 252-254, 257, 259-262, 268, 293, 308-311, 319, 331, 340, 344. — (Jean), 269, 325, 362.
Thayré, *Thairé*, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort, 71, 207, 275, 293.
Thévenin (Jean), sieur de Gourville, écuyer, maire de La Rochelle, 66, 67, 81, 116, 121, 188, 191, 192, 200, 207, 229. — (Jean le jeune), maire, sieur de Vaugouin, mort en 1628, 182, 230, 341.
Thévenyn-Macé, maire de La Rochelle, 68. — (Jacques), sieur de Rosne, 67-73, 368, 371. — (Simon), 256, 341. — (M.), échevin de La Rochelle, 183, 284. — sieur de La Jarrie, 299, 305.
Thironde, 325.
Thomas (aîné), 180, 236, 287. — sénéchal de Mirambeau, 223.
Thouars, chef-lieu de cant., arr. de Bressuire (Deux-Sèvres), 17, 43, 44, 46, 47, 50, 55, 58, 59, 154.
Thouars (comte de), Voir La Trémoille.
Tiffauges, cant. de Mortagne, arr. de La Roche-sur-Yon (Vendée), 17.
Tirault, 300, 302, 303, 345, 357.
Tonnay-Boutonne, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Jean-d'Angély, 39, 40.
Tonnay-Charente, chef-lieu de cant., arr. de Rochefort, 150, 151, 278, 286, 287, 291, 293, 298, 355, 366.
Torterue, Tortherue, procureur syndic, l'un des chefs des bourgeois de La Rochelle, 183, 188, 207, 241, 246, 252, 254, 258, 259, 323. — (Jean), 270. — (le jeune), 322.
Toulouse, chef-lieu de la Haute-Garonne, 101, 279, 308.
Tournemine (Antoine de), 382.
Tours (Indre-et-Loire), 103, 142, 155, 221.
Toupet (aîné), 162, 215, 237, 363, 364. — (André), maire de La Rochelle en 1624, l'un des députés envoyés au roi lors de la soumission de La Rochelle, 280, 335. — (Amorhi, Amauri), 366.
Touvenac, comm. de Saint-Ciers-Champagne, cant. d'Archiac, arr. de Jonzac, 384.
Trépedon (Jeanne de), 384.
Trois-Marchands (*Les*), Voir *La Rochelle*.
Tronchin (Théodore), 117.
Troullin, 119.

V

Vacher (Jacques), sieur de La Caze, 110, 129, 162, 164, 169, 172, 183, 195, 197, 287, 293, 365. — (Mme), 226.
Valois, 104.
Vanderbist (Paul), marchand, 208.
Vatable, 80.
Vaugouin (de), Voir Thévenyn.
Vaurigault, 45.
Vendôme (Jeanne de), 384.
Vendôme (La Trinité de), abbaye, 17, 18.
Venise (Italie), 61.
Ventadour (de), 199,
Vérac (Mme de), 325, 327. — (M. de), 363.
Vergier (de), 226.
Verpillot (de), pasteur protestant, 145.
Verteuil, 139.
Vicé (de), avocat, 111.
Victor (Georges), 382.
Vidouze, 143.
Viette, 200, 226, 255. —(Pierre), échevin de La Rochelle, l'un des commissaires pour la paix en 1628, 125, 162.
Viger (Jehan), 28.
Vigeon (de), 280.
Vigneau, 50.
Vignolles (de), Voir Bertrand.
Vilain, pâtissier, 314, 316, 319.
Villarnou (de), 154.
Villars, cant. de Burie, arr. de Saintes, 382.
Villefagnan, chef-lieu de cant., arr. de Ruffec (Charente), 384.
Villemandier, 232.
Villeroy (de), 230.
Villepoux, avocat au présidial de La Rochelle, 123.
Villette (de), de la Villette, Voir Le Valois.
Villiers (Antoine), 210.
Vincennes (Seine), 26.
Vincent (Henry), 160.
Vitré, chef-lieu d'arr. (Ille-et-Vilaine), 370.
Voliers (des), Voir Coulon.
Volvire (Philippe de), baron de Ruffec, 119.
Voulgezac, cant. de Blanzac, arr. d'Angoulême (Charente), 384.
Voyneau (Jehan), 30, 31.
Voyon (de), lieutenant général criminel, 173, 284, 299, 317, 350, 354, 356, 358-360, 363-365.
Vrignon, 128.

W

Willelmus (comes), Voir Guillaume, comte de Poitou. — (monachus), 21.
Wisel, capitaine de navire, 292.
Wulgrinus, comes Engolismensis, 17, 18.

X

Xandrieux (André de), 382, 383. — (Hélie de), prieur de Cognac, 382. (Jean de), 382. — (Jeanne de), 384. — (Philippe de), 383.
Xandrou, Voir Xandrieux.

Y

Yvon (Paul), sieur de Laleu, du Plomb, de Loumeau, maire de La Rochelle, connu pour ses discussions théologiques et ses recherches sur la quadrature du cercle. Il embrassa le catholicisme à Paris, après le siége de La Rochelle, en 1628, 110, 115, 131, 163, 264, 279, 280, 332, 333.
Ypoliti (Aimericus), 18.

TABLE DES MATIÈRES

I. Règlement de la Société V
II. Noms des membres du Bureau et du Comité de publication. . VIII
III. Liste des membres de la Société. VIII
IV. Documents inédits sur la Saintonge et l'Aunis : Charte de Guillaume, comte de Poitou, contenant jugement sur un procès entre le monastère de la Trinité de Vendôme et des seigneurs de l'Ile d'Oleron, à cause du prieuré de Saint-Georges (1131); — Charte de l'archevêque de Bordeaux et de l'évêque de Saintes relative à un procès entre les chanoines réguliers de Châtres, près Cognac, et les religieuses de Fontevrault (1148); — Charte de Richard Cœur-de-Lion et d'Éléonore d'Aquitaine, sa femme, concernant une donation aux religieuses de Fontevrault, à cause de leur prieuré de Saint-Bibien d'Argençon, près Benon (1180); — Revendication par le roi d'Angleterre de ses droits de suzeraineté sur les châteaux de Mauzé et Marans (1222); — Bulle du pape Honoré III adressée à Savary de Mauléon, sénéchal de Poitou (1222); — — Vente par Hélie Chaine à Pierre de La Brosse, seigneur de Didonne, (1299); — Lettre de Philippe VI de Valois au sénéchal de Saintonge ordonnant de transporter, à Mons, près Royan, le produit de la grande coutume de Royan (1340); — Lettre de Louise de Matha, comtesse de Périgord, aux sergents de ses seigneuries en Saintonge, pour faire lever sur les habitants d'Arvert la somme promise au soudan de La Trau (1391); — Détails sur le siége de Royan (1450); — Supplique adressée au comte de Taillebourg par le fermier des bailliages de Saint-Savinien et des Nouillers, afin d'obtenir remise du prix de son bail à raison des pertes éprouvées par suite de la peste (1519); — Démarches des protestants de Médis pour être distraits de l'église de Saujon et unis à celle de Méchers (1604); — Lettre de Paul Bonnet, ministre de Saujon, pour défendre les droits de son église (1604); —

Lettre du ministre de Taillebourg à la duchesse de La Trémoille (1609); — Lettre des protestants de Semussac à leur seigneur, Frédéric de La Trémoille, pour obtenir l'abolition de la rente assignée sur le terrain qu'ils veulent convertir en cimetière (1623); — Lettre du duc de Rohan à Catherine de Parthenay, sa mère, dans laquelle il parle des mémoires de son aïeul, Jean L'Archevêque, seigneur de Soubise (1630); — publiés par M. PAUL MARCHEGAY. 17

V. Diaire de Jacques Merlin, pasteur de La Rochelle, ou recueil des choses les plus mémorables qui se sont passées en ceste ville (de La Rochelle) de 1589 à 1620; — Récit de la lutte des pasteurs contre le corps municipal de La Rochelle pour maintenir leurs franchises en matière d'impôts (1591); —Résistance que rencontre à La Rochelle l'acceptation et la publication de l'édit de Nantes (1599); — Histoire du collége de La Rochelle; — Procès de Saint-Vivien et de Chollet de La Maillotière (1609); — Émotion des Rochelais à la mort d'Henri IV (1610); — Événements qui préparèrent et amenérent l'assemblée de 1620; — publié par M. CHARLES DANGIBEAUD 66

VI. Registre de la confrérie de Saint-Nicolas à Cognac; — publié par M. THÉOPHILE DE BREMOND D'ARS. 381

Table par ordre chronologique des pièces contenues dans les volumes I, II, III, IV, V, par M. H. DE TILLY. 385

Liste des collaborateurs de la Société pour les cinq premiers volumes. 434

Table des noms de lieux et de personnes, du tome Ve, par M. HIPPOLYTE DE TILLY 436

IMPRIMERIE PAUL BOUSREZ, RUE DE LUCÉ, 5, A TOURS.

IMPRIMERIE PAUL BOUSEREZ, RUE DE LUCÉ, 5, A TOURS.